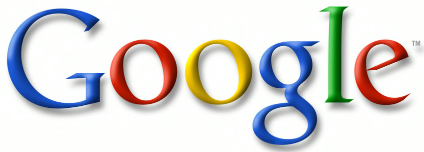
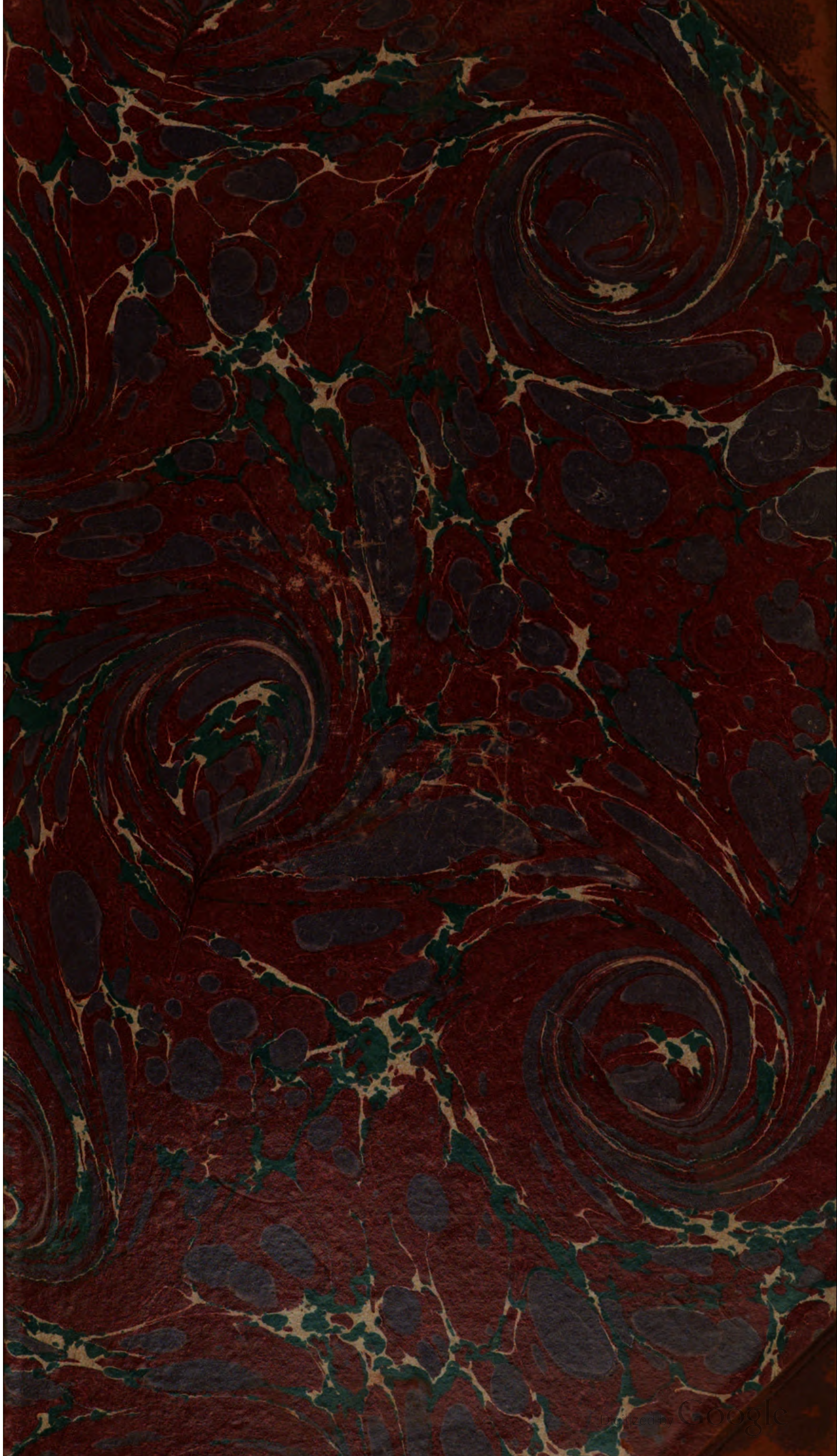

Google




HARVARDIANA IN NOV·ANG
ACADEMIA
ET
CHRISTO ECCLESIAE
VE RI
TAS

ANNUAIRE

DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

DE NUMISMATIQUE

ET D'ARCHÉOLOGIE

IMPRIMERIE TYP. ET LITH. PROTAT FRÈRES

1, RUE DE LA BARRE, A MACON

ANNUAIRE

DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

DE NUMISMATIQUE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME ONZIÈME. — ANNÉE 1887

PARIS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
46, RUE DE VERNEUIL, 46

1887

SECONDE LETTRE A M. LENORMANT

SUR

LES MONNAIES DE CUIVRE & D'OR

Leur rapport avec les monnaies d'argent et les étalons monétaires des Lagides.

(Suite).

---

§ 3. LA PROPORTION DES MÉTAUX MONÉTAIRES EN EGYPTE.

Permettez-moi de m'arrêter sur cette proportion de 24 pour 2/10, 120 à 1, d'après laquelle j'ai fait jusqu'à présent tous mes calculs. Cette proportion est toute différente de celle qu'avait supposée LETRONNE et que vous semblez admettre encore[1], ainsi que M. MOMMSEN. Il est triste pour moi de constater qu'il existe ainsi sous ce rapport un schisme complet entre deux sciences aussi parallèles que la numismatique et l'étude des manuscrits; car, il faut le dire, parmi ceux qui s'occupent actuellement avec succès des papyrus ptolémaïques, il n'est plus personne qui accepte l'ancien calcul de LETRONNE. MM. BERNARDINO PEYRON, LEEMANS, LUMBROSO, sont arri-

1. J'ajoutais en note, en publiant cette partie de ma 2e lettre dans le no 11 de la 3e année de la *Revue Egyptologique* : « Je ne fais que reproduire ici les termes primitifs de ma lettre; car nous sommes maintenant, M. LENORMANT et moi, parfaitement d'accord. » Nous venions, en effet, d'en causer longuement, M. Lenormant et moi, lors du dernier voyage qu'il fit à Paris avant celui pendant lequel eut lieu la terrible opération qui l'enleva à notre affection.

vés à des calculs tout à fait identiques. Tous ils croient, comme moi-même, à la proportion de 1 à 120, entre l'argent et le cuivre, et chacun en apporte des raisons différentes de celles qu'on avait d'abord données. Examinons donc rapidement les bases sur lesquelles s'appuyait le calcul de Letronne, puisqu'il en est encore question.

Toute l'argumentation de Letronne repose sur deux papyrus de l'époque lagide, auxquels il compare un passage de Pollux dont il reconnaît lui-même *les grandes difficultés*, difficultés telles qu'on s'accordait généralement à le corriger. Il s'agit, en première ligne, d'un papyrus de Leyde qu'avait déjà signalé Reuvens, et dans lequel il est question de statère portant intérêt de 60 drachmes de cuivre par mois, 720 drachmes par an. M. Letronne pensait que ce statère était le statère d'or dont Pollux avait dit : μνᾶν ἠδύνατο ὁ χρυσοῦς στατὴρ, et il y comparait le μναειον νομισμα χρυσιου qu'il assimile au statère d'or, lequel aurait représenté, selon lui, une *mine d'argent* (de cent drachmes), ce qui en faisait probablement l'octodrachme d'or des Lagides. En supposant de plus l'intérêt de 12 pour cent usité encore maintenant dans le Levant, et en calculant (d'après ces bases et d'après l'isonomie et l'isométrie pondérale des trois métaux) l'intérêt indiqué par le papyrus de Leyde, il en concluait la proportion de 1 à 12 1/2 entre l'or et l'argent et la proportion de 1 à 60 entre l'argent et le cuivre. Voici la phrase de Letronne qui résume le mieux son argumentation, en en retournant les termes :

« Dans le papyrus de Leyde, il est dit que l'intérêt d'un
» statère d'or sera de 60 *drachmes* de *cuivre* par mois
» et conséquemment de 720 par an; en réduisant ces
» 720 drachmes de cuivre en argent d'après la proportion
» soixantième, on a une drachme par mois et 12 par an;
» et comme le statère d'or valait 100 drachmes ou une
» mine d'argent, » — d'après la donnée du papyrus de

Paris nous parlant d'un μναειον νομισμα χρυσιου dont M. Letronne fait un statère, — « nous retrouvons le taux » de 12 pour cent par an. »

Ce système était très ingénieux. Mais il croule par toutes ses bases à la fois :

A. Le μναειον νομισμα χρυσιου επισημου du papyrus du Louvre valait une mine de cuivre et non une mine d'argent.

B. Le statère du papyrus de Leyde est, selon l'observation déjà faite par M. Leemans, le statère d'or, décrit par les métrologistes grecs et bien connu en numismatique, qui valait 2 drachmes et non 8 drachmes d'or.

C. Le texte de Pollux cité — à regret — par Letronne s'appliquait, selon la remarque fort judicieuse de Hultsch, aux monnaies de Sicile (comme le texte que M. Mommsen allègue dans le même sens) et non aux monnaies d'Egypte.

D. L'intérêt était de 30 pour cent en Egypte, ainsi que nous l'apprennent positivement les textes et que nous l'avons déjà établi, après MM. Peyron et Leemans, dans notre article sur le papyrus grec XIII de Turin, et non de 12 pour cent comme le pensait Letronne.

Il suit de là qu'en partant de l'isonomie complète des différents métaux, telle qu'elle ressort de ce qui précède, nous retombons :

E. Sur la proportion de 1 à 10 entre l'or et l'argent, proportion indiquée par tous les anciens.

F. Sur la proportion de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre, qu'avaient déjà admise MM. Bernardino Peyron, Leemans et Lumbroso, et que nos textes démotiques rendent maintenant indubitable.

Nous allons maintenant développer séparément tous ces points.

A. La pièce d'or valant une mine.

En ce qui concerne le premier point, il suffit de lire

avec attention le beau travail de notre grand LETRONNE sur *la récompense promise...* pour voir nettement à quelle mine se rapportait le μναειον νομισμα χρυσιου επισημου dont parle le papyrus du Louvre commenté par lui.

Ce papyrus, comme l'établit LETRONNE avec toute certitude, a été rédigé pendant les négociations des Cariens en Egypte, négociations qui commencèrent sous Epiphane et se terminèrent sous son fils en l'an 146 avant Jésus-Christ; mais très vraisemblablement sa date plus précise est l'an 25 d'Evergète II. A cette époque, l'étalon monétaire était très certainement en Egypte l'étalon de cuivre, ainsi que nous aurons à le dire plus loin et que le montre du reste avec évidence la comparaison des papyrus grecs contemporains. Toutes les fois que les papyrus mentionnent alors sans autre désignation des drachmes, des talents ou des mines, c'est de drachmes, de talents ou de mines d'airain qu'il s'agit. Si l'on veut parler d'autres monnaies — d'or et d'argent, — on a soin de le spécifier *très expressément*. On joint même assez ordinairement au nom du métal, αργυριου ou χρυσιου, le mot επισημου, *frappé*, *marqué* ou *monnayé*, qui, inusité antérieurement à l'époque de l'étalon d'argent[1], était devenu alors fort utile pour distinguer des lingots ordinaires les monnaies frappées dans un autre métal que celui de l'étalon, c'est-à-dire que le cuivre[2]. C'est ce que fait notre texte par les

1. Voir le papyrus grec Q de Leyde du temps de Philadelphe Ier, etc. En démotique les expressions *ef ket* répondant à επισημου n'apparaissent aussi qu'assez tard. Pendant la première période lagide le nom du métal *hat'* = αργυριου est seulement spécifié.

2. On ne trouve les mots χαλκου επισημου que dans un passage de Polybe dont nous aurons à reparler et qui est relatif à des talents de cuivre monnayé donnés par Epiphane à des Grecs étrangers à l'Egypte. Cette mention précise était alors utile, parce que les talents de cuivre monnayé n'étaient guère d'usage qu'en Egypte et qu'il ne fallait pas qu'on pût croire qu'il s'agissait d'un poids d'airain en lingots comme celui que Démosthènes mentionne pour

mots (νομισμα) χρυσιου επισημου, que Letronne a rapprochés lui-même de la formule αργυριου επισημου δραχμαι du papyrus grec 8 de Turin, daté du même règne. Si l'auteur de notre document avait eu en vue dans μναειον la *mine d'argent*, il aurait certainement procédé de même, en indiquant, *tout au moins*, qu'il voulait parler de l'*argent*. Cette considération seule suffirait pour montrer qu'il s'agissait de mines de cuivre (conformes à l'étalon égyptien) et non de mines d'argent, qui étaient alors très rarement employées.

Ajoutons du reste que, s'il s'agissait de la mine d'argent (ce que nous n'admettons pas), il ne s'en suivrait pas que la pièce d'or valant une mine fût un octodrachme lagide d'or. On pourrait plutôt songer alors à la pièce d'or de 34 grammes et plus (à peu près le poids des décadrachmes d'argent d'Arsinoë) frappée en Syrie[1] (pays avec lequel la Carie devait avoir de fréquents rapports), pièce qui valait 8 drachmes syriennes ou attiques et 10 drachmes d'or ptolémaïques, ce qui répondait, avec la proportion réelle d'un à dix entre l'or et l'argent, à 100 drachmes ou une mine égyptienne d'argent.

Mais il faut laisser cette hypothèse par les raisons indiquées plus haut et en arriver à une autre conclusion, beaucoup plus vraisemblable et qui me paraît même tout à fait certaine, parce qu'elle se base sur l'étalon de cuivre usité à cette époque. En effet, le μναειον νομισμα (dont rien n'indique dans le texte la relation avec le statère du papyrus de Leyde) nous représente *une monnaie bien connue dans le pays même d'où venaient les ambassadeurs qui font faire l'avis en question.*

---

la garantie d'une dette. En somme, le mot επισημου sert à faire distinguer les indications monétaires des indications pondérales (drachmes ou talents) pour les métaux qui ne rentrent pas dans l'étalon surtout connu du lecteur. Le mot *ef ket* « gravé » a le même but en démotique.

1. Nous parlons plus loin de cette pièce, qui a été frappée par Antiochus et par plusieurs rois de Syrie.

En admettant la proportion de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre, et de 1 à 10 entre l'or et l'argent, la mine de cuivre (de 100 drachmes de cuivre) valait les 5/6 de la drachme d'argent, c'ést-à-dire les 5/60 ou 1/12 de la drachme d'or, autrement dit la demi-obole d'or ou le quart d'hecté, puisque l'hecté était lui-même le 6e du statère. A Athènes, M. Beulé avait cru retrouver l'hémiobole d'or et même d'autres monnaies plus petites. Mais MM. Muret, Friedlander et Erman y voient avec raison des bractéates, semblables à celles que l'on possède de différents pays et de différentes époques. Ce n'est donc pas au monnayage athénien que se rapporte la demi-obole d'or. Au contraire, on a beaucoup de demi-oboles d'or (pesant de 0,27 à 0,42) en Cyrénaïque, en Chypre, à Abydos, en Troade et *surtout en Carie*[1]. La demi-obole d'or frappée en Carie par le roi Pixodarus, et pesant de 0,30 à 0,35, est certainement l'une des principales monnaies d'or de ce pays et de beaucoup la plus fréquente. Il est tout naturel que nos ambassadeurs cariens en aient été surtout munis et aient remis trois pièces de ce genre à leur esclave avant sa fuite. Cette question nous paraît donc vidée et nous pouvons affirmer que le μναειον (νομισμα) χρυσιου επισημου désigne la petite pièce d'or en question, employée en Egypte (v. plus loin), et pas du tout le statère d'or dont parle le papyrus de Leyde.

B. Le statère d'or du papyrus de Leyde et les monnaies d'or des Lagides.

Il faut maintenant que nous examinions à son tour le statère du papyrus de Leyde et pour cela que nous suivions M. Letronne dans son étude générale des monnaies d'or lagides. Voici comment il les résume :

---

1. La ville de Milet, située sur la côte de Carie, frappait aussi des hémioboles d'or. Il en existe une de 31 centigrammes dans la collection de Luynes.

« La pesée des principales de ces monnaies m'a donné,
» pour les pièces d'or, les poids suivants :

» Les plus grandes.............. 520 à 542 grains[1].
» Les moyennes................. 260 à 264 grains.
» Les petites.................... 64 à 66 grains.

» Ces poids sont exactement dans les rapports 8, 4, 1. » La dernière pièce est évidemment l'unité monétaire; » d'où l'on voit que les premières sont des octodrachmes, » les deuxièmes des tétradrachmes et les troisièmes » des drachmes simples. Le grand médaillon d'argent » d'Arsinoë pèse 648 grains ou *dix fois* l'unité : c'est » donc un décadrachme; les autres monnaies d'argent » donnent aussi 260 à 265 grains; ce sont des tétra- » drachmes, toujours dans le même numéraire[2]. »

Ce tableau est exact, mais il n'est pas suffisamment complet. Nous allons exposer ici les données que nous avons recueillies nous-même à ce sujet.

Les monnaies frappées par les Lagides appartiennent à plusieurs périodes bien distinctes, que nous avons déjà signalées à propos des monnaies d'argent et de cuivre.

Les premières monnaies d'or (comme les premières monnaies d'argent et de cuivre) ont d'abord été frappées au type, au nom (et au poids monétaire) d'Alexandre, représentant Hercule, mais avec la peau d'éléphant. Puis le nom d'Alexandre a disparu; puis il a été remplacé par celui de Ptolémée; puis la figure, les emblèmes de Ptolémée Soter ont définitivement succédé à ceux d'Alexandre. Enfin certaines médailles ont été frappées à d'autres types lagides que celui de Soter.

---

1. M. Letronne compte toujours par grains; tandis que l'habitude a prévalu de compter par grammes, suivant le système décimal : nous comptons de cette dernière manière.

2. *Papyrus du Louvre*, édition de l'Académie, p. 188. M. Letronne néglige ici bien des monnaies d'argent mentionnées par nous plus haut, comme bien des monnaies d'or dont nous aurons à parler.

Il y a d'abord à Londres un didrachme d'or qui appartient à la première période, et qui a le nom (le poids) et le type d'Alexandre sous sa forme égyptienne, c'est-à-dire avec la peau d'éléphant. Nous avons ensuite deux autres didrachmes *sans nom* et de l'époque de transition. Ce type a été décrit par M. Waddington. Ils présentent au droit la tête d'Alexandre (avec la peau d'éléphant) tournée à droite, au revers la proue de navire, également à droite, et qui semble indiquer une frappe phénicienne. Le poids en dépasse 8 grammes 50. Un exemplaire s'en trouve dans la collection de Paris et un autre dans la collection Démétrio. M. Mommsen (p. 52, note 1) signale aussi un didrachme qui porterait à la fois le nom d'Alexandre et celui de Ptolémée. Mais il parle sans doute d'une médaille, dont la légende est un peu effacée, qui paraît être de Cyrène et qui est à la Bibliothèque Nationale. On y voit au droit une tête casquée (de Pallas?), comme sur les χρυσους ordinaires d'Alexandre; au revers une Victoire debout à gauche[1]. La légende est ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ, puis quelques lettres dans lesquelles on a cru reconnaître les débris du nom d'Alexandre, et qui se rapportaient au contraire au nom des Cyrénéens. Elle est d'un poids un peu plus faible que la précédente.

Mais il existe d'autres statères ou didrachmes bien plus faibles et qui ont : d'un côté, la tête de Soter, avec ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ *en deux lignes*, à l'ancienne mode; de l'autre, Soter dans un quadrige traîné par des éléphants. A Berlin on en a acheté un assez grand nombre (14, paraît-il), qui avaient été trouvés avec d'autres médailles anciennes et surtout des Philippe et des Alexandre. Ces didrachmes avaient dû être cachés peu de

1. Cette même Victoire debout à gauche se retrouve sur deux médailles à tête de Soter diadémée (Paris, Londres), et qui pèsent de 2 gr. 78 à 2 gr. 82. Ce sont des tétroboles (ou double hecté) de cette série. Celle de Paris n'a pas de légende et celle de Londres porte ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ.

temps après leur émission : aussi leur conservation était-elle excellente. Un nombre à peu près semblable de didrachmes de la même fouille est maintenant à Athènes. D'autres pièces du même genre sont à Gotha, à Paris, à Londres, etc. D'après la disposition de la légende (en lignes droites), ces didrachmes sont les plus anciennes des monnaies d'or portant le nom de Ptolémée avec le titre de roi. Les plus certainement intactes, celles de Berlin, varient entre 7 gr. 14 et 7 gr. 18. Celles de Londres et de Paris varient entre 7 gr. 12 et 7 gr. 07 (ce qui donne une drachme forte de 3 gr. 590 à 3 gr. 535). Il y en a même une qui ne pèse que 7 gr. 1.

Sous le même règne, à côté de cette monnaie d'or, nous en avons une autre avec la disposition de la légende définitivement adoptée pour les monnaies lagides. Elle a la tête diadémée de Soter à droite comme les monnaies d'argent et au revers l'aigle reposant sur un foudre à gauche. La légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ est sur une ligne circulaire. Les pièces de cette série sont des pentadrachmes, comme l'a dit M. Mommsen [1]. Le poids en varie entre 17 gr.

---

1. Selon la remarque de Letronne, le double pentadrachme (ou décadrachme) existe aussi en argent dans les monnaies d'Arsinoë. On retrouve également une monnaie d'or d'un poids analogue dans le monnayage syrien. Nous en avons une d'Antiochus le Grand dans la collection de Paris. Cette pièce pèse 34 grammes comme certains décadrachmes d'Arsinoë. Elle porte une proue de navire qui semble dénoter une origine phénicienne et la date ΡΙΕ. C'est une des plus anciennes des monnaies syriennes datées. Elle représente un octodrachme du système syrien et un double pentadrachme (ou décadrachme) du système ptolémaïque, vu la diminution (déjà notée par M. Mommsen) des pièces d'or égyptiennes depuis l'époque de Philadelphe. En effet, la drachme d'or déduite des pièces ptolémaïques qui ne portent plus le nom de Soter n'atteignait pas une moyenne de 3 gr. 50 et la pièce d'Antiochus n'atteint pas tout à fait 35 gr. C'était donc une pièce de raccordement, comme la pièce d'or de Soter citée plus haut. Ces pièces d'or de Soter pouvaient en effet passer, comme vous le dites, dans le reste du monde pour des tétradrachmes néo-attiques d'un poids très fort, et en Egypte pour des pentadrachmes ptolémaïques, ainsi que le dit M. Mommsen. Les décadrachmes existaient du reste dans les monnayages d'Alexandre, comme ils avaient existé dans le monnayage athénien proprement dit : M. Beulé l'a démontré. Nous

83 et 17,68 (ce qui donne une drachme variant entre 3,532 et 3,560). Il y en a même une qui ne pèse que 17,62 et que nous avons écartée pour nos moyennes, comme celle de 7,1 de la précédente série. Nous possédons aussi le 10[e] de ce pentadrachme dans les petites monnaies de Soter, les plus fréquentes de toutes ses monnaies d'or, dont le poids varie entre 1,68 et 1,80. Ce sont des demi-drachmes ou tri-oboles, équivalant à 5 drachmes d'argent. Le type en est identique à celui des médailles précédentes, sauf que l'aigle est éployé.

Tel est l'ensemble des médailles d'or appartenant au monnayage de Soter. Quant au monnayage de Philadelphe, il est sensiblement différent. En effet, Philadelphe a changé le poids proportionnel de la monnaie telle qu'elle était frappée par Soter, pour abaisser celui de la drachme d'or. Dans ce but il a fait de grosses monnaies d'or qui se rapprochaient, comme poids, des anciennes pièces d'argent citées dans la lettre précédente, — et représentant le roi perse dans un char, suivi du roi d'Egypte marchant à pied, — ainsi que de la pièce d'argent de 28 grammes de Soter, dont nous avons également parlé plus haut, et qui avait servi pour la transition vers le monnayage lagide

---

avons vu un décadrachme attique d'argent dans la collection de Luynes. Mais il paraît que la plupart des décadrachmes d'Alexandre viennent de la Babylonie. Quant au décadrachme d'argent, il avait en Egypte le grand avantage de représenter le demi-argenteus. Non seulement il y en a beaucoup au type d'Arsinoë, mais il en existe aussi au type de Bérénice. Je citerai un décadrachme de ce dernier genre qui est à Londres et pèse 35 gr. 85. Il porte au droit la tête voilée de Bérénice et au revers la corne d'abondance avec la légende ΒЄΡЄΝΙΚΗϹ ΒΑϹΙΛΙϹϹΗϹ. Quant aux monnaies d'Arsinoë, elles se sont continuées très longtemps. On a d'abord les séries A, B, etc., puis les séries AA, BB, etc. Cela fait au moins 50 ans pour ces monnaies de culte, sans compter celles qui n'ont plus de marques de séries. Les pièces d'Arsinoë pèsent entre 34 gr. et 35 gr. 40. Notons que les décadrachmes de cuivre d'un poids analogue sont extraordinairement nombreux dans le monnayage ptolémaïque de la seconde époque. Ces décadrachmes représentent le demi-argenteus de cuivre ou, comme valeur par rapport à l'argent, la demi-obole.

après le monnayage néo-attique. Les nouvelles médailles de Philadelphe sont à deux types différents. Les unes portent, d'un côté, les têtes associées de Soter et de Bérénice tournées à droite et surmontées du mot ΘΕΩΝ ; de l'autre côté, les têtes de Philadelphe et d'Arsinoë tournées à droite et surmontées du mot ΑΔΕΛΦΩΝ; Les autres sont frappées à l'effigie d'Arsinoë diadémée et voilée, et portent au revers la double corne d'abondance. Ces deux monnaies sont également des doubles tétradrachmes ou des octodrachmes d'or. Elles pèsent entre 27 gr. 60 et 27 gr. 94. Nous n'en connaissons pas qui atteigne 28 grammes. On possède aussi des pièces formant la moitié des précédentes (tétradrachmes simples) avec les mêmes types. Le poids en est de 13 gr. 85 à 13 gr. 90. Il existe de plus des drachmes d'or d'Arsinoë, pesant 3 gr. 50 environ, et représentant la valeur du décadrachme d'argent d'Arsinoë, ainsi que d'autres drachmes d'or d'un poids plus faible selon la tendance générale des Ptolémées à abaisser le poids proportionnel des monnaies divisionnaires. J'en dirai autant de certaines demi-drachmes d'or d'un poids faible. La collection de Luynes en possède une qui ne pèse que 1 gr. 52. C'est ce monnayage de Philadelphe qui a été imité par plusieurs de ses successeurs [1].

Il nous reste à parler des monnaies de Bérénice [2]. Elles appartiennent à deux séries bien distinctes. Les unes rentrent complètement dans les poids ptolémaïques. C'est ainsi que nous avons des octodrachmes d'or de Bérénice d'un poids tout à fait régulier. Il en existe deux dans la collection Démétrio (décrite par M. Feuardent) de 27 gr. 60, un autre à Londres de 27 gr. 72, un autre dans

1. Nous citerons les monnaies au nom et à la figure de Philopator, celles qui ont une tête couronnée qu'on a cru être celle d'Evergète Ier, etc.

2. Nous ne parlons pas ici des Bérénice à tête non voilée, monnaies d'argent que nous aurons bientôt à étudier. Il y en a une (à Londres) de 6 40; une (à Berlin) de 6 50; trois (à Londres) de 6 70; une (à Londres) de 6 64.

la collection de Luynes de 27 gr. 80. Ces monnaies sont tout à fait comparables aux tétradrachmes d'argent de la même Bérénice qui pèsent 14 gr. dans la collection Démétrio, d'après M. Feuardent, et 14 gr. 25 dans la collection de Berlin [1]. Mais, à côté de ces médailles, il en est d'autres, également de Bérénice, et dont l'étude est beaucoup plus difficile. Voici l'énumération de celles que nous avons vues en or :

Londres	1.36
Id.	1.55
Berlin	1.60
Londres	1.70
Paris	1.90
Feuardent	2.10
Berlin	2.12
Londres	2.138
Paris	2.19
Id.	4.19
Berlin	4.27
Londres	10.62
Berlin	10.67
Luynes	21.30
Paris	21.38

En argent on trouve :

Feuardent	18.20
Berlin	19.82
Londres	21.11

Tous ces chiffres sont bien étranges. Ce qui paraît certain, c'est que ces monnaies sont des pièces de raccordement avec *plusieurs* systèmes monétaires, c'est-à-dire,

1. Nous avons aussi cité plus haut les décadrachmes d'argent de Bérénice tout à fait parallèles aux décadrachmes d'argent d'Arsinoé. Par contre, notons que la collection de Paris possède une Arsinoé, appartenant à la série HH et qui pèse 29, 65, chiffre très irrégulier.

par exemple, soit avec le système de la Cyrénaïque sous sa forme néo-attique, comme on l'a dit (c'est ce qui expliquerait le mieux les plus petites de ces pièces), soit, *en même temps*, avec le système des pièces de l'Asie-Mineure établies d'après le double sicle d'argent darique (c'est ce qui explique le mieux les monnaies de 10,55 à 10,70, et leurs doubles les monnaies de 21,11 à 21,38). On sait qu'Evergète Ier a recommencé les grandes campagnes d'Alexandre et est allé jusqu'au fond de l'Asie. Il serait assez naturel qu'il eût imité les pièces des provinces asiatiques qu'il avait soumises. Quant à la Cyrénaïque, Bérénice, sa femme, en était reine avant de devenir reine d'Egypte. Evergète aurait donc attribué à Bérénice toutes les pièces qui ne rentraient pas dans le monnayage égyptien. Ce dernier point nous paraît du moins incontestable; car il est impossible non seulement de rattacher les médailles indiquées plus haut aux poids lagides, mais même de les faire rentrer toutes dans un monnayage unique. Notons seulement que la pièce de 10,55 à 10,70 paraît être celle que les métrologistes [1] anciens nomment statère de Bérénice (d'après une drachme de 5,27 à 5,35), et qu'ils comparent au statère de Darius, au statère de Philippe, au statère d'Alexandre et au statère de Ptolémée. Ce statère d'or de Bérénice (analogue comme poids à la double darique d'argent et à la drachme de Milet, telle que l'évalue M. Mommsen) était encore notablement plus élevé en poids que le statère par excellence, darique d'or ou χρυσους athénien, conservé par Alexandre, et surtout que le statère d'or ptolémaïque. On le spécifiait donc très expressément dans le commerce.

Ceci nous amène à traiter la question du statère, que nous n'avons fait jusqu'ici que préparer.

---

1. Hultsch, 294.

Mais, auparavant, commençons par donner les résultats généraux de nos recherches.

En laissant de côté les pièces *étrangères* de Bérénice, et en réunissant les monnayages *égyptiens* de Soter et de Philadelphe, nous trouvons pour l'or les monnaies suivantes : 1° des octodrachmes [1]; 2° des pentadrachmes; 3° des tétradrachmes; 4° des didrachmes [2]; 5° des drachmes; 6° des demi-drachmes.

Dans le tableau des monnaies d'or de Letronne nous avions seulement des drachmes, des tétradrachmes, des octodrachmes, mais pas un didrachme. Il paraissait tout naturel de chercher au hasard le statère d'or, puisque le vrai statère, qui est le didrachme d'or, n'apparaissait nulle part en Egypte. Maintenant cette théorie devient insoutenable. Nous avons un très grand nombre de didrachmes d'or égyptiens. Des didrachmes d'or représentent donc avec certitude le statère, également assimilé à la darique d'or et au χρυσους d'Athènes, suivant l'enseignement de tous les métrologistes anciens : εἰσὶ μὲν χρυσοῖ στατῆρες οἱ Δαρεικοί (Hultsch, 310), ὁ δὲ χρυσοῦς στατὴρ δύο ἦγε δραχμὰς Ἀττικάς (*ibid.*, 297), καὶ οἱ μὲν Δαρεικοὶ ἐκαλοῦντο στατῆρες, οἱ δὲ Φιλίππειοι, οἱ δ' Ἀλεξάνδρειοι, χρυσοῖ πάντες ὄντες. καὶ εἰ μὲν χρυσοῦς εἴποις, προσυπακούεται ὁ στατήρ... (*ibid.*, p. 283; conf. *ibid.* 281, 306, 307, 311, 326, 328, 335, 354, etc., etc.). Ainsi se trouve confirmé ce passage déjà cité de Pollux qui compare le *statère ptolémaïque* au statère darique, à celui de Philippe, d'Alexandre, etc., etc. : ἴσως δὲ

1. Les octodrachmes d'or de Letronne.

2. Il semble que le didrachme ou χρυσου; a été aussi appelé « drachme d'or ». Une série d'inscriptions du *Corpus*, à propos des inventaires du Parthénon, parle ainsi d'un tétradrachme d'or (sans désignation de provenance et qui doit être attique), tétradrachme pesant environ 8 drachmes. D'après ce mode de compter, nos didrachmes d'or seraient des drachmes d'or, l'unité d'or — χρυσους ou statère — unité double de poids de l'unité d'argent.

νομισμάτων καταλόγῳ προσήκουσιν οἱ Κροίσειοι στατῆρες καὶ Φιλίππειοι καὶ Δαρεικοί, καὶ τὸ Βερενίκειον νόμισμα καὶ Ἀλεξάνδρειον καὶ Πτολεμαϊκὸν... Le statère ptolémaïque est en effet une réalité dont il faut désormais tenir compte : et ce statère d'or représentait l'unité d'or, comme la drachme d'argent représentait l'unité d'argent, dans tous les monnayages dérivés du monnayage néo-attique.

Ici nous sommes obligé d'ouvrir une large parenthèse pour donner une idée du monnayage attique, comparé aux autres monnayages de l'antiquité.

A Athènes l'étalon était d'abord d'argent, — étalon d'autant plus naturel qu'Athènes tirait directement ses monnaies de ses mines d'argent du Laurium.

En Asie aussi, il paraît prouvé que le premier étalon en usage fut d'argent.

Il est question de monnaies d'argent, en sekels, pièces frappées, dans des actes de Babylone qui remontent au règne de Nabuchodonosor le Grand. Il n'est donc plus douteux que la frappe des monnaies était déjà en usage à cette époque pour la Chaldée et que cette frappe, s'appliquant à l'argent, divisait ce métal en pièces figurant chacune un sekel.

Or, ce sekel, dont l'idéogramme se lirait phonétiquement *du* et peut-être s'était nommé *du* dans l'ancienne langue touranienne des peuples qui, dans la Chaldée, précédèrent la conquête sémite, ce sekel, dis-je, du temps de Nabuchodonosor, comme du temps du royaume d'Assyrie, comme dans les vieilles lois touraniennes qui nous ont été conservées dans les bilingues de la bibliothèque du palais d'Assourbanipal, est toujours le 60e de la mine.

En même temps, dans les mêmes pays, la mine elle-même représentait le 60e du talent.

Comme unités de compte, les Babyloniens avaient

conservé ces mêmes sekels, mines et talents, avec les mêmes proportions entre elles, jusque sous le règne de Darius : et le sekel était toujours un sekel didrachme [1].

Darius paraît avoir changé l'étalon monétaire principal en substituant à ce titre l'or à l'argent.

La darique d'or est bien exactement l'ancien sekel pondéral des Touraniens, des Assyriens, des Babyloniens. Elle correspond donc, comme poids, à l'ancien didrachme d'argent frappé à Athènes d'un seul côté, avec une figure de chouette. En effet, on peut s'assurer, dans la collection de Luynes, par exemple, que ces didrachmes, bien conservés, pèsent identiquement comme la darique d'or, c'est-à-dire 8 grammes 45.

Mais, en choisissant l'or comme étalon monétaire, Darius, ne considérait plus l'argent que comme une monnaie divisionnaire; et il avait monnayé ce dernier métal, suivant la proportion persane de 13 et un tiers entre l'or et l'argent, en pièces qui représentaient chacune le 20e

---

1. Nous en avons la preuve dans un acte que M. STROSSMAYER a publié sous le n° 177 dans la partie assyriologique du congrès de Leyde. Il s'agit de la vente d'un terrain planté en dattiers, terrain dont la contenance mesurée par ce qu'elle eût demandé de semences pour être mise en culture de blé était de 6 cor de semences. Le cor, ainsi que l'a fort bien démontré M. OPPERT dans un travail récent, se divisait en 5 ephas, comme en Egypte le cor comprenait 5 artabes. L'epha se divisait en 36 *ka* et ce *ka* en 10 *sahia*. Or, ce terrain de 6 cor fut adjugé à un banquier bien connu de nous au taux de six sahia pour 1 sekel d'argent. Le total est d'un demi-talent; un demi-talent représente 30 mines, chaque mine représente 60 sekels; il entre donc dans un demi-talent $60 \times 30 = 1.800$. D'un autre côté, pour savoir combien de fois 6 sahia entraient dans 6 cor ou, ce qui revient exactement au même, combien de fois un sahia entrait dans un cor, nous avons à multiplier le cor par 5 pour avoir des ephas, puis par 36 pour avoir les ka et enfin par 10 pour avoir les sahia : $1 \times 5 \times 36 \times 10 = 1.800$. Les chiffres donc concordent d'une manière absolue, et, ainsi que nous l'avons dit dans notre *Appendice sur le droit de la Chaldée au* XXIIIe *et au* VIe *siècle avant notre ère*, p. 432, ils confirment complètement les calculs faits par nous il y a quelques années, dans la *Revue Egyptologique* (II, II-III, 181 et suiv., 205 et suiv. (note) et 236 et suiv.) sur le sekel didrachme et sur ses rapports avec le talent babylonien d'après Hérodote, talent unique, je l'avais déjà établi.

d'une pièce d'or. Ce n'étaient donc plus de vrais sekels, des 60[es] de mine, mais seulement les 2/3 de l'unité pondérale de compte, du vrai sekel, et par conséquent des 90[es] de mine.

Aussi, quand les Babyloniens, fidèles aux anciennes traditions, voulaient stipuler des pièces de monnaie frappées et qui représentassent l'ancien étalon, les cherchaient-ils, depuis la refonte des monnaies, en dehors des pièces persanes.

Par exemple, dans un document de l'an 12 de Darius, il est dit formellement que *la somme due sera payée en sekels, pièces frappées, conformes à l'étalon*[1] *et portant la figure d'un oiseau.*

---

1. C'est M. Pinches qui a cité cette formule dans les *Proceedings* de la Société d'archéologie biblique (février 1884). Dans le passage reproduit par lui, il est question de 4 mines d'argent (*blanc*) qui (sont payables) par sekel en pièce (*bitka*) gravé (*nuhuttu*) avec une figure d'oiseau, et de 1 1/2 mine et deux *du* d'argent qui (le sont) par *du* en pièce (*bitka*) conforme à l'étalon (*sa ginna*) avec une figure d'oiseau.

M. Pinches avait cru qu'il s'agissait des pièces néo-attiques portant Pallas d'un côté et une chouette de l'autre, ce qui est un fort anachronisme. De plus, il avait traduit *saginna* (en un seul mot) par *punched* (gravé).

Mais *ginnu-ginna* est un mot assyrien et babylonien qui signifie *étalon*, et *sa* est la particule bien connue. Quant à *bitka*, il était employé à la fois pour les *pièces* d'argent et pour les *pièces* de terre.

La collection du Louvre contient deux exemples très nets de ce dernier sens : 1° le contrat 1827 du Louvre, du temps de Cyrus, relatif à 11 mesures *sahia* de blé qui étaient sur tel *bitka* et qui sont vendues pour 2 tiers de mine d'argent; 2° le contrat 1821, sur 5/6 de mine d'argent, reste d'une dot dont le blé qui était sur tel *bitka* était le gage (an 8 de Cyrus).

A propos de ce mot *bitka*, il faut noter que M. Pinches, dans le travail déjà cité plus haut, semble vouloir dire que les mots *pièces gravées* n'ont commencé que du temps de Darius (peut-être d'après cette grosse erreur de numismatique, déjà réfutée souvent, et qui consiste à affirmer que le monnayage, soit d'or, soit d'argent, a commencé à Darius). En fait, le mot *bitka* (pièce) est fréquent dans les actes, bien avant Darius; nous citerons :

1° Le contrat 1832 du Louvre, de l'an 20 de Nabuchodonosor, relatif à un prêt de 6 *du* d'argent, *ina 1 du bitka* « suivant un sekel *pièce* » ou par sekels en pièces;

2° Le contrat 1814 du Louvre, de l'an 18 de Nabonid, relatif à une dette de une mine 2/3 en *du bitka*;

C'est bien là, très exactement, la description de la vieille pièce d'Athènes, de ces didrachmes athéniens dont

---

3° Le n° 15 des contrats publiés par M. Strossmayer dans le congrès de Leyde, daté de l'an 15 de Nabonid, et où il est question d'un prêt antichrétique de 5/6 de mine en sekels pièces (*du bitka*) ;

4° Le n° 22, du règne de Smerdis et relatif à un prêt hypothécaire d'une mine (?) 5/6 de mine, sur lesquels 5/6 de mine en argent pesé (?) et une « mine gravée en sekels pièces » (*1 mana nuhhutu sa ina 1 du bitka*) ;

5° Le n° 66, de l'an 4 de Nabouid, relatif à une créance d'une demi-mine 5 sekels d'argent en sekels pièces gravées (*du bitka nuhhutu*) ;

6° Le n° 83, de l'an 8 de Nabouid, relatif à 2/3 de mine d'argent à payer en sékels pièces (*du bitka*) ;

7° Le n° 127, du 27 adar de l'an du commencement du règne de Nériglissar, relatif à une créance fiscale de 15 *du* ou sekels payables en sekels pièces (*du bitka*) 8 jours plus tard ;

8° Le n° 140, de l'an 7 de Nabuchodonosor le Grand, relatif à une créance de 2 sekels d'argent payables en sekels pièces (*du bitka*).

Dans le contrat 7 38, 76, 11, 17 de Londres, édité par M. Strossmayer et qui est de l'an 30 de Nabuchodonosor, se trouve au contraire une mention de 4 *du* et de 14 *du pesés* d'argent, par opposition avec les sekels comptés ; les exemples de ce genre sont assez nombreux.

Ainsi que je l'ai remarqué en 1881, dans mon article sur les monnaies hébraïques à l'époque persane, « la Bible donne son nom à la darique d'or. Nous trouvons souvent mentionnées ces pièces d'or persanes, dans le livre d'Esdras (II, 69 ; VIII, 25, 26 et 27). dans celui de Néhémie (VII, 70, 71, 72. Conf. I, *Chron.*, XIX, 7) sous le nom de דרכמון ou דרג-מנה degré de la mine et de אדרכון, forme plus abrégée d'où est venue la forme grecque δαρεικος. La version grecque traduit ce mot par χρυσους (Esdras, VIII, 25, 26), ce qui est fort exact, puisque le χρυσους d'Athènes était assimilé à la darique. »

M. Madden (p. 47, note 2) a pensé que le passage d'Hérodote (IV, 166) dans lequel on a vu l'origine de la darique n'indiquait pas que Darius eût fait frapper le premier ces monnaies, mais qu'il les avait fait faire en meilleur or que ses devanciers.

Ceci nous paraît très douteux : car généralement les pièces d'or de l'antiquité ne contenaient pas d'alliage volontaire.

On pourrait plutôt conclure, surtout de la partie du même passage concernant Aryandès, que Darius voulut substituer à l'étalon d'argent servant d'étalon monétaire principal à Babylone, en Judée et en Egypte, l'étalon d'or. On sait que, suivant Hérodote, il se faisait suivre partout de tonneaux d'or. Peut-être est-ce lui qui, conservant avec soin, pour l'or, l'ancien poids du sekel de 8 gr. 40 et l'ancien type officiel du roi combattant, courant et tirant de l'arc, à la façon des grands rois chasseurs d'Assyrie et de Babylone, type si différent de celui des pièces satrapiques persanes représentant un roi sur son char et la main levée comme pour bénir, aura le premier fait faire sur le même modèle, mais avec un autre poids, ces pièces d'argent royales de 2/3 de sicle, calculées, d'après la nouvelle proportion persane de 1 à 13 1/3, pour être en

nous parlions tout à l'heure, frappés d'un seul côté avec une figure de chouette et d'après ce même étalon pon-

---

valeur le 20[e] de la darique d'or; c'est-à-dire, pour constituer une monnaie essentiellement divisionnaire, destinée à se substituer aux anciens sekels d'argent.

Cela est d'autant plus probable que nous voyons les Chaldéens recourir de son temps à la monnaie d'argent d'Athènes, conforme à l'étalon pondéral de Babylone et équivalant au sekel d'argent que le roi voulait faire abandonner. C'était peut-être parce qu'avant la destruction de leur ville par Darius, lors de la révolte du faux fils de Nabouid, il avait fait disparaître presque complètement de la circulation les sekels d'argent en pièces ou *bitka*, que nous voyons mentionner dans les contrats sous Nabouid et Nabuchodonosor.

Ces sekels *bitka* ne seraient-ils pas ces sortes de dariques d'argent à frappe peu distincte que possède la Bibliothèque Nationale, et qui, beaucoup plus lourdes que les pièces d'argent de 5 gr. 60 ou des 2/3 de sekel, se rapprochent au contraire beaucoup de ce sekel, en dépit de la perte de métal produite par l'oxydation?

Chez les Hébreux, en ce qui concerne la monnaie d'argent se rapportant au temps de l'hégémonie persane, le livre de Néhémie parle aussi du sicle d'argent et du tiers de sicle (IX, 32).

Le sicle d'argent, s'il était en monnaie frappée, représentait la pièce d'argent athénienne de cette époque *à figure d'oiseau* et de l'*étalon* hébraïco-babylonien dont nous avons parlé plus haut; et le tiers de sicle convient au contraire assez bien au système persan dans lequel la monnaie d'argent était, comme poids, les 2/3 de la darique d'or ou petit sicle d'or et le tiers de la double darique ou gros sicle d'or.

A l'époque plus ancienne, on comptait au contraire tout simplement chez les Hébreux par sekels d'or, sekels d'argent et sekels de cuivre. (Pour ces monnaies de cuivre, voir Ezéchiel, XVI, 36, fort bien compris par Gésésius, dans son lexique au mot נחשת, fort à tort réfuté par MADDEN (*Coins of the Jews*, p. 12).

Le cuivre qui, comme l'a montré M. CHABAS, servait de monnaie chez les Egyptiens, était employé au même usage en Assyrie (voir notamment, parmi les actes du British Museum, les n[os] 350, 70, 378, — 103, et P. 38, où il est question de 2 talents de cuivre; K 4273 où l'amende, en cas de réclamation, est de 10 mines de cuivre; K 439 où il est question de 125 mines de cuivre; R M 165 où 4 esclaves sont vendus 210 mines de cuivre; K 370, 95 où il est question de 40 mines de cuivre, etc.

Le sekel est toujours assimililé par les Septante à un didrachme, διδραχμον, représentant le poids de la darique d'or de 8 gr. 40, et le בקע à une drachme, δραχμη. La division la plus habituelle du sicle d'or, d'argent et de cuivre était par moitié ou בקע (*Genèse*, XXIV, 22; *Exode*, XXXVIII, 26, etc.) et par quart ou רביע (1 Sam., IX, 8, etc.) et enfin par גרה ou אגורה, ou 20[e] de sekels (*Exode*, XXX, 13; *Lev.* XXVII, 25; *Num.*, III, 47, XVIII, 16; Ezéchiel, XLV, 12; Sam., II, 36), fractions qui semblaient représenter dès lors des monnaies

déral assyro-babylono-perse, conservé dans la darique d'or.

---

comptées tout autant que pesées. Dans Samuel, II, 36, il est même question d'une offrande d'un guerro à faire à un prêtre. C'était une pièce de 0.42 qu'on retrouve dans les monnayages antiques et dont nous avons longuement parlé à propos des monnaies hébraïques.

Par la série d'actes babyloniens publiés par M. STROSSMAYER dans le congrès de Leyde, nous voyons que, dans la Chaldée, le sekel se divisait aussi en demis (voir les n°s 27, 30, 85, 110, 148, 153, 173), en quarts (voir les n°s 23, 102 et 110 de M. STROSSMAYER; British Museum 79, 7, 30, 34, 7, 38, 76, 11, 17, étudiés par mon frère à Londres).

Ces quarts se nommaient aussi *ribat*; c'est ainsi que, dans le n° 30, à propos de péages, il est question de sekels et de fractions de sekels parmi lesquels figurent, d'une part, *trois ribat*, sans que le mot de sekel y soit ajouté, et, d'une autre part, le double de 3 *ribat*, c'est-à-dire un sekel et demi. Les *ribat*, sans autre indication mais marquant certainement des quarts de sekels, sont aussi mentionnés dans le n° 93 où il est question d'une demi-mine et *trois ribat*. Il est évident qu'ici on ne peut pas songer à traduire une demi-mine et 3/4 de mine. D'ailleurs, la comparaison avec le n° 30 démontre absolument qu'il s'agissait bien là d'une fraction de sekel représentant une unité monétaire particulière et connue par son nom spécial, comme le *taqati* d'argent qui représentait le demi-sekel et dont nous aurons à parler longuement plus loin. Ainsi, de même que chez les Hébreux, les principales divisions du sekel usitées en Chaldée dans le siècle de Nabuchodonosor étaient la demie, autrement appelée *taqati*, et le quart, appelé *ribat*. Il y est pourtant aussi question de tiers de sekel (voir 75, 88, 90, 138, 158) et même de 2/3 de sekel (voir le n° 9). Ajoutons qu'à Ninive même, beaucoup plus tôt, on a des fractions analogues pour le sekel, monnaie pondérale, car, dans l'acte K 336 inédit du British Museum, nous voyons énoncer la somme suivante : 4 mines 6 *du* pesés et quart d'argent; dans le n° 3782, également inédit, et renfermant des comptes, on trouve mentionnés un tiers de sekel et 1/6 de sekel.

Quant à la mine, nous ne l'avons pas vue jusqu'ici divisée par quarts dans les contrats soit babyloniens soit ninivites. En effet, le quart n'entre pas, comme la moitié, dans la division par sixièmes, la seule qui paraisse usitée par la mine. On trouve pour celle-ci des demies (voir pour Babylone les n°s 13, 20, 46, 49, 68, 93, 95, 93, 100, 166, 174 et les actes 1810, 1815 inédits du Louvre; pour l'Assyrie, les actes et fragments inédits du British Museum copiés par mon frère, n^{os} K 428, K 3789, K 301, K 424, K 351, K 380, K 321, K 327, K 329, K 333, et dans le 3e volume de la publication du British Museum, à la pl. 46, les n°s 1, 2 etc.). On trouve aussi des tiers de mine (voir pour Babylone les n°s 35, 57, 66, 132, 148, 153, 164, les tablettes inédites sans n° et 1817 du Louvre, et, pour l'Assyrie, le n° inédit K 339 du British Museum). Naturellement, se rencontre le double, les 2/3 de mine, (voir les n°s 52, 80, 83, 173 de M. Strossmayer, etc.). Une fraction qui est également assez commune est celle des 5/6 (voir les n°s 15, 22, 26, 36, 92, 132 de M. Strossmayer, 1821 inédit du Louvre, etc.).

Le mot *ginu* ou *ginnu*, *étalon*, *règle*, que nous trouvons dans cette locution *sa ginnu* « de l'étalon », se

---

Ainsi que nous l'avons dit aussi, le talent hébreu était depuis les plus anciennes époques identique comme poids au talent d'or persan. L'Exode (XXXVIII, 26) nous montre qu'il se composait de 3.000 sicles (ce qui revient au talent d'or persan de 60 mines de 50 dariques chaque, ou au talent d'argent attique de 60 mines de 100 drachmes, c'est-à-dire de 6000 drachmes, puisque, suivant le témoignage formel des Septante, le sicle hébreu était un didrachme). Il en était tout autrement du talent assyro-babylonien qui était de 60 mines, de chacune 60 sekels (didrachmes). Nous donnons plus haut un calcul contemporain qui démontre, d'une façon absolue, la véracité du calcul d'Hérodote, tel que nous l'avions établi pour l'*unique* talent babylonien.

Mais il faut remarquer que, si le talent est souvent nommé, on ne trouve pas de citation de la mine dans les très anciens textes hébreux, tandis que la mine est la principale unité chaldéenne. La première mention de la mine hébraïque est dans le livre des Rois (I ou III, 10, 17). Le passage d'Ezéchiel qui en parle également (XLV, 1, 2) est de l'époque de la captivité et se rapporte, nous l'avons vu, à la mine babylonienne de 60 sicles (sur laquelle a été établi le talent babylonien de 60 mines de 60 sicles ou de 3.600 sicles.) Il est, sous ce rapport, en désaccord avec l'Exode.

Il nous reste à faire deux observations sur le plus vieux système des monnaies hébraïques.

1° L'étalon monétaire des Juifs était primitivement l'étalon d'argent : le mot שקל sicle, sans aucune désignation de métal, indique toujours le sicle d'argent;

2° D'une autre part, le nom du sicle (principale unité monétaire) est souvent omis dans les anciens textes et l'on se borne à spécifier le métal, or ou argent, avec le chiffre des unités. Toutes les fois qu'on rencontre simplement זהב *or* ou aureus, ou כסף *argent*, c'est donc des sicles d'or ou d'argent qu'il s'agit.

Il en est de même d'ailleurs dès la plus ancienne époque à Babylone. Ainsi que nous l'avons dit dans la précédente lettre, lors du premier empire sémitique de la Chaldée, sous Marduk ahi iddin, le vainqueur de Ninive, l'unité de compte employée dans un contrat traduit par M. Oppert est figurée par le seul signe de l'argent. C'est un argenteus, *kaspa*, qui, dans les estimations, répond bien au sekel, mais qui se multiplie par cent, au lieu de se multiplier par 60 et de former des mines. C'était encore là de l'argent compté, c'est-à-dire de la monnaie, et non de l'argent pesé, c'est-à-dire des poids.

Nous avons vu aussi que les Egyptiens avaient procédé de semblable manière, tant en ce qui concerne les pièces comptées — que nous voyons figurer sur les monuments, comme des pièces rondes dans la main des acheteurs ou comme des petites barres repliées et vérifiées d'avance à la façon chinoise — qu'en ce qui concerne le nom d'argenteus ou d'aureus appliqué à la principale unité pondérale (qui est chez eux l'*outen*) quand il s'agit de monnaies d'or ou de monnaies d'argent. Ce système a même persisté, nous l'avons vu, dans les comptes démotiques, jusqu'à la période lagide du temps

rencontrait déjà dans les vieux actes assyriens relativement à certaines mines d'argent de la ville de Karkemis [1], des monnaies à frappe régulière et artistique, puisqu'on assimilait alors l'argenteus ou outen d'argent à vingt drachmes royales.

Mais on comprend combien ce double calcul des vieux argenteus sémitiques, qui ne sont que des *sekels*, et des vieux argenteus égyptiens, qui sont des *outen*, a dû troubler les Juifs d'Egypte.

Cependant, nous l'avons dit déjà, les Septante paraissent avoir bien su, quant à eux, que les argenteus et les aureus de leurs ancêtres étaient des sicles.

Pour le sicle d'or, l'équivalence avec le χρυσους allait de soi, puisque le χρυσους d'alors était en réalité un didrachme attique, comme le poids hébreu appelé sicle שקל, toujours rendu par didrachme par les Septante. Aussi ces traducteurs n'hésitèrent-ils pas à identifier זהב et χρυσους (voir *Nombres*, 7, et *passim*).

Pour le sicle d'argent, le mot αργυριον, *argenteus* (dont les métrologistes postérieurs donnent les évaluations les plus bizarres), ne signifiait rien. Aussi n'est-il pas employé dans les Septante, mais seulement dans les versions grecques des livres autres que le Pentateuque. Les Septante rendent אלף כסף par χίλια δίδραχμα (Genèse, 20, 16), חמשים כסף par πεντήκοντα δίδραχμα ἀργυρίου (Deut., 22, 29) et מאה כסף par ἑκατὸν σίκλους (Deut., 22, 19). Ils n'ont hésité que quand il s'agissait, pensaient-ils, de monnaies égyptiennes. Par exemple, à propos de la vente de Joseph à des marchands qui devaient le transporter « en Egypte », ils traduisent עשרים כסף, 20 argenteus, par εἴκοσι χρυσῶν (Genèse, 37, 28), et quand, plus tard, Joseph donne *en Egypte* une somme d'argent à son frère Benjamin, ils traduisent semblablement שלש מאות כסף, 300 argenteus, par τριακοσίους χρυσοῦς (Genèse, 45, 22).

Le changement du métal est ici bien à remarquer et il a son importance. En effet, au moment où écrivaient les Septante, le χρυσους ou didrachme d'or correspondait exactement comme valeur à la pièce nommée en démotique *argenteus* ou *argenteus-outen*, équivalent à 20 drachmes attiques d'argent, et cette assimilation pouvait se supposer, avec la même proportion de 1 à 10 et des outen de très peu plus forts, à l'époque antique.

Cette estimation de valeur paraissait donc fort juste pour l'argenteus-outen des Egyptiens, tout différent de l'argenteus-sekel didrachme des Hebreux.

1. Toutes les estimations prouvent que la mine dite de Karkémis avait la même valeur que la mine ordinaire dite du roi ou du pays. Seulement, les mines de Karkémis sortaient de l'atelier monétaire de cette ancienne capitale, alors soumise à Ninive et frappant d'après l'étalon ninivite, *ginu sa Assur*. Cet atelier monétaire était sans doute célèbre; nous savons en effet qu'on faisait à Karkémis beaucoup d'objets d'argent dont un nous est parvenu avec une légende bilingue en assyrien et en Hittite; nous savons aussi que les mines de bronze, du roi ou du pays, en forme de lion, que possède le British Museum, etc., pouvaient aussi bien servir de monnaies que de poids, puisque les contrats mentionnent souvent des mines de bronze.

qui étaient dites conformes à l'étalon d'Assour, c'est-à-dire à l'étalon monétaire assyrien ou ninivite.

L'acte n° 23 de M. Strossmayer précise encore davantage, s'il est possible, le sens à attribuer aux expressions *sa ginna* ou *sa ginnu*, car, dans cet acte, écrit en l'an 3

Ces poids-monnaies, en forme d'animaux, étaient fréquents dans les anciennes civilisations, ainsi que le prouvent les figurations des bas-reliefs hiéroglyphiques.

Peut-être les mines d'argent de Karkémis représentaient-elles aussi des lions. C'étaient les premières monnaies frappées.

Voici quelques chiffres : Dans le contrat 457, une femme achetée ainsi pour une demi-mine de Karkémis (prix ordinaire des esclaves, en mines, quelle que soit leur désignation) ; dans le n° K 448, une propriété vendue pour 14 mines et demie de Karkémis ; dans le n° K 444, des esclaves achetés pour une mine de Karkémis ; dans le K 306, une propriété vendue pour une mine de Karkémis ; dans le n° K 342 publié (WAI, p. 47. n° 6), un prêt de 9 mines 15 *du* d'argent « suivant une mine de Karkémis de l'étalon d'Assour » (*ginu sa Assur*) ; dans le n° R 167, une vente d'esclaves pour 6 mines de Karkémis ; dans le n° K 394, un fragment de prêt de 2 mines de Karkémis ; dans le n° K 343, un autre prêt de 3 mines de Karkémis.

Citons encore WAI, III, 47, 1-10, pour 10 mines de Karkémis en prêt ; *ibid.*, 47, 9, pour un prêt de 4 mines de Karkémis ; *ibid.*, 47, 10, pour un prêt de 20 mines de Karkémis ; *ibid.*, 48, 1, pour une vente d'*adru*, payé suivant une mine de Karkémis ; *ibid.*, 48, 5, pour une vente de propriété payée en même monnaie ; *ibid.*, 49, 1, pour des esclaves vendus 3 mines d'argent de Karkémis ; *ibid.*, 50, 2, pour une location dont le taux est une mine de Karkémis.

On peut comparer ces expressions à celles de *ina 1 manie sa mat* « selon une mine du pays », que l'on trouve dans le n° K 150 (il s'agit alors de la vente de deux esclaves à une femme pour une mine) ; dans le contrat K 429, R 140, on voit aussi mentionnées 5 mines 1/2 *ina 1 manie sa sar* « en mines du roi » ; enfin dans WAI, t. III, pl. 48, n° 5, une maison de Ninive est achetée pour une mine *kaspa sarri* « d'argent du roi ».

Toutes ces expressions revenaient au même, au point de vue métrologique, ainsi que la comparaison des poids du British Museum le prouvait déjà, pour les mines du roi et du pays.

La seule distinction à faire est celle de la mine forte ou double et de la mine faible ou simple, comme du sekel fort ou double (tétradrachme) et du sekel faible ou simple (didrachme). Nous n'admettons du reste en aucune façon la mine de 30 sekels ; l'unité est de 60, les 2/3 de 40, comme nous l'apprennent expressement les bilingues d'Assourbanipal. Nous sommes toujours parti de ces bases tout à fait certaines dans nos calculs de la *Revue Egyptologique*, bien que nous y ayons publié un article d'un de nos collaborateurs soutenant l'opinion contraire.

de Darius, ou trouve mis en opposition, d'une part, 13 sekels d'argent en pièces gravées, et d'une autre part 2 sekels et quart d'argent pesés d'après la règle, l'étalon de Babylone, *sa ginnu*. Ceci voulait dire évidemment que, en poids, chacun de ces sekels devrait représenter le 60ᵉ d'une mine, à la différence des pièces persanes gravées sous Darius. Dans l'acte inédit 1819 du Louvre, de l'an 4 du même règne, le créancier a également soin de stipuler formellement 15 mines d'argent, *sa ginnu*, conformes à l'ancien étalon. Quand donc il est question de pièces d'Athènes conformes à l'étalon de Babylone, le cas est tout à fait semblable à celui de ces mines, de ces grosses masses d'argent fondues dans une ville Hittite, à Karkemis, et qui ne différaient pas des poids monétaires de Ninive.

Nous avons déjà dit plus haut que l'unité d'or des Tyriens, cette magnifique pièce frappée à l'effigie de l'Hercule tyrien étouffant un lion, était, comme poids, la moitié, le בקע, du vieux sekel pondéral, de la darique d'or.

Nous devons ajouter qu'à Babylone même, dès le règne de Nabonid (voir les nᵒˢ 92 et 49 de M. Strossmayer), à côté du sekel, 60ᵉ de la mine, figure dans certains contrats une nouvelle unité, moitié de ce sekel [1]. Cette unité est traduite par des signes comportant la lecture *taqati*, mais qui peut-être se prononçaient autrement, vu la polyphonie très grande de l'écriture cunéiforme.

A l'époque de Darius, cette moitié, valant également un demi-sekel d'argent, est encore appelée de même, mais alors le mot taqati(?) est déterminé par une expression surajoutée qui pourrait se lire *hallourou*.

---

1. La question des *taqati* a été longuement traitée par nous dans notre ouvrage intitulé : « Les obligations en droit égyptien comparé aux autres droits de l'antiquité, leçons professées à l'Ecole du Louvre par M. E. Revillout, suivies d'un appendice sur le droit de la Chaldée au XXIIIᵉ siècle et au VIᵉ siècle avant J.-C., par MM. V. et E. Revillout », p. 447 et suivantes.

L'utilité de ce déterminatif peut tenir à ce que d'autres *taqati*, probablement de cuivre, paraissent dans d'autres documents avec une valeur beaucoup moindre.

Quant aux *taqati* de l'acte de Nabonid (n° 49 de M. Strossmayer) et aux *taqati hallourou* de l'acte de Darius (n° 174), visés par nous, leur valeur d'un demi-sekel est absolument établie par la proportion légale de 1 à 60 entre ce capital et son intérêt calculé par mois.

Le *taqati*, en tant qu'unité monétaire, est donc pondéralement le correspondant exact du בקע hébreu, de la pièce d'or tyrienne et de la drachme grecque.

A Athènes, la pièce à la chouette, du poids d'un sekel, fut parallèlement considérée comme représentant deux nouvelles unités de compte, deux drachmes.

La proportion entre le sekel et son multiple la mine, qui était de 60 en Chaldée, n'était que de 50 chez les Juifs, chez les Perses et probablement, dans le voisinage immédiat des Juifs, chez les Phéniciens. Les Grecs trouvèrent que la proportion de 1 à 100 serait encore beaucoup plus commode pour les calculs : et telle est sans doute la raison qui leur fit diviser le sekel, en tant que monnaie de compte, en deux nouvelles unités, nommées drachmes.

D'après M. Oppert, le nom de la drachme serait lui-même d'origine sémitique, comme l'est certainement celui de la mine. En effet, il serait tiré des expressions דרג מנה (degré de la mine). La drachme attique, qui est le 100e de la mine, mériterait parfaitement ce nom.

Mais il n'est pas du tout démontré que l'ancienne pièce d'Athènes la plus fréquente de beaucoup, celle que l'on pourrait appeler la pièce normale en ces temps, était déjà considérée comme le double d'une unité, comme un didrachme, à la première époque, quand elle était pleinement taillée sur le poids du sekel touranien et représentait aux yeux des Chaldéens une pièce d'argent frappée d'après leurs règles monétaires.

Il est seulement certain que, beaucoup plus tard, à l'époque classique, quand la monnaie d'argent usuellement frappée était devenue le double de l'ancienne pièce, le tétradrachme, en revanche l'unité de compte était la drachme, moitié de cette ancienne pièce. Mais, même alors, l'unité d'or, le χρυσους, n'était pas la drachme : c'était toujours le double de la drachme, le dérivé et l'équivalent de la vraie darique, d'un or si pur.

Revenons-en au temps de Darius.

Les Babyloniens, qui se révoltèrent à deux reprises contre Darius, ne se servirent jamais dans leurs contrats de son étalon monétaire d'or, même quand, comme dans l'acte que nous venons de citer, par exemple, la somme devenait assez considérable pour égaler un grand nombre de dariques d'or. Rien ne prouve non plus qu'ils aient accepté la proportion persane entre l'or et l'argent, proportion que refusèrent du reste les Egyptiens, les Grecs, et même ceux d'Asie-Mineure soumis à la domination persane, ainsi que le montre le passage déjà cité de l'expédition des Dix mille. La pièce athénienne à la chouette offrait donc, pour les Babyloniens, l'avantage d'être, comme monnaie frappée, l'équivalent exact de leur vieux *du* d'argent, toute question de proportion de valeur des métaux mise à part; tandis que la monnaie d'argent alors en usage chez les Perses, étant de poids non isonome avec la monnaie d'or, ne représentait quelque chose que quand on partait de la proportion persane de 1 à 13 1/3 entre l'or et l'argent.

C'est encore là, d'ailleurs, une nouvelle preuve que les Septante ont eu raison de voir dans le sekel un didrachme; car, à ce moment, le tétradrachme, commun à l'époque néo-attique, n'existait pour ainsi dire pas dans le monnayage athénien.

Quant à l'or, on n'en frappait primitivement pas à Athènes. Les dariques suffisaient aux besoins du com-

merce. La pièce d'or, χρυσους ou statère, qui n'est jamais appelée autrement dans les inscriptions et les papyrus, ne fut qu'une imitation postérieure et resta toujours, comme unité d'or, dans la même proportion d'un à deux avec la drachme, nouvelle unité d'argent.

C'est ce que nous remarquons également en Egypte pour le statère didrachme au type d'Alexandre et le statère didrachme au type de Soter.

Mais, plus tard, le quadruple de ce statère, unité d'or, est devenu une pièce plus commune, comme le quadruple de la drachme, unité d'argent. Ce fait se produisit non seulement en Egypte avec les poids de la drachme réduite, mais en Syrie avec les poids attiques ou d'Alexandre. Là aussi on trouve des tétradrachmes d'argent et des tétrastatéres d'or. Je citerai pour cette dernière monnaie la pièce d'Antiochus dont j'ai parlé plus haut et qui vaut huit drachmes d'or syriennes et dix drachmes d'or égyptiennes. Cette pièce était exactement, par rapport à la drachme d'argent syrienne, ce qu'étaient, par rapport à la drachme d'argent égyptienne, les octodrachmes d'or égyptiens si communs dont parle Letronne. Elle représentait en or, en poids de métal, le double de la pièce usitée d'argent, comme l'unité, le χρυσους, le double de la drachme. Le tétradrachme d'argent l'emporta en même temps et partout sur la drachme, au point de faire disparaître presque entièrement celle-ci dans le monnayage attique et dans ses dérivés. Et cependant la drachme d'argent resta toujours l'unité de compte pour l'argent dans les calculs écrits en grec. Jamais le tétradrachme d'argent, alors même qu'il était frappé à peu près seul, ne prit le nom de drachme et ne se substitua dans les comptes à la drachme d'argent. Dans les inscriptions et les papyrus de toutes les provenances, l'argent est toujours compté en grec par drachmes et l'or par statères ou χρυσους. Il suffit de parcourir le *Corpus inscriptionum græcarum*, le *Corpus*

inscriptionum atticarum ou les diverses collections de papyrus grecs pour s'en assurer. Ajoutons d'ailleurs que le poids de ces statères et de ces tétrastatères d'or suivit dans les divers pays toutes les oscillations du poids de la drachme d'argent et du tétradrachme d'argent. Le statère de Soter pèse en conséquence moins que le χρυσους athénien et représente la réduction subie par l'unité d'or, isonome de l'unité d'argent. De même, sous les successeurs de Soter, le poids avait encore baissé dans le tétradrachme et le tétrastatère. De même aussi, lors du traité romain-étolien, la drachme d'Athènes, calculée d'après son quadruple le tétradrachme alors en usage, avait beaucoup perdu de son ancien poids, sans cesser d'être l'unité de compte. L'unité de compte ayant toujours été en Attique la drachme pour l'argent, le χρυσους ou statère didrachme pour l'or, ceux qui comptaient à l'athénienne auraient conservé ces unités, même s'il n'y avait eu chez eux ni drachme ni statère frappé, mais seulement des multiples et des sous-multiples. A plus forte raison les Egyptiens, qui avaient eu le statère dans leur premier monnayage, ne purent-ils pas changer cet usage du jour au lendemain. Ce principe des unités de compte conservées quand même explique le double calcul par drachmes d'une part, par argenteus ou sekels de l'autre, usité en Egypte. Chacune de ces pièces avait existé. — L'argenteus représentait l'ancien *outen* égyptien, déjà mentionné sous ce nom du temps d'Amasis et des Persans comme principale unité d'argent; et le sekel, son 5ᵉ, le tétradrachme ptolémaïque, qui était devenu la monnaie d'argent la plus fréquente sous les Lagides.

En résumé, la règle qui demande la représentation par une pièce existante à un moment quelconque pour les monnaies devenues ensuite des unités de compte, avait été observée pleinement pour l'unité de compte d'or, unité existante d'abord dans l'Attique et conservée ensuite dans

les pays qui s'étaient inspirés de l'Attique : le statère didrachme [1].

C'est évidemment de cette unité d'or qu'il est question dans le papyrus O de Leyde que REUVENS avait signalé à LETRONNE et que M. LEEMANS a publié depuis.

Ce papyrus contient un petit prêt fait, en l'an 26 de Ptolémée Alexandre, par Chonouphis à un certain Pétimouth. Pétimouth reconnaît avoir reçu 12 drachmes d'argent monnayé à l'effigie des Ptolémées (αργυριου επισημου Πτολεμαϊκου νομισματος δραχμας δεκαδυο), intérêts compris, et il s'engage à rendre la somme dans 10 mois. S'il ne paie pas au terme fixé, il devra donner l'hémiolion en plus (c'est-à-dire en tout 18 drachmes d'argent), et il ajoute qu'il payera en outre l'intérêt de 60 drachmes de cuivre *par statère* et par mois à partir de cette époque. Le statère d'or (deux drachmes d'or) équivalait à 20 drachmes d'argent, suivant la proportion établie par les métrologistes grecs, et le capital de 18 drachmes en était peu éloigné. On comprend donc fort bien comment on a fixé ici le taux de l'intérêt par statère, répondant comme valeur à l'argenteus égyptien [2], c'est-à-dire d'après l'unité de compte la plus proche. Il en aurait été tout autrement s'il s'était agi, comme le pensait LETRONNE, de grosses pièces de huit drachmes d'or, pièces qui n'auraient plus eu de relations directes avec la somme à réclamer. M. LEEMANS a donc fort bien résumé l'état de la question quand il dit dans son commentaire du papyrus de Leyde (sur lequel nous reviendrons plus loin) que le

1. Dans la dernière conversation qu'il a eue avec moi à propos de la présente lettre que j'étais en train de rédiger, notre illustre et bien regretté numismate M. DE LONGPÉRIER s'est écrié : « Cela est certain. On ne peut pas admettre d'autres statères d'or que le statère didrachme. »

2. C'était, d'ailleurs, d'après l'argenteus qu'on calculait toujours en égyptien et que par conséquent tous les taux et tous les tarifs, même ceux de valeur entre les métaux, étaient réglés Nous avons ici une simple synonymie grecque.

statère en question était le statère didrachme d'or, valant 20 drachmes d'argent ou 2.400 drachmes de cuivre, et produisant 60 drachmes de cuivre par mois au taux de 30 pour 100 par an.

Mais avant d'en arriver à cette question de l'intérêt [1], il faut que nous en finissions avec le statère octodrachme de LETRONNE, et que pour cela nous examinions les rapprochements qu'on a faits avec certains passages de Pollux.

C. Le passage de Pollux mentionné par LETRONNE.

Le passage de Pollux sur lequel s'appuie LETRONNE [2] est tout à fait parallèle au passage de Pollux sur lequel s'appuie M. MOMMSEN [3] pour soutenir la même thèse.

L'un ce ces passages est ainsi conçu : ὁ δὲ χρυσοῦς στατήρ μνᾶν ἠδύνατο [4]. L'autre : ἠδύνατο δὲ τὸ τοῦ χρυσίου τάλαντον τρεῖς χρυσοῦς Ἀττικοῦς [5]. Quant au talent de 3 χρυσους ou 6 drachmes athéniennes, c'est, par rapport à l'or, ce qu'est, par rapport à l'argent, le talent dont parle Diodore dans le passage sur les poids qui a été reproduit par HULTSCH (p. 299 à 300). Diodore commence par rappeler que le talent attique contient 60 mines, la mine 100 drachmes, la drachme 6 oboles, etc. Puis il ajoute : « C'est le talent qu'on nomme maintenant attique. Mais chez les Siciliens l'ancien talent était de 24 nummus et le talent actuel de 12 nummus. Or le nummus vaut trois demi-oboles δύναται δὲ ὁ νοῦμμος τρία ἡμιωβόλια [6]. » — Trois hémioboles font 3/12 de drachme attique;

---

1. Voir plus loin.
2. Papyrus du Louvre, p. 187.
3. *Histoire de la monnaie romaine*, édition française, t. I, p. 55.
4. Conf. HULTSCH, 282.
5. HULTSCH, 281.
6. M. MOMMSEN (t. I, p. 104 et suiv.) explique qu'on nommait nummus la grosse litra, mais que toutes les litra n'étaient pas des nummus. La petite litra

12 fois 3/12 de drachme font trois drachmes; 24 fois 3/12 font six drachmes. Ainsi le talent sicilien, que Diodore nomme το αρχαιον, était de six drachmes attiques d'argent pour le talent d'argent, et, par imitation, de six drachmes attiques d'or ou trois χρυσους pour le talent d'or. C'est ce talent qui avait été récemment réduit lorsqu'écrivait l'auteur reproduit par Diodore, sans qu'aucune modification nouvelle eût été alors apportée à la litra, pièce déjà très petite par suite de réductions nombreuses.

Notons que le comique athénien Philémon, qu'invoque M. Mommsen[1] comme ayant donné (entre autres) ce témoignage sur le talent de trois χρυσους[2], a pu le faire dans son ouvrage intitulé : « le Sicilien », ouvrage dans

---

ne se nommait pas nummus selon lui (la petite litra valant le 10e de la grosse ou du nummus). Malheureusement le texte de Diodore est formel et nomme *nummus* les trois demi-oboles, ce qui ne permet pas l'explication de M. Mommsen.

La litra (trihémiobolion) = 1/4 d'une drachme. 12 litra = 3 drachmes. 120 litra = 30 drachmes d'argent ou 3 drachmes d'or; quand il fallait le double de litra pour faire un talent, 240 litra égalaient 3 χρυσους. Boeck a trouvé dans les inscriptions 120 litra pour un talent. Or, 120 litra feraient un talent d'or dans les temps récents d'après le texte de Diodore et notre explication, puisque le talent d'argent est dix fois moindre. Quand, ainsi que le dit Diodore, il fallait 24 litra au lieu de 12 pour le talent, 240 litra représentaient 3 χρυσους.

1. « Philémon, auteur comique d'Athènes, et après lui les grammairiens » (voir Pollux, IV, 173), parlent souvent d'un talent d'or valant trois pièces » d'or attique ou six drachmes d'or de la même monnaie; or, l'Egypte se » trouve être le seul des pays en relations avec Athènes où une somme peut » être indifféremment comptée en pièces d'or ou en talents de cuivre; de plus, » les historiens et les inscriptions attiques de l'époque plus récente font sou» vent mention des pièces d'or et de cuivre que la Grèce tirait de l'Egypte. » Il est donc tout à fait probable que par talent d'or l'auteur veut parler ici » du talent de cuivre évalué en pièces d'or. Eustathe qui en parle l'appelait » *talent macédonien*, et ces deux locutions s'accordent parfaitement, puisque » c'est du talent des Lagides qu'il s'agit. » (Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine*, t. I, p. 45.) Voir plus loin notre réponse à ces deux arguments de M. Mommsen.

2. Voir Hultsch, p. 354, 20 : τὸ τάλαντον κατὰ τοὺς παλαιοὺς χρυσοῦς εἶχε τρεῖς. διὸ καὶ Φιλήμον ὁ κωμικός φησι· δύο εἰ λάβοι τάλαντα, χρυσοῦς ἓξ ἔχων ἀποίσεται.

lequel il parlait également des litra de Sicile (conf. HULTSCH, p. 298 et 354). Or Philémon vivait vers la fin du IVe et au commencement du IIIe siècle avant Jésus-Christ, bien peu de temps après le moment où Aristote avait décrit une des réductions subies par la litra. Le talent le plus ancien qui ait été établi sur le nummus décrit par Diodore était donc celui dont les Siciliens faisaient usage au temps où Philémon place sa comédie. On retrouve la même équivalence, toujours à propos des Siciliens οι Σικελιοι) dans un passage de Pollux περι στατικῆς reproduit p. 297 de HULTSCH, et dans lequel il cite l'expression πενταλιτρον employée par Sosicrate dans son écrit intitulé παρακαθηκη. C'est dans cet écrit que le même Sosicrate, bien évidemment à propos du même pays, fait mention du statère d'or valant une mine (HULTSCH, 282). Pour que le statère d'or ait valu une mine, il a fallu qu'à l'époque en question le nummus sicilien, la litra, ait valu 20 fois plus qu'à l'époque qui précédait l'auteur reproduit par Diodore et que celui-ci nomme ancienne par rapport à une réduction évidemment plus récente. Or M. MOMMSEN (p. 113), d'après le témoignage d'Aristote, parle d'une série de réductions de la litra qui avaient eu lieu antérieurement, et qui avaient abouti à faire « du nummus ou litra d'argent une pièce de 10 litrae de compte ». M. MOMMSEN ajoute : « Cette proportion de 10 litrae de compte pour une litra d'argent subsistait encore du temps d'Aristote. » Rien ne nous prouve qu'à une certaine époque de l'histoire ancienne de Sicile le nummus [1] n'ait pas eu une valeur double de la litra

1. En effet, quand on nommait le nummus décalitron, ce décalitron était aussi assimilé à un statère de Corinthe. Or, le statère de Corinthe équivaut comme poids à un didrachme attique de l'ancienne époque (8 gr. 60 et plus) et la monnaie la plus fréquente de Sicile parmi les plus anciennes pèse comme le tétradrachme attique de la même époque, c'est-à-dire le double. Il est assez probable que c'était l'ancienne monnaie par excellence, l'ancien nummus.

d'argent valant 10 litrae de compte, que, par exemple, la pièce de Corinthe, assimilée plus tard à un décalitron, ne l'ait pas été d'abord à ce pentalitron dont Sosicrate nous a gardé le nom. Aussi Hultsch, t. II, p. 197, dit-il que le passage : ὁ χρυσοῦς στατὴρ μνᾶν ἠδύνατο se rapporte probablement à la monnaie sicilienne : « An de Siculis agitur, » absolument comme le talent équivalant à 3 χρυσους [1]. En effet, selon Polémarque (Hultsch, 307, 3), le χρυσους est égal à 2 drachmes d'or, la drachme d'or à 10 drachmes d'argent, cinq χρυσους valent une mine d'argent et 100 drachmes forment une mine : ὁ δὲ χρυσοῦς παρ' Ἀττικοῖς δύναται δραχμὰς δύο, ὡς Πολέμαρχός φησι· δραχμὴ δὲ τοῦ χρυσοῦ νομίσματος ἀργυρίου δραχμὰς δέκα· μνᾶν δὲ λέγουσι τοὺς πέντε χρυσοῦς· ἑκατὸν δραχμαὶ ποιοῦσι μνᾶν μίαν. Les mêmes renseignements se retrouvent dans plusieurs autres sources métrologiques (voir Hultsch, p. 328, 16 — 17, 311 et 335, etc.). Il ne peut y avoir à ce sujet l'ombre d'un doute, et quand Pollux, dans le passage déjà cité (Hultsch, 290, 18), a dit : ὁ δὲ χρυσοῦς στατὴρ δύο ἦγε δραχμὰς Ἀττικάς, τὸ δὲ τάλαντον τρεῖς χρυσοῦς, c'est par suite d'une de ces confusions qui ne lui sont que trop habituelles. Il en est de même dans plusieurs autres passages, notamment dans celui qui se trouve p. 281 de Hultsch. Pollux, avec son manque absolu de critique et de connaissances vraiment numismatiques, ayant trouvé dans les auteurs, d'une part, le talent d'or des Siciliens à trois χρυσους, d'une autre part, le talent proprement dit d'argent attique à 60 mines, les a fait rentrer dans le même système monétaire, en disant : ἠδύνατο δὲ τὸ τοῦ χρυσίου τάλαντον τρεῖς χρυσοῦς Ἀττικούς, τὸ δὲ τοῦ ἀργυρίου ἑξήκοντα μνᾶς Ἀττικας. Ce passage de Pollux a

1. Page 218 du même volume, Hultsch corrige aussi Μακεδονικον en Σικελικον dans le passage précédemment cité par M. Mommsen et relatif au talent (sicilien et non macédonien) valant 3 pièces d'or.

été reproduit dans la collection grecque dite de BERNARD [1] (HULTSCH, 306, 23), qui, quelques lignes plus loin [2], donne la vraie proportion. Tout Pollux est tissu de confusions de ce genre, comme nous avons déjà eu l'occasion de le voir à propos du talent égyptien de 1.500 unités. Il faut toujours se rappeler qu'on a affaire à un grammairien et faire la distinction critique de ses sources [3]. En ce qui touche la question qui nous occupe, M. HULTSCH nous paraît avoir dit le dernier mot, en ramenant à son point de départ sicilien les indications numismatiques que LETRONNE et M. MOMMSEN voulaient rattacher à l'Egypte.

Ce qui est certain, c'est que Philémon n'a pu faire allusion au talent de cuivre égyptien, comme le dit M. MOMMSEN; car le talent de cuivre égyptien n'existait pas à l'époque où il écrivait, c'est-à-dire du temps de Soter et de Philadelphe. Nos papyrus grecs et démotiques prouvent en effet d'une façon indubitable que, de Soter à Philopator, l'étalon en usage était l'étalon d'argent et qu'à cette époque le cuivre ne s'employait que pour les monnaies divisionnaires de la drachme. C'est seulement Philopator qui a permis de payer en cuivre les sommes supérieures à la drachme, et ce sont ses successeurs Epiphane, Philométor, Evergète qui ont définitivement substitué l'étalon de cuivre à l'étalon d'argent. L'explication de M. MOMMSEN se heurte donc contre un anachronisme, et, si l'on croit positives les données de Philémon, on doit songer à la monnaie sicilienne, comme pour Pollux.

Il est vrai qu'on peut recourir à une autre explication.

---

1. ἠδύνατο δὲ τοῦ χρυσίου τὸ τάλαντον τρεῖς χρυσοῦς Ἀττικούς· το δὲ τοῦ ἀργυρίου εξήκοντα μνᾶς Ἀττικάς.

2. ὁ δὲ χρυσοῦς παρ' Ἀττικοῖς δύναται δραχμὰς δύο, etc. (Voir plus haut).

3. M. BOUCHERIE, a fort bien mis en lumière ce caractère extra-scientifique et inintelligent de Pollux. C'est pourtant sur Pollux et sur les confusions mêmes que nous avons expliquées que veut encore s'appuyer M. Blancard dans un article récent. Nous reviendrons là-dessus dans l'appendice.

Le passage écourté de Philémon (donné par Didot, *Poètes grecs*, fragment 91, p. 129, d'après l'*Etymol. magnum*) signifie : « S'il a pris un talent, il sera porté en compte comme ayant trois χρυσους. » Or, il est à remarquer que trois χρυσους, équivalant à 60 drachmes d'argent, font juste le centième d'un talent de 6.000 drachmes. Le comique Philémon, sans doute reproduit de seconde main par l'*Etymologicum magnum*, n'y a-t-il pas été mal compris? Ne s'agit-il pas, non d'une évaluation du talent en χρυσους (ce qui ne signifierait rien, à ce qu'il semble), mais, comme trait de mœurs, d'une faveur, consistant à n'être porté que pour le centième de ce qu'on a pris (par quelqu'un de trop bien intentionné à l'égard du débiteur). Le passage de Philémon aurait ainsi un tout autre sens que celui qu'on lui attribue. Il se rapporterait tout simplement au népotisme, plaie sociale de tous les temps.

En tout cas, grâce à nos textes contemporains grecs et démotiques si précis, nous savons à quoi nous en tenir sur les questions monétaires de la vallée du Nil.

L'Egypte n'a connu ni le talent de trois χρυσους, ni le χρυσους στατηρ équivalant à la mine.

On ne peut donc plus songer au statère-octodrachme d'or, puisque nous avons déjà vu que le νομισμα μναειον χρυσιου επισημου du papyrus de Paris représentait une très petite monnaie d'or, équivalant à une mine de cuivre et qui n'avait aucune analogie avec le statère ou *didrachme d'or* du papyrus de Leyde. En réalité, le mot *statère* était dès l'origine un synonyme du mot *sekel*, et comme on distinguait primitivement dans le système assyro-médique deux שקל [1] : 1° le שקל faible (de 8 grammes 40), soixantième de la mine faible; 2° le שקל fort (pesant entre 16 et

1. Voir (*Revue Egyptologique*, 2e année, p. 177 et suivantes) mon article intitulé : *Poids sémitico-égyptiens*.

17 grammes), soixantième de la mine forte, — on distingua par la suite deux statères : 1° le statère faible ou darique d'or ou didrachme d'or; 2° le statère fort ou tétradrachme d'argent. Ce sont les seuls types de statères dont parlent les métrologistes anciens et ils en parlent tous avec un ensemble admirable. On ne peut en admettre d'autres. Dans le monde grec, le statère d'or fut normalement un sekel faible, c'est-à-dire un didrachme, et le statère d'argent un sekel[1] fort, c'est-à-dire un tétradrachme, depuis que la darique d'or, avec sa division par 2, étant reproduite par le monnayage néo-attique et d'Alexandre, fût devenue le prototype du monnayage de l'or et de l'argent[2]. Seulement lorsque la drachme vint à varier

1. Notons que le statère *d'argent* de Corinthe répondait au *sicle faible* et non au sicle fort. Son poids était à peu près celui du didrachme attique, et cependant les anciens le nomment *statère de Corinthe*. Ce statère se divisait par 3 dans la monnaie du pays. Pourtant il existe dans la collection de Paris une pièce pesant 4 gr. 15, et qui paraît la moitié du statère de Corinthe de 8 gr. 40. Cette pièce porte au droit une Chimère comme d'autres pièces qui portent au revers le Pégase de Corinthe.

2. Dans notre article sur les poids sémitico-égyptiens (*Revue Egyptologique*, 2e année, nos 2-3, p. 177 et suiv.) nous avons dit qu'autre était le système persan. Le sicle d'or de 8 gr. 40, formant le 60e de la mine faible babylonienne, y était en parallèle avec le sicle d'argent de 5 gr. 60, formant le 90e de la mine. Avec la proportion de 1 à 13 (1/3) indiquée par Hérodote entre l'or et l'argent perses, la pièce d'or équivalant en poids au 60e de la mine babylonienne correspondait exactement comme valeur à 20 pièces d'argent dont chacune pesait le 90e de cette même mine. Mais dans le monde grec la proportion de l'or et de l'argent était autre : de 1 à 10 (suivant tous les anciens métrologistes, que l'étude des monnaies appuie). Tout en ayant des monnaies d'or de même valeur que la darique dans le monnayage néo-attique, on fit donc frapper d'après cette proportion les monnaies d'or et celles d'argent, devenues pleinement isonomes. Seulement l'unité, sekel ou statère, fut un didrachme ou sekel faible pour l'or et un tétradrachme ou sekel fort pour l'argent. Ces deux statères étaient comme valeur dans la proportion de 1 à 5, de même que l'argenteus et le sekel démotique. On les retrouve dans le monnayage attique et dans le monnayage d'Alexandre. On peut donc dire que les anciens Grecs possédaient également comme valeurs l'argenteus et le sekel, aussi bien que les Egyptiens de l'époque lagide. Quant à l'argenteus d'*argent*, que l'on appelait aussi argenteus de Ptah (ou outen d'argent), nous le retrouvons comme unité de compte

dans certaines contrées, les statères suivirent ordinairement la même fluctuation. En Egypte, par exemple, le

---

— nous venons de le constater — dans les textes d'époque persane et même antérieure aux Persans (sous Amasis par exemple), aussi bien que dans les textes contemporains des Ptolémées. Au commencement de l'époque lagide — du temps du monnayage à poids attiques ou d'Alexandre, on le réduisit très légèrement (de 90 gr. à 87 grammes), de manière à former le quintuple du tétradrachme attique monnaie courante; comme le tétradrachme attique ou statère d'argent formait (avec la proportion grecque de 1 à 10) le 5e de la valeur du didrachme ou statère d'or du même monnayage. Plus tard, on le réduisit encore dans la même proportion que la drachme et la tétradrachme et, dans ce nouveau monnayage alexandrin, avec les poids isonomes de l'or et de l'argent et la même proportion grecque de 1 à 10, le nouveau didrachme ou statère d'or se trouve également répondre à l'argenteus d'argent. En était-il de même à l'époque persane et la darique d'or équivalait-elle déjà à l'argenteus? Bien que l'isonomie ne puisse être parfaite entre deux systèmes monétaires encore séparés et que le poids de la darique d'or (ou χρυσους didrachme) encore plus faible que celui du didrachme attique d'Alexandre ne forme pas tout à fait le dixième de l'outen égyptien pondéral (le seul alors existant), cela nous ramènerait à peu près à la proportion de 1 à 10 entre l'or et l'argent, en Egypte comme en Grèce et dans les provinces ioniennes, tandis qu'à la *même époque* le rapport entre l'argent et l'or était *certainement* en Perse de 1 à 13 1/3. Jean-Baptiste Say évaluait le rapport de l'or à l'argent de 8 à 1 au Japon, de 12 à 1 en Chine, de 15 1/2 à 1 en France, de 15 5/8 à 1 au Mexique, etc. Cela serait donc fort possible, mais rien ne nous prouve encore la réalité de cette proportion dans l'Egypte-Perse, et cela d'autant moins que nous ne savons pas avec certitude si ce que les Egyptiens nommaient ici *noub* ou *aureus* représentait la darique d'or, nommée χρυσους ou aureus par les Athéniens, ou un autre genre de monnaie sur laquelle nous reviendrons. Et puis, même en admettant cette hypothèse sous bénéfice d'inventaire, la proportion reste douteuse; nous avons vu que l'ancien outen d'argent égyptien formait, sous le nom même d'argenteus, la principale unité monétaire égyptienne, dès avant les Perses, et que le satrape Aryandès n'a pu qu'y mettre temporairement sa marque lorsqu'il fondit en Egypte les grosses pièces d'argent qui — selon Hérodote — lui attirèrent l'inimitié du roi Darius. Il n'y a donc aucune nécessité à admettre une proportion régulière entre les monnaies persanes d'or et les monnaies égyptiennes d'argent. Le mécontentement du grand roi pour un système monétaire satrapique différent du sien s'expliquerait ainsi tout aussi bien que son indifférence en ce qui concernait une monnaie fiduciaire de temple. Quant aux prêtres de Ptah, il est tout naturel de penser qu'ils n'avaient pas rectifié leurs pièces, d'ailleurs antérieures, d'après le cours égyptien, en sorte qu'elles pussent correspondre comme valeur à la pièce royale ou darique d'or, pas plus que les Egyptiens contemporains du papyrus hiératique de M. Chabas n'avaient sans doute calculé l'isométrie pondérale des pièces d'or et d'argent. En effet, cette isométrie nous donnerait

didrachme ou statère d'or tomba à un peu plus de 7 gr. 26 et le sekel ou statère d'argent à 14 gr. 53 environ. Le

---

alors la proportion de 3 à 5 entre l'or et l'argent, proportion vraiment incroyable, même quand on sait que l'or paraît avoir été, en Egypte, beaucoup plus fréquent proportionnellement que l'argent, nommé *or blanc*, à cause des mines d'or de Nubie et du commerce de la poudre d'or venant du Soudan et aboutissant à la vallée du Nil. Ce qui semble appuyer pour l'époque persane cette dernière opinion de non-isonomie de valeur entre l'argenteus ou outen d'argent et l'aureus quel qu'il soit, c'est que, comme nous l'avons dit, le papyrus démotique darique de M. Golénischeff donne séparément l'addition des argenteus et des aureus au lieu d'en faire un seul total, comme il aurait pu le faire si l'argenteus contemporain avait répondu en valeur à la darique d'or nommée χρυσους ou aureus par les Athéniens.

Disons quelques mots de ce curieux document.

Le texte est peu facile. Outre le mauvais état du papyrus, la principale difficulté consiste dans l'acception d'un mot : le mot . Ce mot sous la forme ⲧⲱϣ signifie en copte : « établir », acception que nous trouvons aussi parfois en démotique. En hiéroglyphes, au contraire (voir Brugsch, suppl. au lexique, 1340) signifie *separare*, *separari*. Il se rapproche aussi de (copte ⲡⲱϣ) qui partout veut dire : « partager ».

Si l'on admet la première explication (vers laquelle je penche à cause des synonymes et), on aurait affaire à un inventaire de temple tout à fait analogue à ceux que nous trouvons dans le *Corpus insc. græcarum*, et contenant l'énumération des objets précieux du sanctuaire, ainsi que des sommes en argent qui y avaient été apportées soit en don, soit en dépôt. Si l'on admet la seconde explication, au contraire, il s'agirait de sommes que les prêtres auraient partagées. Dans tous les cas, les indications que contient notrepapyrus sur le numéraire en usage sous Darius en Egypte sont des plus intéressantes.

Voici la contexture générale du document.

La première colonne *actuelle* débute ainsi :

« Sont les comptes de l'or et de l'argent qu'a reçu le sanctuaire du temple » d'Hor-merti pour les factions () de l'établissement (recolement) ou du » partage () qu'on a fait en Méchir..... »

Le reste du titre est en trop mauvais état pour être déchiffré. Nous voyons seulement répéter à la fin le « de Méchir ».

Le détail suit :

« Nous donnons leur énumération :

« *mes*. d'or 72	(aureus)	145
« *reti* d'or 6	(aureus)	52
« *reti*	(aureus)	25
« Herutai 4 (conf. vases)	(aureus)..	13
» Argenteus en argent		1350

statère d'or équivalait alors comme valeur à l'argenteus; et le statère d'argent (que les papyrus ptolémaïques

---

« A reporter :
» Aureus.................................. 253
» Argenteus................................ 1350

Les aureus 145 + 52 + 25 + 25 + 13 = 235, et les 1350 argenteus sont comptés à part.

La deuxième colonne contient d'abord le titre :

« Ceux qu'on a établis ([hiéroglyphes]) = ⲧⲁϩⲉ dans le sanctuaire de Hor-merti » en l'an 43 du roi Darius, toujours vivant, paophi.

» Les ont établis ([hiéroglyphes]) les prêtres de Hor-Merti, à savoir : les aureus, » les argenteus..... »

Ici se trouvaient trois lignes et demie dont une déchirure du papyrus nous a enlevé la plus grande partie. On distingue encore dans la dernière le mot [démotique]. Puis viennent ces phrases :

« An 3, Choiak, les aureus, les argenteus qu'ont établis (en dépôt ou divisés » [démotique]) les prêtres d'Hor-merti ....

» Nous donnons le nom des prêtres qui les ont établis (ou divisés » [démotique]). »

Nous pouvons lire effectivement, dans une série d'alinéas distincts, les noms d'un grand nombre de personnages, noms toujours suivis de celui du père de chacun d'eux et d'un chiffre d'argenteus ou d'aureus. L'un est marqué pour 45 aureus, un autre pour 7 aureus, un autre pour 5 aureus, un autre pour 2 argenteus, un autre pour 2 aureus et 5/10, un autre pour 5 aureus, un autre pour 50 argenteus, un autre pour 20 argenteus, un autre pour 5 aureus, un autre, à lui seul, pour 30 argenteus et 3 aureus et 5/10.

Ces mentions de 3 aureus et 5/10, 2 aureus et 5/10 sont surtout fort intéressantes; car elles montrent que si l'aureus représente la darique d'or, celle-ci avait déjà son בקע ou drachme d'or. Les 5/10 d'aureus ou de darique correspondraient ainsi à une monnaie que nous connaissons bien : la monnaie de Tyr et de Citium de cette époque même. Si l'on admet l'explication d'un établissement, c'est-à-dire d'un apport fait au temple, la première liste contient des objets donnés, puisqu'aucun nom propre n'intervient, tandis que la seconde concernerait des dépôts que pouvaient réclamer ceux dont les noms étaient indiqués sur l'inventaire.

En ce qui touche la première liste nous remarquerons que les 72 premiers objets d'or mentionnés, au point de vue pondéral de l'or, répondraient environ à des sekels forts ou doubles dariques (voir *Revue Egypt.*, IIe année, p. 183) deux fois plus fortes que la darique ordinaire ou sekel faible d'or ou aureus. Quant aux *Herutai*, ils *vaudraient* dans ce compte un sekel fort et demi ou 3 dariques, tandis que les *reti* d'or ne formaient aucun poids monétaire régulier, puisqu'ils correspondent à 52 des mêmes aureus. Il s'agit d'objets d'or encore inconnus et ayant les poids indiqués.

D'une autre part, l'aureus se retrouve dans le roman de Setna (rédigé sous

nomment également [1]) était le sekel démotique égyptien. C'est ce dernier sekel qui représentait le statère pondéral, dont la pesée se retrouva dans certaines pièces de cuivre [2] quand on imita en chalques les types pondéraux des grosses monnaies d'argent, y compris l'argenteus (devenu obole en cuivre) [3]. Mais les deux statères [4] monétaires véritables étaient les deux sicles, faible et fort, c'est-à-dire le didrachme d'or et le tétradrachme d'argent [5], et il faut

---

les Ptolémées), en même temps que l'argenteus. Mais, nous l'avons vu, l'auteur, qui place son intrigue sous Ramsès II, semble cependant bien probablement avoir en vue la proportion grecque de 1 à 10 entre l'or et l'argent et des monnaies isonomes égyptiennes, monnaies réellement existantes du temps de Ramsès II : telles que l'outen d'or et l'outen d'argent ; car, dans deux passages analogues (*Setna*, p. 23 et 127 de mon édition), il paraît vouloir désigner la même valeur monétaire en disant dans l'un dix aureus et dans l'autre cent argenteus. On peut penser aussi à cette solution de l'aureus outen d'or pour notre document du temps de Darius, d'autant plus que, dans les documents pharaoniques, l'or se compte par outen comme l'argent. Cependant, nous verrons que sous les Ptolémées l'aureus est très vraisemblablement le χρυσους didrachme.

1. Papyrus grec 60 de l'édition académique, I, 32 : αργυρου στατηρων...

2. Papyrus C de Leyde, 2e col., I, 13, p. 118 de l'édition Leemans : χαλκους στατηρειηους. Dans les actes babyloniens, nous trouvons des sekels de cuivre.

3. Selon tous les traités gréco-romains relatifs *aux poids*, l'once pondéral équivaut à 2 statères, le statère (moitié de l'once) à 2 didrachmes et 4 drachmes (voir Hultsch, p. 228, 231, 235, 237, 245, 253, 255, 265, 268, 274, 276, 278, etc.). Les textes métrologiques relatifs aux monnaies lui donnent 2 drachmes s'il s'agit de l'or (et l'identifient alors à la darique et au χρυσους), et 4 drachmes s'il s'agit de l'argent. Voir Hultsch, 283, 294, 303, 304, 305, 307, 315, 325, 326, 331, 335, 342, etc. Le σιχλος suit les mêmes vicissitudes. Notons cependant que si le sicle pondéral était plus souvent le tétradrachme, il était *parfois* aussi le didrachme. C'était alors du vieux poids hébreu שקל qu'on voulait parler. Le sicle tétradrachme ou sicle *fort*, adopté universellement depuis la réforme ptolémaïque, tant en Egypte qu'en Syrie et en Judée, était le seul sicle dont on continuât à se servir comme poids et comme monnaie d'argent (voir notre article *Sur les poids sémitico-égyptiens*, et conf. Hultsch, p. 231, 245, 265, 268, 275, 305, 325, etc.).

4. C'est comme équivalant au sicle que le στατηρ est considéré par les anciens comme *barbare* (Hultsch, 331). Car le mot est grec (conf. Hultsch, 353).

5. Le statère d'argent est mentionné dans un papyrus grec ptolémaïque de la première période lagide que nous allons publier, je veux parler des

definitivement renoncer aux autres types de statères, inventés par les modernes [1].

C'est sans doute au statère-didrachme d'or ou χρυσους. ou kati-10e d'outen, que se rapporte la division par tiers et huitième énoncée pour la valeur en or d'un objet d'or dans l'addition d'un contrat de mariage démotique de l'an 12 de Philométor; car l'outen lui-même se divisait par 10, et non successivement par des multiples de 3 et de 2, tandis que cette dernière division est celle du statère et de la drachme. Un tiers et un huitième (fractions indiquées suivant le système de numération égyptien) réprésentent 11/24, une moitié moins 1/24, c'est-à-dire, si l'on part du χρυσους didrachme, une drachme moins un hémiobole. C'est ce que le mari s'engage à rendre en or à la place d'un bijou d'or [2] comme il s'engage à rendre en

---

comptes du navire. — Quant à la mention du statère que l'on avait cru trouver dans la circulaire des finances (nº 62 de la publication académique), et qui nous donnerait une évaluation intéressante, elle résulte d'une fausse lecture. Le texte porte ζυτηρας et non στατηρας.

1. M. Lumbroso a voulu dernièrement partir de la *supposition* de Letronne pour le statère octo-drachme d'or, et il a *supposé* par imitation un statère octo-drachme d'argent. C'était bâtir sur le sable. M. Lumbroso a néanmoins cru trouver, d'après cela, et la proportion de 1 à 125 et l'intérêt de 60 pour 100 dans le papyrus de Leyde. Mais ce calcul ne peut tenir et les autres arguments qu'il apporte pour sa thèse rentrent tous beaucoup mieux dans notre intérêt de 30 pour 100, ainsi que nous l'avons déjà prouvé, et que nous l'établirons encore (voir Lumbroso, p. 173).

2. Ce paiement ne souffrait d'ailleurs aucune difficulté, étant connue la circulation en Egypte de la petite pièce d'or de l'Asie-Mineure pesant une demi-obole, du μναειον νομισμα. En effet, la pièce d'or qui pèse exactement une drachme se rencontre dans le monnayage ptolémaïque, et pour payer en or une drachme d'or moins un hémiobole, il n'y avait qu'à se faire rendre un μναειον νομισμα. Il est vrai que les termes de l'acte ne sont relatifs qu'aux obligations du mari et que, pour être admise à toucher cette drachme d'or, il suffisait peut-être à la femme d'offrir en cuivre la différence de valeur, c'est-à-dire 100 drachmes de cuivre. En effet, nous avons déjà montré plus haut qu'avec la proportion de 1 à 10 entre l'or et l'argent et de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre, l'hémiobole d'or valait juste 100 drachmes de cuivre, comme la drachme d'or valait juste 1.200 drachmes de cuivre. C'était donc une somme équivalente à 1.100 drachmes de cuivre que le mari s'obligeait à payer, mais en or, pour représenter le bijou que sa femme apportait en dot. Il s'obligeait

argent 7 kati-didrachmes (ou 7/10 d'outen) pour deux bijoux d'argent et 350 outen ou 1.750 sekels tétradrachmes de cuivre pour le reste du trousseau estimé. On voit qu'à cette époque le χρυσους ou statère d'or, dont il est question dans le papyrus grec de Leyde, était en effet devenu pour l'or la véritable unité monétaire.

Quant au statère d'argent, on ne peut y songer pour le papyrus de Leyde; car, suivant le calcul de M. Lumbroso, ce statère d'argent nous ramènerait au taux d'intérêt de Reuvens [3], taux inadmissible, de 120 d'intérêt pour 100. Il faut donc nécessairement nous arrêter encore au statère ou didrachme d'or.

Ceci nous force à examiner rapidement la question du taux de l'intérêt, la seule des bases de M. Letronne que nous n'ayons pas étudiée dans cette lettre.

(*A suivre.*)

---

en même temps à payer en argent pour deux bijoux d'argent 7 kati, c'est-à-dire 14 drachmes. valeur qui, en cuivre, eût représenté 140 drachmes, mais qu'il lui était facile de verser en monnaies d'argent puisque cela fait exactement 3 sekels forts ou tétradrachmes, la plus commune de toutes les monnaies ptolémaïques, et un didrachme, pièce encore fréquente.

Notons, pour en finir avec la petite pièce d'or en question, que, dans les papyrus grecs ptolémaïques et particulièrement dans le papyrus Sakkakinis expliqué par nous, l'hémiobole est figuré par une sigle très analogue à notre C majuscule.

3. Reuvens pose pourtant une bonne base. Il dit, comme Leemans, qu'il est question du statère didrachme d'or. Seulement il s'est laissé égarer par la proportion de 1 à 30 qu'avait proposée Peyron entre l'argent et le cuivre. Pour Reuvens, « il est de toute probabilité que le statère d'or en Egypte, » comme d'ailleurs en Grèce, pesait deux drachmes et avait une valeur de » vingt drachmes d'argent, et ici il serait peut-être l'équivalent du prêt com- » biné avec la peine stipulée en sus ou 18 drachmes d'argent. Suivant le » rapport de 1 à 30, proposé par Amédée Peyron entre la monnaie d'argent » et celle de cuivre, Reuvens en arrive à un capital fictif de 600 drachmes » de cuivre au denier dix (60 drachmes de cuivre) par mois ou à raison de » 120 pour 100 par an! » (Voir Lumbroso, p. 172.) M. Leemans, partant du même statère, a fort bien rétabli ce calcul, en adoptant le rapport proposé par Bernardino Peyron de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre, ce qui fait 2.400 drachmes de cuivre, donnant 60 drachmes par mois et 720 par an, ou le 30 pour cent.

TROUVAILLE DE TROYES[1]

Le petit trésor dont j'ai à m'occuper aujourd'hui, se compose exclusivement de monnaies féodales *anonymes*, presque toutes champenoises, du commencement du XI[e] siècle et peut-être même de la fin du X[e]; car, pour quelques-unes, il est assez difficile de déterminer l'époque, sinon la date approximative d'émission.

J'appellerai cette découverte *Trouvaille de Troyes*, afin de lui donner une dénomination propre et lui assigner sa place parmi les découvertes faites ou à faire; car je dois dire que ce n'est pas à Troyes même, mais bien dans une vigne des environs de cette ville, que nos monnaies ont été mises à jour.

A quel endroit précis, quand, comment et dans quelles conditions cette découverte a-t-elle été faite? Voilà ce qu'il eût été intéressant de savoir et qu'il nous a été impossible d'apprendre, ces monnaies n'ayant pas été apportées à Paris par l'inventeur, mais par un intermédiaire qui, dans un but intéressé sans doute, mais égoïste, s'est abstenu de nous fournir tous renseignements utiles, en se renfermant dans un mutisme presque absolu au sujet des diverses questions ci-dessus posées.

Il nous a seulement été donné à entendre que l'exhumation de ces monnaies remonte déjà à quelques mois et qu'il est malheureusement supposable que nous n'avons pas eu, cette fois encore, la totalité de la trouvaille.

1. Ce travail aurait dû paraître dans le dernier fascicule de l'Annuaire; des difficultés matérielles en ont retardé l'impression.

Ce n'est donc qu'une partie de ce trésor, cent vingt-quatre pièces (124) qui, après avoir été offertes et promenées un peu partout, sur les quais et ailleurs, ont enfin été acquises par M. Hoffmann, qui a bien voulu me les communiquer.

Je lui suis d'autant reconnaissant, que cette confiance me procure l'inestimable occasion de noter une pièce rarissime, très peu connue, ainsi qu'on pourra le voir plus loin.

Pour l'intelligence du monnayage champenois dès son début, au commencement du XIe siècle [1], quelques mots d'histoire locale me semblent tout d'abord nécessaires, et c'est à Bouillet que je les emprunte :

« La Champagne faisait, sous l'empire romain, partie « des Lyonnaises 1re et 4e et de la Belgique 2e. Les peuples « qui l'habitaient étaient les *Lingones*, les *Senones*, les « *Tricasses*, les *Catalauni* et les *Remi*. Après l'invasion « des Barbares, elle fut partagée entre le royaume des « Burgundes et celui des Francs; puis entre les deux « royaumes d'Orléans (Bourgogne francique) et de Metz « (Austrasie). Au Xe siècle, elle échut à des comtes issus « de la maison de Vermandois; puis, quand cette dynastie « s'éteignit, en 1020 [2], elle fut le partage d'Eudes II ou « Odon, petit-fils de Thibaut le Tricheur (comte de Blois, « Chartres, Tours, Beauvais et Meaux, mort en 978 [3]).

Eudes était cousin d'Etienne, dernier comte de Champagne et de Brie, de la maison de Vermandois.

J'emploie ici, pour qualifier ce prince, les titres qui lui sont ordinairement attribués par la plupart des numisma-

---

1. Suivant Poëy d'Avant, il serait à supposer que les comtes de Champagne, ou mieux les comtes de Troyes et Meaux, monnayèrent dès le Xe siècle. M. Caron est également de cet avis.

2. Cette date de 1020 est erronée, c'est 1019 qu'il faut lire.

3. N. Bouillet. *Dictionnaire d'histoire et de géographie*, p. 348.

tistes; mais je dois faire remarquer que M. Caron ne considère Etienne, de même que son père Herbert II, que comme comte de Troyes et de Meaux. Je crois d'ailleurs intéressant de reproduire les quelques lignes consacrées au comté de Champagne par M. Caron, dans son très remarquable travail sur les *Monnaies féodales* non décrites par Poëy d'Avant : « Le nom de Champagne ne « désignait d'abord qu'une contrée et non une circon- « scription politique. Sous les Carolingiens et sous les « seigneurs de la maison de Vermandois, il n'y avait pas « de comté de Champagne; il y avait des comtes de « Troyes, et Herbert II devint le premier comte de « Meaux; lui et son fils Etienne sont appelés comtes de « Troyes et Meaux. Ce ne fut qu'après la mort de ce « dernier, décédé sans enfants (1019), qu'Eudes, comte « de Blois, s'empara de ces comtés et se qualifia du titre « de comte de Champagne (*Campania*), nom donné aux « vastes et arides plaines du comté de Troyes. » (Caron, page 339.)

C'est donc par erreur que M. Jolibois considérait jadis Thibaut II (1125) comme premier comte de Champagne, dans une brochure non datée (*Mémoire sur quelques monnaies champenoises des XII[e] et XIII[e] siècles, trouvées en 1844, aux environs de Bar-sur-Aube*, page 9).

Continuant la série des emprunts, je vais maintenant citer textuellement les passages de J.-B.-A.-A. Barthélemy, ayant trait aux premières monnaies féodales émises par les seigneurs laïques, à la suite du démembrement de l'empire de Charlemagne.

« Depuis l'avènement de Pepin (752) jusqu'à l'avène- « ment de Louis le Débonnaire (814), la monnaie de « l'Empire d'Occident peut être considérée comme ayant « appartenu véritablement aux souverains; mais, à dater « de cette dernière époque, ce privilège fut divisé, au « point que, à mesure que l'on s'éloigne du IX[e] siècle, les

« ateliers royaux diminuent sensiblement, jusqu'à arriver « à n'être plus que restreints à un fort petit nombre.

« Les évêques et les monastères se faisaient concéder « les ateliers établis dans leurs villes; les barons s'en « emparaient sans s'astreindre à le faire régulièrement : « les uns et les autres, pendant longtemps, n'en conti- « nuèrent pas moins à frapper monnaie aux types royaux. « Les seigneurs ecclésiastiques se servirent du type du « *temple* avec la légende XPISTIANA·RELIGIO; les sei- « gneurs laïques copièrent principalement les monnaies « portant les monogrammes des rois Charles le Chauve et « Eudes. » (Cf. Barthélemy, *Numismatique moderne*, pages 40-41.)

Le monnayage champenois a suivi assurément la marche générale du monnayage féodal, et les monnaies anonymes émises au XI[e] siècle par les comtes de Champagne dans les diverses villes soumises à leur autorité, le furent au type carolingien[1].

Avec le temps et l'incapacité notoire des graveurs, le monogramme, qui se composait primitivement des lettres CROLS ou ODO REX (copies serviles des monogrammes de Charles le Chauve et d'Eudes), s'altéra successivement et en arriva à une telle dégénérescence, qu'on y retrouve à peine les vestiges du monogramme royal.

De même que le profil turonien de Louis le Débonnaire devint par la suite le type *chartrain-chinonais*, le monogramme carolin donna naissance à une quantité de

1. Troyes et Meaux, comme aussi Provins, sont « au nombre des ateliers « où les premiers comtes de Champagne ont dû faire frapper des monnaies ». (*Monnaies féodales*, tome III, page 251.)

« Je persiste dans cette opinion, » ajoute Poëy d'Avant, « et je dis qu'il « n'y a qu'à examiner avec attention les pièces portant le monogramme « carlovingien, pour voir que toutes n'appartiennent pas aux rois auxquels on « les a jusqu'à présent attribuées. Sur les pièces vraiment royales, on ne « trouve pas des légendes aussi altérées, et dans les légendes des points « placés sans motifs. »

signes plus cabalistiques les uns que les autres. Sur les monnaies angevines, après diverses transformations [1], on le retrouve plus tard sous la forme d'une clef [2]; en Champagne, ce monogramme emprunta des formes barbares [3], mais c'est surtout le monogramme odonique qui subit la plus bizarre transformation, en devenant le *peigne provinois* « qui exerça longtemps », dit J.-B.-A.-A. Barthélemy, « la perspicacité des numismatistes. » (*Numismatique moderne*, page 140.)

L'interprétation exacte de ce type monétaire a depuis été traitée à fond par M. Maxe-Werly, et je ne crois pouvoir mieux faire que de renvoyer à l'article si intéressant, concernant les monnaies provinoises, qui a paru dans les *Mémoires de la Société des sciences, arts et lettres de la Marne*, 1877.

Déjà en 1861, dans les *Mémoires de l'Académie impériale de Reims*, M. P.-Charles Robert avait publié une fort intéressante *Note sur les Monnaies provinoise des*

1. Les monogrammes de Foulques et de Geoffroy ne sont que des imitations du monogramme carolin.

2. Dans son *manuel*, J.-B.-A.-A. Barthélemy dit, à propos de cette clef : « Aussi, à l'avènement de Charles Ier de Provence, en 1246, nous voyons « encore paraître le monogramme, auquel fut ensuite substitué la clef, « emblème héraldique de la capitale de l'Anjou. » (*Manuel de numismatique moderne*, page 93.)

Angers porte *de gueules à une clef d'argent posée en pal*; *au chef d'azur chargé de deux fleurs de lis d'or*.

Ne serait-ce pas plutôt cet emblème qui fut inspiré de la *Clef monétaire*, dégénérescence elle-même du monogramme carolin ?

Cette hypothèse me semble quelque peu admissible et ce cas n'est pas le seul à citer ; car on ne peut contester l'origine *numismatique* de l'emblème héraldique de la cité de Chartres qui porte *de gueules à trois deniers chartrains d'argent; au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or*.

On ne peut méconnaître non plus que, pour beaucoup d'autres villes encore, les emblèmes subirent l'influence numismatique d'une façon plus ou moins directe, ainsi qu'on peut s'en convaincre à l'examen des armes d'Avignon, de Limoges, de Mézières, de Nancy, de Nîmes, de Toulouse, etc., etc.

3. Le comte de Champagne Thibaut II (1125) remplaça le monogramme carolin dégénéré par le sien propre, composé des lettres TEBO, mais seulement sur les monnaies frappées à Troyes.

comtes de Champagne, et dans cette notice, il résumait les diverses interprétations données à ce type monétaire, parmi lesquelles certaines, comme pour le type chartrain, sont de la plus haute fantaisie.

Comme conclusion, M. P.-Ch. Robert ajoutait qu'il se ralliait à « l'opinion de MM. Duchalais, de Longpérier « et de Barthélemy, à savoir que le type des grands « deniers du XIe siècle a été emprunté au monogramme « odonique » et que « le monogramme des grands deniers « frappés collectivement au XIe siècle, par Sens et Provins, « a la même origine ».

Je vais maintenant donner ci-dessous la description détaillée des quelques pièces qui ont pu échapper à la destruction et parvenir jusqu'à nous; je commencerai tout naturellement par Troyes, quoique, en raison de la dégénérescence du monogramme, les monnaies frappées spécialement pour cette ville me semblent moins anciennes que celles qui suivront [1].

TROYES.

1. — ✠ **CRACIA D'I REX**. Monogramme carolin dégénéré [2].

℟. ✠ **TRECAS CIVI**. Croix. Deniers............... 8

Sur ces pièces, comme d'ailleurs sur celles qui vont suivre, certaines lettres, parmi celles qui font partie du

1. En émettant ici cette supposition, je n'ai pas cru devoir m'arrêter à la forme de la croisette commençant les légendes *pour les monnaies émises par cet atelier*.

Je reparlerai plus loin de cette croisette à propos de son emploi dans les autres ateliers champenois.

2. Sur les pièces décrites sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, le monogramme est retourné complètement, c'est-à-dire à l'envers; sur le no 6, il occupe la position régulière par rapport à la légende; enfin, sur les pièces du no 9, il est placé en travers.

monogramme, sont complètement défigurées, la lettre S, par exemple, n'offre plus que la forme d'un besant accompagné d'une sorte de croissant placé de telle façon, qu'on peut facilement le prendre pour le jambage inférieur de la lettre L, privée de cet appendice :



La légende du revers ne variant pas sur les autres pièces, je me dispenserai de la rappeler à chaque numéro.

2. — ✠ CRACIA D; REX. Même monogr. Deniers.. 6
3. — ✠ CRAC'A D·I REX. Monogramme. — 2
4. — ✠ CRAC'A D' REX. — — 3
5. — ✠ CRACIA DI: IX. — — 2
6. — ✠ CRACIA DI: EX. — — 1

Une différence est à signaler dans la disposition de ce dernier monogramme. La lettre R est retournée et rattachée à la branche inférieure, tandis que la lettre L occupe la partie supérieure de ce monogramme.

7. — ✠ CRACIAI REX. Monogramme. Deniers..... 2
8. — ✠ CRACIAI ' REX. — — 1
9. — ✠ CRACIA REX. — — 14

Sur quelques-unes de ces pièces, la lettre R du monogramme n'affecte plus que la forme d'un P ou d'un D, et sur une seule, je lis CITI au lieu de CIVI.

10. — ✠ CRACIA IVI REX. Monogramme. Deniers .. 4
11. — ✠ CACIA IVI REX. — — 8
12. — ✠ CICICI 'A' .....'IEX. —
℟. ✠ II⊸T⊏ —SCITI. Croix. Deniers.............. 2
13. — ✠ CICIATI ....IIEX. Monogramme.
℟. ✠ II⊸ITTS CITI. Croix. Denier................ 1

Il est bien inutile, je crois, de chercher à expliquer les

légendes barbares de ces deux derniers numéros; quant à moi, je renonce à toute traduction et ne puis voir dans la réunion désordonnée de ces sigles et de ces lettres que l'œuvre d'un maladroit ou d'un ignorant, mais non celle d'un faussaire.

Toutes ces pièces sont variées, par la légende de l'avers, de celles décrites par Poëy d'Avant sous les nos 5932 à 5942, aucune ne s'y rapportant exactement[1].

Suivant J.-B.-A.-A. Barthélemy, ces monnaies appartiennent, comme celles qui sont décrites plus loin, à Eudes II, petit-fils de Thibaut le Tricheur[2], et cette attribution a été admise en principe par Poëy d'Avant.

Dans le Mémoire cité plus haut, M. Jolibois (page 9) attribuait au comte Eudes Ier certaines monnaies frappées à Troyes, sur lesquelles il voyait le monogramme du roi Robert (?)

Ces monnaies ne sauraient appartenir à Eudes *le Champenois* et doivent être restituées, ainsi que l'ont fait depuis la plupart des numismatistes à Thibaut Ier (1063) et même à Thibaut II (1125).

Les unes, celles de Thibaut Ier portent en légendes **TRECAS CIVITEBO** ou **CIVITAS** et **PETRVS** ou **PETVS EPISCOPVS**, et en monogramme **VRBS**; quant à celles qu'on classe avec plus de certitude à Thibaut II et qui nous présentent les légendes **TRECAS CIVITAS — BEATVS PETRVS**, elles portent en monogramme les lettres **TEBO**.

---

1. Partisan aujourd'hui des attributions de Poëy d'Avant et J.-B.-A.-A. Barthélemy, je classe aussi ces monnaies parmi les féodales, admettant de ce fait les raisons invoquées par les maîtres et sans m'arrêter à l'attribution royale adoptée pour certaines pièces par quelques numismatistes.

Ceci s'applique également aux monnaies qui vont suivre.

2. Je ferai remarquer que ce prince appelé Eudes II par J.-B.-A.-A. Barthélemy était *deuxième* du nom comme comte de Chartres et de Blois, mais que Poëy d'Avant le désigne avec raison sous la dénomination d'Eudes Ier dit le *Champenois*, dénomination que j'adopte pour la suite.

Eudes fut comte de Champagne de 1019 à 1037.

Il ne saurait donc y avoir d'équivoque quant à la signification de ce dernier monogramme qui, pas plus que le précédent, ne peut être pris pour celui du roi Robert.

Eudes qui, du vivant de son père, possédait des biens considérables en Champagne, et était déjà comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Beauvais, de Sancerre et de Meaux, hérita de ce comté en 1019, malgré le roi Robert, et le transmit à ses descendants. (Cf. *Manuel de Numismatique moderne*, page 139, et Poëy d'Avant, tome III, page 242.)

De ce fait, Eudes devint le chef de la deuxième maison souveraine de Champagne si l'on veut bien admettre parmi les comtes de Champagne certains prédécesseurs d'Eudes, qui ne doivent être reconnus que comme comtes de Troyes et de Meaux. (Cf. Caron, *Monnaies féodales*, page 339.)

J'ajouterai encore que M. Barthélemy considère ces monnaies comme les premières baronales frappées en Champagne et, ainsi que je l'ai dit plus haut, les attribue en toute certitude à Eudes qui, ne cherchant « qu'à « augmenter ses droits et ses domaines par tous les « moyens, ne manqua pas de faire frapper monnaie en « Champagne, à Reims, à Sens, à Provins et à Troyes, « aussitôt qu'il en eut le pouvoir. » (*Numismatique moderne*, page 139.)

Je dois faire quelques réserves quant à l'attribution exclusive des monnaies de notre trouvaille à Eudes Ier, le Champenois.

S'il est supposable, d'après Poëy d'Avant et autres auteurs, que certains prédécesseurs de ce prince frappaient déjà, soit à Troyes, soit à Meaux, des monnaies anonymes au type carolingien, il est plus certain que le type anonyme adopté par Eudes fut immobilisé sous ses successeurs Etienne II et Eudes II, et que probablement

quelques-unes, parmi les monnaies du trésor de Troyes, peuvent appartenir au premier de ces deux princes.

MEAUX ET TROYES.

14. — ✠ MELPIS CIVITAO. Monogramme carolin.
℟. ✠ TRECASI CIVI. Croix. Deniers............... 2
15. — ✠ MEIPIS CIVITAO. Monogramme.
℟. ✠ TRECASI CIVI. Croix. Deniers............... 20
16. — Mêmes croix, légende et monogramme.
℟. ✠ TRECAƧI CIVI. Croix. Deniers............... 2
17. — Mêmes croix, légende et monogramme.
℟. ✠ TRECVSI CIVI. Croix. Deniers............... 2
18. — ✠ MEPIS CIVITAO. Monogramme.
℟. ✠ TRECASI CIVI. Croix. Deniers............... 6
19. — ✠ MEPIIS CIVITAO. Monogramme.
℟. ✠ TRECASI CIVI. Croix. Deniers............... 3
20. — ✠ MEIIS CIVITAO. Monogramme.
℟. ✠ TRECASI CIVI. Croix. Denier................ 1
21. — ✠ MEIPIS CIVITAO. Monogramme.
℟. IVIƆIƧAƆƎЯT ✠. Croix. Deniers................ 2
22. — OAТIVIƆ ƧIIƎM ✠. Monogramme.
℟. ✠ TRECAƧI CIVI. Croix. Denier............... 1

Il est bon d'appeler l'attention sur la croix placée en tête de la légende de l'avers. Tandis qu'elle est simplement pattée sur les deniers n° 14, ce qui, naturellement, (et pour cet atelier comme pour celui de Provins) leur assigne une date plus ancienne, elle est évidée en cœur sur les pièces décrites sous les n°s 15 à 22; j'ajouterai même que sur certaines pièces qui ont dû être émises, je crois, à une date plus récente, cette croix présente quelque analogie avec les O cruciformes et les croisettes qu'on rencontre plus tard sur certaines monnaies

de Louis VI, c'est-à-dire au commencement du XII[e] siècle, sans qu'on doive voir dans cette coïncidence autre chose qu'un simple rapprochement dans l'emploi d'un sigle monétaire, à près d'un siècle d'intervalle, sur des monnaies n'ayant rien de commun entre elles [1].

Cette croisette figure sur un grand nombre de monnaies; tous les ateliers champenois en firent usage à diverses époques et voici ce qu'en dit M. Caron : « Il est à remar« quer que tout le numéraire des comtes de Champagne, « frappé à Troyes, et le numéraire d'alliance de Troyes « et Sens, portent au commencement d'une des légendes « une sorte d'✠ cruciforme à la place de la croisette. « Cette particularité ne se reproduit pas dans l'atelier de « Provins. » (Supplément aux *Monnaies féodales*, page 341.)

Je suppose que ceci se rapporte exclusivement au monnayage signé, car c'est précisément le contraire que j'ai à signaler pour les monnaies de notre trouvaille; ainsi cet O cruciforme ou croix évidée ne se rencontre sur aucune des monnaies anonymes frappées à Troyes [2],

1. Il est nécessaire de faire remarquer que tout en présentant dans son ensemble une certaine analogie avec les O cruciformes du XII[e] siècle et même avec ceux de l'époque carolingienne, cette croisette est complètement différente par le style et par les détails de forme et ne peut être prise pour un O, dans la véritable acception du terme. D'ailleurs, sur les monnaies du roi Eudes, comme aussi sur celles de Charles le Chauve, Louis le Bègue, Charles le Gros, Charles le Simple et Raoul, l'O cruciforme est toujours employé pour ce qu'il doit être, c'est-à-dire un O, mais jamais pour un D ni pour une croisette.

2. Il est certain que l'atelier de Troyes n'a jamais fait usage de cette croisette sur les monnaies anonymes, du moins n'en connaît-on aucun exemple, et toutes celles qu'a décrites Poëy d'Avant portent la croisette pleine, comme sur les monnaies royales dont elles ne sont que des imitations.

Il est tout au moins utile de constater cette particularité puisque la croisette évidée se trouve sur les monnaies émises par cet atelier aux noms de Thibaut I[er] et de son successeur Hugues I[er] (1089).

J'ajouterai encore que cette croisette est d'un style tout particulier et ne saurait être confondue avec les véritables O cruciformes de l'époque carolingienne qui se rencontrent sur les monnaies odoniques, ou avec ceux de quelques monnaies capétiennes du commencement du XII[e] siècle.

tandis que je constate sa présence sur celles qui sont émises en commun par les cités de Meaux et Troyes (nos 15 à 22), sur le denier de Crespy-Troyes (n° 23) et même sur quelques pièces mixtes de Provins-Sens (nos 31 à 36).

De ce qui précède, je conclus que les anonymes champenoises sur lesquelles se trouve cette croix évidée, ont immédiatement précédé les monnaies signées de Thibaut Ier (1063), qui fit usage de cette croix, d'une manière presque générale, ainsi que ses successeurs.

En disant plus haut que je considérais les pièces de Troyes comme étant moins anciennes que celles qui portent les noms réunis de Meaux et de Troyes, je me suis surtout basé sur le style du monogramme de ces dernières, monogramme immobilisé peut-être, mais non dégénéré dans le sens ordinairement admis, qui est presque le monogramme carolin primitif, et dont la décomposition donne parfaitement les lettres CROLS [1].



M. J.-B.-A.-A. Barthélemy considère les monnaies de Meaux et Troyes comme étant plus anciennes aussi que celles de Provins et Sens.

Poëy d'Avant pense que ces monnaies ne peuvent s'expliquer que par une « alliance monétaire » conclue « entre les seigneurs de Meaux et de Troyes, alliance « fondée sur des besoins commerciaux et le but de dimi-

1. Le jambage de la lettre R est très peu accentué, on peut même dire que sur la majeure partie des monnaies il n'existe pas, ce qui nous donne CPOLS.

En outre, il est à remarquer que ce monogramme est placé en travers sur toutes les monnaies décrites sous les nos 14 à 22.

« nuer les frais de fabrication ». (Poëy d'Avant, *Monnaies féodales*, tome III, page 261 [1].)

Si l'on admet cette hypothèse, il y a donc lieu de supposer que certaines de ces monnaies ont pu être forgées par l'un des prédécesseurs d'Eudes le Champenois, au xe siècle.

Quoi qu'il en soit et quelle que puisse être la date certaine d'émission, je demeure bien persuadé qu'aucune de ces monnaies n'a pu être émise après la première moitié du xie siècle [2], l'évêque Gautier Ier (1045-82) ayant eu en sa possession, à cette époque, l'atelier monétaire, ainsi que le prouvent les espèces signées de ce prélat, car il est indiscutable que les monnaies mixtes qui réunissent les noms de Meaux et Troyes, ont été frappées par l'atelier Meldois et non par celui de Troyes, « la « présence insolite de l'O » placé en fin de légende, indiquant le « datif et l'atelier de fabrication ». (Cf. Poëy d'Avant, *Monnaies féodales*, tome III, page 261.)

Jadis, ces monnaies étaient assez rares; M. de Longpérier n'en connaissait qu'un exemplaire, mais Poëy d'Avant, un peu plus heureux, avait pu en réunir trois autres, variés entre eux par les légendes et décrits sous les nos 6036, 37, 38. (Pl. CXL, nos 1, 2.)

J'ajouterai qu'aucune pièce de notre trouvaille ne se rapporte exactement à ces trois numéros, quant à la rédaction des légendes.

---

1. Cette opinion très sensée était également celle de B. Fillon (catalogue Rousseau) qui ajoutait alors, « les monnaies communes furent un moyen de « remédier à la dislocation de l'empire et au fractionnement du royaume en « petites circonscriptions territoriales, divisées d'intérêts politiques, mais « non par ceux du commerce. »

2. M. Caron place les premières émissions de ce monnayage mixte vers le commencement du xe siècle, d'après le denier de la collection Gariel, provenant du trésor de Glizy (Caron, pl. XXIV, no 5).

Suivant le même auteur, « les monnaies de Troyes et Meaux ne paraissent « pas avoir été frappées au delà du xie siècle. » (*Monnaies féodales*, supplément, page 345.)

CRESPY ET TROYES.

Voici maintenant la perle de la trouvaille, monnaie fort intéressante assurément, décrite aussi par Poëy d'Avant (*Monnaies féodales,* tome III, page 243) et gravée sur la planche CXXXVII, n° 11, mais dans des conditions telles, que je me vois dans la nécessité d'en donner à nouveau la description *exacte*, en même temps qu'une reproduction *plus fidèle* due à l'habile crayon de M. Maxe Werly auquel j'adresse tous mes remerciements.

23. — ✠ CRISPEIS CITAO: Monogramme carolin renversé, comme sur les pièces de Meaux et Troyes.
℟. ✠ TR:ECAIS CIVI. Croix. Denier............. .. 1



Cette monnaie, d'une frappe irréprochable est conservée d'une facon exceptionnelle. Ce qui me fait *critiquer* la reproduction donnée par Poëy d'Avant [1], c'est que cette

1. Ceci, je dois le déclarer en toute sincérité, n'est qu'une simple critique de détail et rien autre chose, l'œuvre de Poëy d'Avant défiant toute critique d'un autre genre, si l'on veut bien tenir compte des difficultés de toute nature qui ont accompagné la publication de ce travail admirable.

Certaines pièces ont été gravées et décrites sur la foi de dessins et documents communiqués, et si le traité des *Monnaies féodales de France* renferme quelques erreurs, beaucoup même si l'on veut, Poëy d'Avant ne peut en assumer seul toute la responsabilité.

Malgré donc ses imperfections, je ne puis que rendre hommage à l'auteur d'un ouvrage qui restera quand même le modèle du genre.

D'ailleurs, « le savant conservateur du Cabinet de France lui a donné son « véritable nom en l'appelant le *corpus* des monnaies féodales. C'est à cette « œuvre, digne d'un bénédictin, qu'il faut recourir quand on est incertain « sur une attribution. » (Caron, avant-propos, page v.)

pièce n'est pas une variété de celle qu'il a décrite, mais bien un *produit du même coin*, car la position du monogramme est identique sur les deux pièces.

A quel Crespy convient-il d'attribuer cette monnaie?

Je ne vois guère que Crespy, village situé près de Brienne, à quelques kilomètres de Troyes, dont l'importance est à peu près nulle aujourd'hui, le dernier recensement n'ayant donné que 186 habitants [1].

Voici, du reste, ce que dit Poëy d'Avant à propos de ce denier (*Monnaies féodales*, page 243) :

« En publiant ce denier dans la *Revue num. fr.* (1854,
« pages 220 et 221), M. Salmon en place l'émission au
« commencement du XIe siècle, et conjecture qu'il a dû
« être frappé par le roi de France et que le mot **CRITPEIS** [2]
« peut être un nom de ville dégénéré (**MELDIS**?). Je ne
« partage ni l'une ni l'autre de ces deux dernières asser-
« tions. Cette pièce est bien du commencement du
« XIe siècle; mais je crois qu'elle appartient à Eudes [3],
« comte de Champagne. Quant au lieu de sa fabrication,
« je propose Crespy, village situé à peu de distance de
« Troyes. Il est ancien et mentionné en 1209 » (*Gall.*
« *Christ.*, tome XII, page 285).

Est-il besoin d'ajouter que je me rallie complètement à la manière de voir de Poëy d'Avant?

---

1. Il ne saurait assurément être question ici de Crépy en Valois situé à une trop grande distance de Troyes, pour permettre de croire à l'existence d'une monnaie commune à ces deux villes, monnaie qui ne pourrait nullement s'expliquer même en tenant compte de l'alliance conclue à cette époque (XIe siècle) entre les maisons de Champagne et de Crépy, par le mariage d'Aliénor, fille d'Eudes le Champenois, avec Raoul le Grand, comte de Crépy et de Valois.

Du reste le denier de notre trouvaille est frappé au type des autres monnaies champenoises anonymes et doit être attribué en toute certitude à Crespy.

2. En réalité : CRISPEIS.

3. Eudes Ier, le *Champenois*.

PROVINS ET SENS.

Sans m'arrêter aux descriptions faites par Poëy d'Avant[1], je vais, à mon tour, essayer de décrire les bizarres monnaies portant ces deux noms, qui se sont rencontrées dans notre trouvaille et je constaterai tout d'abord qu'en raison de la diversité des légendes[2] pour un si petit nombre de pièces, ces monnaies ont dû jouir, à l'époque, d'un immense crédit.

Parmi ces monnaies, quelques-unes sont des variétés nouvelles, par leurs légendes que je ne trouve ni dans Poëy d'Avant, ni dans Barthélemy.

24. — ✠ PᏍI, .VVINS CATO. Monogramme dégénéré de celui du roi Eudes.



℟. ✠ SENONS CIVI. Croix. Denier.................. 1
25. — ✠ PᏍNVNIS CATO. Monogramme.
℟. ✠ SENOINS CIVI. Croix. Deniers............... 2
26. — ✠ IᏍDIVNIS CATO. Monogramme.
℟. ✠ SENONS CIVI. Croix. Denier................. 1
27. — ✠ IᏍIVNIIS CATO. Monogramme.
℟. ✠ SENONS CIVI. Croix. Denier................. 1
28. — ✠ IᏍIVNIS CATO. Monogramme.
℟. ✠ SENONS CIVI. Croix. Deniers............... 2

1. Le savant auteur des monnaies féodales de France n'avait connu que fort peu de variétés de ces monnaies mixtes.

2. Les variétés si nombreuses qu'on relève parmi les légendes de certaines monnaies, ne peuvent s'expliquer que par une fabrication active et continue, résultant de la grande circulation et du crédit dont jouissaient ces monnaies en raison de leur bon aloi.

Les monnaies de Provins et Sens sont assurément dans ce cas, comme d'ailleurs celles de Meaux et Troyes.

29. — ✠ IꞶ'IVNIS CATO. Monogramme.
℟. ✠ SENONS CIVI. Croix. Denier................ 1
30. — ✠ IꞶ'IVNIS CATO. Monogramme.
℟. ✠ SEN'ONS CIVI. Croix. Deniers............... 7
31. — ✠ P∾DNVINS CATO. Monogramme.



℟. ✠ SENONIS CIVI. Croix. Denier................ 1
32. — ✠ P∾DIVINS CATO. Monogramme.
℟. ✠ SENOINS CIVI. Croix. Denier................ 1
33. — ✠ D∾PIVIIIS CATO. Monogramme.
℟. ✠ SEN'ONS CIVI. Croix. Denier................ 1
34. — ✠ D∾D'IVNIS CATO. Monogramme.
℟. ✠ SENONS CIVI. Croix. Denier................ 1
35. — ✠ D∾DIVNIS CATO. Monogramme.
℟. ✠ SEINOINS CIVI. Croix. Denier................ 1
36. — ✠ D∾D'IVNS CATO. Monogramme.
℟. ✠ SEINOINS CIVI. Croix. Denier................ 1

Dans quelles conditions et à quelle époque ces curieuses monnaies ont-elles été émises ?

Cette double question me paraît d'autant plus difficile à résoudre que l'accord parfait n'a jamais été suffisamment établi entre les différents maîtres qui se sont occupés de numismatique féodale.

Voici ce que dit Poëy d'Avant : « Ces monnaies ont été « l'objet d'appréciations diverses et l'on est loin d'être « d'accord sur leur signification.

« D'abord il est plus naturel de croire que la réunion « sur une même monnaie du nom de deux villes est due, « ainsi que nous en avons de fréquents exemples, à une « alliance pour un monnayage en commun. Le nom mis « au datif indique seulement que ces monnaies ont été « fabriquées à Provins.

« Leur fabrique indique, pour les premières en date, la « fin du XIe siècle. M. B. Fillon (*loco cit.*) la place même « dans le dernier tiers du Xe siècle. La faire descendre « jusque dans le milieu du XIe [1] me semble tout à fait « impossible. » (*Monnaies féodales*, tome III, p. 249.)

Ce raisonnement est très juste et je partage également l'opinion de Poëy d'Avant au sujet du monogramme qui est assurément la dégénérescence de celui du roi Eudes et qui fut l'origine du *peigne provinois*.

Si ce monogramme devint au XIe siècle celui d'Eudes le *Champenois*, ce qui me semble assez naturel, il fut certainement imité du monogramme royal, sans en être la copie servile.

J'ajouterai encore que, pour ce monogramme, je n'ai relevé, parmi les monnaies de notre trouvaille, aucune des variétés de détail signalées par Poëy d'Avant, si ce n'est toutefois la transformation de la partie O✠O qui devient O✠O sur les pièces décrites sous les nos 31 à 36.

Dans son *Supplément aux Monnaies féodales*, M. Caron mentionne aussi, mais dans le sens contraire à celui que je signale, le changement de cette croisette, ou plutôt sa transformation.

Or, je remarque que c'est sur les pièces qui sont décrites sous les nos 31 à 36, et précisément sur celles dont la croisette de la légende est devenue évidée en forme d'✠, que les sigles O✠O ont été remplacés par les sigles O✠O.

D'ailleurs, il est encore bon de tenir compte de ceci : c'est que la transformation de la croisette du monogramme a dû s'opérer en même temps que celle de la croisette de la légende, et cette transformation simultanée semble indiquer de la part du monnayeur, l'idée bien arrêtée de représenter une croisette et non un O cruciforme qui ne

1. C'est sans doute par suite d'un *lapsus* que je lis XIe au lieu de XIIe.

serait nullement à sa place entre deux autres O ronds et ne pourrait s'expliquer, même par une dégénérescence quelconque, l'O cruciforme n'ayant jamais été employé pour un D, ainsi que je l'ai dit précédemment. Il ne faut donc voir dans la présence de cette croisette évidée, qu'une fantaisie de graveur, rappelant sans le copier, le monogramme odonique.

D'autre part, confirmant ce que j'ai dit plus haut, la croisette pleine ou simple a été exclusivement employée sur toutes les monnaies anonymes émises par l'atelier de Troyes, et ceci a pour moi une grande importance, car il devient certain que c'est bien cette croisette qui a d'abord été adoptée avant la croisette évidée, puisque nous constatons la présence de cette dernière sur les monnaies signées, forgées dans cet atelier, ainsi que sur certaines monnaies anonymes émises par les autres ateliers champenois, dont le style et la conservation indiquent approximativement l'époque d'émission, et que, partant de là, on peut considérer comme les derniers produits du monnayage champenois anonyme au type carolingien.

Il me semble donc supposable que si, contrairement à l'opinion que j'émets ici, la croisette évidée avait précédé la croisette pleine, on devrait en trouver au moins quelques applications parmi les anonymes frappées à Troyes.

Sans vouloir dire que l'une a remplacé l'autre d'une façon absolue, on peut avancer que les deux furent concurremment employées dans divers ateliers, et notamment à Troyes, sur les monnaies signées de Thibaut Ier et de ses successeurs; à Meaux, sur les monnaies mixtes anonymes.

En ce qui concerne particulièrement l'atelier provinois, j'ajouterai que cette croisette évidée fut employée sur les dernières monnaies anonymes au type carolingien, sur les monnaies anonymes au type du peigne et sur les monnaies signées de Thibaut II (1125), et que même on

retrouve en plus de cette croisette, les sigles O✠O au dessus du peigne de certaines monnaies anonymes (Poëy d'Avant, nº 16, pl. CXXXVIII).

Je répèterai encore que le monogramme odonique s'est toujours écrit ODO, ODDO ou ✠D✠, mais jamais O✠O[1].

Quant à l'*alpha* et à l'*omega* qui sont rattachés aux branches de la croix, je ne les trouve que sur lesdites anonymes au type du *peigne*, produits d'un monnayage assez indéterminé, entre parenthèses, que je considère comme intermédiaire entre les anonymes aux type et légendes de notre trouvaille et les monnaies signées de Thibaut II.

Il eût été également intéressant de connaître exactement l'opinion de M. J.-B.-A.-A. Barthélemy sur le monnayage provinois mixte, mais ceci me paraît assez problématique, car, à quelques pages d'intervalle, cet auteur est en flagrant désaccord avec lui-même, ainsi qu'on peut en juger par les extraits suivants :

« *Évêché et comté de Sens.* — ..... On a également des « monnaies qui portent les noms réunis de Sens et de « Provins, et celui de cette dernière ville est tellement « indéchiffrable, quoique soigneusement gravé sur les « exemplaires qui, par leur fabrique, paraissent les moins « anciens, qu'ils sont bien évidemment la copie de mon- « naies ayant un cours très répandu. Or, qui pouvait « frapper ces monnaies aux XIe, XIIe, et même peut-être au « XIIIe siècles si ce n'est les archevêques de Sens? » (*Numismatique moderne*, page 133.)

Ce qui précède se rapporte bien peu à l'opinion de Poëy d'Avant qui attribuait ces monnaies à l'atelier de Provins[2].

1. On retrouve aussi sur certaines monnaies du roi Eudes les monogrammes suivants : OΔO, ✠DO, HODO, H✠DO. Il est donc bien évident que cet ✠ n'a pu être employé sur ces monnaies pour un D.

2. Cette opinion était aussi celle de M. de Barthélemy. (Cf. *Revue numismatique*, 1860.)

Je continue, et à l'article *Comté de Champagne*, je trouve, d'après M. J.-B.-A.-A. Barthélemy, que « la monnaie « de Provins mentionnée dans les textes, dès le xie siècle, « porta dans le principe les noms des villes de Sens et de « Provins, et un type imité du monogramme du roi « Eudes; ce type et les légendes dégénérèrent au point de « présenter des énigmes dont on n'a le mot que depuis « peu de temps ». (*Numismatique moderne,* page 140.)

D'ailleurs, et j'insiste bien sur ce point, M. J.-B.-A.-A. Barthélemy (page 139) dit formellement en parlant des monnaies émises par Eudes [1] : « On connaît ses monnaies « rémoises qui portent : ODO COMES. — REMIS. CIVITA. « et quant aux autres villes, nous n'hésitons pas à lui attri- « buer les deniers aux types carlovingiens qui, sans porter « des noms de prince, ne mentionnent que des noms de « villes, tels que : PRYVYNS. CATO — SENONS.CIVI· [2]; « TRECASI. CIVI — REMIS CIVITAS. et MELDIS CIVITAS — « TRECASI. CIVI [3]. »

Je crois donc rationnel de classer ces monnaies dans la série des comtes de Champagne, en les attribuant à Eudes Ier.

La trouvaille de Troyes comprend aussi quelques monnaies étrangères à la Champagne, dont je donne également la description.

COMTÉ DE CHARTRES.

37. — Profil chinonais, dit *type chartrain.*
℟. ✠ CARTIS CIVITAS. Croix. Denier 1
(Poëy d'Avant, tome Ier, pl. xxxiv, n° 2.)

---

1. Eudes Ier, le *Champenois.*

2. Ceci est catégorique, et M. J.-B.-A.-A. Barthélemy attribue bien ici à Provins les monnaies que, dans un chapitre précédent, il donnait aux archevêques de Sens.

3. Réserves faites quant à l'orthographe exacte de ces diverses légendes et surtout l'ordre relatif de leur lecture.

Une seule obole à ce type (Poëy d'Avant, tome I[er], pl. xxxiv, n° 2) s'était déjà rencontrée parmi les monnaies composant le *Trésor de Nogent-le-Rotrou*, et dans la description que je fis alors de ces monnaies (*Annuaire*, *1881*), j'assignais à cette obole, comme époque approximative d'émission, la fin du xi[e] siècle ou le commencement du xii[e], en basant cette supposition sur l'absence des besants ou tourteaux dans les cantons de la croix [1].

Or, et suivant l'importance que j'attache à ce fait, la présence de ce denier chartrain parmi d'autres monnaies du xi[e] siècle m'autorise aujourd'hui, je crois, à dire que non seulement on peut affirmer que les comtes de Chartres et de Blois frappaient, à la fin du xi[e] siècle, des monnaies au *type chartrain-chinonais* avec la croix simple sans cantonnement, mais encore qu'il est à peu près certain que lesdites monnaies circulaient déjà dès la première moitié de ce siècle et que très probablement il faut en attribuer la paternité au comte Eudes II (I[er] de Champagne).

Quant au type même de ces monnaies, je demeure plus que jamais convaincu que l'origine n'en doit être recherchée ailleurs que dans le profil *turonien* qui se trouve sur les monnaies frappées à Chinon par Louis le Débonnaire, et ne puis que confirmer ce que j'ai déjà dit à ce sujet, à propos des monnaies dunoises de la *Trouvaille de Nogent-le-Rotrou* (*Annuaire, 1881*).

Si d'ailleurs le lecteur veut bien consulter la planche xxxii, tome I[er], sur laquelle Poëy d'Avant a si clairement établi la filiation du type chartrain (n[os] 6 à 19), il ne pourra manquer d'apprécier à leur valeur les arguments qui militent en faveur de cette opinion, combattue jadis par la majeure partie des numismatistes, dont on ne saurait

---

1. La croix des monnaies chartraines ne fut cantonnée de besants que vers la fin du xii[e] siècle.

admettre les diverses interprétations plus bizarres et plus contradictoires les unes que les autres.

Quant à moi, je me refuse absolument à voir dans ce type monétaire certaines représentations purement fantaisistes et imaginaires, et je n'accepte pas plus la *Bannière de l'Eglise de Chartres* que le *Saint Voile de la Vierge* et encore bien moins le *Cheth* des Hébreux (ח), etc., etc.

Cette dernière interprétation surtout, ne doit pas être prise au sérieux, car on ne peut supposer, même un seul instant, que le monnayeur ait eu l'idée de représenter, à cette époque, sur une monnaie *chrétienne* un caractère hébraïque, accompagné de caractères runiques, « et de « *croix*, *fleurs de lys*, *trèfles*, etc., exprimant *union*, « *paix*, *amour*, attributs de la célèbre vierge de « Chartres ». (Cf. E. Cartier, *Recherches sur les monnaies au type chartrain*, pages 10-11.)

ORLÉANS.

38. — ✠ D—I DEXTRABE. Porte de ville surmontée d'un annelet et accostée : à gauche, des lettres CI liées (ϛ) [1]; à droite, de II; sous le portail, V ou Y.

℟. ✠ AVREL'ANIS CIViTA. Croix. Deniers.......... 3

39. — Semblable au n° précédent, avec CIVIT. Denier.. 1

40. — Semblable au n° 38, avec CIVTA. Denier..... 1

41. — Semblable au n° 38, mais avec l'accostement du portail opposé et le sigle CI renversé. Denier........ 1

42. — Semblable au n° 38, avec CIVITS. Denier 1

43. — Portail du n° 41.

---

1. Par leur disposition ces deux lettres ressemblent quelque peu à un G ou à un gamma (ϛ).

Cette dernière lettre avait été admise dans sa description par Poëy d'Avaut (tome Ier, page 13, n° 81).

℞. Semblable au n° précédent. Denier 1

Aux IX[e] et X[e] siècles, Orléans faisait partie du marquisat ou duché de France créé en 861 par Charles le Chauve, en faveur de Robert le Fort, fils de Witikind ou Witikinnus, duc de Saxe [1], pour le récompenser des services rendus en défendant la Neustrie contre les Normands. (Cf. Barthélemy, *Numismatique moderne*, pages 88-89.)

Ses deux fils, Eudes et Robert, furent aussi ducs de France; le premier lui succéda en 866 et fut proclamé roi, en 888, après la déposition de Charles le Gros; Eudes eut à son tour pour successeur son frère Robert qui, après avoir fait déposer Charles le Simple en 922, se fit couronner à sa place.

Le dernier duc de France, Hugues dit Capet, fils de Hugues le Grand, fut élu roi à la mort de Louis V, qui ne laissait pas d'héritiers (21 mai 987). Il fut sacré à Noyon, le 1[er] juillet suivant.

Le duché de France fut, de ce fait, réuni au domaine royal [2].

« Les monnaies du duché de France et du comté de « Paris, » dit J.-B.-A.-A. Barthélemy, « peuvent être con« sidérées comme étant l'origine du monnayage féodal « en Neustrie et en France, et du monnayage royal des « Capétiens, issus des ducs de France. » (*Numismatique moderne*, page 89.)

---

1. Witikind perdit la vie en 807, en combattant le duc de Souabe. Robert le Fort serait donc son petit-fils et non son fils.

2. A l'origine, le duché de France se composait « des comtés de Paris et « d'Orléans, du Gâtinais, du pays Chartrain, du Blésois, du Perche, de la « Touraine, de l'Anjou, du Maine, de la portion de la Sologne au midi de la « Loire, du Beauvaisis et d'une partie de l'Amiénois.

« Lorsque Hugues Capet, à son avènement à la couronne en 987, le réunit « au domaine royal, le duché de France était réduit à quatre à cinq villes. » (Poëy d'Avant, tome I[er]; page 1.)

Les ducs de France, de même que les autres feudataires de la couronne, adoptèrent pour leurs monnaies le type carolingien auquel ils apportèrent les divers changements que l'on connaît. « Aussi, » dit Poëy d'Avant, « ce type doit être soigneusement observé. C'est lui, en « quelque sorte, qui a servi de modèle à ceux de tous les « barons de France, ou plutôt la loi qui régit ce type a « régi toutes les autres monnaieries. » (*Monnaies féodales*, page 2.)

Eudes se servit donc du monogramme carolin et de la légende royale; on connaît de lui un denier frappé à Orléans, portant : CRATIAD-I REX ✠D✠. M. J.-B.-A.-A. Barthélemy ajoute que Hugues Ier remplaça la légende royale par celle-ci : CRATIA D-I DVX [1].

Plus tard, les monnaies frappées à Orléans devinrent anonymes, mais on continua néanmoins à employer le type royal, avec le monogramme carolin, remplacé dans la suite par celui de Raoul, qui s'immobilisa jusqu'aux premières années du XIe siècle.

Ce dernier monogramme céda à son tour la place au portail (vulgairement appelé porte de ville) qui fut aussi employé par le roi Philippe Ier.

Poëy d'Avant [2] a classé les monnaies anonymes d'Orléans en trois séries ou périodes :

« 1° Le type original se reconnaît à la correction des

---

1. Cette monnaie, frappée à Paris, est attribuée par Poëy d'Avant à Hugues Capet, ainsi qu'une autre frappée à Senlis sur laquelle, tout en maintenant la légende royale, ce prince fit inscrire dans le champ, en légende circulaire : HVGO DVX, autour d'une croisette (nos 14, 25).

Ces deux pièces sont également classées à Hugues Capet par M. Hoffmann. (*Monnaies royales*, nos 1 et 7.)

Je trouve encore dans le même ouvrage (n° 4) et dans Poëy d'Avant (n° 21) un denier frappé à Saint-Denis, portant aussi CRATIAD-I DVX, attribué par ces deux auteurs à Hugues Capet, comme ceux de Paris et de Senlis, cités plus haut.

2. *Monnaies féodales*, page 13, tome Ier.

« légendes et à la présence de l'alpha et de l'omega ratta-
« chés aux branches de la croix;

« 2° Plus tard, ces caractères furent remplacés par des croisettes;

« 3° Enfin arrive la suppression de ces derniers sigles. »

Les monnaies de notre trouvaille appartiennent à cette dernière série et voici, en ce qui les concerne, l'opinion de Poëy d'Avant : « Toutes les monnaies portant la légende « D-I DEXTRA BENEDICTA, tantôt entière, tantôt avec les « lettres de la fin disséminées autour de la porte de ville, « ont sans doute été frappées avec la participation de « l'évêque d'Orléans. Cette légende religieuse peut du « moins le faire supposer. » (*Monnaies féodales,* tome I[er], page 13.)[1].

J'ajouterai que sur nos monnaies, ainsi qu'on a pu le voir par la description ci-dessus donnée, et de même que sur certaines pièces décrites par Poëy d'Avant, cette légende est passablement dénaturée et qu'il m'est impossible de retrouver dans les lettres qui entourent ou plutôt accostent le portail, le complément de la légende **D-IDEXTRA BE (NEDICTA).**

Il est bon toutefois de reconnaître que, par leur disposition, ces lettres rappellent dans une certaine mesure cette seconde partie de légende (**NEDICTA**), car il est certain, suivant mon humble opinion, que les lettres **II** et **Ç** qui se voient tantôt à droite et tantôt à gauche de la porte de ville, ont remplacé les lettres **NE** et **IC** des premières monnaies anonymes; il en est de même pour les lettres **TA** qui occupaient à l'origine l'intérieur de la porte et étaient placées horizontalement, qui ont aussi été remplacées sur les monnaies de notre trouvaille par la

---

1. Je dois faire remarquer que les anonymes d'Orléans, avec D-I DEXTRA BE ou BEN, ont été classées par Gariel et M. Hoffmann aux royales de Philippe I[er].

lettre isolée Λ placée verticalement et retournée, devenant ainsi un V ou un Y, mais plutôt un V.

Quant à l'annelet qui surmonte la porte de ville, je propose, comme interprétation, d'y voir le D primitif, dégénéré et dénaturé au point de ressembler à un O.

L'examen comparatif de ces monnaies fera bien mieux comprendre ces diverses transformations et, par suite, l'opinion émise ci-dessus pourra-t-elle acquérir quelque valeur.

Le roi Philippe I[er], en adoptant la porte de ville, la fit accompagner des lettres DEXTRΛ qui se voient sur quelques-unes de ses monnaies, puis ensuite et pour quelques autres on fit usage de certaines lettres isolées qui, pas plus que celles qu'on rencontre sur les monnaies anonymes, ne peuvent former ce complément; il imita même la légende de l'avers, dans une certaine mesure il est vrai, en faisant figurer sur son numéraire les quelques légendes suivantes : ✠ DEI DE REX PHL'PVS (Poëy d'Avant, n° 75 et planche II, n° 16); ✠ D-ID REX PHILIPVS (Poëy d'Avant, n° 83); ✠ D-IDE PEX PHLIPVS (Cat. Gariel, n° 1471; Hoffmann, n[os] 10-11) et enfin ✠ D-IDERE X PHEPVS (n° 181 de mon ex-collection)[1].

Je ne sais si tout ou partie des monnaies portant la légende D-IDEXTRABE doivent être restituées à Philippe I[er] en admettant le classement de Gariel et de M. Hoffmann, voire même de Le Blanc, ou s'il faut voir dans ces monnaies *anonymes* la continuation d'un monnayage courant

---

1. De même que sur les anonymes émises par l'atelier d'Orléans, nous retrouvons également sur les monnaies signées de Philippe I[er] la croix avec l'alpha et l'omega, la croix cantonnée de deux croisettes et enfin la croix simple.

Le retour à un monnayage antérieur et la réapparition sur quelques monnaies de sigles, d'emblèmes et de légendes délaissés pendant un certain temps, sont assez fréquents, en numismatique féodale surtout, et j'ai déjà eu l'occasion de signaler ce fait sur un grand nombre de monnaies anonymes de la vicomté de Chateaudun et sur d'autres de Foulques V, comte d'Anjou. (Trouvaille de Nogent-le-Rotrou, Annuaire 1881.)

par l'un des grands feudataires de la couronne, appuyé et soutenu, ainsi que le dit Poëy d'Avant, par l'évêque d'Orléans; mais en ce qui concerne spécialement celles de notre trouvaille, je pense qu'elles ne peuvent être cédées à la série royale et qu'elles rentrent absolument dans la série des anonymes, telles que les a comprises Poëy d'Avant [1].

Je suppose d'ailleurs qu'elles ont été frappées dans la première moitié du XIe siècle, avant l'avènement de Philippe Ier (1060), et suis en cela d'accord avec Poëy d'Avant qui affirme que les anonymes, avec la porte de ville, prirent naissance au commencement du XIe siècle, et que le type en fut imité par le roi Philippe.

Pour me résumer, les 124 pièces provenant de cette *Trouvaille de Troyes*, les seules qui nous soient parvenues jusqu'alors et qu'il m'a été donné d'étudier, se décomposent comme suit :

Champagne. —	Troyes (anonymes). Deniers........	54
—	Meaux et Troyes (anonymes). Deniers	39
—	Crespy et Troyes (anonyme). Denier..	1
—	Provins et Sens (anonymes). Deniers.	21
Comté de Chartres (anonyme). Denier.............		1
Orléans (anonymes). Deniers.....................		8
	Soit au total..........	124

1. Il est à peu près certain que le pouvoir royal n'a fait forger aucune monnaie par l'atelier d'Orléans, entre 987, date de la réunion du duché de France à la couronne, et 1060, année qui correspond à l'avènement de Philippe Ier.

On ne connaît d'ailleurs aucune monnaie orléanaise émise par Robert, qui fut cependant sacré à Orléans, ou par Henri Ier, quoique Le Blanc nous donne sur sa planche (p. 156, n° 5) un denier du roi Robert, frappé dans cette ville, pièce qui n'a, du reste, jamais été retrouvée.

Je demeure d'autant plus persuadé que les anonymes de cet atelier avec la légende D-I DEXTRA BE ne sauraient appartenir à Philippe Ier, que je viens d'être avisé que parmi des pièces colportées en ce moment et provenant d'une trouvaille très importante faite en Normandie, il y a déjà quelques mois, il se trouve avec des Robert frappés à Paris (deniers et oboles),

J'ai le regret de n'avoir aucune obole à enregistrer parmi les pièces de cette trouvaille; peut-être le trésor en recélait-il néanmoins quelques-unes, et en raison de l'importance et de l'intérêt que présentent assurément ces monnaies, je ne puis que regretter qu'on ait eu cette fois encore, et comme presque toujours, à compter avec une ignorance bornée, agrémentée d'une défiance systématique et de prétentions absurdes, et je désespère de retrouver jamais le reste de ce trésor.

A quelle époque convient-il de fixer l'enfouissement de ces monnaies?

Je déclare tout d'abord n'attacher qu'une importance très relative à l'absence des monnaies provinoises anonymes au type du peigne, monnaies que je considère comme ayant assurément remplacé les anonymes au type carolingien, mais dont la fabrication s'est certainement prolongée jusqu'à l'avènement de Thibaut II (1125), date trop éloignée du milieu du XIe siècle.

Quant aux monnaies orléanaises, je tiens à bien faire constater que la trouvaille ne renfermait aucune pièce qu'on puisse attribuer en toute certitude à Philippe Ier (1060).

Parlerai-je des monnaies frappées à Troyes? Les espèces émises par cet atelier furent sans nul doute anonymes sous les comtes Eudes Ier (1019-37), Etienne II (1037-48), Eudes II (1048) qui fut dépossédé en 1063 par son oncle Thibaut III, comte de Blois, 1er de Champagne.

Les premières monnaies signées, frappées à Troyes, apartiennent à Thibaut Ier, et je ferai aussi remarquer

---

des deniers drucassiens avec HVGO COMITI, une certaine quantité de deniers anonymes d'Orléans avec D-I DEXTRA BE et quelques autres pièces d'une certaine rareté, toutes monnaies du Xe siècle et du commencement du XIe siècle, mais pas une seule monnaie orléanaise signée.

Il est donc indubitable que les anonymes d'Orléans avec cette légende ne sauraient appartenir à Philippe Ier, mais bien à un pouvoir quelconque, seigneurial ou épiscopo-municipal, qui s'était emparé des coins monétaires et qui s'en servit jusqu'à l'avènement du roi Philippe.

qu'aucune de ces monnaies ne s'est rencontrée dans notre trouvaille.

C'est donc antérieurement à ces dates de 1063 et 1060 qu'il faut rechercher celle de l'enfouissement qu'on peut approximativement fixer, je crois, de 1040 à 1045.

Cette opinion est basée sur la présence exclusive, parmi les pièces de la trouvaille, de monnaies anonymes mixtes aux noms de Meaux et Troyes, monnaies qui appartiennent sans conteste à la série meldoise; or, si cet enfouissement s'était opéré après 1045, on eût trouvé très probablement quelques exemplaires du monnayage épiscopal, l'évêque Gautier Ier ayant eu, à cette date, l'atelier de Meaux en sa possession, sans qu'on sache au juste en vertu de quelle concession ce prélat ait pu jouir des droits régaliens, étant donné que le plus ancien document connu relatif à la monnaie épiscopale de Meaux concerne l'accord établi en 1130, entre l'évêque Burcard et ses monnayers (cf. J.-B.-A.-A. Barthélemy, page 138).

Je ne crois pas qu'on doive faire remonter la date de cet enfouissement jusqu'en 1037, quoique les évènements accomplis au cours de cette année aient assurément exercé une certaine influence, occasionné une véritable perturbation parmi les populations champenoises.

C'est en effet en cette année que le comte Eudes, obligé d'abandonner le château de Bar qu'il avait pris d'assaut précédemment, fut surpris dans les plaines du Barrois et battu à la tête de ses troupes, par une armée lorraine conduite par le duc Gozelon ou Gothelon Ier le Grand, qui voulait à tout prix empêcher l'occupation, même partielle, d'une contrée dépendant du duché de Mosellane.

Ce fut même, je crois, dans l'un des combats qu'il eut à soutenir contre le duc Gozelon, qu'Eudes le Champenois perdit la vie.

Il est bien évident que cette succession d'évènements

néfastes a dû fournir le prétexte à un grand nombre de cachettes monétaires aussi bien en Champagne qu'en Barrois.

Quoi qu'il en soit et malgré tout ce qui pourrait militer en faveur de la date de 1037, je persiste à assigner à l'enfouissement du trésor de Troyes, comme époque probable, les dates approximatives indiquées précédemment en tenant compte surtout, en dehors des motifs invoqués, que les types adoptés par les comtes de Champagne au XIe siècle ou, pour mieux préciser, par Eudes le Champenois, se sont bien certainement immobilisés jusqu'à l'avènement de Thibaut Ier (1063), et cela aussi bien sur les monnaies de Meaux et de Troyes que sur celles de Provins, et en tenant compte encore de la conservation des monnaies orléanaises de la trouvaille, dont l'émission n'a précédé que de quelques années celle des monnaies royales de Philippe Ier.

Il m'est assez difficile de déterminer la personnalité du possesseur primitif de ce trésor, non plus que les circonstances qui ont pu motiver son enfouissement; car je ne connais à cette époque aucun évènement politique auquel ce fait puisse se rapporter.

La présence des quelques monnaies de Chartres et d'Orléans ne peut certainement laisser supposer que ledit possesseur fût étranger au pays; je pense que ces monnaies avaient cours en Champagne et que, dans le cas présent, ce trésor n'a pu être enfoui que par un habitant de la contrée, chose très commune encore aujourd'hui chez nos paysans, dans certaines provinces.

J'ai enfin terminé et je livre à l'appréciation des spécialistes et à toute critique les quelques attributions données aux monnaies de la *Trouvaille de Troyes*, mais surtout les opinions émises au cours de cet article.

J. HERMEREL.

15 novembre 1886.

UNE

MONNAIE INÉDITE

D'ABOU-SAID BEHADOUR KHAN

855-873 (1451-1469)

Le sultan Abou-Saïd[1], arrière-petit-fils de Timour, passa tout le temps de son règne en guerres continuelles. Après la mort de Schah-Roch, premier sultan de la dynastie des Timourides, son fils aîné Ouloug-Beg lui succéda, mais il ne régna que trois ans et périt dans une guerre contre son propre fils Abd-el-Latif, tué par ce fils rebelle dans les montagnes de Karabagh. Abou-Saïd profita de ces guerres civiles; il trahit Ouloug-Beg et s'empara de Samarcand où gouvernait en ce moment Abd-oul-Aziz, le second fils d'Ouloug-Beg, après quoi il fit valoir ses prétentions à la souveraineté de la Transoxiane (le Turquestan) dont il se rendit maître quelques années plus tard, en 855, après avoir vaincu Abdallah, le successeur d'Abd-el-Latif. En même temps, il faisait la guerre à Babour, maître du Khorassan, et en 857, profitant du séjour de Babour à Asterâbad, il traversa l'Oxus et étendit sa domination sur tout le pays compris entre le Bedakshân et le fleuve Mourghâb, et, maître de Balkh, il menaçait jusqu'au

---

1. La biographie de ce sultan est tirée de la *Bibliothèque Orientale* par d'Herbelot et de la *Chronique persane d'Hérat* par Mouyin ed-Din Isfisari, publiée par Barbier de Meynard dans le *Journal Asiatique*, l'an 1862, t. XX, pp. 268-319.

cœur du royaume. Babour marcha aussitôt sur Samarcand, mais, à la première nouvelle de son approche, Abou-Saïd quitta Balkh pour retourner dans sa capitale. Le passage de l'Oxus offrit de grandes difficultés à Babour. Il les surmonta et se dirigea vers Samarcand sans rencontrer d'ennemis sur son chemin, car Abou-Saïd, persuadé que Babour ne pourrait pas traverser l'Oxus, avait congédié la plus grande partie de son armée, de sorte que lorsque Babour approcha des murs de Samarcand, le salut de cette ville ne dépendait que de l'énergie de ses habitants. Pour exciter l'enthousiasme de son peuple, Abou-Saïd appela à son secours un célèbre et pieux cénobite nommé Khodjah-Nacir-ed-Din Obeïd-Allah; cette mesure lui réussit parfaitement. Le siège fut prolongé jusqu'au commencement de l'hiver grâce à Babour qui resta longtemps sourd à toute proposition de paix. Pendant quarante jours consécutifs il mena lui-même ses soldats à l'assaut et paya bravement de sa personne. Enfin il se décida à lever le siège et la paix fut signée à condition que le cours de l'Oxus servirait de ligne de démarcation entre les deux Etats. Le 4 Moharrem 857, Babour rentra à Hérat où le reste de son règne s'écoula dans une paix profonde. Il mourut en 861 (1455) et sa mort donna le signal à de nouveaux désordres dans le Khorassan.

Son fils unique et héritier légitime, Schah-Mahmoud, n'était qu'un enfant de douze ans, incapable de réprimer les tentatives ambitieuses de tous les prétendants au trône dont il se vit aussitôt entouré et parmi lesquels son cousin Ibrahim'Mirza était le plus redoutable. Abou-Saïd, toujours en éveil, profita de ces troubles pour s'emparer d'Hérat, mais il fut bientôt rappelé dans le Turquestan par la révolte des deux fils d'Abd-el-Latif, Mirza-Ahmed et Mirza-Djouki, qui avaient déjà envahi la Bactriane. Il les défit sans peine et les força à la soumission.

L'année 864 (1458) fut une des plus brillantes du

règne d'Abou-Saïd : après avoir remporté la victoire sur le sultan Husseïn, il fit son entrée à Asterâbad où il fut proclamé sultan. Enfin, en 872, Abou-Saïd entreprit une dernière lutte contre un nouvel ennemi, Hassan-Beg. La rencontre eut lieu sur la frontière de Merv. Malgré sa coutume, Abou-Saïd se refusait obstinément à toute proposition de paix de la part de Hassan-Beg et exigeait que ce dernier vînt en personne au camp ennemi pour apprendre les volontés du sultan. Enfin il eut l'idée d'aller passer l'été à Karabagh, résidence habituelle de Hassan-Beg, mais ce dernier sut si bien lui couper les vivres et le fourrage que la plus grande partie de son armée se dispersa et lui-même fut fait prisonnier. Hassan-Beg avait d'abord l'intention de lui sauver la vie, mais, d'après l'avis de ses ministres, il le fit périr peu de jours après, en 873 (1469). Abou-Saïd était alors âgé de quarante-deux ans et en avait régné dix-huit. Son empire s'étendait depuis Kachgar jusqu'à Tauris et depuis les frontières de l'Inde jusqu'à la mer Caspienne. Son caractère était généreux; il ne souilla son règne par aucun acte cruel. Son humanité et sa modération sont attestées par tous les historiens. Avec lui finit l'empire de Tamerlan : il laissa onze enfants qui démembrèrent son héritage.

Malgré le règne assez long d'Abou-Saïd, malgré ses guerres continuelles qui exigèrent des dépenses considérables, et la grande étendue de ses domaines, les monnaies de ce sultan sont extrêmement rares, ainsi que celles de son prédécesseur Ouloug-Beg. En étudiant la description des collections de monnaies orientales des différents Musées, on voit que bien peu d'entre eux possèdent de ces pièces curieuses. Dans l'un de ses derniers traités[1], l'éminent numismate W. de Tiesenhausen nous donne un

---

1. *Notice sur une collection de monnaies orientales de M. le comte S. Stroganoff*. Saint-Pétersbonrg, 1880, avec 3 planches, p. 32.

recueil complet de toutes les monnaies de ce sultan connues jusqu'à présent. Elles sont peu nombreuses : il n'y en a, en tout, que huit exemplaires dont trois seulement portent des dates et sont frappés : l'un à Hérat en 861, le second à Asterâbad en 871, le troisième, en cuivre, à Boukhara en 871 ; le reste n'offre ni date, ni indication de lieu monétaire. A ces huit exemplaires nous pouvons encore ajouter les quatre pièces du Musée Britannique[1] dont une seule est frappée à Samarcand, mais ne porte pas de date; les trois autres n'ont « *no mint or date* ».

Considérant la grande importance de la numismatique pour l'étude de l'histoire en général et de l'histoire d'Orient en particulier, il m'a semblé utile de faire connaître une monnaie encore inédite d'Abou-Saïd, en faisant précéder ma description d'une courte biographie de ce sultan.

La pièce en question est en argent, de forme irrégulière, avec surfrappe, et pèse 4 gr. 95.

Sur l'avers on lit l'inscription suivante :

الملك لله عدل امام الزمان سلطان ابو سعيد بهادر خان خلد
الله ملكه وسلطانه

« Le règne est à Dieu ! Juste Imam de l'époque le sultan Abou-Saïd Béhadour-Khan. Qu'Allah prolonge son règne et sa domination ! »



Un fait digne de remarque dans cette légende, c'est l'absence du mot كوركان toujours employé sur les

1. *Catalogue of oriental coins in the British Museum*, by Stanley Lane Poole, 1882, vol. VII, pp. 40-41-112-115.

monnaies d'Abou-Saïd[1], et ensuite le titre عدل امام الزمان rencontré pour la première fois sur la monnaie en question; les titres habituels de ce sultan, gravés sur toutes ses monnaies, étant سلطان عدل et السلطان الاعظم liés au mot précédent (كوركان)[2]. Le titre امام الزمان offre donc un complément inconnu jusqu'ici dans la numismatique des Timourides.

L'avers porte aussi la surfrappe عدل سلطان. De plus, il y a sur la surfrappe encore quelques lettres, parmi lesquelles on distingue clairement un و.

Le revers porte dans un rectangle le symbole schyite :

لا اله الا الله	Il n'y a d'autre Dieu que Dieu
محمد رسول الله	Mohammed est l'apôtre de Dieu.
على ولى الله	Ali, ami de Dieu.

Dans les segments, on voit les dates :

En bas :	ضرب سارى	Frappé à Sari
A droite :	سنة ٨٦٥	l'an 865 (c.-à-d. 1459).

Les deux autres segments sont indistincts. A en juger d'après la disposition des légendes, il faut croire que le coin a glissé au moment où la monnaie fut frappée.

En haut, il y a quelque chose comme ولطو; à gauche, l'inscription est tout à fait illisible.

Le nom de la ville où la monnaie fut frappée, Sari, présente un intérêt particulier.

Sari, ou, comme les Arabes la nomment plus fréquemment, Saria (سارية)[3], qui fut autrefois la capitale du Tabéristan (aujourd'hui le Mazendéran), est située entre 77° 50 de longitude et 38° de latitude[4], à trois pharsanges de la mer Caspienne et à 8 phars. de la ville d'Amol[5]. C'est un des cantons les plus vastes du Mazendéran, mais

---

1. *Ibid.*, pp. XXXI.
2. *Ibid.*
3. Barbier de Meynard, *Dictionnaire de la Perse*, p. 295.
4. Dorn., *Caspia*, p. 58. Abou' l-Féda.
5. Dorn., *ibid.*, p. 7, compte cette distance de 28 phars.

le climat y est malsain et le sol aride. La ville même pourtant est entourée de jardins, de cannes à sucre et de rizières [1]. La tradition attribue à Sari la plus haute antiquité. D'après l'auteur de « Nouzhet », la fondation de cette ville est attribué à Thahamurs; d'après la « Chronique du Tabéristan » de Zéhir-ed-Din, Sari doit son origine à Saroueïh, fils du célèbre roi Cawbaret; aussi lisons-nous dans le même livre que Sari fut bâtie, sous le règne de Key-Khosrou, par Ferroukhân, qui en donna le gouvernement à son fils Saroueïh, dont cette ville tire son nom [2]. D'Anville et Rennell ont essayé d'identifier Sari avec l'antique Zadra-Katra, la plus grande cité de l'Hyrcanie où l'armée d'Alexandre-le-Grand s'arrêta pour sacrifier aux dieux. Feridoun, le héros légendaire de la Perse, serait enterré sous le seuil d'une mosquée qui s'élève sur l'emplacement d'un temple du feu. Il y a encore beaucoup d'autres suppositions sur l'origine de cette ville. Selon Mohammed-ben-Taher-el-Moquaddesi, le nom d'origine est Sarawi, et ce surnom est porté par plusieurs personnages, entre autres par Abou'l-Houçein Mohammed ben-Saleh es-Sarawi et-Taberi. C'est dans cette ville que résidait le gouverneur de la province sous les Thaherides; avant cette époque, il résidait à Amol. Elle fut aussi la capitale des deux princes Alewides-Hassan ben Yésid et Mohammed ben Zeïd. Sari fut souvent le théâtre de guerres sanglantes, de combats acharnés; elle passait de pouvoir en pouvoir, fut plus d'une fois démolie et reconstruite à neuf [3]. Les Russes non plus ne la laissèrent pas en repos du temps de leurs guerres du Tabéristan au xe siècle [4]. Dans la « Chronique persane d'Hérat » par Mouyin ed-Din Isfizari, dans le chapitre « Règne d'Abou-

1. Reclus, la *Géographie universelle* (Asie centrale).
2. Barbier de Meynard, *loc. cit.*, p. 296.
3. Dorn, *loc. cit.*, p. 7.
4. *Ibid.*, pp. 3-4.

Saïd »[1], nous trouvons une fois le nom de Sari, lorsque son gouverneur, mécontent des procédés de Schah-Mahmoud, fils unique et héritier de Babour et ennemi d'Abou-Saïd, appela dans cette province Mirza-Djehân-Schah.

Ce fut à ce moment qu'Abou-Saïd le défit, entra à Asterâbad et y fit reconnaître son autorité, mais bientôt il quitta cette ville en y laissant son fils Mirza-Mahmoud comme gouverneur, et partit pour Hérat. Houçein-Béhadour reprit en 865 les armes, chassa Mirza-Mahmoud et, confiant la garde du Mazendéran à Arghoun, se dirigea sur Hérat. Apprenant qu'Abou-Saïd marchait au secours de sa capitale, il leva le siège et, après une halte à Serakhs, reprit le chemin du Mazendéran. Abou-Saïd le poursuivit, entra de nouveau à Asterâbad et y rétablit son fils. Ce fut probablement en ces temps de troubles qu'il s'empara du Mazendéran, ou du moins de la ville de Sari; mais la « Chronique » ne mentionne point ce fait d'une manière précise.

Cette monnaie se trouve maintenant dans la collection de l'Ermitage Impérial, à Saint-Pétersbourg.

W. TROUTOWSKY.

Saint-Pétersbourg, 6 novembre 1886.

---

1. Barbier de Meynard. *Chronique persane d'Hérat*, de Mouyin ed-Din Isfizari. (*Journ. Asiat.*, 1862, t. XX, p. 310.)

DÉNÉRAUX PONTIFICAUX[1]

Voici la définition donnée par Littré dans son *Dictionnaire de la langue française :*

« DÉNÉRAL. Plaque ronde servant de modèle au mon-
» nayeur pour faire une espèce de la grandeur et du
» poids voulu. Le déneral servant de type pour le dia-
» mètre et le poids, il y a pour chaque pièce un déneral
» du poids précis, un second du poids toléré au maxi-
» mum et un troisième du poids toléré au minimum.
» Au pluriel, des déneraux. »

Tous les déneraux dont il s'agit présentent, à l'avers, les armoiries des papes, excepté quelques-uns que je signale. Toutes ces pièces sont d'une grande rareté.

CLÉMENT VII, MÉDICIS (1523-1534).

Armoiries : *D'or à six tourteaux disposés en orle, le premier en chef d'azur à trois fleurs de lis d'or, et les autres de gueules.*

℟. Couronne, manteau et main. 1649. Déneral carré. Pl. I, fig. 1.

PAUL V, BORGHÈSE (1605-1621).

1. Buste du Pape, tête nue, avec le pluvial brodé.

℟. 4 — **PISTOLE — D'ITALIE — XD VIIIG** (dix deniers huit grains). Pl. I, fig. 2.

---

1. M. Ch. Barbier de Montault a cédé, il y a quelques années, au Cabinet de France, une série de Déneraux pontificaux dont il nous adresse la description. Nous nous empressons de la reproduire. *(La Rédaction.)*

2. Buste du Pape, tête nue, avec le pluvial brodé.

℞. 2 — PISTOLE — D'ITALIE — VD IIIIG. Pl. I, fig. 3.

INNOCENT X, PAMPHILI (1644-1655).

Armoiries : *De gueules, à une colombe d'argent tenant dans son bec un rameau d'olivier de sinople; au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or en fasce, celle du milieu accompagnée à dextre et à senestre d'une cotice d'argent en pal et soutenu d'une fasce de même.*

1. ℞. Poinçons, colombe oD Io colombe. Pl. I, fig. 4.

2. ℞. Tête d'ange, DOBLON ·D· ITALIA. (en trois lignes). Poinçon, colombe. Pl. I, fig. 5.

3. ℞. Poinçon, D entre deux colombes.

4. ℞. Poinçons, SOS entre deux colombes.

ALEXANDRE VII, CHIGI (1655-1667).

Armoiries : *Ecartelé; aux 1 et 4 d'azur au chêne d'or* qui est DE LA ROVÈRE; *aux 2 et 3, de gueules à une montagne à six coteaux d'or surmontés d'une étoile de même*

1. ℞. Lisse. Pl. I, fig. 6.

2. ℞. ⚜ ZEC. ·E· ·VNG· (en quatre lignes). Poinçons, montagne. Pl. I, fig. 7.

3. ℞. DOBLON STAMPEE SPAGNA (en trois lignes). Poinçons, montagne. Grand module. Pl. I, fig. 8.

4. ℞. DOBLON D'ITALIA (en deux lignes). Poinçon, montagnes. La fig. 9, pl. I, représente l'avers de ce dénéral.

5. Semblable au précédent, mais avec un autre poinçon.

6. ℞. Tête d'ange. SCVDO STAMPE (en deux lignes). Poinçon, montagne.

7. ℟. DOBLA D'ITALIA (en deux lignes). Poinçon, montagne.

8. ℟. Lisse. Poinçon entre deux chênes, oDolo.

9, ℟. Armoiries; poinçons, DS entre deux chênes.

Clément IX, Rospigliosi (1667-1669).

Armoiries : *Ecartelé; aux 1 et 4 d'azur au lozange d'or; aux 2 et 3 d'or au lozange d'azur.*

℟. DOBLA D'ITALIA (en deux lignes). Poinçon, étoile. Pl. I, fig. 10.

Clément X, Altieri (1670-1676).

Armoiries : *D'azur à six étoiles d'argent 3, 2, 1, à la bordure engrélée de même.*

1. ℟. DOBLA D'ITALIA (en deux lignes). Poinçon ☆. Pl. I, fig. 11.

2. ℟. DOBLA STAMPE SPAE (en trois lignes). Poinçon, étoile.

3. ℟. Tète d'ange, SCVDO STAMPE (en deux lignes). Poinçon étoile.

4. Semblable au précédent, mais d'une frappe différente.

5. ℟. Tête d'ange, SCVDO STAMPE (en deux lignes). Poinçon étoile.

Innocent XI, Odescalchi (1676-1689).

Armoiries : *D'argent à trois fasces de gueules, surmontées la première d'un lion de gueules; la 2e de trois, la 3e de 2 et en pointe d'une lampe de gueules, au chef d'or, chargé d'une aigle de sable, couronné d'or et soutenu par une fasce diminuée de gueules.*

1. ℟. PESO DETE STONI M·S· Le tout en quatre lignes, dans une couronne d'olivier. Pl. I, fig. 12.

2. ℟. Lisse. Poinçon, lampe des armes.

INNOCENT XII, PIGNATELLI (1691-1700).

Armoiries : *D'or à trois pots de sable, les deux en chef affrontés.*

1. ℟. **DOBLON D'ITALIA** (en deux lignes). Poinçon du trésorier général. Deux exemplaires. Pl. II, fig. 4.

2. ℟. **DOBLA STAMPE SPAG** (en trois lignes). Poinçon du trésorier général.

CLÉMENT XI, ALBANI (1700-1721).

Armoiries : *D'azur à une fasce d'or accompagnée en chef d'une étoile et en pointe d'une montagne à trois coteaux, le tout d'or.*

1. ℟. Rose entre deux étoiles. **DOBLONE DOPPIO D'ITALIA** (en quatre lignes). Poinçon, armes du trésorier général. Grand module. Pl. II, fig. 1.

2. ℟. **DOPPIO DOBLON STAMPE SPAGN.** (en quatre lignes). Poinçon, armes du trésorier général. Grand module. Avers, pl. II, fig. 2.

3. ℟. **DOBLON STAMPE·E SPAGNA** (en trois lignes). Même poinçon. Petit module.

4. ❁ **DOBLA DI ITALIA** (en quatre lignes). Même poinçon. Petit module.

5. ℟. Poinçon, **D. V.** Petit module.

6. ℟. ❁ **DOBLA STAMPE SPAG.** (en quatre lignes). Poinçon, armes du trésorier général.

7. ℟. Lisse.

8. ℟. **SCVDO STAMPE E. SPAGNA** (en trois lignes). Poinçons, armes du trésorier général.

9. ℟. Tête d'ange. **SCVDO STAMPE** (en trois lignes). Poinçon, scorpion.

10. ℟. **M.** (mezzo) **SCVDO STA** (en trois lignes). Poinçon, scorpion.

11. ℟. Etoile. SCVDO DI ITALIA (en quatre lignes). Poinçon, armes du trésorier général.

12. ℟. ⚜ ·ZEC· (zecchino) ·E· ·VNG· (ungaro) (en quatre lignes). Poinçon, trois montagnes. Pl. II, fig. 3.

13. ℟. Etoile. ZECCHINO ET VNGARO (en quatre lignes). Poinçon, armes du trésorier général.

14. ℟. DOBLA D'ITALIA (en deux lignes). Poinçon, armes du trésorier général.

15. ℟. Tête d'ange, SCVDO D ITALIA (en quatre lignes). Poinçons, scorpion, lion et soleil.

16. ℟. Lisse. Poinçons, S. V. R. M.

Innocent XIII, Conti (1721-1724).

Armoiries : *De gueules, à l'aigle éployée, échiquetée d'argent et de sable.*

1. ℟. Rose entre deux louves. DOBLONE DOPPIO DI ITALIA (en quatre lignes). Poinçon, armes du trésorier général.

2. ℟. Comme le précédent. Poinçon, louve allaitant Romulus et Rémus.

3. ℟. DOBLONE DOPPIO DI.SPAGNA (en trois lignes). Poinçon du trésorier général.

4. ℟. Semblable au n° 1. Poinçon de Mgr de Rezzonico, trésorier général.

5. ℟. Rose entre deux étoiles. DOBLONE DI ITALIA (en quatre lignes). Poinçon du trésorier général.

6. ℟. Rose entre deux louves. DOBLONE STAMPEE·SPAGNA (en 4 lignes). Poinçon de Mgr de Rezzonico, trésorier général. Pl. II, fig. 5.

7. ℟. Louve. DOBLA STAMPE·E SPAGNA (en quatre lignes). Poinçon, louve.

8. ℟. Louve. ZECHIN ET VNGARO (en quatre lignes). Poinçon aux armes de Mgr de Rezzonico, trésorier général.

9. ℟. Semblable au n° 8. Poinçon, louve.

10. ℞. Etoile. **SCVDO STAMPE E·SPAGNA** (en quatre lignes). Poinçon, louve.

BENOÎT XIII, ORSINI (1724-1730).

Armoiries : *Parti, au 1 bandé d'argent et de gueules; au chef du 1er chargé d'une rose à cinq feuilles, du 2e et soutenu d'une fasce d'or à une anguille de sable. Au 2e, d'azur à la tour d'argent sur une motte de sinople*, qui est ORSINI. L'écu abaissé sous le chef de l'ordre : *D'argent à la chape de sable, au chien du 1er tenant dans la gueule une torche enflammée, la patte senestre sur un globe d'azur et couché sur un livre de gueules, accompagné d'une palme de sinople et d'un lis au naturel passé en sautoir dans une couronne d'or et une étoile d'or en chef*, qui est des FRÈRES PRÊCHEURS.

1. ℞. ❁ **ZECHINO ROMANO** (en trois lignes). Poinçon, louve. Pl. II, fig. 8.

2. Semblable au n° 1, mais de frappe différente.

CLÉMENT XII, CORSINI (1730-1740).

Armoiries : *D'argent à trois bandes de gueules et une fasce d'azur sur le tout.*

1. ℞. **LISBO NINA** (en deux lignes). Poinçon, louve. Pl. II, fig. 6.

2. ℞. Lisse. Dénéral carré.

BENOIT XIV, LAMBERTINI (1740-1758).

Armoiries : *Palé d'or et de gueules.*

1. ℞. **ZECHINO ROMANO** (en deux lignes). Poinçon, louve.

2. ℟. **MEZZO ZECHINO ROMANO** (en trois lignes). Poinçon, louve. Pl. II, fig. 9.

Clément XIII, Rezzonico (1758-1769).

Armoiries : *Au 1er de gueules à la croix d'argent, au 2e et 3e d'azur à la tour donjonnée d'argent; ajourée et maçonnée de sable; au 4e d'argent à trois barres de gueules, sur le tout d'or à l'aigle éployée à 2 têtes éployées de sable.*

1. ℟. **QVARTINO.** Poinçon, louve. Pl. II, fig. 10.
2. ℟. Lisse. Dénéral carré.

Pie VI, Braschi (1775-1799)

Armoiries : *De gueules, au lis naturel courbé sous le souffle d'argent d'un Borée de carnation, issant d'un nuage d'argent, au chef de même chargé de trois étoiles d'or.* Pl. II, fig. 11.

1. ℟. Lisse. Poinçons, **D II** (**MA** entrelacés).
2. ℟. Poinçons, **DI.**
3. Autour des armoiries, **ZECCHIN DI ROMA.**
℟. Lisse.
4. Autour des armoiries, **ZECCHINO DI ROMA.**
℟. Lisse.
5. Lis naturel, **DOPPIA DI ROMA.** Pl. II, fig. 7.
℟. Lisse.
6. Lis naturel, **MEZZA ROMA.**

Pie VII, Chiaramonti (1800-1823).

Armoiries : *Parti; au 1er d'azur à une croix patriarchale d'or posée sur une montagne de même et adossée à la devise PAX*, qui est des Bénédictins. *Au 2e,*

taillé d'argent et d'or à la bande d'argent chargée de trois têtes de Maure, le front bandé d'argent; au chef d'azur à trois étoiles d'or.

1. ZECCHINO DI ROMA L. (en quatre lignes).

℟. Lisse.

2. ℟. 1/2 ZECHINO DI ROMA (en trois lignes).

Léon XII, Della Genga (1823-1829).

Armoiries : *D'azur à l'aigle éployée et couronnée d'or.*

1. Ecusson timbré du chapeau à trois rangs de houppes du Ministre des finances; clefs en sautoir; sur l'écusson, 10; à l'exergue, PESO PER SCVDI NOVI ROMANI. Signature, B. C. Poinçon, L. I. S.

℟. Lisse.

2. Armoiries; sur l'écusson 5. Voir nº 1.

℟. Lisse.

3. Armoiries; sur l'écusson 2 1/2 SCVDI NVOVI ROMANI.

Grégoire XVI, Capellari (1831-1846).

Armoiries : *Parti; au 1er d'azur à deux colombes d'argent buvant dans un calice d'or posé en pal et surmonté d'une comète de même,* qui est des Camaldules[1]. *Au 2e, coupé, au 1er d'azur, au chapeau à glands de sable; au 2e d'argent à une fasce de gueules chargée de trois étoiles d'or et haussé en chef,* qui est Capellari.

---

1. Camaldules, religieux d'un ordre monastique fondé, à la fin du xe siècle, par S. Romuald; l'habit est blanc; la règle est celle de St-Bernard. Grégoire XVI appartenait au couvent des Camaldules de Rome, situé à S. Grégoire-le-Grand, près du Colysée. Il avait pris ces armoiries dès son élévation au cardinalat.

1. 5 — SCVDI — DI ROMA — 1835; exergue SCVDI NVOVI ROMANI. Le tout dans une couronne d'olivier. Pl. II, fig. 12.

℟. Lisse. Pl. II, fig. 13.

2. 5. SCVDI DI ROMA 1835 en quatre lignes entourées d'une couronne d'olivier.

3. — 2.50 SCVDI — DI ROMA 1835. Le tout dans une couronne d'olivier. Pl. II, fig. 14.

PIE IX, MASTAI FERETTI (1846-1878).

Armoiries : *Ecartelé aux 1 et 4, d'azur au lion couronné d'or, posant la patte senestre de derrière sur une boule de même,* qui est MASTAÏ. *Aux 2 et 3, d'argent à deux bandes de gueules*, qui est FERETTI.

℟. Poinçon III. Dénéral octogone. Pl. II, fig. 15.

CH. BARBIER DE MONTAULT.

CHRONIQUE

BIBLIOGRAPHIE.

Numismatique de l'Alsace par *Arthur Engel*, ancien membre des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, et *Ernest Lehr*, docteur en droit, auteur de l'*Alsace noble*, *Paris*, *Ernest Leroux*, *éditeur*, 1887, fort vol. gr. in-4° de xxviii et 272 pages, avec 46 planches et nombreuses vignettes dans le texte.

Le livre que viennent de publier MM. Engel et Lehr était attendu depuis longtemps par les amateurs de numismatique provinciale, pour lesquels le *Versuch einer Nünzgeschichte des Elsasses* écrit, en 1840 et en 1884, par le savant badois Auguste de Berstett, était devenu complètement insuffisant.

La numismatique de l'Alsace compte, en effet, parmi les plus riches de nos anciennes provinces, bien qu'elle ne remonte pas, abstraction faite de Strasbourg, à une très haute antiquité. La majeure partie des monnaies et des médailles alsatiques appartient au xvie et au xviie siècle : à cette époque, presque chaque ville possède une suite variée de *thalers*, de *groschen*, de *vierer*, de *kreutzer*, de *pfennig*, de *heller*. Le xiie et le xiiie siècle ne fournissent guère que des deniers de petit module et le plus souvent muets ; MM. Engel et Lehr ont rejeté, à quelques exceptions près, à la fin de leur monographie, cet immense groupe de monnaies rebelles jusqu'à ce jour à toute tentative de classement géographique.

Les monnaies dont les ateliers d'émission sont connus, les médailles qui portent une indication locale sont classées suivant l'ordre alphabétique des noms de lieu. Peut-être eût-il été plus scientifique de subordonner ce mode de classement à un ordre chronologique et de débuter par les mérovingiennes, les carolingiennes et les impériales de Strasbourg, pour aborder ensuite les monnaies de style et de fabrication relativement modernes ? Nous eussions aussi préféré voir les *médailles* isolées des *monnaies*,

avec lesquelles elles n'ont, à vrai dire, qu'un rapport de forme. Mais le plan d'une monographie est un peu affaire de goût, et à ceux qui leur chercheraient chicane sur ce point, MM. Engel et Lehr seraient en droit d'opposer l'adage : *de gustibus non disputandum ;* aussi n'insisterons-nous pas. D'ailleurs, l'ordre adopté par nos deux auteurs est celui de Berstett, c'est-à-dire un ordre consacré par l'usage.

Le point essentiel est de savoir si l'œuvre publiée par MM. Engel et Lehr est une œuvre utile, et, sur ce point, nous n'hésitons pas à le dire, il n'y aura qu'une voix parmi les numismatistes.

Un mot, pour finir, du côté matériel de la *Numismatique de l'Alsace.*

Comme composition typographique et comme tirage, le volume est irréprochable. Quant aux planches, dues à la phototypie, elles constituent, bien qu'elles soient d'une exécution remarquable, un essai que les auteurs ne voudront sans doute plus renouveler. Si les procédés photographiques sont excellents pour la reproduction de monnaies antiques et de médailles, ils ne donnent pas toujours un résultat satisfaisant lorsqu'il s'agit de pièces plates et mal frappées comme toutes les monnaies du moyen âge et de la plupart de celles des temps modernes. Dût-on nous accuser d'être hostiles au progrès, nous n'en déclarerons pas moins que le jour n'est pas venu où le soleil et la lumière électrique remplaceront complètement chez les numismatistes, le burin d'un Dardel ou d'un Bellevoye.

L. M.



Sur les médailles orientales conservées au Musée de Chartres et dans les collections particulières de la ville. M. A. DE SAINT-LAUMER publie sous ce titre, dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, une très intéressante notice sur les monnaies orientales. Outre environ 2.000 pièces possédées soit par le Musée, soit par les amateurs de la ville, il y a encore une centaine d'amulettes gravées. L'auteur de cet article s'occupe depuis plusieurs années de former le catalogue des monnaies orientales auquel il doit joindre la description des amulettes. Nous ne saurions trop encourager l'entreprise de

M. de Saint-Laumer. Sa compétence bien connue nous fait espérer une excellente publication.

A. de B.

*
* *

ZEITSCHRIFT FUR NUMISMATIK.

Tome XIII, *troisième et quatrième livraisons.* — Meyer (A.). Emissions monétaires brandeburgo-prussiennes relatives aux possessions africaines (1681-1696). — Drexler (W.). Remarques sur quelques monnaies publiées par Cohen, Mionnet, etc. — Drexler (W.). Sur une monnaie de Julien II, avec Isis et le chien Sirius et quelques autres types se rapportant à Isis-Sothis. — Ménadier. Les *vierling* de la ville de Brunswick. — Dannemberg (H.). Le moyen âge connaissait-il les médailles commémoratives? — Ménadier. Les trouvailles de bractéates faites pendant l'année. — Ménadier. Croppenstedt. atelier monétaire des abbés de Corvei. — Pick (B.). Sur les titres des Flaviens (suite). —Les consulats de Domitien, comme César. — Weil (R.). Le Dionysos de Praxitèle à Elis. — Dannenberg (H.). La trouvaille de deniers de Pammin. — Von Sallet (A.). Rectification sur une monnaie publiée à la page 85 de ce même volume.

*
* *

BULLETIN MENSUEL DE NUMISMATIQUE DE M. R. SERRURE.

Les trois premières livraisions du sixième volume (1886-1887) renferment les articles suivants intéressant la numismatique :

R. S. — Monnaie inédite de Saint-Omer (Pas-de-Calais). — R. S. Monnaies peu connues des fiefs du Cambrésis, Elincourt et Serain. — Engel (A.). Notes sur les collections numismatiques de l'Espagne. — Robert (P. Charles). Les noms de Cologne en latin et dans les langues modernes, à propos d'un denier inédit de Lothaire I. — Engel (A.). Notes sur quelques collections numismatiques du midi de la France.

*
* *

Histoire monétaire de Genève de 1535 à 1792, par Eugène Demole, docteur en philosophie, conservateur du Cabinet numismatique de Genève, in-4° de 373 pages et 9 planches gravées. Genève, 1887, H. Georg, éditeur.

Ce livre se compose d'une introduction dans laquelle l'auteur explique la méthode suivie pour l'édification de son œuvre.

Puis viennent quatre grandes divisions ou parties intitulées : *Organisation de l'atelier*, *Activité de l'atelier*, *Relations monétaires de Genève avec l'étranger*, *Description des monnaies genevoises*.

L'auteur s'est appliqué à ne donner que des renseignements appuyés sur des documents anthentiques; de même, il a rejeté toutes les monnaies douteuses, conservant seulement celles qui se trouvent en harmonie avec les ordonnances monétaires. Si cette manière de procéder présente quelques inconvénients, elle offre l'immense avantage de ne donner que des renseignements absolument sûrs.

Avant 1535, des monnaies ont certainement été frappées à Genève. Quelques-unes d'elles appartiennent à l'époque Mérovingienne et à l'époque Carolingienne, mais jusqu'ici elles n'ont pu être rattachées à l'atelier de Genève d'une manière incontestable. L'auteur les a prudemment éliminées. En 1535 commence la suite des documents écrits, et c'est cette année que l'auteur a choisie pour le point de départ de son travail sur le monnayage genevois. Ce livre renferme de nombreux renseignements historiques qui seront consultés avec fruit.

La description des monnaies est faite avec soin et exactitude; l'ouvrage entier est rédigé avec beaucoup de méthode et de clarté.

L'œuvre de M. Demole n'est que commencée. Un second volume en cours d'exécution comprendra la période de 1792 à 1848, qui complètera l'histoire du monnayage genevois.

L'exécution typographique ne laisse rien à désirer; les planches dues au burin de M. Isnard, graveur à Vevey, sont fort belles. On peut dire que le volume de M. Demole est une véritable œuvre de luxe. J'ajouterai que le fond est digne de la forme.

A. DE B.

LES VENTES MONÉTAIRES EN ALLEMAGNE
1886.

En dehors des ventes monétaires qui ont eu lieu en France pendant l'année 1886, il est bon de noter celles qui se sont faites à l'étranger et qui, dans leur ensemble, peuvent présenter quelque intérêt pour les collectionneurs français.

Je m'occuperai cette fois des ventes faites en Allemagne, je veux dire de celles sur lesquelles les renseignements me sont parvenus.

Les collections particulières sont aujourd'hui nombreuses chez nos voisins de l'Est, certaines même ont une véritable importance, et la liste des amateurs (dont quelques-uns sont de véritables numismatistes) s'augmentant toujours de nouveaux noms [1], les ventes deviennent plus fréquentes que par le passé.

Toutes les ventes qui vont suivre ont, sans aucune exception, été faites par les soins de M. Adolph Hess (de Francfort), lequel, pour des raisons de santé, vient de s'adjoindre M. Belmonte, précédemment à Hambourg, bien connu du monde numismatique.

COLLECTION THÉODOR ROHDE. — Vente les 24 et 25 mai.

Cette collection se composait surtout de monnaies romaines (413 n^os^) et byzantines (663 n^os^); puis de quelques monnaies ostrogothes, vandales, vénitiennes, hongroises, transylvaniennes, etc.; comprenant 253 n^os^, soit 1.329 pour l'ensemble de la collection.

Je ne relève aucune enchère saillante parmi celles de la série romaine dont les pièces n'atteignent pas de hauts prix, ainsi qu'on peut s'en rendre compte :

---

1. Mon impartialité me fait considérer comme un devoir de reconnaître que, depuis quelques années surtout, la science numismatique a fait en Allemagne de sérieux progrès.

Le reproche adressé jadis par J.-B.-A.-A. Barthélemy aux numismatistes allemands ne pourrait aujourd'hui être renouvelé (Cf. *Manuel de numismatique moderne*, page 318) surtout en ce qui concerne les monnaies frappées à toutes les époques, dans les contrées qui forment actuellement le nouvel empire d'Allemagne, et point n'est besoin aujourd'hui de « faire une invasion numis- « matique au delà du Rhin, pour classer de force les monnaies de ces pays. »

Nos 22. Nerva, argent, Cohen, VII, 2.............. 51 fr.
88. Pertinax, argent, Cohen, 10 (coté par lui 50 fr.).......................... 49
137. Orbiana, argent, Cohen, 1.............. 42
408. Jean, or, Cohen, 2..................... 100

Quant au n° 12, variété en argent (de Cohen, 4), inédite, aux noms de Vespasien, Titus et Domitien, et au ℟ de CÆSAR AVG EPRCA, il a fallu lui adjoindre le moyen bronze de Vespasien (n° 11) pour réaliser l'enchère de 27 fr. 50!

Quelques autres pièces de la même série, malgré les annotations intentionnelles du catalogue, n'obtiennent que des prix plus que modestes qui ne peuvent se noter [1].

La série byzantine, la plus importante de la collection, renfermait des pièces très remarquables; aussi les prix ont-ils été mieux tenus.

Les numismatiques grecque et romaine, ne rentrant pas dans le cadre de mes études habituelles, je me contenterai de signaler sommairement les enchères principales, en même temps que je noterai les pièces qui n'ont pu obtenir les faveurs des amateurs, malgré les indications spéciales du catalogue.

N° 417. — Arcadius : médaillon avec TRIVMFATOR GENT BARB-RMPS, 79 fr..; le moyen bronze inédit du même (n° 440) n'atteint que le prix dérisoire de 1 mark avec les nos 437, 38, 39, 41, moyens bronzes, également du même empereur. (Sab. 31, 34, 44.)

La même défaveur est à signaler pour le n° 453 : triens inédit d'Aelia Eudocia, qui n'atteint que 19 fr.; pour le n° 466 : triens inédit de Théodose II, vendu 9 fr. ; pour le n° 473 : moyen bronze inédit du même, et pour les nos 474, 475 : petits bronzes inédits de ce même empereur, qui n'ont pu réaliser que le prix ridicule de 4 fr. avec trois autres petits bronzes, également de Théodose, nos 476, 77, 78. (Sab. 32, 34.)

Le n° 480 : Aelia Eudocia (?), argent (S. 4), obtient le prix de 57 fr.; le n° 481 : Marcien, or (S. 4), se vend 51 fr.; le n° 485 :

1. Le rarissime médaillon de l'empereur Sponsien (?) (n° 161) avait été d'avance retiré de la vente.

Malgré l'article tout spécial consacré à cette pièce par *M. P. Joseph*, et intercalé dans le corps du catalogue, il y a tout lieu de croire qu'elle est fausse.

Pulchérie, or (S. 4), 112 fr.; le n° 500 : Aelia Verina, or, cotée par Sabatier (n° 1) 250 fr., ne réalise que 206 fr.; le n° 502 : Léon II et Zénon, or, fleur de coin (S. 1), 69 fr.; n° 514 : Basilisque et Marc, or (S. 2), 64 fr.

Certaines pièces, *unedirt*[1] suivant le catalogue, n'atteignent que des prix impossibles, tels sont les suivantes : d'abord, le le n° 553, follis inédit de Justin, dont l'enchère ne peut se noter, puis trois variétés de Justinien (or) qui, sous le n° 563, ne peuvent monter qu'à 44 fr.

Quant au n° 562, 1/8 follis de Justin et Justinien, coté jadis par Sabatier (n° 8) 50 fr., je ne relève pour cette pièce que l'enchère moins que satisfaisante de 11 fr.! Enfin, sous les n°s 569, 70, deux médaillons variés (argent) de Justinien (S. 8) montent à 90 fr., tandis que le n° 571, autre médaillon d'argent du même, encore *inédit*, ne peut dépasser l'enchère de 34 fr.

A partir de ce dernier n° et jusqu'au n° 651 inclus (*inédit* aussi), les nombreuses monnaies de Justinien se vendent presque toutes à très bas prix, soit isolément, soit par lots dont le plus important, composé des n°s 597 à 630 (36 pièces), ne réalise que 10 fr.

Parmi les monnaies de Tibère II Constantin, je rencontre encore quelques monnaies *toujours inédites*, mais je noterai seulement le n° 683, argent, au revers de SALVS MVNDI, adjugé 54 fr. Quelques autres pièces de Maurice Tibère, indiquées au catalogue comme *inédites*, n'atteignent que des prix peu élevés : n° 704, or (avec le n° 703), 29 fr.; n° 709, argent, 32 fr.; n° 710, argent 25 fr.

Le n° 840, miliarésion de Justinien II, se vend 84 fr. (inédit?); le n° 843 : Justinien II et Tibère, or, *fleur de coin* (S. 1), 76 fr.; n° 845 : Philépique Bardanes, or (S. 1), 169 fr.; n° 846 : Artemius Anastase, or (S. 1), 100 fr.; n° 848 : miliarésion *inédit* du même, 49 fr.; n° 851 : mialiarésion *inédit* de Léon III l'Isaurien, 110 fr.; les n°s 853, 54, 55, 56, 57, concernant des pièces de Léon III et Constantin V, en dépit des indications engageantes du catalogue, se vendent à très bas prix (90 fr.

---

1. Le rédacteur du catalogue a évidemment abusé de la mention *unedirt*, et je suis bien certain que la plus grande partie des monnaies ainsi désignées ne sont que de simples variétés de pièces très connues et même peu rares.

pour les cinq n[os]) ; n° 860 : Constantin V et Léon IV, or (S. 1), 46 francs ; n° 864 : Léon IV et Constantin VI, Léon III et Constantin V, or (S. 1), 56 fr[1].

Je noterai encore parmi les bonnes pièces les suivantes :

N° 869 : Flavius Constantin VI, or (S. p. 68 n° 1), 194 fr. ; n° 870 : le même, or (S. 3), 169 fr. ; n° 872 : Irène, or (S. 1), 269 fr. ; n° 875 : Nicéphore I[er] et Staurace, or (S. 4), f. d. c., 62 fr. ; n° 878 : Michel I[er] et Théophylacte, or, *inédit* (?), 94 fr. ; n° 879 : les mêmes, argent (S. 3), 56 fr. ; n° 881 : Léon V et Constantin VII, or (S. 2), 59 fr. ; n° 891 : Théophile, or (S. 2), f. d. c., 54 fr. ; n° 900 : Théophile, Michel et Constantin VIII, or (S. 13), 54 fr. ; n° 901 : Michel III et Théodora, or (S. 1), 110 fr. ; n° 902 : Michel III, Théodora et Thécla (S. 100, n° 2), or (cotée par lui 800 fr.), 400 fr. ; n° 903 : les mêmes, argent (S. 3), 56 fr. ; n° 905 : Michel III, argent, *inédit*, (?), 29 fr. ; n° 911 : Basile I[er] et Constantin IX, argent (S. 9), 110 fr. ; n° 921 : Léon VI et Constantin X, or (S. 11), f. d. c., 125 fr. ; n° 926 : Romain I[er], Constantin X et Christophore, argent, *inédit* (?), 36 fr. ; n° 927 : Romain I[er], Constantin X, Etienne et Constantin, argent (S. 8), 64 fr. ; n° 930 : Constantin X, argent, *inédit*, 41 fr. ; n° 947 : Jean I[er] Zimiscès, argent de grand module (S. 2), 169 fr. ; n° 959 : Michel IV, or (S. 1), 89 fr. ; n° 964 : Théodora, or (S. 2), 144 fr. ; n° 965 : Michel VI, or (S. 1), 111 fr. ; n° 967 : Isaac I[er], or (S. 3), 76 fr. ; n° 973 : Eudoxie et Constantin XIII, or (S. 3), 102 fr. ; n° 976 : Romain IV et Eudoxie, argent, non décrite dans Sabatier, 84 fr. ; n° 983 : Michel VII et Marie, or (S. 12), 56 fr. ; n° 1006 : Jean II et Alexis, argent (S. 25), 51 fr.

Quelques autres pièces *non connues de Sabatier* se vendent fort mal ; telles sont les suivantes : n° 982, bronze de Michel VII adjugé 6 fr. avec un autre bronze du même (n° 981) ; n° 985, Michel VII et Marie, argent, 10 fr. ; n° 992, Alexis I[er], argent, 10 fr. ; n° 995, Alexis I[er] et Constantin, argent, 10 fr., et enfin les n[os] 1014, 16, 17, billons et bronzes de Manuel I[er] qui n'ont pu trouver acquéreur qu'à 2 marks avec les n[os] 1011, 12, 13, 15 en tout 11 pièces !

---

1. Je laisse au rédacteur de ce catalogue toute responsabilité en ce qui concerne les diverses attributions données à certaines monnaies de la série byzantine.

Les monnaies des empereurs latins n'offraient rien de remarquable et je n'en puis noter aucune parmi celles de Baudoin de Flandre et de Robert de Courtenay [1].

Par contre, j'inscrirai encore quelques bons prix pour certaines pièces frappées après la restauration de l'empire grec à Constantinople : n° 1046, Manuel II, argent (S. 2), 62 fr. ; n° 1050 Jean VIII, médaillon d'argent (S. 2), 86 fr. ; n° 1052 : bronze (S. 3) attribué à Mahomet II, 46 fr.

Quant aux n°s 1033, Michel VIII, argent, et 1051, Jean VIII, argent, *non connues de Sabatier*, je ne puis noter pour ces pièces que les enchères très modestes de 20 fr. et de 7 fr.

Parmi les monnaies de l'empire grec de Nicée, je ne vois guère à inscrire que le n° 1056, bronze de Théodore III (adjugé 4 fr. !) connu seulement en argent (S. 7).

Pour l'empire de Thessalonique, je note simplement le n° 1057, Jean Comnène l'Ange, argent (S. page 305, n° 1), f. d. c., qui obtient le prix de 50 fr.

Je ne puis rien dire des quelques monnaies de l'empire de Trébizonde, dont le prix le plus élevé est pour le n° 1064, Théodora, argent (S. 1), qui se vend 34 fr.

Dans la série des monnaies ostrogothes, je n'ai que bien peu de pièces à signaler : le n° 1101, demi-silique de Baduela et Anastase, bien qu'*inédite*, n'obtient que le prix de 31 fr. tandis que le n° 1104, Thela et Anastase, argent (S. 2), réalise celui de 54 fr.

Peu de pièces non plus à noter parmi celles des rois vandales, dont la série est d'ailleurs plus que restreinte, mais j'enregistre avec plaisir les prix atteints par les n°s 1118, Hildéric, argent (S. 1), 77 fr. ; et 1119, Gilimer, argent (S. 1), 74 fr., négligeant les n°s 1115 (Gundamond) et 1116 (Thrasimond), délaissés par les amateurs.

Pour terminer avec la collection Rohde, j'inscris les plus hauts prix obtenus par certaines monnaies transylvaniennes dont la suite était assurément fort remarquable : n° 1307 : Sigismond, Rakoczy, ducat de 1607, 81 fr. ; n° 1310 : Etienne Bethlen, ducat de 1630, 64 fr. ; n° 1314 : Achatius Bartsay, ducat de 1659, 62 fr. ; n° 1315 : Jean Kemeny, ducat de 1660, 89 fr.

---

1. L'attribution certaine des n°s 1026 et 1027 à ces deux princes me paraît tout au moins risquée.

En deux vacations, la vente de cette collection a produit environ 14.250 fr.

Collection Engelbert Secker, de Hambourg, 26 et 27 mai.

Avant de livrer aux hasards de l'enchère les nombreuses pièces de cette collection, les experts ont présenté aux amateurs la série monétaire des croisades, ayant fait partie de l'incomparable cabinet du prince de Montenuovo.

Dans cette première partie de la vente, nous retrouvons une suite assez importante des divers princes croisés, ainsi répartie :

Comtes d'Edesse : nos 1 à 3 (4 pièces).
Princes d'Antioche : nos 4 à 19 (28 pièces).
Rois de Jérusalem : nos 20 à 32 (19 pièces).
Comtes de Tripoli : nos 33 à 54 (36 pièces).
Rois de Chypre : nos 55 à 128 (100 pièces).
Princes d'Achaïe : nos 129 à 171 (86 pièces).
Prince d'Epire : nos 172 et 173 (3 pièces).
Seigneur de Néopatras : nos 174 et 175 (2 pièces) [1].
Prince de Lépante : nos 176 à 180 (8 pièces) [2].
Prince de Corinthe : nos 181 et 182 (3 pièces) [3].
Ducs d'Athènes : nos 183 à 211 (35 pièces).

La série ci-dessus, composée de 211 nos comprenant 324 pièces, n'a pas été divisée à la vente, mais bien adjugée en bloc pour la somme de 562 fr., prix que je me contente d'enregistrer sans commentaires.

J'ai encore quelques bons prix à noter pour plusieurs monnaies vendues à la suite des précédentes, monnaies qu'on peut admettre jusqu'à un certain point dans la série des croisades. Ce sont d'abord les nos 212, 213, deux pièces variées du gillat ou carlin (?) d'Osmar, émir d'Ephèse en Ionie, adjugées pour la somme de 69 fr. chacune; puis le no 214, carlin (?) d'Orcan ou

1. Jean II (1303-1318), était *Sebastocrator* de Grande Valachie, et c'est sous ce titre que ses monnaies étaient classées dans la collection Montenuovo (nos 174, 175).

2. Ces monnaies appartiennent à Philippe de Tarente, *despotes Romaniæ* (1308-1333) et sont frappées à Lépante, dans la principauté d'Etolie; elles sont indiquées au catalogue sous la rubrique : *Die nepoalitanischen Besitzungen*.

3. Ces monnaies qui appartiennent à Guillaume II de Villehardouin (1246-77) sont généralement classées dans la suite de la principauté d'Achaïe.

Urktan, émir de Carie (exemplaire du D[r] Karabacek et le seul connu), qui réalise le respectable prix de 312 fr., et enfin trois variétés de cette dernière qui obtiennent sous les n[os] 215, 216, 217 et ensemble le prix de 112 fr.

Si je passe maintenant à la collection Secker, j'ai tout d'abord à critiquer le classement alphabétique, très commode assurément, mais contre lequel j'ai déjà protesté, lui préférant le classement géographique, plus rationnel au point de vue de l'histoire [1].

De plus, cette collection était presque exclusivement composée de pièces d'argent de grand module, écus, thalers, etc., ainsi que l'indiquait le catalogue (*Thaler-Sammlung*), et je n'ai jamais pu prendre au sérieux ce genre de collections symétriques dont les monnaies sont pour ainsi dire passées au *gabarit* et n'offrent rien, dans leur ensemble, de réellement numismatique.

Ceci dit, je note les pièces principales parmi celles qui peuvent nous intéresser, sans m'arrêter aux monnaies foncièrement allemandes ou étrangères à la France.

N° 359 : Besançon, thaler de 1624, 27 fr.; n° 377 : Brisach, thaler de 1567, 39 fr.; n° 390 : Colmar, thaler de 1571, 94 fr.; n° 594 : Metz, thaler, de transition, 1638, 37 fr.; n° 893 : Strasbourg, thaler de Louis Constantin de Rohan (1759), 36 fr.; n° 894 : thaler du même (1760) 47 fr.

Dans la série exclusivement française, je suis tout surpris de rencontrer quelques pièces, complètement déplacées du reste, dans ce milieu calibré ; ainsi je trouve d'abord le royal d'or de Charles IV (n° 985), vendu 21 fr. seulement; le piéfort du double parisis de Jean le Bon (n° 986), 15 fr.; le n° 987 : piéfort du teston de Charles IX, 1573, avec VERÆ RELIGIONIS ASSERTORI, qui monte à 107 fr.; pour le rarissime piéfort du franc de Henri IV (n° 988), avec la tranche inscrite : PERENNITATI. PRINCIPIS. GALLIÆ. RESTITVTORIS, adjugé 287 fr., prix devant lequel on doit s'incliner, et enfin le piéfort du douzain de 1607, qui réalise 19 fr. (n° 989).

1. Je trouve ce classement anormal pour plusieurs raisons : tout d'abord, il réunit côte à côte des monnaies frappées dans des pays séparés géographiquement par des centaines de lieues et ayant leur histoire particulière; ensuite, et c'est la conséquence forcée du classement alphabétique, il n'est pas rare, avec ce système, de trouver par exemple une pièce du XV[e] ou du XVI[e] siècle placée entre deux monnaies de notre siècle.

A partir de ce n°, nous reprenons la suite des écus, parmi lesquels je ne trouve rien à signaler pour la série de France, jusqu'aux pièces de l'époque actuelle qui jouissent toujours en Allemagne d'une faveur que j'ai peine à m'expliquer, étant donné le peu d'intérêt offert par certaines de ces monnaies.

Voici d'ailleurs quelques enchères que je recommande à l'appréciation des numismatistes.

N° 1016 : République 1848, 5 fr. frappée en essai (?) 25 fr.; n° 1022 : Napoléon III, essai de la pièce de 5 fr. de Barre (1853) avec la légende : NAPOLÉON III PAR LA GRACE DE DIEU, etc., 50 fr.; n° 1024 : piéfort de la pièce courante de 5 fr. (1853), 44 fr.; n° 1032 : Thiers, 5 fr., 1872, 29 fr.; n° 1033 : Gambetta, 5 fr., 26 fr.; n° 1034 : Mac-Mahon, 5 fr., 1874, 44 fr.; n° 1036 : Napoléon II, 5 fr., 1816, 44 fr.; n° 1040 : Henri V, 5 fr.; 1871, 35 fr.

Voilà certes des prix bien élevés pour des monnaies fantaisistes et d'un goût douteux pour la plupart, surtout en ce qui concerne les n°s 1024 et suivants, que nous devons au mercantilisme bien connu de certains farceurs numismatiques que je me dispenserai de nommer.

Parmi les autres monnaies à classer à la suite des françaises, je note encore les n°s 912, 913, : Jérôme Napoléon, roi de Westphalie, 5 fr. 1808, 1809, 72 et 37 fr.; une série complète des monnaies monégasques frappées en essai au nom de Honoré V (1837), argent et cuivre, 7 pièces (n° 1066), 50 fr.; puis le n° 1069 : République romaine, essai de l'écu de l'an VII, 34 fr.; n° 1122 : Louis Napoléon, roi de Hollande, essai de la pièce de 50 stuivers, 75 fr.; n° 1124 : essai de la pièce de 2 2/1 florins (1808) du même roi, 25 fr.; n°s 1126, 1128 : essai de Salneuve, pour le même, 37 et 30 fr.; n° 1226 : Alexandre Berthier, essai de 5 fr., 375 fr.

Tout en négligeant les monnaies étrangères de la collection Secker, je crois cependant devoir noter certains prix à cause de leur importance.

N° 243 : Augsbourg, thaler de Jean Christophe de Freiberg (1681), 112 fr.; n°s 288, 294, 297 : Louis Ier, roi de Bavière, essais de thalers de 1825 et 1828, 262, 256 et 269 fr.; n° 399 : Cologne, thaler de 1581, 100 fr.; n°s 436, 439, 440 : Francfort-sur-Mein, thalers variés de 1848, 494, 256 et 569 fr.;

n° 493 : Georges V, roi de Hanovre, thaler de 1854, 100 fr.; n° 509 : Hambourg, thaler commémoratif de la guerre franco-allemande, 119 fr. ; n° 514 : Hesse-Cassel, Guillaume VIII, thaler de convention (1754) 125 fr. ; n° 534 : Hesse Darmstadt, Louis III, thaler ou double florin d'argent, 156 fr.; n° 586 : Mayence, double thaler avec les légendes NAPOLEON III KAISER DER FRANZOSEN et au ℞ GOTT SCHÜTZE KAISER UND REICH (l'un des deux exemplaires connus), 519 fr.; n° 595 : Mulhouse (in Thürr), thaler de 1619, 110 fr.; n° 626 : Nassau, Adolphe, thaler de 1864 (connu à 4 exemplaires) 1325 francs; n° 634 : Autriche, Ferdinand Ier (1564) pièce de 5 ducats, 125 fr.; n° 691 ; Oxenstiern, Axel, thaler, 130 fr.; n° 708 : Frédéric Guillaume III, roi de Prusse, essai du thaler de 1809 (seul exemplaire connu) 575 fr. ; n° 712 : essai du thaler du *Kronprinz* (1812) 187 fr.; nos 721, 22, 23, trois essais variés de thalers de Frédéric-Guillaume III (1818) ensemble 1000 fr.; n° 814 : Saxe (ligne albertine), Georges (1500-1539) médaille thaler de 1527, 119 fr.; n° 834 : Frédéric-Auguste II, roi de Saxe, thaler de 1839, 187 fr.; n° 835 : double thaler du même (1841) 156 fr.; n° 901 : Frédéric, prince de Waldeck, pièce de 20 ducats (1781) 306 fr.; n° 1137 : essai d'écu ou thaler de Stanislas-Auguste, roi de Pologne (1766) 250 francs; n° 1214 : écu de Genève (1626) 169 fr.

J'en passe encore, mais je trouve suffisante l'énumération ci-dessus, de laquelle ressort clairement l'importance que les Allemands attachent aujourd'hui aux diverses monnaies locales de l'empire actuel, cherchant ainsi à rattraper le temps perdu, pour me servir d'une expression triviale.

Les deux vacations de cette vente (1274 nos) ont produit la somme de 25.400 fr. en chiffres ronds, dont 1.150 pour la série des croisades, de la collection Montenuovo.

COLLECTION H.-G. GUTEKUNST, de Stuttgart, le 26 juin.

Cette collection, composée de monnaies grecques et romaines et d'une suite de médailles antiques, était cataloguée en 962 nos.

Je vais sommairement donner les principaux prix d'adjudication.

Je noterai d'abord parmi les monnaies grecques les pièces suivantes :

Nos 39. Tétradrachme de Rhegium .... 244 fr.
57. Tétradrachme de Naxos................. 375
67. Agathocle, roi de Sicile, or............. 181
68. — Tétradrachme.............. 206
70. Hiéron II, roi de Sicile, or............. 125
72. Gelon II, roi de Sicile, didrachme....... 81
73. Philistis, reine de Sicile, tétradrachme... 112
84. Lysimaque, roi de Thrace, or........... 75
85. — Tétradrachme............... 87
96. Philippe II, roi de Macédoine, or....... 75
164. Egypte, Arsinoé, or.................. 281
166. — Alexandre III, tétradrachme...... 194
168. Cyrénaïque (Cyrène), or................ 125

Si nous passons maintenant aux monnaies romaines, j'inscris les prix suivants pour les consulaires d'abord :

Nos 213. Famille Cassia, or, Cohen, 20.......... 137 fr.
280. — Servilia, or, Cohen, 19......... 250

Puis pour les impériales je noterai encore :

Nos 387. Aelius, or, Cohen, 11 .... 137 fr.
397. Marc-Aurèle, or, Cohen, 70 87
403. Faustine jeune, or, Cohen, 168........ 79
411. Lucille, or, Cohen, 69 87
420. Pertinax, or, Cohen, 42............... 340
425. Pescennius Niger, argent, Cohen, 52.... 144
478. Gordien d'Afrique, argent, Cohen 8..... 65
527. Probus, médaillon de bronze, Cohen, 76. 237

Parmi les quelques monnaies italiennes cataloguées à la suite des précédentes, je relève encore quelques bons prix :

Nos 610. Denier du pape Serge II .... 124 fr.
613. Jules II, pape (1503-13), double sequin.. 100
617. Bologne, Jean II (1494), écu d'or...... 125
623. Milan, Jean-Galéas-Marie Sforce, double teston d'or (1481).................. 111

J'allais oublier de noter quelques pièces faisant partie des séries classées à la France, je les inscris ici pour la bonne règle.

Nos 602. Lothaire Ier et le pape Léon IV, denier... 45 fr.
603. Louis II et le pape Nicolas Ier, denier... 36
604. Charles II et le pape Jean VIII, denier.. 31
605. Charles le Gros et Etienne V, denier... 20

En 1882, les nos 602, 604, 605 avaient, en vente publique, réalisé les enchères de 100, 62 et 50 fr. (8 juin).

La série des médailles artistiques d'origine française ou italienne (le catalogue faisait cette distinction) était très importante comme nombre (124 nos), mais bien pauvre sous le rapport des raretés, ou tout au moins ces médailles ont-elles été peu appréciées ; aussi ai-je bien peu de pièces à signaler.

N° 642 : SIGISMVNDVS. PANDVLFVS. DE. MALATESTIS. MCCCCXLVI. Bronze 82m/m (Matteo de Pasti) 50 fr.

N° 645 : D. ISOTTAE.-ARIMINENSI. MCCCCXLVI. Bronze, 84m/m (Matteo de Pasti).......................... 62 fr.

N° 649 : IOHANNES. ANTONIVS. DE. CONTIGVIDIS Bronze 90m/m.................................. 56 fr.

N° 668 : IA. MED. MARCH. MELEG. etc. (Jacques de Médicis). Bronze 57m/m (P. Romano)....................... 61 fr.

N° 697 : IMP. CAR. V. ET. PHI. PRINC. ISP. (Charles-Quint et Philippe II). Bronze 40m/m................. 64 fr.

N° 705 : MARIA. AVSTR. REG. BOEM. CAROLI. V. IMP. FI. Bronze 65m/m .... 56 fr.

N° 739 : MAGNVS. COSMVS-MEDICES. P. P. P. ℞. DIVVS. LVDOVICVS-REX. FRANCORVM. Bronze 69m/m .... 187 fr.

J'ai le regret de constater que si les graveurs français et italiens de la Renaissance ont été quelque peu délaissés par les amateurs présents à la vente, il n'en est pas de même pour les graveurs d'origine allemande dont les produits ont réalisé des prix dont quelques-uns me semblent très exagérés.

Je noterai sommairement les plus élevés

Nos	807.	Maximilien Ier empereur, 1516, argent..	94 fr.
	809.	Charles-Quint, empereur, 1537, argent..	77
	838.	Maximilien, comte palatin et électeur, or.	89
	843.	Jean-Frédéric, électeur, MDXXXVI, argent............................	87
	844.	Jean, duc de Saxe, argent............	150
	860.	Jean Hefner, 1602, argent............	150
	863.	Jean Hoffman, 1607, argent...........	237
	866.	Jean et Ursule Hueter, 1574, argent....	312
	873.	Lienhart, argent....................	87

Nos 885.	Lorenz Schneider et Rodolphe II, empereur, argent	125
887.	Etienne Schlyck, argent	143
890.	Henri Thenn, bronze	187
893.	Médaille d'argent, ANN MDCXXCV (conseiller de Nuremberg), ovale	112
895.	Médaille biblique de Jean Reinhard, 1539 argent	175

Pour terminer, je ferai connaître quelques enchères importantes pour certaines plaquettes dont une série clôturait la vente.

Nos 916.	L'adoration des Mages, bronze, ovale	175
919.	La Vierge assise, avec l'Enfant Jésus et le petit saint Jean, bronze, ovale	100
925.	Loth et sa fille (?), bronze	156
936.	Hercule et le lion de Némée, bronze, ovale	101
942.	Vestale sacrifiant sur l'autel, bronze, ovale.	162

Comme résumé, les 962 nos de la vente Gutekunst se décomposaient comme suit :

Grecques	172 nos
Romaines	429
Italiennes et autres	32
Médailles artistiques françaises et italiennes (y compris les papales)	170
Médailles artistiques allemandes et autres	106
Plaquettes	53
Ensemble	962

Le produit de cette vente est de 19.000 fr. chiffres ronds.

Collection Montenuovo (monnaies hongroises et slaves), 3 novembre et jours suivants.

Il ne s'agit encore cette fois que de quelques séries ayant fait partie de cette collection merveilleuse dont les monnaies sont aujourd'hui dispersées dans tous les cabinets du monde.

Le catalogue était divisé en deux parties, dont la première comprenait les monnaies hongroises ; la seconde, les monnaies slaves.

La première était subdivisée en trois séries A, B, C, formant ensemble 1.597 n[os].

Dans la série A, nous trouvons une suite fort remarquable de monnaies de la dynastie des Arpades, décrite sous les n[os] 1 à 204, puis quelques monnaies de Slavonie (n[os] 205 à 215).

Cette première série n'a pas été divisée à la vente et a été adjugée en bloc pour la somme de 8.875 fr.

Les monnaies de la série B concernaient les différentes dynasties ayant occupé le trône de Hongrie depuis 1301 jusqu'à l'avènement de Ferdinand I[er] d'Autriche (1527).

Cette deuxième série était cataloguée en 203 n[os], dont plusieurs se répétaient alphabétiquement pour les nombreuses variétés de certaines monnaies.

Parmi les pièces les plus remarquables, je signalerai les suivantes :

N° 307. — Ducat de Sigismond (1387-1437), 425 fr. ; n° 361 : ducat de Mathias Corvin (1458-90), 100 fr. ; n° 364 k : gros du même, 387 fr. ; n° 383 b : autre gros du même, avec GROSSVS CARNOVIENSIS [1], 512 fr. ; n° 389 a : Wladislas II, thaler de 1499, 156 fr. ; n° 389 b : variété de la même, 125 fr. ; n° 389 d : Wladislas, thaler de 1500, 144 fr.; n° 389 f : thaler du même, (1501), 137 fr. ; n° 389 h : demi-thaler du même (1504), 156 fr. ; n° 389 i : demi-thaler du même (1505), 175 fr. ; n° 389 u : thaler du même (1506), 150 fr. ; n° 389, aa : variété de ce même thaler, 131 fr. ; n° 398 cc : Louis II, ducat de 1519, 162 fr. ; n° 399 : ducat du même (1525), 219 fr. ; n° 414 c : pièce de 5 ducats, aux noms de Louis II et Wladislas (1508), 156 fr.

La série C se composait des monnaies frappées par les souverains de la maison d'Autriche, monnaies moins intéressantes assurément que les précédentes et parmi lesquelles je n'ai que peu de n[os] à noter. (Cette série comprenait 1.179 n[os].)

---

1. Cette monnaie appartient à l'ancienne Carnovia, appelée aujourd'hui Jœgerndorf par les Allemands, Krňow par les Bohémiens.

Cette ville eut au moyen âge des seigneurs particuliers issus d'un bâtard de Prschemislav Otokar II, roi de Bohême. En 1474 elle fut confisquée par l'empereur et fut donnée en fief, en 1493, à Jean de Schellenberg, dont le fils la vendit en 1523 à Georges, margrave de Brandebourg.

Comme Breslau où monnaya aussi Mathias Corvin, cette ville fait aujourd'hui partie de la Silésie prussienne. (*Note communiquée par M. R. Serrure.*)

N° 788 : Ferdinand III, thaler de 1648, 125 fr. ; n° 789, variété du même, 125 fr.

Je n'ai plus maintenant que quelque pièces à inscrire pour les monnaies slaves de la deuxième partie du catalogue, divisée aussi en trois séries : Bulgarie, Serbie et Bosnie, cataloguées en 149 numéros.

N° 25 : Gros de Suetoslaw, roi de Bulgarie (1294-1322), 90 francs; n° 324 : gros de Brancovitch I[er], roi de Serbie (1389-98), 82 fr. ; n° 338 : gros de Georges Balsa, roi de Serbie (1404-21), 90 fr. ; n° 343 : gros de Nicolas Altomanovitch, roi de Serbie (1364-74), 194 fr. ; n° 356 : gros d'Etienne Kotromanovitch II, prince de Bosnie (1322-54), 91 fr.

Le produit des enchères pour cette vente est de 35.600 fr., chiffres ronds, dont 31.600 pour les monnaies hongroises et 4.000 pour les monnaies slaves.

Je ne puis rien dire des autres ventes monétaires qui se sont faites tant à Francfort que dans les autres villes d'Allemagne, les renseignements précis me manquant absolument.

Décembre 1886. Janvier 1887.

J. HERMEREL.

VENTE MAILLIET

Les morts vont vite, et depuis quelques années surtout, la grande famille des numismatistes semble avoir été plus particulièrement éprouvée.

Parmi les noms inscrits au nécrologe de 1886, je relève celui de Prosper Mailliet, lieutenant-colonel dans l'armée belge, décédé le 25 février.

La tâche que s'était imposée le colonel Mailliet, en publiant les *Monnaies obsidionales et de nécessité*[1], était peut-être la plus ingrate que puisse entreprendre un numismatiste ; il le mena néanmoins à bonne fin, malgré les difficultés sans nombre

1. Recueil paru à Bruxelles (1868-71). Deux volumes in-8°, accompagnés de deux atlas in-4°.

qu'il eut à surmonter et qui auraient pu décourager tout autre que lui; de plus, au moment même où la mort l'enlevait subitement à l'affection des siens, Mailliet préparait encore un troisième atlas destiné à compléter ses travaux.

La numismatique obsidionale, si je puis m'exprimer ainsi, jouit assurément d'une certaine faveur (limitée toutefois à un nombre restreint d'amateurs), mais les historiens qu'elle a tentés peuvent facilement se compter.

Je rappellerai d'abord « les célèbres *Histoires métalliques* » des Bizot (1688-90), des van Mieris (1726), des van Loon (1732-37), qui « nous ont initiés », dit M. van Peteghem, « à la connaissance des monnaies obsidionales. » (Catalogue Mailliet (obsidionales), avant-propos, page v.)

Puis je citerai ensuite Tobiesen Duby, *capitaine d'une Compagnie d'Invalides*, qui publia, en 1786, un *Recueil des pièces obsidionales et de nécessité*, et enfin le colonel Mailliet qui reprit ces différents écrits en les complétant (1868-71, 1870-73).

Quand j'aurai encore nommé M. P. Charles Robert, le baron Berstett, Dewismes, D. Promis, de Koehne et Teixeira de Aragõa, qui ne traitèrent qu'incidemment de ces monnaies dans des articles spéciaux sur la numismatique localisée à certaines provinces[1], je crois bien que la liste sera épuisée ou à peu près.

J'ai dit que la connaissance des monnaies obsidionales est entourée de nombreuses difficultés, et je m'explique, car il ne s'agit pas là de numismatique locale ou nationale, d'attributions plus ou moins certaines à faire à tel prince, suivant un ordre chronologique connu, ou à telle province ou à telle ville, en admettant la filiation des types ou d'après les ordonnances et les chartes monétaires, mais bien de monnaies frappées dans des conditions particulières[2].

Sans avoir une origine bien ancienne, les monnaies obsidio-

1. *Numismatique de Cambrai; Monnaies d'Alsace; catalogue des Monnaies d'Alsace; Monnaies de Savoie; Bulletin de numismatique et de sphragistique (Berlin); Mémoires de la Société impériale d'archéologie et de numismatique (Saint-Pétersbourg); Monnaies du Portugal et de ses colonies.*

2. Je ne puis que renvoyer à l'avant-propos placé en tête du catalogue Mailliet, dans lequel M. Van Peteghem résume si clairement l'historique des monnaies obsidionales.

DENERAUX PONTIFICAUX

PL. 1

1





2





3





4





5





6



7





9



8



10



11



12





Phototypie Berthaud 9, Rue Cadet

DENERAUX PONTIFICAUX

PL. 2



PHOTOTYPIE BERTHAUD

9, RUE CADET

nales n'en sont pas moins fort intéressantes, elles consacrent pour aussi dire le souvenir des faits les plus saillants, des époques les plus marquantes de l'histoire depuis les premières années du XVIe siècle jusqu'aux temps modernes ; elles appartiennent à tous les pays du monde et ont été émises par des pouvoirs bien différents.

Les monnaies obsidionales pourraient en quelque sorte s'appeler aussi *monnaies funèbres*, car elles ne rappellent que des évènements le plus souvent malheureux, des années de désolation, de deuil pour certaines cités, et des circonstances assurément douloureuses dont chaque nation peut revendiquer sa large part.

La première vente des collections Mailliet a eu lieu à Bruxelles, salle Marugg, le 4 novembre et jours suivants, par les soins de M. van Peteghem.

Je m'abstiendrai de tout compte rendu, même sommaire, laissant à M. Alph. de Witte la tâche de nous renseigner sur cette vente, qui comprenait, outre les monnaies belges et étrangères, une quantité de jetons, médailles et méreaux.

Je ne m'occuperai donc que de la vente des monnaies obsidionales et de nécessité, faite en l'Hôtel des commissaires priseurs, à Paris, le 22 novembre et jours suivants, avec M. van Peteghem, comme expert.

Le catalogue, qui comprenait 1.350 numéros, avait été rédigé, paraît-il, par feu Mailliet lui-même, qui avait cru devoir adopter le classement alphabétique. Les lecteurs de l'*Annuaire* connaissent mon opinion sur ce classement; aussi, pour ne pas être taxé de ridicule, ne me répéterai-je pas.

Je ne puis toutefois méconnaître que ce catalogue est un recueil très utile à consulter, et que les soins apportés à son impression, par M. van Peteghem, en font une véritable édition de bibliothèque.

Les prix d'adjudication ayant été publiés dans notre *Annuaire*, je passerai rapidement en revue la collection Mailliet, me contentant de noter simplement les pièces qui peuvent nous intéresser tout d'abord.

N° 3. Aire. Assiégée par les Espagnols (1641), argent .... 72 fr.

Nos 208.	Brisach. Assiégée par les Suédois, thaler de 1633	60
240.	Cambrai. Assiégée par les Espagnols (1595), V patards, avec HENRICO PROTECTORI, argent	30
265.	Casal. Occupée par les Français (1630), pièces de XX florins, cuivre	50
266.	Pièce de X florins pour la même ville..	20
268.	Cattaro. Défendue par les Français (1813), pièce de 10 fr., argent	54
269-270.	Deux variétés de la pièce de 5 fr. pour la même ville, argent	52
303.	Corse. Deuxième guerre contre les Génois (1762-68), pièce de 8 deniers attribuée à Paoli (1768), cuivre..	25
304.	Soldo du même (1768)	22
594.	Jametz. Assiégée par le duc de Lorraine (1588), pièce de XX sols, cuivre	50
595.	Pièce de X sols de la même ville	50
657.	Landau. Assiégée par les Impériaux (1702), pièce de II livres 2 sols, argent.	37
659.	Pièce de 1 livre 1 sol pour la même ville	30
760.	Mayence. Occupée par les Français (1688-89), pièce de 2/3 de thaler, avec le monogramme de Louis XIV	150
803.	Modène. Occupée par les Français (1704-05), pièce d'or de 103 soldi (?). [1].	145
841.	Nice. Assiégée par les Turcs et les Français (1543), argent	320

Cette pièce est sans contredit la perle de la collection.

---

1. Cette pièce non datée est d'une authenticité incontestable, mais déplacée dans une collection de monnaies obsidionales; elle doit rentrer dans la série des pièces courantes frappées à Modène et presque toutes les collections de monnaies italiennes en possèdent un exemplaire.

Dans certaines ventes faites récemment, tant en Italie qu'en Allemagne, cette pièce s'est toujours vendue dans des conditions fort modestes, aussi faut-il s'étonner de l'enchère exagérée réalisée par l'exemplaire de la collection Mailliet.

Nos 932.	Saint-Omer. Assiégée par les Français (1638). Liard contremarqué de la légende AVDO. OBSE, 1638........	35
978.	Guerre contre Charles de Lorraine, évêque de Strasbourg, pièce de 20 kreuzers.........................	80
1032.	Tournay. Assiégée par Charles-Quint (1521), pièce d'argent frappée avec les initiales de François Ier............	260
1033.	Même ville, pièce de cuivre, avec la légende : ✠DIV. NOVS. DOIN. PAIS.	49
1034.	Variété de la précédente. [1]...........	22
1040.	Tournay. Assiégée par les Espagnols (1581),pièce de XX sols, argent.....	32
1047.	Tournay. Assiégée par les alliés (1709), pièce frappée pour la reddition......	51
1048.	Variété de la précédente..............	55
1147.	Zara. Assiégée par les Autrichiens (1813), pièce de 4 onces ou 18 fr. 40........	70
1148.	Même ville, pièce de 2 onces ou 9 fr. 20.	29

Parmi les pièces étrangères à la France, je relève quelques bons prix.

177.	Braunau. Assiégée par les Autrichiens (1743), pièce d'or octogone........	105
201.	Brésil. La Compagnie des Indes contre les Portugais (1646-54), pièce d'or de 6 florins........................	300
220.	Bristol. Guerre contre les Parlementaires (1644), demi-couronne.......	100
729.	Magdebourg. Assiégée par les alliés (1551), demi-thaler...............	99
785.	Middelbourg. Assiégée par le prince d'Orange(1573),pièce d'or de 4 ducats.	165
824.	Munster. Assiégée par son évêque (1660), pièce d'or de 3 ducats............	145

Le chiffre total de cette vente, 12.947 fr., aurait été assurément supérieur si feu Mailliet eût *éclairci* sa collection en sup-

1. Les nos 1033 et 1034 sont assurément des jetons.

primant quelques pièces d'une authenticité plus que douteuse, appréciées en partie, du reste, à leur juste valeur par les amateurs présents à la vente.

Il est regrettable, également, que feu Mailliet ait cru devoir admettre dans ses cartons certaines autres pièces dont rien ne peut justifier la présence dans une collection de monnaies obsidionales ou de nécessité.

Il eût été préférable, au contraire, d'y trouver au complet quelques séries intéressantes telles que celles de Casal et du premier siège de Mayence, pour ne citer que celles-là, ou bien encore l'obsidionale du siège de Cambrai (1581), frappée au nom de François d'Alençon, duc d'Anjou.

Tout en étant fort rares, ces pièces se sont néanmoins rencontrées, depuis quelques années, dans certaines ventes et leur place était naturellement indiquée dans la collection Mailliet.

Février, 1887.

J. HERMEREL.

VENTES DE MONNAIES EN BELGIQUE

COLLECTION MAILLIET. — *Vente à Bruxelles, le 4 novembre, 1886 et jours suivants. — Expert M. van Peteghem.*

Cette vente, l'une des plus longues auxquelles il nous ait été donné d'assister, — elle ne prit pas moins de dix-huit séances, — avait attiré à Bruxelles bon nombre d'acheteurs du pays et de l'étranger. Il en était venu de Paris, de Londres, de Francfort, etc., etc. L'Etat belge, représenté par le savant conservateur du cabinet des médailles de Bruxelles, y fit de nombreuses acquisitions. C'est, du reste, à l'obligeance de M. C. Picqué que nous devons les renseignements et les notes qui vont suivre, au sujet des monnaies, jetons, méreaux et médailles achetés par lui et qui sont allés enrichir nos collections nationales déjà très importantes, à divers points de vue.

Feu M. le lieutenant-colonel d'artillerie P. Mailliet était bibliothécaire de la Société royale de numismatique de Belgique. La science lui est redevable du *Catalogue des monnaies obsidionales et de nécessité;* travail qui est venu compléter l'ouvrage du capitaine Tobiensen Duby. M. Mailliet fut encore l'un des

principaux collaborateurs aux *Souvenirs numismatiques du cinquantième anniversaire de l'Indépendance de la Belgique*, publiés, en 1885, sous les auspices de la Société belge de numismatique.

COLLECTION TOURNAISIENNE.

Après les monnaies obsidionales et de nécessité, vendues à Paris, le 22 novembre dernier, la série la plus importante de la collection Mailliet était celle des monnaies, jetons et méreaux de Tournai. Ces suites ont été divisées en trois grands lots :

1° Les monnaies (265 exemplaires) mises à prix et adjugées à 2.000 fr.

En Tournaisien convaincu, le colonel Mailliet avait doté sa ville natale de toutes les monnaies possibles et impossibles, depuis les pièces gauloises avec DVRNACOS, jusqu'au demi-écu au soleil et à la petite tour, de Louis XIV, frappé à Paris. L'amour du clocher poussé à un tel degré d'exagération devait fatalement nuire à la vente d'une série monétaire offerte en bloc aux enchères et qu'il fallait acheter pour ainsi dire les yeux fermés, les pièces n'ayant pas été exposées avant la vacation.

2° Cent vingt-un méreaux de Tournai, suite incomparable, impossible à reconstituer et renfermant des raretés de premier ordre, vendus ou plutôt donnés au Cabinet de l'Etat pour 330 fr.

Parmi ces pièces citons : Le méreau des arbalétriers, celui des barbiers et chirurgiens, ceux du bassin du Saint-Esprit, du Chapitre de Notre-Dame d'Antoing, des églises de Sainte-Catherine et de Saint-Quentin, de l'office du réfectoire de la cathédrale, de l'abbaye de Saint-Martin et de l'abbaye des Prés-Porcins, etc.

Les méreaux de Tournai ont ceci de particulier qu'au lieu d'être des plombs informes, grossièrement coulés, ce sont, en général, de jolies pièces, le plus souvent de cuivre, imitant le style et les types des monnaies véritables de leur temps.

3° Jetons de Tournai ou fabriqués dans cette ville pour d'autres localités, vers la fin du XIVe et le commencement du XVe siècle, 607 jetons, tous variés, dont plusieurs de Nuremberg.

Lot mis à prix et retiré à 1.000 fr.

MONNAIES BELGES, ETC.

Les méreaux, monnaies, jetons et médailles des autres parties

des Pays-Bas et de l'étranger comptaient encore 10.000 numéros. Relativement au nombre, peu de raretés.

Une mention spéciale cependant pour le denier de Louis le Débonnaire trouvé, il y a quelques années, près de Vilvorde et non indiqué, par oubli, au Catalogue. Au droit, le buste de l'empereur ; au revers, une porte de ville avec la légende : PAPIA. Cette monnaie de Pavie, bien que de fort bonne conservation, n'a pas trouvé amateur à 75 fr. Un exemplaire semblable avait cependant atteint 265 fr. à la vente Gariel (n° 748 du Catalogue), il y a quelques mois à peine. Passons maintenant aux monnaies brabançonnes.

Denier de Godefroid I, avec les légendes GODEFRIDVS et LOVANIou DVX, l'un des premiers produits du monnayage ducal connu, jusqu'à ce jour..................... 200 fr.

Pour Jean II, deux variétés inédites (nos 74 et 84). Une monnaie au type des gros aux 4 lions dans un écu, mais d'un diamètre moindre et d'un flan plus mince. Peut-être un double tiers de gros. Puis un demi-gros présentant au droit au portail d'un dessin inconnu jusqu'ici.

N° 557. Double souverain d'or de Philippe IV, au revers, l'écusson tenu par un lion. Vendu 325 fr. à la vente Bieswal, au Cabinet de l'Etat............................ 75 fr.

Et voilà tout pour le Brabant, qui comptait cependant un millier de numéros au Catalogue.

Parmi les monnaies des autres provinces belges et de l'étranger, nous noterons :

Nos 1149. Noble de Philippe le Hardi, comte de Flandre.......................... 58 fr.

1169. Noble de Philippe le Bon............. 52

1443. Gros aux 4 lions de Guillaume II, de Hainaut, frappé à Valenciennes....... 26

1694. Demi-gros inédit de Louis IV, comte de Loos et de Chiny, à l'écu aux 4 lions dans une épicycloïde................ 26

Puis encore une 1/2 couronne de Cromwell, 30 fr. ; et enfin un thaler commémoratif de la fête militaire tenue à Strasbourg en 1590, 60 fr. ; un demi-thaler au même type fut adjugé 44 fr. à la vente Chaix, à Paris, en 1883.

MÉREAUX ET JETONS.

Au point de vue de l'histoire des mœurs et des coutumes, il y a peu de choses plus intéressantes que les nombreux méreaux de cuivre des corps de métiers de Hollande.

Parmi les méreaux de Middelbourg, ville zélandaise, acquis en bloc par le Cabinet de l'Etat belge, au prix de 230 fr. (nos 4546 à 4588), il se rencontre des types charmants, parfois d'une exécution très fine, comme la pièce de la corporation des orfèvres, datée de 1597, où l'on voit, entouré des outils de la profession, un de ces fiers hanaps « *godronnés*, *émaillés par dehors à images* », et que surmonte un guerrier armé de la lance et de l'écu.

Le méreau d'une corporation varie, souvent, avec la succession des temps. Exemple : Les merciers de Middelbourg qui possèdent, vers la fin du XVIe siècle, un cuivre avec trois figures : — le marchand, un cavalier et une dame en costume Henri III, — ont, sur leur méreau, fait un quart de siècle plus tard, trois personnages empruntés bien fidèlement à une gravure de Pierre de Iode et habillés à la mode de Flandre du temps de Rubens.

Enfin un troisième méreau, daté de 1689 et du module de 55 mill., nous montre l'acheteur et l'acheteuse, dans la boutique du mercier, revêtus d'une élégante toilette Louis XIV.

Au nombre des méreaux d'Amsterdam, acquis par M. Picqué, à la vente Mailliet, figure un précieux souvenir d'un évènement littéraire. En voici la description : Une ruche dans une couronne d'églantine. Lég : AMSTELDAMSE SHOVBVRGH. D. YVER. I. L. B. (In Liefde bloyende.) A l'exergue, un petit écu aux armes de la ville et la date 1657. Au revers, incisés dans l'argent du méreau, grande balance, avec la date 1659, les lettres N. W. et un chiffre formé des caractères C. I. C. D.

De toutes les Sociétés de rhétorique, les Eglantiers, à la devise *In Liefde bloyende* (l'amour nous fait fleurir), formaient le groupe le plus important. C'était le triumvirat littéraire de Coornhert, Spieghel et Visscher qui leur avait valu cette prééminence, vers la fin du XVIe siècle. Les deux plus grands poètes néerlandais y devaient aussi recevoir leur consécration littéraire. Le reste de la légende se traduit par THÉATRE D'AMSTERDAM. LE ZÈLE. A l'origine, la Chambre se réunis-

sait dans une maison appelée *la Balance*, en face de l'Hôtel de Ville. A la page 14 de la Vie, mise en tête des œuvres de Joost van Vondel, le prince des poètes de son pays, se voit le blason des rhétoriciens de l'*Amour nous fait fleurir*. C'est Jésus attaché à un églantier, dont les fleurs viennent s'épanouir tout autour du divin crucifié. (*Vondel*, *édition de M. Van Lennep*, 1885, T. I.)

N° 3953. Méreaux des archers de Bruxelles, cuivre rouge.............................. 32 fr.

Ce méreau uniface et inédit présente au droit une perche surmontée d'un oiseau, deux tireurs à l'arc luttent d'adresse pour l'abattre. Dans le champ, à gauche, un briquet; à droite, une croix ancrée cantonnée de croisettes. A l'exergue D. D. M.

N° 5627. Jeton de cuivre de Guy Dimenche, dit Lombart, maître de la monnaie de Tournai sous Louis XII................. 10 fr.

Il existe à Bruxelles, aux archives de l'Etat, des comptes de la monnaie de Tournai, rendus par Guy, et allant du 18 juin 1498 au 27 mai 1501.

N° 5708. Jeton de J. de Guillard, évêque de Tournai, de 1513 à 1524, cuivre.............. 14 fr.

MÉDAILLES.

Parmi les médailles, nous citerons tout d'abord, le n° 5953, adjugé pour 170 fr. au Cabinet de l'Etat.

Splendide épreuve en plomb, du module de 67 mill. de la médaille d'Antoine Perrenot, de Granvelle, alors qu'il était évêque d'Arras. C'est le portrait du *Museum Mazzuchellianum*, au tome Ier, p. 385 ; de *van Loon*, T. Ier p. 47, où l'on ne donne pas de revers ; de M. Alfred Armand, T. Ier, p. 166 de ses *Médailleurs italiens ;* et de M. Eugène Plon, à la page 266, pl. XXXII, nos 1 et 2, de son récent et beau livre intitulé : *Les Maîtres italiens au service de la maison d'Autriche. — Leone Leoni*, *sculpteur de Charles-Quint*, *et Pompeo Leoni*, *sculpteur de Philippe II.*

L'œuvre de l'artiste, qui signait le plus souvent Leone Aretino, nous donne le buste de l'évêque tourné à gauche, tête nue, barbue et portant l'habit ecclésiastique. Au revers, le vaisseau d'Enée battu par la tempête, et le mot qui finit, au 1er livre de l'Enéide,

la paternelle allocution du héros : *Durate*.... pris pour devise par Granvelle.

Dans une lettre de l'évêque d'Arras à Leone, nous relevons ce passage intéressant : « ... Cependant, je veux bien vous avertir « que, pour faire la paix avec moi, après m'avoir si longtemps « oublié, il est nécessaire que vous m'apportiez ici *en plomb*, « aussi nettes et aussi bien exécutées que possible, les médailles « des personnes de qualité que vous avez faites, sauf celles de « l'Empereur, du Pape, du prince Doria, de Gianettino, que je « possède ici très bien exécutées de votre main, bien que vous ne « sachiez pas par quelle voie elles sont venues entre les « miennes. » (*Leone Leoni*, page 39, s. a. 1546.)

Puisque nous avons été amené à citer l'œuvre de M. Eug. Plon, prenons-y les deux médailles de moyen et de grand module, donnant l'exacte portraiture du statuaire-médailleur, et nous pourrons en même temps rectifier une vieille erreur accréditée parmi nous. Au tome Ier de son *Histoire métallique*, van Loon, parle du noir souci que donnait à Philippe II l'insolence de Dragut, qui tenait Oran assiégé à l'aide de trente navires montés par ses écumeurs de mer. L'on voit, en effet, une galère au revers de la plus petite des deux médailles à l'effigie de Leone Leoni. Il y a avec cela, une chaîne de galérien entourant le buste. Les hauts bonnets des rameurs, les fers, la figure martiale de l'artiste, ont fait travailler l'imagination de certains amateurs des Pays-Bas, où plus d'une fois la médaille a passé pour celle du corsaire Dragut lui-même. Mais il fallait se dire que la galère arborait le pavillon de l'Empereur. En réalité elle servait à l'amiral André Doria, ami de Leone, et qui l'avait fait sortir d'un autre bâtiment à rames où, pour juste loyer de fort laids exploits, le sculpteur, depuis un an, était admis à « faucher le grand pré ».

Une autre médaille, achetée par le Cabinet de l'Etat à la vente Mailliet, présente cette singulière particularité d'avoir un revers postiche, d'un tout autre caractère que la face. Ce n'est pas la première fois que ces assemblages, d'une fantaisie bien faite pour dérouter l'amateur, viennent solliciter une rectification. Il était passé en règle, jusqu'à un certain point, à l'époque, de Leone Leoni, c'est-à-dire vers le milieu du XVIe siècle, de se servir d'un revers heureusement composé, ayant du succès, et d'une allégorie à plus d'une fin, pour compléter une médaille, fût-elle

d'un Empereur. On en voit de nombreux exemples dans les annales de l'art flamand. M. Picqué, en donnant il y a quelques années ses *Médaillons et médailles des anciennes provinces belges*, a démontré que le revers normal de l'effigie de Hans Van den Broeck, administrateur des hospices d'Anvers, ne pouvait être que la Charité prodiguant ses soins à des enfants, et que c'était le seul hasard qui, une fois, avait joint au buste austère du fonctionnaire anversois une figure charmante de femme, à la chevelure emperlée, au corsage en résille et tout tressé d'or. (Voir *Revue de num.*, 1852, pl. VIII.) Bianca Pansana Carcania, la *bella donna*, a été modelée par Pietro-Paolo Galeotti, dit Pietro-Paolo Romano (V. n° 20 de son œuvre dans les *Médailleurs* de M. Armand), et non par le célèbre anonyme connu dans le monde des médaillistes sous le nom d'Etienne de Hollande.

Par un caprice étrange, l'on a donné pour revers à la médaille de la collection Mailliet, n° 5963, représentant au droit le buste majestueux du dernier abbé mitré de Saint-Bavon, Lucas Munnich, drapé dans une admirable chape à grandes figures bibliques (van Loon, T. I, p. 52), la silhouette pleine de désinvolture et d'une crânerie d'héroïne de l'Arioste, sous son casque à panache, de Giulia Pratonero par Simone Pallante, 1560 (V. Armand, T. Ier, p. 213, n° 3).

L'abbé de Saint-Bavon, sur sa médaille de 1559, oppose à son buste un de ces nobles écus d'armoiries, dont le graveur des médailles de Viglius et de Damhouder entendait si bien la délinéation. On conserve au Cabinet de l'Etat, à Bruxelles, le méreau obituaire du prélat gantois et les deux moules en schiste ardoisier qui ont servi à sa fabrication, où on lit : 1562 et ANNI-VERS. DNI. LVC DE MUNNICH. ULTIMI ABBATIS S. B.

Avant de terminer, citons encore, pour exemple d'une face et d'un revers exécutés par deux artistes différents, la médaille faite par Leone Leoni pour Ferrante Gonsaga, homme de guerre au service de Charles-Quint, au droit de laquelle a été accolé le portrait d'Isabella Capua, femme de Ferrante, par Jacopo da Trezzo, collaborateur de Pompeo Leoni dans le grand œuvre du retable de l'Escurial. Le cabinet de Bruxelles possède de la médaille de Gonzague un superbe exemplaire dont le revers nous donne, en une composition violente, Hercule combattant l'hydre du marais lernéen.

La vente Mailliet a rapporté en tout 20.672 fr. en y comprenant le produit d'une petite bibliothèque numismatique renfermant deux cents ouvrages environ.



MONNAIES OBSIDIONALES ET DE NÉCESSITÉ. — *Collection anonyme. — Vente à Bruxelles les 19 et 20 novembre 1886. — Expert, M. R. Dupriez.*

Cette collection avait été formée par feu le docteur de C..., membre de la Société royale belge de numismatique; elle comprenait environ cinq cents pièces obsidionales ou de nécessité et une suite convenable de monnaies du premier empire français.

Le catalogue comptait 789 numéros. Montant des enchères, 5.988 fr.

Nos 19.	Ecu robustus frappé à Anvers en 1584, alors que la ville était assiégée par les armées d'Alexandre Farnèse, duc de Parme...........................	44 fr.
30.	Audenarde assiégée par les Espagnols en 1582, 40 sols plomb uniface, vendu 30 francs à la vente Mailliet............	35
58.	Belfort, 1870, billets de 20 et de 5 fr.....	26
62.	Bommel, 1599, entourée par les Espagnols. — Daalder d'argent aux deux lions tenant l'écu de la ville..............	62
62.	Braunau, quart de ducat uniface, en or, de 1743, vendu 40 fr. à la vente Mailliet.	54
90-96.	Bruxelles. Obsidionales et monnaies de nécessité de 1579-80 et de 1584. Sept pièces variées dont l'une à l'archange, 1579, en or.......................	275

La pièce d'or et deux des monnaies d'argent étaient fausses, mais admirablement fausses, ce qui n'a pas empêché la ville de Bruxelles d'acheter tout le lot pour son musée monétaire en formation. C'est un joli début.

Nos 242.	Juliers assiégée en 1610 par Maurice de Nassau, monnaie d'or octogone de 40 florins..............................	105 fr.

253-59.	Langres. Série des billets de la guerre franco-allemande, en tout, neuf exemplaires (1, 2, 5, 10, 20 et 50 fr.)......	46
300.	Magdebourg assiégée par les alliés de l'empire en 1551, ducat d'or........	133
339-40.	Nancy, 1870. Bons de cinq et de dix fr.	15
398.	Salzbourg, 1594. WOLT. THEODORIC. ARCHIEP. SALISB. SED. AP. LEG. ℟. IN. DOMINO. SPERANS NON INFIRMABOR, 1594. Tour. Pièce de huit ducats très rare et fort belle, or..	135

C'est le plus haut prix atteint par une monnaie à cette vente.

Nos 444.	Ulm occupée par les impériaux en 1704, pièce d'or de 6 ducats..............	80 fr.
458.	Vienne assiégée par les Turcs en 1529, ducat vendu 32 fr. à la vente Mailliet.	80
486.	Zara assiégée par les Autrichiens, 2 onces..............................	26
489.	Ziriczée assiégée par les Espagnols, ducat octogone, or...................	115
535.	Louis, roi de Hollande, 20 gulden, 1810............................	50
584.	Jérôme, roi de Wesphalie, V thaler, or.	40
774.	Intéressante empreinte du grand sceau de Guillaume de Horne. SIGILLVM WILLELMI. COMITIS. HORNANI. DNI. DE. ALTENA. MILITIS. ANNI. 1331............................	19

Cette vente a été la dernière de 1886, année pendant laquelle trois des plus importants cabinets monétaires de la Belgique, les collections van der Straelen-Moons-Van Lerins, Kluyskens et Mailliet, ont vu leurs richesses dispersées aux enchères publiques. C'est beaucoup et même trop, comparativement au nombre assez restreint d'amateurs que renferme notre petit pays, et il n'y a pas lieu d'être surpris de voir les pièces les plus rares perdre la moitié de leur valeur. Espérons qu'il n'en sera plus de même l'an prochain.

Bruxelles, le 28 décembre 1886.

Alphonse de WITTE.

AVIS DIVERS

On nous prie d'annoncer qu'un de nos collaborateurs, voulant faire un travail d'ensemble sur les tessères romaines en cuivre, demande à nos lecteurs de vouloir bien faire désigner à la direction de l'Annuaire les tessères à la tête d'Auguste non comprises dans la désignation sommaire suivante :

Tête laurée d'Auguste à droite, dans un cercle.

℟ II. IIII. VII. X. XI. XIIII.

Tête laurée d'Auguste à gauche, dans un cercle.

℟ IIII. V. VIII. XI. XII. XIIII.

Tête laurée d'Auguste à droite, dans un cercle entouré d'une couronne de feuillage.

℟ III. VI. VIII. VIIII. X. XII. XIII.

Tête laurée d'Auguste à gauche, dans un cercle entouré d'une couronne de feuillage.

℟ II. VI. VII. VIII. VIIII. XI. XV.

Tête laurée d'Auguste à droite, dans une couronne de feuillage, sans cercle.

℟ VIII.

Tête radiée d'Auguste à droite, dans un cercle.

℟ VIII. XV.

Tête radiée d'Auguste à gauche, dans un cercle.

℟ III. IIII. VI. VII. VIII. VIIII. X. XII. XIII. XIIII. XVI.

Tête radiée d'Auguste à gauche, dans un cercle entouré d'une couronne.

℟ III. V. VIIII. XV.

Tête laurée d'Auguste à droite, dans une couronne; devant, le bâton d'augure.

℟ XI. XII.

Tête laurée d'Auguste à gauche, dans un cercle et une couronne de feuillage; devant, le bâton d'augure.

℟ I. VII. XIIII. XV.

Tête radiée d'Auguste à gauche, dans une couronne; devant, un foudre.

℞ I. XV.

Tête laurée d'Auguste à gauche, dans une couronne.

℞ Hercule de face, la massue sur l'épaule gauche; dans le champ, XV.

On annonce, pour la fin du mois d'avril prochain, la vente des monnaies romaines de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt. Si le fait est vrai, comme nous avons tout lieu de le croire, la dispersion de cette splendide collection sera la plus belle vente publique de numismatique opérée jusqu'ici.

La vente des médailles artistiques de la collection MALLINET aura lieu à l'hôtel Drouot les 21 et 22 mars 1887. Expert : M. Hoffmann.

La vente de la collection des monnaies françaises de M. HOFFMANN sera divisée en deux parties. La première partie, dont nous donnons les prix d'adjudication, a été effectuée les 2 et 3 mars 1887.

La deuxième partie, comprenant les monnaies depuis Hugues Capet jusqu'à nos jours, sera vendue à l'hôtel Drouot les 4, 5 et 6 avril 1887.

PRIX D'ADJUDICATION DE LA VENTE HOFFMANN

LES 2 ET 3 MARS 1887

MONNAIES GAULOISES

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
1........	56	37.......	34	74.......	10	106......	30
2........	9	38.......	35	75.......	10	107 et 8...	40
3 et 4....	3 50	39 et 40...	22	76......	4 50	109......	36
5........	22	41.......	3	77.......	30	110......	32
6........	2	42.......	12	78.......	18	111......	1
7........	12			79.......	15	112......	20
8 et 9.....	4	44......	6 50	80.......	27	113......	6
10 à 12...	7	45.......	7	81.......	14	114......	19
13.......	4	46 à 48...	9	82.......	32	115......	4
14.......	5	49.......	15	83 et 84...	15	116 à 18..	61
15.......	25	50.......	12	85.......	30	119 à 21..	33
16.......	5	51.......	12	86.......	15	122......	35
17.......	8	52.......	11	87 et 88...	12	123......	41
18 à 20...	5	53.......	5	89 et 90...	6	124 et 25..	14
21.......	36	54.......	4	91.......	50	126 et 27..	9
22 et 23..	1 50	55......	4 50	92......	5 50	128 à 30..	25
24.......	5	56.......	7	93.......	21	131......	19
25 et 26..	3 50	57 et 58...	12	94.......	1	132 à 34..	9
27 à 29..	6 50	59......	3 50	95.......	21	135 et 36..	18
30......	3 50	60.......	11	96.......	12	137 à 39..	19
31.......	26	61.......	12	97 à 99...	58	140......	13
32.......	45	62 à 66...	16	100......	25	141......	21
33.......	30	67.......	37	101......	9	142......	5
34.......	9	68.......	36	102......	16		
35.......	50	69 à 71...	28	103 et 4...	20		
36.......	45	72 et 73...	10	105......	22		

MONNAIES MÉROVINGIENNES

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
143......	265	162......	70	181......	29	202......	32
144......	67	163......	20	182......	80	203......	60
145......	50	164......	15	183......	30	204......	23
146......	25	165......	19	184......	25	205......	50
147......	60	166......	65	185 et 86..	18	206......	25
148......	36	167......	70	187......	9	207......	29
149......	38	168......	155	188......	25	208......	22
150......	27	169......	40	189......	27	209 et 10..	35
151......	60	170......	10	190 et 91..	14	211 et 12..	30
152......	51	171......	100	192......	19	213......	51
153......	50	172......	51	193......	9	214......	255
154......	18	173......	22	194......	145	215......	22
155......	75	174......	8	195......	165	216......	10
156......	60	175......	6	196......	95	217......	20
157......	70	176......	10	197......	10	218......	12
158 et 59..	9	177 et 78..	10	198......	11	219 à 22..	36
160......	30	179......	4	199 et 200.	20	223......	20
161......	190	180......	7	201......	21	224......	23

MONNAIES CAROLINGIENNES

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
225......	105	273......	20	322......	8	368......	9
226......	110	274......	55	323......	7	369 et 70.	3 50
227......	18	275.....	4 50	324.....	8 50	371......	13
228......	16	276......	11	325......	10	372......	11
229......	120	276 *bis*...	9 50	326......	9	373......	4
230......	13	277......	10	327......	10	374......	10
231......	4	278......	10	328......	42	375.....	6 50
232......	15	279......	9	329......	32	376......	26
233......	21	280......	8	330......	33	377......	7
234......	17	281 et 2...	18	331......	62	378......	4
235......	14	283......	6	332......	45	379......	20
236......	8	284......	7	333......	45	380......	26
237......	19	285......	6	334......	21	381......	31
238......	62	286......	6	335......	255	382 à 84..	16
239......	20	287 et 8...	9	336......	18	385......	4
240......	40	289......	35	337......	30	386.....	4 50
241......	11	290......	40	338......	96	387......	9
242......	200	291......	11	339......	71	388......	9
243......	60	292......	15	340......	16	389......	12
244......	65	293......	5	341......	6	390......	15
245......	50	294......	31	342.....	5 50	391......	3
246......	27	295......	80	343......	8	392......	10
247......	145	296......	20	344......	16	393......	40
248......	38	297......	5	345.....	4 50	394......	25
249......	145	298......	39	346......	20	395......	100
250......	95	299......	10	347......	12	396......	28
251......	46	300.....	3 50	348......	18	397......	30
252......	45	301......	9	349......	61	398......	8
253......	6	302......	7	350......	61	399......	5
254......	11	303......	7	351.....	2 50	400......	15
255......	10	304.....	5 50	352.....	2 50	401......	56
256......	40	305 à 7...	16	353......	14	402......	6
257......	33	308......	10	354......	20	403......	25
258......	15	309......	11	355......	42	404......	11
259......	145	310......	8	356......	25	405......	35
260......	50	311......	8	357......	32	406......	15
261......	30	312......	8	358......	96	407.....	4 50
262......	200	313......	8	359......	23	408.....	5 50
263......	70	314......	10	360......	8	409 et 10..	6
264......	38	315......	8	361......	9	411......	6
265......	5	316......	20	362......	8	412......	7
266 et 7...	7	317......	27	363......	10	413......	5
268 et 9...	7	318......	9	364......	43	414 à 18..	20
270......	7	319......	9	365......	36	419......	9
271.....	3 50	320......	7	366......	36		
272......	16	321......	8	367......	4		

PRODUIT DE LA VENTE	Gauloises..........	1.802	»
	Mérovingiennes.....	3.370	»
	Carolingiennes......	5.058	50
	TOTAL.........	10.230	50

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DE LA NAVARRE & DU BÉARN

De 1562 à 1629[1]

Sub divum rapere. (Hor.)

Ayant eu l'occasion de faire des recherches dans les archives de Pau, nous avons trouvé un certain nombre de documents concernant les monnaies de la Navarre et du Béarn.

C'est le résultat de nos recherches que nous faisons connaître aujourd'hui. Nous n'avons trouvé de délivrances de monnaies qu'à partir de 1562. Est-ce seulement sous le règne de Jeanne d'Albret que les maîtres de monnaies ont commencé à tenir un compte régulier de la fabrication? Ou bien les documents antérieurs ont-ils été perdus? Nous n'osons pas résoudre la question.

En fait de documents antérieurs à 1562, nous avons trouvé les trois ordonnances dont voici le résumé :

Ar. B. Pyr. E. 326. — Sur la demande des Etats de Béarn, Catherine enlève à Jean de Gardey l'office de maître particulier de la monnaie de Morlaas pour le donner à Arnaud d'Abbadie, seigneur de Narp et de Mourenx, général des finances. 22 mars 1483.

1. Cet article a déjà été publié dans le *Bulletin de la Société de Borda*. L'auteur, après y avoir fait quelques changements, a bien voulu nous autoriser à le reproduire. (Note de la rédaction.)

Catherine donne à Jean, seigneur de Candau, l'office de maître général de la monnaie de Morlaas, vacant par la mort de Gaston de St-Jean. 25 octobre 1497.

Jean, roi de Navarre, et Catherine, sa femme, sur les réclamations des Etats de Béarn, révoquent Martin de la Doue, maître particulier de la monnaie de Morlaas, et donnent sa charge à Menauton de la Motte, ancien maître particulier. Il est dit dans l'ordonnance que ce dernier « *doit battre les monnaies d'aur et d'argent selon les* « *ordonnances dernièrement faites aud. Deladou* ». 25 janvier 1498.

Nous n'avons pas retrouvé les ordonnances mentionnées dans ce passage [1].

A partir de 1572, on trouve une suite assez complète de documents; nous avons tenu à en donner le texte exact, lorsqu'il présentait quelque intérêt, et l'orthographe du temps, très indécise comme on pourra en juger, a été respectée.

Ces documents sont présentés dans l'ordre chronologique, et nous les faisons suivre d'un commentaire où nous avons tenté d'en démontrer l'intérêt pour ceux qui désirent connaître les monnaies de cette époque.

---

1. M. Bascle de Lagrèze, dans son *Essai sur l'histoire monétaire et numismatique du Béarn* (Toulouse in-8, 1855), cite comme existant dans les archives des Basses-Pyrénées :

1° La deliveration deüs estats qui an oppinat degossen aber cors et mise la monede et que sie cridat que deü aytal jorn de juner 1489 enavant no ara valor cum sin seq.

(Délibération des Etats, datée de Pau, le 3 janvier 1489, fixant le cours des monnaies.)

2° Ordonnance en béarnais du 20 mars 1493 sur les monnaies de Morlaas.

3° Ordonnance de Jean et de Catherine sur les monnaies et leur valeur en Béarn, datée de Pampelune, du 14 août 1494. Dans cette très longue pièce, il est dit qu'elle sera publiée dans toutes les villes du Béarn, un jour de marché.

Nous ne savons pas sous quels numéros du catalogue des archives sont inventoriées ces pièces, car nous n'avons pas eu le loisir de les rechercher et de les consulter.

DOCUMENTS. — ARCHIVES DES BASSES-PYRÉNÉES.

Série B. 932. — Années 1562-1566. — Registre constatant la fabrication des testons, baquetes et arditz, à Morlaas, depuis le 28 octobre 1562 jusqu'au 13 novembre 1566; Auger de la Garde étant maître particulier de cette monnaie. Ce registre ne donne pas de renseignements sur le titre et le nombre de pièces au marc.

Dans cette même liasse, nous trouvons une pièce parlant des gages de Bernard Marque, général de la monnaie; de Jean Bazet, graveur; de François de Loos, garde; de Bertrand Dumas et Jean Fournier, essayeurs.

Série B. 2142. — Années 1564-1566. — Titre du registre : « C'est le papier des délivrances des deniers testons et « demys testons forgez en la monnoye du molin à Pau « de dix deniers dix huit grains trois quartz de fin et deux « grains de fin de remède pour marc et de vingt cinq « pièces et demye au marc et de sept deniers dix grains « de poix chacune pièce, estant M[re] Estienne Bergeron « qui a prins pour son differen't ung croissant et une « estoille au-dessus du croissant mis au costé de la cou- « ronne. Garde M[re] Pierre Gervais, Jehan Fornier essayeur « et Pierre Bruchier graveur. Comencé le deuxième jour « de novembre mil cinq cens soixante et quatre. » (Depuis le 2 novembre 1564 jusqu'au 31 décembre 1566.)

A la suite, au feuillet 28 du registre :

« C'est le registre des délivrances des deniers dor escuz « sol forgez en la monnoye du molin a Pau soubz la « maiesté de la Royne Jehanne dame souveraine de Bearn, « ayant d'un costé une croix de forme /S/ et de l'autre « costé l'ascusson de Bearn et Navarre du poix de deux « deniers quinze grains trebuschant chacune piece et de « vingt deux quaratz et demy de fin a une octave de remede

« et de cinquante solz tournois de mise. Estant Mre parti-
« culier, Estienne Bergeron qui a prins pour son different
« ung croissant et une petite estoille au dessus mise
« au costé du dessus de la couronne du costé de la pille.
« Mre Pierre Gervais garde, Johan Fournier essayeur et
« Pierre Bruchier graveur ».

Au dessous :
« ont été faitz deux cens escuz de quatre différant *dont*
« *ont* été fait essay par Mre Auger de la Garde par com-
« mandement de messieurs des comptes et suyvant
« lordonnance a eux donnée par la Royne qui ont été
« trouvéz a vingt deux quaratz cinq octaves come appert
« par le procès verbal desd. seigneurs des comptes les-
« quelz escuz ont été refonduz *par ce qui* nestoient au
« caractère que la Royne a ordonné de faire.

« Le 1 febrier 1565, » délivrance à Estienne Bergeron :
« de 1000 escus sol pesant ensemble 14 marcs 3 onces et
« demye, a 22 quaratz et demy et avons mis en boeste
« cinq deniers d'or escuz ».

Le 25 may 1566, « 268 deniers d'or escus droictz de poix ». Le 10 juillet, « 278; le 29 aoust, 300 écus ». Les quatre délivrances signées : P. Gervais, Fournier et Bergeron.

Série B. 925. — Dans le carton B. 925, nous trouvons
« une pièce constatant que Estienne Bergeron a forgé a la
« monnoye du moulin de Pau, depuis le 2 novembre 1564
« jusqu'au 29 aoust 1566, onze mille six cents marcs
« testons qui *monte* pour le droit seigneurial la somme
« de quatre cens livres tournois, sans comprendre
« l'eschassette de poix et loy, et a fait deux mille
« quarante six escus qui vallent pour le droit seigneurial
« la somme de 158 livres 4 souls ».

Série B. 925. — Citons encore les passages les plus importants d'un édit de Jeanne d'Albret concernant la même fabrication :

« De par la Royne dame souveraine de Béarn ».

« Noz amez et feaulx ayant fait veoir en n. conseil la « sorte des escus et testons que nous avons ordonné et « voullu que notre ch. et bienaimé Mr Estienne Bergeron, « m. de nos monnoyes de n. moullin de Pau... et ayant « trouvé par le rapport des monnoyes de Paris qu'ils sont « de fort bonne matiére, de poix, et bien faitz, nous vous « mandons et ordonnons de publier et crier par tous les « lieux... afin qu'aucun ne fasse difficulté de les prendre, « a savoir l'escu de la nouvelle fabrication et telle que « nous avons mandé au m. de n. monnoye de forger du « poix de deulx deniers quinze grains trebushant pour la « somme de cinquante sols tournois et le teston aussi de « la nouvelle fabrication et de la sorte que nous lui avons « ordonné de forger du poix de huit deniers dix grains « trebushant pour douze solz tournois ». Suit une défense à tous les sujets de refuser les pièces susdites. « Donné à « Vendosme le XXIe jour de novembre 1565[1] ».

Signé : JEHANNE.

SÉRIE B. 925. — DATE 1565-1566. — Sur la couverture du cahier : « Registre de las délivrances de arditz fabriquatz « en la monede de Morlaas depuis lo ditz et sept de may « 1565, jusqu'au vingt et sieis d'Apl. 1566 ». Voici le texte de la première délivrance : « Lo ditz et sept jorne dou mes « de may mil Vc soixante cincq fo feytz delivrance de la « quantitat de quarante ung marcs liards a due d. de fin « et soixante cincq s. une pece de tailhe »; à la fin un procès-verbal signé Delagarde, Jouvency, Frances de los Gnares de la Ml, constate qu'il y a eu cent neuf délivrances

1. Sur le cahier de délivrance, les testons ont un poids de 7 deniers 10 grains; sur l'ordonnance, nous trouvons 8 deniers 10 grains. Il y a évidemment erreur pour ce dernier poids. Car le denier de poids de marc vaut 24 grains; 7 deniers 10 grains nous donnent par conséquent 9 grammes 456, ce qui est le poids des testons, comme on le verra dans notre commentaire. Huit deniers 10 grains donneraient 10 grammes 731, poids beaucoup trop fort.

de arditz et que les droits prélevés sont les suivants : « Somme totale de seigneuriage, tres cent septante oeyt « livres, oeyt solz dues vaquettes.

« Eschassetat, due cens 43 livres 4 sous torn. Foiblaige, « trente deus livres 17 sols tres deniers tr. Tout accu- « mulat : 600 et 54 livres, 9 sous, 3 dn. dues baquetes ».

Série B. 927. — Date 1567. — « Arditz feyts et fabricatz « eu la monede de Morlas ». 8 janvier 1567 — 27 novembre 1568. Titre variant de 2 deniers à un denier 23 gr. de fin avec 65 s. de taille au marc. Auger de la Garde, maître particulier.

Série B. 927. — Date 1567. — Bacquetes à 12 grains de fin et 26 s. de taille. 19 juillet — 4 septembre 1567. A Morlaas.

Série B. 927. — Date 1568. — Bacquetes; 12 gr. et 26 s. 1 pièce. 23 juillet — 8 septembre. Morlaas.

Série B. 927. — Date 1569. — Bacquetes; 12 gr. et 26 s. 8 février — 12 mars. Morlaas.

Série B. 927. — Date 1569. — Arditz, 2 deniers; 65 s. de taille. 14 janvier 1569 — 12 avril 1570. Morlaas.

Série B. 927. — Date 1570. — Arditz, 2 deniers; 65 s. de taille. 29 septembre — 9 décembre 1570. Morlaas.

Série B. 927. — Date 1571. — « Bacquetes feytes et « fabricades en lo castet de la monede de Morlaas »; 213 marcs du 28 mars au 8 juin, à 12 grains de fin (une délivrance à 11 grains seulement) et 26 s. ou 26 s. 2 pièces de taille au marc.

Série B. 927. — Date 1571. — Arditz; à Morlaas, du 8 janvier au 17 mars et du 15 juin au 28 décembre, à 2 deniers de fin et 65 s. de taille (2 délivrances à 65 s. une *pesse* de taille).

Série B. 927. — Date 1568-1572. — « Testons et demi- « testons faits en la monnoye du molin en la terre du « chasteau de Pau ». Les délivrances commencent le 3 janvier 1568 et finissent le 29 décembre 1572. Le titre varie

de 10 deniers 18 gr. 3/4 de fin à 10 d. 17 gr. 1/2. La taille est invariablement de 25 pièces et demie au marc. Délivrances à Estienne Bergeron et à Clémence Molet. Pierre Gervais, garde; Jean Fournier, essayeur, et Pierre Bruchier, graveur.

Série B. 927. — Date 1572. — Arditz; Morlaas, 6 mai — 31 décembre 1572, à 2 deniers de fin (2 délivrances à 1 d. 23 gr.) 65 s. de taille.

Série B. 927. — Date 1572. — Bacquetes; Morlaas, 24 janvier — 31 mars, à 12 gr. 26 s. de taille, et du 14 novembre au 30 décembre (12 gr. et 11 grains).

Série B. 932. — Date 1573. — Testons; à Morlas, 31 mars — 9 juillet. 12 délivrances de marcs de testons à 10 d. 18 gr. 3/4 de fin; 2 délivrances à 10 d. 18 gr. 1/2; 5 à 10 d. 18 gr.; 5 à 10 d. 17 gr. 3/4; 1 à 10 d. 17 gr. 1/2; 2 à 10 d. 16 gr. 3/4. La taille est invariablement de 25 pièces et demie au marc.

Série B. 928. — Date 1573. — Baquetes; Morlaas; délivrances à Auger de la Garde par mestre Sauvat de Harfort, essayeur.

Série B. 929. — Date 1573-1576. — Deniers testons fabriqués à la monnaie de Pau, du 28 mars 1573 au 21 de *Johanbier* 1576. Le titre est variable (10 d. 18 gr. 3/4 ou 18 gr. 1/2 ou 18 gr. ou 17 gr. 1/2 ou 17 gr. ou 16 gr. 3/4). Invariablement 25 pièces 1/2 de taille au marc. « Maître « particulier en ycelle, Pierre de Niert de Baion », sur le titre. Délivrances signées : De Nyert.

Même registre. — Date 1575. — « Du 3 apvril 1575 fut « faict délivrance de 83 escus qui *ce* sont forgés à la « monoye qui sont à 22 caratz 1/2 qui sont à 72 pièces 1/2 « de taille ».

Série B. 931. — Date 1575. — Testons; à Morlaas, 14 mai au 1 décembre 1575. A 10 deniers 18 gr. 3/4 ou 18 gr. 1/2 ou 18 gr. 1/4 ou 16 gr. 3/4 et à 25 *piesses* 1/2 de taille.

Série B. 2211. — Date 1574. — « Délivrances de bac-
« quetes feytes a mestre Auger de la Garde mestre parti-
« culier de la m. de Morlaas par mestre Sauvat de Harfort
« essayador et Jacques de la Molere guarde en la dicte
« monede, suivant le bon plasir dou roy, comensant le
« oeyt de Fevrier 1574 ». — Fevrier à Avril, baquetes « à
« dotze graas de fin et a vingt et sieys soos de taille ».

Série B. 932. — Date 1576. — « Registre de delivrance
« de testons fabriqués en la monnoye de la ville de
« Morlaas en l'année 1576 ».

Du 5 mars au 31 décembre, titre variant de 10 deniers 17 grains 3/4 à 10 d. 16 gr. 3/4. La taille est toujours de 25 pièces 1/2 au marc. Auger de la Garde.

Série B. 933. — Date 1577. — « Doubles ducats fabri-
« qués en la monoye et forge de Morlaas en l'année
« 1577 »; du 13 avril au 27 octobre, on a émis 3721 doubles ducats à 23 carats 3/4 (une délivrance à XXIII Karats 3/4 1/2 d'aloy fin). Délivrances signées : Delagarde.

Série B. 933. — Date 1578. — Baquetes; Morlaas, 9 gr. de fin et 26 s. ou 26 s. 1/2 de taille.

Série B. 934. — Date 1579. — Sur le titre : « Morlaas,
« arditz 1579. Registre des délivr. de liartz faictz et
« fabriqués en la monnoye de Morlaas », 15 juin — 31 décembre, à 1 d. 12 gr. de fin et à 61 sous de taille. A la fin se trouve le procès-verbal suivant : « En lo present
« registre se trobe haber estat fabricat 667 marcs d'arditz
« au tiltre de ung diner dotze graas et trouvas au rapport
« de l'essayeur géneral a ung diner onze graas et l'eschas-
« setat d'ardits d'un graa per marc qui revient a rason de
« ung s. cinq d. pits per graa a la somme de quarante
« sept livres detzoeyt s. nau d. obs. pits ».

Pits vient évidemment de picta (Ducange); la monnaie du Poitou avait la même valeur que la monnaie tournois.

Série B. 934. — Date 1580. — Pieces de XX sols; Morlaas, 6 avril — 28 décembre; qui sont à 9 deniers

23 gr. 1/4 ou 23 gr. 1/2 ou 23 gr. 3/4 ou 10 d. de fin et à 17 pièces et quart de taille au marc.

SÉRIE B. 934. — DATE 1580. — Liards; à Morlaas, 10 Sept. — 31 décembre; à un denier 12 gr. ou 11 gr. 3/4 ou 11 gr. 1/2 et à 68 *soulz et demy* ou 68 soulz et un liard de taille. « A la fin : Febladge néant cum la tailhe sie estade trou- « vade segungz l'ordonnance ».

Auger de Lagarde, m. particulier; Michel Delamolère et Denis Vergeron gardes.

SÉRIE B. 935. — DATE 1581. — Baquetes; Morlaas, 14 octobre — 22 décembre; à 9 grains ou 8 gr. 3/4 ou 8 gr. 1/2 ou 8 gr. et à 26 sous ou 26 s. 1/2 s. ou 26 *soulz* et cinq pièces ou 26 s. et 9 pièces ou 26 s. et IIII p. de taille au marc.

SÉRIE B. 935. — DATE 1581. — Pièces de vingt sous; Morlaas, 17 janvier — 27 décembre; à 10 d. ou 9 d. 23 gr. 3/4 ou 23 gr. 1/2 ou 22 gr. 1/2 et à 17 pièces 1/4 de taille au m. Auger de Lagarde; Denis Vergeron, garde, et Guillaume Lamy, essayeur.

SÉRIE B. 935. — DATE 1581. — Arditz; Morlaas, 15 janvier — 16 mars; à 1 d. 12 gr. ou 11 gr. 3/4, et à 68 s. 1/2 ou 68 sols ou 68 sols ung liard de taille. A la fin, le procès-verbal de vérification porte : « Eschassetat d'arditz, 1581. « En lo present registre sont estat trouvatz lo nombre de « marcs d'arditz cum ci-après sera déclarat :

« Au tiltre de ung d. dotze graas trouvas au raport de « lessaiador a modix (même) tiltre ». En marge : néant. « Au tiltre de ung d. onze graas tres quoartz trouvas au « raport de lessaiador général a dotze graas tres quoartz « qui est a la rason de ung s. cinq d. pits per graa a la « somme de XVIII l. 1 s. 11 d. trs. Au tiltre de ung d. « onze graas trouvas au raport a medix tiltre qui revien « à la susd. rason dus livres tres d. trs ». En marge : XXVIII marcs.

« Soit vingt l. ung s. cinq d. tourns. Febladge : néant ».

SÉRIE B. 935. — DATE 1581. — « Registre des liards « fabriqués en la monoye de St-Palay, commensant le « XIIII Février finissant le 6 juillet 1581 », à 1 d. 11 gr. 1/4 ou 11 gr. 1/2 ou 1 d. 12 gr. et à 68 sous 1/2 ou 68 s. 3 pièces de taille. « Febladge : néant ». Roger de Vergez, m. particulier de la m. de St-Palay.

SÉRIE B. 935. — DATE 1581. — « Pesses de vingt s. « fabricadas a Saint-Palay, despux lo tredze de mai 1581 « entro au XXVII de décembre ». A 10 d. ou 9 d. 23 gr. 3/4 ou 23 gr. 1/2, ou 23 gr. 1/4 ou 9 d. 22 gr. 3/4 et à 17 pièces 1/4 de taille. Les délivrance les plus nombreuses sont à 10 d. de fin. Roger de Vergez, maître particulier de la m. de St-Palay.

SÉRIE B. 936. — DATE 1582. — Pièces de 20 sous; à Morlaas, 10 janvier — 20 juillet; à 10 d. ou 9 d. 23 gr. 3/4 ou 1/2 et 17 p. 1/4 de taille. Auger de la Garde, m. particulier, Denis Bergeron garde et Antoine Belleville, essayeur. (Un autre document, B. 2620, appelle ce dernier personnage : Antoine *de* Belleville, orfèvre et essayeur des monnaies, en 1582).

SÉRIE B. 936. — DATE 1582. — Pièces de 20 soulz; à Morlaas, 22 août — 28 septembre; à 9 d. 23 gr. 1/2 ou 22 gr. 3/4 ou 10 d. et à 17 p. 1/4 de taille, « sous le difé« rant de maistre Auger de la Garde[1] ».

A la fin de ce registre, la mention suivante, traduite du béarnais : « montent les marcs de pièces de 20 sous « fabriquées en la monnaie forge de Morlaas contenus « tant au présent registre de délivrances qu'en d'autres « registres, le tout du temps des dits défunt de Lagarde, « et de Lamolère, mari et femme, au chiffre de 642 marcs « en chacun desquels se sont trouvés un denier 9 grains de « febladge valant 4 marcs 3/4 dix huit grains ce qui à la

---

1. N.-B — Ce différent n'est pas indiqué; il en est malheureusement de même pour tous les autres cahiers de délivrances qui suivent.

« raison de 17 livres cinq sols tournois par marc revient à « la somme de 82 livres pits trois quarts de pits tournois ».

La pite royale valait une demi-maille.

Série B. 936. — Date 1582. — Pièces de 20 sous; Morlaas, 13 octobre — 31 décembre; à 10 d. ou 9 d. 23 gr. 3/4 ou 1/4 et à 17 pièces 1/4 de taille; « sous le diférant de Mr le maistre Guillaume Lamy ».

Série B. 936. — Date 1582. — Liards à LXVIII s. de taille au marc; à Morlaas; sous le différent de maître Guillaume Lamy.

Série B. 2595. — Date 1582. — « Liars soubz le pied de « 68 s. de tailhe et a ung denier douze grains de fin, « soubz mons le maistre Augier de la Garde ». Janvier-Juillet. Signé : Delagarde et Bergeron, garde.

Série B. 2595. — Date 1582. — Un second registre de janvier à juillet également, pour les liards à 61 s. de taille à Morlaas.

Série B. 2595. — Date 1582. — « Liards (à 1 d. 11 gr. 1/2 « et à 68 s. 1/2 de taille) fabriqués en la monnoye de « Morlaas par Madame la maistresse de la monnoye « Berthomine de la Moulère veuve du deffunct M. Augier « de la Garde ». Du 1 au 17 septembre 1582.

Série B. 2596. — Date 1582. — Sur le titre : « Déli« vrances de livres de basse Navarre de l'anneye 1582 ». — « Pièces de vingt soutz fabriquées en la monoye de « Saint-Palay, comencant le premier janvier 1582 ». Ces livres ou pièces de 20 sous sont à 10 d. ou 9 d. 23 gr. 1/2 de fin et à 17 pièces 1/4 1/6 de taille au marc. Délivrances de janvier à décembre, signées : Abraham du Faur, comys; Destillart, Dartigues, Pierre de Lalande. Le rôle a été dressé par Arnaud du Faur; Jean d'Estilhart et P. Laval, gardes.

Série B. 936. — Date 1582. — Baquetes; à Morlaas, à 9 gr. ou 8 gr. 1/2 de fin et à XXVI s. de taille au marc, « soubz le différant de maistre Guillaume Lamy ».

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — Baquetes; à Morlaas, Roger de Vergez, maître particulier.

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — « Vaquettes », à Morlaas; « sous le différant de M[re] Guilhaume Lamy ».

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — Liards, à Morlaas; sous le différent de Roger de Vergez.

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — Liards, à Morlaas, sous le différant de M[re] Guilhaume Lamy, « soubz le pied de « soixante huit s. de tailhe ».

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — Liards, à Morlaas, même différent, mais soixante et un sous de taille.

SÉRIE B. 2646. — DATE 1583. — Liards à Saint-Palay, à 1 d. 11 gr. 1/2 ou 1 d. 12 gr. et à 68 s. 2 pièces de taille au marc; 1 janvier — 31 décembre; délivrances signées : Dartigues, Destillart et Brasam de Sauz.

SÉRIE B. 2646. — DATE 1583. — Pièces de vingt sous, à Saint-Palay; à 9 d. 23 gr. 1/2 ou 1/4 ou à 10 d. et à 17 p. 1/4 1/6 de taille; 1 janvier — 31 décembre; Délivrances signées : Dartigues, Destillart, Brasam de Sauz et Pierre de Laval. Environ 5,500 marcs de p. de 20 sous.

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — « Piesses de vingtz soubtz « fabriquées en la monnoye de Pau, en 1583, soubz le « différant de Guillo Lamy, maître particulier de la susdite « monnoye ». 10 d. ou 9 d. 23 gr. 1/2 et 17 p. 1/4 de taille.

SÉRIE B. 938. — DATE 1583. — Pièces de 15 sols à Morlaas, sous le différent de Roger de Vergez, maître particulier de cette monnaie. Ces pièces sont à 10 deniers 23 grains 1/2 et à 25 pièces 1/5 de taille au marc.

SÉRIE B. 939. — DATE 1584. — Liards, à Morlaas, sous le différent de Roger de Vergez.

SÉRIE B. 939. — DATE 1584. — Bacquetes à Morlaas, sous le différent de Roger de Vergez.

SÉRIE B. 939. — DATE 1584. — Pièces de 15 sols à Morlaas, 11 d. 25 p. 1/5, sous le différent de Roger de Vergez.

SÉRIE B. 939. — DATE 1584. — Pièces de 20 sous, à St-Palay; Destillar et Dartigues, essayeurs.

SÉRIE B. 940. — DATE 1584. — Liards, à St-Palay. Roger de Vergez, m. p.

SÉRIE B. 940. — DATE 1584. — « Francz quart d'escus » à St-Palay; à 10 d. 23 gr. ou 11 d. de fin et 25 pièces 1/5 de taille. Août-décembre. Roger de Vergez, m. part.; Destillart et Dartigues, essayeurs.

SÉRIE B. 940. — DATE 1584. — Pièces de vingt sous, à Pau, sous le différent de Guillaume Lamy, maître particulier de cette monnaie.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — « Lyards » à St-Palay. Roger de Vergez, m. part.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — Liards, à Morlaas, sous le différent de Roger de Vergez, depuis janvier.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — Francs, à St-Palay; à 10 d. 23 gr. 1/2 ou 11 d. de fin et à 25 pièces 2/5 ou 1/5 de taille; délivrances signées : Dartigues, Pierre de Laval et Roger de Vergez.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — Bacquetes, à Morlaas, sous le différent de R. de Vergez.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — « Piesses de quinze sols », « à Morlaas sous le differant de M^tre Guilhaume Lamy, « maître associat à M^tre Roger de Vergez étant m^re particu-« lier de lad. monnoye ». Délivrances signées : Lamy.

SÉRIE B. 940. — DATE 1585. — Pièces de vingt sous, à Pau, sous le différent de « M. Guilhaume Lamy, m. particulier de la d. monnoye ». Ces pièces sont à 9 d. 22 gr. de fin et à 17 pièces 1/4 de taille au marc.

SÉRIE B. 2706. — DATE 1586. — Baquettes, à Morlaas, sous le différent de G. Lamy; à 8 gr. 1/2 ou 9 gr. de fin et à 26 sols de taille. Délivrances signées : De Lamozère et Clémence Molet.

SÉRIE B. 941. — DATE 1586. — Liards, à Saint-Palay; Deux registres commençant, l'un le 24 juillet, l'autre le 29

et finissant tous deux le 31 décembre 1586. Chacun donne des délivrances différentes. Dans le premier registre, les liards sont à 1 d. 11 gr. 1/2 et à 69 s. de taille au marc; dans le second, ils sont au même titre, mais à la taille de 61 s. Roger de Vergez, Destillart « guarde », Pierre de Laval, sont signataires des deux registres.

SÉRIE B. 941. — DATE 1586. — Liards, à Morlaas; à 68 s. de t. Janvier-Décembre. R. de Vergez.

SÉRIE B. 941. — DATE 1586. — « Arditz » à Morlaas; à 61 s. Janvier-Décembre. R. de Vergez.

SÉRIE B. 2797. — DATE 1586. — Pièce de quinze « *soublz* « *frabiqu*ᵉ en la monnoye et moulin de Pau, en l'année « 1586, soubz le différant de M. Guill. Lamy »; à 10 d. 23 gr. ou 11 d. de fin et à 25 p. 1/5 de taille au marc. Délivrances signées : De Motet, Lamy et Bohulle « esaieur ».

SÉRIE B. 942. — DATE 1587. — Pièces de 15 sous, à Morlaas « sous le différant de Guilhaume Lamy maistre « associat a mᵗʳᵉ Roger de Vergez, mᵗʳᵉ particulier ».

DATE 1588. — Pas de documents.

SÉRIE B. 942. — DATE 1589. — « Pièces de six deniers « trouvées par le rapport de l'essayeur a ung denier onze « grains et demy de fin et a septante et deutz solz de talle « au marc ». Destillart et d'Artigues, essayeurs; Pierre de Laval; Bertrand de Lalande, maître de la monnaie de Saint-Palay en 1589.

SÉRIE B. 942. — DATE 1589-1590. — Francs (à 11 d. et à 25 p. 1/5) à Morlaas; décembre 1589 et année 1590. Délivrances signées : Pierre de Serres et Lamy.

SÉRIE B. 942 — DATE 1589-1590. — Pièces de six deniers tournois à Morlaas. Voici le texte du titre : « Registre où « sont contenues les délivrances des pièces de six deniers « tournoys fabriquées en la monnoye et forgue de Morlas, « regnant Henry 4ᵐᵉ par la grace de Dieu, roy de France « et de Navarre, seigneur souverain de Bearn / estant « maître fermier de lad. monnoye Bertrand de la Lande,

« seigneur de Gayon, bourgeois en la ville de Bayonne, et « telles espèces sous le différant de Monsieur le maistre « Guilhaume Lamy, associé dudit sieur de Gayon ». Décembre 1589 et année 1590 [1].

Série B. 942. — Date 1590. — Pièces de quinze sous, à Morlaas. G. Lamy.

Série B. 942. — Date 1590. — « Vaquettes » à Morlaas, sous le différent de Guilhaume Lamy, associé de Bertrand de Lalande, seigneur de Gayon, maître particulier des monnaies de Navarre et Béarn.

Série B. 942. — Date 1590. — Sous tournois; à Morlaas, à 2 d. 19 gr. de fin et à 108 p. de taille au marc. Guillaume Lamy.

Série B. 942. — Date 1590. — « Piesses de six deniers » à Saint-Palay. Destillart, d'Artigues essayeurs; De la Lande, maître particulier.

Série B. 936. — Date 1590 — Soutz tournois, à Saint-Palay, « soutz qui furent trouvés par le rapport de l'es-« sayeur à 2 d. 21 gr. de fin et à 105 s. (ou 106 ou 107 ou « 108 dans le cours des délivrances) de taille au marc ». Janvier-Décembre 1590.

Série B. 943. — Date 1591. — Pièces de quinze sous; « monnoye et molins de Pau »; « Bertran de la Lande » maître particulier.

Série B. 943. — Date 1591. — Sous; à 2 d. 19 gr. et à 108 p. de taille, à Morlaas. Délivrances signées Pierre de Serres et Bernard de Gassie.

Série B. 943. — Date 1591. — Francs; à Morlaas, a 10 d. 23 gr. de fin et 25 pièces 1/5 de taille; délivrances de 957 marcs dans l'année.

---

1. Ce registre est le seul où nous ayons trouvé la mention du nom du roi; il est curieux de constater que cette forme de rédaction paraît l'année même où Henri III de Navarre devient Henri IV de France. Le maître de la monnaie de Morlaas a voulu évidemment consacrer ce grand évènement en le mentionnant sur ses registres.

SÉRIE B. 943. — Date 1591. — Baquettes, à 8 gr. 3/4 et à 26 s. 4 pièces de taille, à Morlaas.

SÉRIE B. 3100. — DATE 1591. — Pièce constatant que, depuis les plaintes portées contre Bertrand de Lalandes de Gayon, maître particulier des monnaies de Navarre et Béarn, « pour raison des pièces de six deniers nouvelle-« ment fabriquées... les mauvaises pièces ont été reprises « et faites bonnes et qu'à présent le commun peuple est « satisfait». Donné à Pau le 3 juillet 1591. Signé: Catherine.

SÉRIE B. 943. — DATE 1592. — Francz, à Morlaas; délivrances signées : R. de Gassie, essayeur, Pierre de Serres, Bergeron et de la Croix.

SÉRIE B. 943. — DATE 1592. — « Pièces de 15 sous trz », monnaie et moulin de Pau; Bertrand de la Lande, m. part. des monnaies de Navarre et Béarn.

SÉRIE B. 943. — DATE 1592. — Sous, à Morlaas, 1153 marcs. R. de Gassie, essayeur.

SÉRIE B. 943. — DATE 1592. — Francs; « monnoye et « molins de Pau, sous le différant de Bertrand de la « Lande, s[r] de Guayon, m. p. des pays ».

SÉRIE B. 943. — DATE 1593. — Pièces de 15 sols, à Pau.

SÉRIE B. 943. — DATE 1593. — Sous, à Morlaas. R. de Gassie, Bergeron, P. de Serres.

SÉRIE B. 943. — DATE 1593. — Sous, à Morlaas. R. de Gassie, essayeur, Pierre de Serres et « Bernard de Gassie, commys du maître particulier ».

SÉRIE B. 943. -- DATE 1593. — Francs, à Morlaas; délivrance de 772 marcs.

SÉRIE B. 944. — DATE 1594. — Francs à Pau. Bergeron garde; « Ducasse qmis ».

SÉRIE B. 944. — DATE 1594. — Francs à Morlaas, sous le différent de Bertrand de la Lande; Bergeron; R. de Gassie, essayeur; Ducasse.

SÉRIE B. 944. — DATE 1595. — Pièces de 15 sous, à Morlaas. Jacques du Casse, « comis. »

SÉRIE B. 944. — DATE 1595. — Francs, à Morlaas. R. de Gassie; Ducasse.

SÉRIE B. 944. — DATE 1595. — Pièces de 10 sous à Morlaas; à 9 deniers 23 gr. 1/4 de fin et à 34 pièces 1/2 de taille au marc.

SÉRIE B. 944. — DATE 1595. — Francs à 10 d. 22 gr. de fin et 25 pièces 1/5 de taille, à Pau; « étant fermier « M. de Guayon. » Délivrances faites « à Mre Jacques du « Casse, son comis. »

SÉRIE B. 945. — DATE 1596. — Francs, à Pau; délivrances à Jacques du Casse.

SÉRIE B. 945. DATE 1596. — « Testons ou francs, » à 10 d. 23 gr. de fin et à 25 p. 1/5 de taille; à Morlaas.

SÉRIE B. 945. — DATE 1596. — « Francs quart d'escuz » (titre du registre), à 10 d. 23 gr. et 25 p. 1/5; à Saint-Palay. Délivrances signées : Destillart et d'Artigues, essayeurs.

SÉRIE B. 945. — DATE 1597. — Francs, à Morlaas; Jacques du Casse, maitre particulier des monnaies de Béarn en 1597.

SÉRIE B. 945. — DATE 1597. — Baquettes, à Morlaas; R. de Gassie, essayeur.

DATE 1598. — Pas de documents.

SÉRIE B. 945. — DATE 1599. — Francs, à Morlaas, 1 janvier — 31 décembre; délivrances signées : R. de Gassie, Delamosère et de Day, garde.

SÉRIE B. 946. — DATE 1600. — Francs, à Morlaas; Jacques du Casse, m. particulier des monnaies de Béarn; délivrances signées : R. de Gassie; de Day, Delamosère, Bayard.

SÉRIE B. 947. — DATE 1600. — Baquetes, à 8 gr. de fin et 26 s. de taille; à Morlaas.

SÉRIE B. 946. — DATE 1601. — « Quart d'escuz francs et demy-francs, » à 10 d. 23 gr. de fin et 25 p. 1/5 ou 50 p. 1/5 au marc, à Saint Palay.

SÉRIE B. 3296. — DATE 1601. — Francs, à 10 d. 23 gr. 1/2 et à 25 p. 1/5 à Morlaas; on trouve aussi 10 d. 22 ou même 11 deniers de fin. Délivrances du 1 janvier au 31 décembre de 1611 marcs de francs, signées : De Gassie, de Day, Delamosère, Bayard. « Lois de la Moller comis de « M. Rodgre de Pergis? (texte taché) associat de M. Jacques « dou Casso. »

SÉRIE B. 3296. — DATE 1601. — Bacquetes, à 8 gr. 1/2 de fin et 26 s. 6 p. de taille au marc (on trouve une fois à « 7 gras de fin »), délivrées « en presencia de M. Arnaud, « g^{m} de Standau, jurat de Morlaas ou de M. Gassiot, « jurat. » Signé : R. de Gassie, Deday, Bayard, Delamosère, du 24 janvier au 12 août. A cette date, la délivrance est faite en présence « do M. Arnaud g^{m} Destandau, » qui signe : Standau.

SÉRIE B. 3296. — DATE 1601. — Francs (sur le titre : « délivrances de dines franxs, ») à Morlaas, à 10 d. 23 gras 1/2 ou 10 d.23 gr. ou à 10 d. 22 gr. 3/4 ou à 11 d. de fin et à 25 p. 1/5 1/4. 9 août — 12 octobre 1601. Signé : R. de Gassie, Masse, Deday.

SÉRIE B. 3296. — DATE 1601. — Francs à Morlaas (autre cahier avec les mêmes variantes dans le titre). 27 octobre — 7 décembre 1601. Signé : Bernard de Gassie, Deday, Masse et Bayard.

SÉRIE B. 946. — DATE 1602. — « Quart descus francz, » à 10 d. 23 gr. et â 25 p. 1/5, et « demy francz » à 50 p. 1/5; Saint-Palay. Le capitaine du Faur étant maître particulier de cette monnaie. Délivrances signées : Destillart, Dartigues, Delabat.

SÉRIE B. 947. — DATE 1603. — Francs, à Morlaas; délivrances faites à « Pierre de Mirande comis de M. Jacques « du Casse, m. fermier ».

SÉRIE B. 947. — DATE 1603. — Francs, à Pau; délivrances signées : Demoullet et « Legay comis de M. « du Casse ».

Série B. 947. — Date 1603. — Pièces de 16 sous, à 10 d. 23 gr. ou 11 d. de fin et à 25 p. 1/3 de taille, et de 8 sous, à 50 p. 2/5 de taille au marc, à Saint-Palay; le capitaine du Faur étant maître fermier.

Série B. 947. — Date 1604. — Francs à Pau. De Gassie, essayeur; Demoullet et Manigue.

Série B. 947. — Date 1604. — Pièces de 16 sols, à Morlaas. Janvier à décembre; délivrances signées : R. de Gassie, essayeur; Deday, Bayar, Bousquet Pierre, commis de J. du Casso, m. des monnaies.

Série B. 947. — Date 1604. — Pièces de 16 sous et de 8 sous; janvier à décembre, « soubz la charge et le diffé« rant du capitaine Jehan du Faur, fermier de la m. de « Saint-Palay. » Délivrances signées : Destillart, Dartigues, Delabat, Pierre Mailhor, commis.

Série B. 948. — Date 1605. — Pièces de 16 sols, à Morlaas, à 10 d. 23 gr. et 25 p. 1/5 de taille. Janvier — Octobre. Délivrances faites « tant à M. Jacques dou Casso, « m. particular des monnoies de Béarn qu'à Pierre Bosquet, « son comis ». Signé : « Bousquet, » R. de Gassie, Bayard, de Day.

Série B. 948. — Date 1605. — Pièces de 16 sols, 10 d. 23 gr., 25 p. 1/5 à Pau, janvier-décembre, signé : R. de Gassie ou Bernard de Gassie, Demoullet.

Série B. 948. — Date 1605. — Pièces de 16 sols et 8 sols (50 p. 2/5), à Saint-Palay; janvier-décembre 1605, sous le différent du capitaine Jehan du Faur, m. fermier de la m. de Saint Palay. Signé : Destillart, Delabat, Dartigues, Pierre Mailhor.

Série B. 948. — Date 1606. — Pièces de 16 sous, à Morlaas; « sous le nom de M. Jacques du Casso, m. part. des m. de Navarre et de Béarn. » Signé : Bergeron, Bousquet, R. de Gassie et Bayard.

Série B. 948. — Date 1607. — Pièces de 16 sous, à 10 d. 23 gr. et à 25 p. 1/5 de taille, « en la monede et mou-

« line de Pau; » janvier à décembre. Signé : Deday, Bousquet, Demoullet, Bernard de Gassie.

Série B. 948. — Date 1607. — Pièces de 16 sous, et de 8 sous, à Saint-Palay, « sous la charge et le différent de « monsieur le capitaine du Faur, maistre fermier de la « m. de Saint-Palay. » Signé : Destillart, Delabat, Dartigues, Dufaur, commis.

Série B. 949. — Date 1608. — Pièces de 16 sous, à 10 d. 23 gr. et à 25 p. 1/5 1/2 de tailhe; « Dellivrances feites en « la monede et molline de Pau en l'aneye 1608 en vertut « d'un arrest balhat au conseil privat de Navarre; » sous le différent de M. Jacques dou Casso. Janvier-décembre. Signé: Demoullet, Deday, Bernard de Gassie, Johan Dinharre, commis.

Série B. 949. — Date 1608. — Pièces de 16 sous à Morlaas. Janvier-décembre, Bergeron, R. de Gassie, Bayard, Delespyau, commis.

Série B. 949. — Date 1608. — « Pièces de 16 soutz quart d'escus » et p. de 8 sous, à 10 d. 22 gr. de fin et 25 p. 2/5 ou 50 p. 2/5 de taille au marc; à Saint-Palay, sous le différent du capitaine du Faur, 1 janvier — 31 octobre. Destillart, Dartigues, Delabat, Deninnisart commis.

Série B. 949. — Date 1609. — Pièces de 16 sous et de 8 sous; janvier-décembre, Saint-Palay, Dufaur.

Série B. 3474. — Date 1610. — Pièces de 16 et de 8 sous; à Saint-Palay, sous la charge et le différent du cap. du Faur, maître de cette monnaie; 1 janvier — 31 decembre. Délivrances de 3108 marcs pièces de 16 sous et de 352 marcs p. de 8 sous. Signé : Dartigues, Destillart, Delabat et Yserres.

Série B. 3480. — Date 1610. — Pièces de 16 sous, à 10 d. 23 gr. et 25 p. 2/5, à Morlaas. Du 15 mai au 31 décembre, 2988 marcs, pièces de 16 sous, délivrés à Bertrand de Lespiau, commis. Signé : R. de Gassie,

essayeur, Lagarde, B. de Lespiau, Bergeron, Dauger.

Date 1611. — Pas de documents.

Série B. 950. — Date 1612. — Pièces de 16 sous, « en la « monede et moline de Pau ; » 671 marcs délivrés « à Marian « de la Vinho, comis de M. Bernard de Cassanabo, suf- « frendada de lad. monede. » Demoullet, Deday, Bernard de Gassie, Manigue.

Série B. 950. — Date 1612. — Pièces de 16 sous, à Pau; avril-octobre. Délivrances de 1871 marcs à Pierre Massallin, mre fermier des m. de Navarre et Béarn. Demoullet, Deday, Massalin, Bernard de Gassie.

Série B. 950. — Date 1612. — Pièces de 16 sous, à Morlaas; janvier et février; Bergeron, Bayard, R. de Gassie, Dauger et Dufaur.

Série B. 950. — Date 1612 — « Le III mars dernier, « par nous officiers de la monnaie de Morlaas ont été mis « à fondre cent huit marcs de réaulx et 25 mars cisailles « pièces de XVI sols et avons fait des pièces de XVI sols « à X d. XXIII grains et XXV pièces 1/5 de taille au « marc. » Mars à décembre. Délivrances faites à Massalin et signées par Bergeron, Bayard, R. de Gassie, Massalin et Dufaur.

Série B. 950. — Date 1612. — « Quart descus pièces « de 16 sols et demi-quart descus pièces de 8 sols » à 10 d. 22 gr. et 25 p. 2/5 ou 50 p. 2/5 de taille, sous le différent de Mr Pierre Massalin. De mai à décembre, à Saint-Palay.

Série B. 950. — Date 1613. — Pièces de 16 sols, à 10 d. 22 gr. et 25 p. 2/5, à Morlaas sous le différent de M. Pierre Massalin, m. particulier des monnaies de Navarre et de Béarn. De janvier à décembre, délivrances de 2870 marcs de pièces de 16 sous. Signé : Bergeron, R. de Gassie, Layard, Demirande ou Cadralon, commissaires.

SÉRIE B. 950. — DATE 1613. — Pièces de 16 et de 8 sols, à St-Palay, « sous le différent de M[re] Pierre Massalin, « marchand de Nay, m. particulier des monnaies de « Navarre et de Béarn. » Janvier à décembre. Délivrances de 3619 marcs. Signé : Bergeron, Dartigues et Destillart.

SÉRIE B. 3515. — DATE 1613. — Le XVIII janvier 1613 feut faite « delivrand. de 55 m. vacquottas à 8 gr. de fin « et de 26 s. et 4 p. de taille au m. en presence de Mons[r]. « du Coudray, jurat de Morlaas. »

« Le XIII[e] de mars 1613, en pres. de maistre Johan du « Ploy, jurat de Morlaas a ostes faites délivrance p. nous « officiers de la monnoye de ladite viles de 148 m. de « vacquotta qui sont à 6 grains de fin et de 25 s. 4 piche « de taille au marc. »

« Le XXX[me] de may 1613, fiut faite delivrand. de 164 « m. de vaquottas a 6 gr. de fin et de taille à 25 s. et VIII « p. au marc, en presence de monsieur Loyard auditeur « en la chambre des comptes et de M. de Couldray, jurat « de la ville de Morlaas et de nous soutz signés officiers et « hommes de la monnoye de la dite ville. » Signé : Loyard, Ducoudray, etc.

Le XIII d'octobre 1613, 200 marcs « à cinq grains de « fin et de 25 s. et huit piches de taille au marc. »

Le douzième de novembre, « 313 m. vaquottes à cinq « grains et demi de fin et de 25 s. et 10 piches de taille. »

SÉRIE B. 3515. — DATE 1613. — « Registre de delhi- « vrances faites do l'obrag do fabricquat en la monede de « Pau en l'anaya 1613 et acquerad delivrados a M[r] Mariano « de la Vinho, comie de M[r] Pierre Massallin, m[re] fermier « de las monedes de Béarn. » Pièces de 16 sous tournois, à 10 d. 23 gr. ou 10 d. 226 ou 236 ou 239 ou à 11 deniers de fin, de 25 pièces 1/5 de taille au marc. Janvier à décembre ; environ 2000 marcs. Signé : Massalin, Bernard de Gassie et Deday.

SÉRIE B. 951. — DATE 1614. — Pièces de 16 sols et de 8

sols, « 2504 marcs tant franqs que 1/2 frs. » A Saint-Palay, « sous le différent de Pierre de Massalin, marchand de Nay, « m. particulier de lad. monede. » Pièces à 10 d. 23 gr. et de 25 ou 50 p. 1/5 de taille. Janvier-décembre. Signé : Destillart, Dartigues et Bergeron.

Série B. 951. — Date 1614. — Pièces de 16 sols; 2679 marcs à Morlaas. Janvier à décembre. Bergeron, R. de Gassie, P. Massalin et Lagarde.

Série B. 951. — Date 1614. — Pièces de 16 sols, à 10 d. 23 gr. et 25 p. 1/5, à Pau; délivrances de 1656 marcs à P. Massalin, m. fermier des m. de Béarn et de Navarre. Janvier-décembre. Demoullet, Deday, P. Massalin, Bernard de Gassie.

Série B. 3537. — Dates 1614-1615. — Bacquettes, à 5 gr. 1/2 ou à 6 grains et de 25 sous 12 pièces ou de 25 sous et demy de taille au marc. « Délivrances à Guillaume « Lespiau et à Pierre Massalin » par la monnaie de Morlaas. Janvier, may, novembre et décembre 1614; janvier, mars et may 1615. Signé : Bergeron, R. de Gassie, Ducoudray, Lagarde et Delespyau.

Série B. 3559. — Date 1616. — « Registre de las deli-« vrances de los francques et miegt francques fabricatz p. « la monede de Saint-Palay despuigt le premier de janve « mille seze cents XVI jusqu'à le dernier dosember de « lad. soubs le nom et different de M. Pierre de Masselin, « marchand de Nay, m^e particular de las monedes de « Navarre et Béarn. » Les francs et 1/2 francs sont appelés pièces de 16 sols et de 8 sols dans les délivrances; le titre est de 10 d. 23 gr. 1/4 ou 1/2 ou 10 d. 22 gr. 3/4 avec une taille de 25 p. 1/5 ou 50 p. 1/5 au marc. « Le 17 juillet 1616 « le present rolle fut par nous commissaires soubsignés « vérifié monter mil douze marcs de pièces de seize s. et « cent vingt et cinq marcs *peces* de oeit s. en vingt déli-« vrances. » Signé Loyard, com., et Cadralon P^{re}.

Les délivrances jusqu'à décembre sont signées : Destil-

lart, Dartigues, Poderez, Bergeron, « Darmagnac pour les nombres. » A la fin, un procès-verbal constate que l'on a délivré « deus mil cent et neu marcqs de pesses de seize « sos tornes et deux cens vingt et quoate marcqs pesses « de oyet sos / et los dineis de boeyte consisten en deus « cens pesses de seize sos tornes et quarante dues pesses « de oeyt sos tornes « qui lo tous estan remette dens lo « coffre. » Au dessous, en chiffres : 2109 m. francqs et 224 marcs mieǵ francqs. Signé : de Gassie, Co^r.

Dates 1617 et 1618. — Pas de documents.

Série B. 951. — Date 1618. — Bacquettes, « à 6 grains de fin et 25 soulz 12 pièces de taille au marc, » à Morlaas. Délivrances signées : Lagarde, général; Bayard, contregarde; R. de Gassie; Fouront, commissaire; Noseilles, garde.

Série B. 3631. — Date 1619. — « franqz et demy franqz » à 10 d. 23 gr. 1/2 et à 25 p. 1/5 ou 50 p. 1/5, à Saint-Palay, sous le différent de maître Pierre Massallin, m. part. des m. de Navarre et de Béarn. De janvier à décembre « 2005 « marcs pièces de 16 sols et 181 marcs pièces de 8 sols en « 43 délivrances. » Signé : Destillart, Dartigues, « Darmaignac por le nombre. »

Dates 1620 et 1621. — Pas de documents.

Série B. 951. — Date 1622. — Pièces de 16 sols, à Morlaas. Janvier-décembre. R. de Gassie, Lagarde et Fouron.

Série B. 951. Date 1622. — Pièces de 16 sols, à 10 d. 226 de fin et 25 p. 2/5, à Pau. Janvier-décembre. Demoullet, garde; Decapdevielle, essayeur; Fouront.

Série B. 951. — Date 1623. — « Quartz descu, p. de 16 sols et demy quartz descu, » à 10 d. 22 gr. et 25 ou 50 pièces 2/5. Saint-Palay; janvier à décembre, « sous le différent de Mr Jehan du Faur, m^e particulier des m. de Navarre et Béarn. » Signé : Destillart, Dartigues, d'Armaignac pour le nombre, Plasso, commissaire.

DATES 1624 à 1628. — Pas de documents.

SÉRIE B. 3753. — DATE 1629. — Pièces de 16 et de 8 sols, à 10 d. 22 gr. 1/4 de fin et de 25 pièces 2/5 ou 50 p. 1/5 1/2 de taille. A « Saint Palays, » de janvier à décembre, « sous le différent de Mre Pierre de Foron, fermier de lad. monnaie. » Délivrances de 3905 marcs pièces de 16 sols et de 148 marcs p. de 8 sols. Signé : Dartigues, Destillart, Plassou, « Darmagnac por le nombre. »

TABLEAU SYNOPTIQUE DES DÉLIVRANCES DE MONNAIES

Ecus	Pau, 1564 à 1566, 1575.
Doubles ducats	Morlaas, 1577.
Pièces de 20 sols	Morlaas, 1580, 1581, 1582. St-Palay, 1581, 1582, 1583, 1584. Pau, 1583, 1584, 1585.
Testons et demi-testons	Morlaas, 1562 à 1566, 1573, 1575, 1576. Pau, 1564 à 1566, 1568 à 1572, 1573 à 1576.
Pièces de 15 sols	Morlaas, 1583, 1584, 1585, 1587, 1590, 1595. Pau, 1586, 1587, 1591, 1592, 1593.
Francs quarts d'écu et demi francs huitièmes d'écu	Morlaas, 1589 à 1597, 1599 à 1601, 1603. St-Palay, 1584, 1585, 1596, 160!*, 1602*[1]. Pau, 1592, 1594, 1595, 1596, 1603, 1604.

1. L'astérisque indique que l'on a émis des quarts et des huitièmes d'écu dans l'année.

Pièces de 16 et de 8 sous. (Pièces de 16 et de 8 sols, à St-Palay, chaque année.).............	Morlaas, 1604 à 1606, 1608, 1610, 1612 à 1614, 1622. * St-Palay, 1603 à 1605, 1607 à 1610, 1612 à 1614, 1616, 1619, 1623, 1629. Pau, 1605, 1607, 1608, 1612 à 1614, 1622.
Pièces de 10 sols........	Morlaas, 1595.
Sous tournois ou douzains.	Morlaas, 1590, 1591, 1592, 1593. St-Palay, 1590.
Pièces de 6 deniers......	Morlaas, 1589, 1590. St-Palay, 1589, 1590.
Ardits ou liards.........	Morlaas, 1562 à 1566, 1567, 1569 à 1572, 1579 à 1586. St-Palay, 1581, 1583 à 1586.
Bacquettes....	Morlaas, 1562 à 1566, 1567 à 1569, 1571, 1572, 1574, 1578, 1581 à 1586, 1590, 1591, 1597, 1601, 1613 à 1615, 1619.

COMMENTAIRE.

Le premier document (B. 932) est daté de l'année même où Jeanne d'Albret, veuve d'Antoine de Bourbon, gouverne seule la Navarre. Mais cette pièce donne peu de renseignements sur les monnaies dont il y est fait mention.

Ecus.

Vient ensuite le registre B. 2142 qui nous renseigne sur les deniers d'or écus au soleil fabriqués à la monnaie du moulin de Pau, en 1565, et nous en donne même la description succincte. Ces écus devaient avoir d'un côté une croix de forme /S/, et de l'autre côté, l'écusson de Béarn et de Navarre.

Ces indications soulèvent un curieux problème.

Au premier abord, la mention d'une croix de forme spéciale surprend un peu; d'autant plus qu'on ne conçoit pas clairement la forme de la croix pouvant résulter de l'élément indiqué. Mais, en examinant la croix des écus de Jeanne d'Albret, on comprend immédiatement ce passage. Cette croix est formée de huit S traversés par un trait, qui, adossés deux à deux et surmontés d'un lis, forment les quatre bras de la croix.

On n'a pas prêté attention jusqu'à ce jour à cette forme de croix; du moins, nous le croyons.

Cependant on conviendra que l'intérêt en est grand, si l'on veut bien se rappeler le savant mémoire que M. A. de Longpérier publia dans la revue numismatique, en 1856[1], au sujet de l'S traversé par un trait qui se voit sur divers jetons de Jeanne d'Albret, de Henri II et de Catherine, fille de Jeanne et d'Antoine de Bourbon. M. de Longpérier interprétait l'S fermé par un jeu de mots: Fermesse. Dans la même revue, en 1857, en réponse à M. Chaudruc de Crazannes qui publiait un jeton de cuivre de la Chambre des comptes de Pau, au type de l'S, M. de Longpérier apportait de nouveaux arguments[2] en faveur de son interprétation, et concluait que « Fermesse d'amour » était bien le sens probable de l'S barré[3].

A cette époque, on ne connaissait pas encore l'écu d'or

---

1. Page 268. 1856.

2. Page 174. 1857. Dans divers ouvrages imprimés ou manuscrits, on retrouve l'S fermé comme emblème de la « fermesse d'amour; » par exemple, dans une gravure publiée dans les œuvres du poète forésien Loys Papon, imprimées chez Perrin, à Lyon, 1857.

3. Tout en reconnaissant que l'S barré a eu une valeur symbolique, nous croyons qu'il a pu être aussi quelquefois une forme de lettre employée sans idée particulière. Ainsi, sur un jeton de la Chambre des comptes, 1588, les S de la légende SVBDVCENDIS RATIONIBVS sont manifestement barrés. Il est vrai que ces S signifient peut-être : Fermesse dans les principes d'intégrité et d'exactitude.

du cabinet de France au type de l'S non barré, que Poey d'Avant publiait en 1860. L'interprétation donnée pour l'S fermé ne convient plus à l'S non barré; et ce type, singulier pour une monnaie, ne paraît pas pouvoir s'expliquer par un jeu de mots. Duby[1] décrit une pièce identique par le type et la date à celle du cabinet de France et qui se trouve dans l'ordonnance d'Anvers, imprimée en 1633. Seulement la pièce de Duby est en argent. Selon lui, la lettre du champ serait l'initiale du mot *sola* et l'emblème de la viduité de Jeanne. Poey d'Avant objecte que cette interprétation ne saurait être acceptée parce que l'S se retrouve sur des pièces de Henri qui alors n'était pas veuf.

Cependant il nous paraît utile de donner la description d'une médaille en argent, frappée en 1572, à la Rochelle. Cette médaille est reproduite dans la planche XXV, n° 11, du *Trésor de numismatique et de glyptique* (Choix de médailles françaises)[2].

A l'avers, première ligne : SEVLE ET AVEC LES AVTRES POVR D. LE R. LES L. ET LA P. (Dieu, le roi, les lois et la patrie). Deuxième ligne : IEHANNE P. LA G. DE D. ROYNE DE NAVAR. Ecu mi-parti aux armes d'Antoine de Bourbon et de J. d'Albret.

℟. Trois couronnes enlacées l'une dans l'autre, à l'intérieur desquelles on lit : 1° OV VICTOIRE ENTIERE; 2° OV PAIX ASSEVREE; 3° OV MORT HONNESTE.

Sans prétendre résoudre l'intéressant problème soulevé par la signification de l'S, nous ferons remarquer le mot SEVLE qui commence la légende de l'avers de cette belle médaille. Ce mot donnerait quelque autorité à l'opinion de Duby.

---

1. Supplément, pl. 4, n° 13. *Traité des monnaies des prélats et des barons*, 1790.

2. Olhagaray, *Histoire des Comtés de Foix, Béarn et Navarre*, Paris, 1609, in-4°, prétend qu'on en frappa seulement douze exemplaires.

On objectera encore que la lettre S se retrouve sur des jetons de Henri et de Catherine, où elle ne peut être un symbole de veuvage.

A cela on peut répondre que le jeton de Henri [1] qui présente l'S fermé, porte la date de 1565. Il est évident qu'il fut frappé d'après les ordres de Jeanne d'Albret plutôt que d'après ceux de son fils, qui n'avait alors que onze ans.

Dès lors, on s'explique facilement la présence de l'S sur le jeton de Henri.

Enfin, ce n'est pas faire une supposition hasardée que de dire : Henri et Catherine, fils et fille de Jeanne d'Albret, considéraient l'S fermé comme un symbole cher à leur mère et comme tel l'ont fait mettre sur leurs jetons.

Effectivement, cette lettre devait avoir une importance capitale aux yeux de Jeanne d'Albret puisque notre document dit en termes formels que la croix des écus d'or doit être de forme /S/.

Voici la description des écus d'or publiés par Poey d'Avant, planche LXXIII, nos 20 et 21, et pl. LXXIV, n° 1 :

1. Rosace. IOANA. DEI. G. REG. NAVARR. D. B. Croix fleurdelisée et ornée (plus exactement : formée de huit S adossés deux à deux), cantonnée de deux I et de deux couronnes. Au centre, une étoile.

℟. Croissant et astérisque. G. Rosace DEI. SVM. ID. QVOD. SVM. 1561. Ecusson à deux vaches clarinées, couronné ; au-dessus le soleil ; au dessous un P (Pau).

L'écu sort de l'atelier de Pau et montre le différent de maître Etienne Bergeron.

Antoine de Bourbon étant mort en 1562, et la pièce portant la date de 1561, il faudrait admettre que Jeanne d'Albret frappa monnaie à son nom seul, du vivant de son mari.

1. *Revue Numismatique*, 1856, pl. VIII, 3.

Dans le cas où cette date ne proviendrait pas d'une erreur de graveur, les S qui forment les bras de la croix ne seraient plus un symbole de veuvage, mais pourraient fort bien en être un de « solitude. »

Jeanne d'Albret avait bien le droit de se dire « seule » avant d'être veuve. Car elle, qui avait choisi Antoine de Bourbon par amour, se voyait offensée dans ses sentiments de femme aimante et dans ses opinions de reine protestante[1].

Il est facile de comprendre pourquoi la reine de Navarre ne faisait plus mettre, sur la monnaie de l'Etat, le nom d'Antoine, qui, du reste, n'était que prince associé.

2. Rosace. IOANA DEI. G. REG. NAVAR. D. B. Croix fleurdelisée aux bras tortillés, cantonnée de deux I et de deux couronnes (la description donnée par Poey d'Avant change, mais la croix est la même que celle de l'écu précédent).

℟. Croissant et étoile dessus. G. Rosace. DEI. SVM. ID. QVOD. SVM. 1565. Ecu à deux vaches, accoté de deux I couronnés.

3. Même légende. Grand S couronné, accosté de deux I couronnés.

℟. Croissant avec astérisque au centre. G.Rosace. DEI. SVM. ID. QVOD. SVM. 1565. Ecusson couronné, à deux vaches; au dessous, P.

Voici un quatrième écu, publié par M. E. Caron[2] :

4. Rosace. IOANA. DEI. G. REG. NAVAR. D. B. Croix

---

1. Antoine de Bourbon avait pour maîtresse Louise de la Béraudière, demoiselle de Rouët, fille d'honneur de la reine Catherine de Médicis; il combattait les protestants commandés par son propre frère, le prince de Condé. V. *Histoire de Jehanne d'Albret*, de T. Muret; celle de Mlle Vauvilliers; et *Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret*, par A. de Rochambeau, 1878.

2. *Monnaies féodales françaises*, supplément à l'ouvrage de Poey d'Avant, Paris, 1883; planche XII, nº 17.

tortillée et fleurdelisée, cantonnée de deux I et de deux couronnes. Au centre, une étoile.

℟. G. DEI. SVM. ID. QVOD. SVM. 1569. Ecu couronné, accosté de deux I couronnés, écartelés à gauche : Navarre et Bourbon ; à droite : Aragon, Béarn, Albret, Armagnac-Rodez, Evreux, Bigorre, Castille et Léon. (Au dessus de la couronne, croissant et étoile.)

Si l'on compare la description de ces pièces avec les indications fournies par notre document, on constate que trois de ces écus portent une croix formée de huit S, mais qu'aucun d'eux ne présente l'Ecu de Béarn et de Navarre. En effet, les trois écus décrits par Poey d'Avant portent l'écu aux deux vaches clarinées, l'écu de Béarn seul. La pièce publiée par M. Caron offre un écusson aux armes très complexes d'Antoine et de Jeanne.

Nous ne croyons pas que ce soit cet écu que le document nomme écusson de Béarn et Navarre, car les armes de Béarn y occupent une place par trop secondaire. De plus cet écu, étant de 1569, n'a que des rapports éloignés avec le document de 1565.

Selon nous, l'écu de Béarn et Navarre doit être, comme l'écusson des douzains, d'Henri d'Albret, parti : au 1er, les chaînes de Navarre ; au 2e, les deux vaches de Béarn.

L'écu d'or dont nous avons déjà parlé plus haut et que nous venons de décrire sous le n° 3, est peut-être le seul exemple, au seizième siècle, d'une monnaie d'or ayant pour type principal une lettre couronnée.

Aussi nous croyons que cette pièce au type insolite est probablement le résultat d'un malentendu. Les gens de la monnaie de Pau, ayant à interpréter un ordre de fabrication, dont le document B. 2142 n'est sans doute qu'un résumé, ont peut être mal compris le passage relatif à la forme de la croix. Le graveur aurait simplement gravé un S au milieu du champ.

On remarquera combien le type de la pièce, un S entre

deux I couronnés, a de rapport avec le passage du document, car, dans ce dernier, la lettre S est placée entre deux traits.

Le document nous dit que l'on avait fait deux cents écus de quatre différents. Cela signifie vraisemblablement qu'il y avait quatre variétés, soit de type, soit de légende. Le titre de ces écus fut trouvé par l'essayeur de 22 carats 5 octaves. Comme ces écus devaient être de 22 carats et demi, à une octave de remède, légalement ils étaient au titre voulu. Du reste, il est probable que la différence de titre d'une octave ne devait pas suffire pour payer les frais de fabrication. Il semble donc que ces 200 écus devaient être émis.

Néanmoins, il est dit que ces écus « *ont été refonduz* « *par ce qui nestaient au caractère que la royne a* « *ordonné de faire* ».

Or, le mot « caractère » nous paraît signifier autre chose que titre ou poids et avoir plutôt rapport au type.

Il est possible que les pièces destinées à la refonte aient été au type de l'S et que la reine ait donné cet ordre, parce qu'elle jugeait ce type insolite comme peu convenable à la monnaie et pouvant être cause d'une dépréciation imméritée.

Ce que nous venons d'exposer n'est qu'une hypothèse. Mais, fait indubitable, il y a une refonte de 200 écus, pour lesquels les frais de fabrication devaient être assez considérables; et cette mesure ne paraît pas avoir été suffisamment motivée par le titre.

Le graveur de ces belles pièces est Pierre Bruchier.

Nous n'avons trouvé aucun document concernant la fabrication de 1569 à laquelle appartient l'écu publié par M. Caron.

Poey d'Avant décrit au n° 3434 (pl. LXXXIII, n° 19) la pièce suivante, en or, et la donne comme un demi-écu

ou demi-teston : IOANA. D. G. RE. NAVA. D. BE. Buste de profil à g. Dessous : P. et vache.

℟. Croissant et étoile. G. rosace DEI. SVM. ID. QVD. SVM. 1564. Ecu couronné, mi parti de Navarre, Bourbon et Béarn, Armagnac-Rodez, Albret, Evreux, Bigorre, Aragon, Castille et Léon. Cette pièce, identique comme type aux demi-testons, est selon nous, un essai du demi-teston, sur flan d'or.

En effet, un demi-écu aurait probablement le type de l'écu. De plus, le document relatif à la fabrication de 1565 ne parle pas de demi-écus[1].

Enfin Poey d'Avant décrit, pl. LXXIV, n° 3, un essai en or, du teston, aux mêmes types que le teston dont nous parlons plus bas, avec IOANNA et 1564. A propos de ce magnifique essai, P. d'Avant dit en note que certains testons, surtout ceux à tranches cannelées, ont dû être frappés au balancier. Or, aux archives de Pau, B. 2144, nous trouvons, dans un compte de fabrication rendu par Etienne Bergeron, maître de la monnaie de Pau, en 1565, parmi les frais d'essais et de réparations de machines, la mention d'achat de balanciers en acier basque et de Piémont.

Nous voyons par les pièces de B. 2142 et 925 que 2046 écus ont été fabriqués à Pau de 1564 à 1566. Ces écus étaient émis pour 50 sols tournois, tandis que les écus au soleil d'Henri d'Albret (1516-1555) avaient été émis pour 49 sols (manuscrit 9910, Bibl. Nationale).

En avril 1575, nous avons une émission d'écus d'or à 72 pièces 1/2 de taille au marc, ce qui donne pour un écu le poids moyen de 3 grammes 3754; les écus de l'émission de 1565 pesaient 3 gr. 5331.

Poey d'Avant (pl. LXXIV, n°s 15, 16 et 17) décrit trois

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, nous avons examiné l'exemplaire du Cabinet de France qui pèse près de 3 grammes, presque le poids de l'écu. Cette pièce est donc bien un essai du demi-teston.

variétés d'écu au nom de Henri; un sans date, avec l'écu parti de Navarre et Béarn; un autre avec 1575[1] et le 3e avec 1578. Mais tous portent la lettre N que l'on considère comme la marque monétaire de l'atelier de Nérac. Nous n'avons pas retrouvé aux archives de Pau de documents concernant la monnaie de Nérac. Néanmoins il est possible qu'il en existe. Il serait donc à désirer que quelqu'un entreprît des recherches dans les registres de la chambre des comptes de Nérac.

Doubles ducats.

En 1577, nous avons une émission de doubles ducats à Morlaas, au titre de 23 carats 3/4, c'est à dire au titre de 989 millièmes, tandis que les écus d'or ne sont qu'à 22 carats 1/2 ou 937 millièmes. En outre, les doubles ducats de 1577 pèsent une moyenne de 7 grammes, comme les doubles ducats de Ferdinand le Catholique (1512-1515). Les écus de 1575 devant peser 3 gr. 38 et étant d'un titre inférieur, on voit que les doubles ducats devaient valoir un peu plus de deux écus.

Voici les pièces publiées par Poey d'Avant, planche LXXIV, nos 11 et 12 :

1. HENRICVS. II. D. G. REX. REG. NAVARRE. D. B. en monogramme. Bustes affrontés d'Henri et de sa femme; au-dessus une couronne; sous le roi H.; sous la reine, M.

℟. * GRATIA. DEI. SVM. ID QD SVM. 1577. Ecusson couronné et accosté de H et M couronnés, aux armes de Navarre, Albret, Foix, Béarn, Armagnac-Rodez, Evreux. écartelé en sautoir de Castille, Aragon et Léon; en cœur, écu de Bigorre.

---

1. Il porte une croix formée de huit S adossés deux à deux, comme les écus de Jeanne d'Albret; mais cela ne peut être un argument contre la signification de l'S, proposée plus haut. Car cette forme de croix, qui pouvait avoir une signification symbolique à son apparition, a pu dans la suite être considérée simplement comme un modèle élégant et bon à conserver.

Poey d'Avant dit seulement que la pièce pèse sept grammes, mais il ne lui donne pas de nom.

2. HENRICVS. II. D. G. REX. NAVARRE. D. B. Sous les deux têtes, une vache. ℟. Le même sans ID. 1576.

Nous ne connaissons pas le poids de cette pièce qui se trouvait dans la collection Jarry, d'Orléans, mais, d'après son type, elle nous paraît être un double ducat.

3. HENRICVS II. MARGA. REX. REG. NAVARRE. D. B. en monogramme. Bustes affrontés de Henri et de Marguerite. Au dessous, vache.

℟. Même légende et même écu, sans accostement; avec la date 1576.

Poey d'Avant, n° 3465, donne cette pièce comme un écu; par son type, elle paraît être un double ducat.

4. HENRICVS II. D. G. REX. REGIS. NAVARR. D. B. Même type. ℟. Même légende avec 1577, et même écu accosté de H et M couronnés. (Planche LXXV, n° 9.)

Poey d'Avant donne encore cette pièce comme un écu. Sur la gravure, la légende du revers est précédée d'un N; ce double ducat serait donc de l'atelier de Nérac.

M. Raymond Serrure, notre sympathique confrère, a eu l'obligeance de nous signaler l'existence d'un ducat simple, aux deux têtes.

Nous n'avons vu aucun texte touchant cette intéressante pièce.

Testons.

Le document (B. 2142) nous renseigne sur la fabrication des testons et demi-testons à la monnaie de Pau, sous le différent de maître Etienne Bergeron, un croissant et une étoile. Ces testons, au titre de 10 deniers 18 grains 3/4 de fin (898 millièmes), furent émis pour douze sous tournois (B. 925).

Voici la description, d'après Poey d'Avant, des pièces de cette fabrication.

IOANNA. DEI. G. REG. NAV. D. B. Buste à droite. Dessous : P (Pau) et une vache. ℞. GRATIA DEI. SVM. ID. QVOD. SVM. 1565. Ecusson couronné, parti de Navarre et Bourbon, de Béarn, Armagnac-Rodez, Albret, Evreux, Bigorre, Aragon, Castille et Léon; accosté de deux I couronnés. A droite, au-dessus de la couronne, un croissant et une étoile. Arg. Teston, 9. 54.

Autres variétés de 1564, 1567, 1569, 1571. (8.94 et 9.05).

2/. IOANA. D. G. REG. NAVA. D. BE. Buste à droite : P et un signe indéterminé (fleur ou fruit?) ℞. G. rosace DEI. SVM. ID. QUOD. SVM. Même écu que pour le teston, couronné et accosté de deux I couronnés. Variétés dont une avec 1566.

Le graveur est encore Pierre Bruchier.

Nous avons parlé des essais d'or du teston et du demi-teston, à propos des écus d'or.

Morlaas et Pau ont frappé des testons. Si le titre varie continuellement pour des raisons inconnues, le nombre de pièces au marc est toujours invariable; c'est toujours 25 pièces 1/2 de taille; ce qui donne un poids moyen de 9 gr. 60.

Voici le type ordinaire des testons de Henri II :

HENRICVS. D. G. REX. NAVARRE. Buste lauré; au dessous : D. B. ℞. GRATIA. DEI. SVM. ID. QVD. SVM. 1574. Ecu couronné, de Navarre aux 1er et 4e, Béarn au 2e et Bourbon au 3e, accosté de deux H couronnés. Arg. Teston 9.85, pl. LXXIV. N° 9.

Demi-teston, aux mêmes types.

L'atelier de Nérac a frappé aussi des testons et des demi-testons; Poey d'Avant en décrit plusieurs variétés avec les dates de 1575 et 1576 et publie aussi un quart de teston de 1576 qui était autrefois dans la collection Rousseau.

Poey d'Avant décrit encore comme des testons cinq variétés d'une pièce portant les bustes de Henri et de

Marie, avec la date de 1577, et au revers, l'écu écartelé de Navarre, Béarn et Bourbon, ou l'écu du double ducat que nous avons décrit sous le n° 1. Ces pièces en argent ont un poids moyen de 13 grammes 25; or, nous avons vu que les testons pèsent en moyenne 9.70. Les monnaies aux deux bustes ne peuvent donc être des testons.

Pièces de vingt sous ou francs.

Voyons maintenant les monnaies appelées francs.

Poey d'Avant en donne plusieurs variétés avec la tête de Henri II à l'avers et au ℟. l'écu mi-parti, au 1er de Navarre, Albret, Foix, etc., et au 2e à deux lis dont un engagé (pour Bourbon); ou bien au ℟ une croix fleuronnée cantonnée de quatre H couronnés ou non.

Des demi-francs existent aux mêmes types.

Ces francs pèsent en moyenne 13 gr. 90. On conviendra que les pièces aux deux bustes, mentionnées plus haut, sont plutôt des francs que des testons : le poids l'indique assez. L'appellation n'est pas indifférente; car nous avons vu que les testons sous Jeanne d'Albret avaient cours pour douze sols tournois [1]. Mais les francs ne sont pas autre chose que les pièces de vingt sols dont nous trouvons de nombreuses délivrances à partir dc 1580. La différence de valeur des deux monnaies s'explique par la différence de poids : les testons sont à la taille de 25 pièces 1/2, les francs à la taille de 17 pièces 1/4 au marc, ce qui donne une moyenne de 9 gr. 60 et de 14 grammes. Le titre n'est pas le même non plus; les testons sont à 10 deniers 18 grains (896 millièmes) et les pièces de 20 sous ou francs à 10 deniers ou 9 d. 23 gr. (833 ou 830 m.)

Pau, Morlaas et Saint-Palay ont frappé des francs, mais

---

1. Cette valeur a dû augmenter sous Henri II; nous le disons plus bas. Mais le teston n'a jamais eu le poids et la valeur du franc.

nous croyons qu'il est très difficile de reconnaître les produits de chaque atelier. Nous savons bien, par les cahiers de délivrances que les pièces portaient le différent du maître de la monnaie, mais les renseignements sur ce différent nous font totalement défaut.

Nérac a frappé des pièces avec la croix fleuronnée ou l'écu à neuf quartiers au ℟. avec la date de 1577. Poey d'Avant les donne comme des testons; mais leur poids de 13 gr. 22 en fait plutôt des francs.

A partir de 1585, nous ne trouvons plus de délivrances de francs.

Pièces de 15 sols et quarts d'écus.

En 1583, nous voyons paraître à Morlaas les pièces de 15 sols qui sont au titre de 10 deniers 23 grains de fin (913/1000) et à la taille de 25 pièces 1/5 au marc. Il nous paraît évident que ce nouveau numéraire se différencie des anciens testons plus par le nom que par le titre ou le poids. La pièce de 15 sols, à 913/1000, pèse 9 gr. 71; le teston, à 896/1000, pèse 9 gr. 60. La pièce de 15 sols, avec un poids légèrement supérieur et un titre un peu meilleur, vaut 3 sols de plus que le teston de Jeanne d'Albret. Cette différence de valeur ne doit pas tant être cherchée dans le titre et le poids que dans une élévation du cours des monnaies.

Poey d'Avant décrit un quart d'écu avec croix tortillée et fleurdelisée et au ℟ l'écu de Navarre, Béarn et Bourbon avec la date de 1583. Ce quart d'écu pèse 9 gr. 54. Le poids correspond donc à peu de chose près au calcul que l'on peut faire d'après les données du document[1].

---

1. Pour faire nos calculs d'évaluation de poids moyen, nous avons supposé que le marc dont il est parlé dans nos documents était celui de Paris, de huit onces, valant 244 grammes 72.

En 1584, à Saint-Palay, on appelle la nouvelle monnaie « *francs quart d'écus* » ou simplement « *francs.* » En 1589 et 1590, à Morlaas on la nomme « *francs* » et en 1590, nous trouvons, aussi à Morlaas, des pièces de 15 sous; et cependant ces pièces appelées « *francs* » sont au même titre et ont le même nombre de pièces au marc que les pièces de quinze sols. Pour ces raisons, nous ne croyons pas devoir faire une différence entre les deux noms. De même, en 1596, nous trouvons à Morlaas un registre de « *testons ou francs* » qui ont le titre et la taille des pièces de 15 sols. En 1601, à Saint-Palay, « *quart d'écus francs* » et *demi francs,* toujours mêmes titre et taille. En 1616, à Saint-Palay, nous trouvons : « *francques et miegt francques* » sur le titre du registre, et dans les délivrances : « *pièces de 16 sols et de 8 sols.* (Voir plus bas.) En 1582, à Saint-Palay, les pièces de 20 sols sont nommées « *livres de la Basse-Navarre* ». On sait que, sous l'ancienne monarchie française, livre et franc ont été longtemps synonymes.

Enfin, en 1601, des francs (de 15 sols, car ils sont à la taille de 25 pièces 1/5) sont nommés : « *Dines franxs,* » par analogie aux testons de 1564 et 1573 qui sont appelés « *deniers testons* ».

Pièces de seize et de huit sous.

Les francs quarts d'écu (et 1/2 francs huitièmes d'écu, seulement à Saint-Palay), dont la fabrication eut lieu simultanément à Saint-Palay (jusqu'en 1602), à Morlaas, (jusqu'en 1603) et à Pau (jusqu'en 1606), sont remplacés en 1603 à Saint-Palay, en 1604 à Morlaas et en 1605 à Pau, par des pièces de 16 sous. D'après les documents que nous avons pu retrouver, Saint Palay est le seul atelier ayant frappé des pièces de huit sous.

Ces pièces de 16 et de 8 sols autrement dites quarts et

huitièmes d'écu sout à deux types distincts. Le quart d'écu de Navarre porte l'écu de France-Navarre; le huitième d'écu est au même type. Le quart d'écu de Béarn porte l'écu de France, Navarre et Béarn; huitième d'écu au même type. La légende du revers est toujours : GRATIA. DEI. SVM. Q. SVM. avec de légères variantes. Nous avons déjà dit que l'atelier de Saint-Palay seul avait frappé des pièces de huit sous; il faut donc considérer les huitièmes d'écu de Béarn et ceux de Navarre comme sortant de la même monnaie.

Pièces de dix sous.

Nous trouvons en 1595, à Morlaas, un cahier de délivrances de pièces de 10 sous au titre de 9 d. 23 gr. et à la taille de 34 pièces 1/2 au marc. D'après ces indications, ces pièces sont précisément la moitié des anciennes pièces de 20 sous.

Dans l'excellent ouvrage de M. H. Hoffmann, sur les monnaies royales françaises, nous trouvons un demi franc de Béarn : HENRICVS. IIII. D. G. FRANC. ET. NAVA. RE. BD en monogramme. Buste lauré et cuirassé; dessous, une vache à gauche.

℟. + GRATIA. DEI. SVM. ID. QVOD. SVM. 1595. Croix formée de quatre fleurons avec H au centre.

Il existe un quart de franc aux mêmes types; mais aucun document concernant sa fabrication n'est parvenu à notre connaissance.

Sous tournois ou douzains.

Les sous tournois frappés à Morlaas de 1590 à 1593, à à Saint-Palay en 1590, sont évidemment des douzains ou pièces de 12 deniers. Ils sont au titre de 2 deniers 21 grains, ou 239 millièmes et à la taille de 105, 106, 107 ou

108 pièces au marc, ce qui donne pour chaque pièce un poids variant entre 2 gr. 265 et 2,311.

Poey d'Avant a décrit des douzains de 1587 et 1588, pour lesquels nous avons vainement cherché des cahiers de délivrances.

M. Hoffmann a décrit les douzains suivants:

1. Douzain de Navarre; Croix échancrée. ℟. GRATIA. D. SVM. Q. SVM. 1590, Ecu de France-Navarre; dessus B.
2. D. de Navarre. — Croix feuillue. 1595. ℟. Ecu écartelé de France et Navarre.
3. Douzain de Béarn. Croix échancrée. ℟. Ecu de France, Navarre et Béarn entre 2 H.

Pièces de six deniers.

En 1589 et 1590, à Morlaas et Saint-Palay, délivrances de pièces de six deniers au titre de un denier onze grains ou 121 millièmes et à la taille de 72 sols au marc. Deux pièces de six deniers faisant un sol, nous trouvons qu'il doit y avoir 144 pièces de six deniers au marc et nous obtenons ainsi un poids de 1 gr. 699 par pièce de 6 d. Le sou ou douzain pesant une moyenne de 2 gr. 30, la pièce de 6 deniers peut peser 1 gr. 59, surtout si l'on tient compte de la différence de titre. Cette différence est même tellement forte qu'on en est un peu surpris, car les sous sont à 239/1000 tandis que les pièces de 6 deniers n'ont que 121/1000 de fin.

Mais l'étonnement cesse dès qu'on lit le document (B. 3100) de 1591, constatant que depuis les plaintes portées contre Bertrand de Lalande de Gayon, maître particulier des monnaies de Navarre et de Béarn, « pour raison des « pièces de six deniers nouvellement fabriquées, les mau- « vaises pièces ont été reprises et faites bonnes et qu'à « présent le commun peuple est satisfait ». Donné à Pau, le 3 juillet 1591. Signé : Catherine.

Cette pièce est signée par la sœur de Henri, le roi étant alors occupé dans le nord, au siège de Paris.

Nous croyons que ces pièces de 6 deniers n'ont pas été retrouvées.

Liards.

Appelés indifféremment liards ou ardits[1].

Morlaas (1562 à 1586) et Saint-Palay (1581 à 1586) ont frappé des liards.

Fait des plus curieux; nous constatons en 1586 l'existence de deux registres de la monnaie de Saint-Palay, l'un pour des liards à 69 sous de taille et l'autre pour des liards à 61 sous, commençant tous deux en juillet et finissant en décembre. A Morlaas, la même année, même fait : un registre pour les liards à 68 sous et un autre pour ceux à 61 sous de taille, de janvier à décembre. Nous renonçons à donner l'explication de cette singularité.

Le liard valant trois deniers[2], quatre liards font un sol, nous avons donc 272 ou 276 liards au marc, si la taille est de 68 ou 69 sous au marc, et nous obtenons pour chaque liard le poids de 0,899 ou de 0,887.

De 1565 à 1579, ils sont à deux deniers ou un denier 23 grains de fin (167 ou 163 millièmes) et à 65 sous de taille, ce qui donne 260 liards au marc et un poids moyen de 0,941. De 1579 à 1587, les liards sont à 1 d. 12 gr. (125/1000) et à 61 sous (244 liards)[3] ou à 68 sous ou 68

1. Liard vient de « li ardit ». Hardi viendrait de l'anglais *farthing* (le farthing étant aussi le quart du penny), par changemement de *ing* en *in*, de *th* en *d*, en Angleterre; de *in* en *ii* ou *y*, et de F en H, en Gascogne, farthing, devient fardin, puis hardy. Exemples à l'appui de ces permutations : *Le Hardi et le liard*, mémoire posthume d'Adrien de Longpérier; *Revue numismatique*, 1884, page 108.

2. Le Blanc, *Traité des monnoies*, 1690, page 306.

3. Cette taille se rapproche beaucoup de la taille des liards royaux fabriqués à Bourges en 1488 et à Montpellier en 1498, à 234 au marc, pages 12 et 15, des *Eléments d'Histoire des Ateliers monétaires*, par F. de Saulcy; 1878.

sous et demi, ou 68 sous et un liard ou 68 sous et 3 pièces (B. 395) de taille au marc. Cette dernière formule montre bien que nous sommes autorisé à multiplier par quatre le nombre de sous de taille pour obtenir le nombre de liards au marc.

Du reste, les poids de 0,887 et de 0,941 que nous trouvons par le calcul correspondent aux poids donnés par Poey d'Avant pour les liards dont voici la description :

1. HENRI. II. D. G. REX. NAVAR. D. (ou DB). Monogramme couronné formé des lettres H et M; au dessous, une vache.

℟. G. D. SVM. ID. QVOD. SVM. Croix tortillée. Billon, liard, 0,87. Six variétés dont une de 0,92 (et même l'exemplaire décrit par Poey d'Avant est fruste). Planche LXXVI, n°s 4, 5 et 6.

2. HENRI. D. G. R. N. D. B. 1578. Dans le champ, H couronné; au dessous, une vache; sous la vache, une rosace ou une étoile.

℟ + G. D. SVM. ID. QD. SVM. Croix aux bras tortillés, cantonnée de quatre H couronnés. Trois variétés.

Bacquettes ou Vacquettes.

Nous avons maintenant à parler d'une monnaie appelée bacquette ou vacquette, dont nous avons de nombreuses délivrances de l'atelier de Morlaas, de 1562 à 1619.

Le titre de ces pièces, depuis 1567, est de 12 ou 11 grains. De 1581 à 1601, il est de 9 ou 8 grains (une fois de 7 grains); de 1613 à 1619, il varie de 8 à 5 grains, même dans une année. Ainsi, en 1613, à Morlaas, nous avons quatre délivrances et le titre varie de 8 grains (28 millièmes) à 5 grains (17 millièmes).

La taille est de 26 sous ou 26 sous 2 pièces (en 1571, B. 927) ou 26 sous 4 pièces (B. 943, 1591 ; et B. 3515, 1613)

ou 25 sous 6 pièces (B. 3296, 1601) ou 26 sous et demi (B. 933) ou 25 sous et 8 pièces ou 25 sous et 10 pièces (B. 3515, 1613) ou enfin 25 sous et 12 pièces de taille au marc (B. 951, 1619 et B. 3537, 1614).

D'après M. Bascle de la Grèze [1], la baquette était une monnaie de cuivre [2] frappée pour la première fois sous Gaston de Foix, en 1465, et valant le quart du liard, et par conséquent le seizième du sou.

Les variantes de taille que nous venons d'exposer prouvent, à notre avis, que la baquette avait réellement cette valeur, car nous trouvons la taille de 25 sous et 12 pièces : cela signifie évidemment moins de 26 sous. Nous pouvons donc connaître le nombre de baquettes au marc et le poids de chaque pièce. Si la taille est de 26 sous, nous obtenons $26 \times 16 = 416$, et pour le poids de la baquette, 0 gr. 588.

Voyons maintenant si nous pouvons reconnaître la baquette parmi les monnaies publiées.

D'abord, nous devons dire qu'aucune monnaie de billon de Jeanne d'Albret n'a été retrouvée jusqu'à ce jour [3]; et cependant nous avons des cahiers de délivrances de baquettes pour les années 1567, 1568, 1569 et 1571 [24].

Mais si nous n'avons pas trouvé des monnaies en billon, nous donnons, d'après Poey d'Avant, la description d'une jolie pièce en argent que nous considérons comme un essai de baquette :

IANNE. D. G. RE. vache à gauche; au dessus, un I couronné. A l'exergue : 1570. ℟. GRATIA. B. Ecusson couronné. Argent; douzième d'écu. Cabinet de France.

1. *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*. Tirage à part en 1855.

2. Plutôt de bas billon que de cuivre.

3. Le liard de Jeanne nous est également inconnu. Les exemples de monnaies non retrouvées sont encore nombreux. Ainsi, c'est seulement en 1880 qu'on a publié une obole de la monnaie arnaudine d'Agen si répandue au moyen âge, dans le Midi de la France.

Poey d'Avant considère cette pièce comme un essai.

Ne trouvant pas de baquettes sous le règne de Jeanne d'Albret seule, nous avons cherché sous celui d'Antoine et de Jeanne, et voici des pièces qui nous paraissent indubitablement des baquettes :

1. + ANT. ET. IOA. D : G. RR. NAV. D. B. Champ écartelé : au 1er canton, un A; au quatrième, un I; aux 2e et 3e, une vache.

℟. + GRA. D. SVMVS. QD. SVMVS. Croix dans un cercle à quatre lobes, avec des trèfles à chaque angle intérieur.

Argent. Douzième d'écu ou baquette, 0,54, pl. LXXIII, n° 15.

2. Six variétés en billon et bas billon.

Poey d'Avant, qui appelle, peut-être à tort, la première pièce un douzième d'écu, dit que le nom de baquette ne peut s'appliquer à la monnaie décrite qui est en argent assez fin. Il ajoute ceci : « La baquette ne serait-elle pas « plutôt la petite pièce à la vache couronnée que j'ai fait « connaître sous le n° 1 de la planche LXX et que j'ai « été assez heureux pour retrouver de presque tous les « règnes, particulièrement en Béarn? »

Nous accordons volontiers que la pièce à la vache couronnée, retrouvée pour les règnes de Gaston de Foix (1436), de François Phébus (1479), de Catherine (1483) et de Henri d'Albret (1516-1555), est une baquette. C'est même à cause de ces pièces dont le type principal est une vache couronnée que nous avons proposé plus haut de considérer comme un essai de baquette la pièce en argent de 1570.

Mais les pièces précitées, que nous considérons, avec Poey d'Avant, comme des baquettes, n'empêchent point de regarder aussi comme des baquettes les pièces d'Antoine déjà décrites. Les types des monnaies ne sont pas immuables; et, du reste, la pièce à la vache couron-

née ne se retrouve pas sous le règne d'Antoine et de Jeanne. Il est logique de croire qu'elle est remplacée par la pièce au champ écartelé et cantonné de deux lettres et de deux vaches.

Cette supposition est d'autant plus vraisemblable que nous avons six variétés, aux mêmes types, en billon, et, dès lors, la nature du métal ne s'oppose plus à ce que nous appelions ces monnaies des baquettes.

La pièce d'argent est sans doute un essai.

En comparant ces baquettes avec des liards d'Antoine et de Jeanne, au monogramme de l'A et de l'I, qui pèsent une moyenne de un gramme, et en tenant compte de la différence de titre et de poids, on admettra que les pièces proposées comme baquettes sont bien le quart des liards.

Nous ne retrouvons pas non plus les baquettes qui ont dû être frappées sous Henri II comme en font foi les délivrances de 1572 à 1586. Mais lorsque ce prince est devenu Henri IV de France, nous trouvons des monnaies de billon et l'essai d'or dont voici la description :

Rosace. HENRI. D. G. F. ET. NA. REX. DB en monogramme. Champ écartelé; aux 1er et 4e une vache; aux 2e et 3e un H couronné.

℟. Rosace. GRATIA. DEI. SVM. QD. SVM. Croix dans un quadrilobe avec trèfles aux angles saillants intérieurs. Or. Cabinet de France. P. d'A., pl. LXXVI, nº 1.

La même pièce en bas billon que P. d'Avant donne comme huitième d'écu est assez commune.

Dans son ouvrage sur les monnaies royales, M. H. Hoffman décrit deux variétés de ces baquettes, mais elles portent : Henri 4.

On appelle souvent ces pièces « liards de Béarn dits vacquettes ». On a vu que la baquette est le quart du liard; il s'ensuit que l'appellation de liard ne peut lui convenir.

Sous Louis XIII, nous voyons aussi des baquettes aux mêmes types que celles de Henri IV; seulement les H sont remplacés par des L.

Gros.

M. Caron a publié une imitation du gros de Nesle avec un H couronné, accosté de trois vaches, et daté de 1587. Nous n'avons vu aucun document concernant la fabrication de cette intéressante monnaie.

Voici quelques indications complémentaires qui permettront de se rendre compte de l'organisation de la monnaie :

B. 925. — Engagement pris par Auger de Lagarde, maître de la monnaie de Morlaas, de frapper les monnaies aux poids et titre convenus; 30 septembre 1562.

B. 926. — Publication de la mise en ferme des monnaies de Pau et de Morlaas. Offres faites par Auger de Lagarde, maître particulier des monnaies; 1566.

B. 930. — Proclamation de la ferme des monnaies de Pau; 1573.

Id. — Visite des coffres de la monnaie de Pau, par Saint-Martin et Loyard, maîtres des comptes; 1573.

B. 926. — Lettres patentes originales de Jeanne, reine de Navarre, qui réduisent le prix du bail des monnaies de Béarn, accordé à Auger de Lagarde; en 1570.

B. 928 et 932. — Comptes d'Auger de Lagarde.

B. 941. — Compte de Roger de Vergez « vendador de las monedes de Béarn »; 1587.

B. 947 et 949. — Comptes de J. du Casso; 1600 et 1609.

B. 950 et 951. — Comptes du capitaine du Faur; en 1612.

B. 949. — Bail à ferme des monnaies de Navarre et de Béarn, en faveur de Jacques Ducassou; en 1608.

B. 936, 940 à 951. — Procédure des essais de monnaies de Navarre. Le dernier était daté de 1631.

B. 945. — Nomination de Pierre de Day, garde de la m. de Morlaas; 1599.

B. 3295. — Jacques Du Casso, m. particulier des monnaies de Béarn, ordonne de payer à Jacosmo Vize et à Joan de Forcade, maître fondeur, la somme de cent livres pour « *lo gros angin de la monede* ». Signé : Bordenave, de Cassau et J. Forcade; en 1601.

B. 3625. — Reçu donné à Albert de Port, trésorier de Béarn, des gages de Roger de Gassie, essayeur à la monnaie de Morlaas, pour l'année 1620, 120 livres par an.

Id. — Autre, signé de Capdevieille, essayeur à la monnaie de Morlaas, 120 livres par an.

Id. — Autre reçu, signé de Jacques de Noseilles, garde de la monnaie de Morlaas; « 37 livres et demye pour le dernier quartier de ses gages; en 1620. »

B. 3126. — La Chambre des comptes ordonne de payer à Guillaume Lamy 300 livres pour frais d'essai des monnaies de Béarn et de Navarre; « fait à Pau le 22 octobre mil V^c nonante et dues. »

Relativement au droit seigneurial, voir B. 925 plusieurs pièces.

Quant à la boîte dont nous avons trouvé la mention dans chaque chapitre (V. B. 2142 et 3559, 1564 et 1616), voici, d'après le dictionnaire de Furetière, en quoi elle consistait :

« *Boeste*. En terme de monnoyes, se dit des petits cof-« fres où l'on enferme les monnoyes qu'on a essayées, « pour les envoyer à la cour des monnoyes et en faire un « nouvel essay. Les boites se font par les gardes des mon-« noyes où ils doivent mettre sans choix de vingt pièces « d'or une et de dix-huit marcs de pièces d'argent une « autre qui servent d'échantillon pour les faire juger. »

Par le document de 1564 (B. 2142), nous voyons que l'on mettait en boîte un écu pour 200.

L'eschassetat (B. 925, 934, 935) ou eschassette de poix et loy (B. 925) n'est autre que l'écharseté.

Furetière nous dit : « C'est la défectuosité d'une pièce « de monnoye pour n'être ni du poids ni du titre requis. « Le maître des monnoyes est tenu de payer au roi « l'écharseté qui se trouve dans ses monnoyes suivant le « jugement qui en est fait par la cour, comme prouve « M. Poulain en son glossaire. Il y a deux sortes d'échar-« seté, l'une dans les remèdes, l'autre en dehors : c'est « cette dernière qui est punissable [1] ».

Nous pensons que l'écharseté a rapport au titre seul. Car, dans le document B. 934, en 1579, il est dit que les ardits devaient être à 1 denier 12 grains et que le rapport de l'essayeur les a trouvés à 1 d. 11 gr. et « l'eschas-« setat d'ardits d'un graa per marc qui revient, a rason « de ung sou cinq d. pits per graa; à la somme de qua-« rante sept livres detzseyt s. nau d. obs. pits. »

Le terme qui a rapport au poids, c'est « foiblaige ou « febladge ». Dans les pièces B. 925 et 935, nous trouvons

1. Un édit du roi, en décembre 1719, accorde un quart de remède sur les *écharetes* en faveur des directeurs.

les termes « eschassetat » et « foiblaige » employés dans leur sens précis. En 1580, on trouve aussi : « Febladge « néant cum la tailhe sie estade trouvade segungz l'or- « donnance. »

La faiblesse de titre ou de poids ne paraît pas avoir motivé la refonte des monnaies de billon. Mais il n'en était pas de même pour les monnaies de valeur peu élevée, car nous voyons qu'à Morlaas, en 1612, on fond « 25 « marcs cisailles pièces de 16 sols », cisaillées évidemment pour cause de faiblesse, soit dans le titre, soit dans le poids[1].

Le même document (B. 950) nous montre que l'on mettait également à la fonte des monnaies étrangères.

Voici une pièce intéressante sur le change des monnaies :

« De par le roy de Navarre. »

« A nos amez et feaux conseillers, les gens de noz « comptes à Pau, salut. Nous vous mandons et ordonnons « passer et allouer en la mise et despense des comptes « que rendra par devant vous de l'année présente nostre « amé et féal conseiller et trésorier général de noz mai- « son et finances Mr Julien Malet, la somme cinq cents « soixante sept livres treze sols tz. qu'il a payés en la ville « de Bourdeaux pour le change de trente mil sept cens « vingt cinq livres de monnoye forgée en nos paies sou- « verains, que nous aurions envoyés de nostre ville de « Nérac audict Bordeaux pour icelle convertir en or a « cause que lad. monnoye n'a cours en ce royaume. Ce « qui auroit esté faict partyr à un soulz et quinze deniers « pour escu laquelle somme nous auroit esté rapportée en « or et mise es coffres de nos finances portez a nre suith.

---

1. Pour ces termes divers, voir encore les Traités des monnoies d'Abot de Basinghen, de J. Boizard, et le Dictionnaire de numismatique et de sigillographie religieuses, par Z..., formant le tome XXXII de l'*Encyclopédie théologique*, par l'abbé Migne.

Vous rapportant par led. Malet nre pnt. mandement « seullement car tel est nre plaisir/. Donné à St in paut[1] « le XXVIe jour de mars l'an mil cinq cens quatre vingtz « deux. » Signé : Henry.

Il résulte de ce qui précède que la monnaie de Navarre n'avait pas cours en France en 1582 (B. 2564).

Nous terminons notre travail par une liste de personnages ayant occupé des charges d'officiers de la monnaie de Béarn, postérieurement à la date des derniers documents que nous avons publiés.

B. 3419. — Guillaume Lamy, graveur des monnaies en 1593 (était aussi maître de la monnoie de Pau, comme on a pu le voir).

3699. — Jean Lamy, graveur des monnaies de Pau, en 1625.

3721. — Lamy, graveur des monnaies de Morlaas, en 1626.

3746. — Richard Lamy, graveur des monnaies de Pau, en 1628.

3796. — Jean Lamy, graveur des monnaies, à Pau .... } en 1634.

Id. — Laforcade, garde de la monnaie de Morlaas .... } en 1634.

Id. — Lagarde, général des monnaies de Béarn .... } en 1634.

3834. — Richard Lamy, graveur des monnaies à Pau, en 1641.

3883. -- Richard Lamy, graveur des monnaies à Pau, en 1649.

---

1. Personnellement, nous ignorons quelle est cette ville. En tout cas, il ne s'agit pas de Pau.

3918. — Pierre Forcade, garde de la monnaie de Pau............ } en 1656.
Id. — Pierre Casenave, essayeur gén. des mon. de Navarre et Béarn.. } en 1656.
Id. — Denis de Nozeilles, garde de la monnaie de Morlaas.......... } en 1656.

3929. — Anne Duy, essayeur de la monnaie de Morlaas, en 1657.

3950. — Minvielle et Bertrand de Beaumont, graveurs de la monnaie de Morlaas, en 1661.

3960. — D'Artigues, essayeur des monnaies de Béarn, en 1662.

214. — Belloc, général des monnaies, en 1684.

224. — Loyard, graveur; Lacroix, général, en 1717.

Maintenant, il ne nous reste plus qu'à émettre un vœu : c'est que les lacunes qu'on a pu remarquer dans notre travail soient bientôt comblées. Quelques précieuses indications sur l'atelier de Nérac seraient surtout les bienvenues. Nous espérons que d'autres numismatistes se livreront aussi à des recherches afin d'obtenir des résultats féconds par l'étude comparée des monnaies et des documents qui les concernent, suivant ainsi l'exemple de F. de Saulcy, le maître regretté.

Quant aux idées que nous avons eu occasion d'émettre au cours de notre commentaire, elles pourront paraître hardies et erronées. Si l'on veut bien nous faire l'honneur de les discuter, nous serons heureux de répondre aux objections ou d'en reconnaître la justesse.

Errare humanum est; l'adage classique nous est connu, et nous ne verrons pas de honte à avouer que d'autres ont été plus logiques que nous.

Car nous estimons qu'il est utile pour la science que les erreurs des uns soient réfutées par les autres.

J.-Adrien BLANCHET.

L'ATELIER FÉODAL

DE

LENS EN ARTOIS

La petite ville de Lens[1], comprise aujourd'hui dans l'arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais), était au moyen-âge le chef-lieu d'un comté assez important placé sous la mouvance du comté de Flandre. Dès les premiers temps féodaux, Lens se trouvait au nombre des possessions des comtes de Boulogne qui y pratiquèrent, pendant plus de deux siècles, l'exercice du droit de battre monnaie[2].

La série monétaire de Lens est de découverte récente. Il y a dix ans, on n'en soupçonnait pas l'existence et, aujourd'hui encore, elle n'a donné lieu à aucun travail d'ensemble.

Au point de vue de la taille, de l'aloi, du module et de la gravure, les monnaies frappées à Lens rentrent entièrement dans le système flandro-artésien. Au commence-

---

1. On peut consulter, sur l'histoire de Lens, l'article de M. Dancoisne, dans le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, *arrondissement de Béthune*, t. II.

2. Certains auteurs ont identifié avec Lens le *vicus Helena* dont il est question dans Sidoine Apollinaire. Cette identification ne me semblant pas solidement établie, je ne parlerai pas des triens mérovingiens portant LENNA CAS, que leur style a fait ranger à l'Artois et au *vicus Helena*.

J'ai réclamé pour l'un des Lens de Belgique, le denier de Charles le Chauve de LENNIS FISCO, en m'appuyant sur ce fait, que toutes les autres localités appelées *fiscus* sur les monnaies carolingiennes, Les Estinnes, Wandre, Bastogne, Curange, Enghien, sont situées dans le nord de l'ancienne Austrasie. Cf. *Revue belge de Numismatique*, 1879, et mon *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*, 1880.

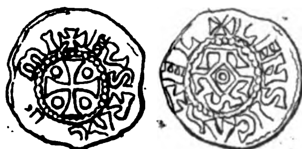
ment du XIe siècle, elles ont le flan large comme les deniers d'Arnould II (964-989) frappés à Saint-Omer et à Bergues, et de Baudouin IV (989-1036) frappés à Bruges, à Gand et à Arras. A la fin du XIe siècle, elles ont le module déjà très réduit et le métal pur des pièces de Robert le Frison et de Robert de Jérusalem. Au XIIIe siècle, elles se rapprochent des monnaies d'argent minuscules, désignées communément sous le nom de *mailles* et dont l'usage se généralisa en Flandre au temps de Thierry d'Alsace.

Les monnaies de Lens d'abord marquées au monogramme carolingien que le roi Lothaire employait encore à Arras avant 978, subissent, dès la fin du XIe siècle, une influence boulonnaise qui se trahit parfois dans les moindres détails, tels que la forme des lettres ou des accessoires d'ornementation.

Le créateur de l'atelier de Lens fut vraisemblablement EUSTACHE I, dit A L'ŒIL. Ce prince, qui recouvra en 1046 le comté de Boulogne dont Enguérand de Ponthieu avait dépouillé son père, s'était assuré, par ses alliances, une puissance considérable; il avait épousé Mahaut, fille de Lambert le Barbu, comte de Louvain et petite-fille, par sa mère, de Charles, duc de Basse-Lorraine. A ces titres, il pouvait se croire assez fort, dit M. Deschamps de Pas, pour se considérer comme indépendant, et, ajouterai-je, pour s'arroger le droit d'inscrire son nom sur le signe d'échange.

Eustache Ier, auquel les numismates n'accordent pas de monnaie pour Boulogne même, qu'il ne posséda du reste que trois ans (1046-1049), semble avoir éprouvé une affection particulière pour la ville de Lens, qui dut, surtout avant 1046, lui servir fréquemment de résidence. En 1028, il termina la construction de l'église collégiale dont le chapitre de Lens, nouvellement créé, prit possession.

Les deniers d'Eustache Ier frappés à Lens viennent d'être publiés par M. Dannenberg, dans la *Zeitschrift für Numismatik*[1]. En voici la description et la figure :



✠ EVSTΛC.I..MI, entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée cantonnée de quatre globules. — ℟. ✠ LENSI CΛSTEL, entre deux grènetis. Au centre, le monogramme carolingien altéré.

Poids, 0 gr. 89 — Collection Dannenberg, à Berlin.



✠ EVSTΛC...... entre deux grènetis. Au centre, le monogramme carolingien altéré. — ℟. ✠ LENSI CΛS... entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée, cantonnée de quatre globules.

Poids, 0 gr. 79 — Collection Dannenberg, à Berlin.

Le premier de ces précieux deniers semble donner à Eustache le titre de *marquis*, que portait également son contemporain Baudouin IV, de Flandre : ✠ BΛLDVINI MΛR.

Eustache Ier laissa à sa mort (1049) la terre de Lens en partage à son troisième fils Lambert. Ce seigneur fut tué

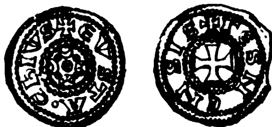
1. T. XIV, 1887, p. 240 et suiv. L'article de M. Dannenberg porte le titre quelque peu paradoxal de : « *Französische Denare deutscher Fabrik.* » Il eut été plus exact de dire *niederlændischer* ou *niederlothringischer*.

en 1054 dans un combat que le comte de Flandre livra, non loin de Lille, aux troupes de l'empereur Henri III.

On n'a pas encore trouvé de monnaies de Lambert, mais rien ne s'oppose à ce que la terre, gardienne de tant de richesses numismatiques, ne nous en rende quelque jour.

Après la mort de Lambert, le comté de Lens passa à son frère Eustache II, comte de Boulogne. Eustache II fut libéral envers l'église collégiale de Lens, fondée par ses ancêtres. L'*Art de vérifier les dates* cite une charte par laquelle il accorde divers fonds et priviléges à cette église, et cette donation fut confirmée à sa demande et du consentement d'Arnould, comte de Flandre, par Lietbert, évêque de Cambrai. Eustache II mourut vers 1095, et fut enterré à Lens.

On possède un denier qu'il est permis de revendiquer pour Lens et pour Eustache II. Cette pièce, dont voici la figure et la description, fut trouvée il y a une huitaine d'années à Bapaume, par M. C.-A. Serrure qui lui donna de suite son attribution véritable[1].



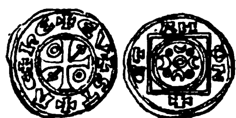
✠ ЄVSTA·CHIVS. Type formé par un annelet au centre, accompagné de quatre croissants séparés par quatre annelets, le tout dans un double grènetis. Le grènetis extérieur est également double. — ℞ ✠ LЄSNЄNSIS (la lettre L est renversée). Croix pattée dans un double grènetis. Le grènetis extérieur est également double.

Poids, 0,55 gr. — Collection Deschamps de Pas, à Saint-Omer.

1. C'est à tort que M. Deschamps de Pas a indiqué la trouvaille d'Erweteghem comme provenance de ce denier.

Ce denier, resté unique, entra d'abord dans le riche cabinet de M. Vernier, à Roubaix, puis passa par échange dans celui de M. Deschamps, qui l'a publié dans la *Revue Numismatique* de 1883. L'article du savant artésien est des plus instructifs. « Si nous comparons ce denier à la pièce d'Eustache II, frappée à Boulogne, nous y trouvons, dit l'auteur, identité complète de légendes, les mêmes formes de lettres employées, même double grènetis entourant le type. Il n'est pas jusqu'au pointillé des croissants qui ne se remarque sur la monnaie de Boulogne. »

La découverte de cette monnaie m'a suggéré l'attribution à Lens et à EUSTACHE III (1095-1125) d'un denier sans indication locale[1], que la plupart des numismatistes avaient laissé dans les indéterminées, mais que Rigollot avait revendiqué pour un comte de Boulogne[2].



✠ EV ✠ ST ✠ AC ✠ hE entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée cantonnée de deux annelets et deux tréfeuilles tigés. — ℞ M—ON—✠—ET—A écrit aux côtés d'un carré entourant un cercle au milieu duquel est placé un annelet accompagné de quatre croissants et de quatre annelets plus petits.

Le type de cette monnaie de système flandro-artésien n'est pas sans analogie avec celui de la pièce précédente.

1. Voyez mon *Bulletin de Numismatique*, t. III, 1883-84, p. 46. Mon opinion a été adoptée par M. Caron dans ses *Monnaies féodales françaises*, p. 392.

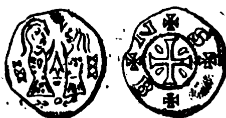
2. Cf. *Mémoire sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes* dans les *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie*, t. VIII, 1846.

Il rappelle aussi dans une certaine mesure un denier d'Eustache III frappé à Boulogne et portant un quadrilatère avec annelets; enfin l'O de MONETA présente une forme particulière aux monnaies de Boulogne.

Eustache III continua les œuvres de bienfaisance de ses ancêtres en faveur de la collégiale de Lens dont il augmenta les biens et les droits. A sa demande, celle de sa femme et de sa mère, Lambert, évêque d'Arras, confirma en 1106 les possessions de cette église.

A cette époque, dit M. Dancoisne dans le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, le comté de Lens était bien amoindri. Pour couvrir les frais considérables de sa croisade, Godefroid de Bouillon, fils d'Eustache II, avait été obligé d'engager ou de vendre ses fiefs. Mais la somme qu'il en avait retirée avait été loin de suffire et ses parents avaient, pour lui venir en aide, aliéné, à sa demande, une grande partie de leur domaine de Lens. La vente dut se faire en 1095 au profit de Robert de Jérusalem, comte de Flandre.

En 1125, Eustache III abdiqua en faveur de sa fille MATHILDE et de son gendre ETIENNE. J'ai appelé l'attention[1] sur une petite monnaie de système flandro-artésien, qui reproduit le type des deniers de grand module de Mathilde et d'Etienne[2], et qui semble pouvoir être, pour ce motif, attribuée à l'atelier de Lens.



Deux figures debout, s'unissant pour tenir une sorte de

1. Voyez mon *Bulletin de Numismatique*, t. V, 1885-86, p. 149 et suiv.

2. Voyez un bon dessin de ces deniers dans Hawkins, *The silver Coins of England*. Troisième édition, Londres, 1887, pl. XXI, n° 281.

sceptre; dans le champ, à droite et à gauche, III. Grènetis extérieur. — ℟ ✠ S ✠ ///// ✠ B ✠ N, entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée cantonnée de quatre petites ellipses.

Ce denier, qui appartient à M. Vernier, faisait partie du trésor d'Erweteghem. Cette circonstance en reporte l'émission au commencement du règne de Mathilde et d'Etienne.

Suivant l'exemple de son beau-père, Etienne abdiqua en 1150 en faveur de son fils EUSTACHE IV (1150-1153). Je n'ai à signaler aucune pièce frappée à Lens sous ce prince. Il en est de même pour GUILLAUME II (1153-1159).

La fille de celui-ci, Marie de Boulogne, épousa, en 1159, MATHIEU D'ALSACE, fils de Thierry, comte de Flandre. En 1161, dit la Chronique d'Afflighem, il eut la guerre avec son père au sujet du château de Lens qu'il prétendait lui appartenir et qui avait sans doute été cédé par Eustache II à Robert de Jérusalem.

Mathieu ne fut pas heureux dans la lutte; il fut obligé de mettre bas les armes sans avoir rien obtenu[1].

Quoi qu'il en soit, l'époux de Marie de Boulogne semble avoir occupé le comté de Lens, sinon en totalité, du moins en partie, car il y battit une *maille* de système flamand que M. Deschamps de Pas a publiée en ces termes dans la *Revue numismatique* de 1883. « Cette pièce « figurait depuis longtemps dans mes cartons parmi les « monnaies inclassées; j'ai été mis sur la voie de son attri- « bution par M. C.-A. Serrure, qui, l'examinant, me dit « que ce devait être une monnaie de Lens frappée par « Mathieu d'Alsace, comte de Boulogne. »

---

1. *Art de vérifier les dates*, t. XII, p. 356.

En voici la description :

✠ MATIA (sans doute pour MATIV). Au centre, dans un grènetis, une croix pattée cantonnée de quatre globules. — R̸ ✠ .. L .. SEN. Au centre, dans un grènetis, la lettre A surmontée d'un jambage vertical qu'accostent deux objets indéterminés.



Poids, 0 gr. 40. — Collections Deschamps de Pas et van Peteghem.

Le type de cette pièce reproduit, à des détails près, celui d'un denier de grand module frappé à Boulogne, par Mathieu.

Mathieu d'Alsace semble le dernier prince qui ait monnayé à Lens. Sa fille et héritière, Ide, renouvela ses prétentions sur la totalité de l'ancien comté, mais Renaud de Dammartin, quatrième mari d'Ide, en même temps qu'il rendit hommage au roi de France Philippe-Auguste pour le comté de Boulogne, lui vendit la terre de Lens, qui fut réunie au comté d'Artois.

RAYMOND SERRURE.

MONNAIES, JETONS & MÉDAILLES

DES

ÉVÊQUES DE METZ

Les monnaies des évêques de Metz ont été étudiées par de Saulcy, il y a plus de cinquante ans, dans un petit volume devenu classique[1]. La numismatique du moyen-âge, peu cultivée à cette époque dans la plupart des provinces de France, était fort en honneur en Lorraine et dans le pays messin; l'auteur eut donc la bonne fortune d'avoir à étudier de nombreux spécimens en nature; en outre, il trouva à Nancy, dans les manuscrits de Mory d'Elvange, et à Metz, dans ceux de Dupré de Geneste, des dessins assez médiocres, mais intelligibles, des monnaies messines qui existaient au dernier siècle chez divers amateurs, et dans la riche collection de l'abbé de Jobal. La publication du maître se distingue ainsi par la variété des types réunis autant que par la remarquable intelligence des attributions. C'est dans ces dernières années seulement que deux ou trois trouvailles importantes, comme celle de Saint-Vith[2], ont permis de modifier quelques-uns des classements de la série épiscopale messine, en même temps qu'elles lui apportaient de nouveaux contingents.

---

1. *Recherches et supplément aux recherches sur les monnaies des évêques de Metz.* Vol. in-8°, planches lithographiées. (Tirage à part des *Mém. de l'Acad. de Metz* pour 1832 et 1834.)

2. Cf. P.-Ch. Robert, *Mélanges de numismatique publiés par F. de Saulcy et A. de Barthélemy*; t. II, p. 95 et suiv.

S'il ne fait pas connaître autant de types nouveaux qu'on pourrait le croire, le travail que je publie aujourd'hui a le mérite de substituer de bons dessins à de mauvaises planches lithographiées.

Les limites restreintes d'un article de Revue m'empêchent de traiter mon sujet à tous les points de vue, mais je ne laisserai pas que d'introduire dans mon travail des considérations nouvelles ou ayant déjà paru dans mes publications antérieures[1]. En ce qui concerne les concessions monétaires faites ou prétendues faites aux évêques de Metz par les souverains de la Lorraine, je m'abstiendrai de les reproduire : on sait, en effet, combien de titres établissant les origines de certains droits régaliens des évêques et des abbés, ont été acceptés facilement par les auteurs, encore bien que bon nombre de ces pièces soient fausses ou interpolées. Il serait bien à souhaiter qu'un diplomatiste habile fît, à l'usage des numismates, un relevé critique de toutes les concessions monétaires plus ou moins explicites qui existent en originaux dans les dépôts de Paris et dans les archives de la Lorraine, ou qui ont été publiées dans divers ouvrages. Je ne donnerai pas non plus *in extenso* les traités monétaires faits par certains évêques avec la Cité et je ne relèverai aucun des marchés passés par eux avec leurs maîtres de la monnaie. Je laisserai également à d'autres le soin de faire les recherches si curieuses que comportent les noms vulgaires de la monnaie aux diverses époques, et d'appliquer ces noms aux espèces courantes qui devaient les porter. Enfin, je n'aborderai ni l'appréciation de la valeur réelle des espèces d'après leur titre et leur poids, ni la question de leur valeur relative, telle qu'elle ressortirait tant de leur comparaison avec les espèces des grands Etats voisins, que du prix qu'avaient

1. *Études numismatiques sur une partie du nord-est de la France*, in-4°, 1852, et *Description de ma Collection*, in-8°, 1886.

les objets de première nécessité dans le rayon de leur circulation. Mon travail, en un mot, est particulièrement fait en vue du classement des espèces et de l'étude de leurs types. Quant aux dates des épiscopats, je me bornerai à reproduire celles qui ont été adoptées par de Saulcy, toutes les fois que la discussion de ces dates n'aura pas un intérêt spécial pour mes attributions.

Avant d'aborder la série monétaire épiscopale, il faut se demander tout d'abord à quel prélat elle commence. Saulcy avait pensé que les monnaies sur lesquelles on lit à la fois le nom d'Adalbéron et celui d'Otton, empereur, étaient d'Otton Ier et d'Adalbéron Ier. Cet évêque avait eu, en effet, un rôle important et on le considère, en général, comme ayant reçu de l'empereur le comté de Metz et, avec certains droits régaliens qui y étaient attachés[1], le privilège de mettre sur ses monnaies son nom à côté de celui de l'empereur. Le P. Benoît, dans une histoire manuscrite de Metz, avait admis, longtemps avant Saulcy, qu'Adalbéron Ier avait frappé monnaie en participation avec l'empereur Otton Ier; il s'appuyait sur ce fait que Gauzelin, évêque de Toul (922-962), avait recu d'Henri l'Oiseleur une concession monétaire, et se demandait pourquoi Adalbéron Ier n'aurait pas été aussi bien traité à Metz par le successeur de ce prince; mais les concessions faites à Gauzelin ne sont rien moins que certaines, et, dans tous les cas, on ne connaît aucune monnaie de cet évêque. Quant à la concession monétaire qui aurait été faite à Adalbéron, le texte n'en a jamais été retrouvé.

Adalbéron Ier est monté sur le trône épiscopal en 929; tous les auteurs sont d'accord à cet égard, mais la date de sa mort a été rapportée par les uns à 962[2], par les autres à l'année 964; c'est de cette dernière date que Saulcy est parti,

1. De Saulcy, *Recherches*, p. 6.

2. Les Bénédictins ont fait mourir Adalbéron en 960; mais ils se basent

qu'ont adoptée Gams[1] et M. Dannenberg dans son grand ouvrage[2], et à laquelle je me suis rattaché moi-même en 1886[3]. Otton Ier ayant été couronné empereur par le pape Jean XII le 2 février 962, l'évêque Adalbéron, s'il n'était mort qu'en 964, aurait pu, pendant deux ans, frapper des monnaies portant d'un côté son nom et son titre d'évêque, de l'autre le nom d'Otton suivi du mot IMP(*erator*); mais M. L. Maxe-Werly, dans un article qu'il prépare et dont la chronologie lui a été fournie par un savant messin, M. Auguste Prost, fait singulièrement pencher la balance en faveur de l'année 962. En effet, Sigebert de Gembloux, s'il indique dans sa chronique la date de 964, donne d'une manière bien plus explicite celle de 962 dans la vie de l'évêque Thiéri, successeur d'Adalbéron Ier. Une épitaphe, dont Meurisse dit avoir copié le texte dans un manuscrit de Saint-Arnould, aurait aussi donné 964; mais cette épitaphe était mutilée, et le peu qu'on en sait la rend passablement suspecte; enfin Adalbéron était abbé de Saint-Trond, et des documents très précis relatifs à son successeur ne permettent pas de le faire vivre jusqu'en 964. La date de 962, au contraire, se justifie beaucoup mieux : les sources qui la donnent sont très anciennes; le continuateur de Reginon, à qui elle est empruntée, vivait, en effet, au xe siècle. On la rencontre également dans les *Annales mettenses brevissimi*, commencement du xie siècle. M. Auguste Prost précise la date de la mort de notre évêque et la fixe au 26 avril. Or, on sait qu'Otton ne fut couronné empereur par le pape Jean XII que le 2 février 962. Il repassa bientôt les monts; mais regagna-

---

uniquement sur la *Chronique des évêques*, où la durée des épiscopats est mal indiquée et où il n'est même pas tenu compte des vacances du siége.

1. *Series episcoporum.*

2. *Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, in-4° 1876, p. 69.

3. *Description de ma collection*, 2e fascicule, p. 6.

t-il ses Etats assez tôt pour faire faire, avant la mort d'Adalbéron, des monnaies portant à la fois son nom et celui de l'évêque? L'existence de ce monnayage est donc tout au moins problématique.

Au reste, les dates sont souvent incertaines lorsqu'il s'agit d'histoire locale; aussi ne me suis-je décidé que par des considérations numismatiques à enlever définitivement à Adalbéron Ier et à Otton Ier les monnaies que je leur avais moi-même maintenues dans des publications antérieures[1]. C'est un riche trésor exhumé l'an dernier à Thionville, qui m'a servi d'enseignement. M. L. Quintard, qui a pu se procurer quelques spécimens messins de cette trouvaille, les a publiés récemment[2]. Or, ces spécimens se composent justement des monnaies attribuées de tout temps à Adalbéron Ier et à Otton Ier, puis de deniers publiés, il y a quelques années, par M. Dannenberg[3], et qui, portant d'un côté *Henricus rex*, et de l'autre *Deodericus Presul*, ne peuvent appartenir qu'à l'évêque de Metz, Thiéri II. L'importante trouvaille de Thionville ne renfermant pas de monnaies de Thiéri Ier, successeur d'Adalbéron Ier, aurait par conséquent présenté une lacune. M. Quintard, qui admet cette lacune, s'en étonne à bon droit : en effet, il a été frappé à Metz sous la double signature d'Otton Ier, empereur, et de Thiéri Ier, évêque, un très grand nombre de deniers présentant justement le type de ceux qu'on attribuait au même empereur et à l'évêque Adalbéron Ier. On serait donc en droit de se demander comment les pièces d'Adalbéron Ier auraient encore figuré dans un immense dépôt avec des

1. *Etudes numismatiques sur une partie du nord-est de la France*, in-4°, 1852, p. 23. *Description de la collection de M. P.-Charles Robert*, in-8°, 1886, 2e fasc., p. 6.

2. *Journal de la Société d'archéol. lorraine*, 1886, p. 225 et suiv.

3. *Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, in-4°, 1876, p. 71.

pièces d'Adalbéron II, lorsque les deniers de Thieri, successeur immédiat de l'un et prédécesseur de l'autre, auraient été retirés de la circulation. Enfin le grand nombre des monnaies semi-épiscopales, semi-impériales, au nom d'Adalbéron et d'Otton, s'expliquerait assez mal s'il s'agissait d'Otton Ier et d'Adalbéron Ier, puisque, dans l'hypothèse chronologique la plus favorable, cet évêque aurait vécu à peine deux ans après le couronnement d'Otton Ier, comme empereur, tandis qu'Adalbéron II, qui a gouverné l'église de Metz de 984 à 1004, ayant été pendant dix-huit ans le contemporain d'Otton III, a pu faire un grand nombre d'émissions de monnaies en participation avec ce prince.

De tout ce qui précède, il résulte que c'est sous Thiéri Ier, successeur d'Adalbéron Ier, que le nom de l'évêque apparait pour la .première fois dans les coins messins.

Si l'évêque Adalbéron Ier ne figure nominativement sur aucune monnaie, il est possible qu'il soit intervenu dans la fabrication d'espèces royales sorties de l'atelier de Metz. On admet, en effet, que des évêques ont participé, à la fin de la période carolingienne et sous les princes de la maison de Saxe, à la fabrication des espèces royales et impériales de type actuel ou de type immobilisé. C'était une délégation purement administrative, comportant certains bénéfices et qui présageait l'introduction de la signature épiscopale comme garantie de la valeur des espèces et comme manifestation d'un pouvoir personnel. Dans cet ordre d'idées, on pourrait admettre que la pièce suivante, dont j'ai publié des variétés, tant dans mes études numismatiques sur le nord-est de la France[1] que dans le catalogue de ma collection, a été frappée à Metz par

1. Page 229 et pl. XVII, fig. 12.

les soins de l'administration épiscopale, sous Otton I[er], lorsqu'il n'était encore que roi, c'est-à-dire de 936 à 962.



✠ OTTO REX; croix cantonnée d'un seul point.
℟ ✠ GRATIA D-IIIX et KAROLVS en monogramme.

L'introduction du monogramme carolingien sur une pièce au nom du roi Otton avait pour but de faciliter la circulation de la nouvelle monnaie dans un pays où la race de Charlemagne avait encore de profondes racines.

Le point du troisième canton, dont j'ai, en 1852, fait remarquer l'importance, caractérise les ateliers de Lorraine au x[e] siècle[1]. Il se rencontre notamment à Verdun. On peut donc, faute de mieux, attribuer ces monnaies à l'atelier de Metz qui a été très important au x[e] siècle, d'autant plus qu'elles se sont rencontrées en abondance dans une trouvaille avec des espèces appartenant à l'évêque Thiéri I[er]. Au reste, ce type moitié français, moitié germanique, paraît s'être immobilisé, si l'on en juge par des exemplaires à légende barbare, tel que celui qui occupe le n° 405 de ma description.

THIÉRI I[er] (963-984).

A la mort d'Adalbéron, Brunon, archevêque de Cologne, frère d'Otton I[er], gouverneur de la haute et de la basse Lorraine, administra l'évêché de Metz jusqu'au

1. C'est par suite d'une erreur que, contrairement à la figure intercalée dans le texte, la description de ma collection indique deux points au lieu d'un.

moment où un parent de l'empereur, Théodoric ou Thieri comme on l'appelle généralement, en prit officiellement possession.

Thiéri vécut dans l'intimité d'Otton Ier et d'Otton II, et les accompagna successivement en Italie. Il était à Rome lors de l'avènement d'Otton III, au mois de septembre 983. Si l'on en croit Meurisse, il mourut l'année suivante, avant d'avoir repassé les monts, et son corps fut rapporté à Metz. On comprend qu'un prélat, qui avait occupé une telle situation, ait obtenu les faveurs de la cour impériale et reçu d'Otton Ier une de ces participations monétaires qui devenaient alors fréquentes et dont l'archevêque de Cologne, Brunon, avait été le premier pourvu.

Les monnaies de Thiéri Ier portent donc à la fois et son nom et celui du souverain. Elles présentent deux types : l'un, de transition, montre encore le monogramme carolingien, comme le denier d'Otton Ier décrit plus haut; l'autre présente, au droit, un temple tétrastyle, avec le nom de la ville et celui de l'évêque, et, au revers, le nom d'Otton disposé dans les cantons d'une croix, avec ses titres en légende circulaire.

1er TYPE

NOM DE L'ÉVÊQUE ET CROIX. — NOM DE L'EMPEREUR ET MONOGRAMME CAROLINGIEN

✠ [DEO] DERICV... entre deux grènetis; dans le champ, une croix pattée.

℞ OTT[O]...... E entre deux grènetis; dans le champ, le monogramme carolingien.



Denier; argent.

Ancienne collection P. Charles Robert; descrip. nº 411.

2me TYPE

TEMPLE ET NOM DE L'ÉVÊQUE EN LÉGENDE. — CROIX CANTONNÉE DES LETTRES DU NOM DE L'EMPEREUR

Le second type est représenté dans les collections par de grands et beaux deniers d'argent fin et par des oboles. La variété des coins connus, dès le temps de Saulcy, dénote une assez longue fabrication; il semble néanmoins que les monnaies du second type n'aient été frappées que de 973 à 983, c'est-à-dire sous l'empereur Otton II, attendu qu'elles sont identiques de composition et de style avec celles qui ont été émises sous Otton III par le successeur immédiat de Thiéri Ier. Voici la description de quelques exemplaires décrits par Saulcy ou découverts depuis la publication de son livre.

1º Avec le titre ep(iscopu)s.

Nº 1. — ✠ **S-CA METTIS DEODERIC EPS** entre deux grènetis; temple à quatre colonnes et à trois pignons.

℞ **IM-PRT AVt** entre deux grènetis; croix cantonnée des lettres : **OTTO**.



Denier; argent fin; 1 gr. 40.
Ancienne coll. P. Ch. Robert; descrip. nº 415.

Nº 2. — Variété ..... **DEODER. EPS.**
Denier; argent bas.
Ancienne coll. P. Ch. Robert; descrip. nº 413.

N° 3. — Autre .....**DEODER EP....**
Denier; argent bas.
Ancienne coll. P. Ch. Robert; descrip. n° 414.

N° 4. — Même pièce que le n° 1, si ce n'est que le temple est chargé d'une croisette au fronton et d'un petit globe entre les deux colonnes du centre.

Ancienne coll. de Saulcy, cinq exemplaires variant de 1 gr. 05 à 1 gr. 38.

N° 5. — ✠ **SCAMETTIS DEODERIC EPS** entre deux grènetis; temple à quatre colonnes et à trois pignons, chargé d'une croisette au fronton et d'un petit globe entre les deux colonnes du centre.

℟ ✠ **IM-PRTAVꞆ...**. Croix cantonnée des lettres : **O T T O.**



Denier; argent; 1 gr. 40.

Cette belle pièce, qui fut découverte à Metz en 1834, faisait partie de la collection de Saulcy qui l'a publiée (*Evêques de Metz,* supplément pl. I, fig. 2); mais le lithographe en avait altéré les légendes.

N° 6.— ✠ **ƧCA METTIƧ DEOD EPꙅ** entre deux grènetis; temple avec croisette, comme au n° 4.

Denier; argent; 1 gr. 26.

Saulcy, *Evêq.*, supp. p. 10 et pl. I, fig. 3.

N° 7. — Autre avec ✠ **ƧCA METTIƧ DEODERI EPꙅ.**
Denier; argent.
Dessin de M. L. Maxe Werly.

2° Le nom de l'évêque sans titre.

N° 1. — ✠ [SCA] ME[TTIS DE] ODERC entre deux grènetis ; temple avec croisette et globe.

℞ ✠ [IAA-PR] TAV[*B] entre deux grènetis.

Croix cantonnée des lettres : O ⊣ ⊣ O.

Denier; argent; 1 gr. 38. Ancienne coll. de Saulcy, *Evêq.*, supplément pl. I., n° 9.

Légendes incomplètes ou barbares.

Les monnaies suivantes présentent d'étranges incorrections ; non seulement les lettres n'en ont pas été poinçonnées dans les coins suivant leur ordre, mais il en est dont la forme n'est pas régulière. Je suis disposé à voir dans ces pièces l'œuvre des faussaires du temps.

N° 1. — SC-A METT[IS DEO]DERCE[PS] entre deux grènetis; temple à quatre colonnes chargé au fronton d'une croisette.

℞. ƎIIVTRA.... Légende indéchiffrable, entre deux grènetis; croix cantonnée des lettres : O·T·T·O·

Denier argent ; 1 gr. 32.

Ancienne coll. de Saulcy.

N° 2. — ✠ SCX METTIS DEODERIC entre deux grènetis; temple à quatre colonnes, chargé au fronton d'une croisette.

℞ ✠ .... TAꟼAV. Croix cantonnée des lettres : O·T·T·O·

Denier argent ; 1 gr. 17.

Ancienne coll. de Saulcy.

N° 3. — ✠ SCA MET..... entre deux grènetis; temple à quatre colonnes et à trois pignons avec un petit globe entre les deux colonnes du centre.

℟ ✠ .... MPRTA .... entre deux grènetis; croix pattée cantonnée des lettres : O T T O.

Obole, argent; 0 gr. 65.

Ancienne coll. Ch. Robert; descrip. n° 417.

N° 4. — Pièce surfrappée présentant au droit ETTIS et ETTIS DE. Au centre, le temple à quatre colonnes.

℟ ✠ IMP.... V... et la croix cantonnée des lettres : O·T·T·O·

Obole, argent; 0 gr. 66.

Ancienne coll. de Saulcy. *Evêq. de Metz*, supp. pl. I. fig. 11.

ADALBÉRON II (984-1004).

Adalbéron, fils de Frédéric, duc de Mosellane, et de Béatrix, sœur de Hugues Capet, venait d'être élu évêque par le clergé de Verdun, lorsque la mort de Thieri Ier, arrivée le 6 septembre 984, permit de le transférer au siège de Metz qu'il conserva jusqu'à sa mort, le 4 septembre 1004.

Les monnaies qu'il fit frapper pendant son long épiscopat forment deux groupes : le premier est semi-impérial et semi-épiscopal; le second est autonome et ne porte que le nom de l'évêque.

MONNAIES SEMI-IMPÉRIALES ET ÉPISCOPALES

L'épiscopat d'Adalbéron II comprend dix-huit années du règne d'Otton III (983-1002) et deux de Henri II lorsque ce prince n'était pas encore empereur. Le prélat a frappé monnaie avec la participation d'Otton III. Je ne connais aucune pièce où son nom soit associé à celui du roi Henri.

Les monnaies d'Adalbéron II et d'Otton III sont de même type et de même style que les deniers de Thieri Ier,

c'est-à-dire qu'elles montrent, d'un côté, le nom de l'évêque écrit autour d'un temple à quatre colonnes et à trois pignons, et, au revers, le nom de l'empereur dans les cantons de la croix et son titre en légende. Ces pièces se subdivisent en trois sous-groupes, suivant que le nom de l'évêque est écrit sans qualificatif ou suivi des abréviations des mots EPISCOPVS ou PRESVL.

1° LE NOM DE L'ÉVÊQUE SANS TITRE

N° 1. — ✠ ADELBERO, entre deux grènetis. Temple à quatre colonnes et à triple pignon; petit globe entre les colonnes et croisette au fronton.

℟ ✠ IMPERATOR, entre deux grènetis. Croix pattée avec les lettres O T T O. Les deux T sont retournés.



Denier; argent fin; 1 gr. 40 et 1 gr. 42.
Ancienne collection de Saulcy.
Cette belle pièce a été publiée plusieurs fois[1].

N° 2. — Autre ou le point et la croisette ne se voient plus sur le temple. Légende incomplète.
Denier; argent; 1 gr. 30.
Trésor de Thionville, L. Quintard, page 226, fig. 2.

N° 3. — ✠ [AD]ELbE[R]O, entre deux grènetis. Temple, sans croisette au fronton et sans point entre les colonnes.

1. DE SAULCY. *Évêques de Metz*, supp., pl. I, n° 1. — P.-Ch. ROBERT. *Études numismatiques sur une partie du nord-est de la France*, p. 231 et pl. XVIII, fig. 2. — DANNENBERG. *Die deutschen Münzen* p. 69 et pl. I, fig. 2.

℞ ✠ ЬVDVTD.I, entre deux grènetis. OTTO.



Denier; argent fin; 1 gr. 50.
Ancienne collection de Saulcy.

N° 4. — Un denier mal conservé, sur lequel on ne distingue que les lettres ADE, a été publié par M. Dannenberg, pl. 4, fig. 2. Cette pièce de moindre diamètre que les précédentes, et ne pesant que 0 gr. 82 doit être ou rognée ou fausse du temps.

2° LE NOM DE L'ÉVÊQUE AVEC EPISCOPUS

N° 4. — ✠ A[DALBER]O EPS. Temple avec une croisette sur le fronton, mais sans point entre les colonnes.

℞ OTTO. Dans les cantons d'une croix pattée; en légende extérieure [✠ IM]PERA[TOR].



Denier; argent fin.
Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 407.
Cette pièce est bien conservée, mais elle n'a été saisie qu'en partie sous les coins.

N° 2. Denier semblable; légendes peu visibles.
Collection de M. Dony à Verdun.

3° LE NOM DE L'ÉVÊQUE AVEC PRESUL.

N° 1. — ✠ ADELBERO PRV, entre deux grènetis. Au centre, un temple à quatre colonnes au milieu desquelles est placé un petit globe. Sur le fronton, non plus une croisette, mais trois petits globes disposés en triangle.

Denier; argent fin; 1 gr. 40.

Trésor de Thionville. L. Quintard, p. 226.

N° 2.— ✠ ADELBERO PV. Même type au droit que le n° précédent.

℟ OTTO dans les cantons de la croix, les T retournés; [I]MPERA]TOR en légende : Même type qu'au revers du n° 1.



Denier; argent fin; 1 gr. 10.

Trésor de Thionville. L. Quintard p. 226, fig. 1.

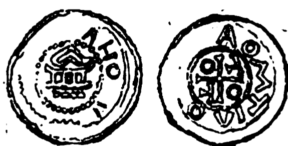
Il existe un certain nombre d'oboles d'Adalbéron II et d'Otton III, au type du temple; Saulcy en possédait deux ou trois exemplaires que j'avais jadis dessinés chez lui, mais sur lesquels on ne voyait presque rien, et M. L. Quintard en a publié une, du poids de 0 gr. 60, qui, d'après son dessin, fig. 3, ne laissait voir, au droit, que les lettres AD. Je me dispense donc de les reproduire.

Parmi les deniers et les oboles au type du temple et au nom d'Adalbéron, il en est qui sont chargés de lettres poinçonnées au hasard dans les coins ou tout à fait barbares d'exécution. En voici un exemple :

AƎO........ Temple tétrastyle sans croix.

℟.... **AOMTIAO**.... Croix avec les lettres **OTTO** couchées.

Frappe imparfaite; variété inédite.



Obole ; argent.

Ancienne collection P. Ch. Robert. Descript., nº 410.

AUTONOMES.

Les monnaies autonomes diffèrent notablement, par le type, le style et le relief, de celles qui viennent d'être décrites; elles présentent en effet, au droit, non plus le temple de tradition antique, et encore carolingien sauf les trois pignons, mais une tête et, au revers, une église formée d'un rectangle posé sur un degré et surmonté d'un fronton triangulaire; une petite croix se voit au centre de l'édifice et celle qui commence la légende est disposée juste au dessus du triangle formant fronton. En outre, leur diamètre et leur poids sont moindres et leur titre plus bas. On les donne habituellement à la fin de l'épiscopat d'Adalbéron II, mais il est bien possible qu'elles ne soient que d'Adalbéron III, attendu que les monnayeurs n'ont pas reproduit leur type, sous Thiéri II, successeur d'Adalbéron II.

Les monnaies autonomes que je maintiens, sous toutes réserves, à Adalbéron II, se séparent en deux sous-groupes d'après la légende du revers.

AVEC SANCTA METTIS ET PRESUL.

✠ **ADELBERO PRESVL**, entre deux grènetis. Au centre, une tête nue tournée à gauche; un point dans les lettres D et O.

℞ ✠ **SANCTA METTIS,** entre deux grènetis; un point dans le **C**; dans le champ, une église à pignon triangulaire.



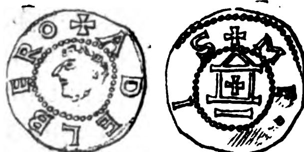
Denier; argent; 1 gr. 10.
Ancienne collection P. Ch. Robert; descrip. nº 420.

Saulcy, suppl. nº 20, et après lui M. Dannenberg, p. 70 et pl. I, fig. 15, ont fait connaître une monnaie semblable, mais non de même coin, où la lettre **O** ne porte pas de point secret.

AVEC METTIS ET LE NOM DE L'ÉVÊQUE SANS TITRE.

Nº 1.— **ADELBERO,** entre deux grènetis; au centre, une tête à gauche.

℞ ✠ **M[ETT]IS** entre deux grènetis; au centre, une église semblable à celle du premier sous-groupe.



Argent; 1 gr. 14.
Dannenberg, p. 71 et pl. I, fig. 17.

Nº 2. Autre semblable; légendes incomplètes.
Denier; argent; 1 gr. 20.
Trésor de Thionville; L. Quintard, p. 588 et fig. 4.

N° 3. ✠ **ADELBERO.....** entre deux grènetis; au centre, une tête semblable à celle du n° précédent, mais plus large.

℞ ✠ **METTES** entre deux grènetis; au centre, un temple à pignon triangulaire.



L'évêque prend au droit un titre, **EPS** ou **PRES**, qui n'est pas visible.

Denier; argent.

Ancienne collection P. Ch. Robert; descrip. n° 419.

THIÉRI II (1004-1046).

Adalbéron II, avant de mourir, avait désigné son neveu pour lui succéder. Ce neveu, qui fut plus tard Adalbéron III, était encore enfant; on dut donc pourvoir à l'administration de l'évêché et l'on choisit Thiéri, fils du comte de Luxembourg Sigefroi et beau-frère de Henri II; mais bientôt Thiéri se fit élire évêque et se déclara contre son souverain.

L'évêque fut assiégé sans succès dans sa ville de Metz, par Henri II, mais il se réconcilia plus tard avec lui. A la mort de ce prince en 1024, il contribua à l'élection de Conrad le Salique. Les troupes messines envoyées en 1037 contre Eudes de Champagne, ravagèrent les terres de la Lorraine et de la Champagne. Ce puissant évêque mourut à Metz, le 30 avril 1046, après un épiscopat de 42 ans.

Les espèces retrouvées de Thiéri II se partagent en monnaies qu'il signa entre les années 1004 à 1014 avec Henri le Saint, lorsque ce prince n'était pas encore empe-

reur, et en monnaies autonomes ou purement épiscopales frappées sans doute plus tard.

MONNAIES SEMI-ÉPISCOPALES ET ROYALES.

1° AVEC LE NOM DE THIÉRI SANS QUALIFICATION.

N° 1.— ✠ DEODERICVS entre deux grènetis; une croix pattée avec un petit globe dans chaque canton.

℟ ✠ HEI[NRI]CVS REX; dans le champ, le temple à quatre colonnes et à double fronton.

Obole; argent fin; 0 gr. 70.

Trésor de Thionville; L. Quintard, p. 229, n° 13, fig. 7.

N° 2. — ✠ DEODERICVS, entre deux grènetis; une croix pattée avec un petit globe dans chaque canton.

℟ ✠ HEINRICVS. Dans le champ, le temple à quatre colonnes et à double fronton.



Obole; argent fin; 0 gr. 70.

Trésor de Thionville; L. Quintard, p. 229, n° 14.

N° 3. — ✠ DEODERICV; même type qu'aux deux numéros précédents.

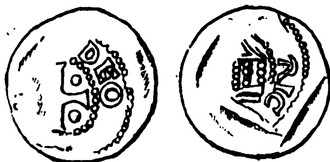
℟ ✠ HEINRICVS; même temple.

Obole; argent; 0 gr. 60.

Dannenberg, p. 71, pl. I, fig. 21.

L'absence du titre épiscopal sur ces trois oboles, et du titre royal sur deux d'entre elles s'explique par l'exiguïté du flan. On sait qu'au moyen-âge, à l'exemple de l'antiquité, le type était moins complet sur la subdivision que sur l'unité principale.

N° 4. Autre où les légendes sont réduites à trois lettres.



Denier; argent fin; 1 gr. 25.

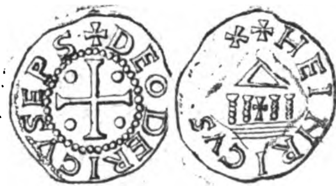
Ancienne collection P. Ch. Robert; descrip. n° 1178.

Cette pièce, sur laquelle on ne voit que quelques lettres, n'est pas fruste, mais suivant l'usage de l'atelier de Metz, à cette époque, les coins n'ont porté qu'en partie sur le flan. Je l'avais donnée à Saint-Dié attendu qu'on pouvait y lire [SCS] DEO[DATVS] et [DEODE]RIC[VS DUX]. M. L. Maxe Werly, tout en reproduisant mon attribution, avait émis des doutes sur la possibilité de reconnaître Thiéri Ier, duc de Lorraine, dans le Thiéri qui signait la monnaie. M. Dannenberg, à l'apparition de mon catalogue, m'a signalé la nécessité de replacer le denier en question dans la série épiscopale.

2° AVEC EPISCOPUS.

N° 1. ✠ DEODERICVS EPS, entre deux grènetis; croix légèrement pattée avec un petit globe dans chaque canton.

℟ ✠ HEINRICVS..... X; au centre, le temple carolingien à quatre colonnes, avec une croisette.



Denier; argent.

Publié par M. de Koehne[1] comme appartenant à Thiéri II, évêque de Bâle, de 1041 à 1048, encore bien que les pièces de cette ville aient un type tout particulier. M. Dannenberg, p. 71, fig. 20, a rendu ce denier à Metz; c'est son dessin que j'ai reproduit.

3° AVEC PRESVL.

N° 1. — ✠ DEODERICVS PRESV, entre deux grènetis; croix pattée avec un petit globe dans chaque canton.

℟ ✠ HINRICVS REX MET; temple comme les précédents, mais dont les colonnes sont bouletées. Une croix au centre des colonnes.



Denier; argent; 1 gr. 40.

Trésor de Thionville; exemplaire communiqué par M. Alexandre Bertrand.

N° 2. — Même pièce où le nom de l'évêque serait écrit DEODERICO et où un point se verrait à la fin de la légende du droit.

M. L. Quintard, p. 228, n° 7, fig. 5, fait remarquer que cette pièce, qui appartenait à M. Gariel, avait été considérée à tort par ce dernier[2] comme portant REX LOT. Les lettres MET qui se lisent à la fin de la légende du revers appartiennent au nominatif *Mettis*, qui se trouve placé là comme *Sancta Mettis* sur les pièces de Thiéri Ier.

N° 3. — ✠ DEODERICVS PRESVL, entre deux grènetis; croix et petits globes.

1. *Revue numismatique de Saint-Pétersbourg*, T. III, pl. XI, fig. 12.
2. *Ann. de la Société de Num.*, 5e volume, 1877-1881, p. 440.

℞ HEINRICO REX..T

Denier; argent.

Dannenberg, p. 71, pl. I, fig. 19.

Les deux lettres effacées au revers étaient probablement un M et un E, comme sur des spécimens analogues découverts à Thionville.

N° 4. — ✠ DEOD[ERICVS] [PRE]SVL. Croix et petits globes.

℞ ✠ HINRICVS RX MT. Temple comme au numéro précédent.

Denier; argent fin; 1 gr. 25.

L. Quintard, p. 229.

N° 5. — Autre où le nom de l'évêque est écrit DEODRICVS.

Denier; argent fin; 1 gr. 25.

L. Quintard, p. 229, n° 11.

Il existe d'autres petites variétés des monnaies de Henri le Saint et de Thiéri II, provenant également du trésor de Thionville.

Je termine la série des monnaies aux noms de Thiéri II et de Henri le Saint, par un denier trouvé en Pologne avec environ 2.000 pièces de divers pays, parmi lesquelles on remarquait des monnaies du même évêque pour Marsal, des deniers de Brunon, évêque de Toul, d'Erkenbald, évêque de Strasbourg, de nombreuses monnaies d'Henri le Saint, etc.

..TEOD ✠ RIC en deux lignes horizontales. Dans le haut de la pièce, un signe illisible; deux grènetis rectilignes séparaient cette légende en trois.

℞ ✠ HENRICV... Dans le champ un X et un E appartenant sans doute au mot REX mal poinçonné.



M. Dannenberg, p. 51, remarquant que l'enfouissement a eu lieu vers 1040-1042, à la fin même de l'épiscopat de Thiéri II, a proposé dubitativement de lui attribuer la pièce précédente. Je ne puis que partager ses doutes.

MONNAIES AUTONOMES

Les monnaies qui ne portent que le nom de l'évêque Thiéri II sont très nombreuses; elles sont frappées non seulement dans la ville épiscopale, mais dans les domaines particuliers de l'Église de Metz.

1° TÊTE AU DROIT ET CROIX AU REVERS.

Atelier de Metz.

N° 1. — [✠ DEODE]RICVS E..; tête à gauche, cheveux hérissés; style barbare.

℞ ✠ M[ETT]IS CIVITAS entre deux grènetis; dans le champ, une croix à branches épaisses et légèrement pattées, avec un petit globe dans chacun de ses cantons.



Denier; argent; 1 gr. 10.

Trouvé en Danemark; ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 424.

N° 2. — Mêmes types; denier, 1 gr. 03.

Ancienne collection Teissier; de Saulcy (*Évêques de Metz*, p. 18, et pl. I, fig. 2.)

N° 3. — ✠ DEO[D]ERICVS EP[S], tête à gauche.

℞ [✠ METT]IS C[IVITAS]; croix et globes;

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 425.

N° 4. — ✠ DIDERICVS [EP]S; tête à gauche.

℟. ✠ MET[TIS] CIVITAS; croix grêle avec quatre petits globes.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 426.

N° 5. — ✠ [DEODER]ICVS EIS; tête à gauche, cheveux en brosse et très courts.

℟ [✠ METT]IS CI]VITAS] entre deux grènetis; dans le champ, une croix avec un petit globe dans chacun de ses cantons.



Denier; argent.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 428.

La légende du revers est mal sortie du coin; les lettres en sont irrégulières.

N° 6. — Variété de coin du n° 5, portant également EIS pour EPS.

Denier; argent; 1 gr. 11.

Dannenberg, p. 72 et pl. I, fig. 24a.

N° 7. — ✠ ꝺEOD[ER]ICVS E; tête à gauche.

℟ ✠ PPIEI....IAH; croix avec petits globes.

Il est à remarquer que le premier D du droit est cursif.

Denier; argent; 1 gr. 28.

Dannenberg, p. 72 et pl. II, fig. 24 b.

N° 8. — DEODTIDERICVƧ E..; tête à gauche.

℟ ✠...ETRƧC...ITAC; croix et petits globes.

Denier; 0 g, 98.

Dannenberg, p. 72, n° 24c.

Les monnaies, à la tête de profil, rappelant un des types d'Adalbéron II (voir plus haut p. 205), il est probable qu'on peut les ranger parmi les plus anciennes des autonomes de Thiéri II. Saulcy, dans son supplément, dit que les pièces de ce type doivent être antérieures à l'an 1040. Au reste, on sait que les mêmes types ont souvent duré longtemps, et, dans tous les cas, les n°s 7 et 8 dont les légendes sont irrégulières, s'ils ne sont pas dus à des faussaires du temps, ne peuvent appartenir au début de la fabrication des espèces à la tête de profil.

2° *Atelier de Marsal.*

✠ DEODERICVS ; croix cantonnée de globules.

℟ M[ARSALL]O, buste à gauche coupant la légende.

Denier ; 1 gr. 22.

Ancienne collection Rousseau.

Cette pièce, dont la description avait été conservée par M. L. Maxe Werly, présente au revers une légende très incomplète; on peut cependant l'attribuer à Marsal avec quelque probabilité.

INCERTAINE AU TYPE DU 1er GROUPE.

✠ CHAD...VSEIV dans un grènetis ; au centre, un buste à gauche.

℟ METTIS CIVITA∾ entre deux grènetis; au centre, une croix avec quatre petits globes.



Saulcy; supplément, p. 13 et fig. 7.

Ce denier, de même type au droit et au revers que les pièces précédentes, avait été communiqué à Saulcy

par Lelewel, et provenait d'un immense trésor enfoui vers l'année 1040 et découvert à Trschebougne, en Pologne. Ce trésor renfermait une monnaie de Thiéri II frappée à Marsal, qu'on verra plus loin; une pièce de Toul; des espèces des bords du Rhin et même des Byzantines. Lelewel proposait de lire EIV ✠ CHARIVS, dont il faisait le nom d'un saint, honoré à Trèves, et auquel est dédiée une église de Metz. Mais il est à remarquer que les noms des saints, à cette époque, sont généralement précédés, dans les légendes monétaires, de la sigle S. Enfin, s'il existe des monnaies messines portant seulement le nom de saint Etienne, sans nom d'évêque, il est à remarquer que rien, dans les textes, ne porte à croire que saint Euchaire, dont l'église était alors *extra-muros*, ait eu un culte assez général pour que son image ait été choisie, comme passeport de la monnaie. Si l'on se rappelle que l'évêque Thiéri II avait contribué à faire monter sur le trône Conrad le Salique et qu'une monnaie de ce prince, frappée à Verdun[1], montre un type analogue, si l'on remarque en outre que le dessin donne la troisième lettre et la quatrième comme douteuses, on pourra peut-être admettre qu'il s'agit du nom de Conrad abrégé et mal lu; mais ceci n'est qu'une pure hypothèse.

En somme, tout ce qu'on peut dire, c'est que la pièce est messine et sans doute du temps de Thiéri II.

2° TYPE DU TEMPLE.

Atelier de Metz.

N° 1.— ✠ DEODERICVꟽ ꓔ entre deux grènetis; dans le champ, une croix cantonnée de quatre globes.

℞ ✠ MEDIOMATRICVM; au centre, un temple à cinq

1. P.-Ch. Robert. *Monnaies et jetons des Évêques de Verdun* (*Ann. de la soc. de Num.*, 1886, p. 9 du tiré à part).

colonnes surmonté d'un fronton arrondi; sur le tympan, un petit globe.



Denier; argent; 1 gr. 18

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 122.

Mediomatricum, pour *Mediomatricorum*, rappelle les légendes de quelques monnaies carolingiennes où l'ethnique était substitué au nom de la ville, METTIS. Les Gaulois qui, après César, firent encore à Metz quelques monnaies de cuivre, employaient aussi l'ethnique. Les Mérovingiens gravèrent toujours dans leurs coins le nom de la ville. Cette légende, à réminiscence carolingienne, pourrait faire croire que la monnaie qui la porte remonte à Thiéri Ier, mais le diamètre de la pièce et son type général ne conviennent pas au temps de ce prélat.

N° 2. — Autre avec une légende moins complète.

Dannenberg, p. 72 et pl. II, fig. 26.

Denier; argent; 1 gr. 21.

N° 3. — Autre portant au droit... DVRICV, au revers.... MATИC... et pesant 1 gr. 20.

Dannenberg, p. 72, n° 26^a.

N° 4. — ✠ DEO...... ∾ T' entre deux grènetis; au centre, une croix légèrement pattée avec un petit globe dans chaque canton.

℟ ✠ M........ICVN. Au centre, un temple à cinq colonnes, avec un petit globe sur le tympan.



Ce denier, qui avait été acquis par M. de Saulcy postérieurement à la publication de ses *Recherches*, est une variété du précédent.

Atelier de Marsal.

L'atelier de Marsal, qui avait fonctionné sous les Mérovingiens et les Carolingiens, se rouvre sous Thiéri II. Cette localité était importante par l'exploitation de ses salines.

N° 1. — ✠ DEODERICVS T entre deux grènetis ; dans le champ, une croix cantonnée de quatre petits globes.

℞ ✠ MARSAL ; dans le champ, un temple à cinq colonnes avec fronton arrondi.

Denier ; argent ; flan étroit ; 1 gr. 06 ;

Musée de Berlin ; Dannenberg, Thiéri II, p. 72, pl. II, fig. 31.

N° 2. — ✠ DEODERICVS T entre deux grènetis ; dans le champ, une croix pattée avec petits globes au second, au troisième et au quatrième canton.

℞ MARSA ; dans le champ, un temple à cinq colonnes surmonté d'un fronton triangulaire coupé.



Denier ; argent.

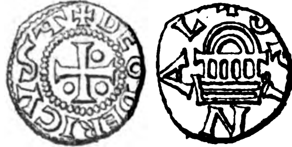
Ancienne collection P.-Ch. Robert ; descrip. n° 434.

Atelier d'Épinal.

Épinal, fondé ou développé par l'évêque Thiéry I[er], eut au XI[e] siècle un hôtel des monnaies important.

N° 1.— ✠ DEODERICVS T entre deux grènetis; dans le champ, une croix pattée avec petits globes au second, au troisième et au quatrième canton.

℞ ✠ SPINAL; dans le champ, un temple à cinq colonnes et à fronton arrondi.



Denier; argent; 1 gr. 10.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 437.

N° 2. — Même légende et même type au droit et au revers, si ce n'est que la croix n'est cantonnée que de deux petits globes, l'un au premier et l'autre au quatrième canton.

Denier; argent; 1 gr. 07.

Saulcy, supplément, pl. I, fig. 22, donne à tort ce denier à Thiéri Ier.

N° 3.— [DEO]DEPICV∾... entre deux grènetis; dans le champ, une croix pattée avec un globe dans chaque canton.

℞ ✠ SPINAL; au centre, un temple à cinq colonnes et à fronton arrondi.



Obole; argent; 0 gr. 64.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 439.

Atelier de Lucelbourg.

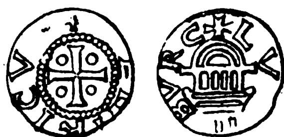
Un château du nom de Lucelbourg, situé aux environs

de Saverne, est mentionné dans la vie d'Etienne de Bar, comme appartenant à l'église de Metz. Cet évêque le reprit sur Mathieu, duc de Lorraine (1139-1176), qui s'en était emparé [1].

La monnaie suivante, si son attribution est admise, prouvera que les évêques avaient la paisible jouissance de ce domaine pendant la première moitié du XIe siècle.

✠..... RICV.... entre deux grènetis. La pièce étant rognée, le grènetis extérieur a disparu. Au centre, une croix avec un petit globe dans chaque canton.

℞ ✠ LV... BVRC; dans le champ, un temple rond.



Denier; argent.

Dessin pris, il y a de longues années, dans la collection de Saulcy.

Cette pièce reproduisant exactement le temple si caractéristique que présentent les monnaies de Thiéri II et tout leur dispositif, se classe tout naturellement à cet évêque et à Lucelbourg. Il faut reconnaître cependant que les traits incertains qui figurent sur le dessin, dans la légende du droit et dans celle du revers, donneraient aussi le nom de Frédéric, frère de notre évêque, et celui de Luxembourg, dont il fut comte de 998 à 1019; mais les numismates qui ont étudié le monnayage des comtes de Luxembourg ne le font commencer que sous Henri l'Aveugle (1136-1196) [2].

---

1. Cf. Meurisse, *Hist. des Evêques de Metz*, p. 397.

2. Cf. *Catal. des monnaies luxembourgeoises* rédigé par de la Fontaine et publié par M. C. P. Serrure. — *Catal. des monnaies luxembourgeoises* par N. van Werveke; Luxembourg, 1880, p. 3.

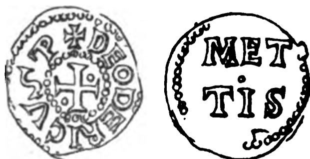
3° LA CROIX D'UN COTÉ; DE L'AUTRE, LE NOM DE L'ATELIER ÉCRIT HORIZONTALEMENT

Les monnaies du troisième groupe ont dû être nombreuses, si l'on en juge par celles qui ont été retrouvées; elles offrent une particularité digne de remarque, qui consiste dans la présence de très petits globes disposés au revers, entre les lignes ou autour des lettres. Ces petits globes, introduits dans le coin, en nombre plus ou moins considérable, caractérisaient chaque nouvelle émission et permettaient le décri des précédentes lorsqu'elles avaient donné lieu aux contrefaçons des faux monnayeurs. Nous constatons ainsi qu'on faisait, dès le XIe siècle, l'emploi le plus large des points secrets.

Atelier de Metz.

N° 1. — ✠ DEODERICVS P entre deux grènetis; au centre, une croix pattée avec un petit globe au second canton et au troisième.

℟ MET TIS en deux lignes séparées par un point.



Denier; argent; 1 gr. 26.
Dannenberg, pl. II, fig. 25.

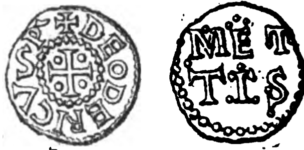
N° 2. — ✠ DEODE...... au centre, une croix pattée cantonnée non plus de deux, mais de quatre petits globes.

℟ MET TIS; un point sur la lettre M soutenu par une petite accolade qui aboutit aux deux hastes; trois points disposés verticalement entre E et T et un point au dessus de la lettre S.

Le dessin de ce denier m'a été communiqué par M. L. Maxe Werly.

N° 3. — ✠ DEODERICVS P'; croix pattée cantonnée de quatre petits globes.

℞ MET TIS; un point dans l'ouverture de l'M; trois sur la lettre E; un sur la branche gauche du second T; cinq entourant le I et, enfin, deux sur l'extrémité inférieure de l'S.



Denier; argent fin.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 429.

Il existe d'autres variétés consistant soit dans la forme de la sigle représentant le mot PRESVL, soit dans le nombre et le dispositif des points du revers.

Atelier de Marsal.

N° 1. — ✠ DE[ODERIC]VS P; croix avec un petit globe au second canton et au troisième.

℞ MAR SAL en deux lignes; un point parasite se voit dans le champ.



Obole; argent; 0 gr. 70.

Musée des Vosges. J. Laurent, *Rev. num.*, 1867, p. 32 et pl. II, fig. 2.

N° 2. — Même pièce avec un point dans chacun des trois premiers cantons de la croix.

Dessin communiqué, il y a longues années, par de Saulcy.

N° 3.— ✠ DEODERICV[S] entre deux grènetis; croix cantonnée de quatre petits globes.

℞ MAR SAL, un point au dessus du premier A et trois points entre les deux lignes.



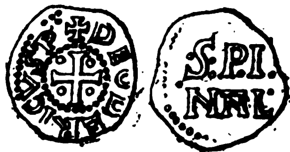
Denier; argent; 1 gr. 05.
Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 435.

N° 4. Autre, avec DEODERICVS P.
Denier; argent; 1 gr. 16.
Dessin communiqué par M. L. Maxe Werly.

Atelier d'Épinal.

N° 1.— ✠ DEODERICVS P · entre deux grènetis; croix pattée avec un petit globe dans chaque canton.

℞ SPI NAL en deux lignes. Cinq points autour de l'S; un point au dessus du P, entre le P et l'I et après l'I; enfin un point à la fin de la seconde ligne.



Denier; argent; 1 gr. 22.
Dannenberg, p. 72 et pl. II, fig. 27.

N° 2. — Autre, avec un petit globe au premier et au

quatrième canton de la croix, et des points disposés au revers d'une manière différente.

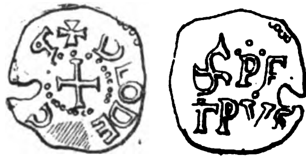


Denier; exemplaire écorné; 0 gr. 95.
Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 441.

MONNAIES PORTANT SANCTVS PETRVS.

N° 1.— ✠ DEODE[RI]C[VS] T entre deux grènetis; au centre, une croix pattée.

℞ S PE TRVS en deux lignes; trois points se voient au dessus du P; un au dessus du T et un au bout de la première branche de l'V.



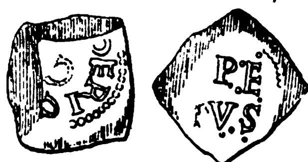
Denier; argent; 1 gr. 12.
Musée d'Épinal.
Décrit pour la première fois par Lelewel, qui le croyait de Trèves; reproduit plus tard par Monnier comme étant de Thiéri Ier, duc de Lorraine; attribué à l'évêque de Metz Thiéri Ier, par M. Laurent, et enfin donné à Thiéri II, en 1876, par M. Dannenberg, p. 77, pl. II, fig. 33.

N° 2. — ✠ DEODE..... entre deux grènetis.

℞ Même légende qu'au n° 1; le bas des lettres a seul porté et les points sont disposés d'une façon différente.
Denier; argent; 1 gr. 03.
Dannenberg, n° 1362.

N° 3. — ... DERIC non plus entre deux grènetis comme les précédentes, mais dans un grènetis extérieur; au centre, une sigle indistincte.

℟ .... PE .... RVS. Flan coupé carrément et sur lequel ont seulement porté quelques lettres, du reste bien venues.



Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 433.

On a beaucoup disserté sur ces monnaies. M. J. Laurent [1], conservateur du Musée d'Épinal, les attribuait à Remiremont, ce qui aurait expliqué la présence du nom de saint Pierre dans le champ du revers. Il les croyait frappées par l'évêque Thiéri Ier qui aurait exercé, suivant Dom Calmet, sur la célèbre abbaye, les fonctions de *Tutor*, *Protector* et *Fautor*, mots dont il voulait retrouver les initiales dans la sigle T.

M. L. Maxe Werly [2] a combattu l'opinion de M. Laurent et fait remarquer que si saint Pierre était le patron du monastère de Remiremont, il était honoré sur divers points de l'ancien royaume de Lorraine et à Metz même. Il pense donc que Thiéri II a frappé cette pièce soit à Metz, soit dans quelque localité de son temporel placée sous l'invocation du prince des apôtres. Ajoutons que M. Auguste Prost, dans le savant ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de *La Cathédrale de Metz*, nous apprend qu'au temps de saint Chrodegand, c'est-à-dire au VIIIe siècle, il y avait, dans la *domus* de l'évêque, non

---

1. *Rev. num.* 1867, p. 26 et suiv.
2. *Numism. de Remiremont et de Saint-Dié.*

seulement l'église de saint Etienne, mais deux autres églises, celle de Notre-Dame et celle de *S. Petrus Major*, plus tard St-Pierre aux images. Suivant le même auteur, Chrodegand aurait dédié à saint Pierre une fondation religieuse qui aurait été située hors de la ville et peut être à Gorze.

On pourrait donc admettre que Thiéri II a fait frapper les espèces qui nous occupent dans quelque église ou monastère ayant saint Pierre pour patron; mais il est possible aussi que les monnayeurs de Metz aient simple ment voulu introduire dans l'atelier un type dont la circulation était assurée, non seulement par le nom de saint Pierre qui se retrouve dans tant de cités avec lesquelles Metz était en rapport, mais encore par l'emploi de la double légende horizontale si usitée au XIe siècle dans les mêmes contrées.

P.-Ch. ROBERT.

(A suivre).

CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

Lucien de Hirsch.

La Société de Numismatique doit un mot d'adieu et une parole d'affection au baron Lucien de Hirsch, mort après une courte maladie, le 6 avril. Nous n'étions pas préparés à une telle perte. Qui aurait dit que ce jeune homme de trente ans, plein de vie et de force, avait atteint sa limite et que nous ne le reverrions plus?

M. de Hirsch était un numismate éminemment doué. Encore un enfant, lors de son premier voyage à Constantinople (1869), il avait vu les trésors réunis par le comte de Prokesch-Osten, et le souvenir de cette collection admirable lui inspira le goût des médailles. Dès 1878, il possédait une série de monnaies grecques qui fut très remarquée à l'Exposition du Trocadéro. A cette date, il n'avait pas achevé ses études de droit. Tous les matins, après son cours, le Code Napoléon sous le bras, on le voyait arriver chez les marchands et choisir ce qu'il y trouvait de plus beau et de plus précieux. De plus beau, parce qu'il avait un sentiment d'art très éveillé et qu'il n'aimait que les pièces de premier ordre au point de vue du style et de la conservation. Ses monnaies de Sicile formaient déjà une suite nombreuse, lorsqu'il acheta les cuivres de la collection Distefano de Catane. Depuis ce moment, il comprit que la médaille est avant tout un document historique. Placé dans une situation de fortune

qui rend généralement indifférent aux choses de la science, il se mit au service de la science, et la numismatique, au lieu de compter un amateur de plus, ce qui n'est rien, comptait un ouvrier de plus, ce qui est beaucoup. J'ai lu trois mémoires de M. de Hirsch. Le premier est un compte rendu de son Exposition de 1878 (*Annuaire*, t. V, 204-208); un autre est consacré à quelques pièces inédites de la Sicile, notamment à deux médailles uniques d'Aetna et de Zanclé (*Num. Chronicle,* 3[me] série, t. III, 165-170); le troisième s'occupe des monnaies de Thrace et de Macédoine (*Annuaire* 1884, p. 30-41). Dans tous ces travaux, je remarque deux qualités qui font honneur à celui qui les possède : la conscience et la modestie. L'auteur est maître de son sujet; il sait ce qu'il y a dans les livres et dans les musées, mais il n'en tire pas orgueil; aux pièces connues, il ajoute simplement celles qui ne le sont pas, et des aperçus pleins de finesse et de perspicacité distinguent sa manière de traiter les questions connexes. On vient de m'apprendre qu'un quatrième mémoire, sur un des satrapes de Perse, va paraître incessamment dans la *Revue*.

L'événement principal dans la carrière numismatique de M. de Hirsch fut l'acquisition, faite en 1880, de la collection Sandes. Le capitaine Sandes, un Irlandais, avait vendu à M. Hoffmann sa collection de médailles grecques et romaines, dont tous les exemplaires se recommandaient par un état de conservation merveilleux. La série romaine alla au Musée de Berlin et chez M. de Belfort; la série grecque fut achetée par M. de Hirsch, dont le cabinet devint ainsi, d'un seul coup, une des plus belles collections particulières de l'Europe. Il était digne de la posséder. Les talents indispensables à un numismate, il les avait tous, même le plus rare et que l'on rencontre une fois ou deux dans toute une génération de savants. Je veux parler de l'art, si délicat, de reconnaître à première vue les pièces fausses; dans cet art, il était passé maître.

Et cependant, la médaille n'était pas la seule passion de M. de Hirsch. Les terres cuites grecques, les vases, les bronzes, les bijoux n'ont pas manqué d'exercer sur lui leur attrait irrésistible. Bien des monuments que j'ai publiés sont entrés dans ses vitrines : la pyxis de Mégaclès (*Catalogue Barre*, pl. VII), Bacchus combattant un géant (*Vases peints du Prince Napoléon*, pl. V), Vénus et l'Amour, cette adorable terre cuite dorée de Smyrne (*Terres cuites d'Asie*, pl. III). Les figurines de Tanagra et les groupes d'Asie-Mineure sont représentés magnifiquement dans cette collection naissante; une tête de Jupiter, en bronze, est le chef-d'œuvre de la plastique grecque. Là aussi, à côté de la question d'art et de goût, nous retrouvons des préoccupations plus élevées. A la vente Castellani, l'objet que M. de Hirsch appréciait le mieux, fut le poignard d'Amosis, ce beau bijou égyptien que Mariette avait retiré de la momie du roi. Quelques années encore, et ce petit musée, qui n'est resté qu'un début et qu'une promesse serait devenu un musée prodigieux.

Est-ce donc si difficile de vieillir? Les jeunes hommes ne veulent plus vieillir. C'est désolant comme on les voit tomber autour de soi; on sème l'espérance et on récolte le deuil. M. de Hirsch avait un caractère charmant, plein de douceur, de gaieté native, d'affabilité. Aujourd'hui que son image est encore présente à nos yeux, on s'habitue difficilement à la pensée qu'il ait pu nous quitter pour toujours; c'est demain qu'il va nous manquer. Je le salue une dernière fois, lui qui nous laisse un souvenir si pur, si aimable et si douloureux.

FRŒHNER.



Le 20 juillet 1886, un numismate italien distingué, M. le marquis CARLO STROZZI, est décédé à Florence.

Les débuts de M. Strozzi dans les études numismatiques nous reportent au premier tiers de ce siècle; dès 1834, il publiait à Florence un *Memorie intorno ad una moneta argentea di Marino Faliero*, dans lequel il fait connaître un curieux produit du monnayage vénitien. En 1836, M. Strozzi fit paraître un *Quadro di geografia numismatica*, essai de classification générale des monnaies antiques inspiré par le système d'Eckhel et de Mionnet.

De 1868 à 1874, le savant italien dirigea la publication d'une revue spéciale, le *Periodico di numismatica e sfragistica per la storia d'Italia*, qui est sans contredit le recueil le plus important consacré dans la péninsule à la science des médailles.

M. Strozzi laisse une belle collection de monnaies étrusques, d'as italiques, de monnaies grecques et de romaines consulaires et impériales en or.

V***.

BIBLIOGRAPHIE

Les noms de Cologne en latin et dans les langues modernes, à propos d'un denier inédit de Lothaire Ier. Paris, br. in-8° de 7 pages et une vignette.

Notre savant collaborateur, M. P.-Ch. Robert, vient de nous adresser le tirage à part, extrait du *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie* de M. R. Serrure, d'un article dont nous venons de rappeler le titre.

Il s'agit d'un denier d'argent trouvé à Domburg (Zélande), dont voici la description :

✠ LOTHARIVS REX IMP. Entre deux grènetis; au centre, une croix cantonnée de quatre petits globes.

℟. ✠ COLONNE CIVITAS. Temple tétrastyle sur deux degrés.

Après avoir signalé la double qualification de REX et IMP. portée à l'avers de la pièce, qui n'avait jusqu'ici été remarquée dans le monnayage de Lothaire que sur une seule pièce, sans nom d'atelier, portant d'un côté une croix et de l'autre le monogramme de Charles le Chauve avec la légende GRATIA DI REX, M. Robert fait observer que le temple tétrastyle était devenu, depuis Louis le Débonnaire, un type général, employé même en Italie, et qui avait été longtemps caractérisé par la formule XRISTIANA RELIGIO indiquant alors, comme les mots PALATINA MONETA, une monnaie émise par le pouvoir central.

La monnaie, objet de cet article, fait maintenant partie du riche cabinet de M. le vicomte de Jonghe, à Bruxelles; ce serait à la fois une monnaie d'Etat, caractérisée par le type du temple et une monnaie locale, à cause de sa légende.

La forme COLONNE paraît également digne de remarque. Le nom de Cologne qu'elle indique doit être au nominatif et la terminaison *e* aura probablement été empruntée à la prononciation vulgaire.

Ce mot COLONNE a été, de la part de l'auteur, l'objet de savantes recherches; après avoir cité, avec pièces à l'appui, le nom latin de la ville de Cologne à diverses époques, il a fait un travail analogue sur les appellations variées de cette cité dans les langues modernes. Discutant, sous une forme des plus intéressantes, la transformation philologique du mot latin *Colonia,* M. Robert arrive au français *Cologne* et à l'italien *Cologna.* De même pour les langues germaniques, du latin *Colonia*, qui, d'après M. Oskar Schade, a dû être primitivement prononcé *Cholonya* par les Germains, il arrive successivement aux formes *Cholonna*, *Kolne*, *Kölne*, *Cöllen*, *Köln*, *Cöln*, et en néerlandais, *Keulen.*

A. de B.

*
* *

Dans un des derniers fascicules de la *Revue poitevine et saintongeoise* (3e année, 1886, p. 158), M. A. Bitton publie un curieux tiers de sou d'or mérovingien trouvé non loin de l'en-

droit où il a été frappé. Cette pièce porte à l'avers ASNIACO, c'est-à-dire *Aizenay*, grand village de la Vendée, dans l'arrondissement de La Roche-sur-Yon; au revers, est écrit, à l'ablatif, le nom d'un monétaire qui semble être *Domnolenus*.

La même livraison de la *Revue poitevine* reproduit l'intéressant mémoire que M. Maurice Prou, du Cabinet des Médailles, a récemment consacré aux mérovingiennes si nombreuses de *Tidiriciacum*.

R. S.

TROUVAILLE DE REIMS

M. Paul Contant nous communique quelques notes au sujet de la découverte d'un trésor composé de 753 pièces d'argent exhumées récemment à Reims ou près de cette ville. Notre correspondant croit avoir eu sous les yeux le trésor entier, mais ses recherches sont restées sans résultat, en ce qui concerne l'époque et le lieu précis de la découverte. Il paraît cependant établi que le trésor a été trouvé sinon à Reims même, du moins dans un endroit très rapproché de cette ville.

Les pièces composant le trésor se rapportent à 29 empereurs ou impératrices; elles présentent 379 revers différents.

La pièce la plus ancienne est un Vespasien fruste, qu'il n'a pas été possible de reconnaître. La plus moderne date de la 6e puissance tribunitienne d'Alexandre Sévère. Le Vespasien fruste de M. Contant pourrait fort bien être un Titus, car la série des empereurs n'offrant pas de lacunes, il serait extraordinaire que Titus seul fut absent.

La suite monétaire dont nous donnons ci-dessous la nomenclature se rapporterait donc à la période comprise entre les années 832 et 980 de Rome ou 79 à 227 de notre ère, soit un espace de 150 ans environ.

La conservation des pièces est généralement bonne, mais à partir de Septime Sévère, ce règne compris, toutes les pièces sont à fleur de coin.

Une seule pièce de la trouvaille paraît inédite. C'est un Marc Aurèle au revers de la Concorde, dont voici la description :

AVRELIVS CAESAR ANTONINI PII FIL. Tête jeune à droite.

℞. CONCORDIA. La Concorde debout, regardant à droite, relevant sa robe et portant une corne d'abondance:

M. Contant constate une analogie très frappante entre cette trouvaille et deux découvertes de monnaies faites aux environs de Saint-Quentin. Il fait remarquer que, dans les trésors de Saint-Quentin et dans celui de Reims, il ne s'est pas rencontré une seule tête radiée.

Voici le détail de la trouvaille. Les pièces y sont indiquées sous les numéros de la première édition de Cohen :

VESPASIEN (ou TITUS) fruste............. 1 pièce.

DOMITIEN : Coh. 136, 165................ 2 —

NERVA : Coh. 38......................... 1 —

TRAJAN : Coh. 14; 28, 4 pièces; 35, 2 pièces; 43, 2 p.; 44, 2 p.; 64; 65; 76, 2 p.; 77; 88; 91; 102, 4 p.; 103; 106; 109; 121; 122; 127; 131; 134; 135, 2 p.; 142; 144, 2 p.; 160; 173; 216, 5 p.; 217; 235; 249; 274; 276, 2 p.................. 47 —

ADRIEN : Coh. 85; 96; 101; 103; 105, 2 p.; 116; 140; 158; 190; 233; 253; 292; 320; 324, 2 p.; 327, 2 p.; 338; 340; 343; 348, 2 p.; 365; 369; 386; 402; 411, 2 p.; 412, 430; 442; 474; 479; 497, 4 p.; 509......................... 39 —

SABINE : Coh. 2; 4, 2 p.; 17, 3 p.; 22; 24, 4 p...................................... 11 —

ÆLIUS : Coh. 24.......... .... 1 —

ANTONIN : Coh. 24; 36; 45, 2 p.; 47; 59; 60; 67; 74; 87; 95; 98, 2 p.; 107; 108, 2 p.; 111, 2 p.; 136, 2 p.; 137; 143, 2 p.; 193; 216; 253; 267; 318; 324; 350.................... 30 —

ANTONIN ET MARC AURÈLE : Coh. 12; 13. 2 —

FAUSTINE MÈRE : Coh. 7, 2 p.; 12, 4 p,; 16, 2 p.; 17; 28; 29; 37, 2 p.; 41, 2 p.; 64; 73; 101, 2 p................................. 19 —

MARC AURÈLE : Coh. 5, 6 p.; 12, 2 p.; 13; 15; 28, 2 p.; 29; 95; 99; 101; 139; 143; 144; 152; 174; 183: 184; 186; 191; 194; 228; 279; 298; 334; 342, 2 p.; CONCORDIA, 1 p........ 33 pièces.

FAUSTINE JEUNE : Coh. 13; 17, 5 p.; 18; 26; 34; 36, 4 p.; 41, 5 p.; 43; 51, 4 p.; 64; 65, 5 p.; 67, 2 p.............................. 31 —

LUCIUS VERUS : Coh. 24; 25, 4 p.; 33, 2 p.; 34, 3 p.; 49, 2 p.; 70; 76, 3 p.; 85............ 17 —

COMMODE : Coh., 58; 96; 100; 105; 144; 147; 150; 158; 172; 186, 3 p.; 188; 197; 236; 238; 261; 266, 2 p.; 267, 2 p.; 280, 3 p.; 287; 294.. 26 —

PLAUTILLE : Coh. 1, 2 p.; 8, 3 p.; 13, 3 p.; 14, 3 p.; 18, 4 p.......................... 15 —

LUCILLE : Coh. 2; 29, 2 p................ 3 —

CRISPINE : Coh. 1; 15; 18............... 3 —

ALBIN : Coh. 6; 26...................... 2 —

SEPTIME SÉVÈRE : Coh. 15; 23, 3 p.; 26; 30, 2 p.; 55; 59; 67; 78; 82, 3 p,; 100; 112, 4 p.; 119, 5 p.; 124; 129, 3 p.; 131, 3 p.; 137; 141; 195, 2 p.; 202; 237, 7 p.; 275, 2 p.; 278, 4 p.; 290, 4 p.; 292, 7 p.; 294, 4 p.; 296, 2 p.; 297, 3 p.; 304, 5 p.; 311, 4 p.; 320; 324, 7 p.; 326, 6 p.; 328, 2 p.; 330, 2 p.; 334; 360, 3 p.; 364, 8 p.; 373; 384, 3 p.; 418; 422; 428, 5 p.; 438, 4 p.; 454, 4 p.......................... 127 —

JULIA DOMNA : Coh. 11; 13, 2 p.; 19, 5 p.; 24, 4 p.; 31, 4 p.; 39, 2 p.; 43, 3 p.; 50; 60, 2 p.; 65, 5 p.; 71; 78; 83, 9 p.; 87; 89, 5 p.; 93, 3 p.; 104, 3 p. 111, 2 p,; 115; 119, 3 p.; 120; 124, 2 p.; 125............................ 62 —

CARACALLA : Coh. 38; 55; 65, 4 p.; 68; 85; 92; 95, 5 p.; 98, 2 p.; 100, 2 p.; 105, 2 p.; 108, 8 p.; 116, 7 p.; 134, 5 p.; 135, 3 p.; 139; 140; 141, 4 p.; 145, 4 p.; 148, 154, 4 p.; 156, 3 p.; 157, 2 p.; 168, 2 p.; 183; 186, 3 p.; 193, 2 p.;

206, 2 p.; 212, 4 p.; 218; 243, 2 p.; 249; 251; 252, 4 p.; 255; 257; 259, 2 p.; 264, 4 p.; 273, 3 p.; 277, 5 p.; 279; 281; 285, 4 p.; 291; 294; 303, 5 p.; 311; 314, 2 p.; 328; 330, 2 p.; 334; 360, 5 p.; 367; 377, 5 p.	133 pièces.
GÉTA : Coh. 4; 17; 19, 2 p., 34; 36, 2 p.; 41; 48, 5 p.; 51; 53, 3 p.; 56; 59; 69; 72; 77, 8 p.; 78; 81; 85, 4 p.; 93, 2 p.; 97; 103; 111.	40 —
MACRIN : Coh. 24	1 —
ELAGABALE : Coh. 1; 19, 2 p.; 23, 2 p.; 33, 2 p.; 38, 4 p.; 43, 2 p.; 49; 55, 6 p.; 62; 66; 76; 80; 91, 5 p.; 97; 105; 113, 3 p.; 116, 4 p.; 120, 2 p.; 134, 4 p.; 138; 146, 2 p.; 153, 3 p.	50 —
JULIA PAULA : Coh. 2	1 —
JULIA SŒMIAS : Coh. 5, 4 p.	4 —
JULIA MAESA : Coh. 4; 14, 4 p.; 16, 5 p.	10 —
ALEXANDRE SÉVÈRE : Coh. 11, 5 p.; 13; 38, 2 p.; 45, 3 p.; 70; 75, 2 p.; 78, 4 p.; 89; 92; 102; 106; 109, 3 p.; 118; 119, 2 p.; 138; 139; 141; 143; 213, 2 p.; 221	35 —
JULIA MAMMAEA : Coh. 11, 4 p.; 25; 26; 29	7 —
TOTAL	753 pièces.

Nous avons retardé de quelques jours la distribution du second fascicule de l'Annuaire de 1887, pour donner à nos lecteurs le détail des prix de vente de la collection incomparable des monnaies romaines de M. le V[te] de Ponton d'Amécourt. Cette vente, qui a duré six jours, du 25 au 30 avril, est une des plus importantes qui aient jamais été faites aux enchères publiques. Nous en publierons ultérieurement le compte rendu, mais, dès maintenant, nous croyons devoir faire connaître un incident qui s'est produit pendant la troisième vacation. Au moment où la vente des pièces de Victorin se terminait, le commissaire priseur a

annoncé que sept deniers d'or avaient été acquis par M. le baron de Witte, pour le Cabinet de France. Cette annonce a été accueillie par d'unanimes applaudissements.

Tout récemment encore, M. le baron de Witte avait offert au Cabinet des médailles une magnifique série de monnaies des empereurs des Gaules, dont ce nouveau cadeau est le complément.

L'exemple donné par un savant étranger, qui a fait de la France sa seconde patrie, mérite la reconnaissance de tous.

A. de Belfort.

COLLECTION MALINET

MÉDAILLES ARTISTIQUES DE LA RENAISSANCE ET DES TEMPS MODERNES

Vente à Paris les 21 et 22 mars 1887.

Expert : M. H. Hoffmann.

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
1	25	37	18	73	240	111	305
2	12	38	90	74	135	112	39
3	260	39	16	75	16	113	23
4	16	40	5	76	25	114 et 15	17
5	69	41	8	77	15	116	44
6	36	42	20	78	20	117	32
7	25	43	20	79	15	118	10
8	620	44	3	80	4 50	119	62
9	81	45	80	81	75	120	15
10	13	46	19	82	2	121	17
11	21	47	100	83	45	122	190
11*bis*	22	48	195	84	30	123	20
12	56	49	17	85	2	124	95
13	26	50	23	86	42	125	26
14	6	51	8	87	9	126	20
15	12	52	155	88	20	127	260
16	41	53	390	89	35	128	40
17	15	54	60	90	18	129	45
18	3	55	65	91 et 92	15	130	26
19	10	56	62	93	80	131	20
20	90	57	5	94	70	132	17
21	165	58	340	95	100	133	35
22	45	59	60	96	25	134	60
23	15	60	250	97	20	135	26
24	11	61	180	98	5	136	70
25	26	61*bis*	10	99	150	137	42
26	10	62	42	100	30	138	21
27	6	63	60	101	50	139	21
28	55	64 manque.		102	4	140	12
29	109	65	140	103	50	141	100
30	14	66	75	104	2 50	142	17
31	7 50	67	32	105	95	143	102
32	14	68	50	106	100	144	75
33	11	69	21	107	71	145	9
34	5	70	25	108	21	146	12
35	10	71	255	109	10	147	40
36	12	72	145	110	13	148	12

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
149......	95	189......	21	229......	35	268......	6
150......	32	190......	3	230......	13	269......	15
151.. ...	21	191......	32	231......	16	270......	190
152......	20	192......	115	232......	11	271......	28
153......	45	193......	95	233......	30	272......	18
154......	15	194......	37	234......	51	273.....	3 50
155......	28	195......	11	235......	5	274......	75
156.....	330	196......	8	236......	130	275......	30
157......	49	197......	12	237......	9	276......	31
158......	15	198......	52	238......	10	277......	22
159......	6	199......	165	239......	65	278......	20
160......	40	200......	180	240.....	45	279......	21
161......	5	201.....	110	241......	11	280......	30
162......	11	202......	36	242......	25	281......	25
163......	31	203......	17	243......	20	282......	8
164......	50	204......	95	244......	120	283......	11
165......	6	205......	5	245......	32	284......	12
166......	70	206......	7	246......	40	285......	35
167 et 68..	8	207......	25	247......	25	286......	21
169......	6	208......	50	248......	46	287......	21
170 et 71..	12	209......	4	249......	11	288......	230
172......	120	210......	60	250......	8	289......	18
173......	25	211......	6	251......	41	290......	4
174......	9	212......	32	252......	54	291......	62
175......	25	213......	78	253......	19	292......	4
176......	22	214......	11	254......	13	293......	100
177......	102	215......	7	255......	20	294......	21
178......	10	216 à 18..	13	256......	70	295......	5
179......	13	219......	26	257......	80	296......	35
180......	12	220......	60	258......	48	297......	15
181......	16	221......	42	259......	32	298......	57
182.	5	222......	50	260......	40	299......	4
183.....	6	223......	35	261 et 62..	38	300......	26
184......	20	224......	40	263......	95	301 à 303.	75
185......	16	225......	66	264......	22	304......	25
186......	115	226......	21	265......	4	305......	138
187......	30	227......	9	266......	13	Non adjugés..	100
188......	105	228......	31	267......	3		

PRODUIT TOTAL DE LA VENTE : 14,791 FRANCS.

COLLECTION H. HOFFMANN

MÉDAILLES ARTISTIQUES DE LA RENAISSANCE ET DES TEMPS MODERNES

Vente à Paris le 24 mars 1887.

Expert : M. H. Hoffmann.

N°s	Fr.	N°s	Fr.	N°s	Fr.	84	22
1	27	28	41	57	8	85	7 50
2	50	29	60	58	8	86	12
3	140	30	20	59	10	87 et 88	17
4	10	31	20	60	35	89 à 91	11
5	10	32	12	61	4	92	7
6	22	33	180	62	36	93	12
7	235	34	18	63	25	94	13
8	50	35	60	64	15	95 et 96	12
9	21	36	12	65	26	97	52
10	26	37	50	66	31	98	4
11	22	38	60	67	6	99	12
12	175	39	20	68	35	100	15
13	13	40	31	69	30	101	8
14	12	41	20	70	25	102	30
15	36	42	2 50	71	26	103	4 50
16	11	43	17	72	3	104	2 50
17	5	44	8	73	185	105	3
18	11	45	25	74	5	106	11
19	16	46	91	75	30	107	11
20	7	47	80	76	6	108 et 9	6
21	26	48	35	77	25	110	6
22	36	49	17	78	20	111	11
23	120	50 et 51	5	79	5	112	5
24	15	52	14	80	18	Non cataloguées	21
25	38	53	25	81	22		
26	7	54 et 55	8	82	17		
27	26	56	150	83	9		

PRODUIT TOTAL DE LA VENTE : 3,229 FRANCS

COLLECTION H. HOFFMANN

MONNAIES FRANÇAISES (2e partie)

Vente à Paris les 4, 5 et 6 avril 1887

Expert : M. H. Hoffmann.

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
420......	18	467......	11	508......	10	552......	12
421.....	3 50	468......	14	509......	5	553 et 54..	14
422......	95	469......	11	510......	4	555 à 57..	15
423......	12	470.....	3 50	511......	150	558......	29
424......	140	471......	510	512......	11	559......	5
425......	12	472......	3	513.....	5 50	560 et 61..	18
426......	16	473.....	4 50	514 et 15..	13	562......	57
427......	190	474......	4	516......	40	563......	8
428......	50	475......	10	517......	30	564......	15
429......	25	476 et 77..	7	518......	31	565......	26
430.....	7 50	478......	12	519......	37	566.....	6 50
431......	41	479......	26	520......	46	567......	30
432......	13	480......	290	521......	460	568......	12
433 et 34..	8	481......	34	522......	34	569......	13
435......	32	482......	50	523......	54	570......	10
436......	7	483.....	4 50	524......	37	571......	6
437......	20	484 et 85..	4	525......	500	572 à 74..	7
438......	10	486 et 87.	4 50	526......	55	575......	25
439 et 40.	5 50	488......	35	527 et 28..	26	576......	30
441 et 42..	11	489......	42	529 à 32..	15	577......	22
443 à 45..	15	490......	25	533......	10	578 et 79..	14
446 et 47..	7	491.....	2 50	534 et 35..	25	580......	20
448......	23	492......	40	536......	38	581......	30
449......	11	493......	8	537......	18	582 à 84..	8
450......	23	494......	3	538 et 39..	11	585......	80
451 et 52..	13	495......	31	540.....	6 50	586 et 87..	9
453 à 55..	8	496 et 97.	3 50	541......	30	588 et 89..	9
456......	15	498......	33	542......	43	590......	20
457......	225	499......	2	543......	30	591......	18
458......	2	500 et 1...	10	544......	30	592......	23
459......	4	502......	31	545......	375	593......	195
460......	6	503......	7	546......	32	594......	335
461 et 62..	8	504......	4	547......	23	595......	550
463......	3	505......	20	548......	26	596 et 97..	13
464 et 65..	15	506......	4	549......	28	598......	7
466......	10	507......	15	550 et 51..	11	599 à 603.	18

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
604	3	690	6	782	34	858	10
605	78	691 à 95	11	783	37	859	20
606 et 7	6	696	2	784 et 85	14	860 et 61	28
608	6	697	68	786	18	862	205
609	3	698	27	787	10	863	140
610 et 11	9 50	699 et 700	11	788	36	864	42
612 et 13	11	701	260	789	8	865	33
614	3 50	702 à 9	49	790	12	866	200
615 et 16	10	710 à 12	13	791	142	867 et 68	21
617	66	713 et 14	15	792 et 93	25	869	43
618	8 50	715	200	794 et 95	32	870	21
619	8 50	716 et 17	20	796	18	871 à 76	23
620 et 21	6	718	36	797	14	877	25
622	10	719 à 22	10	798	27	878	325
623 et 24	24	723	18	799	16	879	10
625	35	724 et 25	41	800 et 1	5	880 et 81	80
626	60	726 et 27	38	802	43	882	130
627 et 28	6 50	728	66	803 à 7	28	883	25
629	16	729	155	808 à 12	18	884 et 85	6
630 à 32	8 50	730 et 31	23	813	51	886 à 88	21
633	5	732 à 41	31	814	175	889 à 91	10
634	14	742	75	815	2	892	20
635	36	743	56	816	115	893 à 95	18
636 et 37	11	744	48	817	52	896	315
638	33	745	41	818 et 19	11	897	355
639	10	746 et 47	20	820	75	898 et 99	15
640 et 41	11	748 et 49	10	821 et 22	45	900 et 1	13
642	11	750	405	823	157	902 à 4	12
643 et 44	21	751 et 52	26	824	160	905 à 7	9
645 à 49	10	753	11	825	450	908	115
650 et 51	23	754	30	826 et 27	34	909 et 10	32
652 à 56	15	755	70	328	45	911	13
657	155	756 à 58	25	829	25	912 à 16	7
658	10	759	9	830 et 31	20	917	135
659	28	760 à 64	21	832 et 33	12	918 et 19	31
660	135	765	8	834	21	920 à 22	7
661	27	766	21	835	102	923	21
662	38	767	60	836	21	924 à 26	3
663 et 64	19	768	30	837	14	927 et 28	22
665 à 67	12	769	55	838	62	929 et 30	31
668	6	770	115	839	38	932	24
669	20	771	12	840	50	933 à 36	12
670 à 75	10	772	11	841	4	937	15
676	6	773	15	842 et 43	21	938	53
677	27	774	16	844 et 45	19	939	52
678	185	775	16	846 à 50	25	940	52
679 et 80	44	776 et 77	34	851	20	941	110
681	115	778 à 80	56	852 à 56	25	942 et 43	12
682 à 89	22	781	21	857	16	944	135

N°s	Fr.	N°s	Fr.	N°s	Fr.	N°s	Fr.
945 et 46..	12	1026 à 29.	25	1104 et 5..	39	1209.....	37
947 à 50..	11	1030 et 31.	14	1106.....	14	1210.....	80
951 et 931.	21	1032.....	10	1107.....	12	1211.....	30
952 manque.		1033 à 36.	10	1108 à 10.	15	1212.....	30
953 à 56..	24	1037.....	20	1111 à 15.	20	1213.....	26
957......	380	1038.....	15	1116 à 19.	21	1214.....	95
958......	145	1039.....	15	1120.....	30	1215.....	16
959......	14	1040 à 42.	30	1121 à 25.	56	1216.....	63
960......	10	1043.....	25	1126 à 29.	25	1217 à 20.	27
961 à 67..	15	1044 et 45.	12	1130 à 32.	119	1221.....	16
968 et 69..	25	1046.....	26	1133 à 36.	7	1222.....	5
970......	23	1047.....	460	1137.....	36	1223 à 26.	27
971 à 73..	12	1048.....	26	1138 à 41.	18	1227 et 28.	6
974......	18	1049.....	20	1142.....	10	1229.....	17
975 et 76..	20	1050.....	32	1143 à 47.	23	1230 et 31 4	50
977 à 79..	9	1051.....	25	1148.....	6	1232.....	9
980......	13	1052.....	78	1149.....	65	1233.....	20
981......	16	1053.....	26	1150.....	13	1234.....	18
982 et 83..	27	1054.....	30	1151 et 52.	13	1235.....	10
984......	11	1055.....	28	1153 à 59.	6	1236 à 38.	21
985......	930	1056.....	20	1160.....	20	1239.....	20
986......	490	1057.....	60	1161 et 62.	8	1240 et 41.	16
987......	300	1058.....	24	1163.....	21	1242 et 43.	5
988......	96	1059.....	16	1164.....	27	1244.....	29
989......	27	1060.....	35	1165 à 72.	23	1245.....	9
990......	12	1061.....	20	1173.....	33	1246.....	19
991......	125	1062.....	35	1174 et 75.	20	1247 à 49.	10
992 et 93..	8	1063 à 65.	7	1176 et 77.	6	1250.....	10
994......	44	1066.....	10	1178.....	60	1251.....	32
695 et 96..	10	1067 à 69.	16	1179.....	52	1252.....	11
997......	345	1070.....	27	1180 à 83.	21	1253.....	12
998......	170	1071 à 74.	13	1184.....	5	1254 et 55.	7
999 et 1000	11	1075.....	50	1185 à 88.	27	1256 et 57 2	50
1001 et 2..	11	1076 et 77.	16	1189 à 91.	16	1258.....	10
1003.....	29	1078 et 79.	17	1192.... 5	50	1259 et 60.	3
1004 et 5..	12	1080.....	20	1193 à 95.	13	4261 et 62.	2
1006.....	250	1081 et 82 4	50	1196.....	15	1263.....	3
1007.....	76	1083.....	20	1197.....	10	1264 et 65.	7
1008 à 11.	35	1084 à 86.	17	1198.....	35	1266 à 71.	17
1012.....	20	1087.....	21	1199.....	12	1272.....	11
1013.....	180	1088.....	6	1200.....	31	1273.....	70
1014 et 15.	95	1089.....	20	1201.....	1	1274.....	10
1016 à 18.	50	1090 et 91.	19	1202.....	50	1275.....	20
1019.....	76	1092 à 95.	21	1203.....	52	1276 et 77.	26
1020.....	26	1096 et 97 2	50	1204.....	95	1278.....	4
1021 et 22.	17	1098.....	34	1205.....	90	1279 à 82.	30
1023 manque.		1099.....	5	1206.....	40	1283.....	38
1024.....	6	1100 à 2..	24	1207.....	42	1284.... 6	50
1025.....	33	1103.....	25	1208.....	40	1285.....	70

Nos	Fr.
1286	16
1287	9
1288	14
1289 à 91.	6
1292	7
1293 à 95.	4
1296	40
1297	10
1298	21
1299	6 50
1300	19
1301	6
1302 et 3.	5 50
1304 à 7.	5
1308	15
1309	11
1310	7
1311 à 13	4 50
1314	20
1315 à 17.	2
1318 et 19	6 50
1320	21
1321	6 50
1322	19
1323 et 24.	6
1325	6
1326	21
1327	1 50
1328	10
1329	16
1330	12
1331	15
1332	15
1333	14
1334 à 36.	10
1337	42
1338	12
1339 à 41.	23
1342	14
1343 à 45.	14
1346	2
1347 et 48.	6
1349 et 50.	44
1351	2
1352	27
1353 et 54.	12
1355	5
1356 à 58.	14
1359 à 61.	7
1362 à 64.	30
1365	48
1366	9 50
1367 à 70.	26
1371	13
1372	13
1373	11
1374 et 75.	15
1376 à 78.	15
1379 à 82.	5
1383 et 84.	9
1385 à 88.	16
1389	2 50
1390	16
1391	21
1392 à 94.	13
1395 et 96.	14
1397 et 98	7 50
1399 à 1401	20
1402	2 50
1403	9
1404	2 50
1405	10
1406 à 8.	26
1409	40
1410	49
1411	10
1412	17
1413	13
1414	135
1415 et 16.	16
1417	5 50
1418	12
1419 à 21.	17
1422	21
1423 à 25.	14
1426	60
1427	11
1428 et 29.	9
1430	12
1431	10
1432	20
1433	31
1434 et 35.	9
1436	6
1437	32
1438	16
1439	8
1440	6
1441 et 42.	8
1443 à 45.	30
1446	6
1447	11
1448	1 50
1449	15
1450	5
1451 et 52	5 50
1453	5
1454	7 50
1455 à 57	9 50
1458	7
1459 et 60.	30
1461	9
1462	3
1463 à 70.	16
1471	14
1472 à 74.	11
1475 à 79.	21
1480	5 50
1481 à 83.	21
1484	22
1485	10
1486 et 87.	5
1488	11
1489	10
1490 à 92.	8
1493	15
1494 et 95	7 50
1496 et 97.	5
1498 et 99.	9
1500	2
1501	33
1502	12
1503	13
1504 à 7.	5 50
1508 à 10	1 50
1511	29
1512	2 50
1513	150
1514	6
1515 et 16	2 50
1517 à 19	9 50
1520	6
1521	28
1522	19
1523	17
1524	7
1525	20
1526 et 27	2 50
1528	13
1529 à 31.	9
1532	5 50
1533	8 50
1534	6
1535	80
1536	4
1537 à 39.	26
1540	3
1541	5
1542	8
1543	7
1544 et 45.	11
1546	94
1547	14
1548 à 52.	63
1553 à 57.	13
1558	550
1559	72
1560	3
1561	1 50
1562	1
1563	13
1564	20
1565	6
1566	9
1567	3
1568	7 50
1569	4
1570	3
1571	255
1572	13
1573	7 50
1574	9
1575	14
1576	3 50
1577	10
1578	21
1579	2 50
1580	100
1581	13
1582	10
1583	12
1584	25
1585	8
1586	19
1587	148
1588	19

Nos	Fr.	Nos	Fr	Nos	Fr.	Nos	Fr.
1589.....	5	1596.....	2	1604....	9 50	1611....	6 50
1590.....	5	1597.....	1	1605.....	17	1612.....	3
1591.....	6	1598.....	5	1606.....	3	1613.....	3
1592.....	21	1599....	1 50	1607.....	3	1614.....	60
1593....	2 50	1600 et 1..	3	1608.....	3	1614 *bis* ..	24
1594.....	26	1602.....	11	1609.....	3		
1595....	3 50	1603....	1 50	1610.....	4		

PRODUIT TOTAL DE LA VENTE : 28,321 FR. 50

PRIX D'ADJUDICATION

DE LA VENTE DE M. LE VICOMTE DE PONTON D'AMÉCOURT

(MONNAIES ROMAINES D'OR)

A Paris les 25 avril 1887 et jours suivants.

Experts : MM. Rollin et Feuardent.

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
1	415	38	815	75	85	112	1620
2	1150	39	270	76	80	113	1000
3	90	40	330	77	680	114	350
4	305	41	610	78	570	115	260
5	75	42	1010	79	87	116	260
6	920	43	275	80	135	117	470
7	135	44	280	81	125	118	320
8	300	45	675	82	165	119	350
9	235	46	665	83	165	120	325
10	420	47	530	84	150	121	225
11	610	48	200	85	175	122	225
12	450	49	480	86	480	123	240
13	300	50	410	87	280	124	130
14	165	51	305	88	335	125	260
15	675	52	240	89	230	126	190
16	135	53	140	90	355	127	220
17	75	54	200	91	200	128	230
18	75	55	290	92	80	129	455
19	80	56	170	93	240	130	350
20	245	57	125	94	80	131	96
21	80	58	95	95	86	132	72
22	625	59	165	96	100	133	76
23	810	60	145	97	96	134	60
24	560	61	105	98	100	135	175
25	3400	62	95	99	100	136	61
26	3300	63	85	100	170	137	152
27	320	64	90	101	195	138	73
28	75	65	92	102	190	139	135
29	310	66	83	103	100	140	65
30	330	67	99	104	135	141	65
31	300	68	75	105	66	142	143
32	245	69	70	106	66	143	69
33	1650	70	110	107	70	144	76
34	850	71	90	108	68	145	75
35	2210	72	190	109	120	146	75
36	1860	73	90	110	76	147	305
37	440	74	415	111	100	148	65

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
149.....	295	198.....	85	247.....	280	296.....	120
150.....	2600	199.....	81	248.....	315	297.....	115
151.....	85	200.....	68	249.....	260	298.....	125
152.....	125	201.....	130	250.....	300	299.....	330
153.....	71	202.....	80	251.....	910	300.....	375
154.....	99	203.....	190	252.....	230	301.....	90
155.....	105	204.....	205	253.....	140	302.....	115
156.....	82	205.....	165	254.....	295	303.....	250
157.....	230	206.....	95	255.....	215	304.....	92
158.....	155	207.....	100	256.....	215	305.....	115
159.....	160	208.....	165	257.....	330	306.....	105
160.....	145	209.....	135	258.....	235	307.....	85
161.....	120	210.....	105	259.....	330	308.....	165
162.....	100	211.....	250	260.....	240	309.....	90
163.....	150	212.....	130	261.....	230	310.....	67
164.....	95	213.....	70	262.....	90	311.....	67
165.....	72	214.....	92	263.....	90	312.....	90
166.....	130	215.....	82	264.....	80	313.....	125
167.....	80	216.....	160	265.....	72	314.....	75
168.....	150	217.....	680	266.....	90	315.....	125
169.....	85	218.....	315	267.....	125	316.....	65
170.....	85	219.....	425	268.....	185	317.....	65
171.....	315	220.....	1165	269.....	95	318.....	65
172.....	2900	221.....	500	270.....	90	319.....	65
173.....	76	222.....	140	271.....	90	320.....	130
174.....	70	223.....	78	272.....	82	321.....	95
175.....	85	224.....	87	273.....	105	322.....	165
176.....	80	225.....	90	274.....	90	323.....	160
177.....	75	226.....	430	275.....	100	324.....	135
178.....	80	227.....	92	276.....	70	325.....	130
179.....	76	228.....	385	277.....	75	326.....	140
180.....	85	229.....	95	278.....	80	327.....	120
181.....	120	230.....	95	279.....	90	328.....	140
182.....	195	231.....	78	280.....	70	329.....	115
183.....	90	232.....	180	281.....	72	330.....	110
184.....	220	233.....	300	282.....	90	331.....	285
185.....	200	234.....	100	283.....	92	332.....	280
186.....	90	235.....	105	284.....	65	333.....	155
187.....	135	236.....	115	285.....	115	334.....	95
188.....	80	237.....	160	286.....	180	335.....	95
189.....	805	238.....	155	287.....	165	336.....	110
190.....	690	239.....	130	288.....	155	337.....	110
191.....	710	240.....	110	289.....	125	338.....	115
192.....	125	241.....	100	290.....	115	339.....	335
193.....	200	242.....	165	291.....	200	340.....	95
194.....	115	243.....	280	292.....	125	341.....	110
195.....	195	244.....	135	293.....	350	342.....	70
196.....	120	245.....	240	294.....	135	343.....	110
197.....	145	246.....	195	295.....	120	344.....	88

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
345.....	130	394.....	325	443.....	1110	492.....	140
346.....	135	395.....	370	444.....	890	493.....	150
347.....	120	396.....	90	445.....	940	494.....	125
348.....	155	397.....	510	446.....	2550	495.....	120
349.....	340	398.....	515	447.....	155	496.....	125
350.....	265	399.....	230	448.....	145	497.....	360
351.....	400	400.....	260	449.....	135	498.....	350
352.....	270	401.....	405	450.....	250	499.....	730
353.....	360	402.....	300	451.....	255	500.....	720
354.....	305	403.....	320	452.....	220	501.....	450
355.....	200	404.....	250	453.....	205	502.....	400
356.....	225	405.....	240	454.....	280	503.....	460
357.....	290	406.....	230	455.....	355	504.....	425
358.....	270	407.....	235	456.....	225	505.....	575
359.....	215	408.....	455	457.....	140	506.....	950
360.....	240	409.....	505	458.....	285	507.....	340
361.....	325	410.....	225	459.....	230	508.....	355
362.....	345	411.....	235	460.....	430	509.....	615
363.....	385	412.....	230	461.....	2950	510.....	340
364.....	230	413.....	200	462.....	2300	511.....	460
365.....	425	414.....	355	463.....	115	512.....	410
366.....	430	415.....	310	464.....	205	513.....	360
367.....	350	416.....	215	465.....	150	514.....	165
368.....	365	417.....	210	466.....	125	515.....	142
369.....	410	418.....	220	467.....	130	516.....	205
370.....	910	419.....	185	468.....	140	517.....	85
371.....	930	420.....	165	469.....	135	518.....	120
372.....	1800	421.....	215	470.....	125	519.....	95
373.....	1705	422.....	210	471.....	130	520.....	500
374.....	4100	423.....	225	472.....	6100	521.....	145
375.....	2750	424.....	385	473.....	1360	522.....	1950
376.....	3125	425.....	245	474.....	6720	523.....	115
377.....	295	426.....	240	475.....	120	524.....	120
378.....	180	427.....	180	476.....	130	525.....	80
379.....	300	428.....	145	477.....	105	526.....	155
380.....	190	429.....	175	478.....	135	527.....	115
381.....	195	430.....	285	479.....	115	528.....	700
382.....	300	431.....	195	480.....	115	529.....	810
383.....	185	432.....	405	481.....	120	530.....	1140
384.....	215	433.....	730	482.....	115	531.....	980
385.....	235	434.....	830	483.....	650	532.....	810
386.....	175	435.....	1360	484.....	600	533.....	710
387.....	165	436.....	870	485.....	680	534.....	620
388.....	175	437.....	900	486.....	690	535.....	1130
389.....	275	438.....	590	487.....	970	536.....	435
390.....	265	439.....	790	488.....	700	537.....	900
391.....	485	440.....	775	489.....	680	538.....	1110
392.....	210	441.....	1270	490.....	130	539.....	1020
393.....	250	442.....	945	491.....	140	540.....	570

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
541.....	490	590.....	295	639.....	230	688.....	400
542.....	485	591.....	255	640.....	1120	689.....	115
543.....	805	592.....	350	641.....	1280	690.....	120
544.....	630	593.....	680	642.....	380	691.....	225
545.....	1215	594.....	4050	643.....	390	692.....	160
546.....	2700	595.....	765	644.....	250	693.....	190
547.....	3550	596.....	115	645.....	275	694.....	160
548.....	650	597.....	135	646.....	300	695.....	130
549.....	1245	598.....	170	647.....	285	696.....	165
550.....	1910	599.....	180	648.....	225	697.....	765
551.....	1825	600.....	300	649.....	260	698.....	3400
552.....	1850	601.....	295	650.....	1065	699.....	2750
553.....	976	602.....	320	651.....	4900	700.....	3600
554.....	700	603.....	140	652.....	1730	701.....	900
555.....	1080	604.....	120	653.....	360	702.....	2950
556.....	880	605.....	180	654.....	310	703.....	660
557.....	6120	606.....	285	655.....	660	704.....	700
558.....	1005	607.....	600	656.....	330	705.....	1095
559.....	280	608.....	220	657.....	350	706.....	1950
560.....	170	609.....	135	658.....	300	707.....	890
561.....	160	610.....	165	659.....	955	708.....	880
562.....	220	611.....	135	660.....	100	709.....	1080
563.....	295	612.....	155	661.....	960	710.....	4950
564.....	210	613.....	315	662.....	1270	711.....	310
565.....	415	614.....	325	663....	10800	712.....	720
566.....	305	615.....	185	664.....	725	713.....	480
567.....	280	616.....	260	665.....	465	714.....	300
568.....	405	617.....	200	666.....	800	715.....	260
569.....	1250	618.....	200	667.....	1500	716.....	255
570.....	190	619.....	190	668.....	5000	717.....	68
571.....	655	620.....	230	669.....	200	718.....	60
572.....	195	621.....	135	670.....	270	719.....	90
573.....	180	622.....	280	671.....	280	720.....	70
574.....	260	623.....	325	672.....	385	721.....	60
575.....	545	624.....	215	673.....	200	722.....	60
576.....	370	625.....	140	674.....	450	723.....	2400
577.....	205	626.....	115	675.....	430	724.....	930
578.....	245	627.....	195	676.....	150	725.....	65
579.....	390	628.....	215	677.....	180	726.....	70
580.....	175	629.....	175	678.....	145	727.....	1300
581.....	225	630.....	2200	679.....	280	728.....	1000
582.....	340	631.....	2250	680.....	135	729.....	45
583.....	225	632.....	250	681.....	225	730.....	35
584.....	255	633.....	250	682.....	125	731.....	41
585.....	340	634.....	285	683.....	390	732.....	125
586.....	350	635.....	260	684.....	140	733.....	35
587.....	360	636.....	6000	685.....	170	734.....	35
588.....	350	637.....	210	686.....	175	735.....	42
589.....	260	638.....	610	687.....	110	736....	42

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
737.....	39	786.....	100	835.....	50	884.....	26
738.....	42	787.....	40	836.....	25	885.....	28
739.....	1900	788.....	26	837.....	25	886.....	22
740.....	45	789.....	26	838.....	33	887.....	16
741.....	52	790.....	26	839.....	31	888.....	25
742.....	310	791.....	30	840.....	33	889.....	29
743.....	225	792.....	30	841.....	145	890.....	25
744.....	220	793.....	470	842.....	125	891.....	11
745.....	65	794.....	125	843.....	40	892.....	11
746.....	90	795.....	120	844.....	35	893.....	255
747.....	85	796.....	125	845.....	42	894.....	255
748.....	95	797.....	125	846.....	150	895.....	29
749.....	65	798.....	60	847.....	155	896.....	21
750.....	115	799.....	105	848.....	125	897.....	10
751.....	135	800.....	50	849.....	155	898.....	8
752.....	28	801.....	315	850.....	155	899.....	11
753.....	51	802.....	300	851.....	30	900.....	11
754.....	100	803.....	145	852.....	30	901.....	10
755.....	42	804.....	75	853.....	30	902.....	33
756.....	32	805.....	45	854.....	55	903.....	30
757.....	650	806.....	29	855.....	31	904.....	25
758.....	1800	807.....	30	856.....	555	905.....	33
759.....	30	808.....	105	857.....	225	906.....	36
760.....	26	809.....	63	858.....	29	907.....	27
761.....	50	810.....	12	859.....	31	908.....	30
762.....	40	811.....	59	860.....	14	909.....	24
763.....	110	812.....	21	861.....	500	910.....	24
764.....	2150	813.....	375	862.....	59	911.....	28
765.....	36	814.....	425	863.....	40	912.....	30
766.....	26	815.....	285	864.....	105	913.....	61
767.....	32	816.....	65	865.....	33	914.....	36
768.....	26	817.....	40	866.....	22	915.....	42
769.....	40	818.....	85	867.....	18	916.....	26
770.....	39	819.....	16	868.....	18	917.....	26
771.....	40	820.....	35	869.....	15	918.....	31
772.....	50	821.....	20	870.....	30	919.....	26
773.....	36	822.....	57	871.....	35	920.....	34
774.....	52	823.....	52	872.....	14	921.....	30
775.....	28	824.....	19	873.....	150	922.....	10
776.....	28	825.....	630	874.....	40	923.....	11
777.....	38	826.....	510	875.....	17	924.....	38
778.....	35	827.....	105	876.....	16	925.....	29
779.....	1820	828.....	55	877.....	30	926.....	31
780....	33	829.....	460	878.....	28	927.....	31
781.....	30	830.....	31	879.....	26	928.....	50
782.....	60	831.....	35	880.....	46	929.....	150
783.....	80	832.....	135	881.....	37	930.....	155
784.....	40	833.....	25	882.....	41	931.....	115
785.....	155	834.....	30	883.....	16	932.....	115

Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.	Nos	Fr.
933.....	40	952.....	24	972.....	36	992.....	22
934.....	40	953.....	15	973.....	30	993.....	38
935.....	26	954.....	40	974.....	70	994.....	30
936.....	21	955.....	315	975.....	40	995.....	25
937.....	16	956....	110	976.....	95	996.....	50
938.....	28	957.....	40	977.....	90	997.....	41
939.....	30	958.....	175	978.....	105	998.....	7
939 *bis*..	20	959.....	80	979.....	25	999.....	18
940.....	42	960.....	700	980.....	42	1000....	4
941.....	42	961.....	135	981.....	30	1001....	14
942.....	25	962.....	40	982.....	25	1002....	11
943.....	53	963.....	38	983.....	35	1003....	6
944.....	200	964.....	50	984.....	36	1004....	17
945.....	250	965.....	44	985.....	25	1005....	20
946.....	255	966.....	44	986.....	30	1006....	15
947.....	60	967.....	31	987.....	32	1007....	6
948.....	315	968.....	31	988.....	110	1008....	14
949.....	105	969.....	31	989.....	40	1009....	20
950.....	54	970.....	30	990.....	55		
951.....	30	971.....	41	991.....	35		

PRODUIT TOTAL DE LA VENTE : 366.382 FRANCS.

SECONDE LETTRE A M. LENORMANT

SUR

LES MONNAIES ÉGYPTIENNES

LES MONNAIES DE CUIVRE ET D'OR :

leur rapport avec les monnaies d'argent : — les étalons monétaires des Lagides.

(Suite).

D. Le taux de l'intérêt.

Nous avons déjà vu dans notre commentaire du papyrus XIII de Turin (voir *Revue Egyptologique*, II, ii, p. 134 et suiv.) que l'intérêt était beaucoup plus élevé en Egypte que ne l'avait pensé Letronne. Cet intérêt était légalement de 30 pour cent, et non de 12 pour cent. Nous citerons seulement pour mémoire quelques-uns des chiffres déjà relevés par nous. L'un des textes les plus clairs est celui du papyrus 2443 du Louvre, daté de Méchir de l'an 36 de Philadelphe, et qui porte : « Tu as trois argenteus, » en sekels 15, en argenteus 3 en tout, à me réclamer au » nom des argenteus que tu m'as donnés. Que je te donne » 5 argenteus et 7 dixièmes, en sekels 28 et demi, en » argenteus 5 et 7 dixièmes en tout, pour cela, en l'an 39, » le 30 Tybi, c'est-à-dire en trois ans ou 36 mois. »

Il est facile de constater que l'intérêt annuel de 15 sekels à 30 pour cent est 4 sekels et demi, ce qui fait en trois ans 13 sekels et demi, puisque les intérêts des intérêts étaient

interdits en droit égyptien[1] comme ils le furent, par un sénatus-consulte rendu du temps de Cicéron, en droit romain et comme ils le sont encore actuellement en droit français.

C'est exactement le taux que M. LEEMANS a fixé d'après le papyrus grec O de Leyde, c'est-à-dire d'après le texte même qui fournissait à M. LETRONNE le taux de 12 pour cent. Dans ce document, Chonouphis, fils de Petèsis, prête à Petimouth, fils d'Horus, 12 drachmes d'argent (intérêts compris). Si au terme de 10 mois Petimouth ne paye pas, il devra en outre l'hémiolon, et l'intérêt sera ensuite par mois à 60 drachmes de cuivre par statére. M. LEEMANS fait à ce sujet les réflexions suivantes : « Promittit Petimuthes, nisi stato tempore duodecim » drachmas reddiderit, se sescuplum, itaque 18 drachmas, » soluturum et praeterea usuram inde a 30 die mensis » undecimi Epiphi, computatam secundum rationem » usurae menstruae 60 drachmarum aeris sortis stateris » unius aurei; quae ratio usurae computandae eo tempore » in Aegypto recepta fuisse videtur; de statere argenteo » hic accipi non posse re ipsa patet. Valebat stater aureus » 20 drachmis argenteis, sive 2.400 drachmis aeneis, veluti » sequitur ex calculo quem B. PEYRON ad Pap. Brit. XIII » annot. p. 77 et seq. recte omnino instituisse videtur. » Usuram ita habemus iis temporibus haud ita immode- » ratam 720 drachmarum per annum sive 30 0/0. »

Dans le papyrus grec XIII de Turin, publié par nous[2], le capital était de cinq cents drachmes : et au bout de quatre ans on demande 1.268 drachmes, y compris le prix de

1. Au contraire, un fragment de Ménandre (p. 87, édition Didot) semble indiquer qu'ils étaient admis en droit grec τῶν τοκων ἔχων τόκους. A Rome même, ce fut du temps de Cicéron, et quand il était proconsul de Cilicie, qu'un sénatus-consulte mentionné par lui interdit définitivement l'anatocisme, c'est-à-dire le compte des intérêts composés.

2. *Revue égyptologique*, 2e année, nos 2-3, p. 124 et suiv.

certaines mesures de céréales qui, suivant le contrat primitif, auraient dû être soldées en nature. D'après les données positives de notre papyrus, si nous calculons à 2 drachmes d'argent chacune des mesures d'olyre, les 60 mesures feront 120 drachmes, qui, jointes aux 72 drachmes payables en argent d'après le contrat, donnent un total de 192 drachmes par an pour 500 de capital, c'est-à-dire un taux de 38 et 4/10 pour 100. Mais il est probable, ainsi que nous l'avons dit, que ces mesures, s'il y avait retard dans les payements, étaient remboursables au prix du cours actuel, selon la clause qu'on trouve pour un prêt de blé dans le papyrus grec 7 du Louvre. Le créancier bénéficiait ici de la plus-value des céréales : et ces variations de prix étaient alors très notables, — on peut le voir en comparant les différents chiffres déjà relevés par M. Lumbroso.

En calculant d'après notre taux d'intérêt de 30 pour 100, les 500 drachmes d'argent produiraient 150 drachmes. Le débiteur devait en donner 72 en argent et 78 en céréales. Chacune des mesures qu'il devait solder représentait donc une valeur d'une drachme 3 dixièmes au moment où fut rédigé l'acte, et si elle est estimée à 2 drachmes par Chonouphis dans sa requête, quatre ans après, c'est par suite de l'augmentation du cours du marché : η εσομενη εν τηι αγοραι τιμη, comme dit le papyrus 7 du Louvre.

C'est également le 30 pour 100 par an que nous trouvons dans le papyrus 54 du Louvre, contenant les comptes des jumelles en l'an 19, de Thot à Mésoré (απο θωυτ ηως μεσορη). Il s'agit d'un prêt fait un peu plus de 6 mois avant la fin de Mésoré, c'est-à-dire dans le courant de Phaménoth. Ce prêt se montait à 4.300 drachmes de cuivre (répondant à 36 drachmes d'argent moins une obole). Sur cette somme, le prêteur a reçu un à compte de 1.200 drachmes de cuivre (ou 10 drachmes d'argent) et un intérêt de 700 drachmes de cuivre (6 drachmes d'argent

moins une obole) παμενωθ ας ⊢ Ησαιμαιος απεχει παρ' εμου ⊢λτ, τουτων απεχω ⊢λς και τοχου ⊢ψ[1]. C'est 30 pour 100 d'intérêt en calculant sur un prêt fait non pas le 1er ou le 30, mais dans le courant de Phaménoth. Or, il faut remarquer que, dans nos comptes des jumelles, on indique souvent ainsi le mois pour un jour quelconque du mois, on peut le constater en comparant les différentes expéditions d'un même compte. Au contraire, quand il est question de Mésoré, terme auquel tous les comptes se réglaient, c'est de fin Mésoré qu'il s'agit.

Le papyrus 57 du Louvre, contenant un registre du même genre, nous donne un nouvel exemple fort concordant. Il s'agit également d'un compte de fin d'année ηως (*sic*) μεσορη et le prêt a été contracté le 30 *payni* (παυνι λ̄, c'est-à-dire juste deux mois auparavant. Aussi l'intérêt de 1.000 drachmes est-il de 50 drachmes — 30 pour 100 — παυνι λ̄ απεχει παρ'εμου χαλχων ⊢α̂ τοχον ⊢ν.

Le papyrus 23 du British Museum, utilisé dans l'antiquité pour des semelles de sandales et contenant le registre d'un usurier ou prêteur d'argent, porte de nombreuses mentions de cet intérêt légal à 30 pour 100. Seulement l'intérêt était parfois arrondi un peu pour arriver à un chiffre commode, comme cela se faisait également — nos contrats démotiques nous le prouvent — pour l'hémiolion dû en cas de retard dans tous les prêts égyptiens.

C'est ainsi que dans le second compte[2] du papyrus 23 le

1. Dans le nº II-III de la *Revue Egypt.*, 2e année, p. 137, j'ai calculé l'intérêt d'après le dernier chiffre, celui de l'à compte payé, en négligeant le point de départ et le jour de règlement également certain de la dette. J'ai donc vu dans 700 l'intérêt de 23 mois 20 jours de 1.200 drachmes (692 drachmes et en arrondissant 700). C'était là une grosse erreur puisqu'il faut calculer d'après le capital de 4.300 drachmes et que les dates initiale et terminale sont connues.

2. Du 1er compte il ne porte plus que : .....(κεφ)αλαιωι συναγεται.....

capital de 1.800 drachmes est calculé comme s'il était de 2.000, et produit en conséquence 50 drachmes par mois (au lieu de 45 que 1.800 devaient donner). Le prêt avait été fait en l'an 23 (Epiphi) et dura jusqu'en Epiphi de l'an 24, c'est-à-dire 12 mois, ce qui fait un intérêt de 600 drachmes, à 50 par mois, à ajouter au capital. Cette addition du total et de l'intérêt manque maintenant dans notre document, mais elle est facile à suppléer (2.400 drachmes)[1].

Le troisième compte est incomplet. Nous savons seulement que le capital était de 1.000 drachmes, l'intérêt total de 350 drachmes, et le total des deux chiffres, de 1.350 drachmes. Il s'agissait donc cette fois d'un prêt de 14 mois à 25 drachmes d'intérêt par mois[2].

Dans le quatrième compte, un homme d'Alexandrie touche la somme prêtée en l'an 24. Cette somme prêtée manque, mais doit être de 2.000 drachmes (ou tout au moins 1.800) puisqu'elle produit 50 drachmes d'intérêt par mois. Le prêt a été contracté en Thot de l'an 24. Nous ignorons son terme et le reste du calcul[3].

---

1. Le compte portait : « Un tel fils de (Trip)tolème, au mois d'Epiphi de l'an 23, 1.800 drachmes, dont l'intérêt par mois est de 50 drachmes. Ces 1.800 drachmes il les conserve jusqu'en Epiphi de l'an 24. Il faut y joindre l'intérêt. Voici le compte de l'intérêt joint au capital à savoir : 1.800 drachmes de capital. Ce capital a comme intérêt 600 drachmes. Total 2.400 drachmes. » Le grec, très fragmenté à chaque ligne, porte :

..........τολεμου εχει του ΚΓ L (απο μη̃ επειφ ⊢ λ̄ω)
..........ων τοκος κατα μη̃ ⊢ Ν
.....(ας εχ)ει (τ)ου ΚΔ L εως επειφ
.....(....α) ις συναγεται τοκος ω(ν)
... .(κεφαλ)αιωι συναφεται λ̄ω
.......εχει ⊢ Χ (/ ⊢'ΒΥ)....

2. .....(τ)ο(κος) ⊢) ΤΝ
...(τ)ωι κεφαλαιωι / ⊢ λ̄ΤΝ

3. ......Αλεξανδρειαι εχει του ΚΔ L
..(⊢ λ̄) ων τοκος κατα μη. ⊢ Ν
(θ)ωθ του ΚΔ L εω(ς)........

Nous en savons encore moins pour le 6[e] compte, relatif au prêt d'un talent [1].

Le papyrus 9 de la publication académique [2] nous a conservé un autre registre de prêteur. Cette fois il s'agit

---

1. Du 5[e] compte, il ne reste que les mots :

....και του
....και πα
....εχει ρ̄
...(ε)ως του
....της....

Du 6[e], que les mots :

....α χ (sic)
....K
....το δε η
....κεφαλ

2. Nous allons donner une copie plus exacte de ce papyrus dont toutes les indications métrologiques et mathématiques ont été complètement déformées dans le texte imprimé de la publication académique. Mais auparavant voici quelques notions indispensables pour l'intelligence de ce précieux document.

L'unité de mesure est certainement l'artabe dont la sigle ῃ se retrouve également dans le papyrus 16 de Turin. Mais cette sigle s'omet souvent (comme cela avait également lieu pour la sigle de la drachme). Le principal chiffre, précédant les fractions ou donné isolément, se rapporte ainsi toujours à la principale unité : l'artabe. L'artabe se divisait par moitié (∟ sic), 2/3 (sic), 1/3 ( ) et le tiers de 2/3 ( ) ou 2/9. Souvent les fractions se trouvent seules (surtout).) Elles expriment donc de vraies mesures. Souvent aussi, nous l'avons dit, elles suivent le chiffre de la principale unité. La sigle de la moitié d'artabe répondait à la mesure *apet* et valait 6 χους, 3 ΟΥΟΙΠΕ. (Voir notre article sur les mesures de capacité, *Revue Egypt.*, t. II, n° II-III.) Le (2/3 d'artabe) répondait à 8 χους, 4 ΟΥΟΙΠΕ. Le (tiers de) à 2 χους 2/3, ou 8 chenices, 16 hins, 32 cotyles.

αυτος........
παραδοθεντος αυτωι σιτου.....
πυρων ῃ ΝΕ
και εν τοις υπογε......μενοις
εφελκεσθαι εις το ΙΑ L......
δεησει αυτον παραδου(ναι)
εν τωι αυτωι χρονωι κα(θως)
συνεχωρησαν προς αυτον.
Εριει Φατρεους δια Φεγωνιος μελισ

d'un prêteur de blé : et nous voyons que pour ce genre de prêts on estimait d'ordinaire l'intérêt à un tiers du capital (33 1/3 pour 100 au lieu de 30 pour 100). Les mesures usitées dans les prêts de blé se divisaient surtout en effet

---

σουργου πυρ. ε ∆ ων το γ β∂/θ.
Τανουφει Δατανιος β∆ ων το ∟λ⊢ κ(αι)
Παλτι Πανατος Β∆ ων το ∟λ⊢ ΙΑ (L)
sic
Τενουχει, δια Θοτρωισιος του
Ψελλιος, γ⊢ ανθ'ων ῆΔ∟.
Τσεμμινει τηι Πορτιτος γυναικι,
δια Ψεναμουνιος του Πτ(οιτ)ος,
ας εδει αυτην δουναι εν τωι Θ L ζ∟
εν δε τωι ΙΑ L εταξατο δοσειν ῆιβ (ou ιγ)
Πεδωι Φατρεους δι 'Εριεως β∆ ων το ∟λ (⊢)
εγδεδεκται δ' ημιν Εριευς.
Τιυρει τηι Εριεως γυναικι δια
Πιχεμτερηυτος εκ του Ι L λ/λ∟
Πορτιτι Αναξαγορου εκ του Ι L ∆
Ψεμμινει Ηιριος δια Πετεγνητος
του υιου εν τωι ΙΑ L πυρ. ∆.
/κεφαλαιου ῆ λ∟ διαφορου ι∟/μλ
ωστ' ειναι εν Πελσηει εις το ΙΑ L
sic
πυρ ῆϥε∆ κριθ ιγ∟⊢ αραχου λ⊢ κεγχρ. ι ∆.
Οφειλομεν δ' αυτωι τιμην προβα(των)
και δια Πετοηριος διδονται εφ' ιματιωι
εις το ΙΑ L πυρ ῆ ε ων πυρ. το ∟γ/θ.

Notons que la sigle de l'artabe ressemble bien, comme Peyron l'avait dit à propos du papyrus XIII, à un figuratif ῆ. Mais en la regardant de plus près, surtout à la ligne 26 de notre document, on croit y voir ȺP, c'est-à-dire la lettre double A et P, surmontée d'un trait. Or, dans de nombreux papyrus du même temps, l'artabe est aussi désignée par les mêmes initiales ainsi figurées : sic αρ. Quant à la sigle ∆, elle se rapproche beaucoup dans l'original du B de notre papyrus, mais d'un B surmonté d'un long trait droit analogue à celui qu'on trouve pour ⊢ et pour ⊢. Cette dernière sigle, que nous n'avons pas estimée ci-dessus et qui suit la demie, pourrait avoir été construite sur le η de cette écriture. Elle vaut peut-être un huitième, mais nous n'avons pas de moyen de contrôle pour cette dernière assimilation.

par tiers et sixièmes, nous avons eu déjà l'occasion de le montrer. Il était donc beaucoup plus facile de calculer par tiers que par 30 pour 100 pour de semblables créances en nature.

Dans le papyrus 9 il est souvent question de l'hémiolion dû en cas de retard (lignes 11, 12, 19 et dernière). Mais généralement les intérêts sont compris dans le chiffre de la créance (comme pour les prêts de blé démotiques et grecs possédés par nous). Cependant nous trouvons quatre mentions formelles du taux de l'intérêt :

1° A la ligne 12 et suiv., l'apport fait à Ténouchis par l'intermédiaire de Thotrois, fils de Psellinis, se montait à 3 artabes et un tiers: ανθ ων, à la place desquelles, il lui fallait payer 4 artabes et demie.

2° A la ligne 15 et suiv., Tsemminis devait donner 7 artabes et demie en l'an 9: et en l'an 11 elle a été taxée (par justice) à 13 ou 12 (le second chiffre, dont il ne reste que la hampe, est douteux).

3° A la ligne 9 et suiv., dans le prêt fait à Héreius, l'intérêt est d'un tiers (το γ), c'est-à-dire de 2 artabes 2/9, pour 6 artabes 2/3: total 9, en arrondissant, suivant la coutume, cette fois d'un 9° d'artabe.

4° A la ligne 26, dans l'addition générale, on compte 30 artabes et demie de capital (κεφαλαιου) et dix artabes et demie d'intérêt (διαφορου [1]) (environ le tiers—cette fois on arrondit de 2/6 d'artabe [2]) : ce qui fait au total 41 artabes.

---

1. Voir pour le sens *intérêt* de ce mot le *Thesaurus*, t. II, p. 1386. Ce sens n'est pas douteux d'après les classiques cités. On ne voit donc pas pourquoi on a mis un point d'interrogation après cette traduction dans l'index du volume de l'Académie, p. 474.

2. Les intérêts des prêts de blé, etc., n'étaient pas du tout assimilés dans le monde romain aux intérêts des prêts en numéraire. Loin d'être limités à 12 pour 100, suivant Saumaise ils n'avaient aucune limite avant Constantin. Par une loi de ce prince insérée dans le code Théodosien, au titre *De usuris*, II, titre XXIII, ils furent réduits à la moitié en plus, à une troisième mesure supplémentaire si le prêt était de deux, c'est-à-dire au taux égyptien de l'hémiolion. Saint Jérôme, dans son commentaire sur Ezéchiel, chapitre XVIII,

Notre registre nous donne aussi d'autres indications moins formelles, mais tout aussi convaincantes.

Ainsi, dans deux comptes successifs (ligne 23 et suiv.), les débiteurs devaient rendre 2 tiers d'artabe. Le capital versé avait été d'une demi-artabe ou d'un apet.

Ailleurs, et dans trois comptes divers, il aurait fallu donner au terme 2 artabes 2/3. Le chiffre primitif était donc de 2 artabes : l'intérêt de 2/3 d'artabe. Mais on n'avait pas payé au terme : on devait par conséquent, comme amende imposée pour le retard, l'hémiolion en plus, c'est-à-dire 1 artabe et un tiers, ce qui, joint aux 2 artabes 2/3, forme un total de 4 artabes, — juste le double du chiffre primitif. Quant au capital de 6 artabes 2/3 que devait rendre Héreius et dont l'intérêt (du tiers) était de 2 artabes 2/9, total 9, il résultait sans doute aussi d'un prêt primitif de cinq artabes, dont le tiers est de 1 artabe 2/3, total 6 2/3. Peut-être le débiteur avait-il offert[1], au

parle aussi de la moitié en plus (l'hémiolion, de l'amende en cas de retard) taux que Constantin semble avoir confondu avec celui de l'intérêt de ces mêmes denrées: « *tertiae partis* » au lieu de « *tertiae mensurae.* » Le concile de Laodicée interdit pour les clercs ces *hemiolia*, ce que DENYS traduit par *sescuplas*. (Voir à ce sujet les autres canons de conciles, cités par (SAUMAISE, *De modo. usurarum*, p. 273 à 340.) Justinien dans son code (liv. IV, titre XXXIII, lo 10) alla plus loin encore et prohiba formellement l'intérêt du tiers pour les prêts de blé ou de fruits, en le réduisant au taux légal de 12 pour 100. Mais cette loi ne put être appliqueé en Egypte, où, en dépit de l'empereur, le taux traditionnel du tiers subsista pour les prêts de blé, ainsi que le prouve, entre autres, un papyrus copte du Louvre du temps d'Héraclius. Ce taux paraît avoir été celui de Babylone. Voir mes *Obligations en droit égyptien*, p. 446.

1. A côté de l'argent prêté et dont le débiteur répondait, argent dont le taux variait non seulement suivant l'époque et l'abondance du numéraire, mais suivant les garanties et la solvabilité du débiteur — ce que SAUMAISE nomme εγγυος τοκος, prêt garanti (c'est ainsi que du temps de Lysias, Eschine le Socratique emprunta d'abord à 36 pour 100, puis à 18; que du temps de Démosthènes, l'argent étant très abondant, la plupart des prêts se faisaient à 12, parfois à 10, mais aussi parfois à 16, même sur hypothèque, comme on le voit dans le plaidoyer contre Nicostrate; ou à 18, comme on le voit dans le plaidoyer d'Eschine contre Timocrate). — il y avait l'argent mis en œuvre, notamment sous forme d'esclaves travaillant dans un atelier. Quand, en prêtant

terme, soit de payer le capital, soit de continuer à solder les intérêts une seconde année. De là proviendrait la remise de l'hémiolion dû en cas de retard. En tout cas, dans les prêts de blé, le système duodécimal des mesures forçait à l'intérêt par tiers, 33 1/3 pour cent, tandis que dans les comptes en numéraire le système décimal des monnaies proprement égyptiennes (outen et kati) forçait à l'intérêt de 30 pour 100. L'un et l'autre devaient donc avoir été permis pour ces raisons par la loi de Bocchoris et ils avaient subsisté jusqu'aux Ptolémées.

---

une somme d'argent, on prenait pour garantie un atelier de ce genre à exploiter soi-même, en en gardant les produits annuels en guise d'intérêts, avec les risques de maladie, de mort, etc., on voulait que l'argent ainsi placé rapportât 30 pour 100. Par exemple, dans le plaidoyer contre Aphobos, on voit que le père de Démosthènes, ayant prêté à un homme peu solvable 40 mines d'argent, reçut en garantie un atelier de 20 ouvriers en meubles, qui lui rapportaient 12 mines de bénéfice net par an. Cette somme de 12 mines, il la gardait comme représentant l'intérêt de 40 mines. C'est juste 30 pour 100. La valeur des esclaves employés au commerce était évaluée semblablement d'après le produit. Ainsi, dans le même plaidoyer, on voit que le père de Démosthènes possédait en propre un atelier de 32 à 33 esclaves qui lui rapportaient 30 mines de bénéfice net par an. Si ces trente mines eussent représenté l'intérêt annuel d'un capital à 30 pour 100, le capital eût été de 100 mines. Cent mines divisées par le nombre des esclaves (32 à 33) donnent une moyenne de valeur qui dépasse 3 mines pour chacun. Aussi Démosthènes nous dit-il que chacun de ses ouvriers valait au moins 3 mines, quelques-uns jusqu'à 5 ou 6. Il est à noter que dans le prêt à Panténète sur une exploitation, garnie de 30 esclaves, aux mines de Maronée, l'intérêt demandé par les prêteurs, qui deviennent pseudo-propriétaires, à l'emprunteur pseudo-locataire, est calculé à 12 pour 100, bien qu'il s'agisse d'une exploitation industrielle. Mais cela n'est pas en contradiction avec l'intérêt à 30 pour 100, exigé par le père de Démosthènes lorsqu'il prit en gage un atelier d'ouvriers en meubles. En effet, le père de Démosthènes, prêteur sur gage, exploitait lui-même à ses risques et périls, tandis qu'ici c'est l'emprunteur qui continue à exploiter, qui paye à l'Etat le droit annuel au jour fixé et à ses risques et périls (ainsi qu'on le voit plus loin dans le même plaidoyer, nous montrant qu'un retard le fit condamner au double). C'est donc un placement ordinaire bien garanti par un bon gage et rapportant un intérêt fixe, au lieu d'être un argent placé dans le commerce à intérêts aléatoires. Ceux qui ont prêté à Panténète pourront toujours exiger de lui les 12 pour 100. Au contraire, le père de Démosthènes s'est arrangé de manière à pouvoir retirer de son argent 30 pour 100, mais les circonstances peuvent faire qu'il ne retire rien, qu'il soit même en perte, et dans tous les cas son emprunteur ne lui devra que le capital.

Ces intérêts des prêts de blé se confondent en quelque sorte (les questions de métrologie mises à part) avec l'intérêt à 30 pour 100 que nous trouvons en Egypte pour tous les prêts de numéraire. Je n'en grossirai pas ici la liste et je ne mentionnerai que pour mémoire les papyrus 7 et 12 du Louvre et les papyrus démotiques de Marseille, 103 de Berlin, 2436 *a* et *b* du Louvre, 376 de Leyde, dont j'ai déjà longuement parlé dans mon commentaire du papyrus 13 de Turin.

Je ferai remarquer cependant que l'intérêt de 30 pour 100, qui se retrouve dans certains contrats d'Assyrie et de Chaldée [1], à côté de l'intérêt accadien et babylonien de

---

1. L'intérêt à 30 pour 100 se retrouve surtout dans les actes de Warka (*Ur* en Chaldée). Je citerai l'acte de M. Leroux, que mon frère va publier dans les *Proceedings* de la Société d'archéologie biblique de Londres et qui est daté de l'an 16 d'Assurbanipal (car Warka appartenait alors au grand conquérant ninivite). C'est un prêt, et l'intérêt stipulé par mois (à la mode de Babylone) est, à partir du mois de *sivan*, c'est-à-dire de la date de l'acte, d'un sekel et demi par mine, c'est-à-dire 30 pour 100, puisque le sekel, ou *du*, est le 1/60 de la mine chaldéenne : 18 : 60 :: 30 : 100.

Dans un fragment de la *Bibliothèque Nationale* qui appartenait au règne de Darius et qui paraît de même provenance, le taux est le même, 1 sekel 1/2 par mine et par mois.

A Ninive et en Assyrie, l'intérêt est, nous l'avons dit, tout contractuel et par conséquent très variable, tandis que nous verrons qu'à Babylone, le taux maximum en est fixe et légal. A moins d'indications formelles contraires, il est calculé, en Assyrie, par an, tandis qu'en Babylonie, à moins d'indications contraires, il l'est par mois. Aussi, toutes les fois qu'en Assyrie, le terme de l'intérêt n'est pas donné, c'est par an qu'il faut le comprendre. A Babylone, c'est l'opposé.

Commençons par l'Assyrie.

Dans le n° 9 de la planche 47 du 3e volume des publications assyriologiques du *British Museum* (n° K 309-30) une somme de cinq mines d'argent de celles de Karkemish doit rapporter par mois 5 sekels, ce qui ferait par an 60 sekels (une mine), c'est-à-dire 25 pour 100, le quart de la somme due. Cet intérêt du quart est également celui que l'on rencontre dans un grand nombre d'autres actes assyriens où il est dit que l'argent dû grossira chaque année de son quart. Nous citerons notamment l'acte inédit qui porte au *British Museum* la désignation K, 179, 73, et où il est question d'un prêt de 10 sekels d'argent : un autre prêt, également inédit, de 10 sekels (K, 381) ; un acte inédit (K, 368, 33) relatif à une dette de 8 sekels d'argent ; un acte inédit (R, 59, K, 339) sur 5 sekels d'argent ; un acte inédit (K, 323) sur une

20 pour 100 et de l'intérêt ninivite essentiellement variable suivant les risques à courir, existait à Athènes

---

dette de 30 sekels; un acte inédit (K, 342) sur une dette de 9 mines 16 sekels de la fixation d'Assour (d'après les poids d'Assour); le n° 337, 57 inédit, où il s'agit de 3 mines 40 sekels d'argent; le n° 1429 inédit, prêt de 3 mines 18 sekels. De même pour des actes déjà publiés dans le troisième volume des Inscriptions de l'Asie occidentale; par exemple : le n° 3 de la planche 47, que mon frère a soigneusement revu au *British Museum* où il porte le n° 376 et se trouve en deux exemplaires; il est relatif à 13 sekels d'argent de la déesse Istar d'Arbelles donnés en prêt; le n° 8 de la planche 45, également revu par mon frère et qui est désigné au *British Museum* par la marque K 318; il est relatif à dix sekels d'Istar de Ninive donnés en prêt; le n° 7 de la planche 47, concernant 6 mines six sekels; le n° 6 de la même planche 47, revu à Londres, où il existe en deux exemplaires, dont l'un recouvrant l'autre, comme c'est si fréquent dans les actes de Warka : — il y est question d'une dette de 9 mines 15 sekels (ou *du*), de celles de Karkémis.

Quelquefois l'intérêt est plus fort.

Dans un autre acte inédit du *British Museum*, pour une dette de trois mines d'argent de celles de Karkémis, il s'élève à 6 sekels par mois, ce qui ferait, par an, 72 sekels, une mine et un cinquième, c'est-à-dire plus du tiers et moins de moitié.

Pour le taux du tiers, nous citerons : le prêt inédit portant le n° 140 K 413, au British Museum et relatif à des mines de cuivre d'Istar d'Arbelles; le n° 10 de la planche 47 du 3e volume, relatif à un prêt de vingt mines d'argent calculées d'après la mine de Karkémis; (le n° 4) le n° 8 de la même planche, qui porte au *British Museum* la désignation K, 350, 70, et où la somme prêtée consiste en deux talents de cuivre d'Istar d'Arbelles versés au mois de Sivan et remboursables au mois d'Abu; enfin le n° K 415.

Pour le taux de la moitié, nous citerons : un prêt de 8 sekels (ou *du*) d'argent portant intérêt de moitié à partir du mois de Sivan, qui est postérieur à la rédaction de l'acte (n° K 364 du *British Museum* édité planche 47, n° 7); un acte inédit du *British Museum* (K 284) où cet intérêt est stipulé pour une somme de trois mines trente sekels à partir d'un mois désigné d'avance et autre que celui de la rédaction de l'acte, si cette somme n'est pas payée au terme fixé. Enfin, dans un acte qui paraît être un *prêt à la petite semaine*, car la dette, faible du reste, stipulée le 3 de Sebat, est remboursable dès le 20 du même mois, l'intérêt, en cas de non payement, est d'une somme égale, c'est-à-dire de cent pour cent.

Ce taux de cent pour cent est celui que nous trouvons pour une dette de grains (le n° K 291 au *British Museum*) et dans un autre acte inédit (K 251), sur lequel figure le cachet d'Assur Belnu intitulé : « Homme du palais de la ville de Karkémis ». Cette fois encore, l'intérêt de cent pour cent ne court qu'à partir de la date à laquelle le paiement devra être fait, s'il n'est pas alors effectué.

A Babylone, l'intérêt (d'ordinaire stipulé par mois à moins d'indications contraires) a, nous l'avons dit, un maximum fixe.

même, comme intérêt commercial, soit quand il s'agis-

Selon tous les documents, Babylone représente le pays d'Accad et, par suite, l'invasion sémitique n'en a pas chassé les vieux mots accadiens qui y sont restés avec leur *son*, au lieu d'être réduits, comme à Ninive, au simple rôle d'idéogrammes. La caste des *Chaldéens*, de race *accadienne*, y a d'ailleurs gardé le sacerdoce en conservant avec soin les vieilles traditions religieuses et juridiques. Aussi ne faut-il pas nous étonner de voir les Babyloniens observer scrupuleusement l'antique loi accadienne du taux de l'intérêt, qu'Assurbanipal avait fait traduire à Ninive dans ses tablettes bilingues accado-assyriennes. Ce texte publié par le British Museum dans ses inscriptions assyriennes W, A, I, deuxième volume, pl. 12, fixe l'intérêt de dix *dou* (ou sekels) à 2 *dou* (ou sekels) et l'intérêt d'une mine à 12 *dou* (ou sekels), c'est-à-dire à 20 pour 100.

Les Ninivites, en reproduisant et en traduisant ce vieux texte du pays d'Accad (pays contre lequel ils avaient encore sans cesse à lutter), n'y avaient vu pour eux aucune obligation.

Il en est tout autrement de Babylone, la vieille ville d'Accad. L'intérêt maximum y reste encore au taux traditionnel, pour une mine, d'un *dou* par mois, 12 *dous* par an. Chose étrange, ce taux a fait le tour de l'ancien monde et a subsisté, alors même que la mine a été réduite à 50 sekels didrachmes ou 100 drachmes, et que, par conséquent, ce même taux calculé par mine ne représentait plus, comme à Babylone, 20 pour 100, mais seulement 12 pour 100.

Dans le monde grec, la drachme par mine et par mois était déjà un taux normal fort fréquent et c'est celui que des lois populaires imposèrent aux citoyens *de Rome*, puis à tout l'empire, sous le nom de *centesima*. Enfin, à l'époque bysantine, il fut appliqué par Justinien, même aux prêts de blé et de fruits qui ne le comportaient pas d'abord.

Revenons-en maintenant à Babylone :

Pour montrer, à Babylone, le taux légal d'un *du* par mois et par mine (ou 12 *du* par an), rien n'est plus clair que l'acte qui est inscrit au Louvre sous le n° 1811. Il est de l'an 9 de Cyrus et se rapporte à des créances en nature (dattes, etc.) et à une créance en argent de dix *du*. Il est dit simplement de celle-ci qu'elle portera intérêt. Or les débiteurs payent, comme intérêt de cette somme de dix *du*, deux *du* d'argent : nous lisons en effet : « deux *du* d'argent en « intérêt (annuel) de la créance de dix *du*, un tel (le créancier) a reçu de « leurs mains. »

Le taux de 12 *du* par mine et par an est aussi spécifié, comme intérêt annuel, dans un acte daté du règne de Nériglissar (Louvre 1812), en ces termes : « l'argent grossira par an de 12 *du* par mine » (*Kaspa ina eli 1 manie 12 du Kaspa ina eli irabbi*).

Mais, ordinairement, le calcul est fait par mois et souvent même l'intérêt est réellement payé par mois, ainsi que le prouve, entre autres, un des actes publiés par M. Pinches. Donnons ici quelques exemples.

Dans un acte du temps de Nabonid, publié par M. Pinches (Trans. Soc. bib.

sait de l'argent mis en œuvre sous forme d'esclaves

---

arch., 1879, p. 274), l'intérêt d'une somme d'une mine et demie et 8 sekels et demi d'argent » est aussi calculé par mois.

On y lit : « *ina eli 1 mana 1 du irabbi* » ; ce qui signifie que la mine produira par mois un *du*, et non pas, comme l'a cru M. Pinches, que le taux de l'intérêt serait d'une mine faible et d'un sekel par mois.

Dans un acte du temps de Cyrus, dont le texte a été publié en 1879 par M. Pinches, douze sekels et demi d'argent produisent aussi intérêt d'un sekel par mine et par mois.

De même, dans un acte inédit ayant au Louvre le nº 1859, une somme de dix sekels et demi produit intérêt à un sekel par mine : « *ina eli manie 1 du Kaspa ina eli su irabbi.* »

Nous reviendrons plus loin sur cette tablette fort importante à un autre point de vue.

Dans un acte inédit du Louvre sans nº et à cachet, daté de l'an 12 de Nabonid, on trouve ce même taux pour un prêt de 45 mines avec hypothèque sur 8 individus et sur une maison qui, à défaut de payement au mois de Sivan, deviendront la propriété du prêteur, en représentant le capital et un intérêt de cinq mines (calculé d'après la date).

De même, dans un autre acte inédit du Louvre portant le nº 1823, les intérêts produits, à l'intérêt légal de 20 pour 100, par une dette antérieure, une fois ayant atteint la somme de 9 sekels, sont capitalisés de manière à produire à leur tour intérêt au taux de 20 pour 100.

Citons encore : le nº 2 de M. Strossmayer relatif à 12 mines d'argent, créance d'Iddina Marduk A partir du mois courant (Sabat de l'an 7 de Nabonid), l'argent grossira par mois et par mine d'un sekel à la charge des débiteurs.

Le nº 5, du 15 d'*adar* de l'an 2 de Nabuchodonosor le Grand, relatif à une créance de 15 sekels d'argent de Kudurru. A partir du 20 du même mois, l'argent grossira d'un sekel par mine et par mois à la charge du débiteur.

Le nº 16, du 15 dusu de l'an 3 de Cyrus, relatif à 10 mines d'argent, créance d'Iddina Marduk. L'argent grossira par mine et par mois d'un sekel.

Le nº 34, du 1er d'*adar* de l'an 2 de Cambyse relatif à 3 sekels et demi d'Itti Marduk baladu ; par mois l'argent grossira d'un sekel par mine à la charge du débiteur.

Le nº 40, de l'année de la proclamation de Nabonid ; l'intérêt stipulé est d'un sekel par mine.

Le nº 57, de l'an 2 de Nabonid, relatif à un tiers de mine, créance de la femme Gugua. L'argent grossira, à la charge du débiteur, d'un sekel par mois et par mine.

Le nº 66, du 15 sabat de l'an 4 de Nabonid, relatif à une demi-mine 5 sekels d'argent, créance de la femme Tasmit sur son mari. Par mois et par mine, l'argent produira un sekel à sa charge.

Le nº 83, du 16 nisam de l'an 8 de Nabonid, relatif à une somme de 10 mines (ou de 2/3 de mine) d'argent, créance de Mardukkinapal. L'argent produira un sekel par mois et par mine à la charge du débiteur.

travaillant dans un atelier (nous en avons cité plus haut

Le n° 90, du 22 *adar* de l'an 9 (?) de Nabonid, roi de Babylone, relatif à deux mines un tiers de sekel d'argent, créance de Nebomukina, garantie par une hypothèque sur des esclaves et sur tous les biens de la ville et de la campagne, payable au mois d'airu. Si cette somme n'est pas payée au terme fixé l'argent produira un sekel par mine et par mois à la charge des deux époux débiteurs solidaires.

Le n° 91, du même mois de la même année, relatif à une créance d'une mine d'argent du banquier Neboahiiddin. L'argent produira un sekel par mine et par mois à la charge du débiteur.

Le n° 137, du 5 *adar* de l'an 3 de Nabuchodonosor, relatif à 13 sekels palpés, créance de Kudurru. A partir du 5 *adar,* c'est-à-dire du jour même, l'argent produira un sekel par mine et par mois à la charge du débiteur.

Le n° 139, du 6 tebit de l'an 5 de Nabuchodonosor, relatif à une créance de Sulaï et de Kudurru. L'argent produira un sekel par mine et par mois.

Le n° 141, du 22 ulul de l'an 7 de Nabuchodonosor, relatif à 15 sekels d'argent, créance de Kudurru. A partir du 1er de tesrit, l'argent grossira d'un sekel par mine et par mois.

Le n° 161, du 16 *adar* de l'an 1er de Cyrus, relatif à une créance d'un tiers de mine 3 sekels d'argent d'Ittimarduk baladu. L'argent grossira d'un sekel par mois et par mine.

Le n° 167, du 2 d'arahsamna de l'an 1er de Cambyse, relatif à une antichrèse faite pour 2 mines d'argent. Il est dit que, sur ces 2 mines, une ne produira pas intérêt, par suite d'une compensation avec les fruits du domaine loué, et qu'au contraire l'autre mine produira intérêt annuel de 12 sekels pour une mine, ce qui revient exactement au même qu'un sekel par mine et par mois.

Ces exemples, auxquels on pourrait joindre beaucoup d'autres, suffiront, je crois, pour prouver le taux légal d'un *dou* ou sekel par mine et par mois. Mais il faut remarquer que, comme chez nous, on pouvait stipuler un intérêt inférieur au taux légal. C'est ce que nous démontre, par exemple un acte de l'an 8 de Nabuchodonosor qui a été publié par M. Strossmayer (Revue de Bezold, p. 92). On y voit une somme de 2/3 de mine d'argent ne produire intérêt qu'à 8 sekels d'argent par mine (et par an).

Les nos 6, 139, 142, 143, du même règne de Nabuchodonosor nous font voir la même diminution du taux de l'intérêt, peut-être à cause de l'abondance dn numéraire à Babylone après les victoires de ce grand conquérant.

Notons aussi que, comme en Egypte (et comme dans le droit français), l'intérêt des intérêts semble proscrit quand il n'y a pas eu un règlement de compte pour joindre cet intérêt, déjà exigible, au capital. Il en est ainsi dans un acte déjà cité plus haut, inscrit au Louvre sous le n° 1859 et relatif à un prêt de dix *dou* et demi d'argent, portant intérêt au taux d'un *dou* par mine et par mois. C'est le règlement de compte d'un intérêt produit par une dette antérieure, d'une mine et demie et 6 sekelsd'argent, que l'acte nous dit avoir été contractée en kiselev de l'an 10 de Nabonid. Or le règlement en question est daté du 3 sivan de l'an 11 du même roi Nabonid. Du 1er kiselev de l'an 10 au dernier sivan de l'an 11, il y a en effet 7 mois, ce qui donne 10 *dou* et demi pour une mine et demie. Probablement la dette était, en effet, exigible le

un exemple en note), soit pour les locations d'hérédités[1]

dernier jour du mois de Kiselev; mais le débiteur avait voulu avoir un nouveau délai et, pour cela, on avait fait règlement avant le terme, c'est-à-dire le 3 de kiselev et on avait compté comme dû l'intérêt entier du mois commencé, en stipulant que cet intérêt, devenu une nouvelle dette distincte, porterait dès lors lui-même intérêt. Le gage du billet antérieur était un esclave de prix et ce gage fut aussi appliqué à cet accroissement de la créance. C'est d'ailleurs l'usage dans ces sortes de règlements transformant un intérêt en capital; nous le constatons, par exemple, dans le nº 1823 de Paris, de l'an 12 de Nabonid, contenant également un règlement fait pour ajouter à une dette antérieure les cinq *dou* d'argent qui en formaient l'intérêt alors exigible et qui devaient eux-mêmes porter interêt au taux légal. La maison d'habitation des débiteurs qui servait de gage à la première dette sert aussi de gage à la seconde.

La ville de Sippara, située au nord de Babylone, mais qui occupe également une large place dans les légendes chaldéennes, particulièrement dans celle d'Isdubar et du déluge, paraît avoir eu le taux d'intérêt babylonien. C'est du moins ce qui nous semble ressortir de l'examen de notre collection particulière de tablettes provenant pour la plupart de cette ville. Le taux d'intérêt d'un sekel par mine et par mois y est notamment indiqué d'une manière formelle dans le nº 122, relatif à une somme d'une demi-mine d'argent, que Bania, fils de Nebokan, avait reçu en espèces, et dont il se reconnaît débiteur. Dans le nº 120, c'est Nebokan lui-même qui est débiteur d'une somme égale, une demi-mine d'argent en sekels pièces, à lui prêtée par Suma-iddin. Ici l'intérêt n'est plus indiqué par mois, mais par an, et il est dit que cet intérêt annuel sera calculé à raison de 12 sekels par mine. Tous les biens de ville et de campagne du débiteur, quels qu'ils soient, sont d'ailleurs le gage du créancier Suma-iddin. Aucun autre possesseur ne mettra la main dessus ou, en d'autres termes, aucun créancier hypothécaire ne pourra faire valoir des droits réels sur ces biens jusqu'à ce que Suma-iddin ait reçu en entier son argent, à savoir la demi-mine qu'il a prêtée. Quant à l'intérêt, il sera payé mensuellement, à partir du 1er Kiselev. Cet acte est fait en la présence, avec l'assistance (*ina asabi*) de la femme de Nebokan, sans doute afin que cette femme ne puisse pas faire valoir sur les biens engagés en hypothèque d'autres droits réels antérieurs pour la garantie de sa dot, etc.

L'assistance des femmes en Babylonie paraît correspondre exactement, au point de vue juridique, à l'adhésion formelle que les femmes mariées font en Egypte aux actes de leurs maris emportant hypothèque sur les biens de ceux-ci. Dans ces anciens empires, en effet, la femme mariée pouvait, comme chez nous, renoncer à ses droits de première hypothèque sur les biens de son mari, et elle était censée y avoir renoncé, du moment ou elle avait pris part à la confection d'un acte fixant des droits d'hypothèque sur ces biens au profit d'un tiers. Le nº 121 est malheureusement mutilé de telle sorte qu'on ne sait point au juste quel est le montant de la somme due; mais il présente cette curieuse particularité que cette somme doit être payée à une date déterminée, au mois d'abou, et que l'intérêt commencerait à courir seulement, en cas de non payement, à cette date.

1. De même qu'on calculait, ainsi que nous venons de le voir dans une des

appartenant à des mineurs incapables de les régir; soit pour les prêts à la grosse aventure ou de navigation [1]. On trouve d'ailleurs souvent dans le monde antique des taux supérieurs. Dans ses *Lettres à Atticus* (livre V, lettre VI), Cicéron parle du taux de 48 pour 100 auquel le vertueux Brutus prêta et fit prêter au sénat de Salamine, en se faisant autoriser à cet effet par le sénat romain. Cicéron parle aussi de taux d'intérêt non moins excessifs, réclamés d'après des contrats, et qu'il réduisait à 12 pour 100 [2] dans la province de Cilicie administrée par lui, tout en y permettant encore, malgré une décision récente du Sénat, l'anatocisme annuel, c'est-à-dire le calcul rapidement progressif des intérêts des intérêts [3]. Une inscription de

---

notes précédentes, le capital commercial d'après l'intérêt de 30 pour 100, de même on exigeait cet intérêt à 30 de ceux qui prenaient entre les mains l'héritage d'un mineur pour l'exploiter, commercialement, s'ils le voulaient. Dans le plaidoyer contre Aphobos, déjà cité, on voit que le mineur Antidore ayant pour capital 3 talents et 3.000 drachmes, l'intérêt avait fait plus de 6 talents en 6 ans. Le capital étant de 21.000 drachmes, l'intérêt avait produit ainsi plus de 36.000 drachmes ou plus de 6.000 drachmes par an, c'est-à-dire 30 pour 100. Démosthènes calcule que son capital à lui eût au moins triplé en 10 ans, si on l'avait placé ainsi.

1. Dans l'affaire Chrysippe contre Phormion il est question d'un prêt nautique de 2.000 drachmes, ayant, comme d'habitude, pour garantie un chargement de valeur double, c'est-à-dire de 4.000. Le capital de 2.000 drachmes portait intérêt de 600 drachmes (30 pour 100) pour un voyage d'aller et retour au Bosphore.

Dans le plaidoyer contre Lacrite il s'agit d'un prêt à la grosse de 3.000 drachmes devant produire 225 par mille (22 1/2 pour 100), si, le voyage étant raccourci, le retour se fait avant l'automne, et 300 (30 pour 100) si le retour se fait seulement à l'automne. Le capital de garantie est aussi de valeur double.

Dans le plaidoyer d'Apollodore contre Callipe il est également question d'un prêt à la grosse pour un voyage en Thrace. Mais le voyage ne fut pas fait, et, comme nous aurons occasion de le voir dans une des notes suivantes, l'intérêt spécial fut en conséquence contesté par l'emprunteur.

2. Avec les intérêts des intérêts comptés à 12 pour 100 la somme était presque doublée en 6 ans, presque quadruplée en 12 ans, plus que décuplée en 20 ans; tandis que, sans anatocisme, à 30 pour 100, le capital ne produisait comme intérêt que son sextuple en ces 20 ans.

3. Plutarque, dans sa vie de Lucullus, raconte que ce général, comman-

Naples nous prouve qu'en Italie, du temps des Césars, l'intérêt de 25 pour 100 paraissait d'une modération telle qu'on éleva une statue à un prêteur qui s'en contenta [1].

Enfin les taux de 36 et 48 pour cent furent en usage aussi dans le monde grec.

Le taux légal de 30 pour 100 dut donc lui-même être un progrès, surtout avec la loi de Bocchoris qui interdisait de faire monter l'intérêt au dessus du double du chiffre primitif de la créance.

Cette loi de Bocchoris, qui nous est attestée par Diodore de Sicile, était vraiment fondamentale en Egypte et nous l'y voyons appliquée sous les Persans et sous les Grecs [2], même quand l'intérêt légal se trouvait porté au quadruple, à titre de pénalité, dans certains cas, sans doute prévus, permis par la loi et formant exception aux règles du prêt ordinaire [3].

---

dant en Grèce et en Asie, réduisit le premier à 12 pour 100 (centesimam = εκατοστην) l'intérêt, qui était de beaucoup plus élevé.

1. Juvénal (l. III, satyre XI) parle aussi de Pollion qui ne trouvait pas de fous pour lui prêter à intérêts triples. C'était là de l'usure. Mais le prêt à la journée (prêt à la petite semaine) est mentionné en Grèce et à Rome. Théophraste, dans la Μιχρολογια, parle d'un prêteur qui, recevant par mois la semi-obole par drachme pour intérêt (cent pour cent par an) exigeait en outre les intérêts des intérêts (chose qui paraît alors hors d'usage en Grèce). Ailleurs, dans l'Aπονοια, Théophraste nous donne un renseignement encore plus curieux. Il s'agit d'un usurier qui exige par jour trois semi-oboles pour une drachme, le quart du capital. De même Plaute dans l'Epidicus : Id adeo argentum ab danista apud Thebas sumpsit fœnore, in diem, minasque argentis singulas, nummis. (Voir sur ce point Saumaise, *De modo usurarum.*)

2. Voir l'article de la *Revue Egyptologique*, qui est consacré à ce sujet : « La loi de Bocchoris et l'intérêt à 30 pour 100, » *Revue*, 2e année, n° II-III, p. 142.

3. Je vais publier dans la *Revue Egyptologique* un curieux contrat du règne d'Artaxercès dont j'ai déjà parlé dans mon cours sur les obligations en droit égyptien comparé aux autres droits de l'antiquité et qu'il est bon de consulter sur cette question. Il s'agissait d'un bœuf destiné à être immolé pour un sacrifice à époque fixe. On pouvait, en cas d'accident, en livrer un autre à sa place à l'époque désignée. Mais, si on ne l'avait pas fait, on devait, 10 jours après, payer le quadruple de sa valeur. Si ce quadruple n'était pas payé, on devait verser comme intérêt un dixième par mois (120 pour 100 par an),

D'une façon générale, on peut considérer comme légale la fixation du taux de 30 pour 100 en Egypte.

Ce taux légal fixe (à part des arrondissements minimes) est tout à fait curieux à noter; car il n'existait rien de pareil et d'aussi strict dans le monde grec de cette époque. C'est pour cela que, dans nos contrats égyptiens de prêts de blé rédigés soit en démotique soit en grec, on ne spécifie pas les intérêts, mais on se borne à dire que dans le total indiqué ils sont compris jusqu'à telle date. Semblablement dans les requêtes relatives à des prêts, ou même à tout autre genre de dettes, on donne soigneusement le chiffre du capital et on se contente d'ajouter « et les intérêts amassés », en se référant à l'intérêt légal. Dans la plupart des autres droits antiques, la spécification de l'intérêt était au contraire de rigueur, et si le prêteur l'avait négligée au moment du prêt, le débiteur aurait seulement été forcé de rendre le capital. Au point de vue économique, il y a là une différence essentielle. Dans tout pays dépourvu de taux légal, l'intérêt n'est exigible que s'il a été consenti formellement par les parties. Il devient

— c'est-à-dire aussi le quadruple de l'intérêt — et les intérêts des intérêts pouvaient être comptés. Tout ceci s'explique, puisqu'on avait fait manquer un sacrifice aux dieux, et notre contrat n'a rien de commun avec un prêt ordinaire; cependant, même alors, notre texte a soin de stipuler que les intérêts ne s'élèveront que jusqu'à concurrence d'une somme n'atteignant pas le capital, suivant la loi bien connue de Bocchoris. Si enfin le débiteur ne payait pas, une prise de gage, à la grecque, était stipulée jusqu'à ce que le créancier fût satisfait. Il en est de même dans certains contrats de cette période; s'il s'agit, par exemple, d'un payement de contributions en retard (cas dans lequel les Egyptiens pratiquaient la prise de corps du temps d'Epiphane, selon le décret de Rosette). Après avoir indiqué le chiffre de la dette, le nouveau délai de payement et le taux des intérets pénaux à partir du nouveau terme, le débiteur dit alors « Je ferai les intérets produire intérêts jusqu'à ce que tout ait été soldé. Que je te donne (le capital) avec les « intérêts. Si je ne te le donne pas avec les intérêts, fais être pour cela les « gages que tu voudras. Que je te donne maisons, champs, esclaves mâles « et femelles, bœufs, ânes, argent, totalité au monde. Que tu prennes cela « pour la dette. Je ne puis te dire : je t'ai donné argent, intérêts, etc. »

de droit, au contraire, si la loi en fixe le taux [1], comme dans

1. Chez les Romains une révolution populaire avait fait fixer à 12 pour 100 le maximum de l'intérêt, c'est-à-dire juste, avec la réduction de la mine dont nous avons parlé ailleurs, au taux du *sekel* didrachme par mine que nous trouvons toujours conservé traditionnellement par les Accadiens, et les Babyloniens. Mais la *centesima* n'était à Rome qu'un maximum et l'intérêt ne devenait exigible que s'il avait été l'objet d'une stipulation spéciale. Chez les Athéniens il n'existait même aucun maximum de ce genre, peut-être parce qu'ils s'étaient inspirés des Assyriens, par l'intermédiaire des Phéniciens, en cela comme en ce qui touche la proportion de un à dix entre l'or et l'argent. Cela est d'autant moins improbable que leurs traditions légendaires les rattachaient au Phénicien Cadmus ou « l'ancien », à une époque archaïque qui paraît bien être celle de l'hégémonie ninivite. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, à Athènes, on pouvait déterminer comme on le voulait l'intérêt à payer. Si on ne l'avait pas fait, le débiteur ne devait que le capital. On peut consulter à ce sujet, dans les plaidoyers civils de Démosthènes, l'affaire d'Apollodore contre Timothée. Apollodore y relève beaucoup de sommes prêtées par son père à Timothée, à diverses reprises, 9, 10 ou 11 ans avant le procès ; mais il ne parle pas d'intérêts, parce que c'étaient des avances faites sans contrats et portées seulement en compte à la banque. De même les débiteurs de l'État ne paraissent pas avoir eu d'intérêts à payer pour les amendes prononcées contre eux, etc. Ils étaient frappées d'*atimie*, atimie qui passait du père débiteur au fils héritier jusqu'à parfait payement et ne leur permettait pas de juger, de paraître aux assemblées populaires, etc. En outre, au moins en certains cas, comme les fermiers publics, en cas de retard, ils avaient à payer le double de ce qu'ils devaient au peuple et le décuple de ce qui revenait aux dieux. Ces chiffres du double et du décuple se retrouvent pour les voleurs, qui devaient restituer au double, s'ils rendaient l'objet en nature, au décuple dans le cas contraire. (Voir le plaidoyer de Démosthènes contre Timocrate.) Mais il n'était pas alors non plus question d'intérêt légal (voir Démosthènes contre Aristogiton). L'intérêt n'était fixé par la loi, à Athènes, que dans des cas tout particuliers, par exemple, s'il s'agissait de la dot de la femme ou des biens des mineurs. Ceux qui détenaient la dot de la femme, après la fin du mariage, ou en qualité de futurs maris, mais sans que l'union conjugale s'accomplît, en devaient, d'après la loi, payer les intérêts à 18 pour 100 par an (1 drachme et demie par mine et par mois). Les tuteurs qui s'étaient servis pour leur usage des deniers de leur pupille en devaient payer les intérêts à 12 pour 100 (voir les plaidoyers de Démosthènes contre Aphobos). Les magistrats qui n'avaient pas accompli leur devoir par négligence devaient aussi payer un intérêt des sommes compromises par leur faute, mais, comme ils n'en avaient bénéficié en rien, cet intérêt était inférieur à 1 pour 100.

Dans les prêts ordinaires — nous l'avons dit — les conventions faites entre les parties décidaient de tout. Elles décidaient de l'intérêt, comme elles décidaient de l'amende à payer en cas de retard (tandis qu'en Egypte cette amende seule, qui *légalement* était de l'hémiolion, devait être spécifiée par

le droit égyptien, le droit babylonien[1] ou celui qu'avait établi notre code civil.

Le taux légal de l'intérêt offrait, du reste, l'avantage d'empêcher sur ce chapitre toute contestation, et Bocchoris avait eu pour l'adopter des raisons particulières. En effet, tandis qu'il faisait de la vente, par exemple, un contrat nécessairement écrit et transmettant la propriété d'une façon authentique et définitive, tandis que toutes ses lois étaient inspirées par un point de vue identique, il avait admis cependant — Diodore nous l'apprend — l'exception formelle du prêt, qui pouvait résulter d'un simple engagement verbal et se prouver par le serment déféré au débiteur[2]. De là vint l'expression *Sanch*[3] « adjuration », désignant en égyptien toutes les créances, même consignées par écrit, bien que — nous l'avons prouvé — aucun serment n'y intervînt alors. Du moment où la parole

contrat, l'intérêt étant de droit et le taux en étant forcé). Parfois aussi, à Athènes, on stipulait, comme amende, que si la somme n'était pas rendue dans les 30 jours, elle serait élevée au double (c'est-à-dire de moitié plus qu'en Egypte en cas pareil). Voir le plaidoyer d'Apollodore contre Nicostrate. Les débiteurs de l'État pour droit de mines devaient également le double en cas de retard (plaidoyer contre Panténète). Quant au taux de l'intérêt, comme il n'était pas fixé ou *limité* à Athènes par une loi, mais par les seuls termes du contrat, il pouvait résulter de cet état de choses des contestations dans des circonstances particulières. Ainsi dans le plaidoyer d'Apollodore contre Callype on voit qu'un Heracléote, nommé Lycon, avait prêté à la grosse à Mégaride d'Eleusis et à Trasylle, son frère, une somme de quarante mines pour un voyage en Thrace. Mégaride, ayant ensuite changé d'avis et ne voulant pas faire le voyage ni courir de risques, Lycon redemanda ses fonds. Mais il ne put s'entendre avec Mégaride sur le compte des intérêts. Mégaride, sans doute, ne voulait pas payer sans risques les mêmes intérêts qu'avec risques : ce que voulait au contraire Lycon. De là, résulta une contestation, puis un procès. Des affaires de ce genre étaient fréquentes à Athènes. Elles étaient impossibles en Egypte.

1. Voir l'une des notes précédentes pour le taux légal de l'intérêt à Babylone comparé au taux variable de l'intérêt à Ninive.

2. Sur cette question des serments décisoires relatifs à des dettes, voir ma leçon d'ouverture de l'année dernière (*Revue égyptologique*, IV, 3-4, V, 1-2).

3. Pour le *sanch*, voir mon cours sur les *Obligations en droit égyptien comparé aux autres droits de l'antiquité*, p. 65 et suivantes.

humaine — mise, il est vrai, sous l'inspection et l'inspiration des dieux — pouvait être appelée à décider souverainement, il importait de limiter autant que possible son champ d'action. Aussi ne lui demandait-on ici que deux points : le montant et la date de la dette. La loi se chargeait du reste et fixait l'intérêt, ainsi que la limite dernière où cet intérêt pouvait monter, limite qui permettait seulement de doubler dans un temps donné (trois ans [1] environ) le capital, avant tout règlement.

Par un motif de simplification du même genre, Bocchoris assimila sous ce rapport tous les genres de dettes, même ceux où il n'y avait pas eu emprunt proprement dit, mais apport dotal [2], héritage, etc., c'est-à-dire ceux où la loi romaine ne concédait que les fruits, aussi bien que ceux où elle permettait les intérêts (au *maximum* de 12 pour 100). En Égypte, pour tous ces cas, quand le payement devenait exigible, on devait donner en outre 30 pour 100, et, quand il s'agissait d'une créance proprement dite à date fixe et que cette date était passée, on y joignait d'ordinaire l'hémiolion (la moitié en plus). Mais cette condition, prévue par la loi, devait être cependant indiquée dans l'acte, tandis qu'aucune mention de ce genre n'était nécessaire pour l'intérêt.

Enfin on voulut éviter même les contestations possibles relatives au payement de l'intérêt. Dans tous les contrats égyptiens on eut donc bien soin de stipuler qu'aucun intérêt ne devait être versé avant le capital, soit que, dans les créances à terme fixe, cet intérêt eût été compris dans le capital à payer, soit qu'il dût, au contraire, être payé à part [3].

1. Encore avons-nous vu, à propos des intérêts de blé, que, dans les prêts à terme fixe, l'hémiolion dû en cas de retard permettait de doubler le capital en un an ; mais on ne pouvait aller plus loin sans règlement.

2. Voir la requête d'Amadocus.

3. En Chaldée, au contraire, nous l'avons vu dans les notes précédentes, il est dit souvent que l'intérêt doit être payé mensuellement.

L'intérêt légal était considéré comme le fils légitime du capital : c'est ce que nous montrent ses deux noms démotiques qui, l'un et l'autre, désignent le fils. L'un est *mes* (𓄟𓋴𓀔), d'où est venu le copte ⲙⲓⲥⲉ, *enfanter*, ⲙⲁⲥ, *pullus* et ⲙⲏⲥⲉ, *usura* ; l'autre est *chel*, avec le déterminatif de l'enfant se prononçant *šeri*, d'où est venu le copte ϧⲉⲗϣⲏⲣⲓ, *puer, adolescentulus.*

Ce fils était, nous l'avons dit, légitime, c'est-à-dire légal. Il était donc inutile de le désigner autrement. De même que, pour le fils légitime, l'axiome *is pater est quem nuptiae demonstrant* règle tout, de même, pour l'intérêt, à compter depuis le jour fixé par le contrat jusqu'au jour de la réclamation, l'axiome *ea usura est quam lex demonstrat* pouvait suffire :

C'est ainsi, par exemple, qu'en prévoyant les contestations pouvant s'élever à une date quelconque sur la promesse de cession faite par lui, Patma dit, dans le papyrus 2443 du Louvre :

« Tout cela sera à toi depuis l'an 39, 30 méchir indiqué « plus haut. Celui qui viendra à toi pour t'inquiéter au « sujet de ces choses, je le ferai s'éloigner de toi. Fils, « fille m'appartenant qui viendrait t'inquiéter sur les « biens énumérés ci-dessus, tu l'obligeras aux argenteus « ci-dessus (le chiffre de la créance) avec leurs *mes* « (fruits, enfants ou intérêts) depuis que je t'ai fait mon « écrit les concernant. A toi les *mes* (intérêts) des argen- « teus. Fils, fille m'appartenant qui viendrait te trouver « au sujet des argenteus ci-dessus, sur lesquels je t'ai « écrit te donnera les argenteus ci-dessus ainsi que leurs « *mes* (fruits, enfants ou intérêts) depuis le jour où a été « fait cet écrit jusqu'au jour où il viendra te trouver. »

Sur un ostracon du Louvre, dont j'ai récemment parlé dans la *Revue égyptologique*[1], les intérêts ne sont pas

1. IVe année, no 3-4, p. 143 et pl. 1.

davantage spécifiés à propos d'un dépôt (*Kelau* = ϭⲉⲗⲁⲩ) qu'une femme prétendait avoir fait à sa sœur et à son beau-frère. Il paraît que la sœur était morte dans l'intervalle, car les juges obligèrent seulement le mari et sa propre sœur à lui prêter serment sur le dépôt en question, qui était nié par eux. Sous ce nom de dépôt, entendait-on aussi les dettes de diverses natures, ou bien faut-il croire que les intérêts étaient demandés comme amende à cause de la négation de la dette? Toujours est-il que les juges avaient donné la formule : « Ils feront le serment pour « qu'elle (la réclamante) s'écarte d'eux; s'ils ne le font « pas, qu'ils lui donnent deux talents et 225 argenteus et « leurs *mes* (intérêts). »

Quand il s'agissait d'une créance dont le point de départ, prouvé par contrat, était parfaitement fixe, mais dont les intérêts n'étaient pas calculés d'avance dans le total à payer à un jour donné, ces intérêts (ϧⲉⲗ ou ϧⲉⲗⲱⲏⲣⲓ) n'étaient pas davantage spécifiés. On se bornait à dire qu'ils ne pouvaient être soldés avant le capital. C'est ce que nous lisons, par exemple, dans une créance sous forme de reçu, qui est conservée au musée du Louvre :

« Je ne puis te dire (au moment du payement) : je t'ai « donné de l'argent ou un ϧⲉⲗ (intérêt) quelconque au « monde pour cette dette..... L'écrit ci-dessus qui est « en ta main pour les argenteus ci-dessus et leurs ϧⲉⲗ « (intérêts) est sur moi (à ma charge) et sur mes enfants. « La totalité des biens qui m'appartiennent ou que « j'acquerrai est en garantie hypothécaire de tes argen- « teus ci-dessus et de leurs ϧⲉⲗ (intérêts) jusqu'à ce que « je te satisfasse. »

Si l'intérêt était compris dans le capital à payer à terme fixe, on procédait de même à plus forte raison; car on ne voulait pas voir discuter le chiffre même de la créance, sous prétexte d'intérêts payés d'avance à en diminuer.

Alors encore le débiteur disait donc : « Je ne pourrai te « fixer un autre temps, un autre jour en dehors du temps « et du jour ci-dessus. Je ne pourrai te dire : je t'ai payé « du blé (ou de l'argent) et un ϧελ quelconque au « monde, etc. »

Les actes de ce genre sont excessivement nombreux. L'interdiction de payement d'intérêts anticipés se trouve même dans le contrat d'Artaxercès, à propos d'une dette sacrée, ou dans les contrats archaïques relatifs à des retards de payement de contributions dont nous avons parlé plus haut, contrats qui, sous tous les autres rapports, s'écartent des usages en vigueur pour les créances civiles ordinaires, d'époque ptolémaïque. Seulement alors, *dans la même formule*, c'est le mot *mes* qui remplace le mot ϧελ pour désigner l'intérêt.

Nous n'aurions jamais fini si nous voulions citer tous les actes démotiques dans lesquels se trouvent des formules de ce genre ou des mentions de l'intérêt légal. Ce que nous venons de dire suffit pour faire bien comprendre quelles étaient en Egypte les règles appliquées à l'intérêt.

Il ne nous reste plus qu'à tirer nos conclusions sur la valeur proportionnelle des différents métaux. Commençons par celle de l'or relativement à l'argent.

EUG. REVILLOUT.

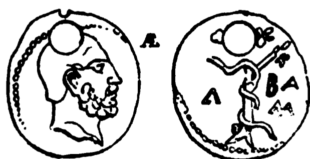
(A suivre).

UNE MONNAIE AU MONOGRAMME BAΛΥ

La monnaie portant le monogramme BAΛΥ nous a été signalée pour la première fois par M. A. Podschiwalow dans sa *Beschreibung der unedirten Münzen*, p. 13, nº 39; pl. I, fig. 22. M. Chr. Giel reproduisit le dessin et la description de cette pièce entrée en sa possession : *Kleine Beitræge zur antiken Num. Südrusslands*, p. 27; pl. V, fig. 10. En même temps, il faisait connaître un second exemplaire appartenant au Musée impérial de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg. De mon côté, lorsque, dans une brochure intitulée : *Zur Münzkunde des cimmerischen Bosporus*, pages 11 et 12, je parlai de cette intéressante monnaie, je dis que je la regardais comme étant de Macharès, fils de Mithridate Eupator. Toutefois, M. A. de Sallet se prononçait de la manière suivante sur mon attribution *(Zeitschrift für Num.* XI, p. 349) : «...En « tout cas, à cause de l'M et de l'I du monogramme « figuré sur la pièce de M. Podschiwalow, je pencherais « à l'attribuer à Mithridate Eupator, plutôt qu'à son fils Macharès. »

M. Giel, à la fin de son article (p. 26 et suiv.), essaye de démontrer que non seulement ces monnaies doivent être attribuées à Macharès, mais encore que toute la série des pièces de cuivre qui portent le monogramme [monogramme] appartiennent au même prince et furent frappées à une époque où il était gouverneur du royaume de Bosphore, qu'il maintenait encore fidèle à son père, Mithridate. En conséquence, M. Giel pense que le mono-

gramme 𐅃 a été composé avec les lettres M et Y; je ne puis entrer ici dans les détails de son essai d'interprétation et je suis obligé de renvoyer le lecteur à sa publication n° 1.



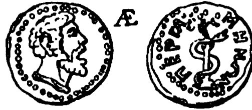
Tête d'Esculape à droite, dans un cercle perlé.

℟ Un serpent enroulé autour du tronc d'un arbre; dans le champ, à droite, BA 𐅃; à gauche, A ou Δ; le tout dans un cercle perlé. Pièce trouée.

La monnaie que je publie ici ne paraît avoir été décrite nulle part, sauf peut-être dans le catalogue Buratschkow (pl. XVIII, fig. 12), mais alors avec un dessin et une description inexacts, car l'auteur, probablement à cause de la mauvaise conservation de la pièce, l'a attribuée à la ville de Dia (?) dans la Chersonèse taurique (Pline, l. 4, 26, 1). Notre exemplaire, qui appartient au Musée historique de Moscou, va contribuer à faire découvrir le véritable sens du monogramme et l'origine, jusqu'ici mystérieuse, des deux monnaies discutées par M. Giel.

Lorsque je vis pour la première fois la monnaie représentée ci-dessus, je crus y reconnaître le type des monnaies de cuivre d'Athènes (Beulé, *les Monnaies d'Athènes*, p. 390) et j'en conclus que ce type devait être emprunté à Athènes, par Mithridate Eupator, parce que quelques monnaies autonomes de la même époque, frappées dans le Pont, portent réellement des types athéniens (*Mitth. d. deutsch. arch. Inst. zu Athen, Bd.* VI, p. 315). Je communiquai ma conjecture à M. Imhoof-Blumer, à Winterthur; avec sa complaisance habituelle, ce savant me fit remarquer que le type de la monnaie

du Musée historique offrait plutôt une grande ressemblance avec la monnaie de Pergame figurée ci-dessous *Cat. Allier de Hauteroche*, pl. XII, n° 16).



La conformité du type est en effet si grande que l'on peut dire, avec une certaine assurance, que celui de la monnaie du Musée historique a été emprunté à la monnaie de Pergame. A Pergame, Mithridate Eupator frappa ses statères d'or qui portent les lettres BAΥ, mais sans employer les dates de l'ère des Achéménides (Köhler, *ges. Schriften, Serapis* I, pp. 56 et 57, n°s 34, 35 et 37; B. Head, *A guide to the coins of the ancients*, p. 107, n° 1.)

Il est donc certain que le monogramme Υ contient les lettres M et I et qu'il présente le nom de Mithridate, nom que ce prince faisait figurer sur les monnaies du Pont sans l'adjonction du surnom Eupator, tandis qu'il se nommait Eupator dans le Bosphore, à en juger par ses monnaies de cuivre à la sigle ΕΥΕ.

Si à tout cela on pouvait ajouter une preuve tirée du lieu de la trouvaille, c'est-à-dire si dans les fouilles de Pergame on trouvait un exemplaire de cette monnaie si rare, avec le monogramme qui nous occupe, on pourrait alors regarder comme définitif ce qui déjà paraît bien vraisemblable, et affirmer que ces monnaies avec BAΥ doivent être rangées à la série des monnaies du Bosphore.

Moscou, janvier 1887.

A. ORESCHNIKOW.

HISTOIRE D'UN AUREUS INÉDIT

DE L'EMPEREUR QUINTILLE

Il y aura bientôt cent quarante ans qu'un amateur de numismatique, M. de Montcara, conseiller au parlement de Grenoble, fit l'acquisition d'une médaille d'or de Quintille, au sujet de laquelle il entretint, avec divers savants, une active correspondance. Il chercha tout d'abord à se renseigner sur la valeur de cette médaille, et, sous ce rapport, il fut promptement édifié. « *Si votre Quintillus d'or est antique, lui écrivit le P. du Pineau, prieur de Ste-Geneviève, c'est une pièce bien rare, car on n'en connoissoit point qu'à Claude le Gothique, son frère. Voilà donc trois belles pièces rares trouvées depuis peu; le Pescennius d'or, du roi, et la femme de Carausius, Oriuna*[1], *au revers de son mari, en argent, chez M. Mid, médecin à Londres.* »

D'autres savants, M. de Beauvais, à Orléans, et le P. Panel, antiquaire du roi d'Espagne, à Madrid, enchérissaient encore sur la valeur du Quintille.

La découverte en parvint enfin à M. Gros de Boze, garde des médailles du roi de France. Il écrivit à M. de Montcara, le 24 mars 1753, pour le prier de céder cette médaille au cabinet du Roi. « *Je me flatte, Monsieur, que je n'aurai pas besoin de vous solliciter à donner cette préférence au Cabinet du Roi, notre maître, où la médaille en question manque aussi; je sçais trop comment vous pensez, et je vous ferais injure si, pour cette négociation, je m'adressais à M. votre*

---

1. La lecture *Oriuna Augusta* est, comme on sait, abandonnée aujourd'hui; il faut lire *Fortuna Augusta*.

frère, ou que je vous fisse écrire une belle lettre par M. votre intendant qui passa hier, chez moi, toute la soirée; moins encore que je vous rappelasse nos anciennes liaisons, ni les marques publiques que je n'ai cessé de vous donner de mon attachement dès le tems de M. le Président de Valbonnays.... soit donc que vous y vouliez mettre un prix (à votre médaille), soit que vous aimiez mieux quelques médailles rares de grand bronze qui peuvent manquer à votre suite, ou enfin ce que vous jugerez à propos, je ferai mon possible pour que vous soyez content; je publierai même le mérite de l'action, et, si vous aviez quelque vue particulière à cet égard, je la ferais valoir de mon mieux auprès de nos ministres et du Roi même, qui ne dédaigne pas d'entrer souvent dans ces détails... »

Ces lignes indiquent le prix élevé auquel M. de Boze estimait cette médaille, mais elles ne donnent guère une idée avantageuse de son talent de négociateur. En attachant une si grande importance à cette acquisition, pour le succès de laquelle il ne craignait pas de mettre en avant la personne des ministres et même celle du roi, le garde des médailles de Louis XV risquait fort de provoquer de la part du propriétaire des prétentions excessives. Cependant, M. de Montcara répondit simplement, le 1er avril 1753, qu'il désirait garder sa médaille, mais que, si jamais il consentait à s'en défaire, le cabinet du roi aurait sa préférence.

Peu de mois après, M. de Boze mourut, et son successeur, l'abbé Barthélemy, n'eut rien de plus pressé que de renouer la correspondance relative au Quintille. « *Je sais,* écrivit-il, le 2 janvier 1754, à M. de Montcara, *je sais que rien ne doit plus flatter un particulier que ces pièces singulières qu'on chercheroit en vain dans les cabinets des souverains, mais j'aurois eu des reproches à me faire, si j'avois négligé un rayon d'espérance*

que vous laissiez entrevoir à M. de Boze. Dans le cas où elle se réaliseroit, vous trouveriez avec moi toutes les facilités imaginables et vous seriez le maître des conditions. »

Cette fois, M. de Montcara prit la balle au bond et, tout en laissant un peu languir son correspondant, il finit par lui écrire, le 4 avril 1754, une lettre qui, débarrassée de l'emphase et des circonlocutions, n'en demeure pas moins assez habile ; en voici quelques passages : « *Il est difficile, Monsieur, à un sujet pénétré des sentiments de dépendance et d'amour dus à son Roy, surnommé à si juste titre le bien-aimé, de résister au penchant qui le porte à sacrifier avec joye tout ce qu'il chérit le plus au plaisir d'un tel maître! Je suis donc résolu d'enlever à mon cabinet l'honneur d'y posséder un empereur dans une suite en or défectueuse à cet égard chez tous les souverains, même* (*ceux*) *dont les cabinets d'antiques nous sont connus, pour le placer dans le thrésor confié à vos soins et renommé déjà le plus riche de l'Europe.* »

Combien ce début ne dut-il pas réjouir l'abbé Barthélemy ! Mais ce n'était là qu'un préambule, le nœud de la question restait intact et l'on allait y toucher ; M. de Montcara continuait : *En bannissant tout sentiment d'interrest, me seroit-il permis d'aspirer à un titre d'honneur et de nulle valeur en fait de finances, pour un neveu que la Cour a déjà jugé digne de quelques-unes de ses grâces.* » Et le digne oncle sollicitait pour son neveu la charge de maître de camp au régiment de Henrichemont ; il ajoutait : « *Les désirs du père et de l'oncle qu'un empereur semble revenir exprès de l'autre monde* (*exposer*) *et ne s'être revêtu de l'éclat de l'or que pour les présenter dignement au monarque qui nous gouverne, la singularité d'un pareil intercesseur, se joignent à solliciter cette faveur....* »

A coup sûr, l'abbé Barthélemy ne dut pas être satisfait. Il s'attendait sans doute à ce qu'on lui demandât de l'argent ou des médailles en échange du Quintille et on lui demandait des faveurs! Aussi laissa-t-il peu d'espoir à son correspondant. « *Il y a deux ans, écrivit-il, qu'on offrit à la bibliothèque du roi une suite de manuscrits précieux, et l'on demandait en forme d'échange un brevet de colonel pour un officier qui, peu de temps après, l'obtint par son ancienneté et ses services. Cependant, il fut refusé alors et les manuscrits sont restés entre les mains de la famille. Cet exemple me fait appréhender une pareille issue pour notre affaire, mais il ne me rebute pas. Peut-être que si vous vouliez me confier, par la poste, votre médaille, l'inspection de ce monument feroit plus d'impression que les plus fortes raisons.* »

M. de Montcara était trop prudent pour confier à la poste un objet aussi précieux, mais il décida son neveu, M. de Baly, celui-là même qui sollicitait le brevet de maître de camp, de porter la médaille à Paris et de la présenter à l'abbé Barthélemy.

La consultation fut longue. A première vue, M. Barthélemy eut quelques doutes sur l'ancienneté de cette médaille, mais ces doutes se dissipèrent rapidement et ils ne furent nullement partagés par M. Pellerin ni par d'autres savants consultés à cet effet, de telle sorte que l'abbé Barthélemy put écrire, le 18 août 1754 à M. de Montcara : « *J'eus l'honneur de voir le comte d'Argenson et de lui rappeler la médaille de Quintillus dont je lui rendis un témoignage avantageux. Il me dit qu'il comptoit l'acquérir pour le cabinet en faisant quelque chose pour l'avancement de M. le Chev. de Baly. Voilà, Monsieur, où en est actuellement cette affaire. Je souhaite qu'elle réussisse au gré de vos desirs; je tâcherai d'en parler encore quand l'occasion s'en présentera.* »

Ici s'arrêtent les documents[1] que nous avons eu à consulter à propos de la médaille de Quintille. Le chevalier de Baly obtint-il son brevet par le seul fait de ses mérites, ou bien, la disgrâce du Cte d'Argenson, survenue en 1757, arrêta-t-elle les négociations, c'est ce que nous ne savons; en revanche, il est certain que le Quintille n'entra point au Cabinet de France, puisqu'il fait aujourd'hui partie de la même collection qu'en 1754. Cette collection s'est transmise par héritage de M. de Montcarra à M. de Rigaud, puis à Mlle de Loraz qui devint marquise de Murinais; celle-ci la laissa à son mari; le marquis de Murinais la légua à sa sœur et celle-ci l'a laissée à son neveu, M. le baron de Viry-Cohendier, propriétaire actuel, à La Roche (Haute-Savoie).

Indépendamment de l'intérêt qui s'y rattache comme ayant provoqué une correspondance entre des savants du siècle passé, l'aureus de Quintille a l'importance d'un document inédit. En voici la description :

IMP·C·M·AVR·QVINTILLVS AVG.

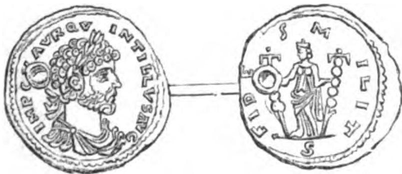
Son buste lauré et drapé à droite.

℞. FIDES MILIT.

Exergue : S.

La Foi militaire debout, à gauche, tenant une enseigne de chaque main.

Poids, 4 gr. 780; mod. 21 mill. Coll. de M. de Viry-Cohendier.



En 1861, Henri Cohen décrivait trois médailles d'or de

1. Ces documents sont entre les mains du propriétaire actuel de la médaille de Quintille.

Quintille d'une antiquité douteuse. Le continuateur de Cohen, M. F. Feuardent, en a décrit une quatrième, celle de la collection P. d'Amécourt, dont l'authenticité n'est pas universellement acceptée. En revanche, la médaille de M. de Viry nous paraît indiscutable, non point à cause de l'opinion de l'abbé Barthélemy ou de Jos. Pellerin, mais parce que nous avons été conduit à la considérer comme telle par une étude consciencieuse. Ceux qui auraient des doutes feront bien d'entreprendre le voyage de Cohendier, car, outre l'agrément d'une conviction acquise par la vue, ils rapporteront le souvenir d'avoir visité une remarquable collection montrée avec la plus parfaite courtoisie.

EUG. DEMOLE.

MONNAIES, JETONS & MÉDAILLES

DES

ÉVÊQUES DE METZ

(Suite)[1].

ADALBÉRON III (1047-1072).

Adalbéron III était fils de Frédéric, comte de Luxembourg, et, par conséquent, neveu de Thiéri II. Le pape saint Léon, ancien évêque de Toul, vint visiter l'église de Metz, en 1049, et lui accorda de nombreux privilèges. Adalbéron III combattit le comte de Flandre et le duc de Basse-Lorraine révoltés contre Henri III. Protecteur de l'idée monastique, il restaura les établissements religieux de son diocèse et, d'après une charte qui existe encore[2], il aurait fait accorder, en 1056, par l'empereur, au chapitre métropolitain le droit de frapper monnaie à Sarrebourg, à la taille et au titre de la monnaie de Metz. On sait que les titres du XIe siècle octroyant certains droits régaliens et particulièrement celui de frapper monnaie sont fort sujets à caution.

Je ne connais qu'une monnaie qu'on puisse considérer comme frappée par Adalbéron III, en participation avec l'empereur; mais j'aurai à décrire quelques spécimens de sa monnaie autonome.

---

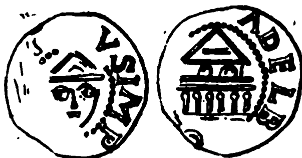
1. Voir plus haut, p. 189 et suiv.

2. *Archives de l'ancien département de la Moselle*, carton de la cathédrale, n° 1.

MONNAIE SEMI-ÉPISCOPALE ET IMPÉRIALE.

[+] ADELB[ER]O..... Église précédée d'un portique à colonnes et surmontée d'un pignon.

℟ [HEINRIC]VS IMP. Tête de face; le bas d'une couronne est encore visible.



Denier; argent.
Musée de Copenhague.

Cette monnaie, qui n'est peut-être pas messine, a été publiée par M. Dannenberg, p. 77 et fig. 34, qui l'attribue à Adalbéron III (1047-1072), et à Henri III, empereur (1047 à 1056), mais en reconnaissant que le type de la pièce pourrait la faire remonter plus haut. Ce denier, dans tous les cas, ne saurait être de l'évêque Adalbéron II, car si ce prélat a vécu sous Henri II, c'est à une époque où le prince n'était pas encore couronné empereur.

M. Dannenberg, p. 77, a cru trouver un second spécimen de ce rare denier dans une pièce qui faisait partie d'un trésor de monnaies du XI[e] siècle, découvert à Maestricht et décrit par M. Decoster. Ce rapprochement ne me paraît pas certain : en effet, la pièce est plus petite et M. Decoster, si sa lecture est exacte, y trouve, non les éléments du nom de notre évêque, mais... ELIV [1].

MONNAIES ÉPISCOPALES AUTONOMES.

Les monnaies autonomes d'Adalbéron III se caractérisent par l'introduction au revers, d'abord du nom, puis

1. *Revue de la numismatique belge*, 1856, p. 437.

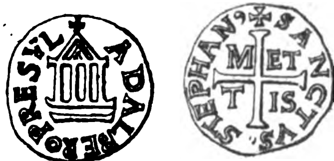
de l'image de saint Etienne qui, après avoir été honoré dans un oratoire du v[e] siècle, puis, suivant un chroniqueur du VIII[e], dans l'une des trois églises de la *Domus* épiscopale, devint plus tard l'unique patron de la cathédrale. A partir d'Adalbéron III, le nom du saint patron se maintient pendant un siècle dans les légendes monétaires des évêques, à Metz, et même dans les ateliers de leur temporel.

Il y a trois types principaux dans les monnaies autonomes d'Adalbéron III; le premier porte encore le temple avec le nom de l'évêque et, au revers, le nom de la ville écrit horizontalement dans les cantons d'une croix, tandis que le nom du patron se trouve en légende; le second montre d'un côté le nom de l'évêque entre deux grènetis et le nom de la ville en légende intérieure; de l'autre, le saint agenouillé, élevant les mains dans l'attitude de la prière; le troisième montre simplement, au droit, le nom de l'évêque en légende avec le nom de la ville écrit horizontalement dans les cantons d'une croix et, au revers, le saint les genoux inclinés et en adoration.

1° TEMPLE ET NOM DE L'ÉVÊQUE. — NOMS DU SAINT ET DE L'ATELIER.

N° 1. — ✠ **ADALBERO PRESVL**; au centre, un temple à quatre colonnes et à fronton triangulaire.

℞ ✠ **SANCTVS·STEPHAN'** entre deux grènetis; au centre une croix pattée avec **M ET T IS** dans les cantons.



Denier; argent; 1 gr.

Dessin de Dupré de Geneste, reproduit par de Saulcy, à l'épiscopat d'Adalbéron II (Suppl. p. 15, fig. 21).

N° 2. — ✠ A.....R....SVL; même type.

℞ Même croix, avec M ET T IS dans ses cantons; la légende extérieure n'existe pas.

Dupré de Geneste, sans indication de poids. Flan paraissant rogné.

Ces monnaies, dont on n'a malheureusement qu'un dessin médiocre, nous paraissent, malgré le titre ancien de *presul*, être non d'Adalbéron II, mais d'Adalbéron III. En effet, elles reproduisent un type créé à Cologne, après la mort d'Adalbéron II, sous l'archevêque Piligrin (1021-1036) et présentant, d'un côté, le temple de type carolingien allongé et, de l'autre, le nom du prélat disposé horizontalement dans les cantons de la croix. La ville de Cologne avait une grande importance et ses monnaies ont été fréquemment imitées.

2° NOMS DE L'ÉVÊQUE ET DE L'ATELIER EN LÉGENDES CONCENTRIQUES; AU REVERS, LE SAINT EN PRIÈRE.

Atelier de Metz.

N° 1. — ✠ADELBERO EP—S entre deux grènetis; METTIS en légende intérieure et concentrique; dans le champ, sous un troisième grènetis, une croix pattée cantonnée de quatre petits globes.

℞ ✱ SCS STEPHANVS; au centre, le saint nimbé à genoux dans l'attitude de la prière; la main divine apparaît en face du visage.

Denier d'argent; 1 gr. 20.

Ancienne collection Victor Simon.

Saulcy, *Recherches*, p. 21, pl. I, fig. 6.

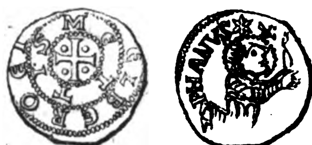
N° 2. — Autre denier; légendes incomplètes, 1 gr. 20.

Ancienne collection Voillemier; Saulcy, Suppl. p. 17, pl. I, fig. 26.

Je n'ai pas reproduit les figures de ces deux deniers évidemment mal rendus par la lithographie.

N° 3. — [✠ AD]ЄLBЄRO ЄP[—S]; en légende intérieure **METTIS**; trois grènetis.

℟ ✱ S... PHANVS dans un grènetis; au centre, le saint nimbé à genoux à droite, dans l'attitude de la prière; devant son visage, divers traits pouvant être la main divine vue par de Saulcy sur d'autres exemplaires.



Denier d'argent.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 445.

N° 4. — Mêmes types et même légende qu'au n° 1.

Obole d'argent; 0 gr. 53.

Dessin de Dupré de Geneste; Saulcy, Suppl. p. 16, pl. I, fig. 25.

N° 5. — Autre obole, légendes incomplètes, mêmes types qu'au n° 3.

Argent; 0 gr. 57.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 446.

Atelier d'Épinal.

✠ ADELBERO EP—S; en légende intérieure, **SPINAL**; trois grènetis; au centre, une croix pattée cantonnée de quatre petits globes.

℞ ✱. STEPHANVS; saint agenouillé dans l'attitude de la prière; main divine.

Denier; argent; 21 grains 1/2.

Ancien et incorrect dessin de Dupré de Geneste; Saulcy, Suppl. p. 16, pl. I, fig. 24.

3° NOM DE L'ÉVÊQUE; AU CENTRE UNE CROIX AVEC LE NOM DE L'ATELIER; AU REVERS LE SAINT EN ADORATION.

Atelier de Metz.

N° 1. — ✠ ADЄLBЄRO ЄP—S entre deux grènetis; dans le champ, une croix pattée cantonnée des lettres **M ET T IS**.

℞ ✱ SC—S STЄPHANVS dans un grènetis; dans le champ, le saint debout, nimbé, les bras ouverts et fléchissant légèrement les genoux.

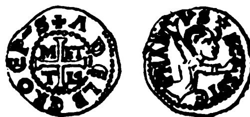


Denier; argent; 1 gr. 16.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 443.

N° 2. — ✠ ADЄLBЄRO ЄP—S entre deux grènetis; dans le champ, une croix pattée, cantonnée des lettres **M ET T IS**·

℞ ✱ SC—S STЄPHANVS dans un grènetis; dans le champ, le saint debout, nimbé, les bras ouverts et fléchissant légèrement les genoux.



Obole; argent; 0 gr. 61.

Dessin pris dans l'ancienne collection de Saulcy.

Atelier d'Épinal.

N° 1. — [✠] ADЄLBЄRO Є[P—S] entre deux grènetis ; croix pattée cantonnée des lettres S PI N AL.

℞ ✱ SC— STЄPHANVS ; dans le champ, saint Etienne, les bras ouverts, fléchissant les genoux.



Denier ; argent ; 1 gr. 22.
Ancienne collection P.-Ch. Robert ; descrip. n° 447

N° 2. — Le droit comme au n° précédent ; au revers, SC—S STЄPHANVS.
Denier ; argent ; 1 gr. 06.
Saulcy, Suppl. p. 14, pl. I, fig. 18.

N° 3. — ✠ ADЄLBЄRO ЄP—S entre deux grènetis ; croix cantonnée des lettres S PI N AL.

℞ ✱ SCS STЄPHANVS ; dans le champ, saint Etienne fléchissant les genoux.



Obole ; argent ; 0 gr. 49.
Ancienne collection P.-Ch. Robert ; descrip. n° 451.

HÉRIMAN (1073-1090).

Hériman, prévôt de l'église de Liège, fut élu évêque de Metz en 1073 et mourut dans cette ville le 4 mai 1090.

Entraîné dans les luttes qui divisaient le pape et Henri IV, il eut un épiscopat très agité et fut deux fois chassé de son siège par l'empereur et remplacé d'office.

Les monnaies d'Hériman sont purement épiscopales; elles présentent deux types principaux, l'un emprunté au troisième groupe d'Adalbéron III, l'autre montrant le saint, non plus debout, mais en buste.

1er TYPE. SAINT ETIENNE A GENOUX.

Atelier de Metz.

✠ **HERIMANN' EP—S** entre deux grènetis. Au centre, **M ET T IS** dans les cantons d'une croix pattée.

℟ **S STEPHANVS** dans un double grènetis extérieur; au centre, saint Etienne tourné à droite, à genoux, la tête nimbée et les bras ouverts en croix.

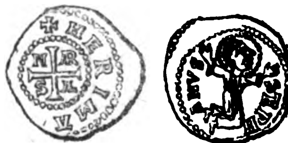


Denier; argent; 1 gr. 09.
Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 458.

Autre avec les lettres **E** et **T** liées, dans le mot **METTIS**.
Denier; argent; rogné; 0,65.
Coll. G. Loustau.

Atelier de Marsal.

N° 1. — Mêmes types qu'au n° précédent; avec **N AR S AL**, dans les cantons de la croix.



Denier; argent; 1 gr. 12.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 460.

N° 2. — Autre avec M AR S AL, sans ligatures.

Denier; argent; 1 gr. 06.

Saulcy, Suppl. p. 30 et fig. 66, d'après le manuscrit de Dupré de Geneste.

Atelier d'Épinal.

Mêmes types, avec S PI N AL dans les cantons de la croix.

Denier; argent; 1 gr. 11.

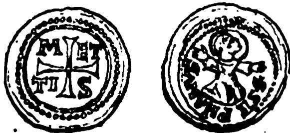
Saulcy, Suppl. p. 30 et fig. 65, d'après Dupré de Geneste.

ANONYMES AU PREMIER TYPE D'HÉRIMAN.

Si je classe les deux monnaies suivantes au temps d'Hériman, c'est moins à cause de la présence du saint à genoux qui a déjà paru sous Adalbéron III et qui se retrouvera plus tard à Metz, qu'en raison de l'identité du style et des détails que présentent ces anonymes et les pièces précédentes.

N° 1. — M ET TI S dans les cantons d'une croix pattée; filet et grenetis.

℞ S STEPHANVS; le saint nimbé, à genoux, les bras étendus et ouverts; doubles grènetis.



Denier; argent.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 462.

N° 2. — **M ET TI S** dans les cantons d'une croix pattée; filet et grènetis.

℟ Saint Etienne agenouillé à droite, les bras étendus; point de légende; dans le champ, de chaque côté du saint, une étoile; grènetis et filet.



Obole; argent.
Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 463.

Ces monnaies anonymes de type épiscopal messin ont beaucoup préoccupé les numismates. Dupré de Geneste, au dernier siècle, dans son travail manuscrit, attribuait l'adoption des monnaies anonymes, non à Hériman, mais à son successeur Poppon (1093-1103), qui n'aurait pas osé mettre son nom sur le signe d'échange, dans la crainte de déplaire à son ennemi, l'empereur Henri. Mais, on a retrouvé depuis des monnaies au nom de cet évêque. Saulcy (Suppl. p. 31) croit de son côté que, si Hériman n'a pas signé quelques-unes de ses espèces, c'est qu'il les avait fait émettre pendant un des exils dont l'avait frappé Henri IV. Enfin M. L. Maxe Werly, dans un travail manuscrit sur les évêques de Metz, qu'il a bien voulu me communiquer, exprime dubitativement la même pensée que Saulcy, au sujet des monnaies anonymes d'Hériman.

Il est aussi permis de supposer que les évêques ou les administrateurs imposés à l'Église de Metz, par l'empereur, pendant l'épiscopat d'Hériman, ont bien pu aussi, pour ne pas renoncer aux bénéfices de l'émission monétaire, faire copier, sans y mettre son nom, les espèces de cet évêque auxquelles le public était habitué.

Au reste, la raison d'être du monnayage anonyme messin est bien difficile à trouver, et peut-être ne faut-il

pas toujours la chercher dans la situation politique de l'évêché. Des types locaux, émis sans signature responsable, n'exigeaient pas un titre aussi élevé et pouvaient circuler plus longtemps. Nous retrouverons d'autres pièces anonymes attribuables à des épiscopats qui n'ont pas été sérieusement troublés.

2e TYPE. SAINT ETIENNE EN BUSTE.

Le second type d'Hériman se partage en trois groupes :

1° NOM DE L'ATELIER ÉCRIT EN DEUX LIGNES DANS LES CANTONS DE LA CROIX.

Atelier de Metz

N° 1. — ✠ **HERIMANNI·EPI·** entre deux grènetis; au centre, une croix cantonnée des lettres **M ET T IS.**

℟ **S. STEPHANVS** dans un grènetis; saint Etienne en buste, tourné à droite, la tête ceinte d'un bandeau et les épaules chargées d'un paludamentum.

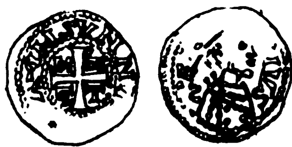
Denier; argent; 1 gr. 06.

De Saulcy, *Évêq.*, p. 31 et fig. 16, d'après Teissier.

Cette monnaie, dont le dessin est mal fait, ne paraît pas avoir été bien lue au droit.

N° 2. — .... **AЯMSVNNI**, entre deux grènetis; au centre, une croix cantonnée, avec inversion des lettres **M Ǝ IS T.**

℟ **SE....VS**; buste semblable à celui du n° 1. Le vêtement est rattaché sur l'épaule droite par une fibule rayonnante.



Denier; argent; 0 gr. 93.

Ce denier, dont l'empreinte m'a été communiquée, il y a longues années, par feu M. de Pfaffenhofen, fait partie du cabinet du prince de Furstenberg; l'irrégularité avec laquelle les lettres ont été poinçonnées dans les coins et la faiblesse du poids me portent à croire qu'il est l'œuvre d'un faussaire du temps.

Atelier de Marsal.

✠ — **HERIMANN' EP—S** entre deux grènetis; au centre, **M ÆR S Æ** dans les cantons d'une croix.

℟ **S STEPH ANVS** dans un grènetis; buste du saint tourné à droite, la tête ceinte d'un double bandeau et vêtu d'un paludamentum très orné, avec fibule rayonnante sur l'épaule.



Denier; argent; 1 gr. 01.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 460.

De Saulcy avait fait connaître d'après Dupré de Geneste un exemplaire de ce denier pesant 1 gr. 06

2° CROIX AVEC PETITS GLOBES.

✠ **HERIMHNNI EP S** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée avec un petit globe dans chaque canton.

℟ **STEP' HANVS** dans un grènetis; au centre, buste de saint Etienne à droite, vêtu du paludamentum.



Denier; argent; 1 gr. 08.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 457.

Un denier semblable, pesant 1 gr. 06, a été publié par de Saulcy, Suppl. fig. 68, d'après un manuscrit de Mory d'Elvange.

3° CROIX DONT LES CANTONS SONT VIDES.

N° 1. — ✠ **HERIMANN' EPS** entre deux grènetis; croix pattée dans le champ.

℞ **S STEPHANVS** dans un grènetis; le saint en buste à droite, tête nue, on ne voit que le haut des épaules, un grènetis intérieur forme le nimbe.



Denier; argent fin; 1 gr. 10.

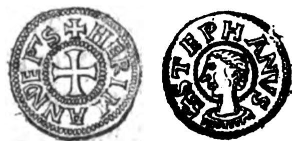
Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 452.

N° 2. — Pièce semblable, si ce n'est qu'on voit un rectangle à la fin de la légende du droit, et que la croix porte un point à la rencontre de ses branches.

Denier; billon; peut-être faux du temps?

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 455.

N° 3. — Variété du n° 1, où le buste du saint est tourné à gauche.



Denier; argent; 1 gr. 00.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 456.

Les deniers du troisième type sont moins rares que les autres monnaies d'Hériman. Saulcy en avait fait connaître, d'après Dupré de Geneste, des exemplaires pesant 0 gr. 95 et 1 gr. 00.

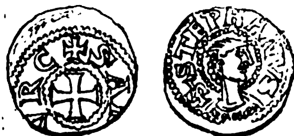
ANONYMES SE RATTACHANT A LA SUBDIVISION PRÉCÉDENTE.

Il existe des deniers anonymes où le buste nimbé du saint est identique à ceux que présentent les trois pièces précédentes. Ils appartiennent au temps d'Hériman.

Atelier de Sarrebourg.

✠ **SAR[EB]VRG** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée.

℞ **S·STEPHANVS** dans un grènetis; buste du saint tourné à droite; son nimbe forme le grènetis intérieur.



Denier; argent; 1 gr. 04.
Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 464.

L'existence de ce denier épiscopal semble, à première vue, en contradiction, non seulement avec le diplôme que j'ai mentionné plus haut (p. 283) et par lequel Henri III aurait concédé au chapitre métropolitain de Metz le droit de frapper monnaie à Sarrebourg, mais avec l'existence de petites monnaies sarrebourgeoises au nom de saint Paul, patron de ce chapitre, qu'on considère comme frappées pour lui. Je reviendrai plus loin sur ces monnaies dont l'attribution n'est pas incontestable; mais l'existence de deux ateliers monétaires à Sarrebourg n'aurait, à la rigueur, rien d'impossible. On sait, par exemple, qu'à Maëstricht,

les ducs de Brabant monnayaient dans le château, tandis que les évêques de Liège avaient un atelier dans le faubourg.

Au reste, encore bien que l'atelier épiscopal ait fonctionné à Sarrebourg sous Hériman, comme le prouve le denier précédent, et, à la fin du XIIIe, comme on le verra plus loin, cette ville n'a pas toujours appartenu à un même pouvoir. C'est ainsi qu'en 1225 elle se trouvait aux mains de l'héritière du comte de Dachbourg, à qui Jean d'Apremont la reprit les armes à la main. En 1464, elle fut cédée définitivement au duc de Lorraine.

Atelier de Rimling?

✠ **METT.. SPET** entre deux grènetis; dans le champ, une croix pattée.

℞ **RVOMILINGIS** dans un grènetis; buste du saint à droite; le nimbe forme le grènetis intérieur.



Denier; argent; 1 gr. 01.

Collection de la ville de Metz.

Cette monnaie a été publiée par de Saulcy (Suppl. pl. II, fig. 46), comme pouvant être attribuée à Remilly, canton de Pange, que les titres désignent sous les noms de *Rumeliacum* en 878, *Remillei* en 1239 et *Romilly* au XVIIe siècle.

J'avais proposé, en 1863 [1], de la donner à une localité

1. *Rev. num.*, p. 200 et pl. VIII, fig. 6.

nommée actuellement Rémelange, et désignée sous les noms de *Remelangues* et *Remelenges* en 1250 et en 1461 ; mais M. L. Maxe Werly, dans les notes dont j'ai déjà parlé, préfère, et peut-être avec raison, une troisième localité, Rimling, qui s'appelait *Remilingas* au VIIIe siècle, *Rimilinga* au Xe et *Rumelingen* au XVIe. Cette localité, de l'ancien comté de Bitche, avait été une villa royale sous les Carolingiens et une fabrique de poix, qui appartenait au fisc [1]; les ruines qui la dominent portent encore le nom de château de Lorraine.

Des monnaies du XIIe siècle, qu'on verra plus loin, donnent les formes suivantes : **RVOMILINGIS** comme cidessus, **RVMELINGIS, RVMILINGIS, RIMVLINGIS.**

Après **METT** et avant **Ƨ PET**, on ne voit que des traces semblant former le commencement de deux traits inclinés, mais dans lesquelles il faut peut-être reconnaître **IS** fin du nom de la ville. La présence du nom de saint Pierre ne serait pas nouvelle sur une monnaie messine (voir plus haut, p. 222). Quant au nom de Remilly, Remelanges ou Rimling, il se retrouvera plus loin joint également à celui de Metz. Cette double inscription, assez extraordinaire, s'expliquerait, à la rigueur, par la nécessité de faciliter, en pays messin, la circulation d'une pièce sortie d'un atelier rural et caractérisée seulement par la présence du buste de Saint-Etienne. Dans cette hypothèse, j'aurais été trop sévère, en 1863, lorsque j'ai exprimé des doutes sur l'authenticité de la pièce.

Atelier de Marsal.

✠ **MARSAL EP—S** entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée.

---

1. Cf de Bouteiller, *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, p. 216.

℟ **S STEPHANVS** dans un grènetis. Buste du saint à droite, le nimbe forme grènetis intérieur.



Denier; argent; 0 gr. 95.

Cette monnaie, publiée par Saulcy (Supp. p. 31, fig. 67) d'après un manuscrit de Dupré de Geneste a été examinée par M. Dannenberg, p. 79, pl. III, fig. 48, elle paraît étrange. Doit-on croire qu'elle est sinon fausse, du moins mal lue, ou bien ne faut-il pas supposer que l'addition du mot **EP-S**, dans le coin, avait eu pour but, comme celle du mot **METTIS** au n° précédent, de montrer ce qu'elle était, bien qu'anonyme, et partant de faciliter son cours dans l'évêché de Metz.

POPPON (1093-1103).

Après des compétitions dans lesquelles intervint Henri IV, Poppon, archidiacre de Trèves, fut élu malgré l'empereur et reçut, le 27 mars 1093, la consécration épiscopale des mains du légat pontifical. L'empereur se vengea par la confiscation des domaines lointains qui appartenaient au temporel, et imposa, dit-on, pendant un certain temps, à l'église de Metz, un évêque de son choix. Poppon se trouvait au concile de Clermont où la croisade fut acclamée. Il mourut en 1103.

Quelque troublée qu'ait été son administration, Poppon n'a pas laissé que de frapper monnaie en participation avec l'empereur.

MONNAIES SEMI-ÉPISCOPALES ET IMPÉRIALES.

1° LE SAINT A GENOUX, LES MAINS JOINTES.

N° 1. — ✠ · **H ERICV S·** en légende circulaire; grènetis extérieur; **POPPO** écrit sur une bande horizontale, à bords perlés, qui occupe le champ et traverse la légende circulaire; un grènetis intérieur forme, au dessus et au dessous du nom de l'évêque, deux segments ornés chacun d'une rose.

℞ **S. STEPHA** dans un grènetis circulaire; au centre, saint Etienne à genoux, à droite, les mains jointes.

Denier; argent; 0 gr. 95.

Saulcy, p. 32 et pl. I, fig. 18, d'après Teissier.

Le dessin reproduit paraît incorrect.

N° 2.— **HIN.....** en légende circulaire; **POPPO** sur une bande horizontale semblable à celle qui vient d'être décrite; dans le champ, des segments elliptiques avec roses.

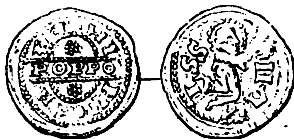
℞ **S. S...HANI** dans un grènetis; au centre, le saint à genoux, tourné à droite, nimbé et les mains jointes.

Denier; argent; 1 gr. 00.

Collection de la ville de Metz.

N° 3. — **IHIHI..HI** et **POPPO**; même type qu'aux n^{os} précédents et légendes également confuses.

℞ **S. SEPHAN**; le saint à genoux et les mains jointes.



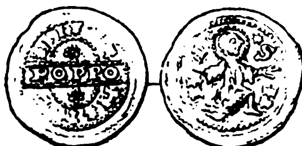
Denier; argent; 0 gr. 95.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 466.

2° LE SAINT LES BRAS OUVERTS ET FLÉCHISSANT UN GENOU.

N° 4. — **HIN**... . en légende et **POPPO** écrit horizontalement. Même type qu'aux nos précédents.

℞ ✱ **STEP..N**... dans le champ, le saint nimbé, tourné à droite, fléchissant le genou droit et ouvrant les bras.



Denier; argent; 1 gr. 10.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 467.

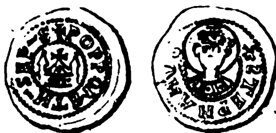
Les pièces qui précèdent et deux ou trois autres exemplaires semblables ont peu circulé, et si leurs légendes sont en partie illisibles, ce n'est pas par suite du frai, mais à cause de la médiocrité des coins et de l'insuffisance de la frappe.

MONNAIES ÉPISCOPALES AUTONOMES.

Les espèces de Poppon non contresignées par l'empereur sont d'un seul type : une église avec le nom de l'évêque et, au revers, le saint en buste, vu de face.

N° 1. — ✠ **POPPO METN—S EP—S** ; entre deux grènetis; dans le champ, une église flanquée de deux tours.

℞ **S STEPHANVS**; dans le champ et coupant vers le haut le grènetis intérieur, un buste nimbé de saint Etienne, vu de face.



Petit denier ; Collection Daubrée; bon style; argent; 0 gr. 92.

Autre, 0 gr. 87, ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip. n° 408.

N° 2. Autre, même type, mais au droit **PE—S** au lieu de **EP—S**.

Ancienne collection de Saulcy.

Les monnaies des évêques de Metz antérieures à Poppon, lorsqu'elles portent un édifice, lui donnent exclusivement la forme du temple carolingien plus ou moins dégénéré, et nous verrons plus loin des édifices qui la rappellent encore. L'église moyen-âge des deniers autonomes de Poppon, avec sa façade à pignon aigri et les deux tours qui la flanquent à son chevet, ést une exception dans la série monétaire des évêques de Metz, et nous ne la retrouverons guère que dans leur atelier de Saint-Trond; au contraire, ce type d'église est fréquent à Toul et à Verdun, à la fin du XIe siècle et au XIIe.

(*A suivre.*)

P.-Ch. ROBERT.

UN

AUREUS INÉDIT DE L'EMPEREUR POSTUME

En 1886, un paysan travaillant à peu de distance de la ville de Zwolle, province d'Overyssel, au lieu dit les Blokken en Assendorp, trouva une bague en or massif, formée d'un anneau terminé de chaque côté par deux sortes de volutes servant de support à un chaton. Le cha ton encastré lui-même dans un ornement héxagonal de même métal, consiste en un superbe aureus de l'empereur Postume, que nous croyons absolument inédit. En voici la description :

POSTVMVS PIVS AVG. Son buste lauré à droite.

℟. AEQVITAS AVG. L'Équité debout à gauche, tenant des balances et une corne d'abondance.

M. Meyer, conservateur du cabinet royal de la Haye a eu la bonne fortune d'acquérir pour le Musée qu'il dirige avec tant de talent, ce joyau doublement précieux par sa valeur intrinsèque et la connaissance exacte du lieu de sa découverte.

Notre savant correspondant a bien voulu nous envoyer un moulage de cet aureus. L'avers est très bien venu, mais, par suite de la monture de la bague, le moulage du revers n'a pu reproduire la légende qui se lit facilement sur le bijou lui-même. Cette circonstance nous prive du plaisir de donner le dessin de cette intéressante pièce.

La légende AEQVITAS AVG se trouve au revers d'un grand nombre de monnaies romaines; elle a été employée par Adrien, Antonin, Septime Sévère, Macrin, Alexandre,

Maximien Ier, Gordien III, Philippe père, Philippe fils, Trajan Dèce, Etruscille, Hérennius, Hostilien, Trébonien Galle, Volusien, Gallien, Salonine, Quiétus, Victorin, Marius, Claude II, Vabalathe, Tétricus père, Tétricus fils, Tacite, Florien, Probus, Carin, Carausius, et Allectus; elle figure sur l'or, l'argent et le bronze, mais elle n'avait jusqu'ici jamais été rencontrée sur une monnaie de l'empereur Postume.

Nous remercions donc bien cordialement M. Meyer qui nous a fourni le moyen de donner à nos lecteurs la primeur de cette intéressante découverte.

A. de BELFORT.

CHRONIQUE

BIBLIOGRAPHIE.

Jetons rares ou inédits, par F. Mazerolle. Extrait du *Bulletin de numismatique et d'archéologie*, t. VI. 1886-1887.

Sous ce titre viennent de paraître deux articles de M. F. Mazerolle, élève de l'Ecole des Chartes. L'un est intitulé *Everard Jabach*, et l'autre *Charles d'Orgemont*. Dans le premier de ces articles, l'auteur fait connaître un jeton des plus curieux qui, chose assez rare, représente un portrait peint par Van Dyck.

S'appuyant, d'une part, sur le témoignage de de Piles, d'après lequel Jabach aurait fait faire trois fois son portrait par Van Dyck ; d'autre part, sur deux gravures du Cabinet des Estampes, au bas desquelles se trouvent des notes manuscrites de Mariette, M. F. Mazerolle arrive à prouver d'une façon très satisfaisante que le jeton susdit représente un des trois portraits de Van Dyck, perdus aujourd'hui.

Dans le deuxième article, qui a un intérêt plus particulier, l'auteur nous donne quelques renseignements nouveaux sur le jeton de Charles d'Orgemont décrit par M. Préau et que nous avons reproduit dans l'*Annuaire*. Grâce aux documents manuscrits qu'il a compulsés, M. F. Mazerolle a pu assigner une époque précise à ce jeton, ainsi qu'à un autre bien antérieur du même personnage et qui n'avait pas encore été publié.

R. de G.

*
* *

M. le docteur Bamps vient de publier à Hasselt un intéressant *Aperçu sur les découvertes d'antiquités antérieures à la domination romaine faites dans le Limbourg belge* (1887, vol. in-8° de 88 pages avec carte et 1 pl. de monnaies). L'auteur a relevé avec soin les trouvailles de monnaies gauloises faites dans la province; à ce titre son mémoire présente, pour les érudits de France, un attrait particulier.

Les monnaies qui se rencontrent le plus fréquemment dans le Limbourg sont les *statères* d'or pâle, légèrement concaves, au type du cheval « désarticulé ». A Tongres, dans le sud de la province, le sol rend souvent les petites monnaies de bronze portant AVAVCIA, et celles, déjà postérieures à la conquête romaine, aux légendes GERMANVS INDVTILLI F.

R. S.



LE MONETE DEI TRIVULZIO DESCRITTE DA FRANCESCO ED ERCOLE GNECCHI, con 13 tavole a fotoincisione sistema Turati. — Milano, Fratelli Dumolard, 1887.

La nouvelle étude sur les monnaies des Trivulce, que viennent d'éditer les deux savants italiens auxquels nous devons déjà l'excellent travail sur les monnaies de Milan, doit être comptée parmi les meilleures monographies des séries italiennes.

Elle contient XXXVIII-78 pages de texte accompagné de médailles, de monnaies et de bas-reliefs, tirés de monuments trivulciens. Le texte est complété par 13 planches de médailles reproduites en photogravure.

L'avertissement fait connaître la méthode suivie par les auteurs ainsi que les collections où ils ont puisé leurs matériaux. On y verra que notre Cabinet national possède deux des plus rares pièces de cette série : un écu d'or et un double teston d'argent, tous deux de Jean-Jacques Trivulce, le dernier regardé comme unique.

La *préface*, XXI-XXXVIII, pleine d'érudition, est une histoire très complète du monnayage dont il est question, qui commence en 1487 avec Trivulce le Grand et, après avoir duré 230 ans, prend fin en 1717, à la mort d'Antonio Tolomeo, le sixième et dernier des Trivulce qui aient joui du droit régalien de frapper monnaie. Les deux premiers, Jean-Jacques et son petit-fils Jean-François, avaient établi leur zecca (lieu de fabrication) à Mesocco et à Musso, les quatre autres : Hercule Théodore, Antoine Théodore, Antoine Gaetano et Antoine Tolomes, à Roveredo et à Retegno.

Toutes les espèces des Trivulce étaient identiques à celles de Milan, comme noms, taille, loi et valeur.

Dans la préface on trouve encore de curieuses explications

sur les « imprese » (emblèmes devises) qui accompagnent le plus souvent les types des avers et des revers.

Parmi les douze emblèmes indiqués, on remarquera le Janus à trois visages, le « Tri vulti », armes parlantes des Trivulce; la « gerbe de blé », qui nous rappelle une anecdote racontée par Paul Jove[1], à propos des cinq épis de blé peints sur l'étendard de Théodore Trivulce[2], alors au service des Vénitiens : comme Théodore passait pour être très parcimonieux et qu'on l'accusait de mal nourrir ses troupes, le provéditeur de l'armée, Andrea Gritti, disait de lui : « Notre général n'emporte jamais en campagne plus de cinq épis de blé pour toutes victuailles. »

« Les coquilles de Saint-Jacques », qui nous paraissent plutôt faire allusion au pèlerinage en Terre-Sainte entrepris par Jean-Jacques Trivulce au mois d'avril 1476, qu'à l'ordre de Saint-Michel que lui donna Charles VIII après la bataille de Fornoue[3].

« L'animal chimérique » servant de cimier au casque posé sur l'écu des Trivulce, animal appelé sirène terrestre par le docteur Trachsel[4] et sphinx par d'autres[5], a le corps et les bras d'une femme, des pieds d'oiseau de proie, des ailes de chauve-souris et une queue de dragon; il tient de la main droite une lime brisée et de l'autre un anneau dans lequel est enchâssé un gros diamant; sur une banderolle on lit : NEC. TE. SMAY, devise que MM. Gnecchi interprètent très justement par *ne te décourage pas*. En vieux français « s'esmayer », en anglais, « to dismay », en espagnol, « desmayar », enfin, en italien, « smagarer », sont quatre verbes qui ont une même signification et évidemment une même origine. Quant à l'évènement auquel paraîtrait faire allusion la lime, le diamant, le sphinx et la devise, nous renvoyons à la page xxx de « Le Monete dei Trivulzio ».

1. Paolo Giovio. *Imprese militari*, etc., in Lyone, 1574. p. 117.

2 Théodore Trivulce, maréchal de France, après la bataille de Pavie; sa fille Julie épousa Jean-François Trivulce, petit-fils et héritier de Jean-Jacques Trivulce.

3. Voir *Le Monete dei Trivulzio*, p. xxx.

4. Dr C.-F. Trachsel. *Animali favolosi*, etc., *observazioni sullo stemma Trivulzio*. Como, 1882.

5. Pietro Mazzuchelli et Vincenzo Bellini.

La description des monnaies de chacun des six Trivulce est précédée d'un résumé des principaux faits de leur existence, contenant une remarquable richesse de dates.

Les 164 pièces décrites sont accompagnées des indications suivantes : Collections auxquelles elles appartiennent, auteurs qui les ont déjà publiées, le métal, le poids de ces pièces et le numéro des planches où elles sont représentées. Viennent ensuite des documents inédits sur les différents lieux de fabrication du monnayage trivulcien. Ils sont au nombre de treize, tous très importants. Nous nous contenterons ici, de relever le nom d'un Lyonnais, Denis de Besson, adjudicataire de la zecca de Roveredo pour six ans, à partir du 4 août 1529. Nous appellerons l'attention sur les cinq premières planches reproduisant les dessins de 35 projets de monnaies, au nom Jean-François Trivulce.

Les huit autres planches en photogravure contiennent : 36 pièces de Jean-Jacques Trivulce, dont 5 en or, 31 en argent; 11 de Jean-François, en argent; 2 d'Hercule Théodore, en argent; 9 d'Antoine Théodore, dont 4 en or et 5 en argent; 8 d'Antoine Gaetano, dont 4 en or et 4 en argent, et 4 d'Antoine Tolomeo dont 2 en or et 2 en argent.

La partie matérielle du livre est fort belle, c'est-à-dire qu'elle est digne du texte, le papier, l'impression, les caractères, le goût avec lequel sont distribuées les illustrations dans le livre, tout cela est irréprochable[1].

« Le Monete die Trivulzio » de MM. Francisco et Ercole Gnecchi seront, nous n'en doutons pas, accueillies avec autant de faveur par les numismatistes et par les bibliophiles que les précédentes publications des mêmes auteurs.

Aulnay, 13 mai 1887.

ALOÏSS HEISS.

*
* *

Dans la *Zeitschrift für Numismatik* qui vient de paraître, M. A. von Sallet rend compte des accroissements du Cabinet des Médailles de Berlin, depuis le 1er avril 1886 jusqu'au 1er avril de l'année courante.

Pendant l'exercice écoulé, cette collection s'est enrichie de

---

1. Sauf le fond noir des planches.

426 pièces, dont 10 monnaies d'or et 203 monnaies ou médailles d'argent.

Dans la série antique, où les acquisitions sont le plus considérables, nous remarquons un curieux petit bronze de Cunobelinus, le roi breton, contemporain d'Auguste et de Caligula; une monnaie de bronze de Palatium (près Reate, dans le pays des Sabins); une rare monnaie d'argent d'Héraclée de Lucanie, représentant au revers Hercule *agenouillé* et combattant le lion de Némée. La série de Panticapée s'est augmentée de cinq pièces différentes. Un Perdicas II est venu enrichir la suite macédonienne. Citons encore un Polémon I, roi de Pont; un bronze de Cyzique de l'époque de Faustine jeune; un bronze d'Halicarnasse au buste d'Hadrien; une curieuse imitation phénicienne des tétradrachmes d'Athènes; deux monnaies d'or d'Aphilas et Ulzebas, rois des Homérites.

Les monnaies romaines acquises sont en petit nombre, mais on y remarquera un médaillon de bronze encore inconnu de Marc Aurèle, comme César (vers 147 ap. J.-C.), représentant au revers Enée sous les traits d'Antonin, sacrifiant devant un temple; à gauche, deux personnages debout, dont l'un amène le porc destiné au sacrifice; à droite, Ascagne coiffé du bonnet phrygien et tenant le *pedum*. Deux *aurei*, Macrin, au revers de FIDES MILITVM, et un Constantin le Grand, VICTORIAE LAETAE PRINC. PERP, sont également venus compléter la collection berlinoise.

Parmi les monnaies du Moyen-Age, nous ne signalerons que celles ayant un intérêt au point de vue français : un denier d'Otton le Grand, frappé à Strasbourg; un denier de Gérard d'Alsace, duc de Lorraine, frappé à Saint-Dié; un denier de Brunon, évêque de Toul. Ces deux dernières pièces proviennent de la collection de M. P.-Ch. Robert; elles sont décrites sous les nos 1176 et 947 du catalogue que tous nos confrères ont dans leur bibliothèque.

*
* *

On some rare or unpublished roman coins, by John Evans, D.C.L., LL.D., TREAS.R.S., P.S.A. (Extrait du *Numismatic chronicle*, t. VI, 3e série.)

M. John Evans vient de publier le tirage à part d'un article

qu'il a fait paraître dans le *Numismatic chronicle;* il donne la description et le dessin de douze monnaies romaines rares ou inédites. Sauf le n° 7, qui est en bronze, toutes les autres sont en or.

Le n° 1, Faustine jeune au revers de IVNONI LVCINAE, est une superbe monnaie. Un exemplaire semblable, provenant de la collection d'Amécourt, a été reproduit et décrit dans l'*Annuaire* en 1878.

Le n° 2, Vespasien, restitution de Trajan, porte au revers les bustes affrontés de Mercure et de Jupiter, placés tous deux au dessus d'un astre. Cette pièce très rare se trouve décrite dans la seconde édition de Cohen, sous le n° 75.

Le n° 3 est un aureus de Septime Sévère que nous croyons inédit. En voici la description :

SEVERVS PIVS AVG. Son buste lauré à droite.

℞. CONCORDIA ; à l'exergue MILIT. La Concorde debout à gauche, tenant une enseigne et un sceptre; devant elle, deux autres enseignes; derrière elle, trois enseignes.

Le n° 4 est un Gallien décrit par Cohen, n° 545, première édition.

Le n° 5, Julien, tyran, est décrit par Cohen, sous le n° 1.

Le n° 6, Carausius, nous paraît inédit. Voici sa description :

IMP. C. CARAVSIVS P. F. AVG. Son buste lauré à droite, avec le paludament.

℞. PAX AVG. La Paix debout de face, sur une base, regardant à gauche et tenant un rameau d'olivier et un sceptre; à l'exergue, MVLT. X.

Le n° 7, Carausius, pièce incomplètement décrite par Cohen, n° 94.

INVICTO ET CARAVSIO AVG. Bustes accolés et radiés de Carausius et du Soleil, tous deux sont cuirassés et revêtus d'un riche paludament; le Soleil porte sur le front un oiseau.

℞. FORTVNA. La Fortune assise à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance; sous le siège, une roue; à l'exergue, VG ou VC; d'après le dessin, on lirait plutôt AC.

Le n° 8, Allectus, paraît inédit.

IMP. C. ALLECTVS P. F. AVG. Son buste lauré et drapé à droite.

℞. COMES AVG. Victoire demi-nue debout à droite, tenant une couronne et une longue palme; à l'exergue, ML.

Le n° 9, Constance Chlore, est inédit.

CONSTANTIVS P. F. AVG. Sa tête laurée à droite.

℞. VBIQVE VICTORES. L'Empereur debout à droite en habit militaire, tenant une haste transversale et un globe; à ses pieds, deux captifs assis; à l'exergue, TR.

Le n° 10, Galère Maximien; c'est une variété inédite du n° 31 de Cohen.

MAXIMIANVS CAES. Sa tête laurée à droite.

℞. VIRTVS MILITVM. Porte de camp ouverte, surmontée de trois tourelles; au second plan, quatre tourelles, les deux du milieu plus petites que les autres; à l'exergue, PR.

Le n° 11, Valeria, c'est la pièce décrite par Cohen sous le n° 2.

Le n° 12, Maximin Daza, décrit par Cohen, n° 20.

La description de ces douze médailles est accompagnée de savantes et judicieuses réflexions dont l'analyse nous ferait dépasser les limites d'un compte rendu. Nous y renvoyons le lecteur; il y trouvera de précieux renseignements transcrits par un écrivain aussi élégant que compétent en numismatique.

A. de B.



Le médailleur Sperandio, extrait du *Journal des Arts*, du 18 février 1887, par M. P.-Ch. Robert, de l'Institut. Brochure in-18 de 24 pages.

Traitant toutes les branches de la numismatique avec le même bonheur, M. P.-Ch. Robert vient de faire, d'un article publié par lui dans le *Journal des Arts*, une petite brochure qu'on lira avec le plus vif intérêt.

Après avoir consulté tous les auteurs qui se sont occupés de Sperandio, dont l'origine était jusqu'ici restée incertaine, l'auteur démontre qu'il était le fils d'un certain Bartolomeo de Savellis, qu'il habitait Florence en 1477, et qu'il est né, non pas à Mantoue, comme on le supposait, mais à Rome, encore bien qu'il se qualifiât de *Mantuanus* sur ses médailles et dans sa correspondance. Ce point établi, il reste à déterminer la date de la naissance et de la mort du célèbre médailleur.

Des correspondances conservées de Sperandio, il résulte qu'il avait trois filles et que, ses travaux n'étant pas estimés à leur juste valeur, il vivait dans un état voisin de la misère.

M. Robert donne ensuite la liste des travaux attribués sans contestation à Sperandio. Ce sont des médailles au nombre de 44. Suivant toute probabilité, il y a d'autres médaillons que nous ne connaissons pas encore. En 1883, M. Emile Molinier a publié un plat de la fabrique de Gubbio, actuellement au Musée de Pesaro, sur lequel on lit : *opus Sperandei*; il pense que ce plat pourrait bien avoir été inspiré par le souvenir d'un medaillon de Sperandio. M. Molinier émet cette hypothèse, fort acceptable, en comparant ce plat avec le médaillon de Giovanni II Bentivoglio, pl. II, fig. 3, de M. A. Heiss.

Enfin, discutant les qualités artistiques de notre médailleur, M. Robert conclut que Sperandio donne à ses portraits moins d'ampleur et moins de grâce que son prédécesseur Vittore Pisani, mais qu'il leur imprime un caractère plus ferme, mieux accusé et les rend en quelque sorte parlants.

A. DE B.



LES MÉDAILLES RELIGIEUSES DE MERVILLE, par M. L. Dancoisne. Brochure in-8, 11 pages et 2 planches, imprimée à Dunkerque par Paul Michel, 1887.

M. L. Dancoisne vient de publier sous ce titre une petite monographie, très intéressante, des médailles religieuses des pèlerinages de Saint-Amé, de Saint-Maurand, de Notre-Dame de la Miséricorde et de Notre-Dame des Affligés, à Merville, arrondissement de Dunkerque.

Après avoir donné une courte notice historique sur Saint-Amé et Saint-Maurand, très vénérés à Merville et à Douai, il fait connaître l'origine des pèlerinages de Notre-Dame de la Miséricorde et de Notre-Dame des Affligés, puis il décrit seize médailles se rapportant à ces pèlerinages. Les quinze premières sont très rares, peut-être même uniques, la dernière seule, la plus moderne, se trouve facilement.

L'opuscule de M. Dancoisne, résultat d'un travail sérieux, se présente sous une forme concise, mais très claire; on le lit avec intérêt et c'est, en somme, une excellente petite monographie.

A. DE B.

VENTES MONÉTAIRES.

Depuis quelques années, et aussi bien à l'Étranger qu'en France, les ventes se succèdent d'une façon telle, qu'on pourrait presque supposer que la majeure partie des collectionneurs, pris d'un affolement subit, ont hâte de se séparer de leurs collections ou qu'ils obéissent généralement à un mot d'ordre.

Telle vente n'est pas encore faite, que d'autres sont déjà annoncées comme prochaines ; aucun répit n'est accordé aux amateurs qui ont à peine le temps de se reconnaître.

C'est à cette précipitation qu'il faut attribuer les exagérations de tous genres relevées en si grand nombre parmi les prix d'adjudication de certaines ventes récentes.

Que de collections formées jadis avec tant de science, de persévérance et de soin, hier encore universellement connues, sont aujourd'hui dispersées au gré des vents de l'enchère bizarre et capricieuse !

Combien d'autres encore subiront certainement le même sort au cours de cette année ? Nul ne le sait.

C'est assurément bien fâcheux, et si quelque chose peut atténuer nos regrets, c'est de savoir que nombre de pièces sont restées en France et ont pris place dans les médailliers de certains musées ou encore dans quelques collections particulières.

L'année 1887 n'aura, certes, rien à envier à sa devancière immédiate, les ventes déjà faites sont nombreuses et quelques-unes ont eu une importance exceptionnelle.

Je rappellerai pour mémoire les collections si remarquables de M. Hoffmann, dispersées les 2, 3, 24 mars, 4, 5 et 6 avril, puis l'incomparable suite des monnaies romaines en or, formant la collection de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, dont la vente a eu lieu du 15 au 30 avril.

D'autres, plus autorisés, rendront compte de ces ventes ; je n'ai donc rien à en dire, non plus que des chiffres atteints, que connaissent déjà les lecteurs de l'*Annuaire*.

Il serait toutefois injuste de se laisser complètement éblouir par la vente de tant de merveilles et de considérer comme *négligeables*, puisque le mot est admis aujourd'hui, les ventes de certaines collections qui ne sauraient soutenir aucune comparaison, vu leur peu d'importance.

Je crois donc logique de dire quelques mots à propos de deux *petites* ventes qui renfermaient quelques bonnes pièces.

La première de ces ventes, faite par les soins de MM. Rollin et Feuardent, le 14 février, comprenait, non une collection proprement dite, mais, ainsi que l'indiquait le catalogue, « *un choix de monnaies françaises, monnaies et médailles des* « *ducs de Lorraine, provenant des collections de feu* Edouard « Meaume, *ancien avocat à la Cour d'appel de Nancy, membre* « *de l'Académie de Stanislas, etc.* » Ensemble 163 n^os^.

Pour le plus grand nombre, les monnaies et médailles recueillies par M. Meaume avaient fait partie de la collection Monnier ; malgré cela, la plupart se sont vendues à bas prix, et, parmi les monnaies, je n'ai que deux pièces à noter :

N°s 24 — Thaler de Charles III (Saulcy. Pl. xix, n° 10) 92 fr.
58 — Double Léopold d'or (1720).............. 100

C'est peu, mais il faut tenir compte de ceci, c'est que les séries lorraines de la collection Meaume ne commençaient qu'au règne d'Antoine, c'est-à-dire à l'époque de la Renaissance, et que dans l'espèce il s'agissait plutôt d'une réunion de quelques médailles que d'une suite numismatique.

Je ferai remarquer, à l'appui de ce dire, que M. Meaume s'était surtout occupé de l'art de la gravure en médailles, en Lorraine, et qu'on connaît de lui un opuscule intitulé : « *Médailles gravées par Pierre Woeiriot de Bouzey,* » extrait du *Journal de la Société d'archéologie* (septembre-octobre 1874).

Pierre Woeiriot vivait au xvie siècle; on retrouve son nom (Pierre Viriot) sur le compte du trésorier général pour l'année 1572-1573. (Cf. Lepage. *Notes et documents*, p. 110.)

Quelques mots maintenant de la petite vente faite le 24 février par les soins de M. R. Serrure.

Cette collection *anonyme*, cataloguée en 194 n^os^, se composait de monnaies françaises, gauloises, royales, *républicaines* et féodales.

Parmi les meilleurs prix, je note les suivants :

N° 5 : statère d'or des Parisii, 25 fr. ; n° 26 : denier de Pépin II, roi d'Aquitaine, 25 fr.; n° 58 : demi-écu heaumé (or) de Charles VI (Hoffmann, 6), 180 fr. ; n° 74 : cavalot de Louis XII, frappé à Asti (H. 57), 48 fr.; n° 103 : Louis XIII, piéfort du quart de franc de Briot (H. 57), 140 fr. ; n° 106 :

piéfort du louis d'argent de 5 sols du même roi (H. 101), 75 fr; n° 191 : Elincourt, gros tournois de Gui de Saint Pol, 23 fr.

Cette vente, qui a produit 2.008 fr., est la première faite à Paris par M. R. Serrure qui jusqu'alors n'avait exercé qu'en Belgique.

Nous espérons que notre confrère et ami ne s'en tiendra pas à ce modeste début et que nous aurons quelque jour à rendre compte d'une vente plus importante.

Quand paraîtront ces lignes, d'autres ventes annoncées depuis longtemps seront faites encore.

C'est d'abord l'importante collection de M. Charles de l'Ecluse que présentera aux enchères M. Van Peteghem, le lundi 13 juin et les jours suivants. Le catalogue ne comprend pas moins de 5.797 n°s avec la bibliothèque.

Le même expert procèdera ensuite, le 18 juin, à la vente des collections SZ.... (monnaies et médailles polonaises) et B..... (monnaies françaises, royales et baronnales, jetons, monnaies pontificales et papier-monnaie), le tout catalogué en 391 n°s.

Il sera ultérieurement rendu compte de ces ventes.

Parmi les ventes qui ont eu lieu à l'étranger, je citerai d'abord celle faite à Francfort, les 14 mars et jours suivants, par les soins de M. Adolph Hess.

Deux collections se trouvaient réunies dans un même catalogue comprenant 2.225 n°s.

Le première collection (1.164 n°s) se composait exclusivement de monnaies autrichiennes.

La seconde collection était formée de médailles artistiques françaises, italiennes, allemandes, etc., puis de pièces d'argent (thalers, écus et leurs divisions) de différents pays.

Quoique les renseignements me manquent absolument sur le résultat des enchères, je citerai néanmoins quelques pièces intéressantes pour les collectionneurs français.

C'est d'abord, parmi les médailles artistiques françaises :

N° 1200 : Charles VIII, avec le titre de roi de Jérusalem, argent, 94 millim. (Nicolo Fiorentino); n° 1201 : Anne de Bretagne et le Dauphin, avec les légendes : ET. NOVA : PROGENIES : CELO E. DIMITTITVR : ALTO : 1 : 4 : 9 : 4 : et VIENNA. CIVITAS : SANCTA : MART. IRVM : SANGVINE : DEDICATA, argent, 74 millim. ; n° 1203 : Louis XII et Anne

de Bretagne, argent, 102 millim. ; n° 1206 : Henri IIII et Marie de Médicis, argent 41 millim.

Dans la série monétaire, je trouve à noter quelques pièces de Rethel, Château-Renaud, Dombes, ainsi qu'un certain nombre de thalers épiscopaux de Cambrai, de Metz, de Strasbourg et de Marbach, puis l'essai d'écu ou thaler d'Antoine, duc de Lorraine (au type du cavalier), date 1525 (n° 1605), pièce rarissime comme d'ailleurs le n° 1606, autre essai de thaler du même prince, sous réserve d'attribution certaine, et le n° 1608, thaler du duc Charles III, date 1569.

Enfin, pour terminer, j'inscris encore les suivantes : n° 1918 : thaler de Besançon, 1824 ; n° 1931 : Colmar, grand thaler de 1575 ; n° 2014 : Metz, thaler de 1638 ; n° 2015 : demi-thaler de la même ville (1640), puis je note tout spécialement le rarissime double thaler de Thann (1511) avec la légende MONETA NOVA ARGENTEA TANNENSIVM.

Si je puis me les procurer, je donnerai dans un prochain fascicule les prix obtenus par les plus intéressantes des pièces ci-dessus.

Il s'est fait aussi en Italie, par les soins de M. Jules Sambon, quelques ventes importantes pour lesquelles des renseignements précis me manquent également.

Je n'en dirai donc que peu de mots, me contentant de noter sommairement quelques pièces qui se classent dans les séries françaises.

Exceptionnellement et tout d'abord, j'appellerai l'attention sur l'une de ces ventes, celle de la collection *A. Cantoni*, de Milan (Milan, 25 avril et jours suivants).

Cette remarquable collection, cataloguée en 5.427 n°s, se composait de monnaies italiennes et étrangères à l'Italie, de monnaies grecques, consulaires, impériales et de médailles anciennes et modernes.

Dans la série italienne, fort riche sous tous rapports, je note quelques pièces de nos rois ainsi que certaines autres que recherchent également les collectionneurs français.

N° 71 : Asti, parpaillole de Louis XII ; n°s 194, 195 : Jean XXII, pape, deux pièces attribuées par le catalogue à Carpentras (?); n° 243 : Chieti, cavalot de Charles VIII ; n° 397 : Gênes, écu d'or de Louis XII ; n°s 515, 516 : Malte, Jean de

la Valette, pièces de 4 tari ; Milan : denier de Louis le Débonnaire (n° 635) ; grand denier de Charles le Gros (n° 641) ; denier de Béranger Ier (n° 643) ; grand denier de Gui de Spolète (n° 644) ; grand denier de Lambert (n° 645) ; teston de Louis XII (771) ; teston et gros de François Ier (nos 785-86-87) ; n° 941 : écu de 5 lire de la République italienne ; Rome : denier de Léon IV et Lothaire (n° 1209) ; denier de Jean VIII et Charles III (n° 1210) ; denier d'Etienne V et Charles le Gros (n° 1211) ; denier d'Etienne VI et Arnulf (n° 1212) ; denier de Romain Ier et Lambert (n° 1213) ; n° 1772 : Strasbourg (en guerre contre l'évêque Charles de Lorraine), obsidionale de 1592 ; n° 2000 : Alexandre Berthier, prince de Neuchâtel, 2 francs.

Les consulaires et impériales romaines formaient au catalogue (1re partie) 1.526 nos ; les grecques 488 nos.

Parmi les pièces de ces dernières séries, je signalerai les suivantes :

N° 2450 : Cestia, or (Babelon, p. 140, n° 1) ; n° 2566 : Norbana, or ; n° 2621 : Servilia, or (Cohen XXXVIII, n° 9), n° 2656 : Voconia, argent, n° 2811 : Othon, or (Cohen 16) ; n° 3031 : Marciane, argent (Cohen 4) ; n° 3388 : Commode, argent (Cohen 45) ; n° 3403 : médaillon en bronze du même (variété de Cohen, 133) ; n° 3418 : moyen bronze du même (Cohen 208) ; n° 3437 : Pertinax ; grand bronze (Cohen 21) ; n° 3440 : Albin, grand bronze (Cohen 7) ; n° 3522 : Julia Paula, grand bronze (Cohen 8) ; n° 3580 : Gordien d'Afrique (fils), grand bronze (Cohen 13) ; n° 3748 : quinaire de Salonine, or ; n° 3871 : sou d'or de Valentinien II ; n° 4172 : tétradrachme d'Héraclée (Capo-Bianco), argent[1].

La seconde partie était exclusivement composée de monnaies romaines et ne renfermait aucune rareté proprement dite.

Une autre vente très importante s'est faite également à Milan, les 9 mai et jours suivants (M. J. Sambon expert). C'est la collection de feu le marquis *Guido Cavriani di Mantova* qu'on présentait cette fois aux enchères.

---

1. Sous les nos 4216-4217, le catalogue donne deux rarissimes pièces de Syracuse, avec la mention *otto dramma*.

Ces deux pièces de très grand module sont en argent et je pense que ce sont plutôt des grands médaillons destinés à servir de prix pour les jeux, ainsi que l'a supposé M. J.-B.-A.-A. Barthélemy.

La composition était à peu près la même que celle de la collection Cantoni (romaines consulaires et impériales, grecques, italiennes, médailles anciennes et modernes), mais les monnaies étaient moins nombreuses (2.620 n[os] dont 1.928 pour les grecques et romaines).

Parmi les impériales, une grande quantité de pièces étaient désignées comme inédites, mais je suis bien persuadé que, pour beaucoup, cette qualification est problématique et qu'il ne s'agit encore, comme cela se présente souvent à l'étranger, que de simples variétés.

Je donnerai plus tard, s'il y a lieu, et lorsqu'ils me seront parvenus, les plus hauts prix obtenus pour certaines pièces.

Dans les autres séries, je trouve à noter quelques pièces.

N[os] 1959-1960 : obsidionales du siège de Mantoue (1629-30), deux pièces ; n° 2007 : obsidionale de Brisach (1633) ; n[os] 2457 à 2466 : Louis XII, série de pièces divisionnaires frappées à Milan ; n° 2471 : teston de François I[er] pour la même ville ; n° 2472 : gros du même roi, également pour Milan.

Je trouve ici, sous le n° 1986, la pièce de 103 soldi de Modène dont un exemplaire a pu atteindre le prix incompréhensible de 145 fr. à la vente Maillet.

Elle figurait dans la collection Cavriani comme pièce ordinaire et courante ; il sera intéressant d'en connaître le prix d'adjudication.

Dans l'ignorance absolue du résultat des enchères, il m'est également impossible de noter aucun n° parmi les 233 comprenant les médailles papales et autres ; néanmoins je dois reconnaître que cette série renfermait quelques grandes raretés.

Et maintenant je ne puis que faire des vœux pour le bon résultat des ventes futures.

12 juin 1887.

J. HERMEREL.

VENTE DE M. LE V[te] DE PONTON D'AMÉCOURT.

Encore une collection dispersée, et l'une des plus belles qui jamais ait été formée par un amateur. De cette réunion de précieux et rarissimes joyaux, il ne reste plus qu'un catalogue,

monument important sans doute, mais qui ne saurait remplacer ce musée, ouvert à tous avec une complaisance et une gracieuseté dont le propriétaire avait seul le secret.

Que dire de cette vente? Le meilleur compte rendu consiste à renvoyer le lecteur, d'abord au catalogue, puis à la nomenclature des prix d'adjudication récemment publiée dans l'Annuaire. Abstraction faite des quelques singularités qui se produisent dans toutes les ventes, le lecteur trouvera ainsi les renseignements les plus sûrs et les plus impartiaux.

Bornons-nous à quelques courtes observations.

Le catalogue se présente bien. C'est un beau volume grand in-8°, de 164 pages de texte, orné de 37 planches sur lesquelles toutes les monnaies décrites ont été reproduites par la phototypie. Le papier, l'impression ne laissent rien à désirer. Les planches, très belles, pour de la phototypie, ont malheureusement les défauts de ce procédé, dont l'emploi est difficile et minutieux. De bonnes gravures eussent été préférables, mais elles auraient exigé beaucoup de temps et le prix de revient a dû y faire renoncer.

Les planches très belles, avons-nous dit, donnent une idée exacte des types reproduits, mais, en les examinant, il est de toute impossibilité de se rendre compte de l'état de conservation des monnaies représentées. Tandis que telle pièce d'une conservation irréprochable est mal venue, telle autre, relativement médiocre, a donné un dessin remarquable. Exemple : le n° 534, admirable pièce de Postume, est représenté par un dessin confus sur lequel il est difficile de reconnaître, au revers, le lion radié tenant un foudre dans la gueule; le n° 535 ne donne qu'un dessin imparfait du superbe aureus qu'il représente. Par contre, le n° 119, exemplaire médiocre, a produit un dessin magnifique. Ces exemples sont pris au hasard; il serait facile de les multiplier.

Pendant trente ans, la numismatique a été l'objet des études constantes de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt; il a publié d'importants travaux sur les monnaies mérovingiennes; la Société française de numismatique, où bon nombre de nos savants les plus distingués ont fait leurs débuts, lui doit sa fondation; par son exemple et son initiative, beaucoup d'amateurs nouveaux se sont formés; par ses achats importants, il a

rendu de grands services au commerce des médailles; il a contribué pour une bonne part à attirer sur le marché parisien des raretés qui, sans lui et quelques autres amateurs, n'auraient jamais franchi nos frontières.

Les quelques lignes par lesquelles le catalogue débute, portant une signature autre que celle de M. d'Amécourt, auraient pu contenir au moins une allusion délicate à tous ces faits, alors même que la modestie du vendeur aurait imposé quelques réticences.

L'auteur de cette fâcheuse introduction n'en a pas jugé ainsi; il s'est contenté d'une simple nomenclature des pièces les plus remarquables de la collection sans dire un mot de son propriétaire, et s'est attiré de justes et sévères critiques.

Les monnaies sont désignées sous les numéros de la seconde édition de Cohen; c'est un tort. Cette édition est peu répandue, tandis que l'ancienne est entre les mains de tous. Si cette nouvelle publication était terminée, nous trouverions tout naturel qu'on s'en servît, mais l'employer maintenant, c'est créer des difficultés aux amateurs sans profit pour personne.

Beaucoup de pièces sont indiquées comme inédites, bien qu'elles aient été publiées, par M. d'Amécourt lui-même, dans l'Annuaire de 1879. Un mot dans la préface aurait pu l'indiquer.

La distribution du catalogue ne paraît pas avoir été faite avec tout le soin désirable. En pareil cas, il se produit des erreurs presque inévitables, mais, cette fois, elles paraissent avoir été nombreuses et quelques amateurs parmi les plus connus ne l'ont pas reçu. Est-ce un oubli? Est-ce une négligence de la poste trop coutumière de semblables méfaits?

Quelques mots sur la vente. Elle a été très bien dirigée et les prix d'adjudication ont été généralement satisfaisants. Les grandes raretés, sauf une ou deux exceptions, n'ont pas dépassé le prix de leur valeur commerciale réelle. Les demi-raretés ont été relativement moins bien vendues. Enfin les pièces les plus ordinaires ont atteint des prix souvent beaucoup trop élevés.

Le nombre des amateurs, présents à la vente, était très restreint; en revanche, il y avait, dit-on, beaucoup de commissions. Dans ces conditions, la vente a été peu animée.

Le Cabinet de France a fait d'assez nombreuses acquisitions;

abandonnant, avec raison, les pièces qui reparaîtront un jour ou l'autre en vente publique, il a acheté seulement des monnaies que, suivant toute apparence, il n'aurait pu se procurer plus tard. Certainement le médaillon de Constantin, n° 663, a été payé bien cher, mais eût-il jamais été retrouvé? Au contraire, le Pescennius Niger, n° 374; la Soemias, n° 461; le Gordien d'Afrique, n° 474; l'Alexandre tyran, n° 651, monnaies d'une rareté inouïe, ont été acquis à des prix très raisonnables.

Nous regrettons que les crédits mis à la disposition des conservateurs ne leur aient pas permis d'acquérir le médaillon unique d'Hélène, n° 636, et le médaillon de Constantin, n° 668, adjugés 6.000 et 5.000 francs à un marchand étranger; on ne peut tout avoir. Le Cabinet de France, joignant à ses acquisitions le précieux don de M. le baron de Witte, peut désormais exposer de magnifiques épaves de la collection d'Amécourt.

A. de B.

TROUVAILLES DE MONNAIES.

Les procès-verbaux de la Société archéologique du Limousin rapportent qu'en faisant l'ouverture de l'avenue du nouveau pont, à Limoges, il a été découvert de nombreux vestiges romains parmi lesquels se trouvaient une vingtaine de grands bronzes très oxydés, dont quatre seulement ont pu être déterminés. Si la lecture de ces pièces a été bien faite, toutes seraient inédites. Voici la description qui en est faite :

1. IMP. CAES. VESPASIAN. AVG. P. M. TR. P. P. P. COS. VIII. Buste lauré de Vespasien à droite.

℞ FORTVNA S. C. La Fortune debout, tenant une corne d'abondance de la main gauche.

2. IMP. CAES. VESPASIAN. AVG. COS. VIII. Buste lauré de Vespasien à droite.

℞. Légende effacée. Aigle éployé sur un globe.

3. FAVSTINA. AVG. PII. AVG. FIL. Buste de Faustine jeune diadémé à droite.

℞ Vénus debout, diadémée, tenant une balance et un sceptre; dans le champ, S. C.

Aucune indication de légende n'est rapportée. L'attribution du nom de Vénus à la femme représentée au revers est-elle exacte? Le type se rapporterait mieux à l'Equité ou à la Justice.

4. FAVSTINA AVGVSTA. Son buste diadémé à droite.

℞ SAECVLI FELICITAS. Commode et Antonin assis sur un siège à dossier; dans le champ, S. C.

Cette dernière pièce est une variété du n° 204 de Cohen.

*
* *

Les procès-verbaux de la Société archéologique de Bordeaux signalent une trouvaille de monnaies romaines faite au lieu dit Campian, commune de Margaux. Ce trésor, composé de 345 pièces, était contenu dans des vases en terre placés près d'urnes funéraires. L'ensemble de la trouvaille, offert au Musée de Bordeaux par M. Fortuné Beaucourt, se compose de 55 Dioclétien, 35 Maximien, 70 Constantin, 17 Sévère, 1 Maxence, 11 Maximin. Ces monnaies sont bien conservées et plusieurs ont des revers rares.

Des monnaies d'Edouard III, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine au XIV[e] siècle, ont été trouvées à Saint-Aubin, canton de Blanquefort (Gironde). Elles ont été présentées à la même Société archéologique, par M. de Mensignac.

*
* *

En 1885, on a trouvé, à Benest (Charente), 88 monnaies d'or et 473 monnaies d'argent dont le détail se trouve dans les procès-verbaux de la Société archéologique de la Charente. Les monnaies d'or étaient contenues dans une boîte cylindrique en tôle à double fond; les monnaies d'argent étaient placées dans un pot qui a été brisé.

Les monnaies d'or sont; les françaises : de Louis XII, de François I[er], d'Henri II, de Charles IX, d'Henri III et de Charles X, roi de la Ligue. Ces dernières sont datées de 1591, un an après sa mort. Les monnaies étrangères sont : de Ferdinand et Isabelle, de Philippe II, de Charles-Quint, de Sébastien I[er] de Portugal et d'Edouard VI(?) d'Angleterre.

Les monnaies françaises d'argent sont : de Henri II, de François II, de Charles IX, d'Henri III, d'Henri IV, de Charles X, datées de 1591, 1593 et 1597, et enfin de Louis XIII.

Parmi les monnaies féodales se trouvent : une monnaie de Grégoire XIII, frappée à Avignon, avec Charles de Bourbon, légat ; une pièce d'Henry de Bourbon, duc de Montpensier, prince des Dombes ; une d'Henry de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon.

Les monnaies étrangères sont : 1 Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, — 1 (?) Buste. OSWALD. REX. NVMVS. NOD... EELDE. SANCT. ℟. Lion portant un écu. GVI.. O. D. MON. Z. D. DE. HE. BIL. BOX. HO. .Z.. VIS. — 9 exemplaires de Henri II, roi de Navarre, formant 6 variétés.



En 1886, il a été découvert à Saint-Hilaire-Peyroux (Corrèze), 14 pièces d'or se rapportant aux règnes de Charles VII, Louis XII François Ier, Charles IX et Ferdinand et Isabelle de Castille.



Monsieur C., amateur de numismatique, dont la communication nous inspire toute confiance, vient de nous indiquer une trouvaille de monnaies romaines entourée d'un impénétrable mystère. Où la trouvaille a-t-elle été faite ? A quelle époque et par qui a-t-elle été exhumée ? Quelle était sa composition ? Nous l'ignorons absolument.

Les seuls renseignements certains sont que la découverte a été faite sur le versant espagnol des Pyrénées, et que parmi d'autres pièces se trouvaient deux Cornelia Supera et un Nigrinien. Ces circonstances nous portent à croire que le nombre des monnaies composant ce dépôt devait être considérable, car les monnaies de Cornelia Supera sont rares et en trouver deux réunies et isolées nous semble un fait absolument insolite.

Les deux Cornelia Supera étaient à fleur de coin.

Voici leur description :

1. COR. SVPERA. AVG. Son buste diadémé à droite, avec le croissant.

℟. IVNONI AVG. Junon assise à gauche, tenant une fleur et un globe. (Cohen, supp. n° 1.)

2. C. CORNEL. SVPERA. AVG. Même tête.

℟. CONCORDIA AVG.

Ces deux pièces ont été acquises par M. C. qui habite un département très éloigné des Pyrénées.

M. C. n'a pas acquis directement ces deux rares monnaies; elles ont fait d'abord partie de la collection d'un officier supérieur à la mort duquel son médaillier a été vendu. Cet officier possédait une troisième monnaie de Cornelia Supera au revers de PIETAS AVGVSTAE, inconnu jusqu'ici, mais un examen minutieux a fait reconnaître que la prétendue médaille de Cornelia Supera était, en réalité, une très belle pièce d'Otacilie dont la légende a été habilement refaite.

A. de B.

RECHERCHE

DES

MONNAIES IMPÉRIALES ROMAINES

NON DÉCRITES DANS L'OUVRAGE DE H. COHEN

(*Suite*[1]).

MACRIEN FILS.

1. IMP. C. FVL. MACRIANVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. AEQVTAS (*sic*) AVG. L'Équité debout à gauche, tenant des balances et une corne d'abondance; dans le champ, une étoile. *Coll. Gnecchi.* BIL.

1. Pièce semblable, sans étoile dans le champ. *Coll. Gnecchi.* BIL.

6. IMP. C. MACRIANVS P. F. AVG. Son buste radié à droite, avec la cuirasse et le paludament.

℞. MARTI PROPVGNATORI. Mars casqué, marchant à droite, tenant une haste transversale et un bouclier. *Coll. Gnecchi.* BIL.

Cette médaille est semblable à celle décrite par Cohen sous le nº 2 de Macrien père. Il la publie sous forme un peu dubitative, n'en ayant vu que le dessin. L'exemplaire de M. Gnecchi n'étant pas barbu doit être reporté à Macrien fils.

8. IMP. C. FVL. MACRIANVS. P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

---

1. Voir année 1884, pages 42, 168 et 239 ; année 1885, pages 40, 250 et 334 ; année 1886, pages 97, 153 et 421.

℟. ROMAE AETERNAE. Rome casquée assise à gauche sur un bouclier, tenant une petite Victoire et une haste; à l'exergue, deux points. *Coll. Gnecchi.* BIL.

QUIÉTUS.

1. IMP. C. FVL. QVIETVS P. F. AVG.. Son buste radié et drapé à droite.

℟. AEQVITAS AVGG. L'Equité debout à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance. *Cat. Colson,* n° 1133. BIL.

4. IMP. C. FVL. QVIETVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. INDVLGENTIAE AVG. L'Indulgence assise à gauche, tenant une patère et un sceptre. *Coll. Gnecchi.* BIL.

8. Même avers.

℟. ROMAE AETERNAE. Rome casquée assise à gauche sur un bouclier, tenant une Victoire et un sceptre; à l'exergue, deux points. *Coll. Gnecchi.* BIL.

11. Même avers.

℟. SPES PVBLICA. L'Espérance debout à gauche; dans le champ, une étoile. *Coll. Gnecchi.* BIL.

POSTUME.

2. POSTVMVS. PIVS AVG. Sa tête laurée à droite.

℟. AEQVITAS AVG. L'Equité debout à gauche, tenant des balances et une corne d'abondance. *Musée de la Haye.* AV.

4. POSTVMV... PIVS AVG. Son buste lauré à droite.

℟. ANNONA AVG. L'Abondance debout à gauche, tenant la corne et des épis; à ses pieds, une corbeille remplie

d'épis, posée sur un petit trépied. *Cab. de Munich. Rev. num., t. XIV.* AV.

43. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Son buste lauré et drapé à droite.

℞. HERC. DEVSONIENSI. Hercule nu, debout de face, regardant à droite, appuyé sur sa massue et tenant un arc; la peau du lion repose sur son bras gauche. *Coll. d'Amécourt.* AV.

45. IMP. POSTVMVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. HERC. DEVSONIENSI. Hercule nu, debout à droite, appuyé sur sa massue qui repose sur un rocher. *Cat. Gréau, n°* 3712. BIL.

48. POSTVMVS PIVS FELIX AVG. Têtes accolées d'Hercule et de Postume à gauche.

℞. HERCVLI ARGIVO. Hercule combattant l'hydre de Lerne. *Cat. Koch. n°* 2788. (*Le Numismate, p.* 85.) BIL.

87. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé.

℞.MARTI PACIFERO. Mars casqué marchant à gauche, portant un rameau et un bouclier retourné. *Annuaire, t. III, p.* 371. BIL.

144. POSTVMVS PIVS AVG. Sa tête laurée à droite.

℞. QVINQVENNALES POSTVMI AVG. (AV liés). Victoire debout à droite écrivant VOT. X. sur un bouclier qu'elle tient sur son genou gauche. *Coll. Trivulzio.* AV.

188. POSTVMVS PIVS FELIX AVG. Bustes laurés et accolés de Postume et d'Hercule à droite.

℞. VICTORIA AVGG. Postume dans un quadrige à gauche. *Cat. Gréau,* n° 3746. BIL.

189. IMP. POSTVMVS AVG. Son buste radié à droite, avec la cuirasse et le paludament.

℞. VIRTVS AEQVIT. (*sic*). Soldat marchant à droite, tenant une haste transversale et un trophée. (*Trésor de Leuy.*) *Coll. Taillebois.* BIL.

195. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. VIRTVS EQVIT. Même type; à l'exergue, T. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* BIL.

212. IMP. C. POSTVMVS PI. AVG. Son buste radié à droite.

℞. FELICITAS AVG. La Félicité debout. *Cat. de Moustier*, n° 3318. M. B.

216. IMP. C. M. CASS. LAT. POSTVMVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℞. FIDES MILITVM S. C. La Fidélité debout à droite, tenant deux enseignes. *Cat. de Moustier*, n° 3326. G. B.

230. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Son buste lauré à gauche, à mi-corps, avec la cuirasse et levant la main droite.

℞. HERC. DEVSONIENSI. Hercule nu, debout à droite, avec la massue et l'arc. *Cat. Gréau, n°* 3762. G. B.

230. IMP. C. POSTVMVS PIVS F. AVG. Son buste lauré à droite, avec le paludament.

℞. HERCVLI DEVSONIENSI. Tête laurée de Postume à gauche. *Cat. Gréau, n°* 3758. G. B.

243. IMP. C. M. CASS. LAT. POSTVMVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℞. LAETITIA AVG. Vaisseau avec un mât. *De Witte, Empereurs des Gaules, pl. IX, n°* 137. *Cat. de Moustier, n°* 3341. G. B.

245. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Son buste lauré à gauche, à mi-corps, cuirassé et levant la main droite.

℞. LAETITIA AVG. S. C. Vaisseau allant à gauche,

avec quatre rameurs et un pilote. *Cat. Gréau, n°* 3770. G. B.

245. Même avers.

℟. LAETITIA AVG. Vaisseau avec un mât, allant à gauche. *Cat. Gréau, n°* 3771. G. B.

245. IMP. C. M. CASS. LAT. POSTVMVS P. F. AVG. Son buste casqué et radié à droite, avec le paludament.

℟. LAETITIA AVG. Vaisseau allant à gauche, avec quatre rameurs et un pilote. *Cat. Colson, n°* 1338. G. B.

246. M. SS. (*sic*) LAT P......S P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℟. LAETITIA AVG. Vaisseau. *Cat. de Moustier, n°* 3337. M. B.

253. P. C. POSTVMVS. P..... Son buste radié à droite.

℟. LAETITIA AVG. S. C. Vaisseau. *Cat. de Moustier, n°* 3344. M. B.

279. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Son buste lauré et drapé à droite.

℟. P. M. TR. P. COS II. P. P. S. C. Soldat debout à droite, tenant une haste et s'appuyant sur son bouclier. *Cat. Gréau, n°* 3777. G. B.

233. POSTVMVS PIVS FELIX AVG. Bustes laurés et accolés de Postume et d'Hercule à gauche.

℟. POSTVMVS AVGVSTVS. Buste de Postume à droite dans une couronne de laurier; il est recouvert de la peau du lion dont les pattes sont nouées sur sa poitrine. *Coll. de Witte. Rev. num. t. XIV.* BIL.

283. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Son buste lauré et drapé à droite.

℟. PROFECTIO AVGVSTI S. C. Postume à cheval à droite, précédé de la Victoire. *Cat. Bellet de Tavernost, n°* 786. G. B.

299. IMP. C. M. CASS. LAT. POSTVMVS. P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. SALVS AVG. S. C. Hygiée assise à gauche, nourrissant un serpent qui s'élève d'un autel; derrière son siège, une colonne. *Cat. Gréau, n°* 3783. G. B.

312. IMP. C. POSTVMVS. P. F. AVG. Son buste lauré et cuirassé à gauche, levant la main droite.

℟. VICTORIA AVG. S. C. Deux Victoires debout, attachant un bouclier à un palmier au pied duquel deux captifs sont assis. *Cat. Gréau, n°* 3787. G. B.

325. Médaille semblable à celle décrite par Cohen sous ce n°, mais d'un module différent. *Cat. Gréau, n°* 3790. M. B.

328. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. VIRTVS AVG. Postume casqué, debout à droite, tenant une haste et s'appuyant sur son bouclier. *Coll. Brunet à Evreux.* M. B.

LÉLIEN.

1. IMP. C. LAELIANVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℟. FIDES MILITVM. La Foi debout à gauche. *Cat. Colson, n°* 1344. P. B.

7. IMP. C. LAELIANVS P. F. AVG. Son buste lauré et cuirassé à droite.

℟. VIRTVS MILITVM. L'empereur debout à gauche, tenant un sceptre et un étendard. *Coll. d'Amécourt* AV.

VICTORIN PÈRE.

2. IMP. VICTORINVS P. F. AVG. Son buste lauré et cuirassé à gauche, avec la lance et le bouclier; sur le bouclier, on distingue un navire avec quatre rameurs.

℞. ADIVTRIX AVG. Buste de Diane à mi-corps, lauré, la poitrine nue; de la main droite elle prend une flèche dans son carquois et porte un arc de la main gauche, *Coll. Trivulzio.* AV.

13. IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Son buste radié et barbare à droite, avec le paludament.

℞. CONCORD. EQVIT. La Concorde debout à gauche, tenant une couronne et un gouvernail. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* BIL.

14. DIVO VICTORINO PIO. Son buste radié et drapé à droite.

℞. CONSACRATIO (*sic*). Aigle debout à droite sur un globe, regardant à gauche. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* BIL.

19. IMP. C. PIA. VICTORINVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. FIDES MILITAS. La Foi debout à gauche, tenant deux enseignes militaires. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* BIL.

19. ..... CTORINVS P. F. AVG. Son buste radié, cuirassé et drapé à droite.

℞. FELICIT..... P. La Félicité (?) debout à gauche, tenant un long caducée vertical et une corne d'abondance. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* BIL.

19. IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. FELICITAS AVG. Femme debout à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* BIL.

32. IMP. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste lauré à gauche, à mi-corps, avec la cuirasse ornée de l'égide, portant une lance sur l'épaule et un bouclier sur lequel on voit un soldat terrassant un ennemi.

℞. INVICTVS AVG. Victorin galopant à droite et perçant de sa lance un ennemi terrassé. *Coll. d'Amécourt.* AV.

52. IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. PIETAS AVG. La Piété debout à gauche, près d'un autel, tenant une patère et une haste. *Coll. du Séminaire d'Auch.* BIL.

59. IMP. CAES. VICTORINVS P. F. AVG. Son buste lauré et drapé à gauche.

℞. PROVIDENTIA AVG. Tête de Méduse de face. *Coll. d'Amécourt.* AV.

65. IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. SALVS. AVG. La Santé debout à droite, nourrissant un serpent qu'elle tient dans ses bras. *Coll. du Séminaire d'Auch.* BIL.

MARIUS.

16. IMP. C. M. AVR. MARIVS. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. VICTORIA AVG. Victoire courant à gauche et tenant une couronne et une palme. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* BIL.

La collection de Belfort renferme une pièce semblable en petit bronze.

17. Pièce identique, sauf que la Victoire court à droite. *Coll. Gnecchi.* BIL.

CLAUDE II.

11. IMP. CLAVDIVS P. F. AVG. Son buste lauré à droite, avec la cuirasse et le paludament.

℞. PAX EXERC. La Paix debout à gauche, tenant un rameau d'olivier et une haste transversale. *Coll. d'Amécourt.* AV.

36. IMP. CLAVDIVS AVG. Son buste lauré et cuirassé à droite.

℟. AETERNITAS AVG. Le Soleil radié à droite, la main droite étendue, et tenant un globe de la main gauche. *Musée Brera.* P. B. Q.

49. IMP. CLAVDIVS AVG. Sa tête radiée à droite.

℟. CONSECRATIO. Aigle éployé à gauche, regardant à droite. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

49. DIVO CLAVDIO. Sa tête radiée à droite.

℟. CONSECRATIO. Aigle à droite, regardant à gauche. *Coll. Gnecchi.* BIL.

71. IMP. CLAVDIVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. FELIC. TEMPO. La Félicité debout à gauche, tenant un caducée et un sceptre ; à l'exergue, T. *Coll. Lacroix.* P. B.

72. IMP. C. CLAVDIVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. FELICITAS AVG. La Félicité debout à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance; dans le champ, B. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

72. Même pièce, sans lettre dans le champ. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

75. IMP. CLAVDIVS AVG. Sa tête radiée à droite.

℟. FIDES EXERCI. La Foi militaire debout à droite, tenant deux enseignes dont une transversale; dans le champ, à droite, XI. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

75. Pièce semblable à la précédente, avec le buste cuirassé. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

75. Même légende. Sa tête radiée à droite.

℟. Le même, mais la Foi militaire est tournée à gauche. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

76. IMP. CLAVDIVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℟. FIDES MILITVM. La Foi militaire debout à gauche, tenant une enseigne et une haste transversale. *Coll. Gnecchi.* Æ.

80. IMP. CLAVDIVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. FORTVNA RED. La Fortune debout à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

80. IMP. CLAVDIVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℟. Le même; à l'exergue, S. *Coll. Gnecchi.* Æ.

81. IMP. CLAVDIVS AVG. Sa tête radiée à droite.

℟. FORTVNA REDVX. La Fortune debout à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance; dans le champ, Z. *Coll. Lacroix* P. B.

82. IMP. C. M. AVR. CLAVDIVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. FORTVNA REDVX. La Fortune debout à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance; à l'exergue, S. P. Q. R. *Coll. Gnecchi.* BIL.

83. IMP. CLAVDIVS AVG. Sa tête radiée à droite.

℟. FORTVNA REDVX. La Fortune debout à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance; à l'exergue, Z. *Coll. Gnecchi.* BIL.

85. IIIP. CLAVDIVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℟. FOVTVNAE RED. (*sic*) La Fortune debout à gauche, tenant un gouvernail et unc corne d'abondance; à l'exergue, є. *Coll. du Sém. d'Auch.* P. B.

88. IMP. C. CLAVDIVS AVG. Sa tête radiée à droite.

℟. GENIVS AVG. Génie à gauche, coiffé du modius,

près d'un autel allumé, tenant une patère et une corne d'abondance; dans le champ, S. *Coll. Gnecchi.* BIL.

99. IMP. C. CLAVDIVS. Sa tête radiée à droite.

℞. IOVI SEQVLARI. Aigle éployé de face, regardant à gauche. *Lépaulle, trésor de Lancié.* BIL.

99. IMP. C. CLAVDIVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. IOVI STATORI. Jupiter nu, debout à gauche, tenant un sceptre et un foudre. *Coll. du Sém. d'Auch.* P. B.

99. Pièce semblable, mais Jupiter tient le foudre de la main droite et le sceptre de la gauche. *Coll. du Sém. d'Auch.* P. B.

109. IMP. CLAVDIVS AVG. Son buste radié à droite.

℞. LAETITIA AVG. L'Allégresse debout à gauche, tenant une couronne et une corne d'abondance; dans le champ, P. *Musée Brera.* Æ.

113. IMP. CLAVDIVS. AVG. Son buste radié à droite.

℞. LIBERAL. AVG. La Libéralité à gauche, tenant une tessère et une corne d'abondance; dans le champ, S. *Coll. Gnecchi.* Æ.

113. IMP. CLAVDIVS. Son buste casqué à gauche.

℞. LIBERALITAS AVG. La Libéralité debout à gauche. *Cat. Gréau, n° 3822.* P. B.

122. IMP. C. CLAVDIVS AVG. Son buste lauré à droite.

℞. MARS VICTOR. Mars marchant à droite, portant un trophée. *Cat. Montigny, n° 996.* M. B.

126. IMP. CLAVDIVS AVG. Sa tête radiée à droite.

℞. MARTI PACIF. Mars marchant à gauche avec un rameau, la haste et le bouclier; dans le champ, X. *Coll. Gnecchi.* Æ.

126. Pièce semblable, mais, au revers, Mars ne tient pas de haste et il n'y a rien dans le champ. *Coll. du Sém. d'Auch.* P. B.

134. IMP. C. M. AVR. CLAVDIVS AVG. Son buste radié à droite.

℟. MINERVA AVG. Minerve casquée debout à droite, tenant une haste et un bouclier; à l'exergue, S. P. Q. R. *Cat. Gréau, n° 3824.* P. B.

134. DIVO CLAVDIO OPTIM. P. Sa tête laurée et voilée à droite.

℟. MEMORIAE AETERNAE. Aigle à gauche, regardant à droite; à l'exergue, R. P. *Coll. Gnecchi.* P. B.

138. IMP. CLAVDIVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℟. ORIENS AVG. Le Soleil radié, debout à gauche, levant la main droite et tenant la main gauche sur sa poitrine; dans le champ, L. (Pas de globe ni de P dans le champ.) *Coll. Taillebois.* P. B.

146. IMP. CLAVDIVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. PAX AVG. La paix debout à gauche, tenant une branche d'olivier et appuyée sur un sceptre. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

146. IMP. CLAVDIVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℟. PAX AVG. La Paix debout de face, regardant à gauche, tenant un rameau d'olivier et une haste; à l'exergue, D. *Coll. Lacroix.* P. B.

147. Pièce semblable à la précédente; au revers, à l'exergue, P. *Coll. Gnecchi.* Æ.

153. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Son buste radié à droite.

℟. P. M. TR. P. II [COS. P. P.]. Claude debout à gauche, tenant un rameau; (il ne tient pas de sceptre). *Coll. Taillebois.* P. B.

161. IMP. C. CLAVDIVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. PROVID. AVG. La Providence debout à gauche, tenant un globe et un sceptre transversal. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

162. IMP. CLAVDIVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℞. PROVID. AVG. La Providence debout à gauche, tenant une baguette et une haste; à ses pieds, un globe; à l'exergue, T. *Coll. Gnecchi.* Æ.

165. IMP. CLAVDIVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. PROVIDEN. AVG. La Providence debout à gauche, indiquant avec une baguette un globe posé à ses pieds, et tenant une corne d'abondance. *Coll. Gnecchi.* BIL.

173. DIVO CLAVDIO. Sa tête radiée à droite.

℞. PROVIDENT. AVG. La Providence debout à gauche, tenant une baguette et une corne d'abondance. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

197. IMP. C. CLAVDIVS AVG. Sa tête radiée à gauche.

℞. SOLVS (*sic*) AVG. Le Soleil radié, nu, à gauche, levant la main droite et tenant un fouet. *Coll. Lacroix.* P. B.

201. IMP. C. CLAVDIVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. SPES PVBLICA. L'Espérance debout à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe. *Coll. Gnecchi.* BIL.

207. IMP. C. M. AVR. CLAVDIVS AVG. Son buste radié à droite, avec la cuirasse et le paludament.

℞. VENVS AVG. Vénus debout à gauche, tenant un casque et une lance horizontale renversée; à ses pieds, un bouclier; à l'exergue, S. P. Q. R. *Coll. Gnecchi.* BIL.

Monnaie de module et de poids extraordinaires; diamètre 25 mill.; poids 4 gr. 5.

215. IMP. CLAVDIVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. VICTORIA AVG. Victoire debout à gauche, tenant une couronne et une palme ; dans le champ, à gauche, A. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

215. IMP. CLAVDIVS AVG. Sa tête laurée à gauche.

℞. VICTORIA AVG. Victoire de face, regardant à gauche, tenant une couronne et une palme ; à ses pieds, deux prisonniers, celui de gauche agenouillé et levant les mains, celui de droite assis et garrotté. *Coll. Trivulzio* AV.

221...

℞. VICTORIAE AETERNAE. Aigle. *Cat. Gosselin, n°* 1193. P. B. Q.

223. IMP. CLAVDIVS AVG. Sa tête radiée à droite.

℞. VIRTVS AVG. Mars casqué debout à gauche, tenant un rameau et une haste ; à ses pieds, un bouclier ; dans le champ, ϵ. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

226. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Son buste radié à droite

℞. VIRTVS AVG. Pallas à droite, tenant une haste et appuyée sur son bouclier ; à l'exergue, S. *Coll. Gnecchi.* AR.

230. IMP. C. CLAVDIVS AVG. Son buste radié à droite.

℞. VIRTVS AVG. Claude galopant à droite, la main étendue ; à l'exergue, II. *Coll. Gnecchi.* AR.

QUINTILLE.

1. IMP. C. M. AVR. CL. QVINTILLVS AVG. Son buste lauré et drapé à droite.

℞. CONCORD. EXER. La Concorde debout à gauche, tenant une enseigne et une corne d'abondance. *Coll. d'Amécourt.* AV.

2. IMP. C. M. AVR. QVINTILLVS AVG. Son buste lauré et drapé à droite.

℞. FIDES MILIT. La Foi militaire tenant une enseigne de chaque main ; à l'exergue, S. *Coll. de Viry-Cohendier.* AV.

10. IMP. QVINTILLVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. CONCORD. EXER. La Concorde debout à gauche, tenant une aigle et une corne d'abondance. *Coll. Lacroix.* P. B.

15. IMP. AVR. CL..... QVINTILLVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. CONCORDIA AVG. La Concorde debout à gauche, sacrifiant sur un autel et tenant une double corne d'abondance ; dans le champ, Δ ; l'exergue est rognée. *Coll. Lacroix.* P. B.

40. IMP. QVINTILLVS AVG. Son buste radié à droite.

℞. PANNONIAE. La Pannonie voilée à droite, étendant la main droite et tenant une enseigne transversale ; à l'exergue, T. *Coll. Gnecchi.* AR.

47. IMP. C. M. CL. QVINTILLVS AVG. Son buste radié à droite.

℞. SAECVLI FELICITAS. Quintille debout à droite, tenant une haste et un globe. *Cat. Gréau, n°* 3850. P. B.

AURÉLIEN.

4. IMP. C. L. DOM. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. APOLLINI CONS. Apollon nu, debout à gauche, accoudé sur une colonne, la main sur la tête et tenant un rameau d'olivier. *Coll. d'Amécourt.* AV.

11. IMP. C. AVRELIANVS AVG. Son buste lauré à droite, avec la cuirasse et le paludament.

℟. FIDES MILI. La Foi militaire debout à gauche, tenant deux enseignes. *Coll. d'Amécourt.* AV.

32. IMP. C. L. DOM. AVRELIANVS AVG. Son buste lauré et cuirassé à gauche.

℟. VICTORIA AVG. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et une palme. *Musée Brera.* AV.

52. IMP. AVRELIANVS AVG. Son buste radié à gauche, avec la cuirasse et le paludament.

℟. AETERNITAS AVG. La louve à droite, regardant en arrière et allaitant Romulus et Rémus. *Coll. Roman.* P. B.

54..

℟. ANNONA AVG. L'Abondance debout à gauche. *Rev. num. t. XIV. Trouvaille du Fai (Eure).* P. B.

63. IMP. C. D. AVRELIANVS AVG. Son buste radié à droite.

℟. CONCORDIA MILI. La Concorde assise à gauche, tenant une enseigne de chaque main. *Cat. Gréau, n°* 3859. P. B.

68. IMP. C. D. AVRELIANVS AVG. Son buste lauré et drapé à droite.

℟. CONCORDIA MILI. La Foi militaire assise à gauche, tenant de chaque main une enseigne militaire; à l'exergue, D. *Coll. Trivulzio.* AV.

79..

CONCORD. LEGI. La Concorde debout, avec quatre enseignes. *Rev. num. t. XIV. Trouvaille du Fai (Eure).* P. B.

81. IMP. C. L. DOM. AVRELIANVS AVG. Son buste radié à droite.

℟. CONSECRATIO. Aigle debout à gauche, regardant à droite. *Cat. Gréau, n° 3863.* P. B.

94. IMP. C. DOM. AVRELIANVS AVG. Son buste à gauche, avec le casque radié, tenant une lance et un bouclier orné de la tête de Méduse.

℟. FIDES MILITVM. La Foi militaire debout à gauche, tenant une enseigne et un sceptre transversal. *Roman, Ann. t. I, p. 102, pl. III.* P. B.

108. IMP. C. L. DOM. AVRELIANVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. IOVI CONSER. Aurélien avec le manteau impérial, recevant un globe de Jupiter nu, en face de lui, et tenant une haste; à l'exergue, S. *Coll. Gnecchi.* Æ.

116. IMP. C. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. LIBERITAS (*sic*) AVG. La Liberté debout à gauche, tenant un bonnet et une corne d'abondance. *Coll. Gnecchi.* Æ.

120. IMP. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. MARS INYICTYS (*sic*). Le Soleil radié à gauche, le pied droit sur un prisonnier garrotté, présentant un globe à Mars casqué, debout de face; tous deux sont nus avec le manteau sur l'épaule; le Soleil tient un fouet et Mars une haste. *Coll. Gnecchi.* Æ.

124. IMP. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. MARTI PACI. Mars marchant à gauche, tenant un rameau d'olivier, une lance et un bouclier; à l'exergue, Q. *Coll. Gnecchi.* Æ.

124. IMP. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. MARTI PACI. Mars casqué marchant à gauche,

tenant un rameau d'olivier et une haste transversale; à l'exergue, P. *Coll. Taillebois.* P. B.

130. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. ORIENS AVG. Le Soleil radié, à demi nu, à gauche, montant sur le dos d'un captif assis et les mains liées derrière le dos. *Coll. Brunet à Evreux.* P. B.

134. IMP. C. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. ORIENS AVG. Le Soleil radié, debout à gauche, le manteau sur les épaules, levant la main droite et portant un globe, entre deux captifs assis et garrottés; son pied droit s'appuie sur le captif assis devant lui. *Coll. Lacroix.* P. B.

135. IMP. C. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. ORIENS AVG. Le Soleil radié, demi nu, debout à gauche, la main droite étendue et tenant un globe; à ses pieds, de chaque côté, un captif assis, les mains liées derrière le dos; dans le champ, une étoile. *Coll. Taillebois.* P.B.

168. IMP. C. AVRELIANVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. RESTITVT. ORBIS. Figure féminine à droite, offrant une couronne à Aurélien placé en face d'elle et tenant une haste. *Coll Gnecchi.* Æ.

198. IMP. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. VICTORIA AVG. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et une palme. (Pas de captif.) *Coll. Gnecchi.* Æ.

198. IMP. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche.

℞. Le même. *Coll. Gnecchi.* Æ.

198. IMP. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. VICTORIA AVG. Victoire marchant à gauche, portant une couronne et une palme; dans le champ, à gauche, une étoile; à droite, S. *Coll. Lacroix* P. B.

200. IMP. AVRELIANVS AVG. Son buste lauré et cuirassé à droite.

℟. VICTORIA AVG. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et une palme; devant elle, un captif assis, non garrotté. *Coll. de Schodt.* P. B.

204. IMP. AVRELIANVS. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. VICTOR. LEG. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et une palme; à l'exergue, T. *Annuaire t. I, p. 87, pl. 1.*

209. IMP. C. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche.

℟. VIRTVS AVG. Le Soleil radié, demi nu, à gauche, le manteau flottant, tenant un fouet de la main gauche et présentant un globe à une figure nue placée en face de lui. Hercule (?) appuyé sur sa massue et enveloppé de la peau du lion, et posant le pied sur un captif garrotté, assis à gauche; à l'exergue P. XXI. *Coll. de Schodt.* P. B.

211. IMP. AVRELIANVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. VIRTVS AVG. Aurélien à cheval à gauche, étendant la main droite et portant une haste. *Coll. Gnecchi.* Æ.

213. IMP. AVRELIANVS. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. VIRTVS MILITVM. Aurélien debout à droite, en habit militaire, tenant une haste et un globe; un soldat debout lui présente une Victoire et tient une haste transversale; à l'exergue, T. *Coll. Taillebois.* P. B.

AURÉLIEN ET VABALATHE.

1. IMP. C. AVRELIANVS AVG. Tête radiée d'Aurélien à droite.

℞. VABALATHVS VCRIMDR. Buste lauré et drapé de Vabalathe, à droite. *Coll. Lacroix.* P. B.

VABALATHE.

4. IM. C. VHABALATHVS AVG. Son buste radié à droite.

℞. IVENTVS (*sic*) AVG. Hercule debout à droite, appuyé sur sa massue, la peau du lion sur le bras gauche, tenant trois pommes; dans le champ, une étoile à sept rayons. *Cab. de France.* BIL.

(*A suivre*).

DRACHMES DES PICTAVI

Pour répondre au désir de quelques numismates, nous publions aujourd'hui les principales drachmes des Pictavi arrivées entre nos mains. Cette série, certainement incomplète, est néanmoins digne de fixer l'attention. Les numismates les plus compétents étant tous d'accord sur l'attribution de ces monnaies, attribution confirmée par des provenances bien constatées, soit par nos observations personnelles, soit par les travaux de M. Hucher[1] et de M. A. de Barthélemy[2], nous avons pensé qu'il serait utile d'en faire une petite monographie.

Le peuple Picton paraît avoir occupé un rang important dans la Gaule, si l'on en juge par l'ensemble et la variété des types monétaires qu'il a émis à différentes périodes.

Signalons d'abord le beau statère publié dans l'*Art gaulois*, pl. XVII, 1, du poids de gr. 7,80, imitation la plus exacte des monnaies d'or de Philippe de Macédoine; puis, un demi-statère inédit du musée d'Auxerre, de très belle conservation, que nous décrirons plus loin, sous le n° 18. Ce demi-statère appartient à une époque de transition. La chevelure de l'avers est semblable à celles des autres drachmes pictonnes; le revers, au contraire, a conservé le style grec pur, et, à l'exergue, le nom de Philippe, dont l'O seul a disparu : ΦΙΛΙΠΠΥ (*sic*). Son poids est de gr. 4,17, dont le double indiquerait un statère de gr. 8,35 et une époque ancienne.

1. L'*Art gaulois*.

2. *Etudes sur les monnaies gauloises trouvées en Poitou et en Saintonge*, Poitiers, 1878. — *Mém. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, vol. XXXVII.

Viennent ensuite les statères qui n'ont rien emprunté à l'art grec, publiés dans l'*Art gaulois* sous les nos 6, 9, 39, 41[1], et nos 91 et 153 de la 2e partie; enfin une copie dégénérée du même statère, no 95 des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, page 493, no 38 du trésor de Vernon (Vienne), travail contemporain des statères de billon de l'Armorique, avec lesquels le revers a la plus grande analogie.

Nos drachmes pictonnes, du poids moyen de gr. 3,25 n'ont été frappées qu'*après* les beaux statères de la première époque, comme semblent l'indiquer les deux chevaux superposés du revers de nos nos 10 et 11 empruntés à l'ancien bige macédonien. D'après les détails de la chevelure du demi-statère du musée d'Auxerre, il ne semble possible de le rapporter qu'au commencement de cette période de transition; je le crois de peu antérieur aux drachmes.

Plus tard vinrent les émissions de quinaires pesant environ gr. 1,90, aux noms de **CAMBOTRE**[2] **VIROTALOS** (plusieurs variétés)[3], **IVLIOS—DVRAT[IVS]**, chef cité par César[4], et des petits bronzes signés, les uns **ATECTORI**[5],

---

1. Voici le poids de ces statères; il paraît indiquer leur ordre chronologique :

No 6, gr. 7,90.

No 9, gr. 7,80. Trouvé en Poitou avec des imitations macédoniennes.

No 39, gr. 6,55. Tête de l'avers avec la spendoné de nos drachmes, dont il est peut-être contemporain.

No 41, gr. 5,90. Trouvé au camp de Bonneuil sur la Vienne.

2. Voy. *Art gaulois*, pl. LXIV. — Se trouvent dans le Poitou : trésor de Vernon (Vienne), 2 exemplaires; à Poitiers, 1 exemplaire.

3. *Ibid.*, pl. XXII, 86 et 2e partie, p. 65.

4. *Ibid.*, pl. XC. — Commentaires, l. VIII, XXVI : «... *Quo cum adventare, atque ex captivis certius cognosceret multis hominum millibus, Dumnaco duce Audium* DVRATIVM *clausum Limone oppugnari...* »

5. *Art gaulois*, pl. XXX. — Se rencontrent surtout sur le sol picton.

VIRETIOS[1], les autres d'une légende, encore fort douteuse, lue **VIRTVA**[2].

Un exemplaire de cette dernière monnaie, que nous avons recueilli à Gergovie, n'est pas plus lisible que ceux connus et publiés.

Ces quinaires et ces bronzes ne sont certainement pas les seuls sortis, à cette époque, des ateliers pictons ; peut-être y en a-t-il d'autres parmi les monnaies incertaines que nous possédons déjà, trouvées dans la région, et sur lesquelles on ne peut encore se prononcer [3]? Malgré toutes les recherches, il n'est pas probable qu'on arrive jamais à reconstituer les séries complètes du numéraire émis dans les divers centres gaulois; il restera toujours dans ces suites des lacunes plus ou moins considérables.

J'ai pensé qu'avant de décrire nos monnaies, il serait utile, surtout pour l'avers, d'indiquer une espèce de didrachme des Lémovices ou des Pétrocores, déjà connu [4], de la trouvaille de Bridier, près La Souterraine (Creuse)[5], afin d'indiquer où le graveur gaulois trouva probablement l'idée du système si spécial de la chevelure et de l'ornement frontal, sorte de *sphendoné,* désignée par quelques auteurs sous le nom de *toque,* qui se retrouve sur des quinaires Pétrocores[6].

---

1. Selon M. A. de Barthélemy, 12 ex. de ce chef ont été recueillis isolément à Poitiers; *op. cit.*, p. 7, n° 4. — Deux autres exemplaires proviennent du lac de Grandlieu (Loire-Inférieure). — M. P.-Ch. Robert, *Catalogue raisonné de sa collection*, p. 44, attribue aux Pictons d'autres petits bronzes au nom de CONTOVTOS; avec M. de Barthélemy, nous préférons les laisser aux Santons, puisqu'ils sont abondants à Saintes et dans la région.

2. *Monn. trouvées en Poitou*, etc., p. 493, n° 5.

3. *Ibid.*, n°s 97, 92 *bis*, 91, texte. — *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, p. 493.

4. *Art gaulois*, 2e partie, p. 29. L'auteur hésite entre ces deux peuples; de Saulcy l'attribuait aux Lémovices.

5. *Art gaulois*, 2e partie, n°s 42 et 43.

6. *Revue num.*, 1886, pl. I, fig. 12, et notre collection.

Cette chevelure, formée de boucles très concaves, avec un filet circulaire, se montre, plus ou moins dégénérée, sur les monnaies d'argent des Bituriges [1]; sur des bronzes des Blesienses, à tête d'animal fantastique la langue pendante [2]; sur d'autres, non classées, ayant au revers un cheval avec rudiment d'ailes, et au dessous trois annelets placés un et deux; enfin, sur les bronzes anépigraphes du carnute **AREMAGIOS**, ayant au revers un aigle portant un oiseau dans ses serres, ou un aigle tenant un serpent [3].

DESCRIPTION.

1. — Tête de femme à droite; l'oreille est ornée d'un pendant emprunté aux drachmes Massaliètes; chevelure composée de grosses nattes convexes, entourées d'un filet qui en accuse la forme.

℞ Bige à droite; auriga tenant d'une main le stimulus et de l'autre les rênes; sous les chevaux, symbole incertain ? à l'exergue, traces d'une légende illisible.

Didrachme des Lémovices ou des Pétrocores; *Art gaulois*, 2e partie, n° 42. L'original appartient au musée de Saint-Germain.

Le symbole douteux, placé sous les chevaux, se remarque sur un très ancien statère Picton, où l'on voit encore une partie du nom de Philippe; ....ΠΟΥ (*Art gaulois*, pl. XVII, 1); là, il est composé de deux boules unies par un trait très court, surmonté de pétales disposés en demi-cercle. A notre avis, on ne peut le considérer comme la tête du Soleil, ainsi que l'a défini M. Hucher [4].

1. *Art gaulois*, 2e partie, nos 108 à 116. — Le n° 115 s'est rencontré à Bourges, dans les anciens remparts, en 1870.
2. *Revue num.*, 1887, pl. VII, 2 et 3; recueillis en Sologne-Blésoise.
3. *Ibid.*, pl. III, 6 et 7. — A. de Barthélemy, *Num. anc.*, pl. II, 362, 363.
4. *Art gaulois*, 2e partie, p. 29.

Sur d'autres statères moins anciens, du même peuple, ce différent monétaire affecte la forme d'un buste, sans qu'on puisse toutefois discerner les traits caractéristiques d'une figure [1]; il est semblable sur un demi-statère d'argent pesant gr. 3,80 des Santons ou des Lémovices; *Art gaulois*, pl. IX, 2. On peut, à notre avis, le reconnaître aussi dans les cantons de la roue des quinaires Pétrocores [2].

Les Gaulois ont emprunté aux prototypes macédoniens les symboles du foudre, du trident, du vase, de l'épi et de la lyre si répandue sur le numéraire de la Celtique et de l'Armorique.

2. — Tête de femme à droite, avec une chevelure analogue à celle du n° précédent.

℞ Cavalier à droite tenant les rênes; derrière lui, un bouclier passé au bras droit; différent monétaire.

Drachme provenant du trésor de Charnizay (Indre-et-Loire), trouvée sur les limites de la Touraine et du Berry. Poids, gr. 3,34.

3. — Pièce semblable au n° 2; seul le différent du revers varie.

Trésor de Charnizay; poids, gr. 3,82.

Un exemplaire pareil, publié dans la *Revue de numismatique*, 1836, p. 35, a été trouvé à Soings (Sologne).

Nous connaissons une monnaie analogue, mais d'un autre coin; au revers, les branches du fleuron, placé sous le cheval, descendent verticalement au lieu de retourner à droite et à gauche.

4. — Même avers.

℞ Cavalier ailé allant à droite; dessous, fleuron analogue à celui du n° 3.

---

1. *Ibid.*, pl. VI, 2.
2. P.-Ch. Robert, *Monnaies de la province du Languedoc*, pl. III, 28.

Provenance incertaine ; poids, gr. 2,94.

Un cavalier ailé, allant à droite, se remarque aussi sur des bronzes du chef carnute PIXTILOS. *Art gaulois*, pl. XXVI, 1.

Des drachmes semblables ont été trouvées en nombre dans les localités suivantes : à Poitiers, 236 ; à Vouillé (Vienne), 390 ; à Saint-Pompain, 150 ; à Vernon (Vienne), 124 ; quelques autres à Rom, à Faye-l'Abbesse, à Vendeuvre ; au total, plus de 900 exemplaires [1].

5. — Même avers, mais en plus une croisette sur la joue.

℟ Cavalier à droite ; sur son bouclier, deux cercles concentriques ; dessous, une main.

Trésor de Charnizay ; poids, gr. 3,22 [2].

6. — Même avers, sans croisette sur la joue.

℟ Cavalier à droite ; bouclier sans cercles concentriques ; dessous, une main.

Trésor de Charnizay ; poids, gr. 3,32.

7. — Avers semblable à celui du n° 5.

℟ du n° 6.

Trésor de Charnizay ; poids. gr. 3,38.

8. — Tête à droite, ornée d'une sorte de couronne de feuillage [3] mal exécutée et rappelant celle des anciens statères.

℟ Cavalier armé d'un bouclier ; dessous, petite tête humaine nue, tournée à droite.

Trésor de Charnizay ; poids, gr. 3,45.

Sur un statère Picton de l'*Art gaulois*, 2e partie, n° 91,

---

1. Voy. *Etudes sur des monnaies gauloises trouvées en Poitou*, p. 5.

2. Voy. *Art gaulois*, pl. LX, 1. La tête diffère, étant frappée avec un autre coin.

3. Voy. *Art gaulois*, pl. LX, 1. Un exemplaire où la chevelure diffère aussi du système ordinaire de ces drachmes et simule la couronne.

on remarque également, sous le cheval, une petite tête nue tournée à gauche.

9. — Tête à droite très complète, chevelure moins soignée que sur nos numéros 2 et 4.

℞ Cheval à droite ; dessus, symbole en forme de triskèle ; dessous, différent représentant une lyre sans cordes et à base horizontale.

Trésor de Charnizay ; poids, gr. 3,22.

Un exemplaire de notre collection, frappé avec un autre coin, pèse gr. 3,38 [1].

10. — Tête à droite, analogue à celle du n° 6.

℞ Deux chevaux superposés, galopant à droite ; dessus, fleuron en forme d'ailes, unies par un demi-cercle ; dessous, symbole comme au n° 3.

Même provenance ; poids, gr. 3,46.

Les chevaux sont sans doute empruntés au bige des anciens statères [2].

11. — Même avers.

℞ Deux chevaux superposés, galopant à gauche ; dessus, symbole en forme de triskèle, comme au n° 9, mais tourné à gauche ; dessous, croisette analogue à celle des petits bronzes Carnutes et des quinaires Bituriges, avec le sanglier au dessus du cheval [3].

Trésor de Charnizay ; poids, gr. 3,29.

Il existe une variété de cette drachme, avec la tête de l'avers tournée à gauche.

---

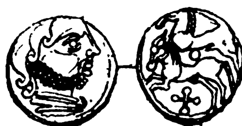
1. A. Changarnier : *Examen de quelques monnaies des Arvernes*, pl. II, 24 ; texte, p. 45.

2. Voy. *Art gaulois*, pl. XLIII, 1. La figure de l'avers et le symbole du revers, au dessus des chevaux, diffèrent de notre n° 10 qui provient d'un autre coin.

3. Pour ces derniers, voy. *Revue num.*, 1840, pl. XVI, 8.

11 *bis*. — Semblable au nº précédent, seulement la tête de l'avers est barbue.

Drachme inédite, provenance incertaine, appartenant à M. le docteur Poncet, à Lyon; poids, gr. 3,35.



12. — Tête à droite; chevelure rappelant celle du nº 2, mais plus contournée aux extrémités.

℞ Cheval galopant à droite, le col orné d'un collier; dessus, un chien? ou un animal fantastique à langue pendante; dessous, triskèle virant à droite autour d'un point central.

Trésor de Charnizay; poids, gr. 3,31.

13. — Tête à gauche, même chevelure; croisette sur le visage; une ligne oblique pointillée partant du menton se dirige vers l'oreille. Cette ligne nous rappelle le collier perlé d'autres médailles.

℞ Semblable à celui du nº précédent, mais la triskèle vire à gauche.

Trésor de Charnizay; poids, gr. 3,29.

14. — Même type que le nº 13; la croisette est plus grosse.

℞ Semblable à celui du nº 12, mais de coin différent.

Même provenance; poids, gr. 3,41.

15. — Même avers; les cheveux sont disposés autrement que sur les monnaies des nºs qui précèdent.

℞ Le même, mais d'un autre coin que le nº 14.

Trésor de Charnizay; poids, gr. 2,92.

16. — Même avers, mais sans croisette sur la joue.

℞ Semblable à celui du n° 12, avec la triskèle virant à droite.

Trésor de Charnizay; poids, gr. 3,40 [1].

17. — Tête à droite, cheveux crépus, mèches rigides dirigées en arrière; d'autres, en forme d'S et de boucles, retombent sur le col.

℞ Cheval à droite; dessus, auriga?, dessous, deux crosses, comme sur un statère Namnète publié dans l'*Art gaulois*, pl. LXXXIX.

Trouvé dans le département de la Vienne; poids, gr. 2,74.

Dans la *Description raisonnée de son catalogue de monnaies gauloises*, p. 44, M. P.-Ch. Robert décrit ainsi l'auriga placé sur le cheval, d'après un exemplaire en bon état: « Personnage qui semble tomber assis sur le cheval. »

18. — Tête féminine à droite; de grosses boucles, d'un travail soigné, forment la chevelure; pas de sphendoné sur le front; le col est orné d'un collier perlé.

℞ Bige à droite conduit par un auriga portant un stimulus; sous les pieds de devant des chevaux, un foudre; dessous, différent monétaire en forme d'Υ surmonté d'un point; à l'exergue, le nom altéré de Philippe, ΦΙΛΙΠΠΥ.

Musée d'Auxerre, provenance inconnue; poids, gr. 4,17.

Ce demi-statère inédit est unique jusqu'à présent. Nous devons à la bienveillance de nos confrères de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, l'autorisation de publier cette remarquable pièce; qu'ils trouvent ici l'expression de nos sincères remerciements.

1. Voy. *Art gaulois*, pl. LX, 2.

Le n° 11 *bis* a une vignette spéciale intercalée dans le texte, les dix-huit autres pièces décrites sont reproduites planche III sous les n°s de leur description.

A. CHANGARNIER.

NOTA. — La phototypie ne rend pas bien les monnaies gauloises en général. L'essai que nous avons voulu faire, pl. III, en est une nouvelle preuve.

NUMISMATIQUE LORRAINE

I.

Quelques mots à propos de la nécessité d'un supplément aux Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine. (*De Saulcy.*)

De toutes les provinces qui, par leur réunion successive au domaine royal des Capétiens, ont contribué à la formation de la France moderne, la Lorraine[1] est incontestablement la plus intéressante sous le rapport de la numismatique ; elle est, du reste, la seule dont l'existence, en tant que province autonome, ait eu une aussi longue durée, puisque ce n'est qu'en 1766 que le roi Louis XV en prit possession, en vertu du traité de Presbourg (13 février 1737).

---

1. « En 1542, le 26 d'Aoust, » dit Baleicourt, page 211, « le Duché de « Lorraine fut déclaré Duché libre et indépendant ».

Avant cette date, la Lorraine relevait de l'Empire ; ses ducs n'étaient donc point feudataires de la couronne de France.

Il est bon cependant d'ajouter qu'en juillet 1300, Thibaut, sire de Rumigny, héritier du trône ducal, fit hommage au roi de France, Philippe le Bel, et plaça sous sa protection, Grand, Neufchateau, Chatenoy, Montfort et Frouard (cf. Baleicourt, p. 117).

En octobre 1465, le roi Louis XI déchargea de cet hommage le duc Jean II (cf. Baleicourt, p. 176).

Néanmoins, les souverains lorrains, à partir du règne de René Ier d'Anjou, qui en épousant Isabelle, fille du duc Charles II (1419), réunit le Barrois à la Lorraine, les souverains lorrains, dis-je, durent prêter hommage aux rois de France, mais pour le Barrois seulement.

Toutefois dans la suite, cet hommage ne fut pas sans soulever de sérieuses difficultés et les lettres furent même quelquefois restituées (cf. Baleicourt, p. 218).

En dehors de l'admirable suite des monnaies royales de France, aucune série provinciale ne peut être comparée à celle des ducs de Lorraine, étant donné d'abord que Thierry Ier[1] (984-1026) est le premier duc bénéficiaire auquel on puisse, avec toute certitude, attribuer des monnaies[2], et que le monnayage ducal s'est continué presque sans interruption pendant une période de près de huit siècles, jusque sous le règne de François III, dernier duc héréditaire, qui abandonna de fait la Lorraine dès le 24 décembre 1736.

Les dernières monnaies lorraines sont datées de cette année.

Mais c'est surtout sous le rapport des types, si variés et si nombreux, que la série lorraine est vraiment remarquable. Les curieuses monnaies du Moyen-Age, malgré l'avis contraire de Mory d'Elvange[3], sont d'un style et d'une conception irréprochables; celles de l'époque de la Renaissance peuvent être considérées comme de véritables joyaux artistiques; enfin, sous les derniers ducs, l'art de la gravure en médailles était arrivé à un tel degré de perfection, que certaines de leurs monnaies sont tout simplement des chefs-d'œuvre.

Les monnaies frappées aux types purement lorrains, jouirent d'une très grande faveur, aussi les imitations en furent-elles nombreuses; par contre, les monnayeurs lorrains copièrent de même à diverses reprises les types

---

1. Plus généralement, les auteurs désignent sous le nom de Thierry Ier, le fils de Gérard d'Alsace, Thierry, second duc héréditaire.

2. Monnier avait classé jadis dans la série des ducs bénéficiaires certaines monnaies des rois Arnould, Zwentibold, Henri l'Oiseleur, Otton, et de l'archevêque Brunon.

3. « Oublions », disait-il dans son *Recueil*, à propos du règne de Charles III, « les mains malhabiles que nos ducs ses prédécesseurs employèrent à la « fabrication de leurs monnoies ». (Cf. H. Lepage, *Notes et documents*, p. 90.) En écrivant ces lignes, Mory d'Elvange aurait dû témoigner plus d'indulgence pour des artistes qui n'ont eu d'autre tort que de s'inspirer de l'esprit du temps où ils vivaient, si toutefois cela peut être ainsi qualifié.

monétaires des pays étrangers à la Lorraine : nous trouvons donc dans la série ducale des monnaies imitées de celles de France, d'Espagne, d'Italie, de l'évêché de Metz, d'Angleterre, d'Allemagne, etc., etc.; j'ajouterai que ces diverses imitations ne sont pas les moins intéressantes parmi les monnaies lorraines.

Avec de tels éléments, et en raison de son importance toute particulière, la numismatique lorraine ne pouvait manquer d'exercer un certain prestige; aussi ses adeptes ont-ils été nombreux en tout temps, comme on pourra le voir ci-dessous, par l'énumération des diverses collections.

Je note d'abord les noms cités dans le *Recueil* de Mory d'Elvange, et le nombre en est grand : Bellot, Block, *dom Brulant*, *Baleicourt*, *Charotte*, le P. Cadet, l'*abbé Charroyer*, Constantin, *Dupré de Geneste*, Derivage, l'abbé Drapier, *Dupont*, dom Stanislas Duplessis, *Dordelu*, Dufresne, dom Fangé, *dom Fleurant*, Gauvain, Gouzot, *dom Guéniot*, Lamarche, de Mesang, *chanoine de Montureux*, Platel, Reboucher, de Ravinel, Roguier, Renaudin, Rémy, Racle, Raulin, Recouvreur, de Saint-Mihiel, l'*abbé Willemin*.

C'est à ces diverses collections que furent empruntés les premiers matériaux qui ont servi à de Saulcy pour ses *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, mais j'ai souligné les noms qui sont le plus souvent répétés dans cet ouvrage.

En plus de ces collections dont les monnaies n'ont été connues de de Saulcy (en partie du moins) que par le *Recueil* de Mory d'Elvange, le maître cite celles qu'il lui a été donnné d'étudier en tout loisir; c'est tout d'abord celle du docteur Voillemier, puis les collections *Beaupré*, *Bohl*, *Friedlaender*, Motte, abbé Périn, *J. Rousseau*, Renaud, *baron de Vincent*, Varnier, chanoine Thiercelin et enfin la sienne propre.

Je ne m'occupe pas, naturellement, des collections publiques, telles que celles du Cabinet de France, du Musée impérial de Vienne, de la ville de Metz, etc., dans lesquelles de Saulcy a puisé tant de documents précieux, non plus que de celle du Musée départemental des Vosges.

A cette longue liste, je crois utile d'ajouter quelques autres noms mentionnés, soit dans les *Notes et documents* (Lepage), soit dans la *Numismatique de Remiremont et de Saint-Dié* (Maxe-Werly) : *baron Marchant*, *Boulangé*, *Noël*, abbé de Jobal, abbé Ledain, abbé Marchal, Rouyer, abbé de Riguet, abbé de Lechamps, de Widranges et Loustau, dont la collection s'augmente chaque jour de pièces nouvelles.

Puis, je noterai encore les collections suivantes, toutes très importantes, mais malheureusement dispersées aujourd'hui : Gastaldi, Monnier, prince de Montenuovo (collection trop peu connue en France), Gariel, et enfin celle de M. P.-Charles Robert dont l'éloge n'est plus à faire.

Pour terminer, je rappellerai la collection particulière de S. M. l'empereur d'Autriche et encore celle du duc de Galliera[1], actuellement en voie de formation, qui sera certainement bientôt l'une des plus importantes[2].

Les auteurs qui se sont occupés de numismatique lorraine sont aussi fort nombreux, et quelques-uns figurent déjà dans la liste des collectionneurs cités plus haut.

Je vais brièvement rappeler les divers ouvrages, publiés à différentes époques, que pourront utilement consulter

1. J'ignore si la collection de Mlle Rollin (de Nancy) et celle de M. Laprévote (enrichie jadis d'une partie des dépouilles de l'ancienne collection Monnier) existent toujours.

2. Je n'ai pas la prétention d'avoir donné la liste complète des collections lorraines particulières, j'ai seulement tenu à citer celles qui sont les plus connues, soit par les raretés qu'elles renfermaient ou qu'elles renferment encore, soit par les écrits de leurs possesseurs.

tous ceux qui, à un titre quelconque s'intéressent à la numismatique de cette province si sympathique à tous égards.

Parmi ces ouvrages, la plupart sont exclusivement consacrés à la numismatique; les autres, écrits au point de vue de l'histoire générale, ne traitent qu'incidemment de cette science à laquelle toutefois, dans quelques-uns, une large place est accordée.

Voici donc les noms des principaux auteurs et autant que possible les titres de leurs écrits, d'après les recherches que j'ai faites et les renseignements qui m'ont été communiqués.

Dom Calmet[1]. — *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine*, ouvrage complété par des *Preuves* et une *Notice sur les monnaies de Lorraine*. Nancy, 1745-1757.

Seul, un bénédictin pouvait entreprendre un travail de cette importance et malgré certaines erreurs matérielles[2], l'*Histoire de Lorraine* ne méritait pas les critiques sévères dont quelques écrits de dom Augustin Calmet ont été l'objet; cet ouvrage est pour moi l'un des plus remarquables.

Baleicourt (pseudonyme de l'abbé Hugo). — *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine*. Berlin (Nancy), 1740. (Ouvrage condamné pas le Parlement de Paris.)

Mory d'Elvange. — *Essai historique sur les progrès*

---

1. Dom Augustin Calmet, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, naquit en 1672 à Ménil-la-Horgne, près de Commercy. Il expliqua d'abord les Saintes Ecritures dans les abbayes de Moyen-Moutier et de Münster (1704), puis il fut nommé abbé de Saint-Léopold de Nancy (1718) en récompense de ses savants travaux, et enfin abbé de Sénones. Il mourut en 1757.

2. Certaines erreurs concernant la numismatique ont été relevées en partie par de Saulcy, mais cela ne diminue en rien le mérite de dom Calmet et surtout la valeur de son ouvrage qui sera toujours utilement consulté, autant par les numismatistes que par les historiens.

de la gravure en médaille chez les artistes lorrains. Nancy, MDCCLXXXIII.

Recueil pour servir à l'Histoire métallique des Maisons et Duchés de Lorraine et de Bar[1].

Ce dernier travail, l'un des plus intéressants assurément, n'a jamais été publié. Il n'en existe que deux exemplaires manuscrits, dont l'un est déposé à la Bibliothèque de Nancy; j'ignore ce qu'est devenu le deuxième, qui appartenait jadis à M. Noël, notaire honoraire en cette même ville.

TOBIESEN DUBY. — *Traité des monnaies des Barons et Prélats.* Paris, 1790. Ouvrage fort estimé.

DUPONT. — *Extraits des Comptes de la Monnoye de Nancy qui se trouvent aux Archives de la Chambre des Comptes dudit Nancy, depuis le 1er février 1495* (NUNC 1496) *jusqu'à la fin du règne du duc Henry en 1624, avec quelques années de ceux des ducs Charles IV et Léopold Ier.*

Cet intéressant manuscrit, de même que le *Recueil* de Mory d'Elvange, n'a jamais été publié. Il faisait autrefois partie de la collection Beaupré.

Ces *Extraits*, ajoute M. Lepage, « avaient été résumés « par M. Dupont dans un autre travail, également resté « manuscrit, intitulé » : *Table développée des monnoyes qui ont été frappées aux coings et armes des ducs de Lorraine depuis* 1495[2].

---

1. Mory d'Elvange a publié sur ce Recueil une *Notice* dans laquelle il donne quelques *fragmens* sur certaines *villes et maisons illustres de cette province, et sur les villes de Metz, Toul et Verdun*. Nancy, 1782.

2. « Dupont », dit M. Lepage, « vivait dans la seconde moitié du XVIIIe « siècle; il était en correspondance avec Lemoyne, de Moyenvic, et Dupré de « Geneste, qui tous deux s'occupaient de numismatique ». (Voy. Catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël, t. II, p. 147).

J'emprunte encore à M. Lepage, le titre d'un livre rarissime imprimé à Verdun en 1566, par N. Bacquenois : *Déclaration des pris des Monnoyes tant d'or que d'argent, ayant cours es pays de Lorraine, Barrois,.... n'aguères*

Ces deux importants recueils ne semblent pas avoir été connus de de Saulcy.

Dans le préambule du second manuscrit[1], Dupont fait allusion à l'ouvrage ayant pour titre : *Les opérations des feus ducs de Lorraine* (*la Chronique de Lorraine*) dont l'auteur « vivoit en 1475 », ouvrage également cité dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 1860.

G.-F. Teissier. — *Histoire de Thionville*. Metz, 1828.

Noel (de Nancy). — *Catalogue raisonné des Collections lorraines de M. Noël.*

Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine. Nancy, 1837-45.

Le P. Benoit Picart. — *Origine de la Maison de Lorraine.*

Histoire de Toul.

Histoire de Metz (manuscrit).

Beaupré. — *Nouvelles recherches de Bibliographie lorraine.*

Baron Marchant. — *Mélanges de numismatique et d'histoire*. Metz, 1826-1832.

Joachim Lelewel. — *Numismatique du Moyen-Age, considérée sous le rapport du type*. Paris, 1835.

Cet ouvrage, qui traite de la numismatique au point de vue général, est l'un des plus appréciés.

G. Rolin. — *Mémoire sur quelques monnaies lorraines inédites, provenant de la trouvaille de Charmes,* article publié par la Société des sciences, lettres et

---

descriées, et mis au billon par l'ordonnance de Monseigneur le duc de Lorraine : ensemble le pourtraict de chacune desdites espèces.....

M. Lepage cite également l'*Histoire de Lorraine*, de Digot, puis les travaux de Rouyer, de de Rozières, de Rogéville et de quelques autres dont je parlerai plus loin.

1. Ce dernier manuscrit, dit M. Lepage « avait passé de la bibliothèque de « M. le baron de Vincent dans celle de M. Rouyer ».

arts de Nancy (Académie de Stanislas, 1840), et dans le Patriote de la Meurthe et des Vosges, 1841.

Description de monnaies du XIVe *siècle, découvertes à Buissoncourt* (Académie de Stanislas, 1845).

DUCHALAIS. — *Etudes numismatiques sur le département de la Meuse.* Verdun, 1841.

J'arrive enfin à DE SAULCY, dont les écrits sont cités par tous les auteurs et auquel nous devons d'abord une *Notice sur quelques monnaies de la trouvaille de Tronville* (Caen, 1833), puis une série d'*Observations numismatiques* (Metz, 1834-1835).

Je noterai encore :

Examen de quelques monnaies des premiers ducs de Lorraine, Nancy, 1835, et enfin les *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine* (Metz, 1841), ouvrage capital s'il en fut et le véritable *corpus* des monnaies lorraines[1], dans lequel le maître a résumé en partie les travaux des auteurs cités plus haut.

Malheureusement, cet ouvrage est aujourd'hui d'une insuffisance réelle et, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le dire, un complément est devenu nécessaire.

En effet, depuis la publication de ce remarquable travail, une quantité de documents complètement ignorés de de Saulcy ont été retrouvés et sont aujourd'hui connus, grâce au livre de M. H. Lepage auquel je me suis permis de faire de larges emprunts au cours de cet article ; de plus, un grand nombre de trouvailles ont été faites depuis 1841, tant en Lorraine que dans les contrées limitrophes, et je cite au hasard quelques noms : Autreville, Buissoncourt, Bar-le-Duc, Beauzée, Bidestroff, Contrexéville,

1. Parmi les autres ouvrages de de Saulcy, on peut également citer les suivants qui se rapportent quelque peu à la numismatique des pays lorrains : *Recherches sur les Monnaies des Evêques de Metz* (Metz, 1833). *Supplément* à ces recherches (Metz, 1835). *Recherches sur les monnaies de la Cité de Metz* (Metz, 1836). *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar* (Paris, 1843).

Diarville, Dieulouard, Épinal, Hombourg, Longeaux, Lavincourt, Praye-sous-Sion, Rembercourt-aux-Pots, Saint-Dié, Saint-With[1], Sierck, Sionviller, Saint-Aubin, Saulxures-les-Vannes, Vavincourt, Vroville et la découverte récente faite à Thionville[2].

Certaines, parmi ces trouvailles, se composaient presque exclusivement de monnaies lorraines et quelques-unes ont mis à jour des pièces inconnues jusqu'alors; je citerai entre autres celles d'Autreville, de Buissoncourt[3], de Bidestroff, de Contrexéville, de Diarville, de Dieulouard, de Saint-Dié, de Saint-With (Luxembourg allemand), de Sionviller, de Saulxures-les-Vannes et de Thionville[4].

La trouvaille si intéressante de Charmes n'a été que tardivement connue de de Saulcy, bien qu'elle ait été décrite en 1840, aussi en a-t-il fait l'objet d'un article spécial, placé après la description de la trouvaille d'Ancerviller, à la fin des *Recherches sur les monnaies de Lorraine*. Parmi les monnaies de cette trouvaille, il se trouvait cinq deniers de la duchesse Berthe.

En plus des monnaies nouvelles que ces diverses trouvailles ont fait connaître, il faut encore noter celles qui

1. Ou Saint-Vith.

2. Quoique les renseignements précis manquent totalement sur cette trouvaille, dont les monnaies ont été dispersées presque aussitôt après leur exhumation, je suis autorisé à dire que nous aurons néanmoins une ou plusieurs notices descriptives des pièces échappées à la destruction, parmi lesquelles certaines sont complètement inédites.

3. C'est parmi les monnaies de la trouvaille de Buissoncourt que se sont rencontrés les rarissimes deniers et oboles des comtes de Vaudémont, Henri III et Jean de Bourgogne, ainsi que les trois exemplaires connus du florin du duc Jean I[er] (monnaie de première rareté), dont l'un fait partie actuellement du musée d'Épinal.

Une autre trouvaille faite il y a quelques années en Italie, près de Naples, je crois, a également enrichi la série lorraine de deux doubles pistoles de Charles III, complètement inconnues de de Saulcy.

4. On trouvera plus loin le nom des auteurs qui ont publié la description de ces diverses trouvailles.

se sont rencontrées dans certaines collections, sans qu'on en puisse exactement déterminer la provenance.

Je vais, pour terminer, citer les auteurs contemporains à consulter :

J.-B.-A.-A. BARTHÉLEMY. — *Manuel de Numismatique moderne et du Moyen-Age.*

DE BOURNON. — *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 1860-1868.

A. BUVIGNIER. — *Notes sur quelques monnaies du département de la Meuse.* Paris, 1876.

BRETAGNE. — *Découverte de monnaies lorraines à Sionviller* (Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 1874).

Notice sur une trouvaille de monnaies lorraines des XIIe *et* XIIIe *siècles, faite à Saulxures-les-Vannes*[1] (Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 1884).

BOULANGÉ. — *Description d'un trésor découvert près de Hombourg en 1850* (Mémoires de l'Académie de Metz).

CHAUTARD. — *Imitations des monnaies au type esterlin, frappées en Europe pendant les* XIIIe *et* XIVe *siècles.* Nancy, 1871 (Société d'archéologie lorraine).

Imitations de quelques types monétaires propres à la Lorraine[2]. Nancy, 1872 (même Société).

M. Chautard a aussi publié quelques articles, à propos de trouvailles, dans les Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, de l'Académie de Stanislas et dans la Revue belge de numismatique.

J. COLIN. — *L'atelier monétaire de Stenay et les doubles lorrains* (Annuaire de la Société de numismatique, 1885).

---

1. En collaboration avec M. E. Briard.

2. M. Chautard a fait paraître dans la *Revue belge* de 1872 un complément à cet article sous la rubrique : *Généralités sur les imitations de quelques types monétaires propres à la Lorraine et aux pays limitrophes.*

E. Caron. — *Catalogue raisonné des monnaies baronales provenant de la trouvaille de Sierck.* Paris, 1879.

Benjamin Fillon. — *Catalogue des monnaies féodales françaises de la collection J. Rousseau*, 1860.

J. Laurent. — *Catalogue du musée d'Épinal,* dont il est conservateur.

Notice sur quelques monnaies inédites du musée d'Épinal.

Les ateliers monétaires des Vosges. Épinal, sans date.

Notice sur la trouvaille de Contrexéville.

Notice sur une découverte de monnaies lorraines faite à Diarville.

M. J. Laurent a publié en outre quelques articles dans les Mémoires de la Société d'émulation des Vosges et dans la Revue numismatique.

Abbé Ledain. — *Lettre à M. de Bouteiller*, 1861 (Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle).

Laprévote, ancien maire de Mirecourt. — *Lettre à M. Ch. Robert sur un denier de Mirecourt* (1862), et plusieurs articles concernant la numismatique de cette ville dans les Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.

Lettre sur trois monnaies lorraines inédites. Nancy, 1856.

Atelier de Lunéville. Nancy, 1879.

De Longpérier. — *Notice des monnaies françaises de la collection de M. J. Rousseau*[1].

Meaume. — *Médailles gravées par Pierre Woeiriot de Bouzey* (Journal de la Société d'archéologie, 1874).

---

1. Dans cette notice M. de Longpérier s'est surtout occupé des monnaies frappées en Lorraine aux époques mérovingienne et carlovingienne.

Seules, les monnaies à la légende Bledonis (dont l'attribution est encore discutée aujourd'hui) ont fait partie des études de Monnier (Ducs bénéficiaires de Lorraine).

MONNIER. — *Mémoires sur les monnaies des ducs bénéficiaires de Lorraine* (Académie de Stanislas, 1861)[1].

Notice sur une trouvaille de monnaies faite près de Dieulouard (1852).

Catalogue de la collection des monnaies, médailles et jetons de la Lorraine. Paris, 1874[2].

L. QUINTARD. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, tome XXVI, p. 351. Article fort savant sur certaines attributions concernant les premiers ducs.

COMTE DE RIOCOUR. — *Les monnaies lorraines* (Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 1883).

Dans ce travail important, M. de Riocour s'est surtout attaché à l'étude de la monnaie lorraine au point de vue économique.

J. ROMAN. — *Blanc de Charles, duc de Lorraine, seigneur de Florennes* (Revue belge, 1881).

R. SERRURE. — *Sceaux et monnaies de la seigneurie de Jametz* (Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie, tome 3e, 1883-84.)

SERVAIS. — *Extraits historiques sur la fabrication et le cours des monnaies dans le Barrois et la Lorraine, aux* XIVe, XVe *et* XVIe *siècles*. Nancy, 1851.

J'ai gardé pour la fin MM. P.-Charles Robert, Maxe-Werly et H. Lepage à cause de l'importance exceptionnelle de leurs travaux que je ne saurais trop recommander à tous ceux qui s'intéressent à la numismatique des pays lorrains.

Parmi les nombreux écrits de M. P.-Charles ROBERT, je note les suivants, qui concernent spécialement la Lorraine :

1. Dans cet intéressant travail, Monnier cite les auteurs qu'il a consultés, et en dehors des noms que nous avons lus plus haut, j'y trouve celui bien connu de M. de Coster.

2. La vente de cette admirable collection fut, à l'époque, un véritable évènement, car les raretés ne s'y comptaient pas, et le chiffre atteint (40.000 fr. environ), serait bien certainement dépassé aujourd'hui.

Numismatique lorraine (Revue numismatique, 1861). Cet article peut, en quelque sorte, être considéré comme un premier supplément à de Saulcy[1].

Mélanges de numismatique. Paris, 1866-1873.

Lettre à M. de Saulcy sur des monnaies trouvées à Contrexéville[2] (Revue numismatique, 1861).

Monnaies de Pfalzel, de Thionville, de Remilly et de Remelange (Rev. num., 1863).

Etudes numismatiques sur une partie du nord-est de la France. Metz, 1852.

Description de la collection de M. P.-Charles Robert. Paris, 1886[3].

J'ai eu l'honneur de rendre compte de la vente de la collection P.-Charles Robert (Annuaire de 1886). Quant à la *Description* de cette collection, je déclare n'avoir aujourd'hui rien de plus à ajouter et je ne puis que prier le lecteur de bien vouloir se reporter à l'article de notre *Annuaire* auquel je fais allusion[4].

1. Les travaux de Lemoyne de Moyenvic, ainsi que ceux de MM. Chabert, George Boulangé et Gillet, sont cités dans cet opuscule, ainsi que certains autres déjà rappelés plus haut.

2. A cette lettre, de Saulcy répondit par une autre *Lettre à M. Robert sur une découverte de monnaies lorraines du* XIIe *siècle à Contrexéville* (Revue numismatique, 1862).

3. M. P.-Ch. Robert a encore donné dans diverses publications, un grand nombre d'autres articles sur la numismatique lorraine et celle des Trois-Évêchés.

4. En dehors de la numismatique lorraine proprement dite, M. P.-Charles Robert a publié de nombreux travaux sur l'histoire monétaire de certaines contrées ayant fait partie de l'ancien royaume de Lorraine ou du duché de Mosellane; je note les suivants : *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*. Paris, 1844. — *État actuel de la numismatique de Toul* (Revue numismatique, 1868). — *Recherches sur les monnaies et jetons des évêques de Verdun* (Annuaire de la Société de numismatique, 1885-86). — *Recherches sur les monnaies et jetons des maîtres-échevins de Metz*, 1853. — *Lettre à M. de Saulcy sur les monnaies messines du trésor de Saint-Vith* (Mélanges de numismatique, 1877). — *Monnaie de Gorze sous Charles de Remoncourt*. Paris, 1870.

Enfin, M. P.-Charles Robert termine en ce moment une étude sur les monnaies messines, qui sera certainement le digne complément des travaux de de Saulcy.

M. Maxe-Werly, dans ses remarquables travaux, s'est surtout occupé du Barrois, et la Lorraine proprement dite n'a été qu'incidemment traitée par lui.

Parmi les nombreux écrits de M. Maxe-Werly, j'enregistre les suivants :

Notice sur quelques monnaies et méreaux de Bar, de Lorraine et de Champagne (1862).

Notice sur la trouvaille de Longeaux (Meuse).

Notice sur la trouvaille de Saint-Aubin (Meuse).

Notice sur la trouvaille de Bidestroff (Meurthe). Le Mans, 1886.

Etudes sur quelques monnaies inédites de Bar, Toul, Saint-Mihiel et le Chatelet (Mélanges de numismatique extraits de la Revue belge de numismatique, 1875).

Numismatique de Remiremont et de Saint-Dié (Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 1879).

Cet ouvrage est d'un mérite incontestable et son éloge n'est plus à faire.

Notice sur la trouvaille d'Autreville (Revue numismatique, 1884).

Recherches historiques sur les monnayeurs et les ateliers monétaires du Barrois[1]. Bruxelles, 1874.

Monnaies seigneuriales françaises inédites ou peu connues (Revue numismatique, 1883).

Au cours de ces divers écrits, M. Maxe-Werly cite les auteurs suivants en dehors de ceux déjà nommés :

Nous aurons ainsi une histoire métallique des Trois-Évêchés, comprenant les monnaies connues jusqu'à ce jour en tenant compte des découvertes récentes.

1. Quoique concernant tout spécialement le Barrois, ce travail plein de science est souvent consulté par les auteurs qui s'occupent de la Lorraine, pays sur lequel il contient de nombreux documents

L. Benoit (*Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, t. XV); dom Humbert Belhomme (*Histoire de Moyen-Moutier*, 1724); Chanzy; Dannenberg (*Die Deutschen Münzen der Sachsischen und Frankischen Kaiserzeit*, 1876); Duhamel (*Documents de l'histoire des Vosges*); du Fourny (*Inventaire de Lorraine*); Gravier, (*Histoire de Saint-Dié*); abbé Guinot (*Histoire de Remiremont*); de Hontheim (*Histoire de Trèves*); A. Jacob, archiviste adjoint de la Meuse; de Koehne, Lepage et Charton (*Le département des Vosges*); baron Marchant; dom Mabillon (*Annales ordinis sancti Benedicti*); de Pfaffenhofen; Quintard; abbé de Riguet (*Mémoires*); Richard, bibliothécaire de Remiremont; Servais (*Annales du Barrois*); J.-C. Sommier; Vallet de Viriville, etc.

Je termine enfin cette préface en citant exceptionnellement le livre si utile de M. H. Lepage sur « *les graveurs de monnaies et médailles et la fabrication des monnaies des ducs de Lorraine,* depuis la fin du xve siècle ».

J'ai largement puisé dans ce livre ainsi qu'on pourra le voir dans cette notice, c'est le meilleur éloge que je puisse faire d'un travail qui sera certainement le point de départ indispensable à celui qui voudra bien compléter le travail de de Saulcy. Les matériaux ne lui manqueront certes pas aujourd'hui.

Je me résume en répétant de nouveau qu'il reste encore beaucoup à faire en matière de numismatique lorraine, qu'un grand nombre de pièces sont encore à publier et que certaines ont été décrites d'une façon plus qu'insuffisante[1].

1. D'autres ouvrages, à consulter aussi, existent sans doute en dehors des différents recueils que je viens de citer, mais dans l'ignorance absolue de leurs titres et de leur contenu, il m'est impossible d'en parler ; leurs auteurs voudront bien excuser mon silence.

J'ai choisi parmi ces dernières les grands écus d'Antoine; je vais en essayer la description exacte [1].

(*A suivre.*) J. HERMEREL.

---

1. Je n'avais pas trop présumé en disant plus haut que nous aurions tout au moins une notice descriptive de la trouvaille de Thionville. Cette notice, signée de M. L. Quintard, bien connu des numismatistes lorrains, a paru, depuis la rédaction du présent article, dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*. Malheureusement, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir et dont je garantis la véracité, cette description ne peut comprendre qu'une partie du trésor, les monnaies qui le composaient ayant été, ainsi que je l'ai dit, dispersées de divers côtés. Tout d'abord, quelques personnes voisines du lieu de la trouvaille avaient pu en recueillir un certain nombre, mais le gouvernement allemand s'interposant, jugea à propos de s'approprier tout ce qui pouvait en rester, c'est-à-dire la majeure partie; enfin, les fonctionnaires municipaux, dûment autorisés, sans doute, s'érigèrent en véritables trafiquants et ne craignirent pas de déroger en vendant une à une et à vil prix, dans le local même de la mairie, les pièces délaissées par l'administration supérieure allemande.

J'avais également annoncé que M. P.-Ch. Robert mettait la dernière main à une étude sur les monnaies messines ; or, j'étais bien renseigné, car ce savant travail, dont je ne saurais dire trop de bien, est actuellement en cours de publication dans notre *Annuaire* et contient précisément certaines pièces du trésor de Thionville.

L'ATELIER MONÉTAIRE

DES PATRIARCHES D'AQUILÉE[1]

Beaucoup d'auteurs, tant au siècle dernier que de nos jours, ont écrit sur la monnaie des patriarches d'Aquilée. Parmi eux se distinguent Bertoli, Muratori, de Rubeis, Liruti, Carli, Gradenigo, Zanetti, et surtout Luschin et Kunz, qui se sont occupés particulièrement des premiers deniers et de l'origine de l'atelier monétaire, en soumettant leurs recherches aux lois de la critique. J'ai voulu, néanmoins, venir en aide aux amateurs de numismatique, en publiant cette étude dans laquelle mon but a été de réunir, en quelques pages, les faits rapportés par les divers auteurs, et le résultat de mes propres études, en y ajoutant la description de quelques monnaies inédites ou récemment découvertes. C'est une douce obligation pour moi de témoigner ici ma reconnaissance à mon vénéré maître, Carlo Kunz, dont les précieux conseils m'ont guidé dans ce travail, et qui a bien voulu faire les dessins des monnaies que je décris; à M. Carlo Gregorutti, qui a bien voulu mettre à ma disposition sa richissime collection de monnaies d'Aquilée et de Trieste; au docteur Vincenzo Joppi, qui m'a communiqué d'importants documents tirés de la bibliothèque d'Udine; enfin au professeur Arnoldo de Luschin-Ebengreuth, qui m'a autorisé à publier quelques deniers découverts et expliqués par lui. Les notices historiques qui précèdent

1. Traduit de l'italien par Mlle G. Valery.

la description des monnaies de chacun des patriarches, sont tirées des ouvrages de Palladio, de de Rubeis, de Manzano, d'Antonini et de Czoernig; je me fais un devoir d'en prévenir le lecteur.

I.

L'Église d'Aquilée instituée, selon la tradition, par l'évangéliste saint Marc, s'acquit une grande renommée dès les premiers siècles du christianisme; elle comprenait dans son diocèse, la Vénétie, dont Aquilée était la ville principale. Son chef, à l'époque de Constantin, réunissait à la dignité de métropolitain, le droit de juridiction sur les églises de la Haute-Italie, de la Norique et de la Pannonie. Cette suprématie, consolidée par la coopération de plusieurs personnages illustres, ne fut pas interrompue par la ruine de l'Empire d'Occident, bien qu'elle fût affaiblie par le schisme dit « *de' tre Capitoli* », qui dura près de cent cinquante ans, et par les luttes politiques entre les Grecs et les Longobards. Elles eurent pour conséquence de la diviser en deux diocèses indépendants, celui d'Aquilée et celui de Grado. Le premier, reconnu par les évêques de terre ferme; le second, par ceux de la côte de Vénétie et de l'Istrie. Le concile d'Aquilée, en 698, mit fin au schisme; mais le pape Grégoire II ayant conservé, en 717, le diocèse de Grado, et d'autre part, le patriarche d'Aquilée refusant de renoncer à ses droits sur les églises de l'Istrie et de la Lagune, les rivalités entre les deux patriarches se maintinrent pendant longtemps et furent entretenues, d'abord par les guerres des Longobards et des Francs contre les Grecs et les Vénitiens, et plus tard, par les conflits entre les papes et les empereurs.

Le plus grand accroissement de la puissance du Patriarchat est dû aux nombreux privilèges et droits concédés et aux donations considérables de territoires, terres et

châteaux accordés par les rois et les empereurs germaniques. Ce fut d'abord Charlemagne, donnant au clergé la faculté d'élire, de concert avec le peuple, son propre chef; puis, pour terminer les controverses avec l'archevêque de Salzbourg, décrétant que la Drave formera la limite de la juridiction de l'Église d'Aquilée. Parmi ses successeurs, Charles le Chauve, Bérenger Ier, Hugues de Provence et tout particulièrement les Otton accrurent ses domaines dans le Frioul et dans l'Istrie, de telle sorte que les patriarches, employant leurs bons offices soit pour étendre, soit pour consolider leur pouvoir, obtinrent une puissance temporelle supérieure ou tout au moins égale à celle de Rome.

Popon (1019-1045), issu de sang royal, se signala dans ses fonctions sacerdotales, aussi bien comme homme d'État que comme guerrier; il fut le fondateur de cette puissance. Il améliora l'administration intérieure en y faisant de nombreuses réformes. Il introduisit, concurremment à la coutume germanique, le droit romain qui, petit à petit, devint l'unique règle pour les tribunaux. Aquilée fut par lui ramenée à une vie nouvelle, en la fortifiant et l'embellissant de somptueux édifices, parmi lesquels la reconstruction de la basilique sur ses antiques fondements, et le campanile que nous admirons encore de nos jours, méritent une mention particulière. Popon s'attira la protection de trois empereurs, et notamment de Conrad II, qui lui fit obtenir du Souverain-Pontife la reconnaissance du droit de suprématie sur le diocèse de Grado, et l'affranchit de ses obligations envers les ducs de Carinthie, ce qui lui permit de devenir seigneur féodal de tous les vassaux disséminés dans ses vastes possessions. Néanmoins, les ducs de Carinthie, comme patrons de l'Église d'Aquilée, continuèrent encore pendant quelque temps à exercer une autorité limitée sur le Patriarchat, jusqu'à ce que Henri IV, voulant, dans sa

lutte avec Rome, s'assurer l'appui des princes ecclésiastiques résidant aux portes de l'Italie, donna une nouvelle organisation au Patriarchat et accorda à Sigeard II (1068-1077) la souveraineté territoriale immédiate sur la comté de Frioul, avec tout ce qui était relatif à la féodalité, et tous les droits des ducs et des marquis. Peu après, il lui attribua encore les marquisats de Carniole et d'Istrie. Cette dernière acquisition fut promptement perdue pour l'Église d'Aquilée, mais Vodalric I (1085-1122) reprit la possession de nombreux fiefs dans la comté d'Istrie, et, au siècle suivant, les patriarches exercèrent une domination incontestée sur toute la péninsule. Ces droits et ces immunités furent confirmés plus tard par les Pontifes, qui reconnurent, comme dépendant de la métropole, seize évêques. L'administration ecclésiastique de l'Église d'Aquilée comprenait toute la région des Alpes Rhétiques au Pô et de ce fleuve à la Drave.

Vodalric II (1161-1182) fut médiateur de la paix entre Frédéric Ier et Alexandre III; après la bataille de Legnano, il assista à la convention de Venise, obtenant du premier la dignité de vicaire impérial pour les marches de Trévise et de Vérone, et du second l'usage du pallium et le privilège, dans les cérémonies, de se faire précéder de la croix. En 1180, le Pape fit cesser les contestations séculaires avec l'Église de Grado, en attribuant au patriarche d'Aquilée les droits métropolitains sur les églises de l'Istrie. L'Église de Grado ne conserva que la juridiction sur la Lagune et dut renoncer au trésor établi par Popon dans toutes ses églises.

A Vodalric, succéda l'abbé de Sesto, Gottofredo (1182-1194). Réputé bon orateur, mais homme d'autorité, plus préoccupé des affaires temporelles que des choses religieuses. Apparenté avec les Hohenstaufen, il fut le zélé soutien de leurs intérêts, et, ayant couronné roi d'Italie, à Milan, le jeune fils de Frédéric Ier, il s'attira l'inimitié

du pape Urbain III, blessé dans ses droits comme archevêque de cette ville. Lorsque l'empereur entreprit la croisade, il le créa vicaire général de l'Italie. Henri VI voulut qu'il fût présent à son couronnement à Rome et le prit pour compagnon dans sa malheureuse expédition de Naples.

Pellegrin II (1195-1204) lui succéda dans la dignité patriarchale et observa la plus grande réserve pendant les luttes entre Otton IV et Philippe de Souabe, mais il rencontra une sérieuse opposition parmi ses propres vassaux qui, avec Mainard, comte de Goritz, se réunirent aux habitants de Trévise et à Ezzelino da Romano. Obligé d'avoir recours aux armes, il subit une telle déroute au Tagliamento, qu'il dut prendre la fuite, laissant aux vainqueurs son carrosse et ses étendards. Ayant obtenu l'appui des Vénitiens et celui du Pape, ses ennemis se montrèrent disposés à accepter la paix qui fut conclue à San Quirino, par la médiation du duc Léopold d'Autriche, de ceux de Carinthie et du Tyrol, et du comte Albert de Merano, mais avec de sérieux avantages pour le comte de Goritz. Pellegrin mourut à Cividale, laissant la réputation d'un bon prince, aimé de ses sujets et des étrangers.

Liruti veut que le patriarche Popon, par suite d'un droit conféré en 1028, par Conrad II, soit le premier prince d'Italie qui ait fait frapper sa propre monnaie, tandis que, selon lui, les ateliers antérieurs à celui d'Aquilée n'auraient travaillé que pour le compte et au nom des empereurs et des rois[1]. Le père de Rubeis est du même avis, il reconnaît comme parfaitement authentique le diplôme de ce prince, dont il n'a pas vu l'original, mais dont il

---

1. LIRUTI. *Della moneta propria e forestiera ch'ebbe corso nel ducato di Friuli dalla decadenza dell'Imperio Romano sino al secolo XV.* Venise, 1749, ch. VI, p. 37.

trouvait la copie, faite par Pietro, notaire impérial, en 1195, et qui, de son temps, était conservée dans les archives de l'église de Sainte-Marie-Majeure, à Udine. Ce diplôme accordait à Popon le droit de frapper monnaie dans l'État d'Aquilée, et spécialement des deniers de pur argent, égaux à ceux de Vérone, à moins qu'il ne plaise au patriarche de les améliorer, pour qu'ils puissent être acceptés par les marchands de tout le royaume dans leurs transactions commerciales[1].

Muratori, qui probablement n'a pas eu connaissance de ce document, affirme que le droit de frapper monnaie fut toujours exercé par l'empereur Frédéric II, observant que depuis l'époque où Aquilée fut dévastée par les barbares, il ne se trouvait dans ses ruines aucun vestige d'atelier monétaire[2].

Carli[3], acceptant l'opinion de Muratori, attaque le

---

1. De Rubeis. *De nummis Patriarcharum Aquileiensium dissertatio*. Venise, 1747. — *Monumenta Ecclesiæ Aquileiensis*. Argentina, 1740.

« 1028-III Idus septembris. Indict. XI. Immideshirton.

« Conradus Dei gratia Romanorum Rex Augustus..... donamus, atque « nostra Imperiali potestate concedimus, prout juste et legaliter possumus, « sancte Aquileiensi Ecclesie, et Poponi Patriarche, qui ibidem Domino « videtur deservire, Licentiam Monetam publicam infra Civitatem Aquileie « faciendi. Igitur denarios ipsius Monete ex puro argento firmiter præcepimus « fieri, et Veronensis monete denariis æquiparari, nisi prænominatus « Patriarcha sua spontanea voluntate velit meliorare. Habeantque licentiam « omnes Regni nostri negotiatores, in qualibet venali merce ipsos denarios « accipere, si tamen fuerint simplices falsitate. »

2. Muratori. *Antiquitates Italicæ Medii Aevi*. Arezzo, 1774, t. V. Dissertation XXVII.

3. Carli. *Ricerche storiche intorno all'istituzione delle zecche d'Italia*. Dissertation II, par. 3, vol. III de ses œuvres; Milan, 1784.

Le même auteur, dans une lettre à l'abbé Giuseppe Bini, sur certaines monnaies qui avaient cours dans les provinces du Frioul et de l'Istrie du temps de la domination des Patriarches d'Aquilée, lettre publiée dans le recueil scientifique et philologique de D. Angiolo Calogierà, — Venise, 1741, — raconte avoir vu, dans les archives d'une personne très savante, un diplôme de l'année 963, par lequel l'empereur Otton concède au patriarche Rodoaldo le droit de monnaie. Mais je n'ai trouvé l'indication de ce fait dans aucun des écrivains qui se sont occupés de l'histoire du Frioul.

diplôme de Conrad, et, avec un raisonnement très juste, démontre que ni le style ni les locutions ne sont en rapport avec les documents de ce prince et de cette époque. Il expose qu'on ne pouvait prescrire la frappe de monnaies en argent pur, comme celle de Vérone, du moment où cette dernière monnaie, pas plus que celle d'Aquilée, n'était exempte d'alliage. L'indiction *decima prima* signalée par de Rubeis est erronée, parce que le onze septembre en Germanie correspondait à l'indiction *decima secunda*, et aussi parce que cette année n'était pas la quatrième, mais la cinquième du règne de Conrad. Il ne lui fut pas possible de retrouver la provenance de ce diplôme, mais il le suspecta d'avoir été inventé dans quelque fabrique de documents. S'il accuse ce diplôme d'altération, les recueils de chartes établis plus tard, par l'ordre de l'Église d'Aquilée, en donnent la preuve. De plus, dans les documents publiés par Muratori et de Rubeis, par lesquels sont concédés et confirmés les privilèges et les droits de plusieurs patriarches, il n'y a trace ni d'atelier ni de monnaie, et il est inadmissible que de tels droits puissent être compris dans le terme général de régale, parce que dans ce cas il eût été indiqué dans le diplôme de Frédéric Ier, de 1180, ou il eût spécifié en quoi consisteraient les diverses régales. Carli pense cependant que Volchero fut le premier patriarche ayant obtenu la faculté de battre monnaie, probablement au commencement du XIIIe siècle, alors qu'en récompense des subsides qu'il donna à Otton IV, et surtout de sa légation en Italie, il fut, par privilège spécial de l'empereur, investi de la libre possession de ses États, par la cession du duché de Bavière. Dans les chartes du Frioul, avant le XIIIe siècle, il n'est fait aucune mention de monnaies d'Aquilée : depuis cette époque, aux deniers et aux marcs l'on trouve jointe l'indication de l'atelier monétaire dont ils sortent, indication qui, auparavant, faisait défaut, comme cela

résulte d'un privilège de Vodalric à la cité de Cividale en 1176, d'un décret du même patriarche pour la règle des chanoines en 1181, et enfin du compromis fait en 1182 entre le même personnage et l'abbé de Belinia. On ne peut opposer à cette assertion le fait que dans un document de 1180, on parle des *denari frisacenci* ou *frisăchi,* parce que cette locution était usitée aussi au siècle suivant pour indiquer précisément les deniers mêmes des patriarches. Mais Carli confesse ne pas connaître le diplôme par lequel Volchero reçut le droit de battre monnaie; il se borne à déclarer, comme chose prouvée, qu'il fut le premier à orner les monnaies de son nom, et qu'en 1211 on trouve des documents dans lesquels sont indiqués les *marcs de monnaie aquiléenne* qui, comme l'atteste un acte de 1232, auraient été reconnus légitimes par l'empereur Frédéric II[1].

C'est l'opinion de Carli, mais l'éminent numismate Arnold de Luschin, dans son travail sur les monnaies d'Aquilée[2], observe que, par la puissance spirituelle et temporelle qu'avait acquise le patriarchat sous Popon, le

1. Liruti n'admet pas les raisons invoquées et persiste à considérer comme authentique l'instrument de Conrad, et comme antérieure à Volchero l'origine de la monnaie; il combat Carli sans argumentation scientifique, mais avec des phrases peu probantes.

Voy. *Notizie delle cose del Friuli*, t. IV. Udine, 1777.

Parmi les historiens du Frioul, les uns placent l'institution de l'atelier d'Aquilée au temps de Popon; d'autres suivent Muratori et Carli. Du nombre de ces derniers est Schweitzer : *Serie delle monete e medaglie d'Aquileja e di Venezia*. Trieste, 1848, t. I. Il veut affermir la supposition de Carli avec le diplôme d'Otton IV de l'an 1208, qui confirmait à Valchero et au chapitre d'Aquilée tous les droits, les possessions et les privilèges, et il découvre le droit de monnaie dans l'expression « sanguinolento denario », qui indique tout autre chose.

Boehmer dans ses *Regesti* et Stumpf dans *Cancellieri dell' Impero* admettent le diplôme de Conrad, et expliquent Immideshirton, lieu de l'émission, avec Imbshausen, village de la circonscription d'Hildesheim dans le Hanovre, sans donner aucun raisonnement nouveau et sans discuter l'authenticité.

2. Luschin. *Die Aglcier*, *Numismatische Zeitschrift*. Vienne, 1871, III° année, p. 192-208 et pl. vii.

privilège de battre monnaie attribué à Conrad II ne serait point inadmissible, d'autant plus que plusieurs princes ecclésiastiques de la Germanie, tels que l'archevêque de Salzbourg, les évêques d'Augsbourg et de Freisingen [1], l'avaient depuis longtemps déjà obtenu. Les erreurs et le calcul des indictions sont probablement la conséquence de la hâte que les notaires italiens apportent ordinairement dans la transcription et la légalisation des actes. Mais ce n'est pas un motif suffisant pour condamner le document, s'il n'existe pas de griefs plus importants, bien qu'il renferme des formes inusitées, et particulièrement le passage qui exige que les monnaies soient « *simplices falsitate* » (sans faux). Par contre, il reconnaît la gravité du fait relevé par Carli, que, dans aucun des documents impériaux se rapportant aux donations faites par Conrad le Salique à l'Église d'Aquilée, il n'est question du droit de monnaie, et il est d'avis que ce diplôme a probablement été falsifié sur le modèle de quelque autre acte présenté, sous forme de copie notariée, pour revendiquer ce droit, lorsque, dans la diète impériale de Milan, en 1195, fut prononcée la sentence contre les imitations des monnaies de Salzbourg [2]. Car de cette époque datent les deniers avec le nom d'Aquilée, mais avec le type de Friesach.

---

1. L'empereur Otton III conféra, le 25 mai 996, à l'archevêque de Salzbourg Hartuvicus, comte d'Ortenburg, le droit de battre monnaie à Salzbourg, en se conformant au poids monétaire de Regensbourg. Ses successeurs firent usage de ce droit jusqu'à la fin de la moitié du XI[e] siècle, alors que des troubles en Pologne firent cesser les relations commerciales de cette ville avec cette région. Après un siècle, le commerce revint avec les croisés, le denier reparut, et, avec lui, l'atelier de Salzbourg.

ZELLER. *Des Erzstiftes Salzburg Münzrecht und Münzwesen*. Salzburg, 1883. Les évêques d'Augsbourg obtinrent dans cette même année, 996, de l'empereur Otton III le droit de monnaie qui leur fut confirmé en 1030 par Conrad II. Ceux de Brixen le reçurent en 1039 du même Conrad, et il fut également confirmé en 1179 par Frédéric I[er].

2. L'imitation des monnaies était un mal, fréquent à cette époque, contre

Néanmoins, il est probable que le droit de battre monnaie n'a été accordé aux patriarches d'Aquilée par aucun souverain, mais que ceux-ci ont, de leur propre autorité, commencé à frapper des espèces à une époque très postérieure au diplôme de Conrad, peut-être à l'époque de la paix de Constance, en 1183[1], suivant l'exemple d'un grand nombre de communes italiennes qui s'arrogèrent alors un droit qu'elles n'avaient pu obtenir auparavant[2].

---

lequel ni les édits impériaux, ni les bulles des papes n'avaient de puissance. Les intéressés devaient avoir recours à des traités formels pour assurer leurs coins contre les contrefaçons.

LUSCHIN. *Innerœsterreichische Nachprægungen.* — *Egger's Numismatische Monatshefte.* Vienne, 1865, t. II, p. 9-56.

1. KUNZ CARLO. *Trieste e Trento. Monete inedite. Archeografo triestino*, nouvelle série, t. V.

2. A cette époque il était parfaitement reconnu que la fabrication de la monnaie était un droit du roi ou de l'empereur, droit duquel personne n'aurait pu faire usage que par une commission particulière conçue dans des termes prescrits; cependant quelques princes frappèrent monnaie arbitrairement jusqu'à ce qu'il leur fût possible de se procurer l'autorisation au moyen de quelques documents.

RAUMER. *Geschichte der Hohenstaufen*, t. V.

LELEWEL. *Numismatique du Moyen-Age considérée sous le rapport du type.* Paris, 1835, t. III, p. 31. « Dès que les villes se soulevèrent et furent engagées dans une guerre terrible ; dès que le traité de Constance leur assura une « longue jouissance des droits régaliens, il est nécessaire d'espérer qu'elles « s'empressèrent de manifester leur liberté et leur émancipation même « dans le coin de la monnaie. Aucun monument monétaire n'atteste ce qui « se passait pendant la guerre ; mais on a des pièces et des dates historiques « pour les années postérieures au traité de Constance, et on sait que plusieurs « villes profitèrent de leur pouvoir ; elles ouvrirent des hôtels de monnaie : « Arezzo, Ferrare, Come, Aquilée, Modène, Reggio ; et les privilèges en « autorisaient plusieurs dans l'exercice de leur droit. »

M. le Dr Luschin, écrivant sur notre publication dans la *Revue de la Société numismatique de Vienne*, XVIe année, 1884, p. 222-3, se déclara enclin à reconnaître aux Patriarches le droit de frapper monnaie, avec des raisonnements qu'il nous semble opportun de rapporter ici :

« Puschi neigt zur Ansicht, dass die Patriarchen, ohne eine ausdrückliche Ermæchtigung der Kaiser einzuholen, mit der Ausmünzung begonnen hætten, und zwar etwa nach dem Frieden von Constanz (1183), welcher in der Münzgeschichte der italienischen Stædte Epoche machte. Letzterem mœchte ich entgegnen, dass in der fraglichen Zeit das Patriarchat noch wesentlich als ein Gebiet des deutschen Reiches angesehen wurde, ferner dass es damals von

Si les patriarches avaient réellement possédé ce droit par une concession antérieure, il est hors de doute que cela se trouverait clairement mentionné dans d'autres documents, et principalement dans ceux par lesquels les empereurs confirmèrent à l'Église d'Aquilée ses anciens droits et privilèges[1]. On ne peut admettre, selon l'avis de Carli, que par le terme de régale, on ait voulu dire la monnaie. Si ce droit avait réellement été accordé par Conrad, il serait étrange qu'un prince comme Popon, si puissant et si désireux d'augmenter l'éclat de son pouvoir et de son nom, n'en ait pas fait usage, ou que ses successeurs aient négligé de s'en servir alors qu'ils pouvaient en tirer des avantages considérables, et qu'un intervalle de cent cinquante ans se soit écoulé entre le moment de son institution et celui de l'apparition des premiers deniers au nom d'Aquilée. Attribuer ces deniers à quelqu'un de ces princes ecclésiastiques, comme l'ont fait Liruti et de Rubeis, est une erreur manifeste en opposition avec le

---

deutschen Kirchenfürsten beherrscht wurde, endlich dass es diesen meines Erachtens nicht schwer gefallen wære, die bezügliche Erlaubniss vom Kœnige zu erwirken, *wenn sie einer solchen noch bedurft hætten*. Selbst wenn man die Urkunde von 1028 nicht gelten lassen will, so bleibt dennoch der Gnadenbief Kœnig Heinrichs IV, vom Jahre 1077 übrig, in welchem dieser dem Patriarchen Sieghard die Grafschaft Friaul « *cum omnibus ad regalia et ducatum pertinentibus* » einræumt. Da war es nur Sache der Interpretation, auch das Münzregal darunter zu begreifen, und die Patriarchen machten von dieser Freiheit Gebrauch, als es ihnen passte. Ich gestehe, dass ich als erwiesen ansehe, dass die Patriarchen schon vor Emission der beschriebenen Pfenninge Gottfrieds (1182-1195) gemünzt haben, und dass ich keinen Grund sehe, wesshalb man die, Seite 26, 27 beschriebenen und abgebildeten Pfenninge mit den Buchstaben A oder P-A neben dem rohen Brustbild von Aquileja ausschliessen sollte. Auf diese Frage gedenke ich übrigens an anderem Orte noch zurückzukommen. »

1. Outre que dans le diplôme de Frédéric I, de 1180, invoqué par Carli, sont spécifiés tous les droits et privilèges de l'Eglise d'Aquilée, ils le sont aussi dans un autre de Frédéric II, daté du 21 février 1214. Mais le droit de frapper monnaie ne figure pas dans celui-ci; d'où nous devons retenir que l'atelier patriarchal était déjà en activité, bien que n'ayant pas encore été reconnu par l'empereur.

type appartenant sans aucun doute à une époque postérieure; de plus, les notices de la monnaie se rapportant aux documents de ce temps ne s'accordent pas avec cette opinion.

Que la falsification des documents ait eu lieu à l'occasion de la réclamation par laquelle les archevêques de Salzbourg demandèrent l'intervention du prince contre les imitations de leurs deniers, nous n'avons pour l'affirmer de meilleur témoignage que la légalisation même de l'acte, portant la date du 25 novembre 1195, alors que la sentence impériale a été rendue le 1er juin de cette même année.

Étant donc obligés de retenir, pour les raisons que nous dirons ensuite, que les patriarches ont commencé à battre monnaie vers 1195, il est vraisemblable qu'en même temps ils s'étaient pourvus de quelque document propre à justifier leur acte, jusqu'à ce que leur prétention eût été reconnue par acquiescement tacite ou de toute autre manière. Notre supposition n'est pas sans valeur, car bien d'autres princes et des communes eurent recours à un semblable artifice. Parmi ces communes, nous nommerons Padoue, dont la monnaie se dit instituée par diplôme d'Henri IV; Parme l'attribue à Conrad II; Plaisance prétend l'avoir obtenue d'Henri IV. Les monnaies des deux premières villes sont cependant apparues seulement vers 1200 et celles de la dernière, à l'époque de Conrad III[1].

Dans les anciens documents d'Aquilée, de Trieste, du Frioul et d'autres contrées, il est souvent fait mention des deniers dits de Friesach : *denarii frisacenses* ou *frixachenses* ou simplement *frixerii*, *frixachi* et *frixorii*. Ces dénominations, antérieures à l'époque des

---

1. PROMIS (VINCENZO). *Tavole sinottiche delle monete battute in Italia e da Italiani all'estero*. Turin, 1869.

premiers coins au nom d'Aquilée, se rencontrent aussi dans les chartes des époques suivantes et de plus, cette appellation est fréquemment usitée substantivement pour indiquer comme une espèce particulière la monnaie aquiléenne[1].

Ces expressions ont été interprétées et leur origine a été expliquée de diverses manières. Le père Corrado Gianningo, un des continuateurs des Bollandistes[2], raconte que, de son temps, les Frioulais ne savaient quelle espèce de monnaie ni quelle valeur représentaient les *frixorii*, mais ils supposaient qu'ils avaient été ainsi nommés à cause de la gravure représentant un *frixorio* (une rotule)[3]. Fontanini[4] pense qu'il s'agissait d'une monnaie idéale comprenant un nombre donné de deniers comme les marcs et les fertons. De Rubeis[5], s'appuyant sur beaucoup de documents, démontre que tous ces termes indiquent une seule monnaie frappée en Carinthie, à Friesach, siège d'un antique atelier. Lorsqu'ils furent employés pour désigner les deniers d'Aquilée, ce fut soit parce qu'ils avaient le même poids et la même valeur, soit parce que l'un des patriarches les avait fait fabriquer dans cette ville. Liruti[6] admet aussi que ce nom dérive de celui de

---

1. Voici quelques exemples : « Pro pretio sex Marcharum Frixachensis Monete. » — « Quadraginta Frisachenses denariorum novorum Aquileiensis Monete. » — Quinque denarios Fricsacenses. »

2. DE RUBEIS. *Op. cit.* Cap. IV.

3. MANZANO, pour accepter cette supposition, doit affirmer que la locution *Frixerio* doit être dérivée de l'effritement du métal (*Annali del Friuli*, t. III, p. 110). Mais ailleurs il observe que les deniers aquiléiens étaient déjà en 1180 nommés Frisacenci, du château de Friesach, alors principale résidence (*sic*) de l'archevêque de Salzbourg qui faisait frapper cette monnaie. T. IV, p. 273, note du même ouvrage.

4. FONTANINI. *Della Marca di denari ad uso del Friuli.* Extrait de son *ragionamento delle Masnade e d'altri servi secondo l'uso de' Longobardi.* — ZANETTI. *Raccolta delle monete e zecche d'Italia.* T. II.

5. *Op. cit.* Cap. IV.

6. *Della moneta*, cap. IX et *Notizie*, t. IV, p. 22 et suiv.

la ville; d'après lui, il aurait pris naissance en 1161, lorsque Conrad, archevêque de Salzbourg, Romain, évêque de Gurk, et beaucoup de princes et de seigneurs de l'autre côté des Alpes furent obligés de payer au patriarche Pellegrin Ier la dîme de toutes leurs rentes, vraisemblablement en monnaies frappées chez eux et qui correspondaient en tout à celle d'Aquilée.

Carli, premièrement, réfutant Fontanini, soutint que les vocables *Frisachensi* et *Frisseri* ont indiqué la même espèce de deniers [1]; mais après il soupçonna ces dénominations de ne pas avoir une origine commune, il pense que le *Frix* des documents, au lieu de *Frixerii*, doit vraisemblablement se lire *Frixigerii* ou *Frixingerii*, termes pouvant peut-être se rapporter à la ville bavaroise de Freisingen, alors en possession des archevêques de Salzbourg, et où fut battue monnaie par privilège de Conrad. Un grand commerce existant entre les états du Patriarchat et ceux de l'archevêque, il ne serait pas surprenant, dit-il, que leurs deniers eussent été de même poids et de même valeur, et, comme conséquence, qu'ils eussent reçu la même dénomination [2].

Au XIIe et au XIIIe siècle, il y avait en Carinthie et particulièrement dans les vallées de la Gurk, de la Lavant, de la Mœll et de la Gail, de nombreuses mines de métaux précieux et notamment d'or et d'argent, dont les anciens habitants de la Norique avaient déjà tiré parti, mais les plus importantes étaient situées aux environs de Friesach et donnaient de beaux revenus aux églises de Gurk, Seckau et Admont. L'archevêque de Salzbourg en possédait probablement quelques-unes et la production de l'argent devait être importante vers l'an 1200, sous

1. Lettre à l'abbé Bini, déja citée.
2. T. IV, 2e partie de ses œuvres.

Eberard II, si l'on en juge par la grande quantité de deniers frappés à cette époque[1].

A Friesach[2], les archevêques de Salzbourg possédaient, depuis 1130, un atelier dont les produits s'étaient rapidement étendus au loin[2]. Les patriarches d'Aquilée étaient seigneurs de nombreuses possessions dans la Styrie inférieure et dans la Carinthie, jusqu'à la Drave, et percevaient en cette qualité la dîme ecclésiastique; dès lors, point de doute qu'ils aient touché chaque année une somme considérable en deniers de Friesach, qui par leur entremise furent répandus dans le Frioul sous le nom de monnaie Frisacenci. Le premier document connu, où ces monnaies sont désignées, date de 1169 et se rapporte à la Carinthie. Le statut de Cividale de 1176 établit en deniers Frisacenci les contributions des marchands; on peut donc admettre qu'au temps de Pellegrin Ier, elles avaient cours de ce côté des Alpes, où les monnaies frappées postérieurement conservèrent le même nom, alors

1. LUSCHIN. *Münzgeschichtliche Vorstudien.* — *Archiv für osterreichische Geschichte.* Vienne 1871, t. XLVI.

ZANON. *Dell' antica Marca Aquilejese.* Lettres XI, XII et XIII extraites du t. V de ses lettres intitulées *dell' Agricoltura, delle Arti e del Commercio.* Imprimées par Zanetti, t. II.

2. Le comte Guglielmo de Friesach avait déjà obtenu en 1015, de Henri II le Saint, le droit de monnaie pour cette localité. Elle en usa comme le prouvent les deniers qui ne portent aucun nom d'archevêque, bien que le nom de lieu soit disposé de façon variée, et qui sont sans aucun doute antérieurs à ceux d'Adalbert III. Emma, dernière héritière des comtes de Zeltschach et de Friesach, donna à l'église de Salzbourg, le 27 mai 1045, avec tous ses autres biens, le district entier de Friesach, et, avec lui, les droits de marché, de monnaie et de gabelle. Friesach devint, de ce fait, le chef-lieu des possessions salisburghiennes dans la Carinthie.

BERGMANN. *Untersuchungen über das ælteste Münzrecht zu Lieding* (975) *und Friesach* (1015), etc., etc. Anzeige-Blatt für Wissenschaft und Kunst nº CI. Anno 1843, p. 8.

3. Les deniers de Friesach se trouvèrent dispersés principalement en Hongrie, où ils furent enfouis en grande quantité. La plus grande partie de ceux qui se retrouvent proviennent des dépôts découverts dans ce pays. — ZELLER. *Op. cit.*

que ce nom avait depuis longtemps disparu dans son pays d'origine. Ce nom servait à désigner les monnaies les plus fortes fournies par l'atelier d'Aquilée, de même que pour les plus faibles on adopta le terme de « *parvuli Veronenses* »[1].

Il est reconnu que l'atelier de Friesach ne travaillait pas uniquement pour les archevêques de Salzbourg, mais aussi pour d'autres princes ecclésiastiques et séculiers, dont les espèces circulaient comme les deniers Frisacensi[2]; reste à savoir si les patriarches d'Aquilée ont fait frapper monnaie pour leur compte dans cet atelier, et si les pièces qui ont pour légende le seul nom de lieu en rétrograde appartiennent aux uns ou aux autres.

Le professeur Luschin est d'avis que les monnayeurs ont travaillé pour Aquilée, comme le démontre l'appellation donnée dans les documents à ces monnaies, mais il dit que ces pièces peuvent, avec autant de raison, être attribuées aux patriarches ou aux archevêques[3]. Dans un autre ouvrage, il observe que, dans la seconde moitié du gouvernement d'Adalbert III de Salzbourg[4], le type de Friesach a été réformé, en substituant aux empreintes muettes celles qui indiquent le nom de leur origine. Ces deniers étaient nommés au delà des Alpes dans le langage usuel *phuntere* (Pfunder), et on en comptait 240 pour un marc d'argent pur de Friesach. On les partage en deux groupes. Ceux du premier groupe correspondent pour l'empreinte à ceux restés de Friesach; leur surface est irrégulière; le dessin du revers est marqué, mais grossièrement; la légende est comprise entre deux sim-

---

1. Luschin. *Die Agleier.* — Grote. *Die Münzen des südlichen Oesterreichs im Mittehalter Neue Folge der Blætter für Münzkunde*, t. I.

2. Grote. *Ibidem.*

3. Luschin. *Innerosterreichische Nachprægungen.*

4. Il fut nommé archevêque en 1168, abdiqua en 1177, puis reprit son gouvernement en 1183 et le conserva jusqu'à sa mort, en 1200.

ples cercles. Ceux du second groupe, au contraire, ont les bords relevés comme une écuelle, la figure de l'évêque est mieux dessinée, quoique raide, les bras surtout sont pliés à angle droit, la légende, inscrite de droite à gauche, en sens inverse, est entourée d'un cercle de fines perles. Sous le petit temple du revers on découvre trois points qui manquent dans les autres. Par suite de ces diversités, le professeur Luschin croit que ces pièces proviennent de deux ateliers différents. Celles du premier groupe seraient le type originaire de Friesach; celles du second, d'une exécution soignée, semblent être l'œuvre de monnayeurs italiens, et il les considère comme le premier produit de l'atelier monétaire d'Aquilée[1].

Cette dernière opinion du professeur n'étant appuyée sur aucun document historique, nous nous permettons d'observer qu'il serait bien possible que ces frisaques aient été frappées aussi dans l'atelier de Carinthie, par un monétaire plus habile, sinon italien, du moins sous l'inspiration d'artistes italiens, et que les premières monnaies portant le nom d'Aquilée aient pris naissance dans le même atelier. La sentence de l'empereur Henri IV, du 1er juin 1195, en faveur d'Adalbert III de Salzbourg, ne va pas à l'encontre en défendant de frapper monnaie dans le diocèse de Salzbourg, excepté aux monnayeurs autorisés à fabriquer des monnaies semblables à celles des archevêques.

De tout ce qui précède, il résulte donc que les premières monnaies de Friesach avaient cours dans le Patriarchat et le Frioul sous Vodalric II (1161-1182); que son successeur Gottofredo (1182-1199) fit frapper pour son compte une monnaie égale à celle de Salzbourg qui porte la légende FRIΑCENSIS, jusqu'à ce que l'opposition de l'archevêque Adalbert et la sentence impériale l'aient

1. Luschin. *Die Agleier.*

forcé à y substituer le nom de son propre diocèse, mais il n'en altéra pas le type. Ainsi commencèrent les deniers aquiléens; par la qualité de la matière dont ils étaient composés, par la taille relativement uniforme de chaque pièce, ils furent très appréciés et se répandirent rapidement de la Piave à la Save et à la Drave. De sorte que les « *denarii Aquileiensis monetae* », en allemand, « *Agleier* » et plus tard « *Friouler Pfennige* » paraissent souvent dans les documents de l'Autriche inférieure, du XIII[e] au XV[e] siècle[1].

ALBERTO PUSCHI.

(*A suivre.*)

---

1. LUSCHIN. *Die Agleier.*

LETTRE

A M. le Président de la Société française de numismatique et d'archéologie

A PROPOS D'UN

DERHAM 'ALIDE DU GUILAN

Appartenant à M. A. de Saint-Laumer.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Tornberg, dans ses *Numi Cufici regii numophylacii Holmiensis*, p. 119, n° 527, avait classé parmi les monnaies 'abbâsîdes un derham dont il donnait la description suivante :

Ar. I. p. p. الثاير في الله

Margo : بسم الله ضرب هذا الد ..... الموسم سنة اربع واربعين وثلثماية *Nomine Dei cusus est hic dirhem* in *el — — anno trecentesimo quadragesimo quarto* (a. 344 = 955, 6 p. Chr.)

Caret inscriptione exterioris marginis, qui in circulo triplici pluribus oo ornatus est.

Ar. II :

محمد رسول	*Muhammed legatus*
الله مما امر به ال	*Dei est. Est ex iis, quos (cudi) jussit el-*
ابو الفضل جعفر بن	*Abu-l-Fadhl Dja'far, filius*
محمد بن رسول الله	*Muhammedis, filii legati Dei.*

Supra ع est. Inscriptio marginalis deleta. Numus notabilissimus, ineditus, quem nescio ad quamnam referam classem.

Plus tard, le savant numismatiste suédois est revenu

sur la description de ce derham dans une lettre publiée dans la Revue archéologique, XIIe année, à l'adresse de M. F. Soret. Il en a rectifié le classement, a lu comme lieu de frappe الهوسم El Hausam et donné une notice sur le personnage dont le nom figure sur la pièce.

Avant de m'occuper de ce dernier, je décrirai le précieux exemplaire que M. A. de Saint-Laumer possède dans sa riche collection et dont l'état de conservation serait irréprochable, si le nombre unitaire de la date n'était presque entièrement effacé : on ne voit plus qu'une partie du trait final de la dernière lettre. Peut-être est-ce un ى (احدى), un س (خمس) ou un ن (اثنتين ou ثمان) = 1, 5, 2 ou 8. J'inclinerais pour خمس *cinq*.

Æ. Diamètre 26 millimètres. Poids 4 grammes. Frappé à Hawsam en l'année 34(5).



Avers.	لا اله الا	*Il n'y a de Dieu que*
	الله وحده	*Dieu seul.*
	لا شريك له	*Il n'a pas d'associé.*
	الثائر فى الله	*Eṭ-Ṭâïr fi 'llah.*

Tout autour :

بسم الله ضرب هذا الدرهم بهوسم سنة ..... ن واربعين وثلثمائة

Au nom de Dieu, ce derham a été frappé à Hawsam, l'année 34.*

Un triple cercle coupé par des annelets tour à tour isolés ou accouplés et par les ا et le ل de la légende circulaire interne, enveloppe le tout et est lui-même enveloppé par un cercle en grènetis avec rebord.

Rev. Dans un cercle en grènetis :

خ	*Bien !*
محمد رسول	*Mohammad est l'envoyé*
الله مما امر به السيد	*de Dieu. Frappé par l'ordre du sayyed*
ابو الفضل جعفر بن	*Abou'l Fadl Dja'far, fils de*
محمد بن رسول الله	*Mohammad, fils de l'envoyé de Dieu.*

En dehors du cercle :

قل لا اسئلكم عليه اجرا الا المودة في القربى ومن يقترف حسنة

Dis (*leur*) *: Je ne vous demande pour récompense que l'amour envers* (*mes*) *proches. Quiconque aura fait une bonne action.*

(Qor'ân, Surate XLII, verset 22.)

Autour, un cercle avec rebord.

Comme on le voit, Hawsam est écrit sans l'article sur le derham de M. de Saint-Laumer, et telle est l'orthographe adoptée par le *Marâsed*, où on lit : هَوْسَم est un des districts du Djîlân, derrière le Tabarestân. Le texte porte بلاد الجبل, qu'il faut évidemment corriger en بلاد الجيل, ainsi que l'a fait Tornberg.

Ebn el Aṯîr mentionne deux fois (tome VIII, p. 145 et 443) Abou'l Fadl Dja'far Eṭ-Ṭaïr fi'llah. L'auteur du *Kâmel* s'exprime ainsi sous l'année 316 :

« Après s'être emparé du Tabarestân sur Mâkân ebn Kâly, Merdâwidj (le Ziâride) marcha sur Djordjân, où gouvernaient, au nom de Mâkân ebn Kâly, Chîrzîl ebn Salâr et Abou 'Aly ebn Teurky. Merdâwidj, les ayant mis en fuite, s'empara du pays et y installa Serkhâb ebn Bâoûs, oncle maternel de l'enfant de Belqasem ebn Bânedjîn, lieutenant de Belqasem. Belqasem réunit donc sous son gouvernement le Djordjân et le Tabarestân, et Merdâwidj retourna à Isbahân, victorieux et chargé de butin.

« Mâkân ebn Kâly partit pour le Daylam, où il implora le secours d'Abou'l Fadl Eṭ-Ṭâïr fi'llah [1]. Ce prince le combla

1. Tous les manuscrits portent ici بها (*béhâ*). La monnaie d'Abou'l Fadl prouve qu'il faut lire *fi'llah*.

d'honneurs et marcha avec lui vers le Tabarestân. Belqasem les ayant rencontrés, le combat s'engagea : Mâkân et Eṭ-Ṭâïr furent mis en déroute. L'un regagna le Daylam; l'autre se dirigea vers Naysâboûr et entra sous l'obéissance d'Es-Sa'îd Nasr, dont il demanda l'assistance. »

Le second passage d'Ebn el Aṯîr nous renvoie à l'année 358 : « En cette année, dit le chroniqueur, dans le mois de cha'bân, un combat eut lieu entre l''Alîde Abou 'Abd Allah *ebn*[1] *ed-dâ'y* (le fils du missionnaire) et un autre 'Alîde qui est connu sous le nom d'Amirek et dont le nom entier est Abou ['l fald] Dja'far Eṭ-Ṭâïr fi'llah. Il y périt un nombre considérable d'habitants du Daylam et du Djîlân ; Abou 'Abd Allah ebn ed-dâ'y fut fait prisonnier et enfermé dans une forteresse; puis, ayant été mis en liberté, en moharram de l'année 359, il recouvra sa dignité de grand-maître (des 'Alîdes)[2] et Abou Dja'far devint le chef de son armée. »

Il est question d'Abou 'Abd Allah le dâ'y sous l'année 355 (p. 424) : « La situation d'Abou 'Abd Allah le dâ'y devint considérable dans le Daylam : il *revêtit la laine*, se livra aux pratiques extérieures de piété et de dévotion et combattit le fils de Wachmaguîr[3]. Il le défit, résolut de marcher sur le Tabarestân et envoya dans l''Irâq une lettre dans laquelle il invitait les habitants à la guerre sainte. »

Tornberg a eu la bonne fortune de pouvoir compléter les quelques renseignements fournis par Ebn el Aṯîr, à l'aide d'un ouvrage publié par M. Dorn sous le titre d'histoire de *Scheir* (*Khayr*?) *ed-dîn*[4]. L'ouvrage du savant

1. Plus loin le mot *ebn* (fils) est supprimé. Abou 'Abd Allah était d'ailleurs, selon toute apparence, *dâ'y*, fils de *dâ'y*.

2. عاد الى رياسته

3. Bisoutoûn, le Ziâride, qui régna sur le Djordjân et le Tabarestân de 357 à 366. Son père Wachmaguîr mourut en 357.

4. *Sheir ed-dîn's Geschichte von Taberistan, Ricjan und Masenderan*. Saint-Pétersbourg, 1850.

académicien russe, non plus que la lettre de Tornberg à Fr. Soret, ne se trouvant pas entre les mains de tous les amateurs de la numismatique orientale, je laisserai la parole à l'illustre numismatiste de Stokholm :

« Les prédicateurs Alides, descendants directs d''Aly, qui enseignaient les doctrines adoptées par les Schiïtes, après avoir vécu longtemps comme exilés dans le Deïlem, le Guilan, le Taberistan et autres provinces voisines, prirent les armes en 250 (864) contre le gouverneur Abbasside Mohammed ebn Azîz; leurs victoires les rendirent maîtres du Taberistan tout entier, et leur domination, quoique souvent ébranlée par des troubles et des querelles, s'y maintint sous plusieurs princes qui prirent le nom de *Daï*, ou plus complètement الداعي الى الحق *Celui qui invite à la justice*[1] (de Dieu). Ils appartenaient à la postérité de *Zeïd*, fils d'Aly, et c'est ce qui a décidé Frœhn à donner à cette dynastie le nom de Zeïdide : le premier fut le grand Daï *Hasan ben Zeid* qui, après vingt ans de règne, fut remplacé par son frère Mohammed, lequel régna dix-sept ans, jusqu'en 287; à cette époque le Taberistan fut envahi par *Mohammed ben Haroun*, général du prince Samanide *Ismaël ben Ahmed*, qui vainquit et tua le Daï; peu de temps après, le grand daï *Nasir el hak Abou Mohammed Hasan* arriva de *son pays* le Ghilan, pour délivrer le Taberistan du joug des Samanides, et resta maître de la contrée pendant dix-sept ans. A sa mort, on fit arriver du Ghilan le petit daï *Hasan ben Qasim* pour gouverner cette province ; mais les attaques continuelles des princes voisins et les discordes entre les différents Alides ébranlèrent sans cesse leur autorité. Hasan fut enfin forcé de fuir devant un autre prétendant Alide, qui occupa le trône jusqu'en 311. A sa mort, son fils *Abou Ali Nasir Mohammed ben*

1. الحق signifie plutôt « la vérité », c'est-à-dire « Dieu ».

Ahmed lui succéda, mais périt bientôt des suites d'une chute de cheval, et fut remplacé par son frère *Abou Djafar Naser ben Ahmed*, auquel on donna le sobriquet de *Maître du chapeau* صاحب القلنسوة. Abou Djafar régna sur tout le Taberistan jusqu'en 320; à cette époque, le célèbre Waschmeguir le tua et prit possession du pays.

« On a cru généralement que le titre de *grand daï* avait appartenu à toute la famille des Alides, mais il faut observer que Scheir ed-din (p. 309) ne le donne qu'à la branche qui descendait d'*Ismaïl ben Hasan ben Zeïd ben Hasan ben Aly Ibn Abi Taleb*, et qu'il appelle *petits daïs* ceux qui appartenaient à la race de *Qasim ben Zeïd ben Hasan ben Aby Ibn Ali Tâleb*.

« Bien que le récit de Scheir ed-din soit souvent un peu confus et qu'il s'y trouve des contradictions, on y voit clairement l'existence de plusieurs maisons Alides exerçant simultanément le pouvoir souverain dans ces temps orageux. C'est le nom de la province du Ghilan qu'on voit figurer le plus souvent dans l'histoire des guerres qui font le principal sujet de ces chroniques; on peut même établir que les Alides, dominateurs du Ghilan, s'y maintinrent plus longtemps que ceux du Taberistan; c'est de là que sortit, l'an 350, *Abou-l-fadhl Djafar*, connu sous le nom de *Seïd abyadh* ou le seigneur Alide blanc. Scheir eddin dit que c'était le neveu du troisième daï du Taberistan, Nasir, dont le frère *Housein Mohaddeth* fut père de *Abou-l-fadhl*; mais c'est une erreur évidente, comme le prouve notre dirhem, qui lui donne *Mohammed* pour père et *Housein* pour grand-père.

« L'occupation de ces contrées par Waschmeguir ne mit point fin à la guerre; après lui, elles furent envahies par les Bouwéides, qui parvinrent à s'en emparer. A plusieurs reprises, les Alides firent de vaines tentatives pour chercher à reprendre le pouvoir, et ce ne fut qu'à l'appa-

rition d'*Aboul Fadhl* que la scène changea d'aspect : il vainquit le général des troupes Bouwéides et s'établit pendant quelque temps à Amol, capitale du Taberistan. Scheir ed-din ne dit pas s'il prit le titre de *Thaïr fillahi* avant ou après cette victoire, je penche pour la première opinion, et dans ce cas il l'aurait adopté comme pour sanctionner d'avance la guerre qu'il allait entreprendre. Le narrateur se tait aussi sur la durée de sa domination dans le Taberistan comme sur ses exploits ultérieurs; il se contente de dire qu'*Aboul fadhl* n'ayant pu se maintenir, retourna dans le Ghilan et résida à Miyanda, dans le district de Siyah-Kouleh-Roud. Comme cet écrivain appartenait lui-même à la famille de *Thaïr fillahi* et qu'il n'est pas parvenu à recueillir plus de détails sur l'un de ses ancêtres aussi célèbre, il n'est guère à présumer qu'on en retrouve de plus complets chez d'autres historiens; il faut se borner aux indications que nous donnent le dirhem de Stockholm et le fragment d'*Ibn el Athir*[1] que nous avons cité, pour ajouter quelque chose au récit de Scheir eddin ».

Au derham de Stockholm il faut ajouter maintenant celui de M. de Saint-Laumer.

Il est difficile d'admettre que le personnage dont il est fait mention sous l'année 316 soit le même qui reparaît en l'année 354 (sur la monnaie de Stockholm) et en l'année 358 (Chronique d'Ebn El Aṭîr) avec le même titre honorifique, Eṭ-Ṭâîr fî'llah; car cet Alîde aurait régné plus de quarante-deux ans. On est donc amené à admettre que le titre honorifique en question était l'apanage des dâ'ys du Guilân, comme celui de الداعي الى الحق l'était des Zaydîdes ou 'Alîdes du Tabarestân. A l'appui de cette hypothèse j'invoquerai, d'une part, l'existence de cinq derhams publiés par Tornberg et frappés à Djordjân

1. Voir ci-devant.

(مدينة جرجان ، جرجان[1]) dans les années 267, 268, 269 (2 exemplaires) et 270, par El Hasan ebn Zayd et, de l'autre, un derham de ma collection frappé par El Hasan ebn El Qasem, en l'année 306, à Amol[2]. Les pièces décrites dans le *Numi cufici regii numophylacii Holmiensis* portent à l'avers, dans la marge extérieure : قل لا اسئلكم عليه اجرا الا المودة للقربى ومن يقترف حسنة نزد له فيها حسنا (Qor'ân, Surate XLII, verset 22.) — Une partie seulement de ce verset figure sur le derham d'Eṭ-Ṭâïr fi'llah. — On y lit au revers, en marge : اذن للذين يقاتلون بانهم ظلموا وان الله على نصرهم لقدير (Qor'ân, Surate XXII, verset 40.) Sur ces derhams de Djordjân on lit également à l'avers, sous la première partie de la profession de foi musulmanne : الداعى الى الحق et, au revers, sous la seconde partie de cette profession : الحسن بن زيد

Or, sur le derham de 306, on retrouve non seulement les mêmes versets du Qor'ân, mais encore الداعى الى الحق quoique le nom du dâ'y ne soit plus le même. En voici d'ailleurs la description :

Æ. Diamètre 21 1/2 millim. Poids 2 gr. 885. Troué.

Avers.	لا الـــــه الا	*Il n'y a de Dieu que*
	الله وحــــده	*Dieu seul.*
	لا شريـك لــه	*Il n'a pas d'associé.*
	الداعى الى الحق	*Celui qui appelle à la vérité.*

Un point au centre, sous le د de وحده.

Inscription circulaire interne :

بسم الله ضرب هذا الدرهم بمدينة امل سنة ست وثلثمائة

Au nom de Dieu, ce derham a été frappé dans la ville d'Amol l'année trois cent six.

1. « Djordjân est une ville célèbre, considérable, située entre le Tabarestân et le Khorâsân ; elle se compose de deux parties, séparées par un grand fleuve navigable ; l'une est la ville (proprement dite) et l'autre Bekrabâd. » *Marâsed.*

2. « Amol est la plus grande ville du Tabarestân ; elle est située dans la plaine, à 18 parasanges de Sâryah, à 12 d'Er-Roûyân et à 12 également de Châloûs. » *Marâsed.*

Inscription circulaire externe :

قل لا اسئلكم عليه اجرا jusqu'à حسنا. « *Dis* (*leur*) *: Je ne vous demande pour récompense* (*de mes prédications*) *que l'amour envers* (*mes*) *parents. Quiconque aura fait une bonne action, nous lui en augmenterons la valeur.* » (Qo'rân, Surate XLII, verset 22.)

Un double cercle enveloppe le tout.

On sait que la première partie du verset 22 jusqu'à في القربى se trouve sur les derhams frappés, pendant le règne des Omayyades, par les gouverneurs partisans des 'Abbâsides.

Revers. Dans un cercle :

لـــلـــه	*A Dieu*
محـــمـــد	*Mohammad*
رســـول	*est l'envoyé*
الـــلـــه	*de Dieu.*
الحسن بن القسم	*El Hasan ebn El Qasem* [1].

En dehors du cercle :

اذن للذين يقاتلون بانهم ظلموا وان الله على نصرهم لقدير

« *Ceux qui combattent parce qu'ils sont opprimés en ont la permission. Certes, Dieu est assez puissant pour leur donner la victoire.* » (Qor'ân, Surate XXII, verset 40.)

Tout autour, un double cercle.

D'après le commentateur El Baydâwy, ce verset est le premier qui soit *descendu* pour autoriser les compagnons de Mahomet à se battre contre les *polythéistes*. Jusque-là, à ceux d'entre eux qui venaient se plaindre à lui d'avoir été frappés ou blessés, le prophète répondait : « Je n'ai pas d'ordre pour combattre. »

Le dâ'y El Hasan ebn El Qasem, comme le dâ'y El Hasan ebn Zayd, paraît appliquer ce verset non plus aux

1. Ce derham fixe définitivement la lecture adoptée par Defrémery dans l'*Histoire des Samanides*, note 47. — Ici l'*alef* est supprimé conformément à l'orthographe des premiers siècles de l'hégire.

polythéistes, mais aux 'Abbâsîdes, ses ennemis religieux et politiques, après avoir rappelé dans la légende externe de l'avers que les musulmans doivent leur affection à la famille du prophète, dont ils faisaient eux-mêmes partie en leur qualité de descendants d''Aly et de Fâtémah.

J'ajouterai ici, en les empruntant à Ebn El Aṭîr, quelques fragments relatifs à l'histoire des 'Alîdes qui nous occupent.

EL HASAN EBN ZAYD.

« Ce fut en l'année 250[1] qu'El Hasan ebn Zayd, qui se trouvait alors à Er-Rayy, fut proclamé par les habitants du Daylam, de Kolâr[2], de Châloûs et d'Er-Rouyân. El Hasan ebn Zayd vit également se joindre à lui les habitants des montagnes du Tabarestân telles que Asmaghân, Qâouchân et Layṯ ebn Qotâd, ainsi qu'une bande de gens des coteaux. Puis il s'avança, à la tête de ses partisans, vers la ville d'Amol et, malgré un combat sanglant qu'il eut à soutenir contre Mohammad ebn Aous[3], accouru de Sâryah pour le repousser, il entra dans la ville. Après avoir passé quelques jours à Amol, où ses forces s'augmentèrent de tous ceux qui cherchaient le pillage et le désordre, El Hasan marcha sur Sâryah pour combattre Solaymân ebn 'Abd Allah[4]; un de ses généraux pénétra dans la ville. A cette nouvelle, Solaymân prit la fuite et se retira à Djordjân, où le vainqueur lui envoya sur un bateau ses femmes et ses enfants.

1. Ebn El Aṭîr, VII, p. 86-88.

2. Kalâr (ainsi orthographié par le *Marâsed* et Abou'l féda), Châloûs et Rouyan sont trois villes situées dans les montagnes du Tabarestân. Les montagnes d'Er-Rouyân sont contiguës à celles d'Er-Rayy. Abou'l féda place Kalâr et Sâloûs (Châloûs) dans le Daylam.

3. Directeur des affaires de Solaymân, gouverneur du Tabarestân.

4. Solaymân ebn 'Abd Allah ebn Tâher ebn 'Abd Allah ebn Tâher était alors gouverneur du Tabarestân, en qualité de lieutenant de Mohammad ebn Tâher ebn 'Abd Allah ebn Tâher.

« Après que le Tabarestân eut reconnu son autorité, El Hasan fit marcher sur Er-Rayy un corps de troupes commandé par un de ses parents, appelé comme lui El Hasan ebn Zayd. Celui-ci s'empara de cette ville, en chassa le gouverneur nommé par les Tâhérides et la quitta après y avoir laissé comme lieutenant un 'Alîde du nom de Mohammad ebn Dja'far, dont la conduite mécontenta les habitants. Mohammad ebn Tâher envoya contre lui un de ses généraux appelé Mohammad ebn Mîkâl; Mohammad ebn Dja'far fut fait prisonnier, son armée mise en fuite, et Ebn Mîkâl pénétra dans Er-Rayy et s'y fixa. El Hasan ebn Zayd envoya alors contre lui une armée commandée par un général nommé Wâdjen. Lorsqu'il fut arrivé devant Er-Rayy, Mohammad ebn Mîkâl sortit à sa rencontre. Un engagement eut lieu. Ebn Mîkâl, battu, se réfugia dans la ville; Wâdjen et ses troupes le poursuivirent jusqu'à ce qu'ils le tuèrent et Er-Rayy tomba au pouvoir des partisans d'El Hasan ebn Zayd.

« En cette année, le jour d'*'arafah,* eut lieu à Er-Rayy la révolte d'Ahmad ebn 'Ysa ebn El Hosayn *es-saghîr* ebn 'Aly ebn El Hosayn ebn 'Aly ebn Abî Tâleb et d'Edrîs ebn Moûsa ebn 'Abd Allah ebn El Hasan ebn El Hasan ebn 'Aly ebn Abî Tâleb. Ahmad ebn 'Ysa dirigea la prière des habitants d'Er-Rayy le jour de la fête des sacrifices et pria pour *Er-Réda de la famille de Mohammad*[1]. Mohammad ebn 'Aly ebn Tâher l'attaqua sans succès; il fut mis en déroute et se dirigea vers Qazwîn.

« L'année suivante[2], Solaymân ebn Mohammad revint du Tabarestân où 'Abd Allah ebn Tâher l'avait expédié du Djordjân avec une troupe nombreuse, des chevaux et des armes. El Hasan ebn Zayd s'éloigna du Tabarestân et gagna le Daylam, où Solayman pénétra; ce dernier mar-

1. الرضا من اهل محمد.
2. 251. — Ebn El Atîr, p. 109-110.

cha sur Sâryah[1]. Deux fils de Qâren ebn Chahryâr vinrent le trouver ainsi que les habitants d'Amol et autres : pleins de repentir et manifestant leurs regrets, ils imploraient le pardon du vainqueur. Solaymân accueillit leurs prières et défendit à ses hommes de tuer, de piller et de faire du mal.

« Il arriva une lettre d'Asad ebn Djandân annonçant à Mohammad ebn 'Abd Allah qu'il avait eu une rencontre avec 'Aly, fils d''Abd Allah, le Tâlébite, surnommé El Mar'achy, qu'il l'avait mis en fuite et était entré dans Amol.

« Il arriva aussi une lettre de Mohammad ebn Tâher ebn 'Abd Allah donnant des nouvelles du Tâlébite qui s'était révolté à Er-Rayy et s'appelait Mohammad ebn Dja'far; il l'avait vaincu, puis avait marché sur Er-Rayy, après avoir fait prisonniers Mohammad ebn Dja'far ebn Ahmad ebn 'Ysa ebn El Hosayn *es-saghîr* ebn 'Aly ebn Abî Tâleb et Edrîs ebn Moûsa ebn 'Abd Allah ebn Moûsa ebn 'Abd Allah ebn El Hasan ebn El Hasan ebn Abî Tâleb.

« En cette même année, El Hasan ebn Zayd fut mis en déroute par Mohammad ebn Tâher.

« En cette année (255)[2] Moufleh marcha sur le Tabarestân et livra bataille à El Hasan ebn Zayd, l''Alîde. El Hasan prit la fuite et se réfugia dans le Daylam; de son côté, Moufleh entra dans la ville (Amol), où il livra aux flammes les habitations d'El Hasan, puis il continua sa marche vers le Daylam, à sa poursuite. Ensuite il retourna du Tabarestân, après y être entré et avoir défait El Hasan

1. Ville du Tabarestân, à 3 parasanges de la mer. On l'appelle aussi *Sâry*. *Marâsed*. — M. Troutowsky vient de publier un derham frappé à Sâri en l'année 865 par Abou Sa'îd Behâdour Khân, arrière-petit-fils de Timour. Voyez l'*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, 1887, p. 78 et suiv.

2. Ebn el Aṭîr, p. 138.

ebn Zayd l''Alîde; Moûsa ebn Boghâ quitta aussi Er-Rayy[1].

« En l'année 256[2], au mois de ramadân, El Hasan ebn Zayd le Tâlebite s'empara d'Er-Rayy.

« En l'année 257[3], El Hasan ebn Zayd l''Alîde, seigneur du Tabarestân, marcha sur Djordjân et s'en rendit maître, malgré l'envoi d'une armée par Mohammad ebn Tâher, l'émir du Khorâsân.

« En cette même année[4], 'Abd El 'Azîz ebn Abî Dolaf, sans aucun motif de crainte, quitta Er-Rayy et l'évacua. Aussitôt El Hasan ebn Zayd l''Alîde, seigneur du Tabarestân, envoya vers cette ville El Qâsem ebn 'Aly ebn El Qâsem ebn 'Aly l''Alîde, connu sous le nom de Dalîs. Il s'empara d'Er-Rayy, mais il se conduisit très mal à l'égard des habitants. Il fit arracher les portes en fer de la ville et les envoya à El Hasan ebn Zayd. Il resta ainsi pendant environ trois ans.

« En cette année (258)[5], les troupes de Moûsa ebn Boghâ et celles d'El Hasan ebn Zayd l''Alîde en vinrent aux mains; ces dernières furent défaites.

« En cette année (259)[6], El Hasan ebn Zayd prit Qoumès[7] et ses troupes y entrèrent.

« En cette année (260)[8], Ya'qoûb ebn El Layṭ attaqua El Hasan ebn Zayd l''Alîde, le défit et envahit le Tabares-

---

1. Les deux généraux étaient rappelés à Baghdâd par les évènements.
2. Ebn el Aṭîr, p. 166.
3. Ebn el Aṭîr, p. 171.
4. 257. Ebn el Aṭîr, p. 172.
5. Ebn el Aṭîr. p. 177.
6. Ebn el Aṭîr, p. 183.
7. Grand et vaste district situé au pied de la montagne du Tabarestân et renfermant des villes, des villages et des fermes. Son chef-lieu est Dâméghân, entre Er-Rayy et Naysâboûr. *Marâsed.* — Il est probable que le chef-lieu portait aussi le nom de Qoumès.
8. Ebn el Aṭîr, p. 184-185.

tân. El Hasan s'enfuit dans la direction d'Es-Seurr[1] et du pays de Daylam; Ya'qoûb entra dans Sâryah et dans Amol. Après avoir exigé des habitants le tribut d'une année, il marcha à la poursuite d'El Hasan. S'étant avancé dans une partie des montagnes du Tabarestân, il fut surpris par les pluies, qui durèrent plus de quarante jours, et ne se sauva qu'avec les plus grandes difficultés. Une fois hors du Tabarestân, il passa son armée en revue; il avait perdu 40,000 hommes et la plus grande partie des chevaux, chameaux, mulets et des bagages. Ya'qoûb se dirigea alors vers Er-Rayy, dont le gouverneur, Es-Salâny, lui livra 'Abd Allah, sous la menace d'une guerre.

« En l'année 261[2], El Hasan ebn Zayd revint dans le Tabarestân, brûla Châloûs dont les habitants avaient embrassé le parti d'Ya'qoûb et donna leurs villages en fiefs aux Daylamîtes.

« En l'année 265[3], en ramadân, El Khodjestâny se mit en marche pour attaquer El Hasan ebn Zayd, parce que celui-ci avait prêté son aide à Abou Talhah. El Hasan demanda du secours aux habitants de Djordjân, qui répondirent à sa demande. El Khodjestâny les attaqua, les défit, dévasta leur territoire et leur imposa un tribut de 4,000,000 de derhams. Ya'qoûb ebn El Layṯ étant mort sur ces entrefaites, El Khodjestâny retourna de Djordjân à Naysâboûr[4].

---

1. السّر..... Est aussi un des districts d'Er-Rayy renfermant nombre de villages. *Marâsed*.

2. Ebn el Aṯîr, p. 199.

3. Ebn el Aṯîr, p. 208.

4. Tornberg, *Symbolæ* IV, a publié un derham frappé par El Khodjestâny à Naysâboûr en l'année 268 :

Avers. Dans le champ :	*Revers*. Dans le champ :
باليمن	بالنصر
لا اله الا الله	الملك والقدرة لله
محمد رسول الله	الحول والقوة بالله
المعتمد على الله	الوفى احمد بن عبد الله
والسعادة	والظفر .

« En l'année 266[1], El Khodjestâny attaqua El Hasan ebn Zayd à Djordjân, à l'improviste. Il arriva jusqu'à Amol. El Khodjestâny s'empara de Djordjân et des extrémités du Tabarestân. El Hasan, en s'éloignant du Tabarestân pour se rendre à Djordjân, avait laissé comme lieutenant à Sâryah El Hasan ebn Mohammad ebn Dja'far ebn 'Abd Allah ebn El Hosayn *el asghar* el 'Aqîqy. Or, lorsqu'El Hasan ebn Zayd eut été mis en déroute, El 'Aqîqy fit répandre à Sâryah le bruit qu'il avait été tué et voulut se faire proclamer. Il le fut par quelques-uns; mais El Hasan ebn Zayd étant arrivé, lui livra bataille, s'empara de lui et le fit mettre à mort.

« En l'année 270[2], dans le mois de radjab, mourut El Hasan ebn Zayd l''Alide, seigneur du Tabarestân. Son gouvernement avait duré dix-neuf ans, huit mois et six jours. Il eut pour successeur son frère Mohammad ebn Zayd.

MOHAMMAD EBN ZAID L''ALIDE.

« En l'année 272[3], au milieu de djoumâda Ier, un violent combat fut livré entre Aḍkoutéguîn et Mohammad ebn Zayd l''Alîde, seigneur du Tabarestân. Aḍkoutéguîn

---

Légende circulaire de l'avers :

... تؤتى الملك من تشا وتنزع الملك ممن تشا وتعز من تشا وتذل من تشا بيدك الخير

(Qor'ân, Surate III, verset 25.)

Légende circulaire interne du revers :

... ضرب هذا الدرهم بنيسابور سنة ثمان وستين ومايتين

Légende circulaire externe du revers :

من الكفار وليجدوا فيكم غلظة واعلموا ان الله مع المتقين

(Qor'ân, IX, 124.)

1. Ebn el Aṭîr, p. 233.
2. Ebn el Aṭîr, p. 286.
3. Ebn el Aṭîr, p. 293.

se mit en marche de Qazwîn[1] vers Er-Rayy, à la tête de 4,000 cavaliers. Mohammad ebn Zayd avait avec lui une foule nombreuse d'habitants du Daylam, du Tabarestân et du Khorâsân. Les deux partis en vinrent aux mains : l'armée de Mohammad ebn Zayd fut mise en déroute et se débanda, laissant 6,000 morts et 2,000 prisonniers. Adkoutéguîn et ses troupes firent un butin considérable. Le vainqueur entra dans Er-Rayy, où il demeura; il exigea des habitants cent millions de dînârs et répartit ses agents dans les districts d'Er-Rayy.

En cette année 275[2], Râfé' ebn Hartamah marcha sur Djordjân d'où il força Mohammad ebn Zayd à s'éloigner. Celui-ci se dirigea vers Astarabâd[3]. Rafé' l'y tint assiégé pendant près de deux ans. Aussi les prix haussèrent-ils au point qu'on ne trouvait rien à manger et le poids d'un derham de sel se vendit deux derhams d'argent. Mohammad ebn Zayd s'étant échappé de la ville pendant la nuit à la tête d'une petite escorte prit la direction de Sâriah. Râfé' envoya contre lui un corps de troupes. Après un combat, Mohammad quitta Sâriah et le Tabarestân. Ces événements avaient lieu en rabî I[er] de l'année 277. Rostom ebn Qâren demanda la paix à Rafé' dans le Tabarestân. Ebn Qoûlah lui donna sa fille en mariage. Pendant que Râfé' se trouvait dans le Tabarestân, 'Aly ebn El-Layt se rendit auprès de lui. Son frère 'Amr l'avait emprisonné à Kermân; grâce à une ruse, il s'était sauvé avec ses deux fils, El Mo'addel et El-Layt. Râfé' fit partir pour Châloûs Mohammad ebn Hâroûn pour l'y représenter. Ce gouverneur y vit arriver

1. Le Cabinet des médailles de Paris possède un beau dînâr frappé en l'année 268 dans la *ville-frontière* (ثغر) de Qazwin et portant dans la marge de l'avers, entre deux cercles, le nom d'Adkoutéguîn écrit en quatre syllabes séparées اذ — كو — تك — ين. Il faut commencer la lecture par le haut de la pièce et faire ensuite tourner la pièce de gauche à droite.

2. Ebn el Atîr, p. 303.

3. Ville célèbre du Tabarestân, entre Sâryah et Djordjân. *Mardsed*.

'Aly ebn Kâly, demandant l'*amân*. Mohammad ebn Zayd les rejoignit, les assiégea dans Châloûs et leur coupa toute communication avec Râfé' qui, inquiet de ne recevoir d'eux aucune nouvelle, envoya un espion. Celui-ci revint l'informer que Mohammad ebn Zayd les tenait assiégés dans Châloûs; Râfé' se mit en marche aussitôt et Mohammad ebn Zayd abandonna le siège pour se diriger vers le Daylam.

« Râfé' entra derrière lui sur le territoire du Daylam, qu'il traversa jusqu'à ce qu'il fût arrivé aux frontières de Qazwîn. Il retourna alors à Er-Rayy, où il demeura jusqu'à la mort d'El Mouwaffaq, en radjab de l'année 276.

« Au mois de cha'bân de l'année 281 [1], Râfé', à qui une situation pleine d'embarras inspirait le désir de se faire un allié de Mohammed ebn Zayd en lui rendant le Tabarestân, arriva dans ce pays. Il avait séjourné quelque temps à Djordjân dont il avait bien consolidé les affaires. Quand il se fut établi dans le Tabarestân, il entra en correspondance avec Mohammad ebn Zayd, fit la paix avec lui et reçut en retour la promesse qu'il lui fournirait un secours de 4,000 hommes choisis parmi les plus braves des Daylamites. La prière publique fut célébrée au nom de Mohammad ebn Zayd dans le Tabarestân et à Djordjân en râbî' II de l'année 282.

« En apprenant que Mohammad ebn Zayd et Rafé' avaient fait la paix, 'Amr ebn El-Layṯ envoya un messager au chef 'Alîde pour lui faire connaître la façon dont il avait agi avec lui et le mettre en garde contre sa trahison; cette communication détermina Mohammad ebn Zayd à ne plus fournir le corps de troupes qu'il avait promis.

« Lorsqu''Amr se trouva en forces, il le fit savoir à Mohammad ebn Zayd et lui abandonna le Tabarestân.

1. Ebn el Aṯir, p. 318.

« Ce fut en vain que Râfé' réclama le secours promis[1].

« En l'année 282[2], Mohammad ebn Zayd, l''Alîde, expédia du Tabarestân à Mohammad ebn Ward *el 'Attâr*[3] 32,000 dînârs pour être distribués aux membres de sa famille à Baghdâd, à El Koûfah et à Médine.

« En l'année 283[4], Râfé' ebn Harṯamah s'étant emparé de Naysâboûr, d'où 'Amr ebn El-Layṯ s'était (momentanément) éloigné, y fit célébrer la prière publique au nom de Mohammad ebn Zayd l''Alîde. Mais 'Amr, étant revenu de Merw, fit le siège de Naysâboûr, et Râfé' dut abandonner cette ville.

« En l'année 284[5], Mohammad ebn Zayd l''Alîde donna refuge dans le Tabarestân à Bakr ebn 'Abd El 'Azîz ebn Dolaf qui avait été défait par 'Ysa ebn En-Nawchary et qui resta auprès de lui jusqu'à l'année 285, époque où il mourut.

« En l'année 287[6], Mohammad ebn Zayd l''Alîde, seigneur du Tabarestân et du Daylam, mourut des blessures qu'il reçut dans un combat que lui livra, à la porte de Djordjân, Mohammad ebn Hâroûn, envoyé contre lui par le Samânide Ismâ'îl ebn Ahmad. Son fils Zayd ebn Mohammad, fait prisonnier, fut conduit auprès d'Ismâ'îl ebn Ahmad qui le combla d'honneurs et de présents et lui assigna Bokhârâ comme résidence. Mohammad ebn Hâroûn se mit en marche vers le Tabarestân et fut investi du gouvernement de cette province.

« En l'année 301[7], El Hasan ebn 'Aly ebn El Hasan ebn 'Omar ebn 'Aly ebn El Hosayn ebn 'Aly ebn Abî Tâleb

---

1. Ebn el Aṯir, p. 319.
2. Ebn el Aṯir, p. 328.
3. C'est-à-dire « le droguiste ».
4. Ebn el Aṯîr, p. 334.
5. Ebn el Aṯir, p. 335.
6. Ebn el Aṯir, p. 348.
7. Ebn el Aṯîr, VIII, p. 60-62.

s'empara du Tabarestân; son surnom honorifique était En-Nâser. Voici la cause de sa révolte : Après la rébellion de Mohammad ebn Ahmad contre Ahmad ebn Ismâ'îl, l'émir Samanide avait confié le gouvernement du Tabarestân à El 'Abbâs 'Abd Allah ebn Mohammad ebn Noûh; par une sage administration il sut gagner l'affection des habitants. El Hasan ebn 'Aly *el Otroûch* était entré dans le Daylam après la mort de Mohammad ebn Zayd. Il resta au milieu des Daylamites treize ans environ, leur prêchant l'islamisme, se bornant à leur faire payer la dîme (*'euchr*) et les défendant contre Ebn Hassân, leur roi. Un grand nombre d'entre eux embrassèrent l'islamisme et se réunirent auprès de lui; il construisit des mosquées dans leur pays. Les musulmans possédaient en face d'eux des villes-frontières, telles que Qazwîn, Sâloûs[1] et autres. Il y avait dans la ville de Sâloûs un ancien château très fort qu'El Otroûch démolit lorsque les Daylamites et les Djîlâniens eurent embrassé l'islamisme. Bientôt après, il se mit à les inviter à attaquer avec lui le Tabarestân. Ils s'y refusèrent à cause de la bienveillance qu'Ebn Noûh leur témoignait. Mais il arriva que l'émir Ahmad destitua Ebn Noûh du gouvernement du Tabarestân et en investit Salâm, dont l'administration déplut aux habitants. Ils se soulevèrent contre lui. Après les avoir combattus et mis en déroute, Sâlem demanda à être relevé de ses fonctions. L'émir Ahmad y consentit et renvoya Ebn Noûh comme gouverneur. Avec lui, le pays s'apaisa. Mais il mourut peu de temps après et le gouvernement du Tabarestân fut donné à Abou'l 'Abbâs Mohammad ebn Ibrâhîm Sa'loûk, lequel changea les usages établis par son prédécesseur, eut une conduite détestable et supprima les présents qu'Ebn Noûh distri-

1. C'est la même ville qui figure dans le tome VII, avec l'orthographe Châloûs. Sâloûs est l'orthographe adoptée par Abou'l féda.

buait aux chefs du Daylam. Saisissant l'occasion, El Hasan ebn 'Aly excita contre lui les Daylamites et les invita à se révolter avec lui. Ils répondirent à son appel et le suivirent. Sa'loûk marcha contre eux. Les deux partis se rencontrèrent en un lieu appelé Nevroûz, sur le rivage de la mer, à une journée de Sâloûs. Ebn Sâ'loûk [1] fut mis en fuite; il laissa sur le champ de bataille 4,000 hommes; El Otroûch fit le reste prisonnier. Ensuite il leur accorda l'*amân* pour leurs biens, leurs personnes et leurs familles. Aussi se rendirent-ils auprès de lui et, après qu'il leur eut donné l'*amân*, il les quitta pour se rendre à Amol. Mais El Hasan ebn El Qâsem, le dâ'y Alîde, parent par alliance d'El Otroûch, étant survenu, les massacra jusqu'au dernier, sous prétexte qu'il ne leur avait pas accordé l'*amân* et n'avait pris aucun engagement envers eux, et El Otroûch devint maître du Tabarestân.

« El Otroûch avait trois fils : Abou'l Hasan, Abou'l Qâsem et Abou'l Hosayn. Il investit les deux derniers de gouvernements.

EL HASAN EBN EL QASEM, LE DA'Y 'ALIDE.

« En l'année 304 [2], au mois de cha'bân, mourut En-Nâser l''Alîde, seigneur du Tabarestân. Il était âgé de soixante-dix-neuf ans. Le Tabarestân demeura au pouvoir des 'Alîdes jusqu'à la mort du Dâ'y El Hasan ebn El Qâsem en l'année 316.

« En l'année 309 [3], dans le mois de rabî' Ier, fut tué Layla ebn En-No'mân le Daylamîte. Ce Layla était un des généraux des fils d'El Otroûch l''Alîde; il avait le gouvernement du Djordjân, que lui avait donné El Hasan

1. *Le fils de Sa'loûk.* Plus haut, Ebn el Aṯîr l'appelle Sa'loûk.
2. Ebn el Aṯîr, VIII, p. 78.
3. Ebn el Aṯîr, VIII, p. 90-91.

ebn El Qâsem le dâ'y, l'année 308. Les fils d'El Otroûch, en lui écrivant, lui donnaient les noms de *El Mouayyad lé-dîn Allah El Mountaser lé-âl rasoûl Allah Layla ebn En-No'mân*[1]. — Il avait marché sur Naysâboûr par l'ordre d'El Hasan ebn El Qâsem le dâ'y ; il y était arrivé en dou'l hedjdjeh de l'année 308 et y avait fait célébrer la prière publique au nom du dâ'y. — Bârès, esclave de Qaratéguîn, resta à Djordjân.

« Nasr ebn Ahmad, s'étant emparé d'Er-Rayy[2], y établit comme gouverneur Mohammad ebn 'Aly Sa'loûk et retourna à Bokhârâ. Sa'loûk ayant fait son entrée dans la ville, y demeura jusqu'aux premiers jours de cha'bân de l'année 316. Etant alors tombé malade, il écrivit au dâ'y El Hasan et à Mâkân ebn Kâly de venir le trouver pour recevoir livraison d'Er-Rayy. Ils accoururent : il leur livra Er-Rayy et partit. Il mourut en arrivant à Ed-Dâmóghân[3].

« En cette année 316[4] fut tué El Hasan ebn El Qâsem, le dâ'y 'Alîde. Nous avons dit qu'Asfâr ebn Chîrwayh le Daylamîte s'était emparé du Tabarestân ; il était accompagné de Merdâwidj. Lorsqu'ils s'emparèrent de cette province, El Hasan ebn El Qâsem se trouvait à Er-Rayy, dont il s'était rendu maître en en chassant les troupes d'Es-Sa'îd Nasr ebn Ahmad. Il avait pris aussi Qazwîn, Zendjân, Abheur et Qomm ; Mâkân ebn Kâly le Daylamîte était avec lui. Il se mit en marche dans la direction du Tabarestân. Ils rencontrèrent Asfâr auprès de Sâryah. Un combat acharné s'engagea : El Hasan et Mâkân ebn

1. Frœhn, *Recensio*, p. 84, et Tornberg, *Symbolæ*, IV, p. 39, ont publié un derham frappé à Naysâboûr en l'année 309, et sur lequel Layla ebn No'mân (sans l'article) figure avec ces mêmes titres honorifiques.

2. Ebn el Atîr, VIII, p. 121-122.

3. Chef-lieu du Qoumès, entre Er-Rayy et Naysâboûr. — Cf. sur la livraison d'Er-Rayy, l'*Histoire des Samanides*, par Mirkhond, traduction Defrémery, p. 137.

4. Ebn el Atîr, VIII, p. 138-140.

Kâly prirent la fuite. Le dâ'y fut rejoint et tué. La plupart de ses troupes avaient résolu d'avance de faire défection, et cela parce qu'il leur ordonnait de mener une conduite régulière et les empêchait d'opprimer le peuple et de boire du vin. C'est pourquoi ils le détestaient. Ils s'étaient donc mis d'accord pour placer à leur tête Harousendân, qui était un des chefs djilâniens et l'oncle maternel de Merdâwîdj et de Wachmaguîr, et pour se saisir d'El Hasan le dâ'y[1] qu'ils remplaceraient par Abou'l Hasan, fils d'El Otroûch, au nom duquel ils feraient la prière publique. El Hasan, instruit de ce qui se passait, les invita à un festin et les fit tous égorger. Leurs parents, indignés de cette conduite, s'éloignèrent de lui et, lorsque fut livré le combat dont il vient d'être parlé, ils l'abandonnèrent, de sorte qu'il fut tué.

» Après la mort d'El Hasan, Asfâr s'empara du Tabarestân, d'Er-Rayy, de Djordjân, de Qazwîn, de Zendjân, d'Abheur, de Qomm et d'El Karkh[2], et fit la prière publique au nom du seigneur du Khorâsân, Es Sa'îd Nasr ebn Ahmad. Il se fixa à Sâryah et institua comme gouverneur d'Amol Hâroûn ebn Behrâm. Hâroûn inclinait à y faire la *khotbah* au nom d'Abou Dja'far l''Alîde; mais Asfâr craignant que le canton d'Abou Dja'far ne renouvelât contre lui la révolte et la guerre, manda Hâroûn auprès de lui et lui ordonna de choisir une femme dans les familles notables d'Amol et d'inviter à sa noce Abou

1. El Hasan ebn El Qâsem était le gendre d'El Otroûch.

2. Il faut probablement lire El Karadj, ville située non loin de Qomm. D'après le *Marâsed*, c'est « le plus grand village du district de Roudrawâr, près de Hamadân, un des districts du Djébâl; il est situé entre Hamadân et Nahâwand, à sept parasanges de chacune de ces deux villes. C'est le Karadj d'Abou Dolaf El Qâsem ebn 'Ysa el 'Edjly, qui le bâtit et en fit sa résidence. C'est une réunion de vastes châteaux (*qosoûr*) séparés les uns des autres. » Mirkhond ne mentionne ni Djordjân, ni Abheur et, au lieu de Karkh, il ajoute Qâchân et le petit Lour لر كوچك. Le mot كوچك pourrait avoir induit Ebn el Atîr en erreur. Cf. Defrémery, *l. c.*, p. 137 et note 65.

Dja'far et les autres chefs 'Alides. Hâroûn accomplit cet ordre au jour fixé par Asfâr. Ce dernier partit alors de Sâryah à marches forcées, parvint à Amol juste au moment du rendez-vous, envahit à l'improviste la maison d'Hâroûn et, s'étant saisi d'Abou Dja'far et des autres chefs 'Alides, ils les fit transporter à Bokhârâ. Ils y furent emprisonnés et ne recouvrèrent la liberté qu'à l'époque de la guerre civile fomentée par Abou Zakaryâ. Quand il en eut fini avec le Tabarestân, Asfâr marcha vers Er-Rayy, où se trouvait Mâkân ebn Kâly; il la lui enleva et s'en rendit maître. Mâkân prit la direction du Tabarestân, où il demeura.

» Asfâr fut tué par Merdâwîdj [1], qui s'empara successivement de Qazwîn, d'Er-Rayy, d'Hamadân, de Kenkéwar, d'Ed-Dînawar, de Baroudjerd, de Qomm, de Qâchân, d'Isbahân, de Djarbâdaqân, etc. Il s'empara ensuite du Tabarestân et de Djordjân [2].

» En l'année 324 [3], le Tabarestân et le Djordjân étaient au pouvoir des Daylamites. »

Veuillez agréer, etc.

H. SAUVAIRE.

Robernier, par Montfort (Var), le 20 mars 1887.

---

1. Ebn el Atîr, VIII, p. 144-145.

2. Pour la suite des évènements, voir ci-devant le paragraphe consacré à Et-Taïr fi'llah, sous l'année 316.

3. Ebn el Atîr, VIII, p. 242.

CHRONIQUE

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Ceresche (Michel). *Les monnaies de Charlemagne*. Gand, Leliaert, in-8°.

Danicourt (Alfred). *Sur quelques monnaies gauloises trouvées en Picardie*. Abbeville, imprimerie du *Pilote de la Somme*, in-8°, 6 p. et pl.

Dion (A. de). *Description des monnaies trouvées à Montfort-l'Amaury en 1884*. Versailles, Cerf et fils, in-8°, 16 p. et fig.

Joubert (A.). *Les monnaies anglo-françaises frappées au Mans au nom de Henri VI (1425-1432)*. Mamers, Fleury, in-8°.

Mowat. *Explication d'une marque monétaire du temps de Constantin*. Paris, Imprimerie Nationale, in-8°, 11 p.

Rouyer (J.). *Points divers de l'histoire métallique des Pays-Bas. Médailles du règne de Louis XIV, se rapportant à l'histoire des Pays-Bas et dont les coins existent au Musée monétaire de Paris.*

Sauvaire (H.). *Matériaux pour servir à l'histoire de la numismatique et de la métrologie musulmane*. Paris, Leroux, in-8°, 268 p.

Vienne (Maurice de). *Origines de la livre d'argent, unité monétaire*. Paris, Alphonse Picart, 48 p.

LES VENTES MONÉTAIRES EN BELGIQUE.

Collection de M. le vicomte de Conway. — Vente à Bruxelles, le 9 janvier 1887, sous la direction de M. J. Fiévez.

Cette petite collection, presque uniquement composée de médailles modernes, et dont le catalogue comprenait seulement 83 numéros, a produit 936 fr.

N° 15. Essai en or de la pièce de dix centimes de Belgique, 1832.................................... 95 fr.

N° 18. Un écrin, au chiffre royal de Léopold I[er], contenant un essai en or, deux en argent et deux en bronze de la pièce de cinq francs du royaume de Belgique, année 1832. 135 fr.

N° 79. Grande médaille du module de 92 millimètres, gravée par Braemt, représentant les traits si pleins d'énergie et de caractère du roi Léopold I[er]. Exemplaire en or..... 415 fr.

Vente des doubles de la collection de M. J. P. — Bruxelles, le 31 janvier 1887. *Expert : M. R. Dupriez.*

Quatre cent trente numéros ; montant de cette vacation, 2.244 francs.

Aucune pièce intéressante à signaler, pas la moindre rareté. Notons cependant un très beau statère de Philippe II, roi de Macédoine, adjugé 125 fr. et un autre statère de bon style, d'Alexandre le Grand, qu'un amateur pousse vivement jusqu'à 170 fr. Un aureus d'Antonin le Pieux, au revers : LIBERALITAS VII. COS IIII est retiré à 100 fr. par l'expert. Enfin lorsque nous aurons ajouté qu'un triens de Charlemagne et de Grimoald a pu trouver preneur à 42 fr., ce qui est cher, et qu'une médaille authentique, en argent, des Gueux, se vendit seulement la même somme, nous n'aurons plus rien à dire de cette vente assez insignifiante et à laquelle les prix d'adjudication ont été cependant, en général, élevés.

Monnaies, médailles et sceaux anciens. — Vente à Bruxelles, le 28 mars 1887. — *Expert : M. Raymond Serrure.*

Cette petite vente était un début, en Belgique du moins, pour M. Raymond Serrure. Si un public plus nombreux n'a pas répondu à son appel, il faut avouer que le catalogue, composé de 501 numéros, ne renfermait aucune pièce que je qualifierai d'attractive. En somme, le jeune expert a tout lieu de se féliciter du résultat obtenu, puisqu'en deux séances les enchères ont donné 2.578 fr. 75, chiffre fort satisfaisant et qu'il ne pouvait guère espérer voir dépasser, au cours actuel des monnaies.

De la suite des consulaires romaines et des monnaies gauloises, rien à dire, si ce n'est que ces pièces étaient en général de bonne conservation.

Un triens mérovingien d'Autun, aux bustes accolés, s'est vendu 25 fr., ce qui est sa valeur ou à peu près.

Parmi les monnaies françaises plus récentes, nous citerons seulement le pied fort en cuivre doré du mouton d'or de Jean le Bon, qui se vend 19 fr.

L'écu d'argent de Réthel, au nom de Charles II de Gonzague, est adjugé 40 fr. Cette pièce, imitée des patagons d'Albert et d'Isabelle, est fort rare et valait mieux, bien que mal conservée.

Pour l'Artois, la couronne d'or de Philippe II, de 1585, la meilleure monnaie de la vente, a trouvé amateur à 90 fr. A la vente Hoffmann, en mai 1886, à Paris, cette même pièce avait été adjugée 63 fr. seulement.

FLANDRE. Louis de Crécy, florin d'or.................. 35 fr.

— Philippe le Bon, noble.................. 35 fr.

BRABANT. Albert et Isabelle, double tiers de souverain.................................... 44 fr.

Les médailles, au dire même de l'expert, renfermaient assez peu d'exemplaires de coulage original.

N° 423. Médaille italienne étamée : FA : MIGNANELIVS. EPS. LVC. BON, etc. Buste. Rev.: LACHRIMARV. FLVCTVS. ET. AMORIS. Globe et serpent.................. 45 fr.

N° 430. Médaille du musicien Nicolas Vincentinus, élève d'un Belge. Au revers, un instrument de musique de l'invention de ce maître italien. Exemplaire troué........... 33 fr.

Quant aux sceaux, ils furent en grande partie achetés par le Musée de la porte de Hal, à Bruxelles.

N° 463. Doyenné de Bavay, XIIIe siècle........... 26 fr.

N° 484. Guillaume de Lymenghe, XVe siècle...... 44 fr.

N° 488. Fasart de Renty, XVe siècle, famille de l'Artois alliée aux Croy.................................... 27 fr.

VENTE A BRUXELLES, LE 23 MAI 1887. — *Expert : M. R. Dupriez.*

Les monnaies et les jetons offerts aux numismatistes français, hollandais et belges qui se trouvaient réunis chez M. Dupriez, le 23 mai, avaient presque tous été acquis par lui, à la vente faite à Gand, en avril dernier, de la collection de M. Co... Ce jeune amateur gantois forma ses séries, à grands frais, lors de la dispersion aux enchères publiques des cabinets de Coster-Olivier et Dugniolle; ses cartons renfermaient, pour les jetons, quelques raretés de premier ordre.

La vente qui eut lieu à Gand, à l'insu de tous, sans catalogue, sans expert, fut un vrai désastre et les rares assistants firent des affaires d'or. Ainsi un lot composé d'un gros de Guillaume de Juliers, frappé à Termonde, et de plusieurs jetons d'argent fut adjugé 6 francs. Inutile après cela d'en dire davantage.

A Bruxelles, au contraire, tout a fort bien marché et les 371 numéros du catalogue ont produit 4.624 fr.

Mentionnons les plus hauts prix atteints.

Un aureus de Domitien et un autre d'Antonin, chacun.. 70 fr.

Eudocie, Romain IV, Michel Constantin et Andronic. Or.. 55 fr.

Hollande. Demi-noble de Maximilien et Philippe.. 65 fr.

— Ecu d'or au soleil de Philippe II....... 114 fr.

Utrecht. Rare florin à l'aigle sur un écusson de Florent de Wevelinckhoven........................ 60 fr.

Namur. Gros au portail, frappé à Viesville par Jean Ier 50 fr.

Flandre. Florin au St-Jean-Baptiste de Louis de Crécy.. 46 fr.

— Guillaume de Juliers, gros au portail de Termonde 75 fr.

— Jean de Namur, gros frappé à Alost.......... 60 fr.

— variété, Gaillard, n° 162 bis. 55 fr.

— Philippe le Bon. Demi cavalier.............. 50 fr.

— Florin au St-André.... 90 fr.

Inauguré dans les Pays-Bas, sous Philippe le Bon, le type du florin au St-André se continua jusqu'au règne de Philippe II d'Espagne et prit fin seulement en 1570.

Flandre. Charles le Téméraire, demi florin....... 46 fr.

— Gand révolté. Florin Coppenolle....... 75 fr.

N° 116. Saint-Pol. Béatrix, fille de Gui de Dampierre, comte de Flandre, femme de Hugues VI, comte de St-Pol. ✠ MONETA. ALLODIENSIS. Lion dans un entourage de six arcs de cercle. Rev. BEATRIS. DE. ST. PAVLO. Croix coupant la légende et cantonnée de deux lions et de deux aigles. Demi-gros imité de celui de Louis de Crécy frappé à Alost. Inédit.... 75 fr.

C'est là une erreur d'attribution qu'un empressement excessif a seul pu faire commettre à l'auteur du catalogue, car la pièce dont la description précède est tout simplement un petit gros

au lion, frappé à Arleux par Béatrix, fille de Gui de Châtillon, comte de St-Pol. Cette princesse épousa, en 1315, Jean de Flandre, seigneur de Crévecœur et d'Arleux, petit-fils de Gui de Dampierre. Après la mort de son mari, arrivée en 1325, Béatrix forgea au château d'Arleux — de même que le fit vers cette époque, à Elincourt, sa mère, Marie de Bretagne — des gros à l'aigle imités de ceux d'Adolphe de la Marck, évêque de Liège et des petits gros au lion, copie servile des monnaies de Louis de Crécy, comte de Flandre. Les monnaies de Béatrix ne sont pas inédites, elles sont gravées dans Poey d'Avant, t. III, pl. CLXIII, n°s 10 et 11.

Nous voici maintenant aux jetons, nous indiquerons les plus rares, suivant l'ordre quelque peu diffus du catalogue.

Jeton, en argent, de la ville de Courtrai : ⚜ PHIL. IIII. D. G. HISP. ET. INDIAR. REX. Buste jeune du roi, à droite. Rev. : ⚜ CALCVLVS. CIVITATIS. CORTRACENE. Ecu aux armes de Courtrai, qui sont d'argent au chevron de gueules, à la filière engrêlée de même. L'écu est orné de rinceaux. 80 fr.

Même jeton, la tête du roi est plus vieille........ 65 fr.

Ces jetons courtraisiens ont été frappés à Bruges, et d'après l'auteur du catalogue de Coster, l'un d'eux, tout au moins, serait inédit.

Jeton d'argent de la châtellenie d'Audenaerde, à l'effigie de Louis XIV, année 1674........................ 70 fr.

Jeton d'argent, frappé à Bruges, de Berghe Saint-Winoc et de sa châtellenie. Au droit, les armes de la ville; au revers, celles de la châtellenie. Très rare.................. 53 fr.

Jeton du vieux bourg de Gand, 1681, arg........ 60 fr.

Jeton inédit, frappé à Bruxelles, pour le Franc de Bruges, 1687, arg.................................. 32 fr.

Ce jeton, signé H. F., est l'œuvre du graveur liégeois Henri Flémalle. Finement travaillée, cette pièce a un vrai mérite artistique.

Viglius, petite médaille en argent. Van Loon, tome I, page 40.................................. 55 fr.

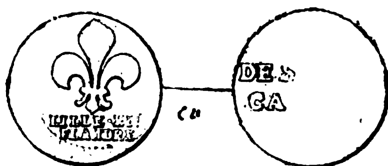
La chambre des comptes de Gand au duc d'Anjou, arg...................................... 42 fr.

Charles Quint et ses sœurs, jeton de cuivre frappé à Bruges « pour les maistres Dostel ».................... 22 fr.

Enfin, toute une série de plaques ovales, en argent, admirablement burinées, de travail anglais, et dont l'une, représentant au droit le buste de Jacques II et au revers les armoiries de ce roi, atteignit 205 francs.

Avant de clore cette chronique, nous croyons bien faire de dire quelques mots d'un curieux cuivre catalogué comme monnaie obsidionale de Lille, à la vente du docteur de C...., vente dont nous avons rendu compte dans l'annuaire de cette année, page 123.

Au droit, une grande fleur de lis ; à l'exergue, en deux lignes : LILLE. EN-FLANDRE.



Revers fruste portant les traces d'une légende en trois ou quatre lignes et dont on ne peut plus distinguer nettement que : DE.....
CA.....

Maintenant, est-ce bien là une monnaie obsidoniale et ne faut-il pas plutôt y voir un méreau? C'est une question qu'un exemplaire mieux conservé viendra sans doute éclaircir un jour. Peut-être aussi M. Van Hende, le savant auteur de la numismatique lilloise se chargera-t-il de lever bientôt tous les doutes à cet égard. Quant à nous, notre seul but est d'attirer l'attention des numismatistes français sur cette rare pièce qui fait aujourd'hui partie de la superbe série flamande de M. C. Van Peteghem.

A la même vente de C... se trouvait un autre cuivre, de dimensions semblables, portant au droit une fleur de lis identique à celle représentée sur la monnaie (?) dont la description précède, mais cette fois sans aucune légende. Au revers, en trois lignes, 1-504-1792. Métal de cloche. Collection Van Peteghem.

Ces deux monnaies (?) sont de la même époque et si l'on veut voir dans la première de ces pièces une obsidionale, il faut la rapporter au siège, bien court, de Lille, par les Autrichiens en 1792. Ceux-ci, commandés par le duc de Saxe-Teschen, bombardèrent la ville pendant six jours consécutifs sans pouvoir triompher de

l'héroïque résistance des assiégés et, le 8 octobre, le duc Albert était obligé de se retirer.

Les canonniers lillois se distinguèrent tout spécialement pendant ce siège; nous n'oserions pas cependant attribuer à cette compagnie bourgeoise le méreau, jeton militaire ou pièce obsidionale que nous venons de faire connaître, et nous préférons nous abstenir de tout essai d'attribution.

Bruxelles, juin 1887.

ALP. DE WITTE.

TROUVAILLES DE MONNAIES.

Une importante trouvaille de monnaies d'or du XIVᵉ siècle vient, paraît-il, d'être faite à Bruges, dans la maison de M. Six, joaillier, rue de la Monnaie. On évalue à dix kilogrammes l'importance de cette découverte, dont les ouvriers se sont emparés sans que le propriétaire en fût informé. Les pièces composant ce trésor ont été disséminées un peu partout. Celui de nos correspondants qui veut bien nous donner ces renseignements a eu entre les mains 4 francs à pied de Louis de Male, un vieux heaume du même, cinq ou six grands moutons de Jean III ou de Jeanne de Brabant, un grand mouton de Jean d'Arkel, évêque de Liège, etc., etc. On croit que la justice est saisie de cette affaire, mais la reconstitution du trésor dans son intégrité est impossible, au grand détriment de la science.

X.

*
* *

Vers la fin de 1886, un cultivateur découvrait à Fay-le-Froid (Haute-Loire) un dépôt composé d'environ 400 monnaies renfermées dans une corne de bœuf et frappées aux effigies d'Henri II, d'Henri III, de François Iᵉʳ, de Charles II et d'Henri de Béarn. Ce petit dépôt renfermait en outre une pièce d'or de Louis XI, un demi-teston de François Iᵉʳ, en argent, et un certain nombre de monnaies pontificales de billon, frappées à Avignon.

On ne comptait dans ce trésor que cinq ou six pièces d'argent, et des types de tous les ateliers monétaires d'Henri III, représentés par des douzains, y figuraient.

Toutes ces pièces ont été vendues de côté et d'autre et on ne m'a signalé aucune rareté.

De R.



Un trésor consistant en 56 pièces d'or, d'argent et de bronze, a été trouvé par M. Goulard, maître d'hôtel à Ecouché (Orne). Ces pièces remontent à l'époque de la guerre de Cent Ans et portent les noms des rois de France Charles V, Charles VI et Charles VII, et des rois d'Angleterre Henri V et Henri VI.

M. le baron de Witte qui, nos lecteurs s'en souviennent, a fait don au Cabinet des Médailles de ses importantes acquisitions à la vente de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, vient encore d'offrir au Cabinet de France un *aureus inédit de Victorin*. Cette médaille, d'une conservation exceptionnelle, porte, au revers, avec la légende FIDES EXERCITVS, le type de la Fidélité debout tenant deux enseignes.

L'exemple donné par M. de Witte a été suivi par un autre numismate bien connu en France. M. Morel-Fatio a offert une riche collection de saïgas mérovingiens.

La libéralité de ces collectionneurs étrangers, amis de la France, excitera, nous l'espérons, une noble émulation parmi nos compatriotes.



On nous écrit de Charolles :

J'ai acquis quelques petits bronzes trouvés dans la contrée, entre autres un Lélien. J'ai également acquis une pièce d'argent de Dubnorex dont voici la description :

Tête de femme à droite; cheveux bouclés; devant la face, DVBNOCOV.

℟ Soldat ayant au côté droit une longue épée, tenant de la

main droite une enseigne avec un sanglier, et, de la main gauche, une tête humaine.

Je crois cette monnaie très intéressante, etc.

B.

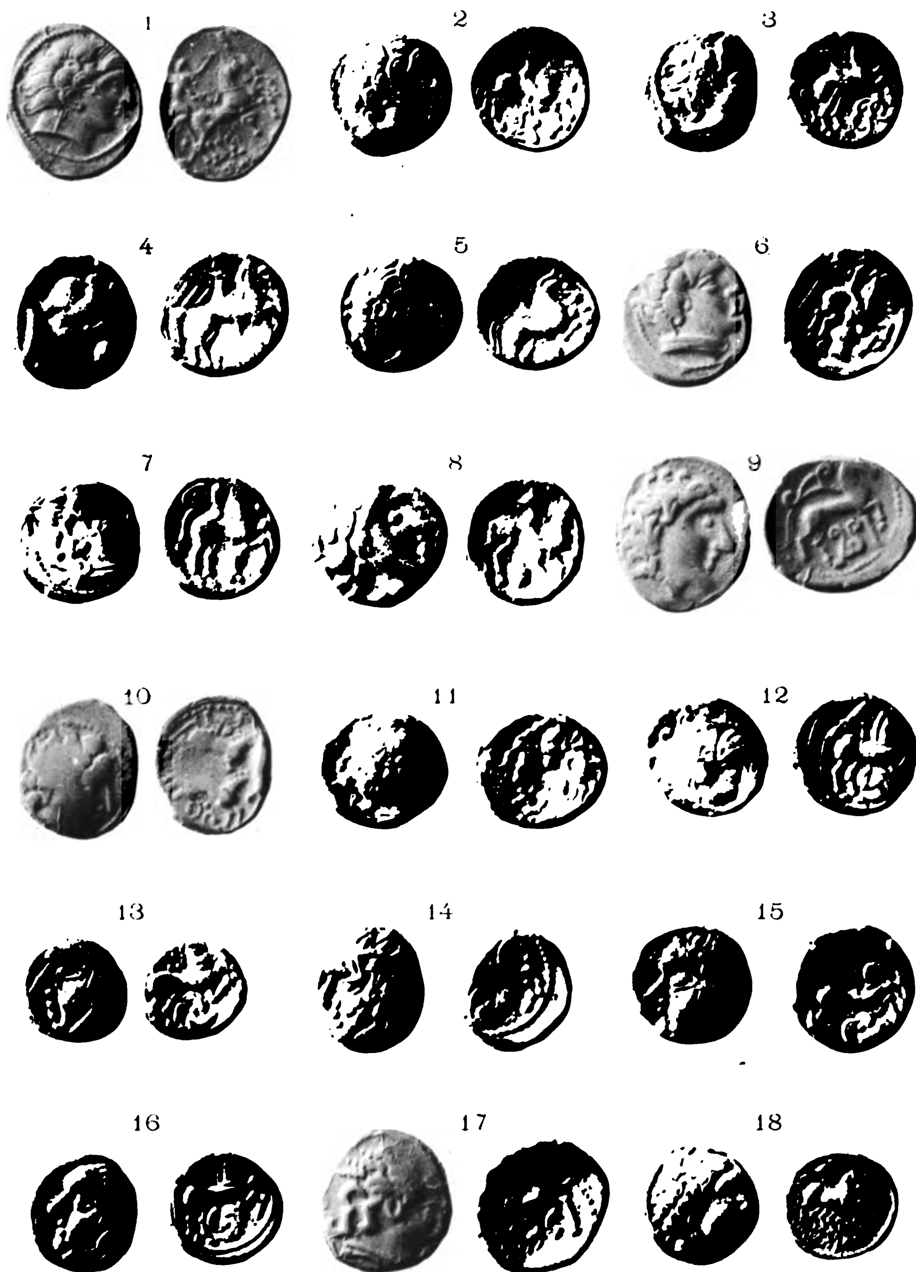
ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans la composition de l'article de M. A. Oreschnikow, *Une monnaie au monogramme* BAϒ. Nous nous empressons de la rectifier.

Page 276, ligne 8, au lieu de « ses statères d'or qui portent les lettres BAϒ », lisez : « ses statères d'or qui portent les lettres B et Δ ».

DRACHMES DES PICTAVI

Pl. III



Phototypie Berthaud — 9, Rue Cadet

RECHERCHE

DES

MONNAIES IMPÉRIALES ROMAINES

NON DÉCRITES DANS L'OUVRAGE DE H. COHEN

(*Suite*[1]).

TÉTRICUS PÈRE.

44. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. AEQVITAS AVG. L'Équité debout à gauche, tenant une balance et une grappe de raisin. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

49. IMP. TETRIↃVS PPAIΛC. Son buste radié et drapé à droite.

℟. CONCORD. EQVIT. La Fortune debout à gauche, tenant une patère et un gouvernail. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

52. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. CVNO... AVGG. Victoire à gauche, tenant une couronne et une palme. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

---

1. Voir année 1884, pages 42, 168 et 239 ; année 1885, pages 40, 250 et 334; année 1886, pages 97, 153 et 421 ; année 1887, page 325.

53. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. FIDES EXERCI. La Foi militaire debout à gauche, tenant deux enseignes dont une transversale. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

53. ... ESVVIVS TETRICVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. FIDES MILITVM. La Foi militaire debout à gauche, tenant deux enseignes militaires. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

56. IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. Même revers. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

58. IMP. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. [FORT]VNA REDVX. La Fortune assise à gauche, sur une roue, tenant un gouvernail (?) et une corne d'abondance. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

64. Variété du n° 64 de Cohen, avec HILATAS AVGSPG., au revers. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

64. C. TET[RIC]VS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. HILA..... ES AS. L'Allégresse debout à droite, tenant une palme et une corne d'abondance. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

70. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. LAETITAS AVG. L'Allégresse debout à gauche, tenant une palme et une corne d'abondance. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

70. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. LAETITAS AVG. L'Allégresse debout à gauche, tenant une couronne et un sceptre ondulé. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* . P. B.

72. Variété du n° 72 de Cohen, avec LAETITIA AVGN. au revers. *Même provenance.* P. B.

72. VIP. C. TETRICVS P. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. LAETITIA AVGG.. L'Allégresse debout à gauche, tenant une couronne et une ancre. *Même provenance.* P. B.

75. IMP. C. TETRICVS P. AVGS. Son buste radié et drapé à droite.

℞. LETITAS AVG. La Santé debout à gauche, nourrissant un serpent enroulé autour d'un autel allumé et s'appuyant sur un sceptre. *Même provenance.* P. B.

76. IMP. C. PI. ES. TETRICVS........ Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. .. LARITAS. AVG. L'Allégresse debout à gauche, tenant une palme et une corne d'abondance. *Même provenance.* P. B

84. Tête laurée de Tétricus.

℞. PAX AETERNA. La Paix debout. *Cat. Gosselin, n°* 1207.

(La légende de l'avers et le métal ne sont pas indiqués.)

84. IMP. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℞. PAX AVG. La Paix debout à gauche, auprès d'un autel. *Cat. Gréau, n°* 3901. P. B. Q.

87. IMP. TETRICVS. P. F. AVG. Son buste radié, drapé et cuirassé à droite.

℞. PAX. AVG. (rétrograde). La Paix debout à droite, tenant un sceptre et un rameau. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

88. IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R/. PAX. AVG. La Paix debout à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal; dans le champ, V et une étoile. *Même provenance.* P. B.

89. IMP. C. TRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R/. PAX AVG. La Paix debout à gauche, tenant un rameau. *Même provenance.* P. B.

90. VX. TERICVS. Son buste radié et drapé à droite.

R/. PAX AVG. Même type. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

92. IMP. TETRICVS.... AG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R/. PAX. AVG. STIPS. La Paix debout à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre. *Même provenance.* P. B.

92. IMP. TETRICVS. P. F. Son buste radié et cuirassé à droite.

R/. CAV. XAꟼ. La Paix debout à droite, tenant une branche d'olivier et un sceptre. *Même provenance.* P. B.

96. IMP. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R/. PONTV ou DONTV. Femme debout à gauche, la main étendue et tenant un sceptre. *Même provenance.* P. B.

96. Même avers.

R/. PRINC. IVVENT. L'empereur, tête nue, debout à gauche, tenant une grappe de raisin et un sceptre. *Même provenance.* P. B.

96. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. PRIN. IVVENT. Tétricus debout à gauche, tenant une enseigne et une haste. *Même provenance.* P. B.

99. Variété du nº 99 de Cohen, avec PROVIDEMTA AVG. au revers. *Même provenance.* P. B.

99. ....VS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. PROVIDENTIA. La Providence debout à gauche, tenant une baguette et une corne d'abondance; à ses pieds, un globe. *Même provenance.* P. B.

101. IMP. C. TETRICVS. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. SAI. ACC. La Paix debout à gauche, tenant un petit rameau trifide (comme l'Espérance), et un long sceptre. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

101. IIVXTERICVS. Buste très barbare radié et cuirassé à droite.

℟. PV... AVG. La Paix debout à gauche, tenant un rameau et un sceptre. *Même provenance.* P. B.

105. IMP. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. SALVS AVG. La Santé debout à droite, nourrissant un serpent qu'elle tient dans ses bras. *Même provenance.* P. B.

105. Pièce semblable à la précédente, mais avec AVGG. au revers. *Même provenance.* P. B.

105. Pièce semblable avec la Santé tournée à gauche, au revers. *Même provenance.* P. B.

109. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. SALVS AVGG. La Santé debout à gauche, tenant une couronne et une ancre; à ses pieds, un autel. *Coll. Taillebois.* P. B.

110. Même avers.

℟. SPES. AVG. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et un sceptre. *Coll. Poydenot.* BIL.

110. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℟. SPES AVGG. Instruments de sacrifice. *Coll. Poydenot.* BIL.

111. IMP. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℟. SPES AVGG. La Valeur casquée, debout à gauche. *Cat. Gréau, n°* 3906. P. B.

111. IMP. TETRICVS. P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. SPES. AVGG. L'Espérance marchant à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

111. IMP. TETRICVS P. F. AVGI. Son buste radié et drapé à droite.

℟. SPESAVG. (rétrograde et le G couché.) L'Espérance marchant à droite, tenant une fleur et relevant sa robe. *Même provenance.* P. B.

111. IMP. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. VXAOSPS. L'Espérance à droite, tenant une fleur et relevant sa robe. *Même provenance.* P. B.

111. Même avers.

℟. SPES AVGG. L'Espérance tenant une couronne et une ancre. *Même provenance.* P. B.

112. IMP. C. C. P. ESV. TETRICVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. SPES PVBLICA. L'Espérance marchant à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe. *Même provenance.* P. B.

112. IMP. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. .LIIS PVBLICII. L'Espérance marchant à gauche, tenant une fleur. *Même provenance.* P. B.

112. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. Semblable et de même coin. *Même provenance.* P. B.

112. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. SES VBLIVA. L'Espérance debout à gauche, tenant un rameau à six feuilles. *Même provenance.* P. B.

112. C. PIVESV. TETRICVS. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. SЬES XSVIV. L'Espérance debout à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe. *Même provenance.* P. B.

116. IMP. C. C. P. ESV. TETRICVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. VICTORIA. AVG. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et une palme. *Même provenance.* P. B.

117. IMP. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. Comme le précédent. *Même provenance.* P. B.

117. ..... TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟.STORIA AVG. Victoire à gauche, tenant une couronne et une palme. *Même provenance.* P. B.

117. IMP. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. VICTO... S. SIPI. Femme debout s'appuyant sur une haste. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

118. IMP. TETRICVS. P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. VIRTVS AVG. Mars casqué, debout à gauche, s'appuyant sur son bouclier et tenant une haste. *Même provenance.* P. B.

118. Pièce semblable avec AVGG. au revers. *Même provenance.* P. B.

118. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. VIRTVS AVG. Mars casqué, debout à droite, tenant une haste et s'appuyant sur son bouclier. *Coll. du Sém. d'Auch.* P. B.

119. IMP. C. TETRICVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. VIRTVS AVG. La Valeur casquée, debout à gauche, appuyée sur un bouclier et tenant une haste. *Hucher, trésor de la Blanchardière.* P. B.

119. IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Mêmes types et provenance. P. B.

119. IMP. C. TETRICVS P. F. AVG. Même buste.

℞. VIRTVS ACC. Même type et même provenance. P. B.

119. Pièce semblable à la précédente, mais la Valeur est tournée à droite. *Même provenance.* P. B.

119. IMP. TETRICVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. VIRTVS AVGG. La Valeur casquée, debout à gauche, appuyée sur un bouclier et tenant une haste. *Coll. du Sém. d'Auch.* P. B.

119. C. PIV. ESV. TETRICVS. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. VIRTVS AVGG. Mars en habit militaire, marchant à gauche et tenant un rameau et un sceptre. *Coll. Poydenot.* BIL.

TÉTRICUS PÈRE et TÉTRICUS FILS.

10. IMPP. TETRICI AVGG. Bustes accolés de Tétricus père et de Tétricus fils.

℞. SPES PVBLICA. L'Espérance debout à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe. *Coll. Poydenot.* P. B.

TÉTRICUS FILS.

7. C. PIVS TETRICVS C. (légende rétrograde). Son buste radié et drapé à droite.

℞. ABVNDANT. AVG. (légende rétrograde). Vase à une seule anse tournée à gauche. *Roman, Ann. t.* I, *p.* 102 *et pl.* III. P. B.

7. IMP. C. PES. TERICVS C. AVG. Son buste radié à droite.

℞. AEQVITAS. AVG. L'Equité debout à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance. *Coll. Poydenot.* P. B.

20. ..... TETRICVS CAES. Son buste radié à droite.

℞. NOBILITAS AVGG. Femme debout à gauche, tenant un sceptre et un globe. *Coll. Taillebois.* P. B.

34. C. PIV. ESV. TETRICVS CAES. Son buste radié et drapé à droite,

℞. PIETAS AVGVSTOR. Aspersoir, simpule, vase à sacrifice tourné à gauche, couteau de sacrificateur et bâton d'augure. *Coll. Taillebois.* P. B.

36. [C. PIV. ESV.] TETRICVS CAES. Son buste radié et drapé à droite.

℞. PIETAS AVSTO (*sic*). Même type. *Coll. Taillebois.* P. B.

41. VIP. C. TETRICVS P. F. AVG. (?) Son buste radié et drapé à droite.

℞. SALVS AVG. (?) La Santé debout à gauche, nourrissant un serpent enroulé autour d'un autel et appuyée sur un gouvernail. *Coll. de Schodt.* P. B.

42. C. R. ESV. TETRICVS CAES. Son buste radié à droite.

℞. SALVS AVGG. La Santé debout à gauche, tenant une couronne (ou une patère) et une ancre; à sa droite, un autel allumé. *Coll. Gnecchi.* BIL.

46. PIV. ESV. TETRICVS CAES. Son buste radié à droite.

℞. SPES AVG. Instruments de sacrifice. *Coll. Poydenot.* P. B.

52. C. PIV. ESV. ETRICVS (*sic*) CAES. Son buste radié et drapé à droite.

℞. SPES PVBLICA. L'Espérance debout à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe. *Coll. Brunet à Evreux.* P. B.

TACITE.

1. IMP. C. M. CL. TACITVS AVG. Son buste lauré à droite, avec la cuirasse et le paludament.

℞. FELIC. TEMP. La Félicité debout à gauche, tenant une haste et un caducée. *Musée de Vérone.* AV.

13. IMP. CL. TACITVS AVG. Son buste lauré et drapé à droite.

℞. ROMAE AETERNAE. Rome assise à gauche, tenant un globe et un sceptre; à côté du siège, un bouclier. *Cat. de Moustier, n° 3425 bis.* AV.

13. M. CL. TACITVS P. F. AVG. Son buste lauré à gauche, tenant une haste et revêtu d'une cotte de mailles ornée de deux petites têtes, l'une de face, l'autre de profil.

℟. ROMAE AETERNAE. Rome assise à gauche, tenant une Victoire et un sceptre; près du siège, un bouclier; à l'exergue, S. C. *Coll. d'Amécourt.* Gravée *Annuaire*, t. V, pl. III. AV.

19. IMP. C. M. CL. TACITVS AVG. Son buste lauré et drapé à droite.

Æ. VIRTVS AVG. Guerrier casqué à gauche, tenant une lance et un bouclier. *Musée Brera.* AV.

20. IMP. C. M. CL. TACITVS AVG. Son buste lauré à gauche, avec la cuirasse et le paludament. (Marque du Musée d'Este.)

℟. AVENTVI (la place du D, qui manque, est occupée par la tête de Tacite) AVGVSTI. Tacite à cheval à gauche, la main droite étendue, précédé d'un soldat; à l'exergue, S. C. *Musée Brera.* BR. MÉD.

27. IMP. C. M. CL. TACITVS P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℟. AEQVITAS AVG. L'Équité debout à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance. *Cat. Gréau, n°* 3926. P. B.

30. IMP. C. M. CL. TACITVS P. F. AVG. Son buste radié à gauche.

℟. AEQVITAS AVG. L'Équité debout à gauche. *Coll. Odilon Barrot.* P. B.

37. IMP. C. M. CL. TACITVS AVG. Sa tête radiée à droite.

℟. CLEMENTIA TEMP. La Clémence debout à gauche, tenant une haste et appuyée contre une colonne. *Coll. Gnecchi.* BIL.

49. IMP. CL. TACITVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. FELICITAS PVBLICA. La Félicité debout à gauche, les jambes croisées, appuyée contre une colonne et tenant un caducée. *Annuaire,* t. I p. 88. pl. I. P. B.

82. IMP. C. M. CL. TACITVS AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche.

℟. PAX AVGVSTI. La Paix debout à gauche; à l'exergue, IIII. *Cat. Gréau, n°* 3942. P. B.

86. IMP. C. M. CL. TACITVS AVG. Son buste radié à droite, avec la cuirasse et le paludament.

℟. PROVID. DEOR. La Providence debout à gauche; à ses pieds, un globe. *Cat. Gréau, n°* 3945. P. B.

90. IMP. C. TACITVS INVICTVS P. AVG, Son buste radié et drapé à droite.

℟. PROVIDEN. DEOR. La Concorde militaire debout à droite, tenant une enseigne de chaque main, et le Soleil radié, debout à gauche, levant la main droite et tenant un globe. *Cat. Colson, n°* 1364. P. B.

127. IMP. C. M. TACITVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, armé de la lance et du bouclier.

℟ VICTORIA GOTHI. Victoire à gauche, tenant une couronne et une palme; à l'exergue, P. *Coll. Gnecchi.* BIL.

128 IMP. C. M. CL. TACITVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, tenant une lance et un bouclier.

℟. VICTORIA GOTTHI. Victoire debout à gauche, tenant une couronne et une palme; à l'exergue, P. *Coll. Roman Ann.* t. I, p. 103, pl. III.

128. IMP. C. M. CL. TACITVS P. F. INVICTVS AVG. Son buste radié à gauche, revêtu de la cuirasse ornée de la tête de Méduse et tenant un globe surmonté d'une Victoire.

℟. Le même. *Coll. Roman. Ann.* t. I, page 103, pl. III. P. B.

FLORIEN.

2. IMP. C. FLORIANVS AVG. Son buste lauré et drapé à droite.

℞. CONSERVATOR AVG. Le Soleil dans un quadrige au galop à gauche, tenant un fouet de la main gauche. *Coll. d'Amécourt.* AV.

32. IMP. C. AN. FLORIANVS AVG. Son buste radié à droite.

℞. INDVLGENTIA AVG. L'Indulgence debout à gauche. *Cat. Gréau, n°* 3965. P. B.

77. IMP. C. M. ANN. FLORIANVS AVG. Son buste lauré à droite avec la cuirasse et le paludament.

℞. VIRTVS AVG. S. C. Florien lauré, debout à droite, en habit militaire, tenant une haste transversale et un globe. *Coll. Gnecchi.* M. B.

84. IMP. C. M. ANN. FLORIANVS AVG. Son buste lauré à droite.

℞. VIRTVS. AVGG. S. C. Florien debout à droite, tenant un globe et une haste transversale. *Cat. Gréau, n°* 3974. M. B.

(*A suivre.*)

NUMISMATIQUE LORRAINE

(*Suite*).

II.

Les grands écus frappés au nom d'Antoine le Bon, duc de Lorraine, et les premières applications du monnayage à flan épais, dans le duché.

Parmi les pièces de grand module, classées généralement au règne d'Antoine (1508-44), il en est une, peu connue (et la seule peut-être qui semble devoir être attribuée en toute certitude à ce prince) sur laquelle j'appellerai l'attention des collectionneurs de monnaies lorraines.

C'est un écu[1], ou plutôt un essai d'écu frappé au type du cavalier et portant la date de 1525, ayant fait partie

---

1. Ce mot *écu* que j'emploie ici, ainsi que l'ont fait avant moi ceux de mes confrères qui se sont occupés de numismatique lorraine, n'est pas le terme propre qui convient aux pièces de grand module, tous les documents monétaires qualifiant ces monnaies du nom de *tallar*, *thallar*, *thalar* ou *thaler*.

Les monnaies appelées écus, en Lorraine, étaient des *monnaies d'or* que les comptes et ordonnances désignent ainsi : « *Escus d'or dicts pistoletz*, » parce qu'elles étaient copiées sur les « pistoles d'Espaigne » en grande faveur dans le duché sous le règne de Charles III.

On pourra du reste consulter utilement à ce sujet le très remarquable travail de M. Henri Lepage, archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, ayant pour titre « Notes et documents sur les graveurs de monnaies et « médailles et la fabrication des monnaies des ducs de Lorraine, depuis la « fin du xve siècle. Nancy, 1875 ».

On ne peut que savoir gré à M. Lepage d'avoir ainsi réuni et publié ces curieux documents (dont la plupart étaient inconnus de de Saulcy), ce qui permet aujourd'hui de rectifier bien des erreurs, de combler bien des lacunes.

jadis de la célèbre collection Gastaldi, dans laquelle les raretés ne se comptaient plus.

Jamais de Saulcy n'a connu cette belle pièce en nature, et la figure très incorrecte qu'il en a fait graver sur sa planche XVI (n° 1). d'après les dessins de dom Calmet, ne peut assurément en donner qu'une fausse idée.

Afin d'établir une comparaison, je crois utile de reproduire ici cette figure, telle qu'elle existe sur ladite planche.



Le style de cette pièce est complètement dénaturé sur la gravure ci-dessus ; le cavalier n'offre pas le caractère de l'époque et son costume ne ressemble à aucune des représentations qu'on rencontre habituellement sur les sceaux et les monuments du temps [1].

1. Parmi ces monuments, je citerai notamment la Porterie du Palais-ducal à Nancy, au dessus de laquelle se voyait, avant la Révolution, une statue équestre du duc Antoine, dont la représentation était presque identique à celle qu'on retrouve sur l'écu décrit plus loin.

De même que les décorations d'ensemble de la Porterie, cette statue était l'œuvre de Mansuy Gauvain, dont le fils, Jean Mansuy, « tailleur d'ymaiges, » était en 1542 « monnayer et frappeur en la Monnoye », suivant les lettres de retenue du 25 avril. (Cf. *Notes et documents sur les graveurs de monnaies de Lorraine*, p. 44.)

M. Maxe-Werly, avec son obligeance habituelle, veut bien me communiquer le texte d'un document, relevé par lui dans les « *Archives de Lorraine* » et qui concerne ce monument : « 1511-1512. Il (Mansuy) taillait « les gargouilles de la façade du Palais et sculptait la statue équestre du duc

Voici maintenant un dessin plus exact, d'après l'empreinte qui m'est communiquée par M. Maxe-Werly, auquel j'adresse tous mes remerciements :



ANTO NIVS ◦8◦ DVX ◦8◦ LOT HOH ◦8◦ ET ◦8◦ BARI [1]

Le duc, monté sur un cheval galopant à droite, brandit une épée dont son bras droit est armé, et tient de la main gauche les rênes de son cheval.

Il est revêtu d'une armure recouverte elle-même d'un costume de cérémonie sur le corsage duquel on distingue une croix de Jérusalem. La tête est coiffée d'une toque richement ornée, et je crois bien, sans pouvoir l'affirmer positivement, que le signe presque imperceptible qui existe sur le rebord de cette toque ou chaperon, est l'A initial d'Antoine, se rapprochant de ceux qui se voient sur quelques médailles frappées ou coulées aux noms de ce prince et de la duchesse Renée.

« Antoine . A Mansuy, Tailleur, pour avoir taillié et faict le pourtraict de « Monseigneur le Duc qui est à cheval sur le portal de ladicte maison. Payé « par ledict Receveur audict Mansuy, ymageur, pour la marchandie faicte « avec luy, d'avoir esté au lieu de Savonnière en Partoys, faire rayer des « pierres de taille et taillié le pourtraict de Monseigneur, qui est à cheval « sur le portal de ladicte maison, sur la grant Rue, ainsi qu'il se montre, de « tout à ses frais..... pour ce.......... lxvj frans ».

La statue actuelle n'existe que depuis quelque 40 ans.

1. Cette pièce est la seule de toute la série d'Antoine sur laquelle son nom soit ainsi orthographié, *toutes* les autres portant ANTHONIVS.

Le cheval, ou mieux le palefroi que monte le duc Antoine est richement *garni* (pour me servir de l'expression hippique) et son harnois, d'un fort bel ensemble, est bien un harnois de cérémonie, dont les différentes pièces sont semées de croix de Lorraine. Sur la partie qui cache le poitrail, se détache une grande croix de Jérusalem; puis sur la housse qui couvre la croupe, se trouve figuré le *bras armé sortant d'un nuage,* emblème emprunté par le duc Antoine à son prédécesseur René II.

Malgré toute bonne volonté, il m'est impossible de lire sur la bordure de cette housse ainsi que l'a fait dom Calmet, la fameuse devise : FECIT POTENTIAM IN BRACHIO SVO, sorte de défi lancé jadis par ce même René au duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, alors qu'il était en guerre avec lui[1].

Sous les pieds du cheval et inscrite sur un tertre légèrement accusé, apparaît la date de 1525, différente de celle indiquée par dom Calmet et reproduite par de Saulcy.

Malheureusement, le coin ayant glissé à la frappe, une partie de la légende se trouve doublée dans le bas et sur le côté droit de la pièce; la même irrégularité est à constater aussi pour certaines parties du cheval. J'ai dû faire corriger ces quelques défauts sur la gravure ci-dessus.

Revers sans légende. Au centre, inscrit dans un grènetis, l'écu simple de Lorraine, légèrement incliné à gauche, surmonté d'un heaume couronné et timbré d'un aigle essorant, coupant le grènetis intérieur. L'écu et le heaume sont recouverts d'un manteau semé d'alérions, d'après

1. J'ai dû croire un instant que cette légende avait pu se retrouver sur l'ancienne statue. Il n'en est rien, car d'après une gravure du commencement du XVII[e] siècle (dont un calque m'est obligeamment communiqué par M. Grosjean Maupin, de Nancy), je ne vois que la devise : J'ESPÈRE AVOIR, répétée deux fois.

Cette devise figure aussi sur certains jetons du duc Antoine et lui est toute personnelle.

dom Calmet, mais dont la bordure, seule partie visible sur notre pièce, est brodée d'ornements ressemblant quelque peu à des fleurs de lis.

Autour et entre les deux grènetis, les écussons couronnés de Hongrie, Naples, Jérusalem, Aragon, Anjou et Bar; puis les écus non couronnés de Vaudémont et de Blamont. La couronne surmontant les quatre premiers, est formée de trois trèfles et de deux perles; celle des écus d'Anjou et de Bar, de cinq perles.

Ce revers est donc en contradiction aussi avec le dessin de dom Calmet, reproduit par de Saulcy, sur lequel *toutes* les couronnes sont formées de cinq fleurons tréflés.

J'insiste sur ces détails, car sur les essais au type du buste armé et cuirassé (dont je parlerai plus loin), qui ont au revers les mêmes écussons, ceux d'Anjou et de Bar sont timbrés d'une couronne formée seulement de cinq pointes non perlées, comme celle qui se voit sur les monnaies courantes frappées vers la fin du règne d'Antoine (plaques, demi-plaques et doubles deniers, appelés aussi quarts de plaques [1]).

D'après le dessin ci-dessus, il est bien évident que la pièce originale est d'un style tout autre que celui dont la gravure de de Saulcy pouvait donner quelque idée.

En même temps qu'on retrouve encore dans certains détails l'esprit du Moyen-Age, on peut aussi constater un changement réel et notable apporté dans la fabrication et surtout dans l'exécution des coins de cette superbe pièce, par de véritables artistes comme, seule, l'époque de la

---

1. Ces dénominations de plaques et demi-plaques sont, d'après M. Lepage, purement fantaisistes, car, suivant les documents étudiés par lui, la plaque ne serait autre chose que le *double gros*, et la demi-plaque le *simple gros*. (Cf. *Notes et documents sur les graveurs de monnaies de Lorraine*, p. 7, 20 et 26.)

Quant aux quarts de plaques, ces monnaies sont désignées sur les mêmes documents sous le nom de *deux-deniers* (compte de l'année 1510-1511 et auparavant, compte de l'année 1495-1496).

Renaissance en Lorraine en produisit et auxquels nous sommes redevables de ces splendides monuments numismatiques qui sont autant de joyaux dans les suites monétaires de René II, d'Antoine et de Charles III. Aussi, je me plais à dire que si l'art italien exerça une influence prépondérante sur le monnayage d'une partie de l'Europe, il est indiscutable que c'est surtout en Lorraine que les effets de cette influence se firent sentir tout d'abord[1].

A propos de ce *nouveau monnayage*, j'emprunte à M. Charles Robert les lignes suivantes : « La monnaie à « flan épais inaugurée en France l'an 1513, sous Louis XII, « à l'exemple de l'Espagne et de l'Italie, a paru tout « aussitôt en Lorraine. » (Cf. catalogue Robert, 3e fascicule, page 42[2].)

Loin de moi toute idée de critique, aussi anodine qu'elle puisse être, d'un travail de la valeur de ce catalogue[3] et de la science de son auteur, dont je suis peut-être le plus fervent disciple, mais je me permettrai néanmoins de faire remarquer que l'introduction en Lorraine du *monnayage à flan épais* doit être reportée en deçà de 1513, car il en existe des produits antérieurs à cette date, parmi lesquels je citerai le teston de 1512 (Catalogues : Monnier n° 292, Hermerel n° 76), date non signalée par de Saulcy pour cette monnaie, puis le quart de teston de la même année (catalogue Monnier, n° 299) mentionné par

---

1. Depuis longtemps et dès la fin du XIVe siècle, il y avait des artistes italiens, monnayeurs dans le Barrois. (Note communiquée par M. Maxe-Werly.)

2. M. R. Serrure, également de cet avis, nous apprend de plus que ce monnayage ne fut introduit dans les Pays-Bas qu'en 1520 par l'empereur Charles-Quint (cf. *Bulletin de Numismatique et d'archéologie* 5e année, pages 101 et 102).

3. Dans le compte rendu de la vente P.-Ch. Robert, j'ai déjà dit en quelle estime je tiens ce catalogue que je considère plutôt comme un véritable traité monétaire.

de Saulcy, page 119[1]; et si ces preuves ne sont pas assez concluantes, j'ajouterai encore qu'il y avait dans la collection Monnier (n° 261 du catalogue) un petit écu ou essai d'écu du duc René II (1473-1508) semblable à celui de la planche XIII, n° 4 de de Saulcy, reproduit par lui, d'après l'exemplaire du Cabinet royal[2], ainsi qu'un

---

1. Voici, d'après le 4e compte établi pour l'année 1512-1513 par Nicolas Valet, *garde ou maître de la monnaie*, dans quelles conditions sont émises ces deux pièces : « S'ensuit l'ouvrage que ledit maître a fait, depuis le 1er « janvier 1512 jusqu'au dernier décembre 1513, selon le pied et ordonnance « de 18 fr. 1/2 le marc de fin. »

« Testons, de 25 1/2 pièces au marc et à 11 d. d'esloy, ayant cours pour « 8 gros, à 2 gr. de remède dessus et dessous et à un demi-tiers de pièce de « remède en taille. Et vaut le dernier d'esloy, selon ladite ordonnance, « 18 gr. 1/2, qu'est le grain 12 1/3 deniers. »

Le quart de teston émis dans le même temps est forgé « selon le pied « et ordonnance de 19 fr. 6 gros le marc d'argent fin. »

« Pièces de deux gros, qu'on appelle quarts de testons, de 104 pièces au « marc et à 10 d. 18 gr. d'esloy, et ont cours pour 2 gros, à 2 gr. de « remède dessus et dessous, et en taille 3/4 de pièce. » (Cf. *Notes et documents sur les graveurs de monnaies des ducs de Lorraine*, p. 29.)

Il est vraisemblable que les coins de ces deux monnaies ont été gravés par Henri Brigandinier, « tailleur en la Monnoye de Nancey, » depuis l'année 1503, suivant lettre patente du duc René, délivrée à Bar « le xiij jour de « janvier mil ve et deux (1503). Ledit don fait par le Roy jusques à son bon « plaisir, pourveu que ledit Hanry irra incontinant demourer à Nancy. » (Cf. *Notes et documents*, etc., p. 22.)

2. Je ne puis admettre comme demi-écu le n° 262 du catalogue Monnier, cité par M. Lepage (page 23), quoique cette pièce ne pèse que moitié du poids du n° 261, par la raison qu'étant frappée au même module, on ne peut la considérer que comme une variété d'essai.

Il m'est également impossible de prendre au sérieux l'écu de 1488, reproduit sous le n° 1 de la planche XIII de de Saulcy. Cet écu avait fait partie de la collection Gastaldi, puis du cabinet Monnier (n° 258 du catalogue), récemment je l'avais acquis de la vente Montenuovo et il figurait dans le catalogue de mon ex-collection sous le n° 57. J'ai donc été à même d'apprécier à sa juste valeur cette pièce plus que douteuse, frappée probablement en Allemagne, sans goût, sans art et peut-être à une date postérieure à celle qu'elle porte.

On ne retrouve, dans les Notes publiées par M. Lepage, aucun document concernant les essais d'écus frappés sous René II; il est donc impossible de les attribuer à tel artiste ou à tel autre parmi ceux qui ont rempli les fonctions de graveur de la monnaie pendant le règne de ce prince : Guillaume Hanes (1483), Balthasar (avant 1503), Henri Brigandinier (1503).

magnifique teston non daté, du même prince, portant en légende : ADIVVA·NOS·DEVS·SALVTARIS·NOSTER, (catalogues : Monnier, n° 259, Hermerel, n° 59) variété par la légende de celui portant le n° 2 de cette même planche XIII, qui faisait partie de la collection du maître, et sur lequel on lisait NOST au lieu de NOSTER [1], pièce que je retrouve sous le n° 1234 bis du catalogue Rousseau.

Le type du *testone*, originaire du Milanais où il prit naissance sous le duc Galeas Maria Sforza (1468-76) pénétra donc en Lorraine bien plus tôt qu'en France, où le roi Louis XII ne l'introduisit qu'en 1513, après l'avoir employé par continuation, dans les pays conquis, comme roi de France et duc de Milanais, de 1500 à 1512, et avant 1498, à Asti, alors qu'il n'était encore que duc d'Orléans.

J'avais, d'ailleurs, déjà eu l'occasion de signaler les premières applications certaines de ce type monétaire en Lorraine sous René II, dans l'*Annuaire de la Société de numismatique pour 1885*, page 188.

De ce qui précède, que doit-on conclure ?

Faut-il admettre la pièce qui nous occupe en ce moment comme une monnaie effective et courante? Je n'hésite pas à répondre non! mais je me refuse aussi à la consi-

---

1. Quelques numismatistes ont émis des doutes quant à la provenance des testons de Rene, les supposant de fabrication étrangère à la Lorraine. Ces belles monnaies sortent bien de l'atelier nancéien, ainsi qu'il résulte du septième compte (1499-1500) de François Thun, maître de la monnaie depuis 1492 : « Ouvrages et délivrances de testons qui sont de 24 pièces 3/4 de « pièce au marc et de 11 d. d'esloy, et ont cours pour 8 gros. » (Cf. *Notes et documents*, p. 20.)

Pour les testons, nous avons donc une date certaine qui nous permet d'attribuer le coin monétaire à Balthasar, graveur de la monnaie avant 1503, dont les fonctions cessèrent à cette date, « le xiij[e] jour de janvier mil V[c] et deux » (1503), suivant le document cité plus haut, en faveur de « Henri Brigandinnier, « orfebvre, et en deschargeant Balthasar, autrelfois tailleur de ladite Mon« noye (de Nancey), lequel, par force de maladie, est tombé en paralisie, en « façon que possible ne luy seroit exercer ledit office. » (Cf. *Notes et documents*, p. 22).

dérer comme une médaille, ainsi que l'ont fait les rédacteurs du catalogue Monnier, dans lequel elle figure sous le n° 320 [1].

C'est assurément un essai dont les épreuves frappées en très petit nombre n'étaient pas destinées en principe à être mises en circulation, mais qui devaient, selon toute probabilité, être offertes à de hauts et puissants personnages, ainsi que les n°s 286, 287, 288 du catalogue Monnier, frappés également au même module (43 millimètres) et classés dans la série monétaire du règne d'Antoine (cf. de Saulcy, page 121 et l'*Annuaire de la Société de numismatique*, 1885, pages 189-190 [2]).

Les différents poids des exemplaires connus viennent confirmer cette supposition; ainsi celui que cite de Saulcy, d'après dom Calmet, daté 1522, pèse 32 grammes 978, tandis que celui de la collection Monnier (n° 320), daté 1515, ne pèse que 27 grammes 300.

J'ignore le poids de l'exemplaire de la collection Gastaldi, n'ayant qu'une empreinte à ma disposition.

Il est bien certain que le duc Antoine, entraîné par le courant artistique de l'époque, ne voulut pas rester en arrière, en se tenant simplement aux testons qu'il faisait déjà frapper dès l'an 1512, mais qu'il voulut enrichir sa

---

1. M. Lepage, s'inspirant du catalogue Monnier, considère aussi cette pièce comme une médaille (p. 44).

2. Voici ce que j'ai déjà dit à propos de ces essais : « Comme beaucoup de « monnaies lorraines, ces pièces sont trouées ou portent des traces de bélières ; « aussi je les considère plutôt comme des joyaux ou pièces de plaisir, desti- « nées, ainsi que l'a fait remarquer de Saulcy, à des seigneurs de haute « lignée. »

J'ajouterai encore que cette coutume, très répandue en Lorraine à cette époque, était également usitée dans les Pays-Bas; j'ai eu d'ailleurs l'occasion d'en signaler quelques exemples, dans le compte-rendu de la vente Bieswal. (*Annuaire* de 1885, p. 456).

J'appellerai enfin l'attention sur le revers de notre pièce, qui est bien un revers monétaire, varié par quelques détails seulement de celui de l'essai au buste armé, classé au catalogue Monnier (n°s 286-87-88) *parmi les monnaies*, ainsi qu'il est dit plus haut.

série monétaire en y ajoutant des pièces d'un plus grand module, continuant en cela les premières tentatives de René II. En prince éclairé, il fit appel à de véritables artistes qui secondèrent ses vues, en lui apportant le précieux concours de leur talent.

Il choisit d'abord le type du cavalier au bras armé, c'est-à-dire l'un des types les plus populaires en Lorraine, employé presque au début du monnayage ducal, par ses prédécesseurs Simon II, Ferri II, Mathieu II, Ferri III et Thiébaut II, puis il adopta un revers qui, en dehors de la Lorraine proprement dite et des fiefs qu'il possédait à titre tout personnel, rappelait encore les divers pays sur lesquels il prétendait avoir quelques droits.

Les exemplaires à ce type sont fort rares, quoique j'y relève comme dates extrêmes 1515 (collection Monnier) et 1525 (collection Gastaldi), ce qui ferait supposer qu'on n'en frappait qu'à l'occasion de certains événements, de certaines solennités.

Parmi les évènements qui peuvent se rapporter à ces dates, on peut noter en 1515 [1] le mariage d'Antoine et de Renée de Bourbon, fille de Gilbert, comte de Montpensier, mariage qui fut célébré au château d'Amboise.

Je ne connais aucun fait saillant de l'histoire de Lorraine qui puisse concorder avec la date de 1522, que je trouve sur la gravure de de Saulcy, reproduite d'après dom Calmet, et que je n'admets que sous réserve.

Quant à la date de 1525, je ne puis supposer qu'elle soit inscrite sur certains exemplaires, en souvenir du massacre des Luthériens allemands acculés par le duc Antoine dans Saverne où ils périrent presque tous, ainsi que leur chef Erasme Gerber de Molsheim, évènement diverse-

1. Suivant Baleicourt, Antoine avait épousé Renée de Bourbon dès l'an 1514.

ment apprécié par les auteurs qui ont écrit sur la Lorraine.

J'aime mieux croire qu'il s'agit d'un tout autre évènement qui m'est inconnu.

Dans les comptes dressés pour les années 1514-1515 et 1515-1516 [1], par le maître de la Monnaie, Nicolas Valet (6e et 7e comptes), il n'est nullement question de cette pièce, il est donc bien difficile de savoir à quel graveur on doit l'attribuer. Est-ce à Florentin Olriet qui « étoit « graveur des coings en la Monnoie de Nancy, aux gages « de 70 fr. [2] par année [3] » ou à « Simon de Bar, que le « duc Antoine avait pris à son service vers 1515 et qui y « était encore en 1526, ainsi que le constatent deux « cédules de ces deux années, relatives au payement de « ses gages, qui paraissent s'être élevés, par an, à quarante « florins [4] » ? Je ne sais.

---

1. A propos de ces comptes, comme aussi des autres cités au cours de cette notice, je crois utile de reproduire ici une note de M. Lepage : « L'année commençant alors à Pâques, les comptes portent toujours les dates « de deux années, bien qu'en réalité, ils n'en comprennent qu'une, du « 1er janvier au 31 décembre. » (Cf. *Notes et documents*, p. 16.)

L'usage du calendrier grégorien fut introduit en Lorraine comme dans tous les pays catholiques en 1582 et non en 1580, comme l'indique M. Lepage.

2. Le *franc*, qui n'était qu'une *monnaie de compte*, valait douze *gros de compte* et chacun de ces gros était composé de quatre *blancs* ou de seize *deniers* également *de compte*.

Le teston était émis pour huit gros et le florin d'or comptait pour deux francs.

3 Cette somme fut payée à Olriet « suivant une quittance du pénultième « décembre 1519. Il luy fut payé, suivant une autre du même jour, la somme « de 30 fr , outre ses dits gages, qu'il plût à Monseigneur luy donner. Sa « quittance du pénultième décembre 1525, apprend que ses gages fixes furent « portés à 100 fr., pource que on besongnoit plus en la Monnoye que du « passé. » (Dupont, Notes manuscrites : « Extraits des comptes de la « Monnoye de Nancy, qui se trouvent aux Archives de la Chambre des « Comptes dudit Nancy, depuis le 1er février 1495 (nunc 1496) jusqu'à la fin « du règne du duc Henry en 1624, avec quelques années de ceux des ducs « Charles IV et Léopold Ier ».)

4. B. Fillon : « Catalogue des monnaies féodales françaises de la collection « de M. J. Rousseau. » (Cf. *Notes et documents*, pages 30 et 31.)

M. Lepage n'admet pas l'attribution à Simon de Bar, et ce refus se trouve pleinement justifié par l'absence de tout document officiel concernant, même indirectement cet artiste, ainsi que le constate plus loin le savant archiviste (*Notes et documents*, pages 31-32) dans les quelques lignes suivantes : « J'ai très minutieusement « dépouillé, » dit-il, « les comptes des trésoriers et rece-« veurs généraux, de 1515 à 1526, et je n'ai trouvé, ni « dans le chapitre des gages, ni dans les autres, aucune « mention relative au personnage dont il vient d'être « parlé. Les cédules en question émaneraient-elles du « maître de la Monnaie, chargé peut-être dès lors, comme « il le fut plus tard, de payer les personnes qu'il « employait? »

Quoi qu'il en soit et malgré le défaut de preuves dans les comptes de Nicolas Valet et autres documents, je ne partage pas l'hésitation manifestée (page 45) par M. Lepage et suis bien persuadé que cet essai d'écu, comme d'ailleurs tous ceux qui furent frappés à l'effigie d'Antoine, ne peuvent être attribués qu'à des artistes lorrains [1].

*
* *

Plus tard [2], renonçant au type du cavalier, Antoine fit graver de nouveaux coins (toujours au même module)

---

1. Le plus ancien document renfermant une mention certaine ayant trait aux grands écus ou *tallars*, est le compte du 1er avril 1554 au dernier décembre 1555, rendu par Hugues Courcol, contrôleur de la Monnaie, Louis Joffrillet étant maître et amodiateur : « Item, plus a encore accordé mondit « seigneur audit Loys Joffrillet pouvoir forger tallars de 30 gros pièce, aux « coings, armes et devises de *mondit seigneur duc*, à 9 d. 12 gr. d'esloy et « 8 pièces 1/2 de taille, au marc d'œuvre, sans remède de taille, ni de loy. » (Cf. *Notes et documents*, page 57).

Ce passage concerne les tallars frappés au nom du jeune duc Charles III, par ordre de Nicolas de Vaudémont, régent de Lorraine.

2. Les comptes monétaires ne faisant nullement mention de ce nouvel essai, il m'est impossible de fixer une date quelconque.

sur lesquels son buste seul est figuré; il y est représenté cuirassé, ayant la tête couronnée et le bras droit armé, ainsi que l'indique la figure ci-dessous.



Ce *bras armé*, puisque telle est l'expression consacrée, a donc joué un rôle très important dans l'histoire numismatique du duché de Lorraine.

Il servit surtout d'emblème à René II, qui, après l'avoir fait peindre sur sa bannière pendant ses guerres avec Charles le Téméraire [1], le fit graver sur certaines monnaies de son règne; nous le retrouvons encore dans la suite sur celles d'Antoine et de Chàrles III, mais disposé de diverses façons : *Bras armé* sortant d'un nuage, cavalier au *Bras armé*, buste cuirassé au *Bras armé*. Il fut donc employé sous ces trois princes, pendant une période non interrompue de plus d'un siècle.

Toutefois, il serait injuste d'attribuer la paternité absolue de ce type monétaire à René II, ainsi que l'ont fait à tort certains numismatistes, car bien antérieurement à son règne, plus de deux siècles auparavant, il était déjà en grande faveur dans le pays, et pour ne citer que les pièces les mieux connues, les deniers au cavalier de Simon II à Thiébaut II, j'avoue qu'il m'est impossible de

1. Cf. de Saulcy, page 101.

leur contester, dans l'ensemble, cette particularité bien caractéristique.

Je ne parlerai pas des jolies monnaies sur lesquelles le duc de Lorraine est figuré debout, la position du bras qui tient l'épée, n'étant pas la même; j'en excepterai cependant les deniers de Thiébaut II et de Ferri IV, sur lesquels ces deux princes sont représentés cuirassés, dans l'attitude du combat, et ayant le *Bras armé*.

Mais c'est surtout sur les nombreuses monnaies de Ferri III, que nous retrouvons le véritable prototype de cet emblème, tel qu'il apparaît plus tard sur les plaques et demi-plaques de René II, d'Antoine et de Charles III, moins toutefois la nuée qui n'existe pas sous Ferri III et qui appartient bien à René II.

C'est donc à Ferri III que reviendrait, suivant mon humble appréciation, le mérite de l'invention du type du *Bras armé*.

Le duc Antoine apporta aussi quelques changements dans le revers de ce nouvel essai. L'écu de Lorraine qui se voit au centre, reprend une position verticale; il est simplement surmonté de la couronne ducale sans autres accessoires ni emblèmes. Les huit écussons qui l'entourent, sont toujours disposés de la même façon que sur l'essai au cavalier, mais il est bon de constater que les écus d'Anjou et de Bar, ainsi que je l'ai dit plus haut, sont timbrés d'une couronne formée simplement de cinq pointes non perlées [1].

---

1. Cette pièce est aussi gravée dans Baleicourt, pl. IV, fig. V (p. CCLXXXI des Preuves), mais par erreur les écus d'Anjou et de Bar sont timbrés d'une couronne tréflée.

Par erreur également, sur la même figure, la couronne qui surmonte les écus de Hongrie, Naples, Jérusalem et Aragon, est formée de cinq fleurons tréflés au lieu de trois trèfles et deux perles.

La gravure de de Saulcy (fig. 2, pl. XVI) n'est guère plus fidèle, puisque, pour les mêmes écus, la couronne y est représentée avec trois trèfles et deux pointes non perlées.

Si l'on compare cet essai avec les plaques et demi-plaques frappées vers la fin du règne d'Antoine, il est bien permis de supposer que ces différents coins sont à attribuer à un même artiste, que cet artiste est bien un artiste lorrain, et très probablement encore Florentin Olriet, graveur de monnaies dès 1515, que nous retrouverons plus tard, remplissant toujours ces mêmes fonctions, sous les ducs François I[er] et Charles III, et malgré son grand âge jusqu'en 1560[1]. Il continua néanmoins à partir de cette date, à toucher la pension de 40 fr.[2] que lui servait la Chambre des Comptes depuis 1549; cette somme fut portée à 100 francs, suivant le compte du trésorier général pour 1563-1564 : « A Florentin, jadis « tailleur en la Monnoye, la somme de cent frans pour sa « pension. » (Cf. *Notes et documents*, p. 92).

J'ai déjà dit, dans l'*Annuaire de la Société de numismatique pour 1885* (pages 189-190), pour quelles raisons

---

1. Olriet fut toujours tenu en grande estime par les ducs de Lorraine sous lesquels il exerça.

En dehors des documents que j'ai déjà cités et de ceux qui plus spécialement concernent la pension que lui servait la Chambre des Comptes d'après l'ordre du souverain, j'extrais encore les lignes suivantes des comptes de l'année 1514-1515 : « A Florentin Olriet, tailleur de la Monnoye, un florin de 2 fr. « pour son droit des premiers coings desdits florins. Pour ce....... ij fr. » Et plus loin : « A Florentin Olriet, tailleur de ladite Monnoye, pour ses « gaiges, lxx fr. Encore audit Florentin, tailleur, trente frans, que Monsei- « gneur lui a fait délivrer pour ceste fois, oultre ses gaiges pource qu'il a « heu plus de peinnes et de coustanges qu'il ne souloit. » (Cf. *Notes et documents*, pages 30 à 35.)

2. Cette pension de 40 fr. avait été allouée à Olriet, en suite d'une requête ayant trait à la cherté du fer et de l'acier, présentée par lui aux régents de Lorraine, en 1549.

C'est la Chambre des Comptes qui lui accorda cette somme en dehors de ses gages, par la mention suivante, relevée par M. Lepage dans les comptes de l'année 1548-1549 : « A Fleurantin Eulriet, tailleur en la Monnoie, qua- « rante frans à luy accordez par chacun an, jusques au bon plaisir, par « manière de pension » ; puis dans les comptes de 1549-1550 : « A Fleu- « rantin l'orfebvre, tailleur en la Monnoye, la somme de quarante frans pour « sa pension. » (Cf. *Notes et documents*, p. 91.)

je me refusais à admettre dans la série monétaire d'Antoine, certains grands écus de l'ancien cabinet Monnier (dont deux ont fait partie depuis de mon ex-collection) bien qu'ils portent l'effigie et le nom de ce prince, les considérant plutôt comme des essais posthumes frappés sous Charles III avec des coins non utilisés. Je faisais néanmoins des réserves pour certaines de ces pièces, épreuves sur flan d'or et sur flan d'argent, au buste armé, n'affirmant pas qu'on doive absolument les classer à Charles III.

J'hésite toujours de même encore aujourd'hui, et je suis bien persuadé que si ces pièces doivent être attribuées sans appel au duc Antoine, ce n'est bien certainement que tout à fait à la fin de son règne qu'elles ont dû être frappées.

Voici les divers exemplaires connus de l'*essai au buste armé* :

Collection de Saulcy (planche XVI, figure 2, page 121). Epreuve sur flan d'argent. Poids 30 gr. 742. (De Saulcy cite également, d'après dom Calmet, un autre exemplaire pesant 31 gr. 250).

Collection P.-Ch. Robert (nº 1417 du catalogue). Epreuve sur flan d'argent. Poids inconnu.

Collection Rousseau (nº 1248 du catalogue). Epreuve sur flan d'argent. Poids inconnu.

Collection Monnier (nº 286 du catalogue). Epreuve sur flan d'argent. Poids 30 gr. (Un autre exemplaire en argent, entouré d'un cordon de même métal, et ayant dû servir de médaille, figurait au même catalogue sous le nº 287; son poids brut était de 34 grammes.)

Il y avait également dans la collection Monnier (nº 288) une épreuve de la même pièce, frappée sur flan d'or, pesant, d'après le catalogue, 54 grammes; ne serait-ce pas plutôt 34 gr.?

Cette pièce provenait de l'ancienne collection Gastaldi,

après avoir fait partie de celle de M. de Saulcy, qui la mentionne bien (page 121), mais sans en donner le poids.

Enfin, j'avais acquis de la collection de Montenuovo un exemplaire frappé aussi sur flan d'or, pesant 31 grammes (n° 83 du catalogue).

D'après la diversité de ces poids, je ne puis que répéter ce que j'ai dit plus haut au sujet de l'émission de ces pièces et de l'usage supposé auquel elles étaient destinées, en faisant toutefois remarquer que ce ne sont là que de simples conjectures, aucun des documents retrouvés jusqu'à ce jour ne faisant mention des essais d'écus ou de leurs coins exécutés par ordre d'Antoine.

J'ajouterai seulement qu'étant donné l'existence de quelques exemplaires en or, il est bien certain que jamais ces pièces n'ont pu être frappées comme monnaies courantes.

*
* *

On connaît encore d'autres coins d'écus gravés aux nom et effigie d'Antoine le Bon, sur lesquels il est représenté à mi-corps, couronné et cuirassé, mais non armé.

Les essais frappés à ce type ne sauraient en aucun cas appartenir au règne d'Antoine pour les raisons que j'ai exposées dans l'*Annuaire* de 1885 (pages 189-190), sur lesquelles je ne crois pas utile de revenir [1], car il me semble suffisamment prouvé que c'est le duc Charles III qui fit forger ces essais, en se servant pour la face des coins non utilisés d'Antoine, auxquels il ajouta des revers qui lui sont tout particuliers, revers que nous retrouvons sur les

1. Jamais le duc Antoine n'a pris sur les monnaies le titre de duc de Gueldres, ce fut le duc François Ier qui prit ce titre, en ajoutant à ses armes l'écu de cette province.

Cependant, tout en constatant ce fait, Baleicourt fait remarquer que, sur ses diplômes, Antoine se qualifiait de comte de Provence, duc de Calabre et de Gueldres (page 205).

tallars courants frappés à Nancy, pendant que Nicolas Gennetaire était maître de la monnaie [1].

Il est bien évident que les différents essais d'écus frappés au nom d'Antoine faisaient partie d'un projet de réforme monétaire générale [2], que les événements politiques de l'époque, d'abord, et ensuite la mort presque subite de ce prince, empêchèrent de mettre à exécution dans son entier [3].

La rivalité toujours croissante qui existait depuis longtemps entre Charles-Quint et François Ier, mettait la Lorraine dans une situation fort délicate et fatalement ce pays devait se ressentir de l'animosité persistante des deux puissants souverains; aussi Antoine résolut-il de

---

1. Nicolas Gennetaire remplit ces fonctions de 1582 à 1608 et même jusqu'en 1618, date de sa mort.

2. Je rapporte naturellement à cette réforme projetée les coins gravés par ordre d'Antoine qui ne furent éprouvés que sous Charles III, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Il est incontestable que le duc Antoine attachait la plus grande importance à cette réforme monétaire et que, pendant toute la durée de son règne, elle fut l'objet de ses constantes préoccupations.

La variété des divers essais décrits dans cette notice en est la meilleure preuve, car il est matériellement impossible de méconnaître que leurs coins ont été gravés à des époques bien différentes de la trop courte existence de ce prince.

Un simple coup d'œil sur les quelques figures qui accompagnent cet article permettra d'ailleurs d'en juger.

Tandis que sur l'*essai au type du cavalier*, nous trouvons une représentation du duc Antoine dans toute la force de l'âge, nous avons, avec l'*essai au buste armé et cuirassé*, la figure d'un homme plus reposé, quoique toujours énergique, et d'une expression plus réfléchie; il est, pour moi, certain que cet essai appartient à l'une des dernières années du règne d'Antoine.

En ce qui concerne l'*essai au buste cuirassé mais non armé*, il faut bien reconnaître que le coin, gravé *in extremis*, n'a pas d'autre prétention que celle de reproduire fidèlement les traits d'Antoine, soucieux de l'avenir, las de la politique du moment, en un mot, sombre, taciturne, et pressentant peut-être sa fin prochaine.

3. Cette réforme était devenue indispensable.

Le teston, d'importation italienne (dont le duc Antoine fit forger un nombre considérable d'exemplaires), facilitait déjà les rapports commerciaux entre les deux duchés et les pays de race latine, mais en raison de la situation toute

tenter un suprême effort en vue d'un rapprochement entre les deux monarques, et en novembre 1543, il se rendait dans ce but à Valenciennes où se trouvait alors l'orgueilleux empereur. Cette première démarche resta sans effet.

Sans se laisser décourager par l'insuccès de ce voyage, Antoine, plein de confiance dans l'amitié du roi François Ier, décida alors de se rendre à la cour de France, mais la maladie le surprit presque au début de son voyage, n'étant encore qu'à Bar, et le 15 juin 1544, pour me servir de l'heureuse expression de de Saulcy, il rendait sa belle âme à Dieu, emportant l'amour et le regret éternel des Lorrains et des Barrois qui l'avaient surnommé très justement le bon duc Antoine.

Les projets monétaires d'Antoine, ébauchés d'abord par René II, furent donc repris plus tard par Nicolas de Vaudémont, qui fit frapper en 1554 aux *nom* et *effigie* du jeune duc Charles III, alors mineur, les premier tallars courants, *imités des thalers d'Empire,* sur lesquels figure encore la devise : **FECIT POTENTIAM IN BRACHIO SVO** [1]. Dès lors, cette monnaie fut adoptée en Lorraine, et la suite du règne de Charles nous en fournit un certain nombre de variétés d'un travail fort remarquable.

Quoique frappés sous le duc Charles, je considère éga-

---

particulière de la Lorraine aux portes de l'Allemagne, il devenait également nécessaire d'émettre une nouvelle monnaie pouvant circuler dans tous les pays relevant de l'Empire.

De là, les divers essais d'écus ou tallars, imités des thalers allemands qui jouissaient déjà d'une grande faveur dans l'Europe centrale.

Le tallar fut définitivement adopté comme monnaie courante sous Charles III.

Je crois devoir ajouter que quelques souverains allemands avaient, de leur côté, jugé à propos de faire frapper des testons, suivant en cela l'exemple des pays latins. Je citerai entre autres Christophe Ier, margrave de Bade, dont on connaît un rarissime teston daté de 1519 (collection Hoffmann, n° 493 du catalogue).

1. De Saulcy, page 147 et planche XIX, fig. 3.

lement comme fort rares les derniers essais au nom d'Antoine, que j'appellerai essais de l'écu au buste non armé.

Il en existe deux variétés, dont l'une, mentionnée par de Saulcy et reproduite sur sa planche XVI, fig. 4, ne peut être considérée comme monnaie courante, malgré la légende du revers : **MONETA NOVA NANCEII CVSA** [1].



Voici d'ailleurs les poids, tous différents, des divers exemplaires ayant appartenu aux quelques collections suivantes :

---

1. La gravure de de Saulcy porte ANTONIVS, tandis que le texte donne ANTHONIVS.

L'orthographe de la gravure est erronée, tous les exemplaires connus portant bien le nom d'Antoine inscrit comme l'indique le texte : ANTHONIVS.

De plus, de Saulcy a négligé pour cette gravure, comme pour beaucoup d'autres, d'y faire figurer le différent du maître de la Monnaie (G), ce qui n'a pas grande importance pour les pièces datées, mais devient très intéressant pour celles qui ne portent aucune date, en permettant de leur en assigner une, tout au moins approximative.

Ainsi le différent B (Nicolas Briseur), le premier à signaler sur les monnaies lorraines, se trouve sur les pièces qui ont été frappées de 1563 à 1574 ; celles au différent F (Jean Ferry) peuvent se classer de 1574 à 1582; quant au différent G, il peut s'appliquer à Nicolas Genetaire, qui fut maître de 1582 à 1618, date de sa mort, ou à son fils, qui lui succéda en 1620, et qui est considéré comme le dernier ayant mis son monogramme sur les monnaies. (Cf. *Notes et documents*, pages 67, 121, 215 et 216.)

Collection Dordelu, 70 gr. 634 (de Saulcy, p. 121).
— Charotte, 35 gr. 160 (idem).
— de Montureux, 17 gr. 564 (idem).

Catalogues : Monnier (n° 290), puis Hermerel (n° 84), 69 gr.

Toutes ces épreuves sont frappées sur flan d'argent, elles ont un revers que nous retrouvons sur les tallars courants forgés en 1603, et portent le différent de Nicolas Gennetaire (de Saulcy, pl. XXIV, fig. 2).

Le coin de ce revers, probablement l'œuvre de Julien Le Maire, graveur de la monnaie dès 1574 [1], fut exécuté pour les tallars dont il est fait mention dans le compte de l'année 1603 :

« *Compte de l'année 1603.* — Comme 1602 [2], mais « ajoute thallars aux coing et armes de S. A., au titre de « 10 d. 12 gr. d'aloy et de 8 1/2 pièces au marc d'œuvre « de taille, pesant chacune 22 d. 12 gr. trébuchans, ayant « cours pour 3 fr. 6 gros pièce; lesdits 10 d. 12 gr. d'aloy « faisant en poids 7 onces, argent fin, valent au prix du « pied de monnoye moderne, 26 fr. 3 gr. » (Cf. *Notes et documents*, page 83).

*
* *

Il ne me reste plus maintenant qu'à dire quelques mots de la seconde variété de l'essai au buste non armé,

---

1. Julien Maire ou Le Maire, natif de Bar, était graveur de la Monnaie et peintre du duc Charles, aux gages de cent francs par an. (Cf. *Notes et documents*, page 100.)

« Les nombreuses médailles gravées par lui, dit M. Lepage, s'étaient « répandues partout : en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie, « mais à notre connaissance, aucune n'est parvenue jusqu'à nous. » (Cf. *Notes et documents*, page 109.)

Dans les comptes des trésoriers généraux, publiés par M. Lepage, je n'ai pas relevé moins de 200 médailles, frappées par ordre de Charles III et données à divers grands seigneurs et hauts personnages.

2. Ce compte n'a pas été retrouvé.

beaucoup plus rare que la première, puisqu'il n'en existe, je crois, qu'un exemplaire qui n'a jamais été connu de de Saulcy.

Cette pièce rarissime faisait jadis partie du cabinet Monnier (n° 289 du catalogue), elle avait, de là, passé dans celui du prince de Montenuovo et enfin dans ma collection (elle figurait au catalogue sous le n° 85).



Je n'en ai malheureusement pas conservé le poids, et la même omission avait déjà été relevée au catalogue Monnier, mais je puis affirmer que ce poids se rapproche beaucoup de celui de la pièce décrite au catalogue Monnier (n° 290) ou Hermerel (n° 84), soit environ 69 grammes.

En raison de ce poids et quoique le revers porte en légende : **MO NOVA NANC CVS**, cette pièce ne saurait être admise parmi les monnaies courantes.

Ce revers que nous retrouvons aussi sur certains tallars courants de 1603 (de Saulcy, planche XXIV, fig. 3), porte également le différent G (Nicolas Gennetaire). La gravure du coin peut, sans hésitation, être attribuée comme celle du précédent à Julien Le Maire.

Le fait de rencontrer sous une même date des pièces de même valeur forgées à des types différents ou avec des revers dissemblables [1], n'offre rien qui doive surprendre outre mesure, et il est problable qu'il s'agit dans le cas présent de coins retouchés pour un motif quelconque.

Il y a, du reste, des précédents dans l'histoire monétaire du duché de Lorraine, car je trouve au chapitre des dépenses de l'année 1600, la mention suivante : « *Dépense.*
« A Me Julien Le Maire, graveur, pour avoir rafraîchi et
« gravé le pourfil de S. A., suivant les vieux coings des
« florins d'or, n'y en ayant point des vieux en l'armoire,
« X frans ». (Cf. *Notes et documents,* p. 83).

Ainsi qu'on a pu le voir plus haut, il n'est donc pas question dans le compte de 1603, pas plus d'ailleurs que dans ceux des années suivantes, des deux essais au buste non armé dont je viens de parler.

Je n'ai rien trouvé non plus qui puisse s'y rapporter dans les nombreux comptes des Trésoriers généraux, relevés par M. Lepage, qui concernent surtout des « marques, sceaux, cachets, mœdalles à l'effigie de Son « Altesse », ou de « Monseigneur le Marquis de Pont », ainsi qu'à des « pourtraicts en cire » exécutés par Julien Le Maire, d'après les ordres du duc Charles III.

*
* *

J'ai enfin terminé, mais je n'ose me flatter d'avoir atteint le but que je me suis proposé en écrivant cette notice, celui d'éclaircir certains points de l'histoire monétaire de Lorraine, à l'époque de la Renaissance.

Pour conclure, je résumerai en quelques lignes les opinions émises au cours de cet article.

1. De Saulcy, pl. XXIV, fig. 2 et 3, datées toutes deux 1603.

Tout d'abord, en ce qui concerne les grands écus attribués au duc Antoine, je déclare :

1° Que je persiste à classer dans la série monétaire l'*essai* frappé *au type du cavalier* et que cet essai ne peut être contesté au règne d'Antoine ;

2° Que l'*essai au buste armé et cuirassé*, considéré d'ailleurs comme essai monétaire par ceux-là même qui se refusaient à admettre comme tel la pièce précédente, que cet essai, dis-je, s'il appartient réellement à la suite monétaire du duc Antoine, n'a pu être forgé, selon toute probabilité que vers la fin de son règne ;

3° Que les *essais au buste cuirassé mais non armé*, ayant les deux revers différents que j'ai signalés, n'ont assurément été frappés que sous le règne de Charles III.

En ce qui concerne l'introduction en Lorraine du monnayage à flan épais, je répète encore que ce monnayage fit son apparition dans le duché bien plus tôt qu'en France (1513), puisque les comptes de 1499-1500 mentionnent déjà les testons et qu'il est certain que ces monnaies ont bien été frappées dans les conditions relatées dans ledit compte cité plus haut ; j'ai d'ailleurs nommé les collections qui ont possédé le *gros teston* de René II, auquel ce compte fait allusion.

Enfin, je ne saurais trop insister sur l'utilité d'un complément à l'ouvrage de de Saulcy, complément dont la publication est aujourd'hui d'une opportunité incontestable, en raison de la grande quantité de monnaies, inconnues du maître, dont on retrouve les descriptions dans les différents volumes ou opuscules, signés de divers auteurs, qui ont paru depuis 1841, et surtout à cause des documents, inconnus à cette date, retrouvés et publiés depuis.

Il est certain qu'en coordonnant les travaux des numismatistes dont j'ai cité les noms plus haut, on arriverait facilement à réunir des matériaux qui permettraient enfin de former un tout, pour longtemps du moins.

C'est peut-être beaucoup demander, mais plus que jamais c'est le cas de rappeler l'humble devise du *bon duc* Antoine :

J'espère avoir !

Mai 1887.

J. HERMEREL.

L'ATELIER MONÉTAIRE

DES PATRIARCHES D'AQUILÉE

(*Suite*).

II.

Vers la moitié du XII[e] siècle, la république de Venise ayant lié des relations commerciales avec le Frioul et les pays limitrophes de l'autre côté des Alpes, il est vraisemblable que le système vénitien des poids et mesures y a été adopté et petit à petit y a acquis une prépondérance suffisante pour accaparer tous les autres. Ceci advint en Frioul à l'époque la plus florissante du patriarchat, comme le disent de Rubeis, Liruti et d'autres[1]; et ils démontrent la concordance du marc vénitien avec celui des monnayeurs d'Aquilée. De même, les monnaies de Trieste, de Goritz, et peut-être même celles de Lubiana, du duc Bernard, comme toutes les espèces de deniers désignées depuis le XIV[e] siècle sous le nom de monnaies Frioulaines, ont eu pour base le marc vénitien.

Brambilla dit[2] qu'à une époque qu'il ne peut préciser,

1. « Quello, che mi conferma in questa opinione, si è che prima dell' « anno 1300, cioè circa un secolo e mezzo innanzi alla sua dedizione, la città « di Udine, come metropoli, aveva accettati e renduti legali i pesi e le « misure di Venezia; e quando in essi scoprivasi qualche alterazione, veni- « vano mandati per mezzo d'un commesso a Venezia per ridurli giusti. » ZANON : Lett. XI.

2. BRAMBILLA CAMILLO : *Monete di Pavia, raccolte et ordinatamente dichiarate*. Pavie 1883. — Ouvrage que nous proclamons un des plus précieux acquêts qu'ait faits la science numismatique dans ces derniers temps.

mais peu éloignée de 1150; le marc de Cologne fut substitué à l'ancienne livre romaine et à la nouvelle livre carolingienne, et devint, pour un certain temps, le module du poids de l'alliage dont on fabriquait les deniers, la valeur intrinsèque étant modifiée selon la qualité de la monnaie et suivant l'avantage que pouvait en retirer à son profit l'atelier de fabrication. Selon Dandolo, le marc de Cologne aurait été le poids pour les monnaies de la République. Pourtant on peut croire que ce qui, à Venise, se disait de Cologne, différait déjà vers 1200 de quelques grammes métriques du poids vrai qui correspondait à grammes 233,682; tandis que, dans la première moitié du XV[e] siècle, le marc vénitien était de grammes 238,3437 et que celui encore en usage pour le poids de l'argent est de grammes 238.5[1].

En Carinthie, on faisait usage d'un poids, dit marc de Frisac ou *pondus publicum frisacense;* il existait probablement déjà en 1150, lorsque cette ville commença à fleurir par le commerce italien. C'était un marc d'un

---

1. LUSCHIN : *Münzgeschichtliche Vorstudien.*

CARLI (t. IV, § 1) dit que le marc de Cologne était de deux deniers moins fort que celui de Venise. ZANON admet une différence encore plus grande, c'est-à-dire 19 carats 1/3, en réduisant en grains, 4530 5/6, qui représenteraient selon le système métrique 233 grammes. BRAMBILLA est d'accord avec l'illustre savant Desimoni dans l'évaluation du marc de Cologne à 233 gr. 842. Cette évaluation correspond, moins quelques fractions, à celle du professeur Luschin.

L'ancienne livre romaine, dont l'usage pour la monnaie fut abandonné par Charlemagne et fut reprise par Othon I[er], était égale à 326 gr. 337. La nouvelle livre carolingienne, selon les calculs de Guérard, ne serait autre que la livre romaine augmentée d'un quart; elle équivaudrait à 407 gr. 92 ou, pour faciliter les calculs, à 408 grammes. Mais Desimoni la porte à 463 gr. 724, prétendant qu'elle formait un seul système avec le marc, qui fut introduit en France entre 1070 et 1093 et en Germanie après 1100. Comme elle contenait deux marcs, un marc pèserait 231 gr. 862, nombre se rapprochant d'une manière surprenante de celui du marc de Cologne. — BRAMBILLA : *op. cit.*

Il est bon d'avertir que le mot marc ou marque se trouve employé pour la première fois dans un document de la seconde moitié du neuvième siècle pour désigner la moitié d'une livre d'argent.

usage déjà très répandu ailleurs, pris pour base des monnaies frappées en ce pays, qui, avec les deniers de cette ville, fut adopté aussi dans des autres pays et appelé marc de Frisac, se maintint ici comme poids provincial, même après la substitution de celui de Vienne, en 1286. Le professeur Luschin, en comparant les diverses monnaies de Frisac, est parvenu à déterminer approximativement le poids à grammes 231,048 qui se rapproche beaucoup de celui de l'ancien marc de Cologne, qui était 233,682. D'où on peut conclure que le poids de Frisac et celui de Cologne étaient identiques. Il fut peut-être importé d'Italie en Carinthie, et il est également probable que cet atelier frappa sa monnaie selon les lois de celui de Vérone[1].

L'atelier des patriarches n'eut pas, dans les premiers temps, de siège fixe; il se trouvait tantôt à Aquilée, tantôt à Udine; quelquefois même, il fut transporté à Cividale et à Gemona. Il paraît avoir été plus tard définitivement placé à Udine lorsque Aquilée fut abandonnée à cause de la malaria et du peu de sécurité qu'elle offrait.

La fabrication des monnaies se donnait à l'entreprise, le plus souvent à des fabricants étrangers, nommés *maîtres de la monnaie;* ils exerçaient ces fonctions pendant un an ou plus, suivant les termes des marchés conclus; on arrêtait avec eux les conditions de poids, de loi, de remède, c'est-à-dire la différence allouée dans le poids et dans l'alliage, et la régale ou mieux la partie utile que le prince devait recevoir pour chaque marc de métal frappé. La surveillance du travail était confiée par le patriarche à une personne de confiance nommée *président de la monnaie;* sous sa dépendance était l'essayeur, homme pratique qui était ordinairement un

1. LUSCHIN : *Münzgeschichtliche Vorstudien.*
KUNZ : *Trieste e Trente.*

orfèvre. Celui-ci devait, en présence de témoins et d'un notaire impérial, examiner la loi, le poids, le nombre des deniers, et énoncer sous serment le résultat. Si le résultat était dans la limite des conditions prescrites, le président devait l'approuver pour que la monnaie pût être mise en circulation. L'essayeur inspectait aussi la gravure des fers du coin. Il y avait en outre un garde devant toujours assister à la fabrication et conserver l'une des clefs de la caisse où étaient conservés les poinçons et les monnaies non essayées. Quelquefois les trois fonctions d'essayeur, de garde et de graveur des coins étaient exercées par la même personne[1].

Le monétaire ou chef d'atelier avait des ouvriers sous sa dépendance; il composait l'alliage conformément aux conventions, achetait l'argent et était obligé de donner au prince une partie du profit qu'il retirait du travail, tandis que le reste était à son avantage[2]. Ce profit s'accrut considérablement au XIVe siècle, par les exigences plus grandes des patriarches. Pagano convint de donner quatre sous véronais pour les deniers, par chaque marc de poids, mais Nicolo, en 1356, abaissa le titre de la monnaie, et, après lui, Ludovic della Torre exigea neuf deniers et leurs successeurs davantage encore, de telle sorte qu'en moins de deux cents ans, la qualité et le poids des monnaies furent diminués de plus de soixante-dix pour cent[3]. Cette détérioration est affirmée par un décret

1. Ainsi, par exemple en 1356, le 8 février, le patriarche Nicolo écrit à maître Gabriele, orfèvre de Cividale, que vu sa fidélité « *in officiis ferrorum ac sazii monete nove aquilejensis alias in Utino cusse* », il le confirme dans ledit office avec le salaire accoutumé, le faisant en outre garde de ladite monnaie de la fabrique de Zacchetto du défunt Bindo Scandaleone de Lucques, avec le salaire annuel de quarante ducats d'or.

Des actes du chancelier patriarchal Gubertino di Novate. Collection Bianchi, dans la bibliothèque communale d'Udine.

2. LIRUTI : *Della moneta*, ch. VII.

3. CARLI : t. IV, § 11.

du gouvernement de Venise en date du 19 décembre 1355, proscrivant des états de la République les deniers de Frisac ou d'Aquilée comme *monete male*[1].

Les communes d'Aquilée, d'Udine et de Cividale députaient, à la demande du patriarche, dès 1300, deux ou trois citoyens, quelquefois même un orfèvre, pour assister à l'essayage de la monnaie[2].

A l'expiration du contrat, si le monnayeur avait opéré suivant les conditions imposées, le patriarche lui délivrait une attestation déclarant, tant en son propre nom qu'au nom de l'Église d'Aquilée, qu'il avait loyalement et fidèlement rempli sa mission.

Il arriva quelquefois que les patriarches, au lieu de frapper monnaie dans leurs propres états, en chargèrent des entrepreneurs demeurant à l'étranger, moyennant le paiement annuel d'une somme déterminée. Ainsi fit Grégoire de Montelongo ; avec le consentement du chapitre d'Aquilée et la sanction du pape Alexandre IV, il confia pour deux années ce droit à quatre citoyens de Venise (1255)[3]. De même en 1340 (17 octobre, Udine), le

---

1. Zanetti : t. IV, p. 159 et 193.

2. Des notes de Carlo Fabrizio tirées des archives de la chambre d'Udine et conservées dans la bibliothèque de cette ville, notes que nous devons à l'obligeance du docteur Joppi, qui nous a remis aussi les dates suivantes, relevées des délibérations du Conseil d'Udine et des registres des arrêtés de la même commune :

1320. Arrêt pour mander un orfèvre à Aquilée, *ad videndam monetam*.

1322. Arrêt pour mander, ensemble avec celui de Cividale, un orfèvre pour voir l'essai des monnaies à Aquilée.

1363. 19 mai. Le Conseil appelle deux citoyens à Aquilée, pour l'essai de la monnaie.

1366. 26 mars. Sont élus deux seigneurs ou notables et deux orfèvres pour assister à l'essai de la monnaie.

1399. 12 avril. Ils éliront certains citoyens pour aller voir l'essai de la monnaie à Aquilée.

1401. 11 octobre. Election de trois autres pour la même cause.

1402. 28 avril. Seront désignés ensuite, à la demande du patriarche, deux citoyens pour voir l'essai.

3. De Rubeis : ch. I. « Della lettera del pontefice, observe Liruti, rilevasi

patriarche Bertrando accorda à Lenzo Lamberti de frapper ou faire frapper à Florence, avec l'assentiment des prieurs des arts, des maîtres de la monnaie et des autres magistrats florentins, deux marcs de deniers aquiléens, de manière à en retirer dix-huits sols, c'est-à-dire deux cent seize par marc, deux marcs de deniers doubles produisant chacun cent huit doubles et un de petite monnaie égale à celle de Vérone. Ces monnaies devaient en outre être conformes à celles frappées à Aquilée, n'ayant d'autre différence qu'un lis placé sur la poitrine de l'aigle [1].

Les monnaies aquiléennes étaient tantôt réelles, tantôt de convention. Aux premières appartenaient les DENIERS et les PICCOLIS; aux secondes les SOLS, les LIVRES, les MARCS, les FERTONS et les MARCS AD USUM CURIÆ.

Le denier est une monnaie d'argent de 17 à 23 millimètres de diamètre; le poids et le titre varient suivant les époques et suivent les conditions économiques et les besoins du pays et du prince. En général, on observe un affaiblissement constant, commun à beaucoup d'autres contrées et qui marche parallèlement à la décadence du patriarchat.

Deux cents des monnaies de Frisac devaient, dans le principe, représenter un marc d'argent fin; plus tard, deux cent quarante, deux cent quarante-cinq et, en der-

---

« l'alienazione della prerogativa della moneta che da questo eletto Gregorio « fu fatta senza esempio ne' patriarchi di lui predecessori o ne' di lui successori. La confermazione del pontefice di alienazione di un diritto, il quale « unicamente aveva la sua dipendenza, anzi l'origine sua dall' imperatore : il « consenso che si era cercato a questa alienazione del Capitolo d'Aquileja, al « quale in alcun tempo questo diritto non apparteneva; che questa regia « prerogativa della moneta fosse vendibile a che il patriarca quantunque « fosse solamente eletto, ne avesse il pieno possesso di quella dignità, « potesse fare distrazioni dei più rimarcabili diritti del patriarchato. » *Della moneta*, ch. VIII.

1. Actes du chancelier patriarchal, Gubertino di Novate.

nier lieu, deux cent soixante-douze [1]. Il en fut de même pour les monnaies frappées à Aquilée, dont on obtenait dans les derniers temps quatre cent vingt et plus pour un marc de métal fin.

En ce qui concerne le poids, on n'avait à cette époque aucun moyen de laminer l'argent d'une manière exacte et de tailler avec précision les pièces préparées pour la frappe, dès lors le monnayeur se contentait d'approcher du poids normal. La différence était telle entre les pièces d'une même émission que, pour des sommes importantes, on les pesait au lieu de les compter. Nous indiquerons dans la description de chaque monnaie les poids que nous avons constatés; pour le moment, nous nous bornerons à dire que les monnaies des premiers princes pesaient 1 gr. 20 et plus, et celles des deniers 0,70 et même moins.

Pendant tout le XIIIe siècle, la loi exigeait que les deniers de Frisac continssent 15 lots d'argent fin, c'est-à-dire 0,937. Cependant les essais ont produit un résultat inférieur. Ce résultat ne saurait surprendre, si l'on considère que le travail du métal était bien loin de la perfection obtenue depuis; il était impossible de dégager l'argent d'autres substances. Ainsi, le docteur Luschin, dont nous suivrons la méthode dans nos calculs, n'a rencontré dans aucune monnaie frisacque, analysée par lui, un titre supérieur à 0,926 [2]. Vingt de ces deniers donnèrent un poids de 21 gr. 74, ce qui produit une moyenne pour chaque denier de 1 gr. 09 et pour 160 deniers, c'est-à dire un marc numérique, 175 grammes. En multipliant ce dernier résultat par le titre approximatif de 0,916, nous trouvons qu'un marc numérique, autrement dit un marc

---

1. LUSCHIN : *Münzgeschichtliche Vorstudien*, déjà cité.
2. LUSCHIN : *Der Münzfund von Lanische*. Numismatische Zeitschrift t. III, et *Münzgeschichtliche Vorstudien*.

de deniers, contient 160 gr. 3 d'argent pur. De même, d'un marc d'argent (238 gr. 5), on fabriquait presque 240 de ces monnaies [1].

Les deniers des premiers patriarches sont plus pesants. Un marc de ceux-ci, sans le nom du prince, correspond à environ 184 grammes et un marc de ceux de Bertholdo à 180 grammes environ. Cependant, il paraît qu'ils sont inférieurs, pour le titre, aux vrais frisacques. Dans les deniers de Grégoire de Montelongo, qui portent au revers un lis et quatre rosettes, le professeur Luschin a trouvé 0,833 de fin, et, en pesant un marc (160 deniers), 156 grammes. Nous pourrons donc évaluer le métal noble à 130 grammes et estimer à 285 le nombre de pièces retirées d'un marc d'argent pur. Dans les deniers du même patriarche, avec l'aigle, le titre monte à 0,847; mais le poids d'un marc numérique à 150 gr. 72, soit 134 gr. 2 de fin. Le type de Raimond avec la tour, frappé en 1274, n'a qu'un titre de 0,820; mais, en pesant un marc 156 gr. 4, nous y trouvons 128 grammes de fin. On aurait donc obtenu d'un marc d'argent pur plus de deux cent quatre-vingt-dix deniers [2].

---

1. Pour faciliter les calculs, nous nous servons du marc actuel de Venise qui est de grammes 238,5, c'est-à-dire de grammes 4.818 plus fort que l'ancien marc de Cologne, qui fut évalué à grammes 233,682 ; et l'on ne peut faire autrement puisqu'on ignore à combien se montait l'antique marc vénitien, lequel, comme il a été observé, excédait déjà de quelques grammes celui de Cologne en 1200.

2. Luschin. *Der Munzfund von Lanische.*

D'une analyse de deux deniers de Bertoldo faite par ordre d'Antonino di Prampero, il résulte pour cent parties :

Argent 86,7915.

Cuivre 12,7745.

Or 0,4340.

D'où un denier du poids moyen de 1 gr. 22 contient 1 gr. 062 de fin, et un marc du poids de 195 gr. 2, 170 gr. de fin. La quantité d'or ne paraît pas être le resultat d'une convention, mais d'un accident; on aura employé l'argent de quelque vase ou objet doré.

Prampero : *I cavalli ed il loro prezzo nel Friuli nel secolo XIII.* Archives de Venise, t. XXV de la série II.

Pour l'époque suivante, nous possédons des documents indiquant tantôt l'aloi, tantôt les formalités qui devaient être observées par les monnayeurs. Ce sont les contrats ou accords faits entre les patriarches et les chefs d'ateliers et les procès-verbaux d'essai des monnaies frappées.

Un contrat de Pagano, de 1330, indique que Thomas de Anellis, de Parme [1], s'obligea à frapper, pendant l'espace d'une année, des deniers frisacques avec cinq onces et trois quarts et demi (175 gr. 132) d'argent pur, de manière à obtenir dix-huit sols de deniers par marc, en nombre et en poids, c'est-à-dire 216 deniers, puisqu'un sol était égal à douze de ces monnaies; d'où un denier aurait dû être égal à 1 gr. 1 et contenir un titre de 0,734; un marc numérique peser 176 grammes avec 129 gr. 2 de fin.

Cependant, outre les quatre sous véronais qui revenaient au patriarche pour chaque marc de poids, une différence de quatre deniers tant en plus qu'en moins était admise, ce qui veut dire qu'au lieu de 216 on pouvait retirer 220 ou 212, de manière que le poids d'un denier fixé à 1 gr. 1, pouvait, avec le remède, être de 1 gr. 08 et même de 1 gr. 12. A l'épreuve du feu, la différence permise pour chaque quart d'once (144 grains vénitiens) était de 2 grains, c'est-à-dire qu'au lieu de 105 grains 3/4 prescrits, on tolérait 103 grains 3/4 ou 107 grains 3/4, et les deux grains de remède correspondant à 14 millièmes; le titre de 0,734 variait ainsi de 0,720 à 0,748 et le poids, qui devait être de 175 gr. 13 de fin par marc, oscillait de 171 gr. 82 à 178 gr. 44. 160 deniers, soit un marc numérique, pouvaient donc peser de 172 gr. 8 à 179 gr. 2 et contenir de 126 gr. 7 à 131 gr. 7 de fin. D'un marc d'argent fin on retirait donc environ 294 deniers. Il faut encore observer qu'il était établi que le

1. CARLI : t. IV, § 2. — BIANCHI : *Documenti per la storia del Friuli dal 1317*, nº 612, 10 mai, Cividale.

remède devait être appliqué à chaque fusion successive, en augmentant ou en diminuant le nombre et le titre; mais par ce procédé on ne pouvait éviter la dissemblance; elle s'augmentait encore par d'autres altérations admises. Cinq deniers soumis par nous au pesage ont donné 0 gr. 95 — 0,96 — 1,04 — 1,10 — 1,19, dont la moyenne est 1 gr. 05 pour chaque. Mais la raison principale d'une si grande différence est l'usure des pièces par l'usage [1].

Dans les contrats de Bertrand avec le Florentin Dino Cornacchini (1336 [2]), et de Nicolas avec Zilio du défunt Zenobio de Florence (1351 [3]), il fut établi que 216 deniers devaient peser une marque contenant 4 onces 3/4 d'argent des Grossi de Venise, dit fin, bien qu'ils continssent de l'alliage, c'est-à-dire 141 gr. 588; dès lors, un denier devait peser en moyenne 1 gr. 10 et avoir 0 gr. 590 d'argent dit des Grossi, et d'un marc de fin on devait retirer environ 366 deniers. Le remède étant porté de 4 à 6 deniers, la différence était encore plus grande, parce que pour une seule monnaie le poids variait entre 1 gr. 135 et 1 gr. 074 et la marque entre 181 gr. 6 et 171 gr. 84, tandis qu'à l'épreuve du feu, l'alliage des Grossi vénitiens disparaissait, le titre se réduisait à environ 572 millièmes

---

1. LUSCHIN : *Der Münzfund von Lanische.*

2. Dans ce contrat du 27 avril 1336, il est stipulé que la monnaie « sit « bona et pura videlicet de unciis quatuor argenti venetorum grossorum et « tribus quartis pro qualibet marcha, de qua moneta deberet XVIII solidos « ponderare marcham unam et de ipsa moneta minime possint expendere « nisi de quacumque scossa prius fiat sazium in pondere et igne, quod sazium « debeat esse de una marcha in pondere et de uno quarto uncie in igne. Debent « enim in pondere XVIII solidi facere marcham unam; quod si essent « denarii, sex magis aut sex minus approbentur boni denarii. Si vero sex » magis teneantur in sequenti scossa eos facere de sex minus et converso. « Quod si aliter reperiretur moneta que facta fuerit contra talem formam, « iterato debeat in ignem mitti et iterum fundi et meliorari, ita quod idem « Dynus et socii debent fieri facere prius sazium in igne de uno quarterio. » Des actes du chancelier patriarchal Gubertino da Novate. Collection Bianchi à la bibliothèque d'Udine. Copie du docteur Joppi.

3. CARLI : t. IV, § 2.

et même à moins avec le remède. En fait, il résulte d'un essai du 17 avril 1338 que 18 sous, c'est-à-dire 216 deniers, pesaient un marc et qu'un quart d'once contenait 81 grains 1/4 de fin. Donc, un denier correspondait à 1 gr. 10; 160 deniers, ou une marque, à gr. 176 et le titre était de 0,564, de sorte qu'une marque était égale à 99 gr. 264 de fin [1].

Nous connaissons deux contrats postérieurs, conclus en 1356 et en 1359 avec le monnayeur Francesco Bonaquisti de Florence, le premier par le patriarche Nicolas, le second par Ludovic della Torre [2], et un troisième en 1367, par ce même prince avec Onofrio du défunt Zenobio, également Florentin [3].

---

1. « ..... et predicta sazia facta fuerunt per magistrum Johannem Graciadei de Bononia, commorantem in Civitate, sazatorem deputatum per « dominum nostrum Patriarcham Aquilejensem et per magistrum Zaninum « Barberium superstitem ipsius monete coram Domino Firmapace de Mugla « Potestate Aquilegie presentibus Guidono et Castolino fratribus filiis supra« dicti Domini Potestatis. »

Des actes du notaire Martino di Aquileja. Collection Joppi.

2. De Rubeis : ch. 1. — Carli : t. IV, § 2.

3. 1367. 27 février, Aquilée. Convention du patriarche Ludovico della Torre, par laquelle il institue Onofrio q. Zenobio de Florence, habitant Udine, « magistrum et officialem super moneta cudenda, » et il ajoute que ledit Onofrio fasse faire, dans Aquilée, ladite monnaie, « bonam et puram de « unciis quatuor argenti venetorum grossorum et tribus quarteriis pro quolibet « marcho, de qua moneta debeant XX solidi et octo denarii Aquilegenses « ponderare marchum unum. » Cette monnaie ne pourra être mise en circulation avant que l'essai en ait été fait au poids et au feu. « Quod sazium « debet esse de marcho uno in pondere et de quarterio uno uncie in igne, « debet enim in pondere XX solidi et octo denarii facere unum marchum. « Quod si essent denarii quatuor plus aut quatuor minus, boni denarii approbantur. Si vero fuerint quatuor plus teneatur in sequenti scossa eos facere « de quatuor minus et e converso. Quod si aliter reperiretur moneta que « facta foret contra talem formam iterato debeat mitti in ignem et fundi et « meliorari. »

« Item quod idem Onofrius debet facere seu fieri facere sagium in igne « de uno quarterio uncie quod est grana centum quadraginta quatuor « pro quarterio et debet reddere pro quarterio de fino argento grana 82 et « dimidium ; ita tamen quod si reddidisset de fino argento grana 80 et dimidium debent approbari boni denarii et dictus Onofrius non teneatur ad

D'après ces contrats, on devait retirer d'un marc 20 sous et 8 deniers avec quatre onces et 3/4 d'argent des Grossi de Venise, c'est-à-dire 248 deniers devaient peser 238 gr. 5; le denier 0 gr. 96; une marque ou 160 de ces monnaies $160 \times 0{,}96 = 153$ gr. 6, contenant en argent des gros vénitiens, un denier 0,566, et une marque 90 gr. 624. Le remède du poids fut fixé à quatre deniers; d'où il résulte que d'un marc de métal on pouvait tirer 244 ou 252 deniers. Dans le premier cas, le poids d'une pièce serait de 0 gr. 977 et celui d'une marque 156 gr. 32. Dans le second cas, on aurait 0,946 pour une pièce et 151 gr. 36 par marque. L'épreuve du feu devait donner pour un quart d'once (7 gr. 452), 82 grains 1/2 (4 gr. 27) de fin, soit 573 millièmes, ou bien avec le remède de deux grains (0 gr. 104), 559 millièmes; d'où une marque aurait pu avoir 88 gr. 013 ou 85 gr. 862 de fin en pesant 153 gr. 6; ou 89,57 ou 87,38 si elle pesait 156 gr. 32, et 86,73 ou 84,61 si elle égalait 151 gr. 36. Avec un marc d'argent pur on pouvait fabriquer plus de 430 deniers.

Les essais font foi de cette différence. Dans un essai de 1356, on trouve que chaque marc de deniers frappés par un certain Zacchetto Scandaleoni de Lucques, il se trouvait une marque et demie et cinq frisacques, soit 245 frisacques, ce qui donne un poids moyen pour chacune de 0 gr. 973; leur titre était de 0,574, qui, pris 160 fois, donnerait une marque égale au poids de 155 gr. 68 et 89 gr. 36 d'argent fin [1].

« restitutionem hujusmodi duorum granorum deficientium, et si reddiderit « de minori quam 80 et dimidium, tunc debet dicta moneta fundi et meliorari. »

Vient ensuite pour le susdit Onofrius l'obligation de donner au patriarche, pour chaque marc, neuf deniers de ladite monnaie, payables de trois en trois mois, en commençant avec la première frappe.

Des actes de Gandiolo, chancelier patriarchal. Collection Bianchi à la bibliothèque d'Udine. Copie du docteur Joppi.

1. « ...... et postmodum inciso de quolibet denario ipsius marchi aliquan-

Dans un autre essai de 1360, l'orfèvre Gabriele da Venezia, habitant à Aquilée, essayeur et garde de la monnaie et graveur des fers, relève que 248 deniers fabriqués par Bonaquisti correspondaient à un marc au titre de 0,569; ainsi un simple denier pesait 0 gr. 96 et une marque 155 gr. avec 88 gr. 195 d'argent fin [1]. Finalement, dans le dernier, on trouve que les espèces fabriquées par le monnayeur Giovanutto Porcario comprenaient 250 deniers par marc, du poids de 0 gr. 954 chacun, d'où il résulte qu'une marque correspondait à 152 gr. 64 avec 85 gr. 78 de fin [2].

Vers la fin du quatorzième siècle, nous voyons encore une diminution de la monnaie, non seulement dans l'alliage, mais encore dans le poids. Ainsi, dans un essai fait par ordre de Philippe d'Alençon sur les monnaies frappées par le Florentin Zenobio Diacceto, on trouva que 283 deniers équivalaient à un marc, pesant chacun en moyenne 0 gr. 84 et 160, ou une marque, 134 gr. 4 avec 75 gr. 13 de fin. Le titre étant de 0,559; d'un gramme d'argent fin on retirait donc presque 506 deniers [3]. Au contraire, dans un recolement de l'argent consigné en 1386 à l'atelier de Francesco Carrara à Padoue, nous rele-

---

« tulo ac de uno quarterio uncie argenti sic incisi de hujusmodi denariis et « diligenter in igne facto more solito sazio et purificato reddidit de argento « fino grana 83 minus uno quarto. »

Des actes du chancelier Gubertino di Novate.

1. Actes des archives Capitulaires d'Udine. Collection Bini. T. 65. Copie du docteur Joppi.

2. « ..... Quod erat pro quolibet marcho ponderis manus 62 et medium « (= denari 250) et sazium quod fuit affinatum in igne de uno quarterio « uncie remansit in granis 81 de fino argento. »

Charte du notaire Pietro di Bressa. Collection Joppi.

3. « ..... manus 70 et denarios tres pro quolibet marcho in pondere et « computando quatuor denarios novss Aquilegenses pro qualibet manu : et « in igne pro grana 80 et medio de argento finato pro quolibet quarterio « uncie. »

D'un fascicule du notaire Giovanni de feu Tomaso di Udine, à la bibliothèque d'Udine. Copie du docteur Joppi.

vons que les frisacques avaient 4 onces et 50 carats de fin par marc, tandis que leur titre descend à 0,539 [1].

En 1398, il fut convenu entre le patriarche Antonio Gaetani et le monnayeur Zenobio du défunt Paolo il Diacceto de Florence, que d'un marc d'alliage il devrait être obtenu 280 deniers avec une proportion de fin égale à quatre onces et demie, l'essai au feu devant donner 80 grains 1/2 pour chaque quart d'once [2]. Le même jour, ce contrat était modifié par le motif que, vu la pénurie de l'or et le prix élevé du ducat dans le Frioul, le même Zenobio obtenait la faculté de fabriquer 288 deniers par marc et de réduire l'argent fin à 78 grains par chaque quart d'once [3]. D'où le poids d'un denier, qui était de 0 gr. 85 déterminé dans le contrat, pouvait être d'environ 0 gr. 83 et le titre de 559 millièmes était réduit à 540. Par cette cause, une marque de deniers devait peser 134 gr. 8 et avoir 72 gr. 79 de métal noble. L'orfèvre Domenico di Udine, essayeur de la monnaie et graveur des coins, fut averti de cette modification par une lettre du patriarche [4].

Nous nous efforcerons de relever avec plus de précision cette progressive détérioration [5] de la monnaie des patriarches, en recherchant la valeur intrinsèque du denier à diverses époques. Observons seulement que

1. ZANETTI : *op. cit.*, t. III, p. 409.

2. Du minutaire des lettres patriarchales, à la bibliothèque d'Udine. Collection Joppi.

3. *Ibidem.*

4. *Ibidem.*

5. Voilà qui démontre la valeur du ducat d'or qui en :

1333	se comptait pour deniers	54.
1362	—	66.
1388	—	75.
1400	—	82.
1401	—	90.
De 1416 à 1423	—	96.

Des notes de Carlo Fabrizio.

l'abaissement était déjà considérable en 1363, alors que la commune d'Udine déclarait que le denier échangé pour quatorze piccolis n'en valait que douze, étant réduit à la valeur du sou [1]. Une semblable délibération fut prise en 1385 pour les deniers du patriarche Marquardo [2]. Les plaintes sur la mauvaise qualité du denier devinrent continuelles dans les derniers temps du patriarchat; elles n'étaient pas sans raisons puisque, en 1401, la commune d'Udine, pour le changement de monnaie, eut à supporter, sur trente-huit marques de deniers, une perte de cinq marques, soixante-huit deniers et 8 piccolis [3]. Par cette raison, des instances réitérées furent faites pour qu'il ne fût plus frappé de deniers, mais des sous de douze piccolis, et ces instances présentées par les habitants d'Udine furent appuyées par ceux de Cividale et par le parlement frioulais, jusqu'à ce que le patriarche, après une résistance énergique et après avoir menacé de peines sévères ceux qui, de leur propre autorité, donneraient au denier une valeur plus petite, dut céder en 1414 [4]. De cette année à 1420, époque de la mise en non activité de l'atelier d'Aquilée, les documents ne mentionnent d'essai que sur les sous, c'est-à-dire des deniers de douze bagattins [5], dont le poids fut proportionnellement réduit de 0 gr. 70 à 0 gr. 60.

A cette différence de poids et de titre des deniers, on doit attribuer l'usage de distinguer, dans les documents, les deniers en vieux et en neufs; voulant ainsi éviter un

---

1. « 1363, die Veneris XIX m. maii. Posita et preconizata fuit moneta « que valebat unum denarium ad unum soldum et de hoc fit memoria eo « quia moneta Comunis (Utini) descendit ad predictam minorem valorem. » *Quaderni de' Camerari* à la bibliothèque d'Udine. Copie du docteur Joppi.

2. Délibérations de la commune d'Udine. Copie du même.

3. Des notes de Carlo Fabrizio.

4. *Ibidem*.

5. Fascicule du notaire Giovanni de feu Tomoso di Udine. Copie du docteur Joppi.

dommage qui, par exemple, aurait frappé celui qui, ayant prêté une certaine somme d'argent, aurait été remboursé plusieurs années après avec la monnaie courante devenue d'une valeur inférieure à celle déboursée. En outre, comme cela se produit chaque jour pour conclure les affaires, on devait donner la préférence à une espèce de deniers plutôt qu'à l'autre [1]. La même distinction se rencontre lorsqu'il s'agit de monnaie fiduciaire, comme celle correspondant à un nombre donné de deniers et de piccolis.

De Rubeis, Liruti et Carli sont d'accord pour admettre la fabrication des demi-deniers dès le temps des premiers patriarches. Mais les pièces qu'ils présentent comme demi-deniers sont, au dire de Gradenigo [2], des deniers rognés par un imposteur du nom de Sanzonio vers la moitié du dix-huitième siècle. S'il n'y avait d'autre preuve, il suffirait, pour faire cesser le doute, de comparer leur poids à celui de la moitié d'un denier entier; ce

1. Dans l'ouvrage des Balduci Pegolotti Francesco du xiv[e] siècle, édité par Pagnini : *Della Decima e di altre gravezze imposte dal Comune di Firenze; della moneta e della mercatura de' Fiorentini sino al secolo XIV*, Lucques, 1765, nous trouvons cet important passage :

« Ispendesi in Frioli moneta d'oro e moneta pic-
« ciola; e quella d'ariento s'appella Fragiacchesi e sono di lega i *vecchi*
« d'once sei d'ariento di lega di Viniziani per marchio, e i *nuovi* d'once
« quattro e denari diciotto d'ariento Viniziano per marchio ed entrane in
« uno marchio tanti dell' uno, come dell' altro, cioè da soldi diecisette e
« mezzo in soldi diciotto e mezzo a conto per marchio, come sono da forti a
« fievoli, sicchè communalmente n'entrano in uno marchio soldi dieciotto o
« nella libbra soldi ventisette a conto. »

Dix-huit sols de 12 deniers équivalaient à 216 deniers, lesquels pesant ensemble 238 gr. 5, auraient chacun un poids de 1 gr. 10. Le titre des vieux correspond à 0,750, celui des neufs à 0,594. Sans compter l'alliage des gros vénitiens qui, comme nous l'avons dit, diminuait à l'épreuve du feu. Il ressort de là que les premiers se rapportent à l'époque de Petrus Gerra ou de Ottobonus, et les derniers au temps de Bertrand ; donc, si ceux-ci circulaient pour 14 piccolis, ceux-là auraient dû être évalués près de deux septièmes de plus, c'est-à-dire 18 piccoli.

2. Gradenigo : *Indice delle monete d'Italia*; d'après Zanetti, t. II, p. 63.

poids est de beaucoup supérieur. Les demi-deniers, ou, comme le peuple les nommait, *mezini*, furent frappés pour la première fois par le patriarche Bertrand; son exemple ne fut suivi par aucun de ses successeurs. Carli affirme qu'il fut aussi frappé des quarts de deniers par Gregorio et d'autres princes jusqu'à Ludovico di Teck, et il s'étonne que les écrivains du Frioul ne fassent aucune mention d'une monnaie si importante pour le petit commerce populaire. Mais ces monnaies qu'il indique comme quarts de denier, dans lesquelles il reconnaît un alliage très inférieur à celui du denier, sont les piccolis [1]. Il existe au contraire des deniers doubles, nommés *grossi*, qui furent frappés par Bertrand, sans que son exemple ait trouvé d'imitateurs [2].

Encore qu'il faut retenir qu'au commencement du monnayage aquiléen, le denier, à l'imitation de celui de l'empire, se divisait en douze piccolis; cependant il est hors de doute que, vers la moitié du treizième siècle, il fut évalué à quatorze piccolis, qui étaient appelés aussi véronais. Cette valeur paraît lui avoir été assignée jusqu'en 1414, sauf une courte exception, si nous ajoutons foi à la chronique forojulienne de Giuliano, qui contient le récit rapporté depuis par Valvasone dans la vie du patriarche Raimondo, que ce prélat changea en 1277 le denier courant pour quatorze véronais en un denier de seize [3], gravé d'un côté avec l'image de la vierge Marie, et de l'autre avec un aigle, insigne d'Aquilée, d'or sur un

---

1. Carli, t. IV, p. 2.

2. Fabrizio dans ses notes inédites dit qu'un gros valait 2 deniers et 4 bagattins; et 20 sols de gros ou 240 gros valaient 548 deniers et 8 piccoli; de même que 3 marques de deniers, 68 deniers et 8 piccoli. Nous croyons que cela se rapporte aux gros vénitiens plutôt qu'à ceux d'Aquilée.

3. Mutata est moneta, quæ habebat Patriarchæ imaginem interius et turrim exterius, quæ valuerat XIV veronenses in monetam valentem seu positam XVI veronenses. De Rubeis, ch. V.

champ d'azur. Ce récit est suivi d'un autre, disant que, le 7 avril de la même année, il fut proclamé d'avoir à compter pour quatorze véronais la nouvelle monnaie courante, différant de la précédente par deux petites croix à l'avers et au revers [1].

Liruti accepte le premier récit, mais il n'admet pas que la monnaie en question soit le denier de seize piccolis, n'ayant pu trouver un poids supérieur à celui des autres monnaies. Il veut que cette monnaie soit celle qui porte d'un côté l'image de l'évêque avec la croix et le livre, et de l'autre, une grande croix cantonnée à la partie supérieure de deux clefs et à la partie inférieure de deux petites tours. Selon lui, cette monnaie pèserait un carat de plus que la précédente, différence équivalente à deux piccolis.

Les exemplaires que nous examinerons nous prouveront s'il se trompe. En ce qui concerne un protocole du notaire Biagio da Gemona, de 1341, qu'il cite, et où il est dit que deux de ces deniers de Raimondo furent délivrés au plus offrant pour trente et un véronais, nous observerons que leur valeur pouvait très bien être augmentée en les comparant aux deniers d'alliage et de poids plus faibles alors courants.

Le *piccolo, parvus* ou *parvulus* et encore *denarius parvulus* ou *bagattino,* est une petite monnaie à bas titre, c'est-à-dire de cuivre avec une très petite quantité d'argent. Le poids varie encore plus que celui du denier d'une même émission; tandis que les uns sont de 0 gr. 25, d'autres atteignent jusqu'à 0 gr. 60, à moins de considérer ces derniers comme pièces de quatre piccolis, dont les anciennes chartes ne font aucune mention. Ils étaient appelés véronais du nom de la ville où ils furent frappés pour la première fois, vers la moitié du douzième

1. De Rubeis : ch. III. — Liruti : ch. VIII.

siècle. Gregorio di Montelongo fut le premier prince qui en fit frapper pour Aquilée.

Du contrat de 1330 avec Tomaso de Anellis, il résulte que dans chaque marc de poids il devait entrer une once et un quart d'argent pur, qui équivalait au titre de 0,156; de ce marc il était retiré trois livres deux sous, quantité égale à 744 bagattini, pesant chacun 0,32 grammes métriques [1]. Un essai de ces monnaies, frappé par Bindo Vernaccia, en 1338, donne comme résultat 67 sous ou 804 piccolis, 12 formant un sou, égaux à un marc de poids, et 9 grains d'argent fin pour un huitième d'once (72 grains), c'est-à-dire un titre dépassant 0 gr. 124 [2]. Dans les contrats avec Bonaquisti [3] et avec Onofrio di Zenobio [4], il fut convenu que le nombre des bagattini serait de 792 avec le remède de 780 ou 804, le marc contenant environ une once d'argent des grossi vénitiens, de façon qu'à l'essai on devrait retrouver pour 72 grains de poids, huit grains 2/3 de fin, qui correspondent justement au titre de 0,124. Ainsi ils se trouvèrent portés à environ 0 gr. 30.

Les deniers étant altérés par les derniers patriarches, il advint la même chose pour les piccolis, d'autant plus qu'ils paraissent être uniquement de cuivre. Et en fait, dans le contrat d'Antonio Gaetani avec Zenobio de Florence, de 1398 [5], il est établi que ces mêmes piccolis seront au nombre de 1200 par marc, chacun égal à 0 gr. 199 et qu'ils contiendront 13 grains 1/3 d'argent fin pour chaque quart d'once, équivalent au titre de 0,092.

La base du système monétaire des Francs était principalement l'argent, calculé en livre, sou et denier. Une livre se divisait en vingt sous et un sou (*solidus*) en

---

1. Carli : t. IV, § 2.
2. Charte de Martino, notaire d'Aquilée. — Déjà citée.
3. De Rubeis. — Déjà cité.
4. Contrat inédit de 1367. — Déjà cité.
5. Contrat inédit déjà cité.

douze deniers. On nommait denier une monnaie correspondant en poids à la deux cent quarantième partie de la livre; il conserva ce nom même lorsque sa pesanteur fut considérablement réduite et le marc substitué à la livre. Déjà, à l'époque carolingienne, il était d'usage de compter les deniers en sous, et le sou, qui paraît n'avoir jamais été frappé, était le terme général pour désigner la somme de douze monnaies d'une même espèce à déterminer expressément. A l'imitation des sous de deniers, se formèrent des sous de piccolis ou véronais, et de même que, dans les premiers temps, un denier d'argent contenait douze piccolis, de même aussi, par la force de l'usage, ils furent quelquefois appelés sous.

On a beaucoup controversé pour savoir si dans le Frioul le sou fut une monnaie réelle ou seulement idéale; d'après les documents, il paraît qu'il existait de fait et se distinguait d'une monnaie semblable de provenance étrangère par la dénomination d'Aquiléen ou de Frioulais [1]. Ces monnaies n'étant pas connues et, parmi la

1. Je présenterai toutefois l'hypothèse en ce qui concerne le diplôme de Conrad, et particulièrement le passage où il est question de *frapper les deniers d'argent, et de les faire égaux à ceux de la monnaie véronaise*, c'est-à-dire aux sols, *dans le cas où ledit patriarche ne voudrait les améliorer de sa volonté spontanée*. Dans un document, il est parlé des *Marcæ s lidorum furlanorum*, ce qui signifierait qu'une semblable monnaie devait être frappée dans l'atelier d'Aquilée, à la différence de celle de Padoue, Vérone et ailleurs.

De Rubeis : ch. III.

Liruti est d'avis que déjà du temps de Poppon il avait été fabriqué des sols de douze piccoli, du poids et de la valeur du denier de Vérone; mais il avoue que toutes les recherches faites pour retrouver des monnaies qui se distingueraient des deniers sont restées infructueuses.

Notizie, t. IV, p. 20.

Carli affirme que les sols se nommaient deniers véronnais d'argent, pour les distinguer de ceux d'Aquilée.

Fontanini publie une lettre du monnayeur Zenobio di Diacceto qui invite le capitaine de Goritz, Giovanni di Rabatta, à annoncer dans le pays de ce comte que la monnaie avait été changée par ordre du patriarche et que chaque denier valait quatorze piccoli, et chaque sol, douze.

De Rubeis pense que les deniers furent une monnaie aquiléenne et le sol

grande masse des monnaies d'Aquilée, aucune ne se faisant reconnaître par un signe particulier comme différente des deniers, on a conclu que le sou d'Aquilée était une monnaie idéale adoptée pour indiquer la somme de douze piccolis quand le denier fut augmenté du sixième de sa valeur; de plus, on a continué à compter les deniers par sous, entendant indiquer douze deniers pour chacun de ceux-ci.

Telle est l'origine du sou, telle est celle de la marque. Une livre romaine, restituée par Othon Ier comme base de la monnaie, se composait de douze onces, huit de celles-ci formaient le marc, et comme deux cent quarante deniers égalaient la livre, de même cent soixante devaient être contenus dans le marc. De là vient la coutume d'indiquer par ce nom la somme de cent soixante deniers, nom qui se conserva non seulement quand leur poids fut diminué, mais qui s'appliqua également aux sous. Ainsi, auprès du marc du poids de huit onces, surgit une monnaie idéale qui, dans l'usage populaire, fut nommée marque [1].

---

une monnaie étrangère dont l'usage était général dans le comté de Goritz, à Trieste et dans le Tyrol Les sols frioulais seraient les mêmes que les deniers d'Aquilée et cela ne devrait étonner personne, parce que ces mêmes sols étaient fréquemment appelés deniers.

1. Selon DUCANGE et d'autres, le mot marque, en latin *Marcha*, *Marcus*, *Pondus*, dérive de l'expression germanique *Mark* qui signifie signe, d'où le mot *merken*.

FONTANINI prétend que « *aucune des gloses faites par Ducange ne s'adapte* « *à l'usage du Frioul, parce que la marque fut de tout temps une monnaie* « *idéale, composée de plus ou moins de deniers, suivant la coutume de chaque* « *pays, c'étaient : denariorum tot genera quot populorum, comme le dit Arrigo* « *Spielmann dans son glossaire.* »

TUDESQUE ANTIQUE : maracha (marche ou march).

TUDESQUE MOYEN : markl, marc.

La même racine se retrouve dans le latin « margo »; dès lors, il est très probable que le vocable *marque* a la même origine.

Au sujet de la division de la libbra monétaire, consultez encore CIBRARIO : *Dell' economia politica nel Medio Evo*, t. III, ch. VII.

Les deniers valant un sixième de plus que les sous, une marque des premiers équivalait à 186 sous et 8 bagattini, et une marque de sous, à 137 deniers et 2 bagattini, et comme 7 sous étaient égaux à 6 deniers, de même 7 marques de sous devaient être égales à 6 marques de deniers, contenant l'une et l'autre 960 deniers.

La marque se divisait en quatre *fertoni* ou *fortoni* [1], lesquels étaient tantôt de quarante deniers, tantôt de quarante sous, et le ferton était égal à deux *livres* ou *lires*. L'usage de la livre pour indiquer le nombre vingt, observe Carli [2], datait en Italie de l'époque de la domination de Charlemagne. Huit livres équivalaient donc à une marque, et on distinguait la livre de deniers et la livre de sous. La seconde était dite aussi *libbra di piccoli* ou *pizzuli, libra parvorum* ou *solidorum parvorum* et représentait 20 fois 12, c'est-à-dire deux cent quarante piccolis. Mais Fabrizio [3] démontre que dans le Frioul, jusqu'à la moitié du quatorzième siècle, les livres de deniers ne valaient plus que huit de ces monnaies, et il cite à l'appui, outre d'autres documents, les livres de la chambre de la commune d'Udine, dans lesquels, quand les lires sont désignées, elles figurent dans la somme, au bas de la page, pour huit deniers chacune; le ou celles de vingt n'apparaissent pas avant l'an 1384. Quoi qu'il en soit, la lire de huit deniers existait et venait même quelquefois dans les documents sous le nom de *schiavonesca*

---

1. Ducange veut que cette terminaison soit dérivée du saxon *Feord,* qui signifie *quart*, ou de *Feordhling*, la quatrième partie. En fait, en Angleterre il y avait des monnaies d'argent et d'or, dites *Ferthing*, qui étaient la quatrième partie d'autres monnaies plus fortes du même métal.

2. T. IV, § 2.

3. *Delle Usure nel Friuli nel secolo XIV e della marca ad Usum Curiæ. Dissertazioni due. Con un parere intorno all' antica marca del Friuli.* Udine, 1774.

et *slavonica,* et vingt de ces livres formaient une marque.

Dans les anciens actes on rencontre une autre marque dite *ad usum curiæ,* laquelle, au dire de Liruti [1], était spéciale à la cour patriarchale et servait à en évaluer les revenus; étant beaucoup plus forte que les autres marques, elle abrégeait les calculs. « Au lieu d'être un comptant effectif, elle était considérée en revenu, redevance de bled et d'autres choses, conjointement, avec une partie de deniers. » Elle correspondait à une somme importante, suffisante, comme dans un testament de 1382, pour l'année entière « au traitement et à l'entretien honnête » d'un prêtre obligé chaque jour de célébrer la messe à un même autel. D'après un autre document, deux de ces marques étaient égales à vingt-cinq ducats d'or, et vers la moitié du XIVe siècle, deux ducats et demi équivalaient à une marque des deniers d'Aquilée; cinq de ces marques, soit 800 deniers, formaient une marque *ad usum curiæ.* Dans une convention de 1368 [2], on spéfice la rente d'une de ces marques avec *six mesures de froment, six mesures d'avoine, six mesures de mistel, six mesures d'orge, quatre bigonces de vin, vingt-quatre deniers, quatre poules avec les œufs.* Carli [3] est d'avis que cette marque représentait non un rapport avec la monnaie patriarchale, mais une rente qui, s'appliquant aux champs, était formée des produits de la terre. Ces produits étaient évalués en deniers et lires à l'usage de la Curie, c'est-à-

1. Ch. XIII de l'ouvrage sur la monnaie.

2. De Rubeis : ch. VI.

3. Dans sa lettre à Bindi, il dit en avoir trouvé d'une grande valeur, corres-respondant tantôt à quatre, tantôt à cinq marques de deniers. Dans son quatrième volume, il affirme qu'elle était égale à cinq marques quand le séquin valait environ 73 deniers, mais pas en l'année 1399 où il en valait au moins 76. Toutefois, dans la lettre qui termine le paragraphe, il le calcule constamment à 800 deniers.

dire au prix où ils avaient été estimés dans le principe, lorsque le tribut du prince avait été imposé. On considérait comme fixes les prix des produits et redevances, il en fallait vingt lires pour former une marque, c'est-à-dire une quantité de produits correspondant exactement à l'ancienne évaluation des mêmes produits [1].

A Fabrizio [2] revient l'honneur d'avoir, par ses recherches et ses études, mieux fait connaître ce qu'était la marque *ad usum curiæ*. Cette marque, comme la marque ordinaire, était composée de vingt lires de huit deniers, elle avait pour base un capital qui s'accrut avec le temps en proportion du prix du blé, du vin et des autres produits de la culture. En 1250, conformément à un contrat entre le patriarche Bertoldo avec le monastère de Cividale, elle fut estimée à 17 marques de deniers et à 96 deniers. En 1297, d'après un second document, à marques 26, deniers 36 et environ 10 piccolis. En 1340 à 48 marques, en 1381 à 77 marques, 43 deniers et environ 8 bagattini. Mais dans d'autres documents presque contemporains, la

1. Antonio Bellone, t. III *de' Memoriali*, indique le moyen d'évaluer les objets qui composaient ladite marque et qui étaient :

1 staio de froment égal à lire	....	1
1 staio de seigle	—	1
1 bigoncia de vin	—	1
2 staja de millet	—	1
2 staja d'avoine	—	1
2 staja d'orge	—	1
8 deniers	—	1
8 gallines avec les œufs	....	1

En appliquant cette règle à la convention de 1368, nous aurons :

6 staia de froment égal à lire	....	6 deniers	»
4 bigunce de vin	—	4 —	»
6 staia de millet	—	3 —	»
6 staia d'avoine	—	3 —	»
1 staio d'orge	—	» —	4
21 deniers	—	3 —	»
4 gallines avec les œufs	....	» —	4
Total à lire	....	20	

c'est-à-dire une marque *ad Usum Curiæ*.

2. Dissertation seconde.

valeur est diversement appréciée. Dans l'un de 1298, elle figure avec 12 marques; dans un autre de la même année, avec 25 marques; dans un de 1339, avec 21 marques 68 deniers et 8 piccoli; d'où il résulte clairement que la valeur était incertaine et qu'outre le prix plus élevé des denrées, elle dépendait aussi de nombreuses et diverses circonstances, et surtout de la qualité des choses qui composaient la marque. Il en résulte naturellement que si le capital était si varié, la valeur de la marque elle-même, qui représentait le revenu de ce capital, ne pouvait rester égale, comme le voulurent les écrivains antérieurs à Fabrizio, mais s'altérait selon le cas.

On ne doit cependant pas compter la *Marca ad usum curiæ* parmi les monnaies idéales, puisqu'on ne peut lui adapter un prix stable et fixe comme aux autres marques, aux fertons, aux lires et aux sous. Fabrizio retient qu'étant fort ancienne, sa valeur, à l'époque de son introduction, correspondait à peu près à celle de la marque de deniers lorsque, par pénurie de la monnaie, le blé et le vin étaient à un prix très bas. De là était venue la coutume « de compter les rentes de cette manière en les considérant, comme on dit, en raison du revenu ». Cette coutume dura dans la chambre patriarchale même alors que le prix des choses se fut considérablement altéré, et étant devenue générale, on désigna une partie des revenus sous le nom de « Marque selon l'usage et la pratique de la Cour patriarchale ou Marque ad usum Curiæ » [1].

(*A suivre.*) ALBERTO PUSCHI.

---

1. Nous avons terminé notre recherche des monnaies réelles et idéales d'Aquilée. Nous devons avertir que Fabrizio, dans ses notes inédites, nombre parmi les monnaies réelles aussi des florins d'or appelés patriarchaux ou « floreni aquilegenses » et cite certaine notice tirée des livres de la chambre de la commune d'Udine de l'année 1409.

Ainsi, à la date du 25 mai, les florins patriarchaux sont évalués à 108 sols chacun; les hongrois à 111 et les ducats à 112.

Le 20 juin, se rencontrent 20 *floreni Aquilegenses seu Patriarchales*, à raison de 110 sols.

Le 22 juin, à raison de 108 sols.

Le 16 juillet, à raison de 104 sols.

Le 9 août, Ser Johannes Gubertus camerarius (comunis Utini) habuit et recepit de pecuniis per eum exactis ex secunda imprestantia ducatos auri tres in ratione soldorum 112 pro singulo et *Florenos Patriarchales* quatuor in ratione soldorum 104 pro singulo.

Ces quelques paroles sont rapportées pour nous apprendre qu'à l'époque du gouvernement d'Antonio II Panciera, des monnaies d'or surnommées d'Aquilée, pour les distinguer des étrangères, avaient cours dans le Frioul; mais nous n'avons pas de preuves suffisantes pour affirmer qu'elles furent frappées par les patriarches; de même, toute date manquant, nous imiterons la réserve du grand nombre d'auteurs dont nous avons déjà cité les noms.

MONNAIES, JETONS & MÉDAILLES

DES

ÉVÊQUES DE METZ

(Suite)[1].

ANONYMES DE LA FIN DU XI[e] SIÈCLE.

Les deux monnaies suivantes, par leur bonne exécution et la longueur du buste du saint, me paraissent antérieures aux pièces signées que je classerai à Adalbéron IV.

ATELIER DE METZ.

N° 1. — ✠ **METTIS** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée avec un petit globe dans chaque canton.

℟. **SANCTVS [STEPHANVS]** dans un grènetis. Buste long de saint Etienne, tourné à gauche, la tête ceinte d'un bandeau perlé et les épaules chargées d'un vêtement très orné.

Denier; argent; 0,92.

Ancienne collection de Saulcy.

N° 2. — Autre; légendes frustes; étoiles au lieu de globes dans les cantons du droit.

Denier; argent; fruste; 0 gr. 75.

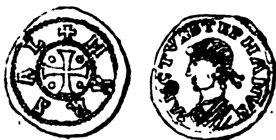
Saulcy, *Suppl.*, p. 43 et fig. 91.

1. Voir plus haut, p. 189 et suiv.

ATELIER DE MARSAL.

N° 1. — ✠ MARSAL entre deux grènetis; au centre, une croix pattée cantonnée de quatre petits globes.

℟. SANCTVS STEPHANVS dans un grènetis. Buste de saint Etienne à gauche, la tête ceinte d'un bandeau de perles.



Denier; argent.
Dessin pris dans l'ancienne collection de Saulcy.

N° 2. — Autre, avec MARSAL en légende rétrograde.
Denier; argent; même collection.

Un denier semblable au n° 1 a été publié par M. de Koehne[1].

ATELIER DE SAINT-TROND.

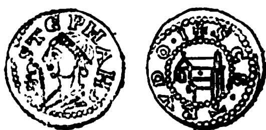
Le monastère érigé, au VIIe siècle, par saint Trond, en pays liégeois, aurait, suivant la tradition, été donné par son fondateur à saint Clodulphe, évêque de Metz. Ce fief, dans tous les cas, appartenait depuis longtemps aux évêques de Metz, lorsqu'il fut cédé, par échange, à Hugues de Pierrepont, évêque de Liége.

✠ SCS·TRVDO·I entre deux grènetis; au centre, une église vue de trois quarts, avec toiture en angle et portail; au chevet une tour; en avant, un second bâtiment d'un dispositif analogue.

℟. S STEPHAN' dans un grènetis; buste drapé tourné à

1. *Rev. num.*, 1862, pl. XII, fig 7.

gauche, la tête ceinte d'un bandeau perlé; devant le visage, une crosse tournée en dehors.



465

Denier; argent fin; 0 gr. 89.

Ancienne collection P.-Ch. Robert. Description, n° 465.

Cette monnaie ayant fait partie, suivant M. de Coster[1], d'un trésor découvert à Maëstricht en 1855 et composé d'un grand nombre de deniers épiscopaux, seigneuriaux et impériaux de la seconde moitié du XIe siècle, je l'avais, à l'exemple de ce numismate et de M. Dannenberg, classée à l'épiscopat d'Hériman (1073-1090), dans la description de ma collection.

Un examen attentif de la pièce inspirera peut-être quelques doutes au lecteur sur cette attribution; la forme de l'église et l'exécution générale du dessin semblent en effet appartenir à une époque moins reculée; mais il est difficile de croire qu'une erreur ait fait introduire dans le trésor de Maëstricht un spécimen qui n'en était pas, car M. de Coster passait pour un numismate très méthodique dont les travaux inspirent confiance. D'autre part, les numismates les plus compétents admettent généralement qu'un art d'une grande délicatesse était pratiqué par les graveurs de Saint-Trond, et que l'église à pignon, qu'on y reproduisait sur les monnaies, pouvait différer non-seulement des édifices que présentent les monnaies messines du temps, mais de ceux qui se voient sur les diverses espèces de pays voisins. Au reste, si les monnaies messines du XIe siècle se distinguent par un style large, il faut reconnaître que le trésor renfermait des mon-

1. *Rev. num. belge,* 1856, p. 398, pl. XXI, fig. 33.

naies frappées à Cologne sous l'archevêque Hildoff (1076-1079), qui, si elles ne montraient pas l'édifice de Saint-Trond, étaient presque aussi délicates d'exécution. Enfin j'ai signalé plus haut, p. 102, à l'épiscopat de Poppon, un édifice à pignon aigu et d'exécution délicate, analogue à celui qui vient d'être décrit. Ces observations faites, je laisse dans ce travail l'unique denier au nom de Saint-Trond, sinon au temps d'Hériman, du moins aux toutes dernières années du XIe siècle.

ADALBÉRON IV (1103-1115).

Adalbéron IV est, croit-on, l'intrus qui, à la mort d'Hériman, fut imposé aux Messins pendant un certain temps par l'empereur Henri IV. A la mort de Poppon, Adalbéron, qui se serait toujours qualifié d'évêque de Metz, n'aurait eu qu'à reprendre l'administration effective du diocèse. Déposé le 28 mars 1115, par le concile de Reims, il paraît avoir quitté l'évêché, tout en y conservant une grande influence, car l'évêque qui fut élu pour le remplacer ne put prendre possession et paraît s'être démis vers 1119. L'histoire des évêques de Metz est des plus obscures au commencement du XIIe siècle, ainsi que le constate Meurisse.

On a vu que l'image de saint Etienne à genoux, qui s'était montrée au revers des monnaies autonomes d'Adalbéron III (1047-1072) et d'Hériman (1073-1090), avait persisté sous Poppon sur les monnaies frappées par cet évêque, en participation avec l'empereur. D'autre part, le type du saint en buste, qui paraît pour la première fois sur les monnaies autonomes d'Hériman, s'était maintenu sur celles de Poppon. Adalbéron IV se trouvait donc à Metz en présence de deux types; il les a employés l'un et l'autre sur ses espèces qui, du reste, sont toutes autonomes.

Il est à remarquer que si, sous cet évêque, les deniers

rappellent par leurs types certaines monnaies d'Hériman, ils leur sont inférieurs de poids et de titre. A Metz, les monnaies du XIIe siècle ne valurent pas celles du XIe.

TYPE DE SAINT ÉTIENNE A GENOUX.

1° UNE CROIX AU DROIT.

N° 1. — ✠ ALBERO EPC entre deux grènetis; dans le champ, posée sur un anneau, une croix pattée à branches évidées, avec un globe au centre. Un globe plus petit est encore visible au 3e canton et au 4e.

℟. S STEPHAN en légende rétrograde, dans un grènetis; les lettres T et E sont liées; au centre saint Etienne tourné à droite, à genoux, la tête nimbée et les mains jointes; à droite et à gauche, une étoile.



Denier; argent; 0 gr. 85.

Dessin pris sur une exemplaire de l'ancienne collection de Saulcy.

N° 2. — ✠ ADA|LBE|RO EPC entre deux grènetis; les lettres AD liées; au centre, une croix pattée posée sur un anneau.

℟. S S|TEPH|AN en légende rétrograde dans un grènetis; au centre, saint Etienne à genoux, les mains jointes.

Obole; argent; 0 gr. 40.

Dannenberg, p. 81, pl. III, fig. 57, d'après M. de Rozières, *Trouvaille de Marsal.*

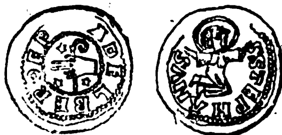
Il est à remarquer que la croix posée sur un anneau circulaire est un dispositif qui n'est pas particulier à Metz, mais qui s'était montré, dès la première moitié du XIe siècle,

sur les monnaies de Poppon, archevêque de Trêves, et à Verdun, sur celles de Richer (1089-1107), qui a été le contemporain d'Adalbéron IV.

2° MAIN TENANT UNE CROSSE ET BÉNISSANT.

N° 1. — [✠] **ADELBERO EPS** entre deux grènetis; au centre, une main bénissant et tenant une petite crosse dans les deux doigts repliés; quatre étoiles dans le champ.

℟. **S STEPHANVS** dans un grènetis; au centre, le saint à genoux, à droite, la tête nimbée, les bras ouverts.



Denier; argent bas; 0 gr. 68.

Ancienne collection Motte, de Sarrelouis, aujourd'hui collection G. Loustau; déjà attribué à Adalbéron IV par de Saulcy. *Recherches*, p. 34 et pl. I, fig. 69; reproduit par Dannenberg, p. 81 et pl. III, fig. 58.

Les monnaies d'Adalbéron IV, au type de saint Etienne à genoux, sont les plus anciennes et les plus rares de toutes celles au nom de cet évêque; il ne serait donc pas impossible qu'elles aient été frappées avant 1103, pendant un de ces moments où la protection de l'empereur lui aurait permis d'usurper le temporel de l'évêché.

TYPE DE SAINT ÉTIENNE EN BUSTE.

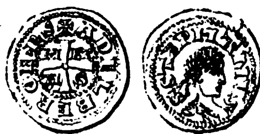
Les monnaies portant au revers saint Etienne en buste le représentent tantôt avec la tête nue, tantôt avec la tête nimbée; le champ présente soit une palme derrière la tête, soit une crosse ou un sceptre étoilé devant le visage. Ces pièces offrent, comme l'avaient fait celles d'Hériman, plusieurs variétés au droit : en effet, la croix qui occupe

le champ est cantonnée des lettres composant le nom de l'atelier ou simplement de quatre étoiles. Il arrive aussi que la croix soit chargée diagonalement d'une croisette, tandis que ses cantons sont vides ou ornés d'étoiles.

1° CROIX PORTANT DANS SES ANGLES LE NOM DE LA VILLE ÉCRIT HORIZONTALEMENT.

N° 1. — ✠ **ADELBERO EPS** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée, avec **M ET TI S** dans les cantons.

℟. **S STEPHANVS** dans un grènetis; au centre, le buste du saint tourné à droite, la tête ceinte d'un bandeau dont les lemnisques tombent le long du cou. Une fibule, retenant les plis du vêtement, se voit sur l'épaule.



Denier; argent; 0 gr. 86.

Ancienne coll. P.-Ch. Robert; description, n° 480.

Il existe d'assez nombreuses variétés de ce denier. Je n'en citerai que trois :

N° 2. — * **ADLEBERO EPS**; même type.

℟. Comme au n° 1.

Denier; argent; 0 gr. 80.

Description communiquée par M. Maxe-Werly.

N° 3. — Autre où les lettres **E** et **P** sont liées à la fin de la légende du droit.

Denier; argent; 0 gr. 83.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; descrip., n° 481.

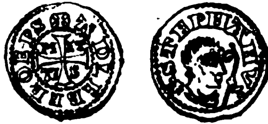
N° 4. — Autre avec **ALBERO EPS** au droit.

Denier; argent; 0 gr. 74.

Saulcy, *Suppl.*, p. 23, pl. II, fig. 40, d'après le manuscrit de Dupré de Geneste.

N° 5. — ✠ ADLEBERO EPS; même type qu'au n° 1.

℟. S STEPHANVS; buste à droite, tête nue. Le bandeau, s'il a existé, n'est pas visible. Devant le visage, une crosse tournée en dedans.



Denier; argent; 0 gr. 76.

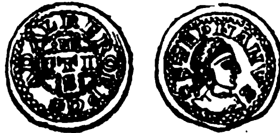
Ancienne collection P.-Ch. Robert; description, n° 479.

Je ne mentionne que pour mémoire une monnaie dont de Saulcy, *Recherches*, p. 26, pl. I, fig. 8, avait emprunté la description à un manuscrit de M. Tessier. La légende aurait porté : ACBERO et le nom de Metz n'aurait été écrit qu'avec un T. Il s'agit probablement d'un spécimen mal lu.

2° LE NOM DE LA VILLE DANS UN ENTOURAGE PERLÉ ET CRUCIFORME.

N° 1. — ✠ ADALBERO EPC entre deux grènetis; au centre, ·M·ƎTTI S écrit sur les branches d'une croix pointillée, inscrite dans le grènetis intérieur; les lettres ƎT sont liées.

℟. S STEPHANVS. Le saint, en buste, à droite, la tête ceinte d'un bandeau perlé. Le caractère de la tête n'a pas été bien rendu par mon dessin.



Denier; argent; 0 gr. 88.

Ancienne collection P.-Ch. Robert; description, n° 482, fig. 485.

De Saulcy, d'après Dupré de Geneste, lisait **HDALBERO** au lieu de **ADALBERO** sur un autre exemplaire, où le haut de la lettre **A** était évasé.

N° 2. — Variété; mêmes légendes, mais le nom de l'évêque commence en haut de la pièce et le buste de saint Etienne, au lieu d'être très court, comme dans le numéro précédent, laisse voir une grande partie du corps couvert d'un vêtement orné, comme sur certains deniers d'Heriman.

Denier; argent; 0 gr. 95.

De Saulcy, *Suppl.*, p. 22, pl. II, fig. 37.

3° CROIX CANTONNÉE D'ÉTOILES.

N° 1. — ✠ **ADELBERO EPC** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée; un petit globe à la rencontre des branches; une étoile dans chaque canton.

℟. **[S] STEPHANVS** dans un grènetis; au centre, le buste du saint, tête nue, les cheveux disposés en mèches plates terminées par des perles formant une sorte de diadème. Le buste est effacé.



Denier; argent; 0 gr. 87.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description, n° 473.

N° 2. — ✠ **ADALBERO EPC** entre deux grènetis; dans le champ, une croix pattée avec une étoile dans chaque canton.

℟. **S STEPHAN** dans un grènetis; les lettres **TE** semblent liées; au centre, le buste de saint Etienne, à droite, les mains jointes à la hauteur du visage.

Denier; argent.

De Saulcy, *Suppl.*, p. 23 et pl. II, fig. 39, d'après Dupré de Geneste.

N° 3. — ✱ **ALBERO PS** entre deux grènetis; dans le champ, une croix pattée avec un petit globe au centre et une étoile dans chaque canton; les branches de la croix interrompent le grènetis intérieur.

℟. **S STE PHANS** dans un grènetis; au centre, saint Etienne en buste, à droite, vêtu du paludamentum et joignant les mains.



Denier; argent; 0 gr. 80.

De Saulcy, *Suppl.*, p. 22 et pl. II, fig. 38, d'après Dupré de Geneste.

La description donnée par de Saulcy porte **STEPHAN** et sa planche **STEPHANS**. Il est impossible, du reste, de répondre de l'exactitude des dessins de Dupré de Geneste.

N° 4. — ✠ **ABEIIQ EPS** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée cantonnée de quatre étoiles.

℟. **S STEPHAN** dans un grènetis; les lettres **TE** liées; au centre, une tête barbare à droite.

Denier; argent bas.

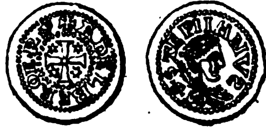
Anc. coll. P.-Ch. Robert; description, n° 478.

Cette pièce paraît être une contrefaçon du temps.

N° 5. — ✠ **ADELBERO EPS** entre deux grènetis; dans

le champ, une croix pattée portant un petit globe à la rencontre des branches; une étoile dans chaque canton.

℟. **S STEPHANVS** dans un grènetis; au centre, le buste du protomartyr, une palme appuyée à l'épaule droite.

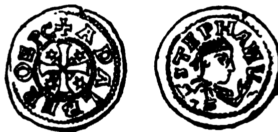


Denier; argent; 0 gr. 80.
Anc. coll. P.-Ch. Robert; description, n° 472, fig. 470.

4° CROIX CHARGÉE DIAGONALEMENT DES BRANCHES D'UNE PETITE CROIX.

N° 1. — ✠ **ADALBERO EPC** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée chargée d'une croisette; une étoile dans chaque canton.

℟. **S STEPHANV[S]** dans un grènetis; au centre, le saint en buste à droite, la tête ceinte d'un double bandeau perlé et élevant devant lui ses mains jointes. Le vêtement est confus.



Denier; argent.
Anc. coll. P.-Ch. Robert.

N° 2. — Semblable au n° 1, si ce n'est que le nom de l'évêque est écrit **ADELBERO** et que les deux mains semblent détachées l'une de l'autre.
Denier; argent.
Anc. coll. P.-Ch. Robert.

N° 3. — • ADALBERO EPS; même croix qu'au n° 1.

℟. S STEPHANV dans un grènetis; au centre, le saint en buste, tête sans nimbe et les mains jointes.

Obole; argent.

De Saulcy, *Suppl.*, p. 23 et pl. II, fig. 41, d'après le manuscrit de Dupré de Geneste.

N° 4. — Autre semblable, sauf EPC au lieu de EPS.

Obole; argent.

De Saulcy, *Suppl.*, p. 23 et pl. II, fig. 4.

N° 5. — Autre semblable avec PC au lieu de EPC.

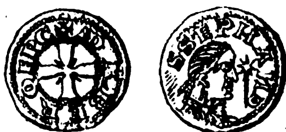


Obole; argent; dessin communiqué par M. Werly.

Il existe d'autres deniers qui sont au type des cinq numéros précédents, et sur lesquels je n'insisterai pas. Ils présentent de légères différences, non seulement dans l'exécution du type, mais dans l'orthographe et les abréviations. On trouve, par exemple, ALBERO EPS, PS, EP. Ces deniers varient de 0 gr. 78 à 0 gr. 95.

N° 5. — ✠ ADALBERO EPC entre deux grènetis; les lettres AD et AL liées; au centre, une croix à branches évasées en tulipes, sur laquelle une croisette repose diagonalement.

℟. S STEPHAN• dans un grènetis; les lettres TE liées; au centre, le buste du saint à droite, la tête ornée d'un bandeau; devant le visage, une sorte de sceptre surmonté d'une étoile.



Denier ; argent ; 0 gr. 82.
Anc. coll. P.-Ch. Robert ; description, n° 470, fig. 472.

N° 6. — ✠ ADALBERO PC entre deux grènetis ; au centre, une croix pattée chargée d'une croisette ; une étoile dans chaque canton.

℟. S STEPHANVS dans un grènetis ; au centre, le saint en buste à droite. la tête nimbée et ayant une main levée à la hauteur de son visage.



Denier ; argent fin ; 0 gr. 93.
Anc. coll. P.-Ch. Robert ; description, n° 471.

ANONYMES AUX TYPES D'ADALBÉRON IV.

Les monnaies anonymes, dont j'ai donné des spécimens depuis l'épiscopat d'Hériman (1073-1090), se multiplient pendant les troubles et les compétitions qui caractérisent le commencement du XIIe siècle. Il en a été frappé un grand nombre au temps d'Adalbéron IV. On verra en effet par l'identité de type et de style des pièces suivantes et des deniers au nom de cet évêque, qu'elles n'ont pu être frappées que de son temps.

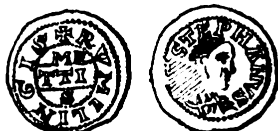
ATELIER DE RIMLING.

1° AVEC METTIS DANS UN CONTOUR CRUCIFORME POINTILLÉ.

N° 1. — ✠ RVMELINGIS entre deux grènetis ; au centre,

ME TTI S écrit en trois lignes sur les branches d'une croix pointillée.

℟. [S] **STEPHANVS** dans un grènetis; buste de saint Etienne à droite; la tête ceinte d'un double bandeau, effacé sur l'exemplaire qui a été reproduit ci-dessous.



Denier; argent; 1 gr. faible.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; descript., nº 485, fig. 482.

J'ai fait connaître ce denier en 1863 lorsqu'il faisait partie de la collection Monnier; M. Dannenberg l'a reproduit pl. IV, fig. 76.

Nº 2. — Autre portant au droit **RVMELIACI** et **M ƎTTI S**; avec les lettres **ƎT** liées.

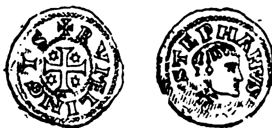
Denier; argent.

De Saulcy, *Suppl.*, p. 24, pl. II, fig. 43, d'après Dupré de Geneste.

2º TYPE DE LA CROIX PATTÉE CANTONNÉE D'ÉTOILES.

Nº 1. — ✠ **RVMELINGIS** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée cantonnée de quatre étoiles.

℟. [S] **STEPHANVS** dans un grènetis; buste de saint Etienne à droite.



Denier; argent; 0 gr. 91.

Déjà décrit par moi, *Revue numism.*, 1863, p. 202, pl VIII, fig. 8.

N° 2. — ✱ **RIMVLIGIS** entre deux grènetis ; au centre, une croix pattée cantonnée de quatre étoiles.

℟. **S STEPHAN'** dans un grènetis ; les lettres **TE** liées ; buste de saint Etienne à droite, la main levée.

Denier ; argent.

Anc. coll. P.-Ch. Robert.

N° 3. — Autre, sur lequel la croix est cantonnée d'une étoile et d'un croissant.

Denier ; argent.

Anc. coll. P.-Ch. Robert.

N° 4. — Autre sur lequel la croix est cantonnée d'une étoile dans le quatrième canton.



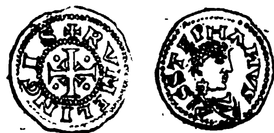
Denier : argent ; 0 gr. 80.

Déjà décrit par moi, *Rev. numism.*, 1863, p. 202, pl. VIII, fig. 9. Provient de la trouvaille faite en 1861, à Dieulouart.

3° TYPE DE LA CROIX PATTÉE CHARGÉE D'UNE PETITE CROIX EN DIAGONALE.

N° 1. — ✠ **RVMELINGIS** entre deux grènetis ; au centre, une croix pattée chargée d'une croisette et cantonnée de quatre petits globes.

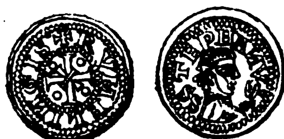
℟. **S STEPHANVS** dans un grènetis ; buste de saint Etienne à droite ; le vêtement est retenu sur l'épaule par une fibule étoilée.



Denier ; argent ; 0 gr. 92.

Anc. coll. Monnier. Déjà décrit par moi, *Rev. num.*, 1863, p. 203, pl. VIII, fig. 11.

N° 2. — Autre, où la main du saint est visible.



Denier ; argent.

Anc. coll. P.-Ch. Robert ; description, n° 486.

N° 3. — Variété, avec **RVMELINGVS**.

Denier ; argent ; 0 gr. 82.

De Saulcy.

N° 4. — [✠] **RVMILINGIS** entre deux grènetis ; au centre, une croix pattée chargée d'une petite croisette et cantonnée, au 1er et au 4e canton, d'une étoile et au 2e et au 3e, d'un petit globe.

℞. **S STEPHANVS** dans un grènetis ; au centre, le buste du saint, la main levée à la hauteur du menton.



Denier ; argent ; 0 gr. 89.

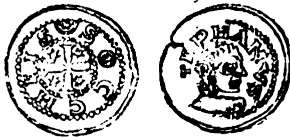
Déjà décrit par moi, *Rev. numism.*, 1863, p. 293, pl. VIII, fig. 10.

ATELIER NON DÉTERMINÉ.

1° CROIX CANTONNÉE D'ÉTOILES.

N° 1. — ✠ **SOCCHEIS** entre deux grènetis ; au centre, une croix cantonnée de quatre étoiles et chargée d'un petit globe à l'intersection de ses branches.

℞. [S S]TEPHANVS dans un grènetis; buste de saint Etienne à droite.



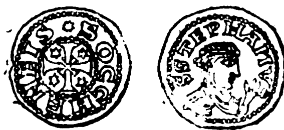
Denier; argent; 0 gr. 90.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description, n° 491.

2° CROIX CHARGÉE D'UNE CROISETTE EN DIAGONALE.

N° 2. — ★ SOCCHENEIS entre deux grènetis; au centre, une croix pattée chargée d'une petite croisette et cantonnée de quatre étoiles.

℞. S STEPHANVS dans un grènetis; au centre, le buste de saint Etienne, à droite, la tête ceinte d'un bandeau et la main levée.



Denier; argent.

Dessin pris dans l'ancienne collection de Saulcy.

Quelques numismates ont donné la leçon BOCCHENSIS, qui ne me paraît pas acceptable.

N° 3. — ✱ SOCCHINS entre deux grènetis; au centre, une croix comme au n° 1.

℞. S STEPHANV dans un grènetis; buste de saint Etienne, à droite, les mains jointes.

Obole; argent.

Publiée par de Saulcy, *Suppl.*, p. 25 et pl. II, fig. 45, d'après le manuscrit de Dupré de Geneste. La légende du droit paraît mal lue.

ANONYMES AVEC L'IMAGE DE SAINT ÉTIENNE

DE TYPE ANCIEN, MAIS D'EXÉCUTION DÉGÉNÉRÉE.

Les pièces que je range sous ce titre portent, d'un côté, le nom de Metz écrit horizontalement dans le champ, de l'autre, l'image de saint Etienne avec son nom en légende. Par le dispositif de l'inscription du droit et par la longueur du buste représenté au revers, elles rappellent certains deniers d'Hériman (1073-1090) et par exemple son denier de Marsal reproduit plus haut, p. 194; mais la plupart d'entre elles sont d'une exécution qui dénote une époque moins ancienne; aussi ai-je cru devoir les placer après les dernières monnaies épiscopales signées, sur lesquelles le nom de Metz est écrit horizontalement.

N° 1. — **M ETTI S** écrit dans un grènetis, en trois lignes horizontales disposées en croix, avec une étoile au premier canton et au second. Il y avait eu sans doute aussi, au troisième canton et au quatrième, une étoile aujourd'hui effacée.

℞. **[SANCTVS] STEPHANVS** dans un grènetis; au centre, le buste du saint patron tourné à gauche, la tête ceinte d'un double bandeau perlé, dont les cordons retombent sur le cou. Le vêtement est retenu sur l'épaule gauche par une fibule.

Denier; argent; d'après un ancien dessin.

N° 2. — **M ETT IS** écrit en croix dans le champ; une étoile dans chaque canton : grènetis.

℞. **S STEP HANVS**; dans le champ, le buste du saint

tourné à gauche, la tête ceinte d'un bandeau; une fibule circulaire retient le vêtement sur l'épaule gauche.



Denier; argent; musée de Berlin.

Notre dessin ne rend pas bien le caractère de la tête de saint Etienne.

N° 3. — M ETTI S; une étoile dans chaque canton.

℞. S STEP HANVS; buste à gauche, d'exécution assez fine; la fibule qui retient le vêtement est de grandes dimensions et formée d'un anneau à rayons; le style général de la pièce est moins bon que celui du numéro précédent.

Denier; argent fin; 1 gr.

Ancienne collection de Saulcy.

N° 4. — M ETT IS; une étoile dans chaque canton.

℞. [S] STEP HANVS; buste à gauche, d'exécution plus barbare.



Denier; argent; 0,95.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description, n° 484.

N° 5. — Exemplaire d'un autre coin; ancienne collection Gariel; argent, 0,97.

N° 6. — Autre à peu près de même style que le n° 5, mais de billon très bas; signalé par M. L. Quintard.

INCERTAINES, NE PRÉSENTANT RIEN DE RELIGIEUX DANS LEUR TYPE.

Les monnaies suivantes montrent encore d'un côté le nom de Metz écrit horizontalement et se rattachent, par ce dispositif, à plusieurs des monnaies frappées soit du temps d'Hériman, soit plus tard. Sur l'autre face, elles portent un buste, mais sans légende et sans attributs. Or, ce buste est tantôt de style ancien et très beau, tantôt de style dégénéré et plus ou moins barbare; mais il est difficile de dire à quelle époque peuvent remonter chacune de leurs variétés; tout ce qu'on peut affirmer, c'est que les unes et les autres sont antérieures aux petits deniers, qui abondent déjà sous l'évêque Etienne de Bar, et qui s'emparent exclusivement du coin sous Bertram et Jean d'Apremont.

Ces monnaies anonymes, qui ne présentent rien de religieux dans leur type, ont été maintenues par quelques numismates aux évêques et même au chapitre de la cathédrale; mais les hommes les plus compétents les ont attribuées à l'autorité laïque, ainsi que je l'ai rappelé ailleurs sans me prononcer [1]. Les uns se sont arrêtés aux comtes; les autres à la cité, comme de Saulcy et M. Jacob. De son côté, M. Maxe Werly, dans un article sur le classement de ma collection [2], a émis l'avis qu'elles pouvaient bien n'être autre chose que les espèces fabriquées à Metz pour le compte des empereurs lorsqu'ils y faisaient séjour.

---

1. *Description de la coll. de M. P.-Charles Robert*, 1886, p. 44.
2. *Revue num.*, 1886, p. 412.

Cette explication ingénieuse, M. Werly l'appuie sur un curieux passage d'une chronique des Célestins de Metz que Dom Calmet[1] rapporte assez incorrectement et sans en donner la date. J'ai consulté sur l'âge de ce texte M. Auguste Prost, à qui toutes les origines de l'histoire de Metz sont si familières. Ce savant m'a répondu qu'il s'agissait d'un record qui a été reproduit dans divers manuscrits, dont le plus ancien est du XIIIe siècle, mais qui était évidemment beaucoup plus ancien, ainsi que le prouvent les traces de la déclinaison à deux cas, qui se retrouvent dans diverses versions, comme *messire li impereires* au cas sujet et *monsignour l'emperour* au cas régime. Voici le passage qui nous intéresse; je l'emprunte à un vidimus de 1486 qui paraît plus correct que les autres : « Messire li Empereires ait tel droit en ceste ville que ce lui plaît à venir en la ville, il envoye son maistre maréchal devant. Si fait telle monnoie comme il veult. Celle monoye si doit courre viij jours devant sa venue et tant comme il est en la ville et viij jours après son allée; et cette monnoie doit-on passer à la vallence qu'elle vault ». Dom Calmet donne « à telle vaillance qu'il le veut »; cette dernière leçon semble plus conforme à l'esprit général du record. En somme, les droits monétaires de l'empire ainsi formulés devaient être fort anciens.

Au reste, cette jurisprudence n'était pas propre à Metz : à Liège les droits monétaires des évêques se trouvaient suspendus par la présence de l'empereur dans leur ville[2]; lorsque l'empereur Louis IV de Bavière (1328-1346) vint en Brabant, il monnaya dans l'atelier d'Anvers où, en

---

1. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, p. CXXIII, 39.
2. J. de Chestret, *Coup d'œil sur l'histoire monétaire de la principauté de Liège et de ses dépendances*; Liège, 1885, in-8°, p. 6.

temps ordinaire, se forgeaient les espèces ducales[1]; enfin M. Raymond Serrure attribue à Cambrai une petite maille muette qui présente un buste impérial, et qui aurait été frappée au XII[e] siècle à Cambrai par les monétaires de l'évêque, pendant le séjour d'un empereur dans cette métropole ecclésiastique[2].

Il est donc incontestable que la délégation locale de certains droits régaliens, et par exemple du droit lucratif de frapper monnaie, pouvait cesser par le fait même de l'arrivée du représentant de l'autorité qui avait concédé ces droits; mais si la reprise momentanée de l'atelier monétaire par l'empereur avait sa raison d'être dans une ville où le droit d'en user avait été abandonné tout entier à l'évêque, au comte ou au duc, en était-il de même dans une ville comme Metz où les empereurs ont si longtemps contresigné certaines monnaies épiscopales, même lorsque le titulaire du siège avait pris parti contre eux dans la querelle des investitures[3]? Ajoutons que les monnaies anonymes qui nous occupent appartenaient aux mêmes périodes que les monnaies sur lesquelles nous avons vu des noms impériaux.

On se demande dès lors ce que signifieraient ces espèces muettes et pourquoi les graveurs de coins auraient affecté de cacher le nom du prince. On sait que

---

1. C.-P. Serrure, *Notice sur le Cabinet monétaire de S. A. le prince de Ligne*, 1847, p. 100.

2. *Les plus anciennes monnaies des évêques de Cambrai* dans le *Bull. mensuel de num. et d'archéol.*, t. I, p. 100 et pl. VII, fig. 2.

3. On a vu plus haut des monnaies, la plupart d'attribution incontestable, qui portent successivement, à côté des noms épiscopaux, les noms d'Otton I[er], Otton II, Otton III, empereurs, d'Henri-le-Saint, roi, d'Henri III, empereur, et d'Henri IV. On verra un peu plus loin Henri V mettant son nom sur deux des monnaies de l'évêque Etienne de Bar. On découvrira encore de nouvelles monnaies messines et l'on doit croire, par celle qu'on possède déjà, que les monnaies semi-impériales et royales ont été frappées régulièrement sous tous les évêques de Metz au moins jusqu'au milieu du XII[e] siècle.

les monuments épigraphiques et les légendes monétaires rappelaient à l'envi, dans l'antiquité, les voyages des empereurs et que, dans les temps moins éloignés de nous, maintes médailles ont été frappées pour consacrer le souvenir de la présence du souverain dans une ville autre que sa capitale. Pourquoi dès lors attribuer à la présence d'un empereur à Metz des monnaies qui ne le nomment pas ?

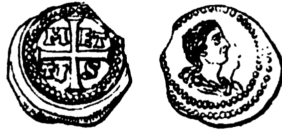
Les objections qui précèdent sont sérieuses, mais ne suffisent pas à détruire le système de M. Werly. Il résulte en effet du passage précité de la chronique des Célestins, que cette monnaie, émise au taux que fixait l'administration impériale, avait cours forcé pendant un certain nombre de jours ; on peut donc supposer qu'il y ait eu là, non une émission régulière du signe d'échange, mais une affaire fiscale, un impôt déguisé et que, dans de telles conditions, il n'y avait aucun intérêt pour l'administration impériale à garantir, par la signature même du souverain des espèces qui devaient être d'aloi ou de poids inférieur à leur taux d'émission. Il sera donc intéressant, lorsque les pièces anonymes, qui nous occupent, seront plus nombreuses dans les médailliers, de comparer leur poids et leur titre avec ceux des pièces épiscopales signées paraissant du même temps.

En résumé, la question demeure fort obscure et je renonce encore, comme en 1886, à me prononcer définitivement. Quoi qu'il en soit, si l'administration impériale devait être considérée comme l'auteur de ce monnayage messin muet, il y aurait peut-être lieu de lui attribuer aussi certaines pièces muettes au type de saint Etienne.

Voici dans tous les cas les principales variétés du groupe qui ne présente rien de religieux dans son type :

N° 1. — M ET TI S dans les cantons d'une croix pattée ; le tout dans un épais grènetis inscrit entre deux filets.

℟. Buste à droite, d'un style fort beau, rappelant celui de certaines augustales; grènetis extérieur. Une surfrappe reproduit le profil dans le champ de la pièce et double le grènetis sur la droite.



Denier; argent; 0,86.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description n° 733.

N° 2. — **M ET TI S** dans les cantons d'une croix à branches minces; double grènetis.

℟. Buste à droite; les mèches de cheveux semblent partir des perles du bandeau; exécution fine.

Denier; argent; 0,90.

Ancienne coll. P.-Charles Robert; descrip. n° 734.

N° 3. — **M ƎT IS** dans les cantons d'une croix pattée, avec un petit globe au centre.

℟. Tête à gauche, d'exécution grossière, bandeau retombant derrière le cou; grènetis.



Denier; argent; 1,05.

Ancienne coll. P.-Charles Robert; descrip. n° 735.

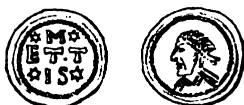
N° 4. — Autre; mêmes types des deux côtés, mais exécution plus barbare.

Denier; argent; 0,92.

Ancienne coll. P.-Charles Robert, descrip. n° 736.

Nº 5. — M ET·T IS en trois lignes horizontales. Les lettres sont disposées en croix; une étoile dans chaque canton. Le tout dans un grènetis.

℟. Buste à gauche, les cheveux dressés; bandeau dont les pendants se projettent dans le champ.



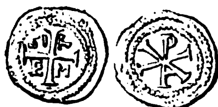
Obole; argent; ancien dessin.

Cette pièce rappelle les spécimens du groupe précédent.

Nº 6. — La monnaie suivante se rattache, par sa première face, aux quatre premiers numéros des espèces dont le type n'a rien de religieux, mais le chrisme qui se voit au revers au lieu d'une tête, lui donne un caractère tout particulier.

ME T T IS dans les cantons d'une croix qu'enveloppe un double grènetis; l'inscription commence par le bas et marche de droite à gauche.

℟. Chrisme dont deux branches sont réunies de manière à former un A.



Flan épais; argent fin; reliefs prononcés.

Ancienne coll. P.-Charles Robert, descrip. nº 732.

Cette pièce n'est assurément pas épiscopale, mais j'ignore quel sens il faut attribuer au chrisme, additionné de la lettre A. Son type général la classe, si je ne me trompe, au XIᵉ siècle; on connaît, en effet, une monnaie de Henri II qui s'en rapproche beaucoup, car elle porte au droit, en trois lignes horizontales : CAE | INVICT | SAR

et au revers le chrisme[1]. Quoi qu'il en soit, nous avons là le plus ancien exemple du nom de Metz écrit horizontalement sur une monnaie du Moyen-Age.

ÉTIENNE DE BAR (1120-1163).

A la déposition d'Adalbéron IV, un successeur nommé Théodgère lui fut donné; mais, ainsi que l'a remarqué de Saulcy, le nouvel évêque ne put prendre possession du temporel. On peut donc croire qu'il n'a tenté de signer aucune monnaie; tout au plus aura-t-il émis de ces espèces anonymes si fréquentes dans l'évêché de Metz. Le pape Calixte, profitant de la situation, fit élire, suivant Meurisse, par le clergé, Etienne, fils de sa sœur et du comte de Bar. Etienne était à Rome où il résida jusqu'à la mort du pape, en 1124; il s'achemina alors vers son évêché; mais les bourgeois, qui avaient usurpé une partie des biens de l'Eglise, lui fermèrent leurs portes. Le comte de Bar, frère d'Etienne, amena la conciliation. Henri V avait d'ailleurs renoncé, à Worms, à combattre les évêques choisis par le pape; aussi l'épiscopat d'Etienne fut-il prospère. Le nouvel évêque réoccupa divers domaines que l'église de Metz avait perdus, entre autres Lucelbourg et Epinal. Etienne rompit plus tard avec la cour de Rome et prit le parti de Frédéric Barberousse. Il mourut à Metz le 29 décembre 1163.

Les ducs de Lorraine étaient alors *voués* de l'évêque pour Epinal, c'est ce qui explique comment le duc Simon frappa dans cette ville des monnaies semblables à celles que l'évêque y faisait lui-même monnayer[2].

---

1. Dannenberg.
2. Cf. Description de la coll. P.-Ch. Robert, nº 1182.

Il existe des monnaies frappées aux noms d'Henri V et d'Etienne, avant 1125, année de la mort de l'empereur. Etienne, pendant sa longue administration, a en outre émis un grand nombre de monnaies diverses. C'est de son temps que les deniers de petit diamètre ont pris possession des coins monétaires, du moins dans l'atelier de Metz.

MONNAIES SEMI-ÉPISCOPALES ET ROYALES.

N° 1. — STPHANVS ★ EPC entre deux grènetis; au centre, une croix pattée posée sur un anneau; une étoile dans chaque canton.

℞. HENRIC.. REX entre deux grènetis; dans le champ, un buste à gauche couronné d'un double bandeau surmonté de deux annelets et d'une croisette; les lemnisques du bandeau retombent le long du cou. Le buste prolongé dans la légende est couvert d'un vêtement orné de perles.



Denier; argent.

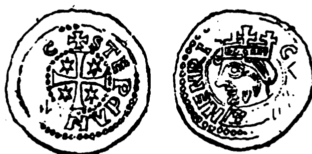
Saulcy, *Suppl.*, p. 40 et fig. 80, d'après le manuscrit de Dupré de Geneste, dont les dessins sont loin d'être toujours exacts.

Il est bon de remarquer, ainsi que je l'ai fait en 1852[1] et M. Dannenberg en 1876, qu'Henri V porte sur ce denier de Metz le titre de roi, encore bien qu'il fût empereur depuis l'an 1106.

1. *Etudes numismatiques sur le Nord-Est de la France*, p. 257, pl. XVIII, fig. 14.

N° 2. — STEPHA[NVS EP]C entre deux grènetis; au centre, une croix cantonnée d'étoiles, comme sur un denier d'Adalbéron IV.

℟. HENRICV..... Tête à gauche portant une couronne ornée de perles et surmontée de trois croix; le buste est très court et ne montre guère que l'amorce des épaules.



Denier; argent; 0 gr. 87.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; descrip. n° 492.

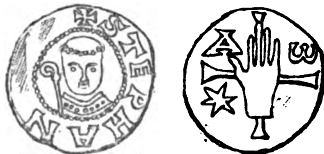
C'est la dernière fois que le nom du souverain figure sur la monnaie messine.

MONNAIES AUTONOMES.

1° TYPES ÉTRANGERS; DOUTEUX.

N° 1. — ✠ STEPHAN.....; au centre, un buste de face nu-tête; le haut d'une crosse tournée en dehors, se voit dans le champ à droite de la tête.

℟. Main posée sur une croix, dans les cantons alpha, oméga et une étoile; le signe du quatrième canton n'est pas visible.



Denier; argent.

Le type du droit et surtout celui du revers sont tout à fait insolites à Metz; le revers semble copié sur celui d'un denier de Deventer du commencement du XIe siècle ou d'un denier de Werner, évêque de Strasbourg (1001-1027); il semble donc que la pièce soit antérieure à l'épiscopat d'Etienne; aussi n'est-elle peut-être pas messine. Je la donne seulement pour mémoire, parce que M. Dannenberg l'a dubitativement rangée à l'évêché de Metz.

N° 2. — **STEPHAN** entre deux grènetis; dans le champ et coupant la légende, un buste tourné à gauche, tête nue, tenant de la main droite une crosse tournée en dehors.

℞. Edifice à trois tours; murs d'enceinte formant en avant un angle dont le sommet présente une porte avec montants surmontés chacun d'une boule.



Denier; argent; 0 gr. 98.

Ancienne collection P.-Charles Robert; descrip. n° 509.

Autre avec ...**EPHVN**; coll. du général Meyers.

Le style et le type de cette pièce ne se rencontrent pas dans l'évêché de Metz. Si le général Meyers[1] la considère comme attribuable à Etienne de Bar, c'est qu'il la suppose frappée à Saint-Trond, dont nous avons parlé plus haut.

L'édifice très caractéristique du revers se rencontre dans divers ateliers, notamment à Liège, à Cologne, à Goslar et à Luxembourg, par des personnages qui ont vécu dans la seconde moitié du XIe siècle et au commen-

1. *Revue belge de num.*, 1853, p. 151 et 152, pl. V, fig. 15 et 15 *bis*.

cement du XIIe. Etienne de Bar ayant été intronisé en 1120, on se demande pourquoi les monétaires de Saint-Trond auraient conservé un type déjà ancien. Il faudrait, avant de se prononcer, faire une étude complète de la durée de ce type dans les contrées qui avaient les mêmes débouchés et les mêmes marchés que le pays de Liège et par conséquent que Saint-Trond.

2° TYPES DE L'ÉVÊCHÉ.

Les monnaies autonomes d'Etienne de Bar aux types de l'évêché retrouvées jusqu'à ce jour, rappellent d'abord, soit d'un côté, soit des deux, les deniers d'Adalbéron IV : elles montrent en effet tantôt le nom de l'évêque et la main tenant une crosse au droit, avec l'image du saint au revers, tantôt le nom de l'évêque écrit autour d'une croix diversement cantonnée, le nom et le buste du saint également au revers.

Viennent ensuite deux types un peu plus personnels qui montrent le nom de l'évêque autour d'une croix posée sur un anneau, et, au revers, le saint vu jusqu'au dessus des genoux, les bras ouverts et les mains élevées dans l'attitude d'un orant; enfin à Epinal, où Etienne eut un monnayage des plus actifs, nous trouverons le type de l'édifice avec étage en saillie.

1er TYPE. — MAIN TENANT UNE CROSSE. BUSTE DU SAINT.

N° 1. — ★ STEPHAN' EPS entre deux grènetis; au centre, une main bénissant, tenant une petite crosse.

℞. S SEPHAN' autour d'un buste à droite, la tête ceinte d'un bandeau perlé. Grènetis extérieur.



Denier; argent; 0 gr. 90.

Anc. coll. de Saulcy.

N° 2. — STEPHAN [E]PC entre deux grènetis; au centre, une main bénissant, tenant une petite crosse et cantonnée de quatre petits globes.

℞. [S] STEPHAN' autour d'un buste à droite; la tête ceinte d'un bandeau. Grènetis extérieur.



Denier; argent; 0 gr. 89.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 500.

N° 3. — STEPHAN·M EPS, même type qu'au droit du n° 1.

℞. Comme au n° 1 et au n° 2.

Denier; argent; 0 gr. 85.

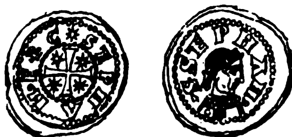
Saulcy, *Evêques de Metz*, p. 37 et fig. 24; Dannenberg, n° 60.

La présence de la lettre M au droit me paraît douteuse.

2° TYPE. — CROIX DIVERSEMENT CANTONNÉE. BUSTE DU SAINT.

N° 1. — ★ STEPHAN' EPC entre deux grènetis; au centre, une croix pattée cantonnée de quatre étoiles.

℞. S STEPHAN' autour du buste du saint à droite; la tête ceinte d'un bandeau orné de perles; grènetis extérieur.



Denier; argent; 0 gr. 80.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description nº 495.

Autre semblable, de Saulcy, *Suppl.* fig. 81; 0,75.

Nº 2. ★ **STEPHANVS EPS** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée cantonnée de quatre étoiles.

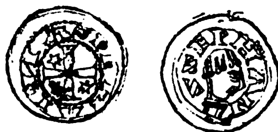
℟. **[S] STEPHAN.....**; au centre, buste mitré tourné à droite.

Dom Calmet nº XXXII.

La tête mitrée n'était pas encore en usage dans les coins monétaires du temps d'Étienne de Bar, si l'on s'en rapporte aux monnaies qu'il m'a été donné d'étudier. Cette pièce et deux autres, nºˢ CXXXI et CXXXII, que je ne reproduis pas, me paraissent avoir été mal décrites par l'auteur de l'*Histoire de Lorraine*. Je ne les cite que pour mémoire.

Nº 3. — **SPEHAINA** entre deux grènetis; au centre, une croix avec un petit globle à la rencontre des branches et étoiles encore visibles dans trois des cantons.

℟. **S S͞EPHAN** autour d'un buste de saint Etienne à droite; la chevelure formée de mèches tombantes qui se terminent par des perles. Grènetis extérieur.



Denier; argent; 0 gr. 72.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description nº 497.

3ᵉ TYPE. — CROIX POSÉE SUR UN ANNEAU. BUSTE DU SAINT.

..**EVEΛHV.** entre deux grènetis. Au centre, une croix posée sur un petit cercle.

℟. **S S͞EPH[AN']** dans un grènetis; au centre, le buste de

saint Etienne à droite, la tête ceinte d'un bandeau orné de perles.

Denier; argent; 0 gr. 74.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 498.

La pièce qui précède présente des irrégularités provenant d'une exécution barbare des coins, où les lettres ont été poinçonnées irrégulièrement.

4e TYPE. — CROIX POSÉE SUR UN ANNEAU. LE SAINT DEBOUT.

N° 1. — ★ SᛏEPHANVS EPC entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée posée sur un petit cercle et cantonnée de quatre étoiles.

℟. S SᛏEPHAN'. Buste du saint de face, portant un vêtement orné de perles et tenant les mains élevées. Grènetis extérieur.



Denier; argent; 0 gr. 84.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 493.

N° 2. — Variété avec SᛏEPHANAS sans le titre d'évêque.

Denier; argent: 0 gr. 85.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 494.

5e TYPE. — CROIX ET NOM DE L'ÉVÊQUE. — ÉDIFICE ET NOM D'ÉPINAL.

N° 1. — ·STEPHANVS entre deux grènetis; au centre, une croix pattée avec un petit globe au deuxième canton et au troisième.

℟. SPINAL entre deux grènetis; au centre, un édifice

dont la façade présente un étage en saillie supporté par trois colonnes, percé de deux arcades et surmonté d'un fronton triangulaire.



Grand denier; bon style; 1,15.
Anc. coll. P.-Charles Robert.

N° 2. — Autre d'une exécution moins fine et où les détails architectoniques sont moins bien accusés.
Denier; argent; 1,10 et 0,85.
Laurent, *Ateliers monétaires du département des Vosges*, p. 23 et fig. 16, et p. 23, n° 17.

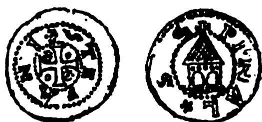
N° 3. — **STЄPHANVS** entre deux grènetis, au centre, une croix pattée avec un petit globe au second canton et au troisième.
℞. **SPINAL** entre deux grènetis; au centre, un édifice semblable à celui du n° 1.



Obole; argent; 0,49.
Anc. coll. P.-Charles Robert; descrip. n° 505.
Il existe au Musée d'Epinal des oboles semblables qui pèsent 0,52 et 0,51.

N° 4. — ❁ **STEFANI** entre deux grènetis; au centre, une croix cantonnée de deux roses et de deux petits globes.

℟. S✠PINAL ⊙ S..... entre deux grènetis; au centre, un édifice étroit écrasé sous un long toit aigu que surmonte une croix.



Petit denier; argent; 0,63.

Anc. coll. P.-Charles Robert.

Cette pièce, avec la lacune que présente son inscription, a été décrite par M. G. Rolin [1], qui lui assigne un poids de 58 à 63 centigrammes pris sur plusieurs exemplaires, en partie illisibles.

N° 5. — STEFAN entre deux grènetis; au centre, une croix pattée, cantonnée de quatre roses.

℟. SPINAL entre deux grènetis; au centre, un édifice semblable à celui du n° précédent. La légende est précédée de la croix qui surmonte l'édifice et se trouve entre les deux grènetis; le mot *spinal* occupe tout l'espace réservé à la légende.

Petit denier; argent; 0,70.

Musée des Vosges; Laurent, *Ateliers monétaires*, p. 24 et fig. 21.

MM Bretagne et E. Briard [2] constatent que des pièces analogues ont été exhumées différentes fois et notamment à Charmes et à Saulxures où il s'en trouvait 209 et 883 exemplaires.

N° 6. — Autre où le mot SPINAL occupe toute la légende du droit.

Obole; argent; 0,23.

1. *Quelques monnaies lorraines inédites*; Nancy, in-8°, 1841, p. 13, fig. 18.
2. *Trouvaille de monnaies lorraines faite à Saulxures-les-Vaunes*, broch. in-8°, 1884.

Laurent, *Ateliers monétaires du département des Vosges*, p. 24, fig. 22.

N° 7. — Denier semblable au n° 5, si ce n'est que le nom du lieu est écrit **CEPINAΓ**.

Petit denier; argent.

Coll. Charles Buvignier.

Les monnaies au type du numéro 4 sont assez communes et présentent plusieurs différences de peu d'importance; elles paraissent moins anciennes que le n° 3 et surtout que le n° 1. L'épiscopat d'Etienne a été fort long et a permis la modification successive des types.

ANONYMES DU TEMPS D'ÉTIENNE

MAIN BÉNISSANT, UNE PETITE CROSSE ENTRE LES DOIGTS.
TÊTE OU BUSTE DU SAINT.

ATELIER DE METZ.

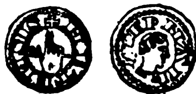
N° 1. — ✠ **METENSIS** entre deux grènetis; au centre, une main bénissant tenant une crosse.

℞. **S STEPHAN'** autour du buste du saint à droite; la tête ceinte d'un bandeau. Grènetis extérieur.

Denier; argent; 0 gr. 70.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 518.

N° 2. — Mêmes types et mêmes légendes qu'au n° précédent.



Obole; argent; 0 gr. 21.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 519.

ATELIER DE MARSAL.

N° 3. — **MARSA** entre deux grènetis; au centre, une main bénissant, tenant une petite crosse et cantonnée de quatre besants.

℟. **S...HAN'** autour du buste du saint à droite; la tête ceinte d'un bandeau. Grènetis extérieur.



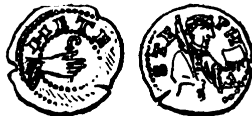
Denier; argent; 0 gr. 90.
Anc. coll. de Saulcy.

MAINT BÉNISSANT, UNE PETITE CROSSE ENTRE LES DOIGTS.
LE SAINT DEBOUT TENANT UNE PALME ET UN LIVRE.

ATELIER DE METZ.

N° 1. — **METE....** entre deux grènetis. Main bénissant et tenant une petite crosse.

℟. **[S] STEPHA** dans un grènetis; au centre, saint Etienne à mi-corps, tourné à droite, tenant de la main droite sa palme appuyée contre son épaule et de la main gauche le livre des Evangiles.



Denier; argent; 0 gr. 72.
Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 520, fig. 518.

ATELIER DE MARSAL.

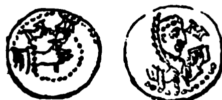
N° 2. — **MARSAL** entre deux grènetis. Main bénissant et tenant une petite crosse.

℟. **MA[R]SAL** dans un grènetis; au centre, saint Etienne à mi-corps, tenant de la main droite une palme appuyée contre son épaule et de la main gauche le livre des Evangiles.



Denier; argent.
Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 515.

N° 3. — Mêmes types et mêmes légendes, mais incomplètes au droit et au revers.



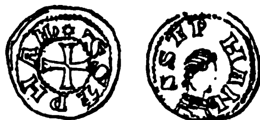
Obole; argent; 0 gr. 32.
Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 516.

CROIX AU DROIT. — BUSTE AU REVERS. — LE NOM DE SAINT ÉTIENNE DE CHAQUE CÔTÉ.

N° 1. — **★ S STEPHAN'** entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée.

℟. **S STEPHAN'** autour du buste de saint Etienne à droite,

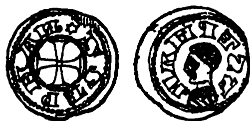
la tête ceinte d'un bandeau orné de perles. Grènetis extérieur.



Denier; argent; 0 gr. 71.
Anc. coll. de Saulcy.

N° 2. — Même légende et même type au droit.

℟. S STEPHAN' en sens rétrograde. Buste de saint Etienne à gauche. Grènetis extérieur.

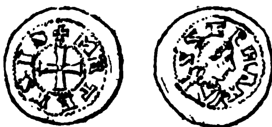


Denier; argent; poids inconnu.
Anc. coll. Beaupré.

CROIX ET NOM DE METZ AU DROIT. — BUSTE ET NOM DU SAINT AU REVERS.

N° 3. — ✠ METENSIS entre deux grènetis. Croix pattée avec petit globe au centre.

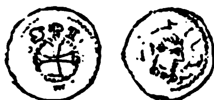
℟. S STEPHAN' dans un grènetis; au centre, le buste de saint Etienne à droite, avec un bandeau et un collier de perles.



Denier; argent; trois exemplaires pesant 0,62, 0,65 et 0,72.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 512.

N° 4. — Mêmes légendes et mêmes types; exemplaire fruste.

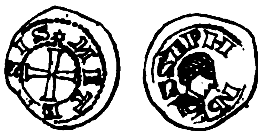


Obole; argent; 0 gr. 25.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 517, fig. 520.

N° 5. — ★ ИETE[N]SIS entre deux grènetis. Croix pattée.

℟. S STEPH[A]N' dans un grènetis; au centre, le buste du saint à droite, avec un bandeau et un collier de perles.

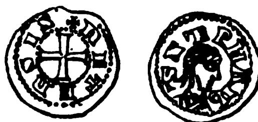


Denier; argent; 0 gr. 75.

Anc. coll. de Saulcy.

N° 6. — ✠ NETENSIS entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée.

℟. S STEPHAN' dans un grènetis; au centre, le buste de saint Etienne à droite.



Denier; argent; 0 gr. 75.

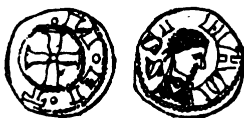
Anc. coll. de Saulcy.

N° 7. — Autre avec une étoile au commencement de la légende du droit.

Denier; argent; 0,75; de Saulcy, *Evêques de Metz*, n° 25.

N° 8. — ·И·EI·T..... entre deux grènetis; au centre, une croix avec branches en forme de tulipe et un petit globe au centre.

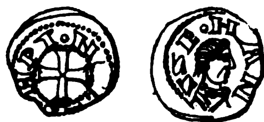
℟. S ST..HAN'. Buste de saint Etienne à droite, avec un bandeau et un collier de perles.



Denier; argent; 0 gr. 68.
Anc. coll. P.-Ch. Robert.

N° 9. — ·N....HPI entre deux grènetis. Croix pattée.

℟. S STE·HAN dans un grènetis; au centre, le buste du saint.



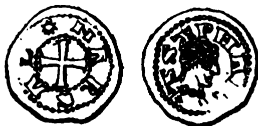
Denier; argent; 0 gr. 74.
Anc. coll. de M. de Fienne.

Il existe d'autres monnaies à légendes incorrectes qui se rattachent au n° 6. Voir, par exemple, de Saulcy, *Suppl.* n° 85 et 86.

CROIX ET NOM DE MARSAL AU DROIT. — BUSTE ET NOM DU SAINT AU REVERS.

N° 10. — ★ MARSAL entre deux grènetis; au centre, une croix pattée.

℟. S STEPHAN'. Buste de saint Etienne à droite avec un bandeau et un collier de perles.



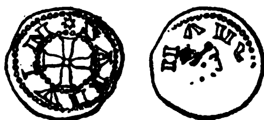
Denier; argent; 0 gr. 70.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 523.

AU DROIT LE NOM D'UN ATELIER INCONNU. — LE NOM DU SAINT AU REVERS.

⋆ **SAREVIN** ou plutôt **SAREVEN** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée chargée d'un petit globe au centre.

℟. **[S. STEP]HANV[S]** dans un grènetis; au centre, une tête à droite dont le bas a disparu.



Denier; argent; 0,75.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; classée à tort, *Descr. de ma coll.* n° 725, parmi les monnaies portant au revers le nom de saint Paul.

Dom Calmet[1] assure que Saverne avait été jadis une dépendance de l'évêché de Metz; on sait d'autre part que l'antique nom de *Tabernae* avait fait place au temps même d'Etienne, à *civitas Zaberna*[2]; j'avais donc pensé un moment à donner à Saverne la pièce que je viens de décrire; mais le mot, tracé au droit, n'est pas *Zaberna*, et les droits dont parle l'historien de la Lorraine ne comprenaient peut-être pas celui de frapper monnaie. J'ai donc cru préférable de m'abstenir.

UNE CROIX AU DROIT. — AU REVERS LE SAINT TENANT LES BRAS OUVERTS.

N° 1. — ✠ **METENSIS** entre deux grènetis. Au centre, une croix cantonnée de quatre étoiles.

---

1. Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, t. II, p. 411.
2. Charte de 1128, que M. C. Schmidt a bien voulu me signaler.

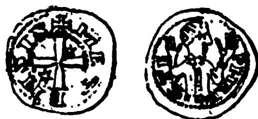
℟. ...**STEPHAN**. Buste du saint de face, portant un vêtement orné de perles et tenant les bras ouverts. Grènetis extérieur.

Denier; argent; 0 gr. 74.

De Saulcy, *Supplément*, n° 89, d'après le ms. de Dupré de Geneste.

N° 2. — **METENSIS** entre deux grènetis. Au centre, une croix aux branches en forme de tulipe, cantonnée d'une étoile au 2e et au 3e canton.

℟. **STEPHAN**. Buste de face portant un vêtement orné de perles et tenant les bras élevés. Grènetis extérieur



Denier; argent; 0 gr. 72.

Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 511.

N° 3. — Variété : mêmes légendes et mêmes types qu'au n° précédent, si ce n'est que la croix est cantonnée d'une étoile dans le 1er et le 4e canton, au lieu de l'être dans le 2e et le 3e.

Denier; argent; 0 gr. 70.

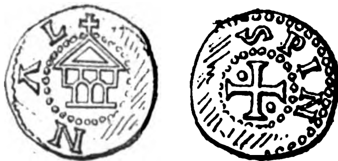
Anc. coll. P.-Ch. Robert; description n° 510.

Il est à remarquer que les trois pièces qui précédent portent au revers **STEPHAN** sans l'abréviation du titre de saint; on pourrait donc les classer avec les espèces où le prélat ne se qualifie pas d'évêque; mais la figure qu'entoure le nom, représentant un orant, convient moins à Etienne de Bar qu'à son patron. Il y a donc incertitude d'attribution.

ÉDIFICE A COLONNES ET A FRONTON. — CROIX DIVERSEMENT CANTONNÉE. — LE NOM D'ÉPINAL AU DROIT ET AU REVERS.

N° 1. — ✠ [SPI]NAL entre deux grènetis; au centre, un édifice analogue à celui qui a été décrit plus haut (p 518) mais d'une exécution moins recherchée.

℟. [✠] SPIN[AL] entre deux grènetis; au centre, une croix cantonnée en diagonale de deux petits globes.



Denier; plusieurs exemplaires à peu près semblables; argent; poids moyen 0,93; Musée des Vosges.

J. Laurent, *Ateliers monétaires*, p. 23 et 24 et pl. II.

N° 2. — Mêmes types et mêmes légendes; un seul petit globe au revers.



Obole; argent; 0,45.

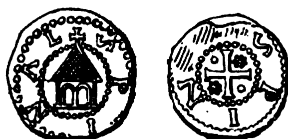
Musée des Vosges; J. Laurent, *Ateliers monétaires*, p. 22 et pl. II, fig. 13.

M. Laurent croyait ces pièces communales. J'ai dit plus haut que la constitution politique de cette ville ne me paraissait pas de nature à comporter le droit de frapper monnaie.

Un duc de Lorraine, Mathieu sans doute (1129-1176), a imité ce beau type, en mettant, au droit et au revers, **NANCEI** au lieu de **SPINAL**[1].

N° 3. — ✠ **SPINAL** entre deux grènetis; au centre, un édifice haut et étroit, une église peut-être, présentant deux arcades, supportant un toit aigu que surmonte une croisette.

℟. ✠ **SPINAL** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée cantonnée de deux petits globes et de deux anneaux perlés avec un petit globe au centre.



Petit denier; argent; 0,60.

J. Laurent, *Ateliers monétaires*, p. 24 et pl. III, fig. 24.

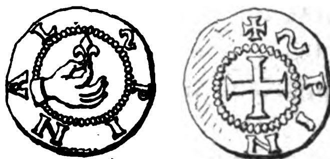
Cette monnaie est la reproduction du petit denier d'Etienne que j'ai publié plus haut (p. 519). Elle est assez commune. De Saulcy (*Suppl.*, fig. 70, 71, 72 et 73) en a décrit quatre exemplaires de coins différents, tout en constatant qu'ils avaient été trouvés avec des monnaies de Bertram, qu'Etienne n'a précédé que de quelques années.

MAIN TENANT UNE FLEUR. — CROIX. — LE NOM D'ÉPINAL AU DROIT ET AU REVERS.

N° 4. — [✠] **SPINAL** entre deux grènetis; au centre, une main tenant une fleur de lis.

1. Cf. Descrip. de la coll. P.-Ch. Robert, n° 1184.

℞. ✠ SPIN[AL] entre deux grènetis; au centre, une croix pattée cantonnée d'un globe au premier canton et au quatrième.



Denier; argent; poids moyen de plusieurs exemplaires, 0 gr. 88.

Musée des Vosges.

M. Laurent, *Ateliers monétaires*, p. 24 et pl. III, fig. 20, paraît penser que ce beau denier n'est autre que celui décrit par Saulcy (*Suppl.* p. 12 et fig. 14) comme épiscopal d'après Dupré de Geneste, qui aurait remplacé la fleur par une croix. On a considéré la pièce au lis comme frappée à l'occasion de l'abandon de la vouerie et de ses droits fait par le duc Mathieu de Lorraine à son fils l'évêque de Metz, Thieri IV; je l'ai donnée moi-même dubitativement au monastère de Saint-Goeuric (*Descript.* n° 1683). Il est à remarquer que Mory d'Elvange classe aux évêques de Toul des deniers au lis semblables à celui qui précède, mais qui n'ont pas été retrouvés. Si ces deniers appartiennent réellement aux évêques de Toul, rien ne s'opposerait à ce que ce type eût été aussi employé par un évêque de Metz.

P.-Ch. ROBERT.

(A suivre.)

UNE MONNAIE D'OR INÉDITE

DE PHILIPPE DE SAINT-POL

Comte de Ligny, duc de Brabant-Limbourg.

Philippe de Saint-Pol, second fils d'Antoine de Bourgogne et de sa première femme Jeanne, fille de Walerand de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, succéda à son frère Jean IV, duc de Brabant-Limbourg, mort le 17 avril 1427.

Solennellement intronisé, à Vilvorde, le 23 mai suivant, Philippe occupait depuis plus de deux ans le trône ducal lorsqu'il se décida à faire frapper monnaie en son atelier de Louvain, le seul qui travailla durant ce règne. La première ordonnance monétaire de Philippe de Saint-Pol est datée du 26 août 1429[1]. Cette instruction prescrivait au maître de la monnaie, Jean Gobelet, de forger, entre autres pièces, un denier d'or nommé « *einen lœvenschen Peter* » ou Pietre de Louvain, portant, au droit, le buste de saint Pierre tenant devant lui un écu aux armes du duc et, en légende circulaire : **PHILIPPVS DEI GRA·DVX BRABAN·ET LYMBVRGII.** Le revers devait présenter une croix semblable à celle des anciens Pietres de Jeanne et Wenceslas, et avoir dans la circonférence les mots : **PAX XPI·MANEAT SEMPER NOBISCVM.** Ces Pietres de Louvain, de XXII carats en aloi, — les vieilles couronnes de France, etc., etc., comptées

---

1. Nous ne parlons pas ici des monnaies frappées à Waelhem, par Philippe de Saint-Pol, ruwaert ou gouverneur du Brabant, du vivant de son frère Jean IV. *Revue belge de numismatique,* année 1854, p. 182.

pour or fin, — étaient à la taille de 68 pièces au marc de Troyes [1].

Jean Gobelet se mit à l'œuvre le 15 septembre 1429; mais il ne frappa aucun Saint-Pierre d'or. Nous lisons, en effet, dans le compte de ce maître, compte qui s'arrête en mai 1430 : « *Ende als van den Gulden Peters die* « *de voirs. muntmeester na inhout synre voirs. tween* « *commissien hier voir verclairt, hadde mogen doen* « *wercken, en es bynnen der tyd van dese rekenin-* « *gen niet gewracht noch gemaict, ende dair om* « *hier*.................................. *Niet* [2]. »

Le 10 mai 1430, Philippe de Saint-Pol donna une seconde instruction relative aux monnaies. Le duc y ordonne à nouveau la frappe d'un Pietre d'or, mais de XXI carats seulement en aloi, — les vielles couronnes de France, les écus de Gand, les vieux Pietres, etc., toujours comptés comme or fin ; — la taille restant, d'ailleurs, de 68 au marc de Troyes [3].

Cette fois le compte de Jean Gobelet, du 10 mai 1430 au 4 octobre suivant, fait mention de la fabrication de 68500 deniers d'or au Saint-Pierre. Voici le paragraphe qui les concerne [4] :

« *De l'ouvraige d'or ouvré en la dicte monnoye* « (de Louvain) *depuis le dit X^e^ jour de may mil* « *iiij^c^ xxx jusques audit iiij^e^ jour d'octobre ensui-* « *vant audit an, l'un et l'autre incluz, pour l'ou-* « *vraige de lxviij^m^ v^c^ Pietres, dont il est mis en*

---

1. Archives générales du royaume, à Bruxelles. Chambre des comptes, registre n° 18065.

2. Archives générales du royaume, à Bruxelles. Chambre des comptes, registre 18065.

3. Archives générales du royaume. Original publié par M. Piot, *Revue belge de numismatique*, t. I, p. 36.

4. Archives générales du royaume. Chambre des comptes, registre n° 18066.

« *boiste cxxxvij Pietres à lxviij. deniers de taille au*
« *marc de Troyes, dont on met en boiste de v*^{c} *Pietres,*
« *j Pietre, valent à xxj carat d'aloy, viij*^{c} *iiij*^{xx} *j*
« *marcs, iiij onces d'or fyn, dont monseigneur prent*
« *pour son seignourage de chacun marc d'or fyn,*
« *j Pietre demi, monte le prouffit de mon dit*
« *Seigneur*......................... *ij*^{c} *lxviiij.ix.* »

Ces Pietres d'or devaient circuler pour 24 cromsterts de la monnaie courante de Brabant.

Le 4 août 1430, Philippe de Saint-Pol mourut presque subitement en son burg de Louvain au moment où il allait épouser Yolente, fille de Louis d'Anjou, roi de Sicile. Avec ce prince s'éteignit la branche brabançonne de la maison de Bourgogne, et les Etats de Brabant, en l'absence d'un descendant direct, durent se réunir immédiatement pour désigner « *le droit héritier du pays* ».

L'un des premiers soins de cette assemblée fut de décider, s'il faut en croire « *Die alder excellenste cronyke van Brabant* », que l'on continuerait à monnayer avec les mêmes fers aussi longtemps que le corps de l'illustre défunt serait sur terre et que le duché serait dépourvu de souverain. Le compte de Jean Gobelet, qui ne s'arrête qu'au 4 octobre 1430, est une preuve de l'exactitude de cette assertion.

Après deux mois d'hésitation, les Etats finirent par désigner comme héritier de Philippe de Saint-Pol son cousin germain Philippe le Bon, comte de Flandre et duc de Bourgogne. Ce dernier fut reconnu officiellement duc de Brabant-Limbourg le 4 octobre 1430.

Par lettres datées de Bruxelles, le 27 octobre 1430, le nouveau duc maintint Jean Gobelet à la tête de l'atelier de Louvain. Il lui enjoignit, en outre, par la même commission, de continuer à battre monnaie au nom et aux armes de Philippe de Saint-Pol, suivant l'instruction donnée par le défunt prince, le 10 mai précédent, et d'en

agir ainsi jusqu'à ce que de nouveaux fers fussent gravés, à moins, toutefois, d'une ordonnance contraire[1].

Du 4 octobre 1430 au 19 mars 1431, il fut forgé à Louvain 73000 Pietres d'or, ainsi qu'il appert du passage suivant du compte du maître monnayeur :

« *De l'ouvrage d'or ouvré en ladicte monnoye*
« *depuis le iiij^e jour d'octobre M iiij^c xxx jusques*
« *xixe jour de mars ensuivant audit an incluz, pour*
« *l'ouvrage de lxxiij^m pietres dont il est mis en*
« *boiste cxlvi pieters et lvi pieters dont il est à faire*
« *boiste, de quoy ledit maistre doit le seignouraige,*
« *à lxviij deniers au marc de Troyes dont on met*
« *en boiste de v^c pieters i pieter, valent à xxj carat*
« *d'aloy ix^c xl mars ix estrelins d'or fin, dont Mons.*
« *prent pour son seignourage de chascun marc d'or*
« *fin ij escuz de Brabant appellez clinquars, monte*
« *le prouffit de mondit seigneur xviij^c iiij^xx escuz*
« *demi quart, valent à iij s. i d. ob. gros piece.....*
.... *ij^c iiij^xx xiij L. xv s. iij d. ob. gros*[2].

L'émission des Pietres d'or, aux armes de Philippe de Saint-Pol, ordonnée le 26 août 1429 et commencée effectivement le 10 mai 1430 se poursuivit donc après la mort du duc, pendant l'interrègne qui suivit son décès, comme aussi durant les premiers mois du règne de son successeur. Du 10 mai 1430 au 19 mars 1431, il fut fabriqué en tout 141500 pièces à ce type.

Malgré le nombre relativement important de ces deniers d'or, un seul exemplaire, à notre connaissance,

---

1. Archives générales du royaume, à Bruxelles. Chambre des comptes, registre n° 23764.

2. Archives générales du royaume, à Bruxelles Chambre des comptes, registre 18067.

en a été retrouvé jusqu'ici; il est conservé à la Bibliothèque nationale de Paris; en voici la description :



✠ PhS⁑DEI⁑GRA⁑DVX◎—◎BRAB⁑Z⁑LIMBVR. Saint Pierre nimbé à mi-corps, ayant devant lui un écu aux armes du duc; de la main droite le saint apôtre tient un livre, de la gauche une clef. Le tout dans un entourage de neuf arcs de cercle.

℟. ✠ PAX⁑XPI⁑MANEAT⁑SEMPER⁑NOBISCVM. Croix ornée; en cœur une rosette.

Les coins de cette jolie monnaie sont l'œuvre de Henri van Velpe, tailleur de fers (*Ysersnyder*) à l'atelier de Louvain. Cet artiste, outre ses frais de nourriture qui lui étaient dus par le maître de la monnaie, recevait du duc comme gage annuel la somme de xl sols vieux gros, « *xv et* « *demi florins appelés torren comptés pour livre de* « *gros, les ix torres pour viij escus de France et* « *l'escu audit pris de iiij sol gros* », c'est-à-dire qu'il touchait en monnaie brabançonne courante de l'époque quelque chose comme 27 pietres 13 cromsterts 16 mites l'an.

Bruxelles, 10 septembre 1887.

Alphonse de Witte.

NUMISMATIQUE GAULOISE[1]

Potins et Bronzes Séquanes, Éduens et Éduo-Ségusiaves ; — Variétés de quinaires du chef Séquane Q. DOCI.

N° 1. — Tête à gauche, ornée d'une couronne de feuillage, oreille très développée.

℟. Quadrupède à gauche, oreille ressemblant à un panache ; queue relevée sur le dos, à son extrémité, annelet avec point central.

Bronze anépigraphe du séquane Q. SAMM (v. ce nom au n° 16), provenant des dragages du Doubs, à Besançon ; le prototype, signé Q. SAM. en travers sur la tête, figure dans *l'Art gaulois*, 2e partie, n° 173[2].

N° 2. — Tête à gauche, couronne simulée par des points ; pas d'oreille.

℟. semblable au n° précédent.

Bronze séquane trouvé en Franche-Comté, également attribuable à Q. SAMM.

N° 3. — Tête à gauche ; deux barres remplacent la couronne.

℟. Même type que le n° 1 ; seulement la queue n'a pas d'annelet.

Potin anépigraphe de la série des Q. SAM. très répandu

1. La planche IV reproduit les monnaies décrites dans cet article.

2. V. *Revue archéologique*, février 1868, p. 136, où feu de Saulcy, dans son essai de chronologie des monnaies séquanes, indique la date probable de 75 avant J.-C. pour les bronzes de Q. SAM, et celle de 70 pour le numéraire d'argent et de potin de Q. DOCI.

dans toute l'ancienne Séquanie; celui-ci vient du Lyonnais, où il est commun.

Dans les fouilles de Beaujeu (Haute-Saône), M. Halley, à Gray, en a recueilli 12 exemplaires, en même temps que la médaille n° 1, au nombre de six[1].

N° 4. — Types analogues pour l'avers et le revers, au n° précédent; l'attitude du quadrupède seule diffère.

Potin séquane de Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire).

N° 5. — Avers, type du n° 3.

℟. Quadrupède à gauche; la queue relevée sur le dos soutient une rouelle à quatre raies.

Bronze séquane, des environs de Beaune (Côte-d'Or); autre exemplaire trouvé au Mont-Terrible, en Suisse; existe aussi au Musée de Besançon.

N° 6 — Avers, type du n° 3.

℟. Quadrupède à gauche, oreille rejetée en arrière; queue contournée en S et terminée par un annelet; devant les genoux, rouelles à quatre raies.

Potin séquane, d'Auxey (Côte-d'Or); d'autres exemplaires viennent d'Amancey (Doubs) et de Charnay sur Saône.

N° 7. — Tête analogue aux n°s 3 et 4, mais plus dégénérée; en effet, le nez prend naissance sous l'œil.

℟. Même sujet encore que le n° 3.

Potin séquane de Champlitte (Haute-Saône); nous possédons une variété de la même pièce avec le cheval à droite.

N° 8. — Tête à gauche, oreille en forme d'epsilon : ε; couronne tracée par deux lignes pointillées, ainsi qu'on le constate sur d'autres spécimens mieux coulés que le nôtre; derrière, en travers, le nom DOCI.

Revers analogue au n° 1.

Potin séquane, découvert près de Nancy, du chef DOCI, fils de Q. SAM. comme nous le savons par ses quinaires;

---

1. *Mémoires de la commission d'Archéologie de la Haute-Saône*, 1862, T. III.

six exemplaires viennent de Beaujeu (Haute-Saône), trois d'Amencey (Doubs); deux autres de Pagny-le-Château (Côte-d'Or) et d'Ambierle (Loire).

Publié antérieurement dans l'*Art gaulois*, 2[e] p., n° 172.

N° 9. — Tête informe à gauche ; en travers, sur les barres simulant la couronne, DOC grossièrement tracé ; légende du n° 8, dégénérée.

℞. Cheval à gauche, les jambes repliées sous le corps ; la partie dorsale est hérissée de crins, ainsi qu'en porte le *sus gallicus* des potins Leukes ; queue relevée, boule à son extrémité.

Bronze inédit de Champlitte (Haute-Saône) ; peut-être séquane ? peut-être émis par une peuplade voisine ?

TYPE SÉQUANE IMITÉ PAR LES ÉDUENS.

N° 10. — Profil barbare à gauche, lèvres très saillantes ; sur la tête, deux barres simulant *un turban*.

℞. Quadrupède à gauche, oreille courbée en arrière ; queue relevée sur le dos ; jambes repliées sous le corps.

Bronze éduen, trouvé à Beaune (Côte-d'Or) avec d'autres exemplaires ; commun dans toute la région. Il s'est rencontré dans les villages voisins, notamment à Pommard, Meursault, Auxey, Saint-Romain, Pernand, Nuits, Gevrey, Alise-Sainte-Reine, Parney (Côte-d'Or), Chalon-sur-Saône, Autun[1], et près de là, au Mont-Beuvray (Saône-et-Loire) ; son caractère particulier le fait distinguer à première vue des bronzes séquanes.

N° 11. — Mêmes types à l'avers et au revers que le n° 10 ; le profil de l'avers est plus barbare.

Bronze éduen, de Saint-Romain (Côte-d'Or).

N° 12. — Tête dégénérée à droite ; au centre, une ligne creuse ; la bouche est indiquée par un gros point.

---

1. *Mémoires de la Société Eduenne*, 1844, pl. IV, 11.

℟. Quadrupède à gauche, oreille en forme de panache; jambes repliées sous le corps; queue retournée, boule à son extrémité.

Bronze éduen, de Nolay (Côte-d'Or); de semblables ont été recueillis dans les environs.

BRONZE ÉDUEN A L'HIPPOCAMPE.

N° 13. — Profil barbare à gauche, lèvres très développées; une ligne en relief cintrée à droite vers le cou, sépare le visage de la partie postérieure de la tête.

℟. Hippocampe à droite; queue relevée et bifurquée; point central.

Bronze éduen d'Auxey (Côte-d'Or); autres trouvés à Autun[1]; en unité à Meloisey (Côte-d'Or) et à Lux (Saône-et-Loire); d'après M. A. de Barthélemy, 59 exemplaires ont été exhumés du Mont-Beuvray près Autun[2]. Ce bronze avait été classé provisoirement aux Allobroges, à défaut de provenances suffisantes; nous savons aujourd'hui qu'il ne se rencontre pas dans leur contrée, où aucun numismate ne l'a signalé, ce qui a permis à M. Gustave Vallier, dans son *Inventaire du Trésor d'Hostun* (Drôme) de le renier comme allobroge[3].

POTINS ÉDUO-SÉGUSIAVES.

Les deux types de monnaies que nous allons décrire ne sauraient être séparés l'un de l'autre, tant sous le rapport de la fabrication que si l'on prend en considération les découvertes locales; en effet, le résultat de nos recherches, comme on le verra plus loin, démontre la circulation simultanée de ces médailles chez les deux peuples; il nous

1. *Mémoires de la Société Eduenne*, 1844, pl. I, 8; pl. V, 13.
2. *Mémoires de la Société Eduenne*, 1873, nouvelle série, T. II : *Etudes sur les monnaies antiques recueillies au Mont-Beuvray*, par A. de Barthélemy.
3. *Inventaire des monnaies gauloises d'Hostun*,, G. Vallier, Bruxelles, 1882, p. 50.

importe aussi de rappeler, d'après César, que les Ségusiaves étaient clients des Eduens : *Imperant Æduis, atque eorum clientibus Segusiavis, Ambivaretis, Aulercis Brannovicibus, Brannoviis.* (VII, LXXV.)

N° 14. Profil à gauche, le front a l'aspect d'un C; sur la tête, trois barres rappelant encore la couronne des bronzes de **Q. SAM.**

Revers analogue aux n°s 10 et 11.

Potin trouvé à Ladoix (Côte-d'Or); autres à Pommard, Langres, Roanne, un certain nombre d'exemplaires au Mont-Beuvray (Saône-et-Loire); d'après les renseignements qui m'ont été fournis obligeamment par M. Testenoire, ce type représente les 5/6 des pièces recueillies dans l'antique oppidum d'Essaloire (Loire).

N° 15. — **SEGISV** en creux [1], sur une ligne en relief; au dessous, fer de lance placé horizontalement dans un cartouche elliptique.

℟. Personnage ou génie ailé, debout sur un quadrupède à droite; devant celui-ci, X; derrière, S.

Potin éduo-ségusiave de Beurey-Baugney (Côte-d'Or); plusieurs exemplaires viennent du camp de Chassey (Saône-et-Loire), d'autres de Nuits, La Rochepot; deux près Chalon-sur-Saône; trouvé en unité à Bissey-sous-Cruchaud, Cormatin (Saône-et-Loire), Ecully, près Vaise (Rhône), et Essaloire (Loire).

Le petit bronze signé **SEGISV**, au dessus d'un aigle posé sur un bucrâne (*Art gaulois,* E. Hucher, pl. XXVIII), s'est également rencontré en Saône-et-Loire, à Lux, près Chalon, au Mont-Beuvray et à Chassey; en tout cinq ou six exemplaires; un à Lyon, dans la Saône, et un autre près de cette ville.

SEGISV n'est plus considéré comme ethnique des Ségu-

1. M. A. de Barthélemy a fait le premier remarquer qu'un autre potin éduen au nom d'ALAVCOS était également gravé au creux.

siaves, mais doit être un nom propre avec la finale en V, comme dans ANDOBRV. CALIIDV (chef arverne), CALIIDV (Velliocasses), CICIIDV. VIRODV.

*
* *

VARIÉTÉ DE QUINAIRES DU CHEF SÉQUANE Q. DOCI.

N° 16. — Petite tête casquée à gauche; devant, Q. DOCI.

℞. Cheval à gauche; au dessus, Q. DOCI ; à l'exergue SAMF ; (AM liés) ; F pour filius.

Quinaire de Q. DOCI (RIX.) fils de Q. SAMM ; poids, gr. 1.96.

Un de nos amis possède un exemplaire inédit avec SAMM. F à l'exergue ; nous regrettons de l'avoir connu trop tard pour le faire figurer avec les nôtres.

SAMM entre en composition dans les noms suivants :

I. SAMMONIS. FLAMMAR. Ins. du Musée de Vienne (Isère).

L. SAMMIO. Ins. du Musée de Nîmes.

PRISCVS SAMMI. Ins. du Musée de Bourges.

N° 17. Tête casquée à gauche; devant Q DOCI partant du bas du visage.

℞. Cheval à gauche; au dessus, trace de la légende Q DOCI ; à l'exergue SAMF ; S rétrograde, AM liés.

Quinaire inédit ; poids, gr. 1.96.

N° 18. — Tête à droite ; on ne distingue que l'initiale Q au sommet de la tête ; je présume que la légende allait de droite à gauche.

Revers semblable au n° 16.

Quinaire ; poids, gr. 1.92.

N° 19. — Tête du n° 17, légende du n° 16.

℞. Sous le cheval à droite, IMAS (MA liés), qui est la légende SAMF rétrograde.

Quinaire; poids, gr. 1.62.

N° 20. Tête à gauche, le cou est limité par six points; derrière X.

℞ Cheval à gauche, S au dessus des jambes de devant; au dessus, AM liés placés sur un trait.

Quinaire, poids, gr. 1. 95.

A. CHANGARNIER.

CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

Une triste nouvelle nous arrive de Suisse. Un numismatiste distingué, M. A. Morel-Fatio, conservateur du Musée des antiquités à Lausanne, est mort le 10 août, à Beauregard-sous-Lausanne, après une longue et cruelle maladie. Il était né à Rouen le 15 août 1813. Sa jeunesse ne fut pas oisive : ses études étaient à peine terminées qu'il entrait dans la maison de banque de son père dont, quelques années plus tard, il devint lui-même le directeur. Grâce à son activité et à son entente des affaires financières il put se retirer d'assez bonne heure et consacra dès lors tous ses loisirs à sa science de prédilection, la numismatique.

La *Revue numismatique française* publia en 1848 son premier mémoire sur les *méreaux et jetons de Villefranche-sur-Saône en Beaujolais*. Il ne tarda pas à se spécialiser; bientôt tous ses travaux se rapportent au même but, l'étude de la numismatique suisse au Moyen-Age et à la Renaissance. Aussi est-ce dans les revues locales qu'il faut chercher désormais son nom. On le voit tour à tour collaborer à l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses* de Zurich, à la *Société suisse de numismatique*, aux *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, à la *Revue savoisienne*, aux *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*. Il devint un des secrétaires de cette dernière Société. Son *Histoire monétaire de Lausanne* restera, malgré ses imperfections et ses lacunes, comme le plus important des travaux auxquels il a attaché son nom. Les contrefaçons monétaires exécutées dans le nord de l'Italie au XVIe et au XVIIe siècle attirèrent à diverses reprises son attention; il consigna, à ce sujet, d'intéressantes observations dans un mémoire intitulé *Macagno* et *Pomponesco*.

Depuis près de 25 ans, il était conservateur du Musée cantonal vaudois à Lausanne ; c'est grâce à son zèle et à son désintéressement patriotique que les collections d'antiquités de Lausanne ont pris dans ces dernières années un développement tout à fait exceptionnel. L'affection qu'il portait à son pays d'origine ne l'empêchait pas de songer aussi à la France où il était né, où s'était écoulée sa jeunesse et où il comptait de nombreux amis. La mort l'a frappé au moment où il venait de donner au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale une importante collection de monnaies mérovingiennes d'argent dont il préparait la description. Son nom sera donc inscrit à côté de ceux des généreux donateurs auxquels notre pays doit une partie de ses richesses. Quant à son souvenir, il restera toujours vivant dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu et qui ont pu apprécier sa nature droite, franche et généreuse.

Ant. HÉRON DE VILLEFOSSE.

BIBLIOGRAPHIE DE M. A. MOREL-FATIO.

Méreaux et jetons de Villefranche-sur-Saône, en Beaujolais. Paris, 1848, br. in-8° de 12 p. et une pl. —(Extr. de la *Rev. Num.*, 1848.)

Monnaies suisses de la trouvaille de Saint-Paul, frappées à Zurich, Bâle, etc., au XI*e* *siècle.* Blois, 1850, br. in-8° de 24 p. et 3 pl. —(Extr. de la *Rev. Num.*, 1849.)

Monnaies de Jacques Mandello, comte de Macagno. —(Publié dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, VIIIe année, 1862.)

Imitations ou contrefaçons de la monnaie suisse fabriquées à l'étranger aux XVIe *et* XVIIe *siècles.* Zurich, 1862, br. gr. in-8° de 7 p. et 2 pl. — (Extr. de l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, VIIIe année, 1862).

Bractéate de Tottnau, variété inédite, dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiq. suisses,* VIIIe année, 1862.

Monnaie inédite de Gillei-Franquemont. Bruxelles, 1863, br. in-8° de 3 p. et 1 pl. — (Extr. de la *Rev. de Num. belge*, 1863.)

Macagno et Pomponesco. Imitations de diverses monnaies suisses. Zurich, 1864, br. gr. in-8° de 6 p. et 1 pl. — (Extr. de l'*Indicateur d'hist. et d'antiq. suisses*, X° année, 1864.)

Denier de Louis IV de Germanie, frappé à Anvers. Bruxelles, 1864, br. in-8° de 6 p. avec vign. — (Extr. de la *Rev. de Num. belge*, 1864.)

Cortemiglia et Ponzone. Monnaies inédites. Bruxelles, 1865, br. in-8° de 20 p. et 1 pl. — (Extr. de la *Rev. de Num. belge*, 1865.)

Monnaies inédites de Dezana, Frinco et Passerano. Paris, 1865, in-8° de 110 p. et 9 pl. — (Extr. de la *Rev. Num.*, t. X, 1865.)

Les sequins fabriqués par les princes de Dombes à Trévoux. Paris, 1865, br. in-8° de 11 p. avec 1 vign. — (Extr. de la *Rev. Num.*, t. X. 1865.)

Numismatisches Legenden Lexicon des Mittelalters und der Neuzeit par Wilhelm Rentzmann, un vol. in-8°, Berlin, 1865-66. — (Article bibliographique dans la *Rev. Num.*, t. X, 1865.)

Monnaies inédites des marquis de Montferrat, frappées à Chivasso, Casal, etc. Bruxelles, 1866, br. in-8° de 10 p. et 1 pl. — (Extr. de la *Rev. Num. belge*, 1866.)

Faux kreutzers de Berne et du Valais fabriqués en Italie. Lausanne, imp. G. Bridel, 1866, br. in-8° de 12 p. et 1 pl.

Faux kreutzers de Berne et du Valais, supplément. Lausanne, imp. G. Bridel, 1866, br. in-8° de 8 p.

Essai sur le mot Querne, *employé par les monnayeurs lausannois au* XVI° *siècle et sur quelques anciens noms de monnaies usités chez les Suisses.* Lausanne, imp. G. Bridel, 1866, br. in-8° de 8 p.

Bellinzona. Teston anonyme frappé dans cette localité par les cantons d'Uri, Schwytz et Unterwald au XVI° *siècle.* Paris, 1866, br. in-8° de 11 p. avec vign. — (Extrait de la *Rev. Num.*, t. XI, 1866.)

Neuchâtel en Suisse. Monnaies inédites d'Anne-Geneviève de Bourbon (duchesse de Longueville) et de son fils Charles-Paris. Paris, 1866, br. in-8° de 11 p. avec vign. — (Extr. de la *Rev. Num.*, t. XI, 1866.)

Monnaies scandinaves trouvées à Vevey, en Suisse. Paris, 1866, br. in-8° de 23 p. et 1 pl. — (Extr. de la *Rev. Num.*, t. X, 1865.)

Genève. Monnaies inédites et imitations italiennes fabriquées à Bozzolo, Dezana, Passerano et Messerano. Zurich, 1866, br. in-8° de 11 p. et 1 pl. — (Extr. de l'*Indic. d'hist. et d'antiq. suisses*, XIe année, 1865 et XIIe année, 1866.) — Le même travail a paru dans les *Mémoires et documents publiés par la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, t. XVI, 1867.

Monnaies et médailles apocryphes de Bargen et Saugern, au canton de Berne. Paris, imp. E. Thunot et Cie, 1867, br. in-8° de 6 p. et 1 pl. — (Extr. de l'*Indicateur d'hist. et d'antiq. suisses*, XIIe année, 1866).

Bibliographie numismatique italienne, dans la *Rev. de Num. belge*, 1867.

Bractéates genevoises, dans les *Mém. et documents publiés par la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève*, t. XVI, 1867.

Histoire monétaire de Lausanne. Fragment. Guy de Prangins (1375-1394). Bruxelles, 1869, br. in-8° de 17 p. et 1 pl. — (Extr. de la *Rev. de Num. belge*, 1869.)

Histoire monétaire de Neufchâtel (1343-1373). — (Extr. du *Musée neuchâtelois*, 1869.)

Trouvaille monétaire de Rumilly. Annecy, 1870, br. in-8° de 24 p. — (Extr. de la *Rev. savoisienne*, XIe année, 1870.)

Ferreyres. Description de quelques monnaies du XIIe *siècle trouvées dans cette localité.* Annecy, 1871, br. in-8° de 36 p. et 1 pl. — (Extr. de la *Rev. savoisienne*, XIIe année, 1871.)

Histoire monétaire de Lausanne. Fragment. Amédée de Clermont-Hauterive (Saint-Amédée), 1144-1159. Bruxelles, 1871, br. in-8° de 5 p. — (Extr. de la *Rev. de Num. belge*, 1871.)

Lettre de M. A. Morel-Fatio, conservateur du Musée de Lausanne (sur une trouvaille monétaire faite à Moudon, Vaud), dans l'*Indicateur d'hist. et d'antiq. suisses*, 1872.

Histoire monétaire de Lausanne (1394 à 1476). *Fragment.* Lausanne, in-8°, de 107 p. et 5 pl. — (Extr. des *Mém. et documents publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, t. XXXIV, 1879.)

Histoire monétaire de Lausanne (1476-1588). *Fragment.* Lausanne, in-8° de 118 p. et 4 pl. — (Extr. des *Mém. et documents publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, t. XXXV, 1881.)

Histoire monétaire de Lausanne. Aimon de Cossonay (1355-1375). *Fragment.* Lausanne, br. in-8° de 9 p. et 1 pl. — (Extr. des *Mém. et documents publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, t. XXX*V*, 1881.)

Histoire monétaire de Lausanne (1273-1354). *Fragment.* Lausanne, br. in-8° de 36 p. et 1 pl. — (Extr. des *Mém. et documents publiés par la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, t. XXXVI, 1882).

Les Louis Vareins, dans le *Bulletin de la Soc. suisse de num.*, IV° année, 1885.

Teston de Sébastien de Montfaucon, dans le *Bulletin de la Soc. suisse de num.*, IV° année, 1885.

Histoire monétaire de Lausanne. Fragment. Les deniers à la légende Beata Virgo, 1229-1231. Fribourg, 1885, br. in-8° de 7 p. — (Extr. du *Bulletin de la Soc. suisse de num.*, IV° année, 1885.)

Les annelets lacustres de bronze ont-ils fonctionné comme monnaie, peut-on leur donner ce nom? dans le *Bulletin de la Soc. suisse de num.*, V° année, 1886.

Histoire monétaire de Lausanne. Denier émis vers l'an 1000. Fragment. Lausanne, br. in-8° de 8 p. — (Extr. des *Mém. et documents publiés par la Soc, d'hist. de la Suisse romande*, 2° série, t. I (en préparation.)

LES VENTES MONÉTAIRES

La vente des nombreuses monnaies recueillies par M. Charles de l'Ecluse et celle des modestes collections SZ... et B..., qui ont eu lieu en l'hôtel des commissaires priseurs, sous la direction de M. Van Peteghem et aux dates annoncées dans le précédent fascicule, terminaient la première période de l'année.

La vente de la collection *Ch. de l'Ecluse* (14 juin et jours

suivants), depuis longtemps en préparation, avait d'abord été fixée à la fin d'avril. Ce retard doit trouver son excuse dans la rédaction laborieuse d'un volumineux catalogue qui ne comprend pas moins de 5797 numéros, dont 87 pour la bibliothèque.

La collection formée par M. Charles de l'Ecluse se composait, ainsi que l'indique le catalogue, de *monnaies de tous les pays du monde*; il eût peut-être été plus simple de dire *monnaies françaises et étrangères*. Ces dernières, du reste, figuraient dans cette collection en nombre considérable.

Je ne puis, en raison de la place restreinte qui m'est accordée, me livrer à une analyse quelconque de la collection Ch. de l'Ecluse, je me contenterai seulement de noter quelques prix parmi les plus élevés, mais j'ai le regret de constater que le résultat total (14.599 fr.) a été bien au dessous de celui sur lequel on comptait.

Les pièces nord-américaines des périodes révolutionnaire et fédérale se sont généralement assez bien vendues, et je citerai les suivantes : essai du cent (Kentuky) 1791, 125 fr.; n° 37, cent de 1793 (Etats-Unis), 61 fr.; n° 38, variété de la même pièce, 80 fr.; n° 47, quart de dollar, 1796, 53 fr.

Les monnaies haïtiennes, dont quelques-unes sont fort rares, ont été peu appréciées; aussi n'ai-je aucun prix à enregistrer.

N° 2017, thaler de Jean, margrave de Brandebourg, frappé à Kustrin (1545), 95 fr.

Les séries lorraine et luxembourgeoise, bien pauvres, ne renfermaient aucune rareté.

N° 2932, thaler de Batenbourg-Bronkhorst, 80 fr.; n° 3046, thaler de Jean, baron de Gronsfeldt, 71 fr.; n° 3198, demi-noble de Marguerite de Brederode, abbesse de Thorn, 62 fr.; n° 3225, ducat de Frédéric de Montbéliard, duc de Wurtemberg (1603), 50 fr.; n° 3839, double ducat de Guillaume, marquis de Montferrat (1464-83), 88 fr.

Parmi les monnaies municipales ou épiscopales pouvant rentrer dans les collections françaises, je ne trouve rien à noter, et il en est de même pour la série nationale de France; seule, la pièce westphalienne de 5 frank de Jérôme Napoléon (1808) obtient 39 fr. sous le n° 4810.

Je terminerai enfin par la pièce de XX sols, du siège de

Jametz, frappée par Charlotte de La Mark (1588), qui réalise l'enchère de 45 fr. (n° 4875). De toute la série obsidionale, cette monnaie est la seule qui mérite d'être citée. A la vente Mailliet, une pièce semblable (n° 594 du catalogue) s'est vendue 50 fr.

En résumé, les amateurs de monnaies françaises et baronales n'auront pas trouvé là, cette fois encore, l'occasion d'enrichir leurs collections de pièces rarissimes ou intéressantes; les meilleurs prix moyens ont d'ailleurs et surtout été atteints par les monnaies allemandes qui formaient à elles seules la majeure partie des séries étrangères.

Pour en finir avec la collection Ch. de l'Ecluse, je crois de mon devoir de dire qu'il est regrettable qu'elle n'ait pas été présentée aux enchères telle qu'elle avait été formée, M. Ch. de l'Ecluse l'ayant positivement déflorée en cédant à l'amiable (et ceci depuis quelques mois déjà) une certaine quantité de bonnes pièces; peut-être faut-il voir dans ce fait l'une des causes qui ont pu nuire au succès de la vente publique.

Dès le lendemain de cette vente, le 18 juin, M. Van Peteghem procédait à la dispersion des collection SZ... et B..., bien peu intéressantes, hélas ! dans leur ensemble.

La collection SZ... était exclusivement composée de monnaies et médailles polonaises, cataloguées en 200 numéros. Parmi les monnaies, *les plus hauts prix* ont été obtenus par les n°s 68 et 69, grands écus de Ladislas IV Waza, qui se sont vendus chacun 19 fr. ! c'est bien peu. Dans la série des médailles, je relève les prix suivants : n° 157, médaille au nom de Louise Radziwill, 160 fr.; n° 159, médaille au nom de Ladislas IV, 155 fr.; n° 165, médaille aux noms de Jean III Sobieski et Marie, 72 fr.; n° 169, médaille au nom de Stanislas Auguste, 95 fr. Il est juste d'ajouter que ces médailles sont frappées sur flan d'or et que leur valeur matérielle représente presque le prix d'adjudication.

La collection anonyme B..., dont la vente suivait, appartenait à un ecclésiastique bien connu dans le monde des numismatistes, mais dont je ne puis dire le nom, n'y étant pas autorisé.

Elle se composait de monnaies royales et baronales, médailles, jetons, et enfin de monnaies, médailles, bulles et déneraux pontificaux, ensemble 296 n°s.

Les raretés faisaient complètement défaut dans cette collection, et les meilleurs prix seront vite notés.

C'est d'abord celui de 33 fr. pour le double gros de François II et Marie Stuart, 1560 (n° 211), puis le n° 220, obsidionale d'Aire, au nom de Philippe III, 1641, vendu 36 fr., et c'est tout pour cette collection.

Le chiffre total de cette vente est de 2.776 fr. pour les 296 n^{os} portés au catalogue.

Les assignats et papiers-monnaies vendus à la suite (95 n^{os}) ont produit 200 fr.

Il ne me reste plus qu'à dire quelques mots d'une autre vente, bien plus intéressante, suivant mon humble avis, annoncée pour le 21 de ce mois.

Cette vente, qui ne ressemble en rien aux ventes ordinaires de l'hôtel Drouot, doit avoir lieu dans la salle de l'Hôtel de Ville de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

Il s'agit, dans le cas présent, non d'une collection, mais d'une grande quantité de deniers et oboles de la fin du XIe siècle et du commencement du XIIe (1126 pièces), formant en nombre la moitié d'un trésor découvert en 1884 dans les ruines du château de Montfort.

Ces monnaies, qui se composent surtout de pièces champenoises et meldoises, seront vendues au profit de la ville de Montfort qui s'en était réservé la propriété, lors de la trouvaille.

L'autre moitié avait été acquise par MM. Rollin et Feuardent.

Je me propose de revenir sur cette vente s'il y a lieu.

15 août 1887.

J. HERMEREL.

Une vente de 861 monnaies et médailles devait avoir lieu à l'hôtel Drouot les 29 et 30 septembre dernier.

Cette vente, ordonnée par suite d'une saisie judiciaire, se composait d'une partie de la collection d'un amateur très connu, dont nous ne pensons pas devoir révéler le nom. Que s'est-il passé ? Nous ne saurions le dire exactement, mais ce qui paraît certain, c'est qu'après un commencement d'exécution, la

vente a été arrêtée et remise à une époque ultérieure pour que les pièces soient cataloguées.

Il résulte des bruits qui nous sont parvenus en province, que cette affaire aurait amené une certaine émotion parmi les amateurs de numismatique.

M. X..., qualifié dans l'annonce de la vente de *collectionneur émérite*, est un amateur connu pour n'acheter, soit en vente publique, soit chez les marchands, que des choses belles et rares. Sa collection doit renfermer des choses précieuses et l'on s'étonne que sa vente, faite dans des conditions douloureuses, n'ait pas été entourée de garanties suffisantes. Les amateurs n'auraient été prévenus que par un avis en forme d'affiche distribué pendant ou après la vente, de telle sorte qu'il leur aurait été impossible d'y assister. Aucun catalogue n'avait été dressé et, devant une assistance ridicule, on aurait commencé à vendre les monnaies sur la simple indication du métal de la pièce. Le commissaire priseur ayant observé qu'il ne pouvait faire une vente dans ces conditions, l'expert aurait essayé de donner des indications sans pouvoir y parvenir. Bref, après avoir vendu quelques monnaies, le commissaire priseur aurait déclaré qu'il refusait de continuer la vente et l'aurait renvoyée jusqu'à rédaction d'un catalogue sérieux.

Ces faits ont donné lieu à un véritable scandale, nous dit-on ; nous n'avons pu les contrôler, mais nous avons cru devoir les mentionner, tout en déclarant que nous serons très heureux d'insérer ici même les rectifications ou les explications auxquelles ils pourraient donner lieu.

A. de B.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Armand (Alfred). *Les médailleurs italiens des quinzième et seizième siècles*. Tome troisième. Paris, Plon, Nourrit et Cie, in-8°, 356 pages.

Cerexhe (Michel). *Les monnaies de Charlemagne*. Gand, Leliaert, in-8°.

Crowther (G.-F.). *A Guide to English Pattern Coins in Gold, Silver, Copper and Pewter from Edward I. to Victoria.* Londres, Gill, in-8°.

Danicourt (Alfred). *Sur quelques monnaies gauloises trouvées en Picardie.* Abbeville, imp. du *Pilote de la Somme*, in-8°, 6 p. et pl.

Dion (A. de). *Description des monnaies trouvées à Montfort-l'Amaury en 1884.* Versailles, Cerf et fils, in-8°, 16 p., fig.

Joubert (A.). *Les monnaies anglo-françaises frappées au Mans au nom de Henri VI* (1425-1432). Mamers, Fleury, in-8°.

Mowat. *Explication d'une marque monétaire du temps de Constantin.* Paris, Imp. nationale, in-8°, 11 pages.

Rouyer (J.). *Points divers de l'histoire métallique des Pays-Bas.* Médailles du règne de Louis XIV, se rapportant à l'histoire des Pays-Bas et dont les coins existent au Musée monétaire, à Paris.

Sauvaire (H.). *Matériaux pour servir à l'histoire de la numismatique et de la métrologie musulmane.* Paris, Leroux, in-8°, 268 pages.

Vienne (Maurice de). *Origines de la livre d'argent, unité monétaire.* Paris, Picard, in-8°, 48 pages.

Witte (Alphonse de). *Numismatique brabançonne. Des monnaies de nécessité frappées à Bruxelles en 1579 et 1580.* Bruxelles, Gobbaerts, in-8°, 19 pages.

L'assemblée générale de la Société royale de numismatique belge, qui a eu lieu en juillet dernier, a nommé M. Alp. de Schodt, président effectif.

M. Renier Chalon, doyen d'âge de cette association, a été élu président d'honneur à vie depuis près de deux ans.

A cette époque, le roi Léopold lui a envoyé le diplôme et les insignes de Commandeur de son ordre.

A. BRI.

PL. IV.



L. Dardel sc.

Imp. Dumas Vorzet

SECONDE LETTRE A M. LENORMANT

SUR

LES MONNAIES ÉGYPTIENNES

LES MONNAIES DE CUIVRE ET D'OR :

leur rapport avec les monnaies d'argent — les étalons monétaires des Lagides.

(Suite).

E. Proportion de valeur entre l'or et l'argent.

De même que la proportion de l'or à l'argent dans le monde persan nous avait été indiquée par Hérodote, celle qui existait dans le monde grec nous est indiquée par l'universalité des métrologistes anciens. Je ne donnerai pas ici leurs *innombrables* témoignages : ce serait indéfini. Bornons-nous à signaler le texte formel qui a été reproduit par Hultsch (p. 290) sur l'or, de valeur décuple de l'argent; cet autre (p. 304), qui se reproduit sous mille formes diverses, que nous avons déjà cité et d'après lequel le χρυσους vaut deux drachmes, la drachme d'or dix drachmes d'argent, cinq χρυσους valent une mine de 100 drachmes (d'argent), et enfin celui (p. 331) d'après lequel la darique, égale au χρυσους, vaut 20 drachmes, et la mine, 5 dariques.

C'est d'après ce dernier calcul que Xénophon a pu assimiler 2.000 dariques à 10 talents (d'argent) dans un passage dont nous avons déjà parlé plus haut [1].

Cette proportion grecque de 1 à 10 entre l'or et l'argent, — paraissant remonter à une origine assyrienne [2] et que

---

1. Notons que si les vieilles monnaies d'Athènes, soit d'or soit d'argent, avaient pesé un peu plus que les monnaies d'or correspondantes du royaume perse, dans le dernier monnayage caractérisé par un hibou sur une amphore le poids persan devient pour ainsi dire un maximum. Les tétradrachmes de cette série sont de beaucoup les plus nombreux.

2. On est du moins tenté de le croire en examinant la question des amendes à Ninive. Qu'on nous pormette d'entrer ici dans quelques détails à ce sujet.

Dans les ventes assyriennes, on trouve, comme dans certains contrats démotiques, des clauses pénales pour celui qui attaquerait le contrat. Ces clauses pénales sont de deux sortes : 1° quelque chose d'analogue à la *stipulatio dupli* des Romains en faveur de la partie lésée; 2° une amende proprement dite.

Les dommages et intérêts en faveur de la partie se trouvent parfois seuls. Le taux le plus habituel en est le décuple, c'est-à-dire ce que l'on payait à Athènes quand on n'avait pas accompli à temps ses obligations pécuniaires envers les dieux.

C'est ainsi que, dans un contrat assyrien publié par le *British Museum* (WAI, tome III, pl. 46, n° 9), une propriété est vendue une demi-mine et on ajoute que celui qui attaquerait la vente devait payer 5 mines d'argent. *Ibid.*, 48-3 pour une maison bâtie à Ninive, le prix est une mine d'argent et les dommages et intérêts 10 mines d'argent. *Ibid.*, 46, n° 1, une femme est vendue pour une demi-mine à l'intendant du fils du roi et les dommages et intérêts sont indiqués « au décuple ». De même le décuple est spécifié dans les fragments K, 4.774 et K, 441, etc.

Il est très rare de trouver un taux inférieur au décuple; cependant, dans le contrat inédit R, 167, des esclaves sont vendus pour six mines d'argent et celui qui attaquerait l'acte doit en payer douze. C'est tout-à-fait la *stipulatio dupli*. Dans un autre acte (WAI, t. 3, pl. 48, n° 1) on voit même une restitution simple. Des terrains sont vendus pour une mine de Karkémis, et celui qui attaquerait l'acte doit payer une mine d'argent. Mais il y a peut-être une faute, 1 pour 10, car ces chiffres se ressemblent un peu (sauf le sens dans lequel ils sont tracés).

Dans un certain nombre d'actes, on trouve, au contraire, une restitution supérieure au décuple. Le taux en est le chiffre rond de dix mines d'argent, qui, nous allons le voir bientôt, est ordinairement employé pour les amendes au temple d'Istar. Dans un acte inédit, n° K 301, une femme est achetée par l'intendant du fils du roi pour 1/2 mine d'argent; celui qui attaquerait l'acte

nous retrouvons en Egypte dans les données du papyrus grec O de Leyde, plusieurs fois cité ci-dessus, et dans le

---

doit payer 10 mines d'argent. Dans un autre texte (WAI, pl. 46, n° 3) une femme est échangée contre un autre esclave par le même intendant, avec les mêmes dommages et intérêts prévus. *Ibid.*, pl. 46, n° 10, une propriété est vendue 30 sekels avec les mêmes dommages intérêts. Il en est semblablement pour la fille libre qui est vendue 16 sekels à l'Egyptienne Nitocris pour être la femme de son fils (*Ibid.*, pl. 49, 3).

Mais l'usage le plus habituel consiste à préciser le remboursement au décuple à la partie, sans compter une amende « de dix mines d'argent — une mine d'or » —au temple d'Istar, soit d'Arbelles, soit de Ninive. Faut-il traduire « dix mines d'argent *ou* une mine d'or? » Faut-il traduire : « dix mines d'argent *et* une mine d'or? » Là est la difficulté. Si l'on suppose « ou », la proportion d'un à dix entre l'or et l'argent paraît nette et certaine; si l'on suppose « et », elle reste très probable; ce serait alors une allusion à deux sommes égales, l'une en or, l'autre en argent, comme les 100 outen d'argent et les 10 outen d'or du roman de Setna. Voici quelques renvois à des actes stipulant la cote de la restitution au décuple et l'amende de « dix mines d'argent — une mine d'or ».

Acte inédit K 424, esclave acheté par l'intendant du fils du roi Kokullani pour 1/2 mine d'argent; acte inédit K, 293, vente de propriété pour 10 sekels d'argent; acte inédit 81, 2, 4, 152, vente de femmes pour deux mines de Karkémis; acte inédit 321, 41, vente d'une femme pour 1/2 mine d'argent; acte inédit, K, 455, vente d'une femme pour 30 sekels d'argent; acte inédit 430, vente d'esclave (le prix est perdu); autre vente d'esclaves (n° 82); idem (n° K, 3.721); vente d'un jardinier, de sa femme et de son frère à l'intendant du fils du roi pour une mine d'argent (K, 527); autre vente d'esclaves (K, 443); vente de biens et d'esclaves pour 6 mines d'argent (K, 447); vente de femmes esclaves pour une mine 8 sekels à l'intendant du fils du roi (WAI, 3e volume, pl. 47, n° 5); vente d'esclaves (?) pour une mine d'argent de Karkémis (*ibid.*, pl. 48, n° 5); autre vente d'esclaves pour 3 mines d'argent de Karkémis (*ibid.*, pl. 49, 1); vente d'un homme pour un temple (pl. 49, 2); vente d'une propriété pour 5 mines d'argent (pl. 50, n° 4); vente d'esclaves (?) pour une mine d'argent (fragment inédit, K, 362); terrains achetés par l'intendant du fils du roi pour 3 mines d'argent (K, 420, publié par M. Oppert et revu à Londres); vente de propriété (K, 1603).

Dans d'autres fragments, on voit aussi les traces de l'amende à Istar et du remboursement au décuple. Ce sont les nos 135, K, 408, K, 367, K, 4774, n° 156, 64, 60 relatifs, soit à des esclaves, soit à d'autres propriétés.

Notons que parfois on trouve des amendes supérieures ou inférieures à dix mines. Parmi ces amendes, les unes nous attestent encore l'ancienne proportion ninivite d'un à dix entre l'or et l'argent, les autres semblent indiquer déjà une tendance vers une nouvelle proportion de *un* à *douze*, peut-être par suite d'une nouvelle conquête changeant les conditions d'abondance comparative entre les deux métaux. Cela est d'autant plus naturel que plus tard les

roman démotique de Setna, semblant assimiler dix outen

Perses eurent la proportion légale de 1 à 13 1/3, comme, paraît-il aussi, certains Phéniciens sous leur hégémonie.

Pour les amendes supérieures à dix mines, nous citerons : un acte inédit K, 311, relatif à l'achat d'une propriété à Ninive par Kakullani, l'intendant du fils du roi, pour 32 sekels. L'amende paraît avoir été, d'une part, d'un talent d'argent, d'une autre part, d'abord de dix, corrigée ensuite en douze mines d'or. On a donc hésité entre la proportion d'un à dix et la proportion d'un à douze. La même proportion d'un à douze se retrouve : 1° pour le n° K, 298, contenant l'achat d'une propriété et deux esclaves fait par le même intendant Kakullani pour 3 mines d'argent. L'amende est alors très nettement d'un talent d'argent, cinq mines d'or; 2° pour le n° 47 K, 324, relatif à une propriété, l'amende devait être de 12 talents d'argent (et non 2) = 1 talent d'or; 3° pour le K 1147 inédit, relatif à l'achat de propriétés pour 10 mines d'argent, l'amende devrait être de 2 (et non 1) talents d'argent, dix mines d'or. Au contraire, on songerait à la proportion d'un à dix pour le K 302, contenant l'achat d'un jardin par l'intendant du fils du roi Kakullani pour une mine et demie. L'amende était de 12 mines d'or et probablement de deux talents d'argent (au lieu de 10 mines d'argent que porte fautivement le texte par suite de l'attraction causée sur l'argent par le taux ordinaire des amendes). Parmi les autres amendes supérieures au taux ordinaire, nous citerons : le K, 446, contenant une vente de propriétés pour 14 mines et demie de Karkemis : l'amende est de deux talents d'argent, le chiffre de l'or se voit mal; le n° K, 327, contenant une vente d'esclaves pour une mine et demie d'argent; l'amende en argent est de 15 mines; celui de l'or est perdu.

Enfin quelques amendes sont inférieures à dix mines d'argent. Dans un très petit fragment inédit portant le n° K, 448 on distingue, à titre d'amende; quatre mines d'argent — un tiers de mine d'or; c'est la proportion régulière de 1 à 12 ; dans le fragment n° 428, l'amende (ou peut-être le remboursement) est de 5 mines d'argent ou d'or (car le métal n'est plus visible); enfin, dans un autre très petit fragment (K, 4296), une somme de dix mines de cuivre est stipulée soit à titre d'amende, soit à titre de remboursement.

Tels sont les documents que mon frère m'a recueillis sur cette question des clauses spéciales qui, seule jusqu'ici, paraît donner des renseignements sur la proportion des deux principaux métaux monétaires entre eux.

Notons qu'en Egypte, sous les Lagides, nous trouvons dans une foule d'actes les deux genres de clauses pénales que nous venons de constater à Ninive, c'est-à-dire : 1° soit une amende au temple de Month (dans les règlements et les sous-seings), soit une amende pour les sacrifices du roi (dans les actes notariés); 2° les dommages et intérêts à la partie. Mais l'amende au roi n'intervient que très tard (sous les enfants d'Epiphane), et est alors employée (ainsi que les dommages et intérêts à la partie) dans les actes autres que les ventes (tels que les prêts, les transactions, les renonciations d'hérédité, etc.); car la vente des biens fonds a d'autres garanties prévues par la loi et dont nous avons longuement parlé ailleurs. Quant aux dommages

d'or à cent outen d'argent [1], — est du reste tellement bien établie, tellement incontestable que M. Mommsen lui-même s'est vu réduit à l'admettre, au moins comme valeur commerciale (et réelle). Seulement cet illustre savant, qui, comme me le disait naguère un de ses compatriotes les plus instruits, cherche toujours de préférence les solutions originales, aussi éloignées que possible des données trop claires et trop positives des textes, cet illustre savant, dis-je, a voulu reconnaître, en dehors de cette valeur commerciale ou réelle de l'or, une valeur monétaire ou fiduciaire *complètement différente* dans presque tous les pays battant monnaie *dans l'antiquité.*

Cette hypothèse paraît d'autant plus étrange que nous ne voyons rien de pareil *dans les temps modernes.*

Economiquement parlant, on peut formuler cet axiome (contraire à l'opinion de M. Mommsen) : *L'écart entre la valeur commerciale ou réelle et la valeur fiduciaire ou monétaire peut être d'autant plus grand que la valeur commerciale ou réelle est moindre. Pour le papier, dont la valeur commerciale est nulle, la valeur fiduciaire peut être indéfinie. L'écart peut être plus grand pour le cuivre que pour l'argent. Il devient très faible pour l'or.*

C'est à propos de l'or et de l'argent que M. Baudrillard, dans son manuel classique, pose formellement cette loi : « Le Gouvernement ne peut donner à la monnaie une valeur fictive [2]. »

---

et intérêts à la partie, ils remontent à l'époque même du code des contrats et étaient dans le principe employés dans des cas où ils disparaissent plus tard : même pour certaines ventes, spécialement d'êtres vivants.

1. Comme l'a dit d'ailleurs M. Leemans, le statère didrachme d'or de ce papyrus valait 20 drachmes d'argent, comme le χρυσους στατηρ des métrologistes.

2. *Manuel d'économie politique*, 5e édition, 1883, p. 281.

C'est à propos des métaux précieux par eux-mêmes qu'au commencement de ce siècle JEAN-BAPTISTE SAY a mis en lumière ces principes fondamentaux de l'économie politique :

« La monnaie est reçue dans les échanges, » nous dit-il, « non par l'autorité du Gouvernement, mais parce que » c'est une marchandise ayant une valeur qui lui est » propre... L'autorité publique a cru qu'elle pouvait à son » gré augmenter ou diminuer la valeur des monnaies, et » que dans l'échange d'une marchandise contre une pièce » de monnaie la valeur de la marchandise se balançait » avec la valeur imaginaire que le prince donnait à sa » monnaie et non avec la valeur que le besoin qu'on avait » de cet argent, combiné avec sa quantité, pouvait lui » donner naturellement. Ainsi, quand Philippe Ier, roi de » France, mêla un tiers d'alliage dans la livre d'argent de » Charlemagne, qui pesait 12 onces d'argent, et qu'il appela » du même nom de livre un poids de 8 onces d'argent fin » seulement, il crut néanmoins que sa livre valait autant » que celle de ses prédécesseurs. Elle ne valut cependant » que les deux tiers de la livre de Charlemagne. Pour une » livre de monnaie on ne trouva plus à acheter que les » deux tiers de la quantité de marchandises que l'on avait » auparavant pour une livre. »

Avant que le développement extraordinaire des établissements de crédit, des banques où toutes les monnaies sont changées les unes pour les autres, l'affaiblissement de la valeur du métal précieux en lui-même par rapport aux autres richesses et l'usage général de la monnaie de papier pleinement fiduciaire eussent mis en relief dans la masse de la population le côté surtout fiduciaire et d'échange des monnaies, le même fait se produisit toujours et partout [1] quand le poids ou la nature des monnaies

1. La raison en est bien simple : Comme l'a dit J.-B. SAY, ce n'est pas le

d'argent et d'or fut altéré. M. SAY a fait un relevé des plus intéressants de ce qui se produisit à ce sujet à bien des reprises en France, etc. Tous les peuples procédèrent de même *instinctivement*, et cela aussi bien dans l'antiquité que de nos jours, toutes les fois qu'il s'agissait de métaux vraiment précieux [1]. Ce n'est qu'à des matières de peu de prix comme le cuivre, le fer, etc., que des législateurs ont pu attribuer une valeur conventionnelle. Le cuivre, le fer, le papier ne sont alors que des *moyens d'échange*; tandis que l'or et l'argent, l'or surtout, sont, ainsi que l'a dit J.-B. SAY, de *véritables marchandises*, dont l'altération ou la plus-value devient une fraude, réprimée et punie par le bon sens public. Ajoutons du reste que les anciens n'y ont eu recours que dans des temps de décadence et de corruption. Les monnaies persanes sont très pures, ainsi que la plupart des anciennes monnaies grecques et que les premières monnaies ptolémaïques. Ces dernières ont fini par être fraudées, mais seulement par l'addition d'un mauvais métal; car aucune des pièces ptolémaïques — pas plus que les pièces persanes ou attiques — ne porte une inscription indiquant la valeur (moyen de fraude, très inutile d'ailleurs, souvent employé par nos rois). Songer, dans de telles conditions, à une valeur fiduciaire obligatoire supérieure à celle que fournissaient le poids lui-même et la valeur proportionnelle des métaux entre eux me paraît une hypothèse tout à fait insoutenable. D'ailleurs si les gouvernements l'avaient tenté et avaient établi, par exemple, comme le pense M. MOMMSEN (*Histoire des monnaies*, édition française,

---

gouvernement, mais le peuple qui fait en réalité la monnaie. S'il *se persuade* que tel objet d'échange est une bonne monnaie et qu'il vaut tant, c'est une bonne monnaie et il a la valeur indiquée. Sinon non.

1. Si le métal précieux est choisi comme monnaie, c'est à cause de sa *valeur intrinsèque*. Il n'est pas loisible au gouvernement de changer cette valeur à sa volonté.

t. I, p. 78), une proportion de *valeur monétaire* de 1 à 16 à côté de la proportion de *valeur intrinsèque* de 1 à 10, il serait arrivé tout simplement, comme l'a fort bien dit J.-B. SAY (livre I, chap. 21, § 5), que l'on aurait dans le public rectifié la proportion légale : « Avant la refonte des » pièces d'or, ordonnée par arrêt du 30 octobre 1785, les » louis d'or (de 24 livres) se vendaient contre de l'argent » 25 livres et quelques sols. On se gardait bien, en consé» quence de payer en monnaie d'or les obligations stipu» lées en livres. On aurait réellement payé 25 livres et 8 » ou 10 sols pour chaque fois 24 livres contenue dans la » somme stipulée... En Angleterre, une fixation diffé» rente a produit les effets contraires. En 1728, le cours » naturel des échanges avait établi la valeur relative de » l'argent fin et de l'or fin dans la proportion de 1 à » 15 9/124 ou pour faire une fraction plus simple 15 1/14. » Mais l'argent éprouva successivement plus de demande » que l'or; le goût de la vaisselle et des ustensiles d'argent » se répandit; le commerce de l'Inde prit un plus grand » essor et emporta de l'argent de préférence à l'or, parce » qu'en Orient, il vaut plus, relativement à l'or, qu'en » Europe; finalement la valeur relative de l'argent était » devenue à la fin du siècle dernier, par rapport à celle » de l'or, comme 1 est à 14 1/4 seulement, tellement que » la quantité de monnaie d'argent qui frappée en espèces » valait 3 livres 17 sous 10 1/2 deniers sterling pouvait, si » elle était fondue en lingots, se vendre 4 livres sterling » contre de la monnaie d'or. Il y avait donc à gagner à » la fondre en lingots et l'on perdait en faisant des paie» ments en espèces d'argent. C'est pour cela que, » jusqu'au moment où la banque d'Angleterre fut auto» risée en 1797 à suspendre ses paiements en espèces, » tous les paiements se faisaient en or. *Dès lors on n'a* » *plus payé qu'en papier.* » (J.-B. SAY, livre I, chap. 21, § 8.)

Ainsi voilà le papier accepté en Angleterre universellement au moment où l'on refuse un cours de proportion légale factice entre deux métaux précieux. On consent à recevoir un *chiffon*, comme dit SAY, en qualité de *signe d'échange*, quand on ne veut pas voir frauder une « marchandise précieuse ». Et ce fait n'est pas isolé. Nous le voyons à toutes les époques. Les Lacédémoniens se contentent longtemps d'un fer sans valeur, les anciens Romains de cuivre [1], etc. Il y a mieux : nous allons bientôt voir, dans un des prochains paragraphes, que les Egyptiens *abandonnèrent* l'étalon d'argent, *qu'ils avaient d'abord*, pour prendre tout à coup l'étalon de cuivre, c'est-à-dire une monnaie *surtout* fiduciaire. (C'est à peu de chose près le même phénomène qui s'est passé à Londres pour le papier.) — Et tout cela se fait sans grande difficulté : tandis qu'il est impossible à toute époque, sous aucun gouvernement, de frauder légalement de quelques sous une pièce de métal très précieux sans que le public s'en aperçoive et remette cette pièce à son véritable cours. La thèse de M. MOMMSEN croule donc sous l'expérience universelle des siècles.

Mais je m'aperçois, mon cher ami, que je me laisse entraîner dans un sujet qui serait plutôt du ressort (pardonnez-moi cette expression) de l'Académie des sciences morales et politiques que de celui de l'Académie des Inscriptions, à laquelle vous appartenez. J'en viens donc au plus vite à la partie technique de nos études et à l'examen des textes anciens sur lesquels semble s'appuyer M. MOMMSEN.

Voici son argumentation sur les monnaies d'Athènes : « Ne voyons-nous pas que le comique athénien Cratès

---

1. Absolument comme les Abyssins de sel-monnaie, d'autres peuples de coquilles, etc., etc. Mais chez la plupart des peuples on en est arrivé aux métaux précieux, dont le cours ne peut s'élever trop tout à coup. Voir J.-B. SAY, *livre 1, chap. 21*.

» (*Olymp.* LXXXII, 3, 304 de Rome) dit positivement » que l'ημιεκτον χρυσου valait huit oboles? C'est bien de » l'or attique que Cratès parlait et il ne faut pas oublier » qu'à cette époque l'unité de compte n'était plus le statère » de Solon, mais la drachme. Si nous appliquions au sta- » tère la division par 6, l'ημιεκτον deviendrait l'obole d'or » et tomberait au dessous de sa valeur métallique, en le » calculant à 8 oboles d'argent, ce qui est impossible. Au » contraire, si nous considérons l'ημιεκτον comme un » ημιοβολιον, nous obtenons pour les pièces d'or les » valeurs suivantes qui sont dans des proportions tout à » fait admissibles :

Pièces.	Valeur intrinsèque du métal.	Valeur monétaire.
» Statère................	20 drachmes	32 drachmes
» Drachme................	10 »	16 »
» Triobole................	5 »	8 »
» Diobole................	20 oboles	32 oboles
» Obole (hecté)............	10 »	16 »
» Tritémorion.............	7 1/2 »	12 »
» Hémiobolion (hémihecton)	5 »	8 »
» Tétartémorion...........	2 1/2 »	4 »
» Huitième d'obole........	1 1/4 »	2 »

» Ainsi les Athéniens donnèrent à leurs pièces d'or une » valeur de convention dans la proportion de 1 : 16 et, » par conséquent, beaucoup plus élevée que leur valeur » métallique. »

La base de cette argumentation repose sur l'assimilation impossible entre l'hémihecton et l'hémiobolion. En réalité *partout et toujours* c'est le diobole qui est l'hecté et l'obole qui est l'hémihecton. L'hémihecton ou obole d'or, valant 8 oboles d'argent d'Athènes, pesait un peu plus de 0.58. On trouve de ces poids à Corinthe, et M. MOMMSEN (p. 81, note 2) les considère lui-même comme représentant l'hémihecton de Corinthe. Il y a aussi bien d'autres

pièces de ce genre à Agrigente de Sicile, etc., etc. A Athènes on fondait peu d'or et l'on se servait surtout soit de l'or perse (darique égale au χρυσους d'Athènes), soit d'or d'autre provenance grecque. Il est tout naturel qu'on se soit servi d'un hémihecton étranger, car, quoi qu'en dise M. Mommsen, rien ne prouve l'origine athénienne de l'hémihecton de Cratès. Ce passage nous est arrivé dans Pollux IX, 62, et est ainsi conçu : ἡμίεκτον ἐστι χρυσοῦ, μανθάνεις, ὀκτὼ ὀβολοί. Rien de plus vague, M. Mommsen dit en note : « C'était évidemment la pièce d'or bractéate de 0.35 qu'il voulait désigner. » Il a été pour les bractéates induit en erreur par M. Beulé. Mais on est maintenant parfaitement d'accord pour dire que les bractéates ne sont pas plus des monnaies à Athènes que dans tous les autres pays (très nombreux) qui nous en ont fourni dans l'antiquité. La pièce-monnaie de 0.35 n'existait pas. Le monnayage athénien véritable en pièces frappées des deux côtés (et non de telle sorte que l'effigie, unique, soit en creux d'un côté et en bosse de l'autre) ne descend pas au dessous de l'obole. Cet hémihecton ne peut donc être un ημιοβολιον athénien imaginaire. C'est ou bien un ημιεκτον d'or, appartenant à un monnayage étranger, ou bien une pièce à titre bas. En effet, les pièces *pâles* à titre bas dans lesquelles il entrait 20 à 25 pour 100 d'argent (voir Mommsen, p. 8), alors même qu'elles auraient pesé selon les poids d'Athènes, n'aurait valu que 8 oboles et non 10 dans la circulation publique. Les bractéates étant repoussées par tout le monde, nous voyons disparaître en même temps un autre argument très puissant de M. Mommsen. Dans son tableau, reproduit plus haut, les monnaies d'or correspondent très régulièrement aux monnaies d'argent avec la proportion de 1 à 10, jusqu'à l'obole d'or inclusivement, c'est-à-dire jusqu'à la dernière monnaie réelle. On a ainsi un statère d'or valant 20 drachmes d'argent, une drachme d'or en valant 10,

un triobole 5, un diobole ou hecté valant 20 oboles d'argent [1], une obole ou hémihecté, 10 oboles [2] d'argent. Cette proportion de la valeur réelle est au moins aussi satisfaisante que celle de la valeur monétaire, proposée par M. Mommsen. Plus bas, pour les bractéates, il n'en serait plus de même. Aussi M. Mommsen s'écrie-t-il : « On » estime qu'en général l'or vaut 10 fois l'argent, et cette » proportion peut être exacte au point de vue du com» merce international, car l'Athénien ne pouvait certai» nement pas faire accepter en Perse son statère d'or au » dessus du prix auquel la darique était cotée à Athènes. » Mais il est impossible d'admettre que les Athéniens » aient basé sur ce rapport la valeur de leurs diverses » monnaies. L'échafaudage ingénieux, construit sur cette » supposition, s'écroule devant les faits et devant l'impos» sibilité qui en résulterait de faire concorder les mon» naies d'or avec celles d'argent. Comment admettre, par » exemple, que le huitième d'obole en or valait une » obole un quart d'argent [3] plutôt qu'un chiffre rond. » — Du moment où il est bien démontré et admis par tous les numismates que les bractéactes ne sont nulle part des monnaies, tout ceci n'a plus de raison d'être et nous en revenons tout prosaïquement aux données qui résultent du témoignage universel des anciens.

Suivant ce témoignage, la darique ou statère d'or (χρυσους didrachme d'Athènes) répondait comme valeur à

1. C'est-à-dire 3 drachmes, plus un diobole, pièce existante à Athènes.

2. C'est-à-dire soit une drachme et un tétrobole, pièce existante, soit deux pentoboles, pièces également existantes en argent à Athènes. Le pentobole, le tétrobole et le diobole sont aussi bien distingués par leur type que par leur poids.

3. Cet argument dans tous les cas n'aurait pas été décisif, attendu qu'il existe dans le monnayage d'argent *des pièces d'argent représentant l'obole et quart*. Ces pièces avaient même un type spécial qui les distinguait également bien de l'obole et demie et de l'obole. Dans le monnayage ptolémaïque en cuivre, l'obole et quart existe, aussi bien que l'obole et demie et l'obole.

20 drachmes d'argent. Ce statère représentait, comme nous l'avons vu, le sekel faible. Il était en parallélisme avec le statère d'argent ou sicle fort (tétradrachme) et se divisait par moitié (בקע) en drachmes, par quart en trioboles, par 6e en dioboles, par 12e en oboles. Toutes ces subdivisions se retrouvaient également dans le monnayage d'or et dans celui d'argent avec des proportions décimales fort exactes. Ce qui s'écroule seulement c'est le système ingénieux de M. Mommsen qui voudrait admettre deux proportions contemporaines, l'une réelle et l'autre légale et fictive, entre l'or et l'argent. On ne peut pas dire, comme il l'a fait, que, si Xénophon parlait de la proportion de 1 à 10, c'était comme valeur réelle des métaux en Grèce, valeur qui n'empêchait pas la proportion de 1 à 16 pour les monnaies frappées : car Lysias (*De bonis Aristophanis*), par exemple, nous donne pour l'argent monnayé à Athènes la même proportion que Xénophon.

Il s'agissait de l'argent en monnaies attiques que Conon avait laissé. Selon l'orateur il avait consacré dans les temples de Minerve et d'Apollon de Delphes 5.000 statères (100.000 drachmes), il avait attribué à un neveu 10.000 drachmes, à son frère 3 talents (18.000 drachmes), à son fils 17 talents 102.000 drachmes), ce qui fait 40 talents moins 1.000 drachmes ou 230.000 drachmes. Or, le texte ajoute : Τούτων δὲ κεφάλαιόν τι γίγνεται περὶ τετταράκοντα τάλαντα. Le total se monte à quelque chose comme 40 talents environ.

Or si, au lieu de 20 drachmes, on prenait comme valeur du statère 32 drachmes d'argent, ainsi que le voudrait M. Mommsen, puisque le statère d'or *pesait* 2 drachmes, ce total se trouverait tout à coup augmenté de 10 talents (60.000 drachmes), puisque 5.000 statères vaudraient 160.000 drachmes au lieu de 100.000. Ce ne

serait donc plus environ 40, mais environ 50 talents que représenterait le total arrondi [1].

Ménandre, dans sa comédie intitulée Παρακαθηκη (p. 38-39 de l'édition Didot), parle aussi d'un jeune Athénien auquel son père donne un talent d'or :

ὁλκὴν ταλάντου χρυσίου σοι, παιδίον,
ἕστηκα τηρῶν

et il ajoute immédiatement après :

μακάριος ἐκεῖνος δέκα τάλαντα καταφαγών.

« L'heureux coquin, qui mange 10 talents » (d'argent), texte dont Pollux (Hultsch 290) concluait déjà avec raison la proportion de 1 à 10 entre l'or et l'argent à Athènes. C'est exactement un calcul semblable à celui par lequel Xénophon [2] assimile 3.000 dariques d'or à 10 talents d'argent, et cela ne doit pas nous étonner, puisque les villes d'Asie mineure dans lesquelles Xénophon place le fait dont il parle, avaient été longtemps soumises aux Athéniens, avant de l'être aux Perses comme elles l'étaient du temps du jeune Cyrus.

Nous avons donc là des preuves positives de l'exactitude des évaluations de la totalité des métrologistes anciens, recueillies par Hultsch, et nous affirmant dans le monde attique la proportion de 1 à 10 entre l'or et l'argent [3]. Cette

---

1. L'habitude d'arrondir ainsi les chiffres était générale chez les orateurs. Dans la première action contre Aphobos, Démosthènes évalue d'abord, dans la fortune de son père, les capitaux productifs à 4 talents et 5.000 drachmes, les autres à 8 talents plus 30 mines, puis il indique comme total 14 talents au lieu de 13 talents 2.000 drachmes. Il y a beaucoup d'exemples analogues, mais l'arrondissement ne va que jusqu'à l'unité de compte la plus voisine.

2. *Loco citato.*

3. Cette proportion se maintint, du reste, en Grèce pendant de longs siècles puisque Tite Live (livr. XXXVIII) nous la donne encore pour le traité des Etoliens : « pro argento si aurum dare mallent, darent convenit, dum pro argenteis decem aureus unus valeret. » Polybe (XXII, 15, 8) reproduit aussi en grec les clauses du même traité des Etoliens avec l'équivalence d'une mine d'or contre dix mines d'argent « *en argent attique ou équivalent* ». C'est

proportion attique entre l'or et l'argent suivit tout naturellement le système des monnaies attiques, étendu par Alexandre à tout l'ensemble de son empire [1]. Elle représentait, du reste, à ce moment la valeur réelle que le

donc toujours de la proportion gréco-attique qu'il s'agit. Mais il faut noter que dans le bas empire la proportion entre l'or et l'argent en vint peu à peu à osciller, comme l'a prouvé M. MOMMSEN, entre le taux de l'antique proportion persane (de 1 à 13 1/3) et le taux actuel (de 1 à 15).

1. Nous avons eu l'occasion de voir dans la précédente lettre que la proportion persane de 13 1/3 avait été aussi pendant quelque temps celle du monde oriental. Dépendant des Persans, les Phéniciens et certains Grecs Ioniens de l'empire perse paraissent l'avoir abandonnée cependant antérieurement à Alexandre, pour adopter la nouvelle proportion de 1 à 10, qu'avaient également les Athéniens.

D'une autre part, il semble résulter de quelques documents absolument nouveaux que le renchérissement de l'or aurait commencé en Babylonie du temps de l'hégémonie médique avant d'atteindre le taux perse de 13 1/3 pour 100.

En effet, une des tablettes de la collection personnelle que nous avons acquise cette année, tablette datée du règne de Nabonid, le roi de Babylone que renversa Cyrus, est ainsi conçue : « Une demi-mine d'argent reliquat de l'argent du sésame ; 5 sekels d'argent du produit (de l'*irbi*) : au total 1/2 mine 5 sekels d'argent (ce qui fait 35 sekels, puisque la mine se divise en 60 sekels) ont été donnés pour 5 *sekels giru* d'or à Nébo-Kasir, fils de Marduk sumaiddin, et à Taaddannu, fils de Néborisua. Le 25 du mois de Kiselev de l'an... de Nabonid, roi de Babylone. »

Notre tablette provient de Sippara, et c'est évidemment un de ces comptes de temples dont nous avons tant d'autres exemples dans notre collection, particulièrement en ce qui touche Eparra, le célèbre temple du Soleil de cette ville de Sippara, cette ville du Soleil, où les auteurs babyloniens et phéniciens cités par Eusèbe et confirmés, du reste, par les documents cunéiformes, placent la construction de l'arche lors du déluge. Le temple recevait en dîmes du blé, du sésame, de la laine, etc. : un grand nombre de nos tablettes sont relatives à ces dîmes et au commerce qu'en faisaient les préposés du temple, en les échangeant contre de l'argent. Il avait aussi d'autres revenus, tels que les produits de certaines redevances ; on en tenait un compte très exact, très régulier, notant avec soin les échanges et les transformations diverses que pouvaient subir les valeurs dans les magasins ou dans les caisses. Il s'agit ici de l'acquisition de cinq pièces d'or nommées *sekels giru*, c'est-à-dire, ainsi que nous l'avons montré ailleurs, de pièces représentant des sekels divisés, fractionnés, dans ce cas des demi-sekels. Il est à remarquer que les très belles pièces d'or trouvées en Asie — et généralement attribuées à Tyr parce qu'elles figurent un homme étouffant un lion sous son bras, comme l'Hercule tyrien ou le fameux héros chaldéen Isdubar — pèsent exac-

commerce international avait peu à peu établie, par suite de l'abondance alors plus grande de l'or. Seulement en Egypte on réduisit le poids de la drachme et de ses multiples, ou, pour parler plus exactement, des statères

---

tement la moitié du poids d'un sekel d'or. Il était donc question de pièces frappées en ce module. La somme d'argent versée contre ces 5 pièces d'or, et dont la double provenance est indiquée, se monte à 35 sekels : ce qui donne exactement une proportion d'un à 13 entre l'or et l'argent pour cette période du règne de Nabonid.

Le chiffre de l'année a malheureusement disparu.

Dans une autre tablette, qui porte le nº 177 dans la nouvelle série de copies que M. Strassmayer vient tout dernièrement de publier, il s'agit encore d'un échange d'une somme d'argent contre de l'or.

Le grand banquier de Babylone Nèboahi iddin, fils de Sulaï, de la tribu d'Egibi, verse à un nommé Kiqudu, d'après le mandat d'un nommé Musésibbel, 2 mines 5 sekels d'argent, ou autrement dit 125 sekels d'argent, contre de l'or. La somme d'or reçue n'est point indiquée. Mais 125 n'est point divisible par 13; il est donc probable que Neboahi iddin se procurait ainsi, pour son mandant Musésibbel, 10 sekels d'or — ou 20 demi-sekels, 20 *sekels giru*, — chiffre rond, très supposable.

La tablette, de Babylone même, est datée de l'an 3 de Nabonid. En cette année précisément, suivant une inscription royale de ce monarque publiée dans le dernier volume du recueil d'inscriptions cunéiformes du British Museum, Cyrus, prince de la ville d'Ansaan, avec une poignée d'hommes battait et renversait le grand roi des Mèdes, Istavagou (Astiage), devant lequel tremblaient tous les rois de l'Asie, qui se déclaraient ses vassaux, et mettait fin ainsi à l'empire médique, en attendant qu'il s'emparât de Babylone. Il faut noter que tous les renseignements fournis par Nabonid sur la puissance colossale de l'empire des Mèdes, sur la multitude de rois qui en reconnaissaient la suzeraineté, sur la faiblesse de l'armée de Cyrus, roi de la ville d'Ansaan, sur cette catastrophe tellement inattendue qu'elle fut considérée comme une sorte de miracle effectué par les dieux, sont absolument confirmés par une inscription officielle du roi Cyrus, devenu maître de Babylone. C'est donc, en l'an 3 de Nabonid, entre l'hégémonie des Mèdes en Asie et celle des Perses que se place notre document.

Nous avons dit précédemment qu'on ne comptait pas habituellement en or le prix des choses qui se vendaient en Babylonie, même quand ce prix était considérable. Cette acquisition, faite sur mandat, d'une somme d'or pour une somme d'argent, montre bien que l'usage de l'or, en tant que monnaie, était exceptionnel et sans doute réservé surtout pour le commerce international. Pourtant il est prouvé qu'au commencement, du moins, du règne de Nabonid, le roi de Babylone percevait en or certaines dîmes, — comme plus tard les Ptolémées perçurent en argent certaines redevances, alors que la monnaie courante était de cuivre. Lorsque Nabonid monta sur le trône, après le meurtre du dernier prince de la famille de Nabuchodonosor (qui était le

(sicles fort et faible) et de leurs subdivisions, de manière à les faire concorder avec l'ancien argenteus (ou outen d'argent), dont la valeur fut identique à celle du statère ou didrachme d'or, appelé en démotique *aureus* comme le

petit-fils de celui-ci par sa fille, l'enfant de son gendre Nériglissar, que les amis de la famille avaient jugé annoncer de mauvais instincts), il tint à se concilier les dieux, et, dans ce but, il fit des dons importants aux sanctuaires les plus vénérés. C'est ainsi que, parmi les comptes des temples de Sippara, dans la tablette 402 de la nouvelle série de copies de M. Strassmayer, nous trouvons la mention suivante : « six mines d'or, dîme du roi — il les a données pour le portique d'Eparra le 26 du mois de sivan de l'année du commencement du règne de Nabonid, roi de Babylone. » Six mines forment juste le dixième d'un talent d'or, puisqu'un talent d'or comprend 60 mines. C'est donc la dîme d'un talent d'or que cet érudit créé roi, et qui ressemble tant à l'empereur Claude, donnait ainsi, dans le mois même de son avènement au trône, à l'un des temples de cette ville de Sippara, voisine de Babylone, prise tout récemment et pillée par l'armée des Mèdes, suivant la grande inscription royale citée déjà plus haut.

Cette expression « dîme du roi », prise isolément, pourrait être interprétée de deux manières. En effet, on pourrait songer soit à une dîme perçue par le roi, soit à une dîme versée par le roi. Mais d'autres documents rendent beaucoup plus probable la première de ces deux interprétations. En effet, dans le n° 119 de M. Strassmayer, par exemple, le roi Nabonid donne encore diverses sommes au temple d'Eparra pour des travaux qui s'y faisaient, entre autres : d'une part, un demi-talent sept mines d'argent, et d'une autre part, huit mines un tiers d'argent « dîme royale du blé de la ville d'Haburu que Suqai et Naid Marduk avaient reçues de Babylone par devant le chef de la recette ».

Nous pourrions citer d'autres pièces qui nous montrent, à une époque, il est vrai, plus tardive, le roi lui-même ou son fils percevant des dîmes sur les temples (à la façon des Ptolémées), au lieu de leur en verser. Mais ceci nous conduirait trop loin et serait d'ailleurs en dehors du sujet, puisque tel n'était certainement pas le cas dans la tablette dont il s'agit Le roi, qui se vante si longuement d'avoir osé rétablir à Sippara le temple détruit par les Mèdes, malgré la crainte que lui inspiraient ces maîtres du monde, préludait à ces grands travaux en contribuant pour une part aux dépenses courantes de restauration dans les temples de cette ville encore debout.

Pour en revenir à la proportion de l'or par rapport à l'argent, nous devons dire que ces deux métaux sont mis encore en parallèle dans une autre tablette, le n° 121 de la nouvelle série de M. Strassmayer. Cette tablette, malheureusement, a un peu souffert, et s'il est possible qu'il faille restituer le mot *simu* « valeur » à la fin de la première ligne, il est possible aussi qu'au commencement de cette ligne au lieu du simple signe figurant l'unité il faille lire le signe complexe figurant 2/3. En effet, avec cette double restitution on aurait 2/3 de talent d'argent, prix de deux mines 1/3 « d'or », ce qui nous

χρυσους grec qu'il représentait. Mais la proportion resta de 1 à 10 et non de 1 à 12 1/2, comme l'ont pensé pour l'Egypte MM. LETRONNE et MOMMSEN (p. 55). Nous avons déjà eu plus haut l'occasion d'examiner les arguments de ces savants illustres. M. LETRONNE s'appuyait sur la supposition impossible d'un statère octodrachme et sur la comparaison des données d'un papyrus de Leide, d'un papy-

---

donnerait la proportion très régulière d'un à douze. En effet, deux mines 1/3 multipliées par 12 font 40 mines, ou autrement dit deux tiers de talent Or, nous avons vu déjà le prix de l'or varier sous Nabonid entre 13 fois et 12 fois et demie le prix de l'argent. Ces variations d'un vingt-cinquième en plus ou en moins n'ont rien d'étonnant entre deux métaux dont l'un seulement est habituellement employé dans les marchés et constitue le véritable étalon monétaire. Sous les Lagides, bien que la proportion légale et régulière du cuivre par rapport à l'argent fût de 120 à 1, l'argent pur, à l'état de bijou, par exemple, était parfois estimé au dessus de la valeur légale de l'argent monnaie. C'est ce que nous voyons dans le contrat de mariage 234 de Turin. Un bijou d'argent, que nous retrouvons sous le même nom dans un autre contrat de mariage dont nous avons parlé ci-dessus, additionnant à part les poids ou les valeurs d'or, d'argent et de cuivre, ce bijou, dis-je, pèse deux katis d'argent et on l'estime en cuivre à 25 argenteus-outen. Rappelons que le kati est un didrachme; que l'argenteus-outen contient 10 katis ou 20 drachmes, et que par conséquent la proportion ici établie serait de 1 à 125 au lieu d'être de 1 à 120. C'est une différence d'un vingt-cinquième, c'est-à-dire exactement la différence que nous trouvons en plus ou en moins pour le prix de l'or en Babylonie du temps de Nabonid, en prenant pour moyenne la proportion de 1 à 12 et demi.

Il est encore question souvent de monnaies d'or dans les comptes de temples. C'est ainsi que dans le nº 84 nous voyons figurer des mines d'or, des *sekels giru* et même 2 *takati*, ce qui semble indiquer que cette fraction du sekel était frappée en or comme en argent.

D'une autre part, dans le nº 98, il est parlé d'un sekel *lummusu* d'or : et la même question se dresse que pour les monnaies d'argent à propos de ce mot *lummusu*, qui décidément ne paraît pas signifier « palpé. »

Dans le nº 190 on mentionne 13 sekels, 3 *ribat* (ou quarts de sekel) d'or, et on peut encore se demander s'il ne s'agit point là d'une monnaie analogue comme poids à cette monnaie d'argent nommée aussi *ribat* et même « *ribat* en pièces » qu'on rencontre souvent dans les contrats babyloniens vers la même époque.

Cette expression « pièce » *bitqa* s'applique également, d'ailleurs, à l'or, notamment dans un compte de temples daté de l'an V de Nabonid, qui porte le nº 195 de cette même nouvelle série de M. STRASSMAYER et qui commence ainsi : « un sekel pièce (*du bitqa*) d'or (*hurasu*.) »

rus de Paris et d'un passage de Pollux. Nous avons longuement discuté tous ces témoignages, qui, comme nous l'avons vu, ne prouvent rien pour la thèse. Tout établit au contraire l'exactitude de la proportion de 1 à 10 dans le monnayage des premiers Ptolémées, proportion conservée, d'après les documents, même après l'établissement de l'unique étalon de cuivre. Mais à partir de ce moment, la seule monnaie légale devenant le cuivre, il fallut spécifier expressément dans les actes chacune des autres monnaies, qui, dans l'espèce, ne devaient plus être que des lingots vérifiés et frappés (comme le proposait de nos jours M. J.-B. Say) pour les deux métaux précieux, mais qui le plus souvent, à cette dernière période lagide, l'étaient bien frauduleusement. L'examen des monuments numismatiques montre en effet que les pièces d'argent ne furent guère en bon métal que tant que subsista l'étalon d'argent, et qu'ils devinrent en billon lors de l'étalon de cuivre. Ce résultat n'est certainement pas celui qu'aurait désiré M. J.-B. Say dans son projet de réforme, d'ailleurs si sage.

F. Proportion de valeur entre l'argent et le cuivre.

De tout ce qui précède il résulte que, selon le calcul déjà fait par M. Leemans, il faut nécessairement admettre dans le papyrus de Leide la proportion de *taux légal* de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre, déjà proposée aussi par Bernardino Peyron d'après les prix comparatifs du blé en cuivre et en argent. Or, ce taux légal est — nous l'avons vu — formellement indiqué dans les documents démotiques, qui parlent toujours de monnaies de cuivre dont l'équivalence est de 24 pour 2/10 « par rapport aux

monnaies parallèles d'argent du même nom et du même poids »[1].

1. Un texte inédit du Musée Britannique copié par nous tend à faire penser que les Assyriens avaient déjà établi entre l'argent et le cuivre cette proportion qui est devenue la proportion grecque, de même qu'ils avaient établi la proportion devenue athénienne entre l'argent et l'or. C'est un fait curieux mais incontestable que les Grecs, en ce qui touche les monnaies, comme en ce qui touche le droit, etc., se sont surtout inspiré du vieil empire assyrien, tandis que l'influence asiatique qui se fait sentir chez les Romains de la dernière époque est surtout une influence babylonienne.

Pour en revenir à notre acte, enregistré au British Museum de la façon suivante : R M 165, il a trait à l'estimation de 4 esclaves pris en bloc, estimation qui est exprimée en monnaies de cuivre par ce chiffre : 210 mines. Il est à remarquer qu'ici les mines ne sont pas réduites en talents comme elles le sont toujours dans les documents de même époque quant il s'agit d'argent ou d'or. Nous avons beaucoup de ventes d'esclaves en monnaie d'argent, provenant également de Ninive et de la même dynastie. Un de ces documents surtout se trouve pleinement comparable avec celui qui nous occupe en ce qu'il s'agit d'un certain nombre d'esclaves vendus à la fois en bloc, probablement la part de butin d'un soldat. Cette tablette, qui porte le n° 6 dans les copies publiées par Smith, a la page 46 du 3e volume de *The cuneiform inscriptions of western Asia*, nous donne le prix total de 3 mines d'argent pour les 7 esclaves vendus ainsi à un seul acheteur. Chaque mine comprenant 60 sekels, trois mines font 180 sekels. Si nous divisons ce chiffre total par le nombre 7, nous trouvons pour chaque esclave en particulier un prix moyen de près de 26 sekels. Si maintenant nous admettons la proportion de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre, nous voyons que chaque sekel d'argent donnera deux mines de cuivre. Le chiffre de 26 sekels d'argent se transformera donc en celui de 52 mines de cuivre et pour les 4 esclaves de l'acte inédit R M 165 en 208 mines de cuivre ; or le prix marqué sur notre tablette est à peine différent ; il est de 210 mines. Si on le prenait au pied de la lettre, il faudrait donc légèrement augmenter cette proportion de 1 à 120, d'autant plus que nous avons déjà arrondi un peu l'estimation en argent résultant de l'autre acte. Mais on peut dire, en ne tenant pas compte de ces différences insignifiantes, que le mieux est de s'en tenir à la proportion de 1 à 120.

Cette proportion de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre est, du reste, celle qui subsista dans le monde romain sous l'empire. M. Mommsen a parfaitement établi ce point dans son *Histoire de la monnaie romaine*, tome III, p. 155 et suiv. Il cite à ce sujet le décret de 396, donné dans le code théodosien, XI, 21, 2, et dans le code de Justinien, X, 29, 1, des gloses monétaires grecques, des inscriptions latines, etc., qui ne peuvent laisser l'ombre d'un doute. Dans son premier volume (p. 47), il concluait même que telle devait être aussi la valeur vénale du cuivre par rapport à l'argent sous les Ptolémées. Mais il pensait que les monnaies de cuivre avaient été tarifées au double, ce qui est certainement inexact, d'après nos documents démotiques et grecs, indiquant la valeur de 1 à 120. Cette proportion, nous la retrouvons

La question est donc définitivement jugée. Mais il faut maintenant la débarrasser de plusieurs arguments que M. Lumbroso avaient apportés pour confirmer cette proportion de 1 à 120. Selon l'éminent savant italien, quand on achetait des pièces d'argent frappées, on tenait compte de leur poids ou de leur plus ou moins grande pureté. Les pièces des premiers Lagides en argent fin passaient soit au pair du taux légal, soit même au dessus du pair. Au contraire, les pièces d'argent frappées sous les rois postérieurs, qui étaient de mauvais métal ou de mauvais poids, se voyaient réduites dans le cours ordinaire du marché à leur valeur réelle. Ptolémée aurait ainsi acheté des drachmes d'argent au taux de 1 à 106. M. Lumbroso s'appuyait pour cela sur un passage du papyrus grec 59 du Louvre ainsi lu par ses éditeurs :

απολλωνιος πτολεμαιωι τωι πατρει χ̣αιρειν. τον λογον των χαλκων απεστηκα ⊢M αργυριου ⊢Δ̇CΞ και παρα σου ⊢Ȧ πεπρακα το οθονιον ⊢Φ και το ειματιον ⊢TH𐅵⊼Ȧ ⊢ PM. « Apollonius à Ptolémée son père, salut. Je rends » le compte des chalques; drachmes 40 d'argent : » drachmes 4.200 : de toi drachmes 1.000 : j'ai vendu » l'étoffe drachmes 500 et l'habit drachmes 380 : total : » 1 talent 140 drachmes (ou 6.140 drachmes). » — « Or, je » dis — reprend M. Lumbroso — 4.260 + 1.000 + 500 + » 380 = précisément 6.140. Les parties et le total » s'accordent parfaitement. L'addition embrasse les » 4.260, 1.000, 500, 380 drachmes, laissant de côté le

également (nous aurons occasion de l'établir bientôt) dans le système des monnaies attiques, système qui servit de modèle aux Ptolémées et à la plupart des peuples de l'antiquité. Il est vrai que M. Mommsen (t. I, p 102, et suiv.) admet la proportion de 1 à 250 en Sicile (et par imitation à Rome) à l'ancienne époque. Mais son calcul ne repose que sur une évaluation très douteuse des litra de Sicile, interprétées d'après un passage d'Aristote, et sur la supposition d'un talent sicilien qu'il reconnaît très problématique. Je crois qu'il faut donc renoncer à cette estimation et s'en tenir aux données positives et aux textes précis recueillis par M. Mommsen et par nous.

» chiffre 40 du commencement ; donc l'auteur de l'addi-
» tion réduit les 40 drachmes d'argent en cuivre (4.260)
» pour pouvoir les sommer avec les autres drachmes de
» la même espèce 1.000, 500, 380, ce qui donne 106
» drachmes de cuivre pour une drachme d'argent. » Ce calcul était très admissible. Malheureusement le texte original porte très visiblement H̦ (8) au lieu de M (40). Les 8 drachmes d'argent en question n'ont aucun rapport avec les drachmes de cuivre qui suivent : elles sont mises à part : et l'addition ne porte que sur les drachmes de cuivre.

Ajoutons que ces huit drachmes d'argent (précieusement conservées) figurent déjà dans les comptes de l'année précédente. Là aussi elles ne sont pas assimilées, comme on l'a cru, avec les drachmes de cuivre qu'elles accompagnent. Voici ce que M. Lumbroso disait au sujet de ce second texte : « Au revers du 22e papyrus britannique se
» trouve une autre addition qui porte : « total drachmes
» 4.100, d'argent drachmes 8, total 3 (?) », c'est-à-dire je
» pense : total drachmes 4.100, soit 8 drachmes d'argent
» pour 1.000 drachmes environ de cuivre, en tout
» 3 drachmes d'argent (?) — ce qui donnerait 125 drachmes
» de cuivre pour une drachme d'argent. »

Le texte portait, suivant la copie de Forshall : τουτων λογος ασγης τοθητος οθονιου τιμην ⊢ Β̓ φαθρητι σινδονα ⊢ Β̓Ρ ʃ ⊢ ΔΡ̓ αργυριου ⊢ Η / ⲦΓ. La sigle du talent Ⲧ excluait l'opinion de M. Lumbroso et l'idée de trois drachmes d'argent. D'ailleurs — comme le reconnaît M. Lumbroso lui-même — Forshall (dont la transcription lui servait de texte) disait que le Γ est douteux. Aussi suis-je allé revoir le document pendant mon dernier voyage à Londres, et j'ai constaté que le papyrus portait *très lisiblement* T et non Γ. Forshall avait été sans doute effrayé, par le chiffre de 300 talents. Mais les documents

analogues de la même époque nous prouvent qu'il faut lire « un talent et 300 drachmes ». Notons de plus qu'à la ligne suivante, ajoutée après coup, après un blanc, on trouve un chiffre qui, avec les 4.100 drachmes du premier total, complète le total général : un talent et trois cents drachmes. On dit en effet : απολλων.... ⊢ΒC. « Apollonius (ou à Apollonius) drachmes 2.200. »

Or, je dis : 2.000 + 2.100 = 4.100. D'une autre part, 4.100 + 2.200 = 6.300 ou un talent et 300 drachmes. Les 8 drachmes d'argent sont donc aussi comptées à part.

La seule question qui peut être douteuse, c'est celle de savoir s'il s'agit dans la dernière ligne d'un chiffre cherché sur un total, ou d'un chiffre d'abord oublié dans ce total. En effet, la première addition est annoncée par ſ sigle bien connue représentant γινεται; la seconde par un simple trait / désignant souvent aussi des totaux, mais susceptible d'une autre interprétation.

On peut donc traduire :

« Compte de ces choses

Asgès, fils de Tothès (a payé) le prix de
l'étoffe............................ 2.000 drachmes
Habit de lin livré à Phatrès........... 2.100 drachmes
Ce qui fait........................... 4.100 drachmes
— Sans compter : 8 drachmes d'argent,
—sur un talent et.................. 300 drachmes
(de cuivre actuellement en caisse)
(Complément :) Apollonius....... 2.200 drachmes »

ou bien croire que l'auteur du compte, en copiant son calcul et reportant le total, ne s'était aperçu qu'après coup de l'oubli d'un des chiffres (ce qui lui arrive très souvent[1]).

---

1. Dans le papyrus 54 du Louvre on avait oublié ainsi dans le compte de la 2e colonne un article de 1.000 drachmes, et on avait additionné malgré cela 1 talent, 2.700 drachmes (au lieu d'un talent 1.700 dr.). Mais le compte

Au fond, cela revient à peu près au même, et dans l'un et l'autre cas les 8 drachmes d'argent n'ont rien à voir dans le compte des drachmes de cuivre. Elles restaient en caisse, précieusement conservées, sans qu'on y touchât, et c'est pour cela que nous les retrouvons dans les comptes successifs de deux années — à côté de sommes fort diverses en cuivre.

Aucun des faits cités par M. Lumbroso n'est donc encore venu établir pour les monnaies les écarts de 1 à 106 et de 1 à 125 qu'il admet autour de la proportion légale de 1 à 120.

On se serait d'ailleurs mal expliqué la plus-value des drachmes de cuivre (au dessus du taux légal) sur les monnaies d'argent même de bas métal; car la valeur du cuivre est de beaucoup la plus conventionnelle.

Tout ce que nous trouvons de réel — en dehors de la proportion légale — c'est le prix de change que la banque royale demandait aux publicains qui voulaient payer en cuivre les fermes dont l'État exigeait le prix en argent ou bien payer en cuivre « dont le change » les fermes dont l'État exigeait le prix en cuivre « isonome ».

Je dois dire que ce passage du papyrus 62 du Louvre n'a pas été compris jusqu'ici.

La publication académique portait : των δε προς αρ(γυρ)ιον ωνων προσδιαγραφουσιν αλλαγην ως της μνας ϛ και καταγώγιον... και τιμην σπυριδων και τ' αλλα ανηλωματα Α ϛ c ωστ' ειναι ΙΒ/ και των προς χαλκον ισονομ(ων). Στατηρας μεν χωρις της υποκειμενης εις την επισκευην δραχμης Α και εις το καταγωγιον αλλας Β ωστ ειναι Γ. των δε λοιπων ωνων των [προς χαλκον] χωρις των απο του χειρισμου..... και εις τιμην σπυριδων και τα ανηλωματα.....

---

fut rétabli tel qu'il devait être dans la col. 3. Dans le papyrus 56, au contraire, on s'était d'abord trompé de 100 drachmes, en réalité, et le second compte rectifié tient compte de la différence dans un nouveau total.

M. Robiou dit à propos de ce texte : « Une indemnité » proportionnelle était accordée aux fermiers pour frais » de change προς αργυριον αλλαγης, frais de versement » καταγωγιον, frais de bureau τιμην σπυριδων, et autres » dépenses accessoires, en tout douze drachmes par mine » (12 pour 100) dont 1/2 drachme pour le change...; si le » versement se faisait en or (στατηρας), on accordait » 2 drachmes par mine, en sus de celle qui était accordée » pour le matériel du transport (της υποκειμενης εις την » επισκευην) ». Il est difficile d'aller plus loin dans l'erreur.

M. Lumbroso avait l'esprit trop fin pour se laisser entraîner jusque-là. Il paraît avoir même compris une partie de ce règlement et vu qu'il s'agissait non d'une indemnité accordée par l'Etat aux fermiers, mais d'un droit perçu par l'Etat sur les mêmes fermiers. Il sentit aussi que la coupe de la seconde phrase était mauvaise dans l'édition académique, et que cette phrase devait commencer par les mots και των προς χαλκον ισονομ..... au lieu de commencer après ces mots. Mais alors le mot στατηρας venait l'embarrasser. Il n'hésita donc pas à voir dans ces statères des statères de cuivre — statères de cuivre [1] qui n'ont jamais été admis par aucun ancien ni par aucun numismate moderne.

En réalité, le texte, revu par moi avec soin, ne fait aucune mention de statères, et il porte très visiblement ce qui suit :

ΤΩΝ ΔΕ ΠΡΟΣ ΑΡΓΥΡΙΟΝ ΩΝΩΝ ΠΡΟΣΔΙΑΓΡΑΨΟΥΣΙΝ ΑΛΛΑΓΗΝ ΩΣ ΤΗΣ ΜΝΑΣ Ι....C (sic) [2] ΚΑΙ ΚΑΤΑΓΩΓΙΟΝ ϛ ΚΑΙ ΤΙΜΗΝ ΣΠΥΡΙΔΩΝ ΚΑΙ ΤΑΛΛΑ ΑΝΗΛΩΜΑΤΑ Δϛ ΩΣΤ

---

1. Ces mots d'un des songes de Ptolémées χαλκους στατηρειους que M. Leemans traduit justement *chalcos stateris pondus æquantes* excluent l'idée de statères de cuivre proprement dits, c'est-à-dire portant par eux-mêmes le nom de statères.

2. Une déchirure n'a laissé que ι—. Le ι numéral est long comme cela était assez l'habitude alors.

ΕΙΝΑΙ ΙΒϛ. ΚΑΙ ΤΩΝ ΠΡΟϹ ΧΑΛΚΟΝ ΙϹΟΝΟΜ . . . . ΖΥΤΗ-ΡΑϹ ΜΕΝ ΧΩΡΙϹ ΤΗϹ ΥΠΟΚΕΙΜΕΝΗϹ ΕΙϹ ΤΗΝ ΕΠΙϹΚΕΥ-ΗΝ ΔΡΑΧΜΗϹ Α ΚΑΙ ΕΙϹ ΤΟ ΚΑΤΑΓΩΓΙΟΝ ΑΛΛΑϹ Β ΩϹΤ' ΕΙΝΑΙ Γ. ΤΩΝ ΔΕ ΛΟΙΠΩΝ ΩΝΩΝ ΠΡ(ΟϹ ΧΑΛ-ΚΟΝ . . . . ΧΩΡΙϹ ΤΩΝ ΑΠΟ ΤΟΥ ΧΕΙΡΙϹΜΟΥ . . . . . ΚΑΙ ΕΙϹ ΤΙΜΗΝ ϹΠΥΡΙΔΩΝ ΚΑΙ ΤΑ ΑΝΗΛΩΜΑΤΑ . . . .

Le mot ΖΥΤΗΡΑϹ à la place de ϹΤΑΤΗΡΑϹ est tout à fait certain. Il est écrit identiquement comme dans cette phrase de la col. 4 du même papyrus : αι δ' αναφοραι περισθησονται, της μεν ζυτηρας της χειμερινης εξαμηνου, λογιζομενου του μηνος εξ ημερων $\overline{λε}$, της δε θερινης εξ ημερων $\overline{κε}$, των αλλων ωνων εκ του κατα λογον των υπαρχουσων μεχρι του AL, etc.

L'impôt sur le ζυτος (orthographe égyptienne ordinaire[1], de ζυθος, bière) était, en effet, un des plus importants à cette époque. Le papyrus 64 du Louvre met la ferme de ζυτηρα à la tête de toutes les autres fermes payables en cuivre et parmi lesquelles se trouvent celles des impôts sur les différentes denrées alimentaires, sur le vin, sur le nitre[2], etc. C'est pour cela que la circulaire administrative aux employés des finances qui porte le n° 63 et d'où sont extraits les deux passages reproduits plus haut, cite toujours aussi en première ligne, comme exemple, la ferme de ζυτηρα toutes les fois qu'il est question de fermes payables en cuivre.

Voici donc l'explication que nous proposons pour notre texte relatif aux frais de change, explication dans laquelle nous supposerons connus les renseignements nouveaux donnés plus loin par nous sur les sigles des fractions de la drachme.

---

1. Conf. papyrus 60 de la publication académique.

2. Voir la publication de ce papyrus, faite par nous, *Revue Egypt.* 3e année, n° 11.

« Pour les fermes (payables) en argent (et que les fer-
» miers voudront payer en cuivre), on calculera (en outre
» de la somme principale) un change (αλλαγη) de dix
» drachmes deux oboles et demie par mine, plus pour
» transport (du cuivre) καταγωγιον un triobole[1], pour prix
» des corbeilles τιμην σπυριδων et autres frais une drachme
» et un triobole, ce qui fait en total 12 drachmes et un
» triobole.

---

1. Le triobole est une monnaie assez fréquemment mentionnée dans les documents grecs de tout genre. C'était un triobole d'argent que recevaient par jour, à Athènes, suivant le témoignage d'Aristophane, ceux qui prenaient part au tribunal des héliastes, et cela suffisait pour vivre, ainsi qu'on peut le voir également dans les plaidoyers contemporains. Par rapport à la drachme, c'était une moitié de cette unité monétaire, comme la drachme elle-même était la moitié de l'ancienne unité monétaire de ce seke 60e de la mine, dont il est si souvent question dans les actes ninivites et babyloniens. Nous avons dit plus haut que, parmi les monnaies d'or, la moitié du sekel, qui devint plus tard la drachme, avait été, sous les derniers rois babyloniens, la monnaie fractionnaire par excellence, nommée par cette raison *giru*. Un document qui vient de paraître dans une nouvelle série de copies de textes par M. Smith, envoyée chez nous en nouveauté par le libraire aujourd'hui même, 23 novembre 1887, prouve avec certitude que ce mot *giru* désignait également, à la même époque, le demi-sekel lorqu'il était question de monnaies d'argent. Il s'agit d'un prêt qu'une sorte d'usurier bien connu de nous, un nommé Iddina Marduk, est censé faire sans intérêts, en *hubututu*, à un nommé Edir Marduk. En réalité, le prêteur a soin de grossir d'avance la somme de l'intérêt qu'il pourrait réclamer à l'époque de l'échéance. Cette somme se décompose en deux parties distinctes : d'abord deux mines sept sekels et demi d'argent en sekels *lummusu* (ou *gummusu*, car le premier signe est polyphone; ce chiffre comprend le capital de deux mines réellement versées et l'intérêt légal de ces deux mines pendant les trois mois et demi qui séparent la date de cet acte (16 arah samna) de l'échéance (fin de sabat). A un sekel par mine et par mois, trois mois et demi font juste sept sekels et demi. La seconde partie de la somme comprend cinquante sekels, qui sont censés versés et doivent être remboursés en pièces *giru*, chaque sekel étant composé de deux *giru*. Sur ces pièces de demi sekel, Iddina Marduk a pu facilement retenir d'avance ce qu'il voulait se faire payer d'intérêt; peut-être trois sekels et demi, c'est-à-dire sept *giru*, comme s'il se fût agi d'une mine complète. Comme garantie de cette avance, il se fait constituer une hypothèque générale sur tous les biens de son débiteur. Ce débiteur, en outre, jure sur le dieu Bel et sur le dieu Nébo. Enfin, dans trois lignes surajoutées en *post scriptum*, après la liste des témoins, le nom du scribe et la date

» Quant aux fermes (payables) en cuivre isonome : pour » la ferme de ζυτηρα d'abord — en dehors de la drachme » destiné au chargement (επισκευη) — on calculera deux » autres drachmes pour transport, ce qui fait trois » drachmes. En ce qui concerne les autres fermes payables » en cuivre, etc. »

Ceci nous amène à la question des étalons monétaires, dont nous avons maintenant à parler.

E. REVILLOUT.

(*A suivre.*)

(16 arah samna de l'an 33 de Nabuchodonosor, roi de Babylone), il est ajouté qu'un esclave nommé Belediranni, sa femme et ses enfants, seront le gage d'Iddina Marduk. Ce n'est pas tout : celui-ci convient avec une Société, dont il se trouvait être le débiteur pour une somme au moins égale, que si la somme n'est pas remboursée à l'époque indiquée, cette créance deviendra celle de la Société en question, qui, bien entendu, en tiendra compte à Iddina Marduk en lui donnant quittance pour autant. La présence des mots *sekel lummusu* (ou *gummusu*) et *giru* (moitié de sekel d'argent) rendent ce document très important pour l'histoire des pièces frappées à Babylone sous le règne de Nabuchodonosor le Grand.

RECHERCHE

DES

MONNAIES IMPÉRIALES ROMAINES

NON DÉCRITES DANS L'OUVRAGE DE H. COHEN

(*Suite*[1]).

PROBUS.

17. IMP. C. M. AVREL. PROBVS P. F. AVG. Son buste lauré et drapé à gauche, tenant un sceptre surmonté d'un aigle.

℞. HERCVLI ERYMANTHIO. Hercule à droite, portant les dépouilles du sanglier d'Erimante. (Incomplètement décrite par Cohen). *Musée Brera.* Æ.

43. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste cuirassé à gauche avec le casque à crinière, tenant une lance et un petit bouclier rond.

℞. VICTORIA en légende ; à l'exergue, AVG. Victoire dans un quadrige au pas à gauche, tenant une couronne et une palme. *Coll. Trivulzio.* Æ.

45. IMP. C. M. AVR. PROBVS. P. F. AVG. Son buste casqué et cuirassé à gauche, avec la lance et le bouclier.

℞. VICTORIAE en légende; AVG. à l'exergue. Victoire dans un quadrige au pas, à gauche, tenant une couronne et une palme. *Musée Brera.* Æ.

---

1. Voir année 1884, pages 12, 168 et 239 ; année 1885, pages 40, 250 et 334 ; année 1886, pages 97, 153 et 421 ; année 1887, page 325 et 421.

57. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. F. AVG. Son buste à droite avec un casque et une cuirasse très ornés.

℞. VIRTVS PROBI AVG. Probus galopant à droite et perçant de sa lance un ennemi terrassé; sous le cheval, un bouclier. *Coll. d'Amécourt*; *ann. t V, p. 232 et pl. III.* AV.

70. Variété du nº 70 de Cohen. Probus tient une lance. *Cat. Colson, nº* 1368. BR. MÉD. MOD. 9.

72. IMP. PROBVS P. F. AVG. Son buste lauré et cuirassé à gauche, armé d'une lance et d'un bouclier sur lequel on voit Probus à cheval à gauche, précédé de la Victoire et suivi d'un soldat.

℞. MONETA AVG. Les trois monnaies portant des balances et une corne d'abondance; aux pieds de chacune d'elles, un monceau de métal. *Coll. Gnecchi.* BR. MÉD.

110. VIRTVS PROBI AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, armé de la lance et du bouclier.

℞. ABVNDANTIA AVG. L'Abondance à droite, vidant sa corne. *Coll. Gnecchi.* P. B.

111. VIRTVS PROBI AVG. Son buste casqué et radié à gauche, tenant une haste et un bouclier.

℞. Le même. *Communiqué par M. Hoffmann.* P. B.

131. IMP. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. ADVENTVS AVG. Probus en habit militaire, à cheval, à gauche, étendant la main et portant une haste; sous le cheval, un captif assis, les mains liées derrière le le dos; à l'exergue, RQT. (la dernière lettre est douteuse). *Cabinet de Bruxelles.* P. B.

131. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié à gauche revêtu du manteau impérial et tenant un sceptre.

℞. ADVENTVS AVGVSTI. Probus à cheval, à gauche, la main étendue; sous le cheval, un prisonnier. *Coll. Gnecchi.* P. B.

137. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite, avec la haste sur l'épaule gauche.

℞. ADVENTVS PROBI AVG. Probus à cheval à gauche, foulant un captif assis à terre. *Cat. Gréau, n°* 3980. P. B.

158. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. CLEMENTIA TEMP. Probus en habit militaire, nu-tête, debout à droite, tenant de la main gauche un sceptre surmonté d'un aigle, recevant un globe de Jupiter nu en face de lui et tenant une couronne. *Communiqué par M. Hoffmann.* BIL.

160. IMP. C. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. CLEMENTIA TEMP. Probus debout à droite, tenant une haste et recevant un globe de Jupiter nu, placé en face de lui et tenant aussi une haste. *Coll. Gnecchi.* BIL.

173. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié à droite.

℞. CONCORD. AVG. La Concorde debout à droite, tenant deux enseignes; en face d'elle, le Soleil debout. *Cat. Gréau, n°* 3988. P. B.

196. VIRTVS PROBI AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, portant la lance sur l'épaule et un bouclier sur lequel on lit : VOTIS X ET XX.

℞. CONCORD. MILI. Probus debout à droite et la Concorde, debout à gauche, se donnant la main; à l'exergue, PXXT. *Coll. Roman; Ann. t. I, p.* 104, *pl III.* P. B.

197. IMP. C. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié à gauche, revêtu du manteau impérial et tenant un sceptre surmonté d'un aigle.

℟. CONCORD. MILI. Probus debout à droite, donnant la main à la Concorde debout en face de lui; sous leurs mains jointes, un globe. *Coll. Brunet à Evreux.* P. B.

213. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. CONCORD. MILIT. Probus à droite et la Concorde à gauche, se donnant la main. *Coll. Gnecchi.* BIL.

233. VIRTVS PROBI AVG. Son buste radié et drapé à gauche, tenant un bouclier.

℟. CONSERVAT. AVG. Le Soleil radié, demi-nu, de face, regardant à gauche, levant la main droite et tenant un globe. *Communiqué par M. Hoffmann.* P. B.

263. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, tenant une haste.

℟. FIDES MILIT. La Foi militaire debout à gauche, tenant deux enseignes. *Cat. Gréau, n° 3999.* P. B.

263. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. FIDES MILIT. La Foi militaire debout à gauche, tenant deux enseignes; à l'exergue, VIXXT. *Cabinet de Bruxelles.* P. B.

268 PROBVS P. F. AVG. Son buste lauré et cuirassé à droite.

℟. FIDES MILITVM. La Foi militaire de face regardant à gauche, tenant une enseigne de chaque main. *Coll. Gnecchi.* M. B.

270. PROBVS AVG. Son buste lauré à droite.

℟. FIDES MILITVM. La Foi militaire debout, tenant deux enseignes. *Coll. Poydenot.* BIL.

275. VIRTVS PROBI AVG. Son buste radié et cuirassé à droite, tenant un globe surmonté d'une Victoire.

℞. FIDES MILITVM. La Foi militaire debout à gauche, tenant deux enseignes. *Cat. Gréau, n°* 4001. P. B.

276. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié à gauche, avec le manteau impérial, tenant un sceptre surmonté d'un aigle.

℞. FIDES MILITVM. La Foi militaire assise à gauche, tenant deux enseignes et en ayant une troisième près d'elle. *Cat. Gréau, n°* 4002. P. B.

286. VIRTVS PROBI AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, tenant une haste.

℞. HERCVLI PACIF. Hercule debout à gauche. *Cat. Gréau, n°* 4005. P. B.

288. IMP. C. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, portant une haste sur l'épaule droite.

℞. ERCVLI PACIFERO. Hercule nu debout à gauche, portant un rameau d'olivier, et du bras gauche, la massue et la peau de lion; à l'exergue, VIXXT. *Coll. Lacroix.* BIL.

291. VIRTVS PROBI AVG. Son buste à gauche, avec un casque orné et la cuirasse; il porte une haste sur l'épaule et est armé d'un bouclier sur lequel on lit, en deux lignes : VOTIS X et XX.

℞. ERCVLI PACIFERO. Même type; à l'exergue, SXXT. *Cat. Gréau, n°* 4004. P. B.

296. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, armé d'une lance et d'un bouclier.

℞. IOVI CONSERVAT. Probus debout à droite, portant un sceptre surmonté d'un aigle, et recevant un globe de Jupiter nu, qui se tient en face de lui et porte une haste. *Coll. Gnecchi.* BIL.

300. VIRTVS PROBI AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, tenant une haste et un bouclier.

℞. IOVI CONSERVAT. Même type. *Cab. de Bruxelles.* P. B.

309. IMP. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié à droite, avec le paludament.

℞. LAETITIA AVG. L'Allégresse debout à gauche, tenant une couronne et une ancre; à l'exergue, XXI. P. *Coll. Gnechi.* BIL.

309. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. Le même, à l'exergue, IIII. *Coll. Gnecchi.* BIL.

310. IMP. C. PROBVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. Le même, à l'exergue, IIII. *Coll. Gnecchi.* BIL.

319. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié à droite, la lance sur l'épaule.

℞. MARS VICTOR. Mars marchant à droite, tenant une haste et un trophée. *Cat. Gréau, n°* 4011. P. B.

330. IMP. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. MARTI PACIFERO. Mars armé à gauche, tenant un rameau et une haste; dans le champ, VII; à l'exergue, XXI. *Coll. Gnecchi.* BIL.

335. AVR. PROBVS AVG. Son buste lauré et cuirassé à gauche, armé d'une lance et d'un bouclier.

℞. ORIENS AVG. Le Soleil radié, dans un quadrige au galop à gauche. *Coll. Gnecchi.* P. B. Q.

335. AVR. PROBVS AVG. Son buste casqué et cuirassé à gauche, avec la lance et le bouclier.

℞.. Le même. *Musée Brera.* P. B. Q.

359. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié à droite, avec le manteau impérial et le sceptre.

℞. PAX AVGVSTI. La Paix debout à gauche, tenant un rameau et un sceptre transversal. *Coll. Gnecchi.* BIL.

359. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. CONS. III. Son buste radié à gauche, revêtu du manteau impérial et tenant un sceptre surmonté d'un aigle.

℞. Le même. *Coll. Gnecchi.* BIL.

266. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℞. PERPETVITATE AVG. L'Eternité à gauche, appuyée contre une colonne et tenant un globe et un sceptre transversal. *Coll. Gnecchi.* BIL.

371. IMP. PROBVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. P. M. TR. P. COS. P. P. Probus en habit militaire entre deux enseignes, la main droite étendue et tenant un sceptre de la main gauche. *Coll. Gnecchi.* BIL.

376. IMP. C. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. P. M. TR. P. COS. P. P. La Foi militaire entre deux enseignes. *Coll. Gnecchi.* BIL.

380. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℞. P. M. TRI. P. COS. II P. P. Lion radié marchant à droite et tenant un foudre dans la gueule; à l'exergue, XXI. S. *Lépaulle, trésor de Lancié.* BIL.

383. IMP. C. PROBVS P. F. AVG. Son buste lauré à droite, avec le manteau impérial, tenant un sceptre surmonté d'un aigle.

℞. P. M. TRI. P. COS.; à l'exergue, II P. P. Probus dans un quadrige à droite. *Cat. Gréau, nº 4025.* (Petit module.) P. B.

392. IMP. C. PROBVS INVICTVS AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. PROVIDEN. DEOR. La Foi militaire entre deux enseignes; en face d'elle, le Soleil radié, nu, étendant la main droite et tenant un globe. *Coll. Gnecchi.* BIL.

408. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. PROVIDENTIA AVG. La Providence debout à gauche, tenant un globe et une corne d'abondance; à l'exergue, III. *Coll. Missong.* P. B.

410. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. PROVIDENTIA AVG. La Providence debout à gauche, indiquant avec une baguette un globe placé à ses pieds, et appuyée sur une haste; à l'exergue, III. *Coll. Poydenot.* BIL.

418. IMP. C. M. AVR. PROBVS. P. F. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. RESTITVTOR ORBIS. Femme debout à droite, présentant une couronne à Probus en habit militaire, tête nue, debout en face d'elle et tenant un globe et un sceptre; dans le champ, II; à l'exergue, XXI. *Cab. de Bruxelles.* P. B.

420. IMP. C. M. AVR. PROBO AVG. Son buste radié et drapé à droite.

℟. RESTITVT. SAEC. Probus debout à gauche, tenant un globe et un sceptre, couronné par la Victoire qui tient une palme; à l'exergue, VI. XX. T. *Lépaulle, trésor de Lancié.* BIL.

422. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste lauré à droite.

℟. RESTITVTOR SECVLI. Victoire debout à gauche couronnant l'empereur. *Cat. Montigny, n° 1023.* P. B.

425. VIRTVS PROBI AVG. Son buste à gauche, avec le casque radié et la cuirasse, armé d'une lance et d'un bouclier.

℟. RESTITVTOR SECVLI. Probus debout à gauche, tenant un globe et une haste, le pied droit sur le dos d'un captif; couronné par le Soleil nu, radié et tenant un fouet; à l'exergue, PXXT. *Cat. Gréau, n°* 4031. P. B.

425. IMP. C. PROBVS AVG. Son buste lauré et cuirassé à droite, tenant une haste et un sceptre.

℟. RESTITVT. SECVLI. Probus debout à gauche, tenant une haste et un globe surmonté d'une Victoire; derrière, la Victoire le couronne; à gauche, un soldat tenant un bouclier posé sur une cippe. *Cat. Gréau, n°* 4032. P. B.

326. Médaille semblable, avec RESTITVT. SEC. *Cat. Gréau, n°* 4034. P. B.

430. IMP. C. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. ROMAE ETER. Temple à six colonnes au milieu duquel Rome casquée est assise de face, tenant une Victoire et un sceptre. *Coll. Brunet à Evreux.* P. B.

466. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié à gauche, avec le manteau impérial et le sceptre.

℟. SALVS AVG. La Santé, debout à droite, nourrissant un serpent qu'elle tient dans ses bras. *Coll. Gnecchi.* BIL.

467. VIRTVS PROBI AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, armé de la lance et du bouclier.

℟. Le même. *Coll. Gnecchi.* BIL.

469. IMP. C. PROBVS AVG. CONS. III. Son buste radié à gauche, avec le manteau impérial, tenant un sceptre surmonté d'un aigle.

℟. SALVS AVG. La Santé assise à gauche, nourrissant un serpent qui s'élève d'un autel. *Cat. Gréau, n°* 4039. P. B.

477. VIRTVS PROBI AVG. Son buste radié à droite, avec la cuirasse et le sceptre.

℟. SALVS PVBLIC. La Santé debout à droite, nourrissant un serpent. *Coll. Gnecchi.* BIL.

480. VIRTVS PROBI AVG. Son buste radié à gauche, avec la cuirasse, tenant une haste et un bouclier.

℟. Le même. *Cat. Gréau, n°* 4041. P. B.

483. IMP. C. PROBVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. SECVRITAS PERPE. La Sécurité à gauche, appuyée contre une colonne, la main droite relevée sur la tête. *Coll. Gnecchi.* BIL.

491. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste radié à gauche, revêtu du manteau impérial, tenant un sceptre surmonté d'un aigle.

℟. SECVRIT. PERP. La Sécurité debout à gauche, les jambes croisées, appuyée contre une colonne; la main droite relevée sur sa tête; dans le champ, I.; à l'exergue, VIXXI. *Cab. de Bruxelles.* P. B.

493. IMP. C. PROBVS AVG. COS. V. Son buste radié à gauche, avec le manteau impérial et le sceptre.

℟. SECVRIT. PERP. La Sécurité debout à gauche, les jambes croisées, appuyée contre une colonne, la main droite sur la tête. *Coll. Gnecchi.* BIL.

503. IMP. PROBVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. SOLI INVICTO. Le Soleil radié dans un quadrige au galop à droite, la main droite étendue et tenant un fouet; à l'exergue, les lettres R Є séparées par une étoile. *Coll. Lacroix.* P. B.

526. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. AVG. Son buste radié à gauche, revêtu du manteau impérial et portant un sceptre surmonté d'un aigle.

℞. SOLI INVICTO. Le Soleil dans un quadrige au galop, de face. *Musée Brera.* BIL.

528. IMP. C. M. AVR. PROBVS PIVS AVG. Son buste radié à droite.

℞. Même revers. *Cat. Gréau, n° 4047.* P. B.

549. VIRTVS PROBI AVG. Son buste cuirassé à gauche, avec le casque radié, armé d'une lance et d'un bouclier. Sur le bouclier, on voit l'empereur à cheval, haranguant les soldats.

℞. TEMPOR. FELICI. La Félicité debout à droite, tenant un long caducée et une corne d'abondance. *Coll. Gnecchi.* BIL.

559. PROBVS P. F. AVG. Son buste à gauche, avec le casque radié et la cuirasse, armé d'une lance et d'un bouclier.

℞. VICTORIA AVG. Victoire marchant à gauche, portant une couronne et un trophée. *Coll. Gnecchi.* BIL.

564. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié à droite, avec le paludament.

℞. Le même. *Coll. Gnecchi.* BIL.

567. VIRTVS PROBI AVG. Son buste casqué, armé et cuirassé à gauche, tenant une Victoire sur un globe.

℞. VICTORIA AVG. Victoire tenant une palme et une couronne, debout à droite entre deux captifs. *Cat. Jarry, n° 1867.* P. B. Q.

569. IMP. PROBVS P. F. AVG. Son buste lauré et cuirassé à droite.

℞. VICTORIA GER. Victoire marchant à droite, entre deux captifs. *Cat. Gréaü, n° 4056.* P. B. Q.

577. IMP. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

℟. VICTORIA GERM. Trophée entre deux prisonniers assis à terre. *Coll. Gnecchi.* BIL.

581. VIRTVS PROBI AVG. Son buste casqué à gauche, revêtu du manteau impérial, tenant une haste et un bouclier.

℟. Le même. *Coll. Brunet à Evreux.* P. B.

584. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. AVG. Son buste à gauche avec le casque radié et la cuirasse, tenant une haste et un bouclier.

℟. VICTORIAE AVG.; à l'exergue K. A. Q. Deux Victoires tenant un laurier. *Le Numismate, n°* 2370. P. B.

586. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié à gauche, vu par derrière, tenant une haste et un bouclier.

℟. VIRTVS AVG. Mars marchant à droite. *Cat. Gréau, n°* 4058. P. B.

591. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à gauche, armé de la lance et du bouclier.

℟. VIRTVS AVG. Mars nu, casqué, marchant à droite, portant une haste et un trophée. *Coll. Gnecchi.* BIL.

594. VIRTVS PROBI INVICTI AVG. Son buste cuirassé, à gauche, avec le casque lauré, la lance et le bouclier.

℟. Le même. *Coll. Gnecchi.* BIL.

595. IMP. C. PROBVS CONS. II. Son buste radié à gauche, revêtu du manteau impérial et tenant un sceptre surmonté d'un aigle.

℟. VIRTVS AVG. La Valeur casquée, debout à gauche, tenant une Victoire et s'appuyant sur un bouclier; une haste repose sur son bras gauche; à l'exergue, QXXΓ. *Coll. Missong.* P. B.

598. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. CONS. III. Son buste radié à gauche avec le manteau impérial et le sceptre.

℞. VIRTVS AVG. La Valeur debout à gauche, tenant une Victoire et appuyée sur un bouclier. *Coll. Gnecchi.* BIL.

612. VIRTVS PROBI AVG. Son buste cuirassé à droite.

℞. VIRTVS AVG. L'Empereur marchant à droite, tenant un globe et une haste. *Le Numismate, n°* 2367. M. B.

620. PROBVS AVG. Son buste lauré à droite avec le paludament.

℞. VIRTVS AVG. Probus à cheval à droite, étendant la main droite; sous le cheval, un ennemi terrassé; devant le cheval, un autre ennemi debout. *Communiquée par M. Hoffmann.* P. B. Q.

621. PROBVS AVG. Son buste lauré et cuirassé à droite.

℞. VIRTVS AVG. Probus galopant à droite; sous le cheval, un ennemi terrassé; devant le cheval, un autre ennemi à genoux, levant la main droite. *Coll. de Belfort.* P. B. Q.

622. IMP. PROBVS P. F. AVG. Son buste lauré et cuirassé à droite.

℞. VIRTVS AVGVSTI. Mars debout à gauche, tenant une haste et appuyé sur un bouclier. *Coll. Gnecchi.* M. B.

631. IMP. C. M. AVR. PROBVS AVG. Son buste lauré à droite.

℞. VIRTVS INVICT. AVG. Probus à cheval à droite, terrassant un ennemi. *Cat. Montigny, n°* 1029. P. B.

634. VIRTVS PROBI AVG. Son buste avec le casque radié à gauche, tenant une haste et un bouclier.

℞. VIRTVS INVICTI AVG. Probus à cheval à droite terrassant un ennemi; la Victoire le couronne; à l'exergue, P. XX. T. *Le Numismate, n°* 2371. P. B.

680. PROBVS P. AVG. Son buste lauré et cuirassé à droite.

℟. VIRTVS AVG. Probus à cheval à droite, étendant la main droite; sous le cheval, un ennemi terrassé. *Cat. de Moustier, n° 3450.* P. B. Q

680. IMP. C. M. AVR. PROBVS P. F. AVG. Son buste radié à gauche, avec le manteau impérial, tenant un sceptre surmonté d'un aigle.

℟. VIRTVS PROBI AVG. Trophée entre deux captifs assis à terre; celui de droite lève les jambes, celui de gauche les bras. *Coll. Brunet à Evreux.* P. B.

683 VIRTVS PROBI AVG. Son buste cuirassé à gauche, avec le casque lauré, la lance et le bouclier.

℟. VOTIS X. PROBI AVG. ET XX. Dans une couronne de laurier. *Coll. Gnecchi.* BIL.

(A suivre).

LA PILE DE CHARLEMAGNE

Étude sur l'origine et les poids des deniers neufs et de la livre de Charlemagne.

I.

1. Lorsque les savants illustres, à qui l'on doit notre système métrique, présentèrent à l'Institut le mètre définitif, le 29 prairial de l'an 7, leur interprète[1] s'exprima ainsi : « Cet étalon sera sans doute conservé avec le « même soin, je dirais volontiers le même respect reli- « gieux, avec lequel on a conservé la *Pile de Charle-* « *magne* pendant cinq siècles, au bout desquels ce pré- « cieux monument se trouve ne pas avoir subi de chan- « gement sensible. » La Pile de Charlemagne, dont on souhaitait le sort au mètre[2], était l'étalon de notre ancien marc et par conséquent de l'ancienne livre française.

Je connaissais depuis plusieurs années la Pile de Charlemagne par les pesées que Dillon en avait faites, mais j'en ignorais le métal et la forme, lorsque, dans un récent voyage à Paris, après l'avoir vainement cherchée à la Monnaie, aux Archives Nationales, au Cabinet de France, au Musée de Cluny, au Louvre, j'eus la satisfac-

---

1. Van Swinden, auteur du rapport sur les *Bases du Système métrique*, inséré à la p. 23 du t. II des *Mémoires de l'Institut national des sciences et arts*.

2. L'étalon du mètre et celui du kilogramme furent déposés aux Archives Nationales, le 1er messidor an VII, après avoir été présentés à l'Institut et au Corps législatif.

tion de la trouver au Conservatoire des Arts et Métiers. Je la signalai aussitôt, par quelques mots de description, à l'attention des archéologues que le congrès des Sociétés savantes réunissait alors à la Sorbonne, et je me promis de la faire connaître moins sommairement aux numismates, car c'est pour eux surtout que ce précieux objet est intéressant.

2. Grâce à la bienveillance du directeur du Conservatoire, M. le colonel Laussédat, qui a autorisé l'examen, la copie de certains détails et même la photographie de la Pile de Charlemagne, au concours obligeant du conservateur de l'établissement, M. Campion, du directeur de l'*Annuaire de Numismatique*, M. A. de Belfort, qui n'a négligé ni pas ni peine pour faire exécuter la belle planche qui accompagne ma notice, et de M. L. Larchey, qui a relevé avec le plus grand soin les poinçons des godets de la Pile, je puis joindre à la description de l'objet son image fidèle, la représentation des lettres et marques qu'il porte, et la figure de l'écrin qui le renferme.

La Pile de Charlemagne est un cône tronqué et renversé, de 15 centimètres 1/2 de diamètre supérieur, 14 d'inférieur et 9 de haut, surmonté d'appendices, les uns fixes, les autres mobiles.

Cette pile est en cuivre et se compose de 13 pièces, la plus petite, pleine, et les autres, creuses et s'emboîtant l'une dans l'autre.

La plus grande, la boîte (pl. IV, fig. 3 et 4), dont les dimensions sont celles de la Pile même, est munie d'une poignée mobile, de coupe hexagonale, de courbe surbaissée, ornée à son sommet d'une languette garnie d'un double anneau. Les tourillons de la poignée jouent dans deux bornes, largement ciselées en forme de tête d'animal, qui sont fixées sur les bords opposés du couvercle. Perpendiculairement à la direction

de la poignée, trois barres consolident et ornent par leurs saillies le couvercle, sur l'épaisseur duquel, par derrière, deux de ces barres se réunissent et se rabattent à angle droit, en formant charnière avec une plaque fixée au dos de la boîte, tandis que la troisième, celle du milieu, se rattache de même façon à un fermoir mobile dont la pièce centrale, semi-sphérique et percée d'un trou, s'enfonce dans un clou disposé pour la recevoir, quand on ferme la boîte.

Dans la fig. 4, le couvercle levé permet d'apercevoir la rainure dans laquelle il s'adapte, les profils de la poignée, des barres, des charnières, du fermoir et la surface intérieure de la boîte.

Si l'on pouvait distinguer les détails de cette surface, on compterait 12 cercles concentriques formés par les 12 pièces que contient l'enveloppe de la Pile, et qui s'emboîtent les unes dans les autres.

Outre le gros plein, ces pièces, toutes creuses, sont le gros creux, le double gros, le quadruple gros, l'once, la double once, la quadruple once, le marc, le double marc, le quadruple marc et les multiples de huit et quatorze marcs.

La boîte, avec son couvercle et sa garniture de poignée, barres, charnières et fermoir, pèse 20 marcs, et la pile entière a le poids de 50 marcs.

Chacune des pièces intérieures a la forme, comme la boîte elle-même, d'un cône tronqué (fig. 5 à 8).

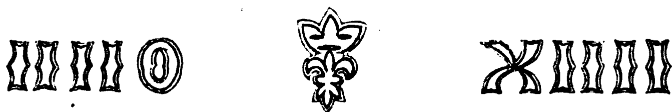
3. L'ensemble repose dans un étui rond, en bois, recouvert de maroquin rouge, orné, sur le dessus de la surface cylindrique, de lignes alternantes d'L couronnées et de fleurs de lis, dorées aux petits fers ainsi qu'une dentelle qui les entoure (fig. 1 et 2).

Au milieu du couvercle, dans un cadre long, formé par des traits dorés, on lit en lettres d'or, disposées sur trois lignes : POIDS. ORIGINAL DE. LA. COUR. DES MONOYES.

De la comparaison de cet écrin avec les reliures également ornées que possède la Bibliothèque Nationale, comparaison que je dois à la gracieuseté de M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, administrateur général, et aux bons soins de M. Thierry, conservateur de cette Bibliothèque, il résulte que la confection de l'écrin peut être datée de la fin du règne de Louis XIII ou du commencement de celui de Louis XIV.

Il n'en est pas de même de la Pile.

Au fond des godets qui la composent, on a frappé au poinçon, soit des fleurs de lis, soit des chiffres, qui attestent l'authenticité et indiquent le poids de chacun de ces godets. La fleur de lis a le pétale médian étroit et court, comme on le voit sur quelques monnaies du XIVe siècle. La couronne, à un seul fleuron de face accosté de deux demi-fleurons de profil, paraît plutôt du XVe siècle que du XIVe. Les lettres O, V et X peuvent appartenir à l'un ou à l'autre de ces deux siècles. Mais la lettre I, avec son corps élargi en pointe à mi-hauteur est d'une époque bien plus précise que tout ce qui précède. La lettre I a été ainsi figurée sur certaines monnaies de Louis XI et de Charles VIII, et n'a paru que sur ces monnaies[1]. La forme de cette lettre date la Pile de Charlemagne du dernier tiers du XVe siècle.



4. La Pile de Charlemagne est un monument précieux au point de vue archéologique, mais il l'est surtout à celui de la métrologie.

---

1. Cf. Hoffmann, *Monnaies royales*, pl. XXXVII, 15 et 19 et XXXIX, 9.

C'est d'après la Pile de Charlemagne que, à la fin du siècle dernier, Dillon (1797)[1] et Lefèvre Gineau (1799)[2] déterminèrent, par des pesées répétées et minutieuses, le rapport des nouveaux poids français aux anciens.

C'est la Pile de Charlemagne que le célèbre Tillet, en 1767, prit pour base de ses calculs, lorsque, avec le concours des chancelleries européennes, il fixa les poids des étalons pondéraux des capitales et des principales villes d'Europe[3].

La Pile de Charlemagne a joué, on le voit, dans l'histoire de la métrologie un rôle considérable et, comme elle était essentiellement un poids monétaire, le poids original de l'ancienne cour des monnaies de France, ce rôle l'impose tout particulièrement aux études des numismates.

II.

5. La Pile de Charlemagne a été construite dans le dernier tiers du xve siècle, mais le poids du marc dont elle est la représentation sensible et 50 fois répétée, le poids du marc de 244 grammes 7529 est bien plus ancien.

Au XIIIe siècle, au temps de saint Louis, ainsi que le prouve un acte de 1266, donné en extrait par Leblanc[4] et intégralement par de Saulcy[5], on taillait 58 gros tournois dans un marc royal, et comme le gros de saint Louis, à fleur de coin, pèse environ 4 grammes 22, il s'ensuit que le marc pesait alors environ 244 grammes 760. Je dis « environ », parce que ce n'est pas aux monnaies qu'il faut demander le moyen de préciser un poids, surtout aux

1. Cf. rapport de Dillon, dans *Métrologie constitutionnelle*, Paris, au X, in-4°, p. 100.
2. *Mémoires de l'Institut national des sciences*, l. c.
3. *Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1767, p. 350 et suiv.
4. Leblanc, *Traité des Monnoyes de France*, p. 189.
5. Saulcy, *Documents inédits*, t. I, p. 134.

monnaies du Moyen-Age. Comment, en effet, pourrait-on tirer un chiffre précis de poids aussi variés que ceux d'une monnaie d'argent frappée il y a plus de six siècles, fût-elle le gros tournois, lorsque le chiffre même de 244 grammes 7529, obtenu à l'aide non pas des monnaies, mais des poids, auquel la commission des poids et mesures, à la fin du XVIII[e] siècle, a fixé l'ancien marc français, n'est pas absolument, rigoureusement exact.

Eh quoi! les pesées de Dillon, celles que Lefèvre Gineau a réitérées avec le soin le plus minutieux pendant 16 mois, n'auraient abouti qu'à l'approximation? Mais oui, et je vais en indiquer une des causes.

Si la Pile de Charlemagne n'avait été que d'une pièce, marc ou multiple de marc, on n'aurait eu, pour en déterminer exactement le poids, qu'à tenir compte, en la pesant, des variations de la balance, de la température, de l'appréciation humaine, etc. Mais la Pile de Charlemagne est formée de plusieurs pièces, et les éléments qui la composent, quelque bien ajustés qu'ils aient été pour l'époque où ils furent faits, donnent autant de poids de marc différents qu'on les soumet, l'un après l'autre, ou par groupe, ou ensemble, aux épreuves de la balance. Dillon a publié la table des poids, tous différents, que les pesées successives des divers éléments de la Pile de Charlemagne l'ont forcé d'attribuer au gros de cette pile[1]. Ces poids sont au nombre de 36, dont les chiffres extrêmes, en grammes provisoires, sont 3.81475 et 3.82158, ce qui fait flotter le poids du marc, en mêmes grammes, entre 244.144 et 244.576, et établit, pour chaque once, un arc de variation d'un grain.

Quant à Lefèvre Gineau, ses expériences répétées l'ont amené à tirer le rapport du marc moyen au kilogramme, non d'un élément, mais de l'ensemble de la pile, et, après constatation que, entre le marc moyen et le marc plein

---

1. Dillon, *l. c.* p. 102.

de la pile, il y avait près de 2 grains de différence (1 grain 72), de fixer le poids du kilogramme définitif, pesé dans l'air et à la température ambiante, à 18842 grains et celui du décimètre cube d'eau distillée, pesé dans le vide et au maximum de densité, à 18827 au lieu des 18841 attribués par Lavoisier et Haüy au kilogramme provisoire [1].

6. Si la diversité de ces chiffres n'est pas faite pour encourager les métrologues à poursuivre jusqu'à la décimale de l'infiniment petit la détermination du poids théorique d'un marc ancien et surtout d'une livre antique, elle a du moins pour effet de mettre en garde contre le système qui attribuerait aux marcs ou aux livres autant d'origines et d'espèces propres qu'ils ont de poids divers.

Un pareil système n'est pas admissible. Je vais le démontrer par un exemple éclatant, celui de la livre romaine.

La livre romaine était encore, au dernier siècle, en pleine faveur dans l'Italie.

Lors de la grande enquête métrique de 1767, à laquelle Tillet a attaché son nom, les Romains conservaient au Capitole, et les Florentins à la Zecca, des étalons très anciens qu'ils croyaient, les Florentins surtout, des reproductions pondérales tout à fait exactes de l'antique livre. La livre romaine s'était également perpétuée à Gênes, Bergame et Brescia, Vérone, Padoue et Venise, Naples, la Sicile et Malte, etc., etc. Ici et là, elle avait traversé les siècles sous la protection de l'usage ou de la loi, mais celle-ci n'avait pu la garantir des variations. Tandis que, à Venise, Bergame, Vérone, elle était restée dans les chiffres moyens de 325 grammes 06, 325.32, 330.74, à Naples, Brescia, Gênes, en Sicile, à Malte, Padoue,

1. *Mémoires de l'Institut, Bases du système métrique décimal*, Paris, 1810, 3 vol. in-4°, t. III, p. 638.

elle était descendue à 320.76, 318.98, 317.62, 317.09, 316.61, 310.50, etc.; à Rome et à Florence, elle avait atteint 339 grammes 12, 339.50, et 340.61 à Trévise [1].

Lequel, parmi ces chiffres qui décrivent un arc de variations de 30 grammes, de 310.50 à 340.61, fut réellement le chiffre légal ou usuel de la livre antique? Ou plutôt, est-ce que cette livre, à laquelle on s'obstine à donner une seule expression légale et usuelle, avec une précision qui implique les plus laborieux efforts, n'en a pas eu autant, à en juger par les chiffres qui précèdent, qu'il y a eu d'ateliers monétaires et de marchés? Si c'est le propre d'une chose aussi subtile, aussi délicate qu'un poids théorique, de subir, à l'application, toutes les influences qui, à l'insu ou au gré des hommes, peuvent la modifier, n'est-ce pas celui de l'usage ou de la loi d'en adopter, localement et avec plus ou moins de fixité, les modifications?

A l'appui de ce qui précède et pour choisir un exemple qui nous touche, est-ce que la livre française n'a pas eu un sort analogue à la livre romaine? Dès les XIIIe et XIVe siècles, alors que le marc de Paris pesait environ 244 grammes 742, est-ce que le marc de Provence n'en pesait pas 243.37, celui de Rouen, Caen, Châteaudun, le Perche, le Vendômois, 241.42, ceux de Montpellier et du Dauphiné, 239.119, 237.10, et, dans un autre sens, celui d'Angers, 245.652, et celui de Marseille et d'Avignon, 248.915, ce qui donne, pour la livre, les variantes de 367 grammes 12, 363.05, 362.01, 358.67, 355.65, 368.47 et 373.37 [2]?

C'étaient là, certes, autant d'expressions légales et usuelles de la livre française.

Quant au poids original de celle-ci, il semble que la

---

1. Tillet, *l. c.*
2. Blancard, *passim.*

Pile de Charlemagne doive nous la fournir, et, si le nom de cette Pile a quelque signification, il semble en même temps que la livre française originale ne fut autre que la livre de Charlemagne.

III.

8. Mais la livre de Charlemagne a-t-elle existé? Charlemagne a-t-il créé une livre nouvelle? Quelques savants ne le croient pas; ils ne croient pas à la livre de Charlemagne.

Ils pensent que la livre romaine était seule usitée au IXe ou Xe siècle, et produisent à l'appui de leur opinion un poids de 327 grammes 10, que les caractères de sa légende et son ornementation datent de cette époque.

Voilà, disent-ils, une livre romaine datant du IXe ou Xe siècle, et par conséquent en usage à cette époque. Donc, on usait encore de la livre romaine après Charlemage; par conséquent, Charlemagne n'a pas créé une nouvelle livre; donc, il n'y a pas de livre de Charlemagne.

9. Malgré toute l'autorité que je leur reconnais, je ne puis pas tirer les mêmes conséquences que ces très estimables savants de ce que, au IXe ou Xe siècle, un particulier, un simple marchand, était possesseur, usait, si l'on veut, d'une livre romaine[1]. J'y vois seulement une nouvelle preuve d'un fait que je considère comme certain, la continuation de l'usage de la livre romaine, bien après Charlemagne, dans plusieurs provinces de ses États. Ce fait m'était attesté par des documents du commencement du XIIIe siècle et du XIVe, mais je n'en avais pas trouvé la preuve pour les siècles antérieurs. Le poids du « negociens Rodulfus » me la fournit.

---

1. Deloche, *Description d'un poids de l'époque carolingienne, ses rapports avec la livre romaine*, sans date, in-8° avec pl.

Grâce à ce poids, je puis dire, pièce en mains : Voici un poids du IXe ou Xe siècle qui atteste qu'alors la livre romaine n'avait pas disparu de l'usage.

Passant ensuite au XIIIe siècle, je dirai, le texte *De mutatione monete* de 1204 sous les yeux : le marc de Guingamp pesait alors 224 grammes 103, et par conséquent on usait encore, au commencement du XIIIe siècle, en Bretagne, d'une livre de 336 grammes 15, c'est-à-dire d'une livre romaine [1].

Arrivant enfin au XIVe siècle, je me servirai d'un document successivement employé par Ducange, Boizard, Natalis de Wailly et par moi [2], pour affirmer que, à cette date, Tours et Limoges usaient de deux marcs qui pesaient 335 grammes 08 à Tours, 339.42 à Limoges, et par conséquent étaient des variétés de la livre romaine.

Ce n'est plus, on le voit, un seul spécimen de livre romaine, ce sont des textes officiels que je produis à l'appui du maintien de l'usage de la livre romaine en France, non seulement au IXe ou Xe siècle, mais au XIIIe et au XIVe. Cet usage a persisté, ici et là, pendant les siècles suivants.

Il est vrai que la livre romaine ne s'est perpétuée, à partir de Charlemagne, que concurremment et simultanément avec la livre de ce prince.

IV.

10. Que Charlemagne ait créé une nouvelle livre, qu'il ait substitué dans ses États cette nouvelle livre à la livre romaine, cela est certain.

Ce n'est pas parce que les numismates et les métro-

---

1. Blancard, *Rapport sur une notice de M. Hucher*. Marseille, 1876, in-8°.
2. Ducange, *v°* Marca; Boisard, *Traité des Monnoyes*, p. 269; Nat. de Wailly, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres*, t. XXI, p. 126; Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier*, p. 27.

logues sont à peu près unanimes à admettre ce fait que je le considère comme certain, c'est parce qu'il est prouvé par les monnaies et les textes.

Il est d'abord indiscutable que, au IXe siècle, la livre des siècles précédents était qualifiée d'ancienne, ce qui force à admettre qu'il en existait une nouvelle.

J'en trouve la preuve dans un mémoire où Guérard [1], soutenant la création d'une livre nouvelle par Charlemagne, appuie son opinion sur un texte emprunté à un chroniqueur d'Aquitaine de l'année 845 et ainsi conçu : « Trecenti nummi moderni tantum pondus habent quantum CIIII maxima grana cerulei Aquitaniæ tritici nostri... Trecenti tamen nummi *antiquam* vigenti et quinque solidorum effecerunt libram. »

Pourquoi qualifierait-on une livre d'ancienne, s'il n'en existait une relativement nouvelle, en tous cas actuelle?

Certes, le texte de Guérard ne dit pas que la livre ancienne ait été remplacée par celle de Charlemagne, il dit simplement que, au IXe siècle, la livre usitée lors de la taille à 300 deniers, c'est-à-dire la livre des siècles précédents, était une livre ancienne.

Mais il existe, dans une chronique allemande, un récit qui ne laisse aucun doute sur la création d'une nouvelle livre par Charlemagne. Leblanc, qui s'en est servi pour démontrer cette création, en indique la source sans en produire le texte, texte capital que l'on doit au chroniqueur Arnold, abbé de Lubeck : « In tempore illo mortuus est rex Danorum Waldemarus et regnavit Kanutus filius ejus pro eo. Ad quem misit Imperator legatos honoratos, pro sorore ipsius, quam pater ejusdem jampridem filio ejus desponserat, et ut partem pecunie persolveret sicut determinatum fuerat. Hec enim pactio

---

1. Guérard, *Du système monétaire des Francs sous les deux premières races*, Rev. num. fr. de 1837, p. 123.

desponsationis fuerat inter Imperatorem et Regem Dacie ut quatuor milia marcarum cum filio persolveret, librata PONDERE PUBLICO QUOD KAROLUS MAGNUS INSTITUERAT [1]. »

Il n'est pas possible de dire plus nettement que Charlemagne a créé une livre nouvelle.

Il est vrai que le témoignage rapporté par Arnold est du XII[e] siècle, mais il émane d'une autorité si bien renseignée, il a un caractère officiel tellement sûr qu'on ne peut douter de son authenticité.

11. Du reste, il est confirmé par les monnaies elles-mêmes. C'est ce que je vais exposer.

La livre ancienne était taillée à 25 sous ou 300 deniers : « Trecenti nummi antiquam viginti et quinque solidorum effecerunt libram [2]. »

Pépin réduisit cette taille à 22 sous : « De moneta constituimus ut amplius non habeat in libra pensante nisi XXII s. » Ce prince ne changea pas la livre, on le voit, mais seulement la taille, qu'il réduisit de 25 à 22 sous.

Charlemagne conserva d'abord la taille et la livre de Pépin, et les deniers du commencement de son règne, que l'on reconnaît à ce qu'il n'ont pas de monogramme entouré d'une légende, ne pèsent sensiblement ni plus ni moins que ceux de Pépin.

Or, les deniers taillés à 25 sous, ceux que l'on nomme les saigas et qui sont des doubles siliques, les deniers antérieurs à 755, de 12 au sou et 300 à la livre, pèsent généralement de 1 gramme 05 à 1.10 chacun [3], ce qui donne, pour les 300, un poids de 315 à 330 grammes, c'est-à-dire le poids d'une livre romaine. Le denier de Pépin a un poids moyen de 1 gramme 25, et les 264, de

1. *Monumenta Germaniæ Script.*, XXI, p. 101, dans *Arnoldi lubecensis Chron.*

2. Baluze, *Capit.* I, p. 167.

3. M. A. de Barthélemy fixe ce poids moyen à 1.08. Cf. Vétault, *Charlemagne*, éclaircissement n° 2.

330 grammes, ce qui correspond à une livre romaine. Le denier de Charlemagne, sans monogramme central, a un poids moyen de 1 gramme 20, ce qui, à la taille de 264, donne une livre de 316 grammes 80, c'est-à-dire une livre romaine.

Mais il n'en est pas de même des deniers de Charlemagne à monogramme entouré d'une légende, dont le poids moyen est de 1 gramme 63 [1].

Que ce soit, en effet, la taille de 22 sous qu'on leur applique, comme aux précédents, ou celle de 20 sous, dont on est convenu d'attribuer le premier emploi à Charlemagne, on ne pourra parvenir à les rapporter à

---

1. Je dois à l'obligeance de M. Chabouillet, conservateur, et de M. Babelon, bibliothécaire du Cabinet de France, les poids suivants des deniers de Charlemagne qui sont conservés dans ce cabinet :

1° Sans monogramme central : Gariel n° 2, 0.95, 1.05, 1.15, 1.25; n°s 10 à 13, 1.20, 1.25; n° 14, 1.10; n° 17, 1.20; n° 19, 1.20; n° 21, 1.25; n° 23 (brisé), 1; n° 24, 1.30; n° 25, 1.40; n° 29, 1.05; n° 38, 1.25; n° 46, 1.15; n° 47, 1; n° 48, 1.20; n° 60, 1.30; n° 66, 1.30; n° 63, 1; n° 69, 1.20; n° 71, 1.30; n° 72, 1.20; n° 73, 1; n° 76, 1.30; n° 91, 1.20, 1.30, 1.30; n° 89, 1.25; n° 90, 1.20; n° 94, 1.30; n° 104, 1.05; n° 108, 1.20; n° 110, 1.25; n° 112, 1.10; n° 106, 1.10; n° 131, 0.80; n° 134, 1.20; n° 183, 1.22; n° 137, 1.10; n° 150, 1.10; n° 115, 0.98; n° 122, 1.10; n° 107, 1.10; n° 126, 1.10; n° 59, 0.95; n° 53, 1.30; n° 118, 1.18, 1.20, 1.20; n° 102, 1.20. — 2° avec monogramme central : n° 97, 1.50; n° 169, 1.55, 1.70, 1.60; n° 182, 1.48; n° 185, 1.70; n° 186, 1.70; n° 187, 1.50; n° 188, 1.40; n° 189, 1.70; n° 199, 1.80; n° 200, 1.65; n° 204, 1.70, 1.60; n° 206, 1.65; n° 207, 1.65; n° 210, 1.85; n° 214, 1.70.

Peut-être, parmi les poids de la deuxième catégorie, s'en trouve-t-il quelqu'un d'un denier de Charles le Chauve, mais peu importe, car les deniers de Charles le Chauve furent à la taille des deniers neufs de Charlemagne. En effet Gariel, qui a eu la possibilité de peser un grand nombre de deniers de Charles le Chauve « ayant peu ou point circulé » et « de première conservation », a constaté (*Les monn. royales*, p. 96) que 24 avaient un poids de 38 grammes 60; 9, de 15.30; 10, de 15.90; 12, de 19.20; 15, de 24.40, et, par conséquent, que tous ces deniers, au nombre de 70, pesaient 113 grammes 40, ce qui donne pour chacun d'eux une moyenne de 1 gramme 62 centigrammes et, en supposant un frai de 1 0/0 environ, ce qui ne peut être qu'un maximum puisque les deniers pesés étaient « de première conservation », on a pour le denier de Charles le Chauve, comme pour le denier à monogramme central de Charlemagne, un poids moyen de 1 gramme 63. La taille a donc été la même pour les deux princes.

une livre romaine. Loin de là, car en multipliant, soit par l'une, soit par l'autre de ces tailles, le poids moyen de ces deniers, on obtient les chiffres de 430 grammes 32 et 391.20.

Il n'y a pas là évidemment des poids de livre romaine, et, cependant, on n'a pas pu, sous Charlemagne, diminuer, au dessous de 20 sous, la taille de la livre, car la valeur monétaire de la livre était de 20 sous, comme le prouve le texte suivant : « Unusquisque episcopus aut abbas aut abbatissa, qui hoc facere potest, libram donet de argento *aut valentem*, in eleemosinam; mediocres vero mediam libram; minores vero solidos quinque [1]. »

En réduisant la taille à moins de 20 sous, on serait arrivé à ce résultat qu'une livre de poids n'aurait pas suffi pour fournir le métal des 20 sous qui en auraient été l'équivalent; en d'autres termes, on aurait attribué à une livre de métal, non monnayée, brute, un prix plus élevé qu'à la même livre du même métal, travaillée, monnayée, ayant donc acquis, en sus de la valeur du métal, celle que donne la mise en œuvre, la transformation du métal brut en monnaie.

C'est inadmissible.

La taille des deniers de Charlemagne n'a donc pas pu être inférieure à 20 sous.

Or, les tailles de 20 et 22 sous donnent des poids de 430 grammes 32 et 391.20 qui n'ont rien de commun avec la livre romaine.

---

1. Bal., *Cap. a*[i] 779, suppl., I, p. 199. On peut ajouter à ce texte le suivant, tiré d'une charte lombarde de 779 : « Regnantes domini nostri veri excellentissimi Carolo et Pippino regibus in Italia, anno regni eorum vigesimo quinto et octavo decimo, vigesima prima die mense februarii, indictione septima, feliciter. Constat me Martinus, de vico Mellani, filius quondam Lotoni, accepesse, sicuti et in presenti accepi a te Totone de Campillioni argento ficuratus libras tres, compotati per unaquaque libras dinarios nomiro duo centus quatragesta. » (*Hist. Patr. Monum.*, *Cod. diplomat. Longobardiæ*, p. 129, ch. LXX.)

Donc, après que les premiers deniers de Charlemagne eurent été taillés à la livre romaine, les deniers suivants du même prince, ceux qui portent le monogramme central, le furent à une livre qui n'était pas la romaine, à une livre nouvelle d'un poids beaucoup plus élevé que la romaine.

C'est ainsi que les monnaies se joignent aux textes pour démontrer la création par Charlemagne d'une livre nouvelle, et la substitution par ce prince de la livre nouvelle à la livre romaine.

V.

12. Ici se pose la question du poids original de la livre de Charlemagne.

Il n'est pas possible que la livre créée par Charlemagne et protégée par ses capitulaires, « ut... pondera justa et æqualia omnes habent[1], etc., » n'ait pas laissé de trace dans les régions qui composèrent le domaine de ce prince. Il n'est pas possible, en laissant de côté l'induction tirée du nom de la Pile de Charlemagne, qu'on ne trouve pas, soit en Allemagne, soit en France ou ailleurs, quelque livre de 12 onces qui rappelle par son poids celle que Charlemagne avait créée et imposée à ses sujets.

Et cependant, ni les diverses variétés de la livre française, dont j'ai plus haut énuméré les poids, 355.65, 358.67, 362.01, 365.05, 367.12, 368 47, 373.37; ni les livres de Belgique et Hollande, de Suisse, du Piémont, ni les livres fortes de Hambourg et de Ratisbonne, dont les poids fixés par l'enquête de Tillet, en 1767, correspondent à 368.80 (369.039 à Liège), 368.90, 370.31, 365.29, 369.089; ni les livres faibles de Ratisbonne et de Hambourg, ni celles de Bonn, Cologne, Manheim, Munich et Stuttgard, pesant, sur les indications de même source converties en grammes, 350.257, 350.53, 350.794, 350.196, 350.734,

1. Bal., *Cap. incerti a*ⁱ., tit. XLIV, I, p. 518.

350.833, 350.854; ni celle des apothicaires de Berne, ni celle de Milan, ni la livre forte des orfèvres de Venise, évaluées, d'après la même enquête, à 354.858, 352.548, 358.255, ne se rapprochent des produits du poids moyen du denier de Charlemagne à monogramme central, multiplié par les tailles de 22 ou 20 sous.

Les chiffres de ces produits, indiqués plus haut, sont 430.32 et 391.20. Le premier n'est pas éloigné du poids des 12 onces de Vienne en Autriche, que les pesées de Tillet fixent, en expressions actuelles, à 420 grammes 03 [1], mais comme ce n'est pas à Vienne en Autriche que se serait réfugiée la livre de Charlemagne et qu'un chiffre aussi fort ne se retrouve en aucun lieu connu de ce qui était l'empire de Charlemagne, il faut, à mon avis, laisser de côté la taille de 22 et se borner à chercher s'il ne serait pas possible d'obtenir de la taille de 20 sous un chiffre plus voisin de ceux que je viens d'énumérer, que ne l'est celui de 391.20.

13. Mais, d'abord, est-ce que les chiffres que j'ai énumérés ne sont pas, à part celui de Vienne en Autriche, des variantes d'une même livre?

Puisqu'il est incontestable que l'antique livre romaine a subi, avec le temps et selon les pays, des variations telles qu'au dernier siècle l'arc s'en étendait de 310 grammes 50 à 340.61, pourquoi ne considérerait-on pas comme des variantes d'une livre assurément ancienne, mais distincte de l'antique livre romaine, des poids dont les chiffres extrêmes, 350.196 et 373.37, présentent un écart bien moindre que les chiffres extrêmes de la livre romaine?

---

1. Vienne n'existait pas, du moins comme cité, sous Charlemagne. Du reste, au XIIIe siècle, la livre de Vienne n'aurait pesé que 394.29, si la livre de Cologne avait eu alors le poids qu'elle avait au XVIIIe siècle. Cf. à ce sujet, dans Huillard Bréholles (*Hist. Diplom. Fred. II*, t. V, p. 677) une charte de Frédéric II d'après laquelle 500 marcs de Vienne = 562 marcs de Cologne.

Pourquoi ne rapprocherait-on pas le poids de Cologne, 350.53, du poids pharmaceutique de Berne, 354.858, et du poids du Dauphiné, 355.65[1], et, par ce dernier, des autres variétés de la livre française, entre la plus forte et la plus faible desquelles, 355.65 et 373.37, l'écart est quatre fois plus grand qu'entre les poids de Cologne et de Berne, de Berne et du Dauphiné?

Tels sont les motifs pour lesquels je crois que la livre française, la livre suisse, l'allemande, celles de Milan, de Venise et du Piémont, dont je viens de donner les poids, dérivent d'une même livre, de la livre de Charlemagne.

VI.

14. Mais ces livres sont loin de peser autant que le denier de Charlemagne à monogramme central, multiplié par sa taille, je ne dis pas la taille de 22 sous que tout porte à repousser, mais celle de 20 sous ou 240 deniers, qui, sous ce prince, fut le minimum possible de la taille.

En effet, tandis que les livres ci-dessus ont des poids variant de 350.196 à 373.37, le produit du poids du denier de Charlemagne à monogramme central par la taille de 20 sous ou 240 deniers à la livre, est de 391 grammes 20, le poids moyen de ce denier étant fixé par les pesées à 1,63.

Comme les chiffres de 350.196 à 373.37 sont exacts, comme ils comprennent dans leur écart les poids de toutes les principales livres de France, d'Allemagne, d'Italie, etc., qui ne sont pas des livres romaines; comme ces livres francaises, allemandes, italiennes, etc., non romaines, ne concordent pas avec le poids que la taille multipliée par le denier à monogramme central attribue

1. Morin, *Numismatique du Dauphiné*, p. 188.

à la livre de ce prince, il s'ensuit que, si cette livre a existé, ce que tout prouve, et si elle a laissé des traces, ce qui est hors de doute, il faut chercher le poids de la livre de Charlemagne en deçà du chiffre de 391 grammes 20, qui est trop élevé pour s'accorder avec les précédents.

Mais, d'autre part, le poids de la livre de Charlemagne ne peut pas ne pas être le produit de la multiplication du denier à monogramme central de ce prince par la taille, et il est impossible de demander ce produit à une taille supérieure à 20 sous, puisque la taille de 20 sous donne le chiffre, trop élevé, de 391.20.

15. Il faut donc obtenir, avec cette taille et en la multipliant par le denier de Charlemagne à monogramme central, un poids de livre acceptable.

Le problème s'impose dans ces conditions.

Toutefois, l'interprétation de l'un des termes peut avoir lieu de deux façons. Ce terme est le poids du denier de Charlemagne à monogramme. On peut l'entendre, soit par le poids total, soit par le poids de fin.

Le poids total multiplié par la taille a donné le produit de 391 grammes 20. Ce chiffre étant inacceptable, il faut en conclure que ce n'est point par son poids total que le denier de Charlemagne doit être multiplié par la taille. Il doit donc l'être par son poids de fin.

Pour obtenir le poids de la livre de Charlemagne, il faut donc multiplier le poids de fin du denier à monogramme central de ce prince par la taille de 20 sous. Mais quel est le poids de fin de ce denier? Quel en est l'alliage?

L'alliage ne peut en être que d'un denier ou d'une fraction de denier, telle que 1/2 denier, 2/3 de denier, 3/4 de denier. Il ne peut pas être inférieur à 1/2 denier ni même de cette quantité-ci, car si l'on retranche de 391.20, produit du poids total du denier par la taille, le 24ᵉ de ce

nombre, on a un reste de 375.74 qui est encore plus élevé que la plus forte des livres énumérées ci-dessus, celle de 372.37.

Le reste que l'on obtient en diminuant le chiffre de 391.20 de son 18e, c'est-à-dire des 2/3 d'un denier, est de 369.48, et par conséquent semble encore trop élevé.

On pourrait, à la rigueur, en dire autant du même chiffre de 391.20 amoindri de son seizième, c'est-à-dire des 3/4 d'un denier, et réduit à 366.75, si l'exactitude du résultat se reconnaissait à ce que celui-ci est également distant des poids de livre extrêmes. Dans ce cas, le retranchement d'un denier ou douzième, donnerait un chiffre qui, voisin aussi de la moyenne des poids ci-dessus, pourrait, à ce titre, l'être de la vérité : ce chiffre est 358.60.

Mais est-ce dans la moyenne qu'est la vérité?

On est tenté de le nier si l'on s'en rapporte aux essais de laboratoire, lesquels accusent pour les deniers de Charles le Chauve, qui ne pouvaient être moins alliés que ceux de Charlemagne, un chiffre de fin un peu au dessus de 920 millièmes. Il est vrai que, dans une matière dont l'étude est si complexe, l'analyse chimique n'est qu'un des moyens d'information, mais il faut en tenir compte.

VII.

16. Il est un autre moyen d'information qui est tout indiqué : l'examen et la comparaison des étalons des principales livres énumérées ci-dessus.

Les livres énumérées ci-dessus semblent dévoir se rapporter à trois principales : la livre française, la livre de Troyes, la livre allemande.

La première avait pour étalon la Pile de Charlemagne;

La seconde, le Dormant du véritable poids de Troyes;

La troisième, l'Once de Cologne.

Si j'ai séparé la livre de Troyes de celle de France, c'est parce que Tillet et les métrologues français (mais non les allemands) en ont fait la distinction. Et cependant la livre de Troyes n'était autre aux XIIIe et XIVe siècles que celle de Paris : « marc de Troyes qui est de Paris[1]. »

C'est de la ville de Troyes en Champagne que le poids de Troyes prit son nom. Identique à celui de Paris, le poids de Troyes eut la destinée de celui-ci, devint poids royal et perdit son nom d'origine. Mais, auparavant, il avait passé dans les Pays-Bas qui l'adoptèrent sous le nom de livre de Troyes. Plus tard, l'Angleterre en fit, sous le même nom, une de ses livres usuelles. La livre de Troy d'Angleterre avait, en 1767, un poids correspondant à 372 grammes 91 [2], et pesait, il y a 30 ans, 373 grammes 09 [3].

La livre de Troyes de Belgique et Hollande, usitée aussi à Hambourg et Ratisbonne en concurrence avec la livre allemande, pesait, en 1767, 365 grammes 29 à Hambourg, 367.039 à Liège et Ratisbonne, et partout ailleurs 368.80. Ce chiffre-ci est le poids de l'étalon conservé à Bruxelles sous le nom de Dormant du véritable poids de Troyes.

Il ressort, soit du nom de l'étalon de Bruxelles, soit du peu de différence qu'il y a entre son poids et celui de la livre de France, que la livre de Troyes étrangère à la France n'est autre que celle dite, au XIVe siècle, de Troyes ou de Paris, laquelle était livre royale de France dès le XIIIe siècle, et qu'on ne peut en faire une catégorie spéciale et la séparer de la livre française.

Mais comme la dénomination de livre de Troyes, attachée à l'étalon de Bruxelles, indique un emprunt fait a la France avant l'époque où cette dénomination disparut, il s'ensuit que l'étalon de Bruxelles, le Dormant du véritable

1. Natalis de Wailly, *l. c.*
2. Tillet, *l. c.*
3. Lavello, *Manuel commercial*, 1859, in-8°, p. 638.

poids de Troyes, est, par le fait, un étalon de la livre française au temps où on la nommait de Troyes ou de Paris, c'est-à-dire de la livre française telle qu'elle était à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe.

En effet, Pegolotti qui, au commencement du XIVe siècle, a eu deux fois l'occasion d'indiquer le rapport du poids de Paris avec celui de Flandres, l'a établi, la première fois, sur le pied de 34.65 à 35 (ce qui semble un écart un peu fort, car, en 1767, le rapport de ces deux poids était de 34.84 à 35), et, la seconde fois, sur le pied de l'identité : « lo marco dell'oro di Bruggia e di tutta Fiandra... è tutt' uno peso col marco di Parigi[1]. »

Les deux indications de Pegolotti, quoique légèrement différentes l'une de l'autre, prouvent que, déjà, au commencement du XIVe siècle, le poids de France, c'est-à-dire de Troyes, était devenu le poids usuel de la Belgique.

Je dois donc réduire à deux les principales livres dont j'ai à examiner les étalons :

1° La livre française, dont les étalons sont la Pile de Charlemagne et le Dormant du véritable poids de Troyes ;

3° La livre allemande, dont l'étalon était, au XVIe siècle, l'Once de Cologne.

17. J'ai décrit, dès les premières pages de cette notice, la Pile de Charlemagne. Ce précieux monument, qui remonte au dernier tiers du XVe siècle, est d'un faire très soigné, et la proportion relativement juste qui existe entre les poids de ses éléments — ils diffèrent entre eux, il est vrai, mais ce n'est que d'un grain environ par once — prouve le soin avec lequel tous ces éléments, depuis le gros jusqu'à l'once, depuis l'once jusqu'au marc, depuis le marc jusqu'à ses multiples de 14 et de 20, ont été ajustés sur un étalon antérieur dont on trouve la mention

1. Pagnini, *Della Decima*, etc, 3e vol., p. 103 et 242.

au XIIIe siècle [1] et qui remontait peut-être à l'époque carlovingienne.

En vérité, on ne peut imaginer un étalon mieux conçu, dans sa construction, que la Pile de Charlemagne. L'ornementation en est aussi sobre qu'élégante. La poignée, les bornes, le fermoir, n'offrent guère de creux où puisse pénétrer la poussière ou tout autre corps étranger, mais seulement des surfaces unies. Si ces appendices ont plus que le nécessaire d'arêtes et d'angles, c'est parce qu'ils ne sont destinés qu'au maniement, lequel, n'étant pas fréquent, use peu le cuivre. Les portions de l'objet, qui peuvent craindre l'usure par contact ou choc avec des corps durs, ont la forme qui devait le plus les en garantir. La boîte, les godets, sont des cônes tronqués, s'évasant de bas en haut, et offrant par conséquent le moins de prise possible au frottement.

Du reste, plusieurs des éléments de la pile ont dû très rarement servir, par exemple les pièces de 8 et 14 marcs, et, par les pesées de ces pièces, il est aisé de s'assurer qu'aucune des autres n'a sensiblement souffert.

La forme de la Pile de Charlemagne répondait tellement à l'idéal qu'on peut se faire de toute pile de poids, qu'elle est devenue et est restée très en faveur dans un grand nombre de pays et durant des siècles, et, malgré les changements métriques, n'a pas disparu de l'usage. C'est à Nuremberg qu'étaient les fabriques les plus renommées des piles de cette forme.

18. Le Dormant du véritable poids de Troyes ne peut présenter la même garantie d'exactitude dans la construction que la Pile de Charlemagne. Le soin qu'on a mis à l'étalonner n'a pu être aussi minutieux que celui avec

---

1. Cf. Boutaric, *Actes du Parlement*, t. I, p. 322. Je dois cette indication à l'obligeance de M. Delisle.

lequel il a fallu ajuster, d'abord sur l'ancien étalon royal, entre eux ensuite, les nombreux éléments qui composent la Pile et dont chacun constitue un étalon distinct.

Malgré cette infériorité de construction, la livre du véritable poids de Troyes ne diffère de celle de la Pile de Charlemagne que de la minime quantité de 14 centigrammes, ou moins de 3 grains par once, ce qui peut être l'effet naturel de l'imperfection tant des balances du XIIIe siècle que d'un étalonnage qui probablement n'a pas été fait sur l'étalon même du Roi.

Après avoir ainsi constaté que, puisqu'ils ne varient entre eux que de 3 grains et moins par once, la Pile de Charlemagne et le Dormant du véritable poids de Troyes doivent être considérés comme des étalons de l'ancienne livre française, il me sera permis d'induire de la construction de la Pile de Charlemagne et de la comparaison de ses éléments, que cet étalon-ci présente toutes les garanties requises d'authenticité et de perfection relative, — l'exactitude absolue n'étant pas possible, surtout il y a quatre siècles, — tandis que le Dormant ne les offre pas à un égal degré.

En conséquence, je n'hésite pas à préférer, au point de vue de l'authenticité, le poids de la livre fourni par la Pile de Charlemagne, tel que l'a déterminé la commission des poids et mesures, en 1799, au poids de la livre, tiré du Dormant conservé à Bruxelles.

18. Si le Dormant offre moins de garanties d'exactitude que la Pile de Charlemagne, l'étalon de la livre allemande, l'Once de Cologne, est, à ce point de vue, inférieur au Dormant.

Cet étalon était conservé, au milieu du XVIe siècle, dans les archives de Cologne. Il avait une forme quadrangulaire.

Il fut produit, au cours d'une discussion violente qui

s'éleva, à la Diète de 1566, entre les conseillers, les députés et les gens des Monnaies du cercle de Westphalie, d'une part, et, de l'autre, les prévôts et généraux délégués à la Diète par le roi d'Espagne. Il s'agissait de savoir quel était le poids du marc de Cologne, les Brabançons ayant mission d'établir le rapport de ce marc avec leur poids de Troyes.

Les députés du cercle de Westphalie, bien informés et appuyés par tous les gens des Monnaies du même cercle, affirmaient et soutenaient que, le marc de Cologne étant composé de huit onces, l'once de marc pesait 19 esterlins ou « angels », tandis que l'once de Troyes en pesait 20. Les généraux des finances du Brabant prétendaient, au contraire, qu'il n'y avait entre l'once de leur poids de Troyes et celle de Cologne qu'un grain de différence et par conséquent 8 grains entre l'un et l'autre marc. De part et d'autre, la discussion se prolongeait et s'envenimait, sans que les arguments des gens de Westphalie, quelque solides qu'ils fussent, parvinssent à convaincre leurs adversaires. C'est alors qu'on eut la pensée d'aller chercher l'étalon de Cologne, petit poids carré d'une once qui était déposé aux archives de cette ville. On le produisit en pleine assemblée. Il fut examiné avec une attention minutieuse par tous ceux qui étaient présents et cet examen donna raison aux députés et aux gens des Monnaies de Westphalie : L'once de Cologne pesait réellement 1/20e de moins que celle de Troyes [1].

On voit, par ce récit, traduit du latin de Budel, fils du maître de la Monnaie de Liège, maître lui-même de la Monnaie de Munich, et qui, quoique encore étudiant, fut admis à l'examen de l'étalon de Cologne, que cet étalon était un simple petit poids de forme quadrangulaire, « quædam massula formæ quadrangularis. »

---

1. Budelius, *De Monetis et re numaria*, Cologne, 1591, in-4°, p. 67.

Or, la forme quadrangulaire, avec ses arêtes verticales, ses huit angles, sa large base, faisait du poids un objet usable en bien des points, et l'on peut, sans crainte de se tromper, estimer que chacun des angles de cette petite tablette avait perdu quelque peu de substance. Quiconque a tenu en mains des vieux poids de cette forme, tous émoussés à leurs angles, en est convaincu. Mais, si peu que l'once ait perdu de son poids, la livre en a, du coup, perdu douze fois plus. On comprend combien l'exiguïté et la forme de l'étalon peuvent contribuer à diminuer le poids d'une livre.

Là, si je ne me trompe, est une des causes de l'infériorité du poids de la livre de Cologne. Il en est probablement une autre, plus essentielle que la première : l'imperfection de l'étalonnage, étalonnage très ancien, si, comme le dit Pegolotti (auteur parfois erroné, j'en conviens), le rapport de l'once de Cologne avec celle de Paris était à peu près tel, au XIV[e] siècle, que Tillet le trouva au XVIII[e] [1].

L'Once de Cologne étant d'une construction infiniment moins soignée et plus susceptible d'usure que la Pile de Charlemagne, je ne puis attribuer au poids de cette once la même authenticité qu'au poids de la Pile.

Ce n'est donc pas, à mon avis, la livre de Cologne, mais la livre française, qui, par son poids, se rapprocherait le plus de la livre originale de Charlemagne.

VIII.

20. C'est en 794 que l'on trouve dans les Capitulaires de Charlemagne la première mention des monnaies et mesures nouvelles.

Les monnaies dont il s'agit sont les deniers à mono-

1. Pagnini, *l. c.*, p. 103.

gramme central de Charlemagne : « Nominis nostri nomisma habent[1] ; » c'étaient par conséquent les deniers taillés à la livre nouvelle.

Les nouveaux poids et les mesures nouvelles existaient donc en 794.

Ni les uns, ni les autres ne dataient de cette année-là, car les deniers taillés à la nouvelle livre couraient déjà et depuis assez longtemps, puisque les sujets de Charlemagne avaient eu le temps de les apprécier, comme je vais avoir occasion de le dire.

Les nouveaux poids avaient donc, comme les nouvelles monnaies, quelques années de date en 794.

On serait embarrassé pour dire en quelle année Charlemagne entreprit ou songea à entreprendre la réforme monétaire et pondérale, si un texte précieux ne nous apprenait que, en l'année 787, Charlemagne, après avoir passé les fêtes de Pâques à Rome, où il reçut les envoyés de Tassilon, « Per ipsos dies venerunt Romam ad domnum piissimum regem Carolum missi Tassiloni ducis, » vint en France, emmenant avec lui des chantres, de très habiles grammairiens *et des calculateurs* : « In Franciam cum gloria reversus est, adducens secum cantores Romanorum et grammaticos peritissimos et *calculatores*[2]. »

L'histoire a mentionné l'œuvre des chantres et des grammairiens. Quelle fut celle des calculateurs ? Les capitulaires et les monnaies s'unissent pour nous la faire connaître.

Ce fut la réforme du denier de Charlemagne et corollairement celle des poids et des mesures.

Les calculateurs, mis en présence des comptes, y rencontrèrent à chaque ligne la monnaie. Leur ingéniosité trouva, dans ce champ, matière à exercice et je suis

1. Bal. *Cap. a*[i] 794, I, p. 264. Leblanc a traduit « nomisma » par monogramme et sa traduction a été communément adoptée.

2. D. Bouquet, V. p. 185.

d'avis qu'il ne faut pas chercher ailleurs l'idée de la réforme monétaire.

21. La réforme monétaire s'exerça sur le type et sur le poids.

La monnaie de Charlemagne, telle qu'elle s'offrit aux yeux des calculateurs de 787, était d'un aspect quasi barbare. Les lettres, liées ou non, en ligne droite ou courbe, en étaient grossières, mal disposées, disproportionnées au format de la pièce et entre elles, et comme prêtes à chevaucher. Il fallait changer cela, mettre l'ordre et l'élégance à la place de la barbarie, redresser les légendes, en arrondir la marche, et, pour cette œuvre méritoire, se servir de la règle et du compas.

Les calculateurs n'avaient pas été amenés en France pour y rester inactifs. Ils s'employèrent de leur mieux à une besogne à laquelle ils avaient peut-être songé les premiers, et, après des tâtonnements dont portent la marque certains deniers, notamment celui de Grimoald au monogramme de Charlemagne, qui est de la fin de 787 au plus tôt, ils parvinrent à dessiner un denier satisfaisant par les proportions et les détails, d'une gravure peu coûteuse et d'une frappe facile.

Charlemagne, qui voyait tout de ses yeux, se fit sans doute apporter des monnaies de types divers, afin de choisir, entre toutes, celles qui serviraient de modèles aux siennes, et ainsi renseigné, il dut décider que le droit et le revers de ses nouveaux deniers seraient, l'un et l'autre, ornés d'une légende circulaire, entre grènetis, ici à ses nom et titre, là au complément du titre ou au nom de l'atelier. Le champ central reçut d'un côté la croix, soit grecque, soit latine, et de l'autre, son monogramme.

Charlemagne avait déjà employé, sur les anciens deniers grimoaldins de 787 et autres, cet agencement de lettres qui, réunies par une croix, à l'imitation des mono-

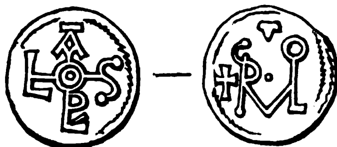
grammes de Tibère V et Léon l'Isaurien, [monogrammes] [1], contient les éléments du nom et en possède la force, « nomisma nominis. » Il décida que ce monogramme, tiendrait sur une des faces des nouveaux deniers la place centrale que de l'autre côté occupait la croix.

C'est ainsi que le monogramme central fut substitué au monogramme périmétrique, c'est-à-dire touchant par ses extrémités le périmètre de la pièce.

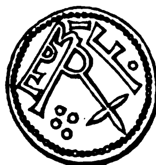
Les monogrammes des pièces byzantines étaient formés de lettres grecques parce que les Empereurs dont ils représentaient les noms étaient grecs. Mais Charlemagne, prince d'Occident, ne pouvait faire inscrire son nom qu'en latin, et, pour cela, on n'avait qu'à continuer ce qui avait été fait. Cependant, comme le C romain, avec la barre transversale de la croix en pleine boucle, ressemblait à un є lunaire, il fut remplacé par le C grec, par le K. Il s'ensuivit que le nom latin de CAROLUS chan-

---

1. Sabatier, *Monn. Byzant.* t. II, pl. 38, 8, et pl. 39, 13. Le denier de Grimoald date l'apparition du monogramme de Charlemagne, de la fin de 787. Voici, d'après Gariel (*l. c.* p. 115, 2ᵉ partie et pl XI, 156), la figure de ce denier :



Le monogramme n'avait pas encore la forme définitive. A propos des deniers vieux de Charlemagne, il en est une variété que Longpérier a classée parmi les impériales de ce prince, et qu'on doit absolument en exclure. On la reconnaîtra à ce ℞.



Le monogramme que Longpérier traduisait par *Impe* (*Imperator*) me paraît être celui de *Mediolanum*. (Gariel, p. 147 et part. II, pl. XI, nᵒˢ 161 à 163.)

gea d'initiale et reçut le K grec au lieu du C romain, non pas dans la légende même, où, sauf en quelques rares spécimens de type exceptionnel, il ne s'introduisit que plus tard, mais dans le monogramme.

Pour les aises du nouveau type, le format du denier fut augmenté, mais non son épaisseur; la dureté voulue fut sans doute donnée au métal à l'aide d'un surcroît d'alliage.

22. Quant au poids du nouveau denier, il s'accrut naturellement par le fait de l'augmentation du format, mais cet accroissement de poids n'eut pas lieu au hasard. Les calculateurs firent ici leur métier. Le denier fut constitué, dans son nouvel état, d'une façon voulue, calculée avec soin, et telle que l'intérêt du fisc n'eût pas à en souffrir.

Si, dans cette circonstance, l'intérêt du fisc fut sauvegardé, il n'en fut pas de même de l'intérêt du public.

23. Le denier neuf pesait plus que l'ancien; il était juste qu'il valût davantage, et les sujets de Charlemagne n'y auraient pas été hostiles s'il s'était présenté à eux avec une valeur nominale qui, tout en étant plus forte que l'ancienne, aurait été proportionnée à sa valeur réelle. Mais il n'en fut pas ainsi; le nouveau denier valut intrinsèquement moins que sa cote d'émission et fut mal accueilli.

Ceci ressort de ce fait que Charlemagne prit, en 794, des mesures rigoureuses pour assurer la circulation de son nouveau denier. Si ses sujets avaient accepté bénévolement le nouveau denier, il n'aurait pas eu à le leur imposer sous les peines sévères de l'amende, de la confiscation, du fouet, selon que le coupable récalcitrant était de condition libre ou servile : « De novis denariis... si quis contradicit eos in ullo loco, in aliquo negotio emptionis vel venditionis, si ingenuus est homo, xv s. componat ad opus Regis; si servilis condicionis, si suum est illud negotium

proprium, perdat illud negotium aut flagelletur nudus ad palam coram populo[1]. »

Si les sujets de Charlemagne n'ont pas accepté bénévolement le nouveau denier, ce n'est pas à cause du métal, car le métal en est bon quoique peut-être d'un titre un peu inférieur au denier précédent; ce n'est pas parce qu'il pèse moins que celui-ci, puisque, au contraire, il pèse plus; ce n'est pas parce qu'il est de moins bel aspect, puisque le type en est plus soigné et plus satisfaisant pour l'œil qui aime la régularité des lignes. Ce n'est donc qu'à cause de la valeur nominale exagérée à laquelle ce nouveau denier a été émis.

Le nouveau denier avait une valeur intrinsèque dépassant d'un quart environ celle de l'ancien denier.

Pour que la valeur nominale du nouveau denier ait été plus forte que l'intrinsèque, il a donc fallu que Charlemagne ait coté le nouveau denier à plus d'un denier 1/4 ancien. C'est ce qui est arrivé.

IX.

24. Charlemagne a donné au denier neuf la valeur nominale d'un denier et demi vieux. Je vais le démontrer.

Le Capitulaire de 794 contient un tarif officiel des prix des grains : « De modio de avena, denario I; modio ordei, denarius II; modio sigali, denarii III; modio frumenti, denarii IIII[2]. »

Le défaut de qualification tant du muid que du denier prouve que le tarif a été rédigé à une époque où il n'y avait qu'un muid et un denier, c'est-à-dire avant la création du nouveau denier et du nouveau muid, et la rédaction barbare de ce document atteste qu'il est antérieur, et de beaucoup sans doute, à la venue en France

1. Bal., *Cap. a*[i] 794, I, p. 264.
2. *Ibid.*, p. 265.

des grammairiens habiles que Charlemagne emmena avec lui, à son retour de Rome, en 787.

Ce tarif a été intercalé dans un article du Capitulaire de 794. L'enchassement saute aux yeux.

Au temps du vieux muid et de l'ancien denier, un muid d'avoine valait donc un denier.

Le Capitulaire de 794 maintient le prix du muid d'avoine à un denier, etc., mais il spécifie, soit dans l'article où le prix se trouve, soit dans le suivant, de quel muid il s'agit désormais et quel est le denier qui court.

Le muid auquel on doit mesurer l'avoine, en 794, n'est plus l'ancien; le denier qui court en 794 n'est plus l'ancien.

Le muid de 794 est le muid nouvellement créé, « modium publicum et noviter statutum. » Le denier de 794 est le nouveau denier, celui dont le cours est imposé sous les peines sévères de l'amende, de la confiscation ou du fouet, selon que le coupable est de condition libre ou servile.

25. Or, si un denier ancien payait un muid ancien et que, après la réforme monétaire et métrique, un denier nouveau ait payé un muid nouveau, il s'ensuit que, entre la monnaie et la mesure nouvelles, il y a la même corrélation qu'entre la mesure et la monnaie anciennes.

Si donc on connaissait le rapport de la mesure nouvelle à l'ancienne, on possèderait du coup le rapport de la monnaie ancienne à la nouvelle.

Eh bien! ce rapport du muid nouveau à l'ancien, un Capitulaire nous l'a conservé; il est formulé à la fin de la prescription suivante : « Ut æquales mensuras et rectas et pondera justa et æqualia omnes habent. Et qui antea dedit tres modios, modo det duos[1]. »

---

1. *Ibid.*, p. 5, 8. Guérard avait constaté ce rapport des deux muids (*Polypt. de l'abbé Irminon*, I, p. 184), mais il n'en avait tiré aucune conséquence monétaire. (Cf. *Rev. Num.*, 1837, p. 406.)

A moins d'admettre que Charlemagne ait violé la justice en même temps qu'il la préconisait, et de supposer qu'il ait voulu dépouiller une partie de ses sujets, les créanciers, au profit d'autres, les débiteurs, — deux hypothèses inadmissibles, — on ne peut interpréter la réduction des muids qu'en la considérant comme un acte d'équité, c'est-à-dire une nécessité d'équivalence.

Il faut donc ainsi traduire le « qui antea dedit tres modios, modo det duos » : Que celui qui donnait 3 muids d'autrefois donne 2 muids d'aujourd'hui.

Ce qui veut dire que *deux muids nouveaux équivalaient à trois muids anciens.*

Corollairement, *Deux deniers nouveaux équivalaient à trois deniers anciens.*

Par conséquent, Charlemagne a donné au denier neuf la valeur nominale d'un denier et demi vieux.

X.

26. Lorsque le marc fut devenu le poids monétaire le plus usuel, ce fut au marc qu'on délivra la monnaie neuve, « marca ad quam moneta liberatur. »

Au temps de Charlemagne, on ne pouvait, si l'on délivrait à poids, que délivrer à la livre. L'a-t-on fait ?

Il ressort de la prescription de Pépin, de 775, qu'alors on délivrait au nombre. Je reproduis le texte de cette prescription : « De moneta constituimus ut amplius non habeat in libra pensánte nisi XXII solidos, et de ipsis XXII solidis monetarius habeat solidum unum et illos alios reddat. »

L'usage de délivrer à nombre, attesté par ce texte, continua certainement tant que la prescription de 755 fut en vigueur.

Les calculateurs de Charlemagne s'ingénièrent certainement à perfectionner le système. Ils ne devaient pas

priver le bureau de délivrance de la livraison à nombre, nécessaire en certains cas, mais ils ne pouvaient négliger la livraison à poids, bien plus expéditive que la précédente.

La difficulté consistait à faire concorder le nombre avec le poids, un nombre convenu, calculé, fixé d'avance, avec le poids alors usuel, c'est-à-dire la livre romaine.

27. Pour établir d'avance le nombre de deniers à délivrer en contrepoids d'une livre, les calculateurs avaient une base de calculs tout indiquée; c'était le rapport de valeur nominale du denier vieux avec le denier neuf.

La valeur nominale du denier neuf étant fixée à 1 denier 1/2 vieux, il fallait que le nombre de deniers neufs à délivrer en contrepoids d'une livre fût des deux tiers de celui des deniers vieux à recevoir en échange.

Les calculateurs résolurent le problème en fixant à 200 le nombre des deniers neufs à délivrer pour une livre romaine.

Cela ressort du poids de la livre et du poids du denier neuf.

Le poids moyen du denier neuf étant de 1 gramme 63, les 200 deniers pèsent 326 grammes.

Quant au poids de la livre, s'il est déterminé plus ou moins approximativement par ceux des deniers taillés à 25, puis à 22 sous multipliés par les chiffres de ces tailles, il l'est avec plus de justesse par celui d'un petit poids de Charlemagne antérieur à la réforme, qui existait, au xvi[e] siècle, dans la collection d'Achille Maffei, à Rome, et dont Gruter a conservé à la fois le rapport à la livre de cette

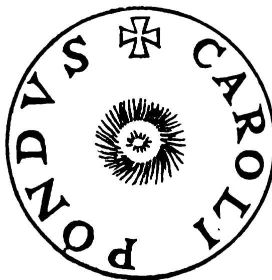
ville et la figure [1]. Ce poids était rond, de près de 4 centim. de diamètre et portait l'inscription : « + Caroli Pondus. » Son rapport à la livre de Rome, en 1562, est fixé par le texte suivant : « Ad pondera romana hujus temporis, anni videlicet 1562, examinata, pendet uncias tres et scrupula viginti. »

La livre de Rome n'avait pas, au XVI[e] siècle, un autre poids qu'au XVIII[e] siècle, puisque l'étalon du XVIII[e] siècle était gardé depuis un temps immémorial et avec un soin extrême au Capitole. La livre de Rome avait donc, au XVI[e] siècle, un poids correspondant à 339 grammes 190, d'où il suit que le « Pondus Caroli » pesant 3 onces et 20 scrupules ou deniers de la livre de Rome de 1562, avait un poids de 108.35; et la livre romaine dont il est le tiers, la livre romaine de laquelle Charlemagne, comme ses prédécesseurs, usait avant de se servir de la livre nouvelle, pesait 325 grammes 05.

Entre le poids des 200 deniers neufs de Charlemagne et celui de la livre dont le « Pondus Caroli » nous donne le chiffre, entre 325 et 326 grammes, il y a une différence si minime qu'on peut considérer ces chiffres comme quasi identiques, et voir dans cette quasi-identité la preuve évidente que les deniers neufs de Charlemagne furent fabriqués de façon que 200 d'entre eux, pesés tels quels, eussent le poids de la livre romaine.

Il n'y aurait pas la quasi-identité que je constate entre

1. Gruter, *Inscript.* t. I, p. 221 et 222, n° 9. Voici le dessin qu'en donne Gruter :



le poids total des 200 deniers neufs de Charlemagne et celui de « Pondus Caroli » que je n'en considèrerais pas moins la livre romaine comme l'équivalent pondéral de 200 de ces deniers. J'admets volontiers que la livre romaine, dont j'ai relevé les variations, non seulement durant les temps modernes et au Moyen-Age, mais dans l'antiquité, a pu être ramenée par Charlemagne à un seul chiffre théorique, que les étalons en ont été rectifiés sous ce prince et par ses ordres, et que le « Pondus Caroli » est un des produits de ce redressement légal, antérieur à la réforme. Mais, outre que l'étalonnage en a été sûrement défectueux, étant donnée l'imperfection des moyens du VIII[e] siècle, est-ce que le « Pondus Caroli » n'a pas perdu de son poids du VIII[e] au XVI[e] siècle? Est-ce que les fractions de la livre de Rome avec lesquelles il a été pesé au XVI[e] siècle avaient été elles-mêmes ajustées sur l'étalon du Capitole? Il serait plus que téméraire de répondre que le « Pondus Caroli » n'a rien perdu de son poids dans le cours de huit siècles et qu'il a été pesé avec une balance et des poids de la plus absolue justesse, à une époque où l'on pouvait si difficilement connaître le véritable poids de la livre de Rome que Budé, Bouteroue, Leblanc lui assignaient chacun un poids différent.

Que le « Pondus Caroli » soit un étalon, j'en conviens, mais c'est un étalon « quelconque » et je n'aurais pas été surpris de rencontrer, au lieu de la concordance, une simple approximation entre son poids et le poids actuel des 200 deniers neufs quelconques de Charlemagne. Je ne serais pas surpris, pour la même raison, que l'à peu près fût le résultat le plus ordinaire des pesées qui pourraient être faites en vue de rapprocher du « Pondus Caroli » les deniers neufs de Charlemagne, dont les écarts de poids, provenant de la rapidité de la taille ou de l'inhabileté de l'ouvrier, et tolérés pourvu qu'il y eût compensation, « inter fortes et flebiles » (comme pour la plupart des deniers

du Moyen-Age), sont souvent excessifs. Et cependant les pesées du cabinet de France ne sont pas les seules à produire le poids moyen de 1 gramme 63, cause de la concordance que j'ai signalée; il en est de même — pour en citer de connues — des pesées de Gariel[1].

28. La combinaison ingénieuse qui égalisa le poids de 200 deniers neufs de Charlemagne avec celui de la livre romaine, et fit de celle-ci la livre de délivrance de ceux-là, amena la déchéance de cette livre.

Voici comment :

Son rôle de livre de délivrance, secondaire et essentiellement transitoire, dut cesser avec l'émission des deniers neufs.

L'émission faite, la livre romaine aurait pu regagner son ancien rang de livre de taille : il n'en fut rien. La place avait été prise par la livre nouvelle qui la garda, comme le prouvent les poids moyens des deniers des premiers successeurs de Charlemagne. Après ce prince, la livre romaine ne redevint pas même livre de délivrance, car les conditions dans lesquelles elle remplissait ce rôle transitoire, ayant cessé du vivant de Charlemagne avec l'émission des deniers neufs, ne se renouvelèrent plus sous Louis le Pieux.

D'une part, en effet, la livre romaine ne pouvait atteindre par son poids celui de 200 deniers de cet empereur-ci, plus lourds que ceux de Charlemagne; et, d'autre part, le seigneuriage et les frais de fabrication eussent été trop élevés, si la livraison faite au public sur chaque livre monnayée en deniers de Louis le Pieux, n'avait été que du poids d'une livre romaine de ces lourds deniers, c'est-à-dire de moins de 200 de ceux-ci.

1. Gariel, *l. c.*, p. 157-158. Voici ces poids : n° 200, 1.70; n°s 204 à 208, 1.60, 1.55, 1.60.

La livre romaine perdit donc successivement son rang supérieur de livre de taille et celui, secondaire et transitoire, de livre de délivrance, et, dès lors, n'ayant plus d'emploi, elle tomba dans une générale désuétude, en même temps qu'elle se trouva sans défense contre la proscription des Capitulaires. En 845, un chroniqueur français l'appelait d'un nom qui attestait bien qu'elle était déjà la livre du passé : « antiqua libra[1]. » Elle rencontra pourtant un abri sûr en quelques régions et s'y perpétua.

XII.

29. La livre de Charlemagne, la livre nouvelle remplaça la livre romaine. J'ai déjà traité du poids de cette livre nouvelle. Je vais dire quelles en furent la cause et l'origine, et comment le poids en fut déterminé par la quantité de fin reçu à l'atelier royal, du fait de l'équivalence légale et nominale de 200 deniers neufs avec 300 deniers vieux de Charlemagne.

En échange et pour prix de 200 deniers neufs ou plutôt d'une livre romaine de deniers neufs (cette livre ayant été fabriquée, ai-je dit, de façon que le poids en fût celui de 200 deniers neufs), on devait verser à la caisse de l'atelier 300 deniers vieux ou plutôt le poids de fin de ces deniers. Je dis le poids de fin, car l'argent seul entrait en ligne de compte en pareille occurrence.

Naturellement, on ne calcula pas le poids de fin sur les premiers 300 deniers venus, eussent-ils été authentiques, et tous de Pépin et Charlemagne. On écarta les rognés, les usés, les deniers de Pépin antérieurs à 755 et par conséquent de moindre poids que ceux de cette date et des années suivantes, certains deniers de Charlemagne dont la faiblesse de poids fut peut-être une des causes de la réforme monétaire.

1. Guérard, *l. c.*

Dans les échanges privés, 200 deniers neufs pouvaient sans trop d'inconvénients être comptés pour 300 deniers vieux, quoiqu'une pareille équivalence n'eût pas été sans froisser de nombreux intérêts particuliers et faire crier le peuple. La perte étant pour qui donnait les deniers vieux, il n'y avait pas de mal, du reste, à ce que quelques-uns de ces deniers vieux n'eussent pas le maximum de poids.

A l'atelier royal, les choses ne pouvaient se calculer et se passer ainsi. Les calculateurs choisirent certainement leurs 300 deniers vieux un à un; ils les choisirent du meilleur titre et d'un bon poids.

Gariel a noté pour les deniers de Pépin des poids de 1 gramme 28, 1.29, et même 1.32. Je ne dis pas qu'on n'ait choisi que des deniers de ce dernier poids; on aurait alors complètement laissé de côté les deniers de Charlemagne, mais les pièces choisies ont sûrement donné une moyenne supérieure à 1 gramme 25. Par cette moyenne, du reste, avec l'alliage de 1/24, on aurait obtenu un poids de fin de près de 360 grammes. En la majorant de 2 0/0 à peine, on arrive, avec le même alliage, à un poids de fin très voisin de la livre d'après la Pile de Charlemagne, à 366 grammes 57.

30. Ce poids, ou tout autre approchant, produit d'une majoration de moyenne plus ou moins forte, fixée d'abord sur le parchemin par le scribe, puis fondu en métal par l'ouvrier, devint, si je ne me trompe, l'unité pondérale de la quantité d'argent fin, équivalente à 300 deniers vieux, à recevoir à la caisse de l'atelier, en échange et pour prix de 300 deniers neufs.

Que cette nouvelle unité pondérale, née d'une prescription de circonstance et plutôt monétaire que métrique, ait persisté dans l'usage et qu'elle ait pris un caractère officiel, cela n'est pas douteux.

En effet, la livre romaine, en devenant la livre de délivrance des deniers neufs, cessa d'être une livre de taille.

Il fallait cependant une livre de taille.

Une heureuse combinaison, simplifiant les calculs et les pesées, identifia l'unité pondérale qui fixait le prix d'une livre romaine de deniers neufs, avec l'unité pondérale de la taille de ces deniers neufs.

En d'autres termes, le poids d'argent, équivalant à 300 deniers vieux, qui paya les 200 deniers neufs pesant ensemble une livre romaine, fut celui auquel on tailla les 20 sous de ces deniers neufs. Ce poids d'argent devint le poids de taille. Ce fut sa fortune.

La livre de Charlemagne était créée.

31. De l'atelier royal, la livre de Charlemagne passa dans le public, et, protégée par les Capitulaires, « ut pondera justa et æqualia omnes habent », elle devint livre légale.

Sa fortune ne s'est pas démentie, puisque la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Angleterre, la Suisse, le Piémont, l'Italie septentrionale, l'ont eue en faveur pendant des siècles, et le souvenir de son origine ne s'est pas perdu, grâce soit aux monuments eux-mêmes, tels que la Pile de Charlemagne, soit aux textes et notamment à celui du chroniqueur Arnold de Lubeck : « Pondere publico quod Karolus magnus instituerat [1].

Charlemagne ne la créa pas seulement; il la substitua à la livre romaine.

XIII.

32. La livre romaine avait cependant bien fait les affaires du fisc, en servant de livre de délivrance, alors

1. *Monumenta Germaniæ*, *l. c.*, cap. II.

que son poids en deniers neufs de Charlemagne était payé par la livre nouvelle d'argent fin, équivalent de 300 deniers vieux.

Sur les 240 deniers neufs que l'on tailla dans la livre nouvelle, 200 furent délivrés au public au prix d'une livre nouvelle d'argent fin. Il resta donc 40 deniers qui ne vinrent pas entre les mains du public. De ces 40 deniers, une part paya la fabrication et tous les frais qu'elle entraîne, et l'autre fut le bénéfice du prince.

En 755, des 264 deniers qu'on avait taillés dans la livre, 12 furent attribués au monnayeur, « De ipsi viginti duobus solidis monetarius habeat solidum unum et illos alios reddat[1], » et 240 furent délivrés au public. C'est ainsi que, quoique la taille de la livre fût de 22 sous, 20 seulement constituèrent pour le public l'équivalent réel de la livre : « Unusquisque episcopus aut abbas aut abbatissa, qui hoc facere potest, libram donet de argento *aut valentem,* in eleemosynam; mediocres vero mediam libram, minores vero solidos quinque. » Il resta donc 12 deniers pour le prince, ce qui porta à 24 le nombre de deniers qui ne vinrent pas au public.

Dans l'émission de deniers neufs, il y eut 40 deniers à partager entre le monnayeur et le prince.

Tandis que, pour la somme de ces deux parts, on n'avait prélevé que 9 0/0 en 755, Charlemagne en préleva donc 16 2/3 en émettant ses deniers neufs.

De ces 16 2/3 0/0, quelle qu'ait été la part affectée aux frais de fabrication, elle n'a pu être que très inférieure à celle que s'adjugea le prince pour son bénéfice.

En admettant que, à cause du nouvel outillage et du surcroît de main-d'œuvre occasionné par une gravure de coins un peu plus compliquée que celle de 755, la fabrication ait coûté 15 deniers par livre au lieu de 12, en

1. Bal., *Cap. a*[i] 779, I, p. 199.

d'autres termes 6 1/4 0/0 au lieu de 4 1/2, c'est-à-dire 1 3/4 0/0 de plus qu'en 755, le seigneuriage n'en aurait pas moins été de 10 2/3 0/0 au lieu de 4 1/2 des émissions faites en vertu de l'ordonnance de 755.

33. Charger la monnaie de 16 2/3 0/0 de valeur nominale au lieu de 9 0/0, c'était s'exposer à mécontenter le peuple en froissant ses intérêts. Le Capitulaire de 984 atteste ce mécontentement en nous apprenant que Charlemagne dut menacer ses sujets de peines sévères pour leur faire accepter une monnaie qu'ils jugeaient émise trop au dessus de sa valeur réelle.

Il est plus que probable que, peu après, peut-être sous le débonnaire Louis, satisfaction fut donnée au peuple, et que le chiffre du seigneuriage ne resta pas à 10 0/0. Il n'y a pas d'autre moyen plausible d'expliquer la déchéance de la livre romaine.

Combien cette réduction dura-t-elle? Ce qui est certain, c'est que plus tard le peuple eût considéré comme un bienfait inestimable que le seigneuriage fût limité à 10 0/0.

XIV.

34. Dans les pages qui précèdent, j'ai décrit et daté la Pile de Charlemagne et dit quel en avait été le rôle métrologique, soit lors de l'enquête de Tillet, soit lors de l'établissement de notre système métrique.

J'ai relevé les différences que l'on avait constatées à cette dernière occasion, dans le poids de la livre française, selon qu'on l'avait tiré de l'un ou de l'autre des éléments de la Pile, ou de leur groupement partiel ou de leur ensemble. J'ai fait remarquer que, si les étalons composant une même pile, faits par le même ouvrier, ajustés entre eux et sur le même original, ne donnent pas à la livre des poids identiques, il faut en conclure qu'il n'a

jamais dû exister d'étalons identiques d'une même unité pondérale et qu'il est absolument impossible de fixer, par un chiffre unique et précis, le poids d'aucune espèce de livre antique ou du Moyen-Age.

Désireux de savoir jusqu'à quel point les faits confirmaient cette conclusion, j'ai constaté que la livre romaine, lors de l'enquête de Tillet, en était arrivée à décrire un arc de variations de 30 grammes, entre les chiffres extrêmes de 310 et 340 grammes, et que déjà, aux XIII[e] et XIV[e] siècles, l'arc des variations de la livre française était de 18 grammes, et se développait entre 355 gr. 65 et 373.37, ayant à peu près pour poids moyen celui qu'ont produit les pesées de la Pile de Charlemagne.

35. La Pile de Charlemagne évoque naturellement la livre de Charlemagne. Je me suis donc demandé si la livre dont cette pile est le principal étalon n'était pas due à ce prince. Mais Charlemagne a-t-il créé une livre? N'a-t-il pas maintenu la livre romaine? Je démontre, en réponse, que, si la livre romaine s'est perpétuée ici et là, après Charlemagne, c'est comme livre usuelle et locale, et concurremment avec une livre nouvelle, et je prouve, à l'aide des textes et des monnaies, non seulement l'existence de cette livre, mais sa création par Charlemagne.

Il m'a semblé, dès lors, que cette livre nouvelle, la livre de Charlemagne, n'avait pu disparaître sans laisser des traces; en d'autres termes, il ne m'a pas paru possible qu'aucune livre des régions ayant composé le domaine de Charlemagne n'eût conservé, au moins approximativement, le poids de la livre de ce prince. Or, les livres de 12 onces de ces régions, celles de France, des Pays-Bas, d'Allemagne, de Suisse, du Piémont, de l'Italie septentrionale, ont des poids qui ne sont séparés l'un de l'autre que par de légères différences, et qui, ayant pour chiffres extrêmes 350 et 373 grammes, ou

environ, ne décrivent dans leur ensemble qu'un arc de variations de 23 grammes, c'est-à-dire d'une bien moindre étendue que celui de la livre romaine. Pourquoi ces livres, la livre de Paris. celle de Cologne, celle de Milan, etc., qu'on ne peut pas rattacher à la livre romaine et dont on ne pourrait expliquer l'origine sans la livre de Charlemagne, ne seraient-elles pas, sous des expressions distinctes, cette livre même? J'ai d'autant moins hésité à répondre affirmativement que le poids des deniers neufs de Charlemagne, abstraction faite de l'alliage, vient à l'appui de cette affirmation. Ce point établi, j'ai recherché, dans l'examen des étalons qui me sont connus, les étalons de Paris, Bruxelles, Cologne, quelle est celle des livres d'Allemagne, de Belgique, de France, etc., qui se rapproche le plus, par son poids, du poids originaire de la livre de Charlemagne, et j'ai conclu en faveur de la livre française.

36. J'ai ensuite abordé la question de l'origine même de la livre de Charlemagne, et, comme cette origine est liée à l'émission des deniers neufs de ce prince, les deniers au monogramme central, j'ai étudié à la fois les deniers neufs et la livre.

J'ai pu constater ainsi, à l'aide des monnaies et des textes, que l'émission des deniers neufs était au plus tôt de la fin de 787, et que, l'équivalence des deniers neufs avec les vieux ayant été fixée sur le pied de 2 neufs pour 3 vieux, ou 200 neufs pour 300 vieux, la livre nouvelle ne fut autre que le poids de fin de 300 deniers vieux, donné à l'atelier monétaire pour prix des 200 deniers neufs.

J'ai reconnu, en outre, que ce poids de fin de 300 deniers vieux était devenu la livre de taille des deniers neufs, tandis que la livre romaine, équivalent pondéral de 200 deniers neufs livrés au public en retour du poids de fin de 300 deniers vieux, était descendue au rang de

simple livre de délivrance, n'avait plus eu d'emploi après l'émission de ces deniers neufs, et était si rapidement tombée en désuétude générale, que, dès le milieu du IXe siècle, on la qualifiait d'ancienne.

La livre nouvelle, la livre de Charlemagne avait pris sa place; elle la garda, et la faveur dont elle a joui dans un grand nombre d'Etats de l'Europe, dont elle jouit encore, donne le plus grand prix à ce qui est, à mon avis, l'étalon le plus fidèle de cette livre, la Pile de Charlemagne.

LOUIS BLANCARD.

MONNAIES, JETONS & MÉDAILLES

DES

ÉVÊQUES DE METZ

(*Suite*).

THIERI DE BAR OU THIERI III (1164-1171).

Thieri, princier de la cathédrale et neveu de l'évêque Etienne, fut appelé à le remplacer, le 29 juillet 1164. Arrivé au trône épiscopal par la protection de Frédéric Barberousse, il ne fut jamais consacré. Il aliéna des possessions lointaines et acquit divers domaines situés dans son évêché, et parmi eux Conflans, qu'il fortifia et dont le nom figure, ainsi qu'on le verra plus loin, sur des monnaies épiscopales anonymes.

De Saulcy (*Suppl.*, p. 47) avait attribué à cet évêque deux deniers mal conservés, dont l'un est de Thieri IV et l'autre d'un évêque de Toul.

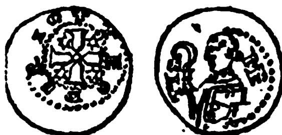
Voici les rares pièces que l'on doit classer aujourd'hui à Thieri de Bar.

Atelier de Metz.

N° 1. — ✠ **TEODERIC'** entre deux grènetis; dans le champ, une croix dont les branches sont en forme de tulipe et qui porte au centre un petit globe. Une étoile dans chaque canton.

℟. **ME TIS** dans un grènetis; au centre et coupant la

légende, un personnage, tête nue, tourné à gauche, tenant un livre de la main gauche et une crosse de la droite.



Denier; argent; 0,69.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description, n° 529.

Ce denier, dont il existe des variétés de coin, rappelle par son style la monnaie où Mathieu Ier, duc de Lorraine (1139-1176)[1], est représenté à mi-corps, avec ses attributs et où la croix du revers a également des branches en forme de tulipe.

N° 2. — TEODERIC' dans un grènetis; au centre, une crosse et le buste de l'évêque de trois quarts, la tête de profil tournée à gauche.

℟. ✪ METENSIS entre deux grènetis; dans le champ, une croix cantonnée d'un croissant au 2e canton et d'une rosace au 3e.

Denier; argent; trois exemplaires de coins variés; 0,75, 0,75 et 0,76.

Musée d'Epinal; J. Laurent, *Catalogue*, 3e supplément; n° 704.

J'ignore si ces trois monnaies ont été bien décrites et s'il ne faut pas les reporter à Thiéri IV.

Atelier d'Elvange?

N° 1. — TEODE RIC' dans un grènetis; au centre, saint Etienne à mi-corps, tourné à droite, tenant de la main

1. Cf. de Saulcy, *Ducs de Lorraine*, p. 14 et pl. 1, fig. 7.

droite une longe palme qu'il appuie à son épaule et, de la gauche, le livre des évangiles.

℟. ⊙ ELV.. CI ou ELV.. GI entre deux grènetis; au centre, une croix à branches évasées en tulipe comme au numéro 1 du groupe précédent, avec un point au premier canton et au quatrième, une étoile au second et au troisième; un annelet commence la légende.



Denier; argent; 0 gr. 73.

Musée d'Epinal; trouvé à Contrexéville avec des deniers de Toul et de Lorraine, appartenant également à la seconde moitié du XIIe siècle.

Ce denier ne fait que reproduire au droit un type que nous avons déjà rencontré à Metz et à Marsal dans les anonymes du temps d'Etienne, mais il présente au revers une légende qui est une véritable énigme.

Il a été publié, sans figure, en 1860 par M. Jules Laurent comme portant ELVICI[1]. Cet érudit, ayant remarqué un trait intentionnel ou accidentel dans l'ouverture de la lettre L, en faisait un signe d'abréviation et lisait : EL[ECTVS]; puis ajoutant les mots *metensis* et *moneta*, il obtenait la légende : EL[ECTVS METENSIS. MONETA] VICI. J'ignore si ce qui se voit dans la lettre L est bien un signe d'abréviation; dans tous les cas, il serait peut-être difficile d'en faire *Electus*, car les monnaies des évêques de Metz mettent d'ordinaire le titre abrégé de l'évêque immédiatement après son nom, sur un même côté de la

1. Rapport au préfet des Vosges sur la trouvaille de Contrexéville (*Annales de la Société d'émulation des Vosges*, t. X, 3e cahier, 1860, p. 3 du tirage à part).

pièce, tandis que l'autre est occupé, soit par le nom du patron, soit par celui de l'atelier; en outre, on ne saurait ajouter gratuitement deux mots au milieu de la légende. Au reste, le conservateur du musée d'Epinal ne se dissimulait pas combien son explication était contestable et déclarait-il qu'il serait préférable de trouver dans ELVICI le nom d'un château ou d'un domaine. De son côté, de Saulcy, qui ne connaissait qu'un exemplaire mal conservé, lisait ЄP... ET, d'où il faisait EP MET[1], ce qui ne donnait pas un nombre de lettres suffisant.

J'ai eu moi-même l'occasion de publier un troisième exemplaire très fruste, dont je n'ai rien tiré[2], influencé que j'étais par la lecture de de Saulcy.

Le dessin qui m'a été donné de l'exemplaire du Musée des Vosges ne fait pas ressortir le I vu par M. Laurent, mais il montre qu'il y avait place pour deux lettres entre cet I et le C ou le G. Je me suis donc demandé s'il ne serait pas possible de répondre au désir de M. Laurent et de retrouver dans la légende du revers le nom d'un domaine qui, s'il n'est pas mentionné par Meurisse, aurait pu faire partie des acquisitions de l'évêque Thiéri de Bar. Or, il existe dans l'ancien département de la Moselle, auprès de Faulquement, une localité nommée Elvange, sur laquelle une des abbayes de la ville de Metz avait, au dix-septième siècle, droit de haute, moyenne et basse justice; on peut donc, sans trop de témérité, supposer que cette localité avait appartenu aux évêques. Elvange se disait *Elvinga* en 1307 et *Elvingen* en 1477[3] et si *Elvingus* ou *Elvingum*, que suppose le génitif *Elvingi*, n'est pas tout à fait la même chose, il ne faut pas oublier

1. *Revue num.*, nouvelle série, t. VI, p. 390.

2. *Rev. num.*, nouvelle série, t. VI, p. 394 et *Descrip. de la coll. de M. P.-Ch. Robert*, n° 527.

3. De Bouteillier, *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, 1874, p. 74.

que les légendes monétaires, comme les textes manuscrits, donnent souvent pour les mêmes mots, des formes différentes; c'est ainsi qu'elles portent : *Turones* et *Turonus*, *Anderpus* et *Anturpa*, *Choae* et *Choium*, *Ledgia* et *Leodium*. Au reste, je ne présente mon attribution que pour ce qu'elle vaut.

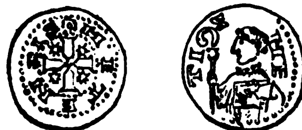
Je ferai remarquer, en terminant, que la pièce que je viens de décrire, avait été donnée à Thiéri IV; on verra plus loin que les monnaies de cet évêque sont d'un style tout différent.

ANONYMES DU TEMPS DE THIÉRI DE BAR

CROIX. — PERSONNAGE TENANT UNE CROSSE ET UN LIVRE.

N° 1. — **☉ METENSIS** entre deux grènetis; dans le champ, une croix à branches en tulipe avec un petit globe au centre et des étoiles dans les cantons.

℟. **M'ETIS** sous un grènetis; dans le champ et coupant la légende, un personnage à mi-corps, tête nue, tenant un livre de la main gauche, une crosse de la droite.



Denier; argent; 0,74.

Ancienne coll. P.-Charles Robert. Descrip. n° 530.

Cette pièce présente au droit le type du revers du n° 1 de Thiéri III et réciproquement.

N° 2. — Autre, où la rosace qui commence la légende du droit est remplacée par une croisette.

Argent bas; 0,73.

Ancienne coll. P.-Charles Robert.

N° 3. — Autre mal conservé, semblable au n° 2, si ce n'est que la croix semble cantonnée de deux croissants et de deux petits globes entourés de perles.

Trouvaille de Bidestroff; denier; argent bas; 0,75.

N° 4. — Autre portant au revers **METIS** au lieu de **METTIS.**

Ancienne collection P.-Charles Robert.

Trouvaille de Bidestroff; denier; argent bas; 0, 74.

Le trésor de Bidestroff renfermait un assez grand nombre de monnaies analogues au n° 1, mais d'exécution plus grossière, de diamètre plus petit, de métal assez bas et en général fort mal conservées et peu lisibles.

INCERTAINE DU TEMPS D'ÉTIENNE OU DE THIÉRI III. — FIGURE VUE DE PROFIL.

SPI; dextrochère tenant une crosse pastorale.

℟. **PETRVS**; figure d'un évêque à mi-corps et vu de côté.

Argent; 0,64.

Cette description sans figure est empruntée au manuscrit de Dupré de Geneste, qui croit la pièce de l'évêque Pierre de Luxembourg. Inutile de dire que cette monnaie, par son type, est bien antérieure au XIV[e] siècle. Elle semble se rattacher par le type du droit à certaines monnaies du temps d'Etienne (voir plus haut, p. 514) et par le revers, soit à d'autres pièces de cet évêque, soit au numéro 1 de Thiéri III.

Je place ici très dubitativement cette monnaie uniquement parce qu'elle me paraît ne pouvoir descendre plus bas. Quant au mot *Petrus,* je pense qu'il était précédé de la sigle **S** et qu'il s'agit de saint Pierre, dont nous avons déjà rencontré le nom sur les deniers de l'évêque Thiéri II.

FRÉDÉRIC (1171-1173).

Frédéric, originaire du village de Pluvoise, dans le Toulois, était archidiacre de la cathédrale lorsqu'il fut appelé à remplacer Thiéri de Bar. En 1173, devenu suspect à l'empereur par son attachement au Saint-Siège, il fut expulsé et se réfugia à Rome. Il fut remplacé par Thiéri, fils de Mathieu Ier, duc de Lorraine; il était neveu, par sa mère, de Frédéric Barberousse. Rétabli, en 1179, par le troisième concile de Latran, Frédéric repassa les monts et rentra à Metz; mais peu après, le 27 septembre, la mort le surprit. Avait-il repris possession de ses coins monétaires? Il est permis d'en douter. Au reste, les dates que je viens d'indiquer sont loin d'être certaines.

TYPE AVEC CROSSE.

FREDERIC dans un grènetis. Au centre, le buste de l'évêque de trois quarts, la tête de profil tournée à gauche; crosse.

℟. ✿ METENSIS entre deux grènetis; au centre, une croix avec un croissant au 2e canton et un globe entouré de perles au 3e.

Quatre exemplaires de coins variés; argent; 0,77 et 0,79.

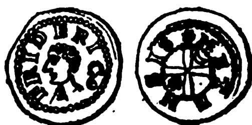
Musée d'Epinal; Laurent, *Catalogue,* 3e Suppl., nos 707 à 710.

Je ferai, au sujet de cette monnaie à la crosse, la même réserve que pour celle du même type que M. Laurent donnait à Thiéri III; l'empreinte envoyée à M. Maxe-Werly ne montre en effet aucune crosse.

TYPE SANS CROSSE.

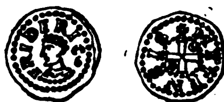
No 1. — FREDERIC' dans un grènetis; au centre, la tête nue de l'évêque, tournée à gauche.

℟. ✠ METENSIS entre deux grènetis; au centre, une croix avec un croissant au 2e canton et un petit globe entouré de perles au 3e.



Denier; argent fin; 0,73.
Anc. coll. P.-Charles Robert; descrip. n° 534.
Plusieurs exemplaires de coins variés.

N° 2. — Mêmes légendes et mêmes types qu'au n° 1, si ce n'est que le petit globe entouré de perles est remplacé par une croisette au commencement de la légende du revers.



Obole; argent; 0,37.
Anc. coll. P.-Charles Robert; descrip. n° 538.
Plusieurs exemplaires de coins variés.

THIÉRI DE LORRAINE OU THIÉRI IV (1173-1179).

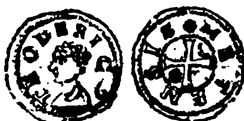
Thiéri, élu sous la pression de l'empereur, ne fut jamais reconnu par le pape. Il mourut en 1179 dans l'abbaye de Clairlieu, presque en même temps que Frédéric, à qui il venait de rendre son siège.

Thiéri reprit Lucelbourg, dont s'était emparé le comte de Sawerden. Le jour de son élection, son père, le duc Mathieu, renonça à la vouerie d'Epinal.

Les monnaies de Thiéri de Lorraine, retrouvées jusqu'à ce jour, sont toutes parfaitement semblables à celles qui constituent le second groupe des espèces de Frédéric.

N° 1. — **TEODERIC'** dans un grènetis; au centre, le buste de l'évêque, tête nue, tournée à gauche.

℟. ⊙ **METENSIS** entre deux grènetis; au centre, une croix à branches légèrement évasées et pattées avec un croissant au second canton et un petit globe entouré de perles au troisième.



Denier; argent; 0,73.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description n° 539.

N° 2. — Semblable au n° 1; légende au revers en partie effacée.



Obole; argent; 0,33.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description n° 543.

N° 3. — Mêmes légendes et mêmes types qu'au n° 1 et au n° 2, une croisette remplace au commencement de la légende du revers, le petit globe entouré de perles.

Denier; argent; 0,74.

De Saulcy, *Suppl.*, p. 46 et pl. 3, fig. 96.

Le créateur de la numismatique messine ayant attribué à Thiéri IV (*Suppl.*, p. 49 et fig. 100) une pièce de Toul (cf. *Descrip. de ma coll.*, n° 1002), avait donné à tort le denier qui précède à Thiéri III.

BERTRAM (1179-1212).

Bertram, Saxon d'origine, monta, grâce à Frédéric Barberousse, sur le siège épiscopal de Metz. En 1186, ayant pris le parti de la cour de Rome contre son protecteur, il fut expulsé de son évêché et se réfugia à Cologne, où il demeura jusqu'à la mort de l'empereur, en 1190. La longue administration de Bertram ne laissa pas que d'être prospère; il libéra diverses terres engagées par ses prédécesseurs.

Les monnaies de Bertram abondent dans les collections; elles présentent un type unique, qui consiste, au droit, en une figure de l'évêque vu à mi-corps, et au revers, en une croix à larges branches sur laquelle repose la main divine. A l'exemple de ses prédécesseurs, Frédéric et Thiéri IV, il ne fit mettre sur ses monnaies que son nom et supprima son titre d'évêque. Ce nom s'écrivait en général dans les chartes *Bertrannus;* c'est aussi l'orthographe que présentent presque toutes les monnaies de Bertram qu'il m'a été donné d'étudier en nature. On rencontre aussi dans les chartes *Bertramnus*, *Bertrammus*, *Bertramus*, et sur un denier incomplet, ... **MM'**. Ce sont ces dernières formes qui ont donné le nom vulgaire de Bertram, que j'ai adopté à l'exemple de Meurisse.

Quant au type monétaire adopté par Bertram, il n'a rien de particulier au droit et reproduit, au revers, un emblème religieux qui s'était rencontré en Allemagne et notamment en Saxe, patrie de notre évêque. Nous retrouverons cet emblème sous ses trois successeurs immédiats, Conrad et Jean. Gilles de Sorcy, évêque de Toul (1253-1271) l'a également adopté.

Toutes les monnaies incontestablement de Bertram

sont sorties de l'atelier de Metz. Il est probable que l'atelier si actif d'Epinal n'a pas chômé de son temps et qu'on y a frappé des monnaies non retrouvées qui portaient à la fois le nom propre de Bertram et le type à cet atelier.

Si les deniers et les oboles que j'ai à décrire présentent un type unique, les petits objets accessoires qui se voient parfois, soit au droit, soit au revers, m'ont permis de les partager en quatre groupes.

1er GROUPE.

L'ÉVÊQUE A MI-CORPS, TÊTE NUE. — CROIX SUR LAQUELLE REPOSE UNE MAIN.

Voici les principales variétés des nombreux deniers du premier type, retrouvés jusqu'à ce jour et venus à ma connaissance :

1° RIEN DANS LE CHAMP, NI AU DROIT NI AU REVERS.

N° 1. — BERTRANN· dans un grènetis ; au centre, l'évêque vu à mi-corps, tête nue, tourné à gauche, les mains jointes.

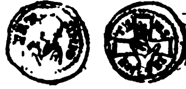
℟. ME TE NS IS dans un grènetis; au centre, une croix à branches larges, sur laquelle est posée une main qui bénit; le pied de la croix est formé par l'avant-bras.



Denier; argent fin; plusieurs exemplaires de coins différents, variant de 0,70 à 0,75.

Ancienne collection P.-Charles Robert; descrip. n° 541.

N° 2. — Même types et mêmes légendes.



Obole; argent fin; 0,29.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description n° 547.

N° 3. — ... RT[RA]NN. dans un grènetis; au centre, l'évêque tourné à gauche.

℞. [M]E TE NS[IS]. Crosse chargée d'un main.



Denier; argent fin; 0,61.
Ancienne coll. P.-Charles Robert.

N° 4. — .... MM'; buste d'exécution plus mauvaise.
℞. Comme au n° 1.



Denier; argent.
Ancienne coll. P.-Charles Robert.

2e GROUPE.

MÊMES TYPES. — OBJETS ACCESSOIRES AU DROIT.

Les numéros de ce groupe présentent un point, une étoile ou un croissant au droit, mais rien dans les cantons du revers.

N° 1. — BERTR ANN' dans un grènetis; l'évêque à mi-corps, à gauche; dans le champ, derrière la tête, un petit globe.

Rien, au revers, dans les cantons de la croix.

Denier; argent fin; 0,64.

Collection de la ville de Metz; de Saulcy, *Suppl.*, p. 50 et fig. 103.

N° 2. — Autre où le point, au droit, est remplacé par une étoile; rien dans les cantons de la croix.



Denier; argent fin; 0,69.

Dessin pris directement dans la collection de Saulcy. Cf. cet auteur, *Suppl.*, p. 51.

N° 3. — Autre, avec un point entouré de perles derrière le cou du personnage; rien dans les cantons de la croix.

Denier; argent fin.

Ancienne coll. Bohl; de Saulcy, *Suppl.*, fig. 104.

N° 4. — Autre, avec un croissant derrière le cou du personnage; rien dans les cantons du revers.



Denier; argent; plusieurs exemplaires; 0,70 à 0,77.

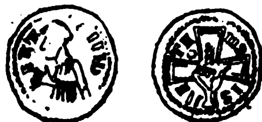
Ancienne coll. P.-Charles Robert.

3e GROUPE.

MÊMES TYPES. — SIGNES ACCESSOIRES AU REVERS.

N° 1. — BERTR [A]NN' dans un grènetis; au centre, l'évêque à mi-corps, les mains jointes, tourné à gauche.

℟. ME TE NS IS. Croix chargée d'une main qui bénit ; un petit globe dans le premier canton de la croix.



Denier ; argent fin ; plusieurs exemplaires variant de 0.74 à 0,75.

Anciennes collections de Saulcy et P.-Charles Robert.

N° 2. — Pièce semblable, mais où le point est dans le deuxième canton de la croix.

Denier ; argent fin ; 0,74.

Ancienne collection P.-Charles Robert.

N° 3. — Pièce semblable où le point est dans le troisième canton.

Denier ; argent fin.

Ancienne collection P.-Charles Robert ; description n° 549.

N° 4. — Autre, avec un point dans chacun des deux premiers cantons de la croix.

Denier ; argent fin ; plusieurs exemplaires variant de 0,70 à 0,75.

Anciennes coll. de Saulcy et P.-Charles Robert.

N° 5. — Autre, avec un point dans le troisième et le quatrième canton.

Denier ; argent fin.

Ancienne coll. P.-Charles Robert ; descrip. n° 550.

N° 6. — Autre, avec un annelet au deuxième canton de la croix.



Denier; argent fin; plusieurs exemplaires de 0,72 à 0,74.

Ancienne collection P.-Charles Robert.

N° 7. — Semblable au n° 6, si ce n'est que l'annelet se trouve dans le troisième canton de la croix.

Denier; argent fin.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description n° 552.

N° 8. — Autre, avec un croissant dans le premier et le second canton de la croix.



Denier; argent fin; 0,68.

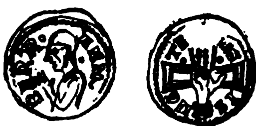
Dessin pris directement dans la collection de Saulcy.

4e GROUPE.

MÊMES TYPES. — OBJETS ACCESSOIRES AU DROIT ET AU REVERS.

N° 1. — **BERTR ANN'** dans un grènetis; au centre, l'évêque à mi-corps, tourné à gauche, les mains jointes; un petit globe dans le champ, devant la tête et un autre derrière le cou.

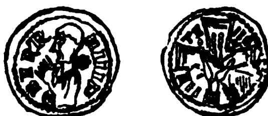
℞. **ME TE NS IS** dans un grènetis; croix chargée d'une main qui bénit; un petit globe au premier canton et au deuxième.



Denier; argent fin.
Ancienne coll. P.-Charles Robert.

N° 2. — Autre, avec un seul petit globe placé au droit derrière le cou et deux occupant, comme au n° 1, les deux premiers cantons de la croix.
Denier; argent; 0,63.
De Saulcy, *Suppl.*, p. 51 et fig. 108.

N° 3. — **BERT ANN'**. Buste du saint comme au numéro précédent; un petit globe entouré de perles derrière la tête.
℟. Identique à celui du numéro précédent.



Denier; argent fin.
Ancienne collection P.-Charles Robert; description n° 544.

N° 4. — Autre, présentant, au droit, un croissant derrière la tête et au revers, un annelet au 1er canton et au 3e.
Denier; argent fin; 0,74.
Ancienne coll. P.-Charles Robert. Cf. de Saulcy, *Suppl.*, p. 51 et fig. 102.

J'aurais pu établir d'autres groupes dans la numismatique de Bertram, au moyen de pièces aujourd'hui perdues ou que je n'ai pas vues en nature; mais ces pièces

m'ont paru mal lues ou d'attribution tout au moins douteuse.

Les deux suivantes, qui montrent d'un côté une tête, de l'autre une croix, auraient rappelé un des types d'Etienne de Bar :

N° 1. — BERTRAND MS autour d'une crosse.

℞. S STEPH autour d'une tête.

Collection Ampach; de Saulcy, *Suppl.*, p. 52, d'après une note, sans dessin, que lui avait envoyée Bohl, l'auteur de la *Monographie des évêques de Trèves*.

Les lettres MS du droit s'expliquent difficilement.

N° 2. — ... BERTI... entre deux grènetis; au centre, une croix élevée sur un globe.

℞. ✠ METTIS..... entre deux grènetis; au centre, une tête tournée à droite.

De Saulcy, *Suppl.*, p. 50 et fig. 101.

L'auteur des *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz* ne donne du reste cette monnaie que sous toutes réserves; il annonce qu'il l'a empruntée à Bouteroue, qui la donne, p. 354, fig. 6, sans en indiquer le métal. La dernière lettre visible au droit, dont Saulcy faisait un I, est un C carré ou un E dans la planche que Bouteroue consacre à des monnaies de la première race royale. Il est évident qu'il s'agit d'un tiers de sou d'or, antique ou de frappe moderne, portant quelque nom de prince ou de monétaire mérovingien.

Je citerai encore la monnaie suivante :

BERT... dans un grènetis; au centre, une figure couronnée à gauche et tenant une sorte de sceptre terminé par une toute petite croix.

℞. .NA...SI.. entre deux grènetis; au centre, une croix à branches grêles, cantonnée au premier d'un croissant et au quatrième d'un petit globe.

Denier; argent; 0,72.

Ancienne collection de Saulcy; *Suppl.*, p. 51 et fig. 109.

Cette pièce, mal conservée, me paraît être de Berthe de Souabe, qui portait un long sceptre à la main. Quant au mot qui se devine au revers dans le dessin de de Saulcy, on y trouve une partie des éléments du mot **NANCEI**.

Je parlerai plus tard d'un autre denier, peu intelligible, sur lequel de Saulcy (*Suppl.*, p. 51 et fig. 110) croit retrouver le nom de saint Paul.

CONRAD Ier (1212-1224).

Conrad de Scharphenneck, évêque de Spire et chancelier de l'empire, contribua, en 1212, à faire déposer Otton de Brunswick par la diète de Coblentz. Pour le récompenser, Frédéric II lui fit donner la succession de Bertram. Conrad mourut à Spire en 1224.

Les monnaies de Conrad, venues jusqu'à nous, présentent deux types bien différents, employés l'un à Metz, l'autre à Epinal. Le type de Metz n'est autre que celui de Bertram; le type d'Epinal présente, comme à l'ordinaire, un édifice, mais au lieu du temple à arcades, avec étage en saillie, ce n'est plus qu'un rectangle crénelé, élément d'un donjon ou d'une église fortifiée. Cette nouvelle forme de l'édifice d'Epinal a-t-elle été inaugurée sous Conrad? Il est difficile de le savoir, puisqu'on ne connaît pas les monnaies qui ont du être frappées à Epinal entre Etienne de Bar et Conrad.

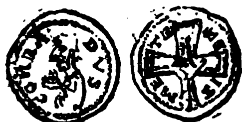
1er TYPE.

L'ÉVÊQUE VU A MI-CORPS. — CROIX CHARGÉE DE LA MAIN DIVINE.

N° 1. — **CONRA DVS** dans un grènetis; au centre,

l'évêque tourné à gauche, vu à mi-corps, tête nue, joignant les mains pour prier. Derrière le cou, trois petits globes peu visibles, que le dessin n'a pas rendus, semblent former un triangle.

℟. ME TE NS IS écrit dans les cantons d'une croix à branches larges, sur laquelle s'appuie la main qui bénit; le commencement du bras et de la manche forment le pied de la croix. Rien dans les cantons.



Denier; argent; 0,72.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description n° 558.

N° 2. — Autre, où les points sont remplacés par un annelet. Rien dans les cantons de la croix.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description n° 559.

N° 3. — Autre, où les trois points sont remplacés par un petit globe entouré de perles. Rien dans les cantons de la croix.

Dessin communiqué par M. L. Maxe-Werly.

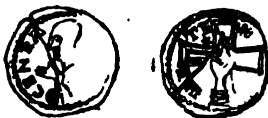
N° 4. — CONRA RDVS dans un grènetis; au centre, évêque à mi-corps, comme au numéro précédent; trois points derrière la tête.

℟. Comme au numéro précédent, si ce n'est qu'il y a un petit globe dans chacun des deux premiers cantons.

D'après un ancien dessin.

N° 5. — CENRA.... dans un grènetis; au centre, l'évêque comme dans les numéros précédents; le coin n'ayant pas porté sur la droite du flan, on ne peut savoir s'il y avait un signe derrière la tête.

℟. **NE TE N.....** dans un grènetis; une étoile se voit au premier canton de la croix.

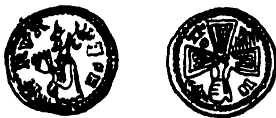


Denier; argent; 0,67.

Dessin pris, il y a de longues années, sur un exemplaire fendu et fruste, appartenant à de Saulcy.

N° 6. — ··· **RVA....** Buste de l'évêque, les mains jointes; derrière la tête, un croissant.

℟. .. **TE....** Croix chargée de la main divine; un annelet au premier canton et au second.



Denier; argent.

Ancienne coll. P.-Charles Robert.

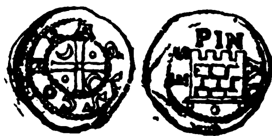
Ce denier, à légendes barbares et mal poinçonnées dans le coin, pourrait aussi bien appartenir à Bertram qu'à Conrad.

2e TYPE.

CROIX ET NOM DE L'ÉVÊQUE. — ÉDIFICE CRÉNELÉ ET NOM DU LIEU.

N° 1. — **CONRA ΩVS** entre deux grènetis; au centre, une croix pattée avec branches en forme de tulipe; un croissant se voit au premier canton et au quatrième; un petit globe au second et au troisième.

℟. **ES PIN AL** dans un grènetis; au centre, un édifice carré couronné de créneaux; sur l'édifice, trois petits globes.



Denier; argent; 0,60 et 0,61.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description nº 560 et Musée des Vosges.

Nº 2. — Semblable, si ce n'est que le nom de la ville est écrit au revers **ESPINAC**.

Denier; argent; 0,60.

J. Laurent; *Trouvaille de Diarville*, p. 8.

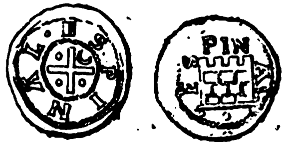
ANONYMES DU TEMPS DE CONRAD

1º CROIX ET NOM D'ÉPINAL. — ÉDIFICE CRÉNELÉ ET NOM D'ÉPINAL.

Les espèces anonymes portant deux fois le nom de l'atelier de fabrication se retrouvent du temps de Conrad, ce sont des deniers d'Epinal trouvés en assez grand nombre avec le précédent. M. J. Laurent, qui en décrit plusieurs spécimens (*Trouvaille de Diarville*, in-8º, p. 7), les croit communales. J'ai dit plus haut qu'il ne me paraissait pas possible que la ville d'Epinal ait frappé monnaie.

Nº 1. — ·**ESPINAL** entre deux grènetis; au centre, une croix non pattée avec un croissant dans le second canton et un petit globe dans chacun des trois autres.

℟. ·**ES PIN AL**; au centre, un édifice carré et crénelé; un petit globe sous l'édifice.



Denier; argent; 0,61.

J. Laurent; *Ateliers monétaires du département des Vosges*, in-8°, p. 25 et fig. 25.

N° 2. — [ES]PI ⊚ NAL écrit de droite à gauche entre deux grènetis; dans le champ, une croix pattée; un petit globe au troisième canton et un croissant au quatrième.

℟. ES·PN AL écrit de droite à gauche dans un grènetis; au centre, un édifice carré et crénelé; rien au dessous.

Denier; argent; 0,61.

J. Laurent; *Ateliers monétaires*, p. 25 et fig. 27.

N° 3. — Autre, semblable au n° 1, si ce n'est qu'un seul petit globe est placé sous l'édifice.

Denier; argent; 0,60.

Ateliers monétaires, p. 26 et fig. 29.

N° 4. — Autre avec SPNAL au droit et au revers.

Denier; argent; 0,60.

Ancienne coll. P.-Charles Robert.

Ces deniers à l'édifice crénelé, qui portent deux fois le nom d'Epinal, sont assez communs; M. Jules Laurent, tant dans sa notice sur la *Trouvaille de Diarville* que dans son article sur les *Ateliers monétaires des Vosges*, en signale plusieurs variétés consistant surtout dans la disposition des lettres; je ne reproduis pas ces variétés, qui ne sont, du reste, que peu importantes, mais qui prouvent combien la fabrication de ces pièces a été abondante; aussi, peut-on supposer qu'elle a commencé avant Conrad et fini après lui. Les poids, fort réguliers, ne descendent pas au dessous de 0,60 et ne dépassent guère 0,61.

2° CROIX ET NOM DE GEURIC. — ÉDIFICE CRÉNELÉ ET NOM D'ÉPINAL.

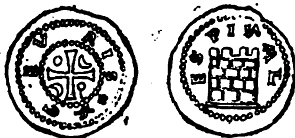
Les anonymes suivantes, nombreuses dans le trésor de Diarville, ont été classées par M. J. Laurent à l'abbaye de Saint-Geuric et j'avais, dans la description de ma collec-

tion, n° 87, admis cette manière de voir, tout en rappelant combien les monnaies qui ne porteut aucune signature sont difficiles à attribuer. J'ajouterai aujourd'hui qu'il n'est pas de toute impossibilité que les monétaires des évêques, faisant une infidélité au type habituel de saint Etienne, aient placé leur monnaie d'Epinal sous la protection de saint Geuric, un de nos premiers évêques, qui, suivant Meurisse, avait fondé cette ville.

Voici quelques spécimens des deniers au nom de saint Geuric :

N° 1. — ✱ S G≋EVRIS entre deux grènetis; dans le champ, une croix pattée; un petit globe au premier canton et au quatrième; un croissant au deuxième et au troisième.

℟. ESPINAL dans un grènetis; au centre, un édifice crénelé.



Denier; argent; 0,61.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description n° 1690.

N° 2. — ✠ S GEVRIS entre deux grènetis; au centre, une croix cantonnée comme au n° 1.

℟. ES·PINAI écrit à rebours dans un grènetis; au centre, un édifice crénelé.

Denier; argent fin; 0,60.

Ancienne collection P.-Charles Robert; description n° 1693.

N° 3. — ◎ S ◎ GEVRIS entre deux grènetis; croix cantonnée comme au n° 1.

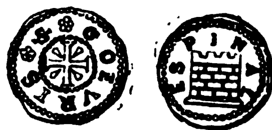
℟. **ESPINAL** dans un grènetis; au centre, un édifice crénelé; un petit globe sous la base.

Denier; argent; 0,67.

J. Laurent, *Trouvaille de Diarville*, p. 8, n° 26.

N° 4. — ✱ **S GOEVRIS** ✱ entre deux grènetis; dans le champ, une croix qui semble cantonnée de quatre fers de lance, la pointe tournée vers le centre.

℟. **ESPINAL** dans un grènetis; au centre, l'édifice crénelé.



Denier; argent.

Dessin communiqué par M. Werly.

Il existe diverses variétés du denier au nom de saint Geuric. M. J. Laurent cite, par exemple (*Découverte faite à Diarville*, p. 9, n° 28), un exemplaire du n° 1, où le graveur des coins a placé l'**L** du nom de la ville dans le champ, au dessus de la lettre **N**, et n° 27, un spécimen dans lequel un annelet est placé entre l'**N** et l'**A** dans le mot *Spinal*.

ÉVÊQUE CROSSÉ. — LE NOM DE SAINT PIERRE EN LÉGENDE.

.. **PET...** dans un grènetis; au centre, un évêque, tête nue, vu à mi-corps et tourné à droite; il tient une crosse devant lui.

℟. **SPIN..** dans un grènetis; au centre, un édifice carré et surmonté de créneaux.

Denier; argent; attribué par Mory d'Elvange, dans un travail manuscrit, à l'évêque Pierre de Luxembourg.

Dessin très incorrect que je ne reproduis pas ici.

De Saulcy, en parlant de cette monnaie, *Suppl.*, p. 69 fig. 149, fait remarquer, avec raison, qu'elle est bien antérieure par son type à la fin du XIVe siècle. L'édifice du revers étant identique à celui qui se voit sur un denier de Conrad, frappé également à Epinal, j'ai cru devoir placer la monnaie de Mory d'Elvange à la suite des monnaies de cet épiscopat; je reconnais toutefois que le type de l'évêque vu à mi-corps peut la faire remonter plus haut, et la classer parmi les monnaies non encore retrouvées, que les prédécesseurs de Conrad ont dû faire frapper à Epinal. Dans cette dernière hypothèse, l'édifice carré et crénelé n'aurait pas été inauguré par le monétaire de Conrad.

Le nom du prince des apôtres a fait son apparition sur la monnaie des évêques de Metz dès la première moitié du XIe siècle; il a pu se perpétuer, en vue de la circulation, dans les ateliers monétaires de l'évêché et notamment à Epinal, ville voisine de Remiremont, où il était inscrit sur des monnaies auxquelles on était habitué dans tout le pays des Vosges.

P.-CH. ROBERT.

(A suivre.)

DENIER

D'HENRI DE SULLY, SIRE DE CHATEAU-MEILLANT

AU TYPE PÉRIGOURDIN.

A la date du 14 novembre 1884, je recevais de M. Léon Lacroix, un dę nos confrères, la lettre suivante datée d'Agen :

« M. Caron est-il informé de l'existence, dans le médaillier du docteur Galy, président de la Société archéologique du Périgord, à Périgueux, d'un denier unique et inédit portant, avec les cinq annelets Périgourdins, les légendes DO SOLIACO. ℞. CASTRO MI+ (Souillac ? ?) ?

« Je viens d'avoir le plaisir de voir ce denier d'une parfaite conservation, mais j'ai oublié de demander à son possesseur s'il l'avait porté à votre connaissance, et je considère comme un devoir pour moi de vous adresser ce renseignement que j'aurais voulu avoir plus tôt à ma disposition. Je serais heureux si M. Caron pouvait me dire à quelle localité il attribue cette pièce. »

Cette communication m'arrivait trop tard pour être comprise dans le 3e fascicule de mon ouvrage paru en novembre 1884. J'ai depuis écrit à M. le docteur Galy, pour le prier de me communiquer une empreinte, et après sa mort, à son fils avec la même prière. Je n'ai reçu aucune réponse. La collection de M. le docteur Galy a été vendue en bloc à un amateur dont j'ignore le nom, et, je me considère par la mort récente de MM. Lacroix et Galy, comme dégagé de la réserve que j'avais cru devoir garder jusqu'à présent. Après trois années de silence

complet de part et d'autre, il convient qu'une pièce de cette importance ne reste pas plus longtemps ignorée, et il est temps de la faire connaître aux numismates, ne fût-ce que pour engager son possesseur à en faire paraître le dessin.

Elle a été émise par un sire de Château-Meillant de la maison de Sully[1].

L'ordonnance de 1315 porte au nombre des seigneurs *qui se dient avoir droit de faire monnoie*, *la damme de Chasteau-Villain mère au seigneur de Sully*. Il est aujourd'hui universellement reconnu que le nom de Château-Villain est une mauvaise lecture pour Château-Meillant. Poey d'Avant n'avait publié de cette seigneurie que des deniers portant les légendes MELHITRES ou MELIANVS. Ce sont des barbarins imités des deniers de Saint-Martial de Limoges. Il avait bien connu un denier au type chinonnais portant la légende CASTR MILITVM, mais, sur la foi de M. Cartur[2], il l'avait attribué à Château-du-Loir. C'est à M. l'abbé Chauffier[3] que revient l'honneur de l'avoir restitué à Château-Meillant en publiant un denier au type chinonnais avec la légende CA.. TRI MELh et un denier portant la légende CASTR MILITVM et au revers M·DAME DE SOVLI. Ce denier porte dans le champ un échiqueté à un franc quartier portant trois pals. J'ai publié l'obole à ce type, et observé que ces trois pals étaient le signe héraldique de la famille de Bomès, qui portait un *emmanché de trois pointes mouvant du centre*.

Le denier que nous faisons connaître n'est pas comme ceux déjà publiés au nom de Marguerite de Bomès, héri-

1. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, Plon, 1886, donne les chartes suivantes portant *de Soliaco* vel *Soyliaco*, 8 novembre 1223, 1225, 1235, 1238 et 1240, 27 avril.

2. *Revue numismatique*, 1845, page 391.

3. *Revue numismatique*, 1867, page 139 et suivantes.

tière de la sirerie de Château-Meillant. Il a été émis soit par Henry de Sully, qu'elle épousa en 1282, soit par leur fils dont elle était tutrice en 1315[1].

Frappé, comme on nous l'a écrit, au type des cinq annelets, il révèle une nouvelle imitation à porter au passif des sires de Château-Meillant qui ont copié sans scrupule tous les types en faveur dans les pays voisins de leur petite baronnie, les barbarins de Limoges, le type nivernais au lion debout, le type chinonnais si répandu dans toute la vallée de la Loire, l'échiqueté au franc quartier portant trois pals imitant les monnaies au franc quartier aux trois hermines émises à Limoge et en Bretagne, deniers d'Hugues de la Marche aux armoiries de dix pièces[2].

La multiplicité de ces imitations, la confusion qui en résultait avec les espèces des pays voisins font comprendre toute la portée de l'ordonnance de 1315. Elle ne limitait pas seulement le nombre des seigneurs ayant ou prétendant avoir le droit de battre monnaie. Elle règlementait les conditions de cette monnaie telle comme *ils la doigent faire de pois de loy et de coing qu'ils ont faites anciennement* et plus particulièrement *la damme de Chasteau-Villain mère au seigneur de Sully, doit faire le coing de sa monnaie deviers croiz et deviers pile tele.*

Suivait le dessin de la monnaie et, d'après la dernière édition de l'ordonnance de 1315 donnée par M. Blancard, le savant architecte des Bouches-du-Rhône, le type seul autorisé pour Château-Meillant portait ✠ MARGARETA DNA, lion debout, et au revers ✠ CASTRI MELHA, croix cantonnée d'une couronne au 1er.

Duby a publié ce denier d'après le recueil de de Boze et le manuscrit de Saint-Victor, mais il ne l'avait pas vu

---

1. E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, page 98, pl. VII.
2. E. Caron. Pl. XXVII, n° 4.

en nature et il n'a point été retrouvé depuis. Le manuscrit de Haultin à la bibliothèque de l'Arsenal porte le type de la Marche. Je n'en connais que l'exemplaire que j'ai publié. Il y a donc encore d'heureuses découvertes à faire dans la numismatique féodale.

E. CARON.

FABRICATION DES MONNAIES FRANÇAISES

EN 1886

La Monnaie de Paris a repris, en 1886, la frappe des pièces de 20 francs dont aucune fabrication n'avait été effectuée depuis 1879.

Le monnayage de l'année 1886 se compose de :

Or. — 100 francs......		3.889.200 fr.	23.586.700 fr.
20 —		19.697.500	
Argent. — 50 centimes..............			154.379
Bronze. — 10 cent....		106.000 fr.	200.000
	5 —	84.000	
	2 —	6.000	
	1 —	4.000	

Il a été, en outre, frappé pour l'Indo-Chine française :

Argent. — Piastre de commerce ...	3.215.771	pièces.
Bronze. — 1 centième de piastre...	1.882.500	—

Les monnaies fabriquées pour l'étranger à la Monnaie de Paris, pendant la même année, sont réparties ainsi qu'il suit :

PRINCIPAUTÉ DE MONACO.

Or. — 100 francs...................... 1.500.000 fr.

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI.

Argent. —	10 centièmes de gourde..	1.500.000	pièces.
Bronze. —	2 — ..	1.250.000	—
	1 — ..	2.500.000	—

Les pièces pour l'Indo-Chine et Monaco, et celles d'argent pour Haïti ont été décrites déjà dans l'*Annuaire* à l'occasion de fabrications effectuées précédemment.

Les monnaies de bronze de 2 et 1 cent. de gourde, pour Haïti, sont au type suivant :

Face. — Au centre, dans un cercle perlé : 2 CENT ou 1 CENT. — En légende circulaire : RÉPUBLIQUE D'HAITI AN 83 — 1886.

Revers. — Au centre, les armes d'Haïti. — En légende circulaire : LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ. — Au bas, la lettre monétaire A (Paris).

L. SUDRE.

CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

L'année 1887 a été particulièrement fatale pour les amateurs de numismatique. Plusieurs de nos confrères nous ont été ravis à la suite de maladies plus ou moins longues.

C'est d'abord le Vicomte Elzéar de Quelen, décédé le 14 septembre, à 35 ans. C'était un amateur passionné qui, dès l'âge de douze ans, avait consacré toutes ses petites économies à des achats de médailles. Doué d'une mémoire prodigieuse et d'un flair tout particulier, il était devenu l'un de nos connaisseurs les plus expérimentés.

La série des monnaies romaines, consulaires et impériales était celle qu'il préférait. Il avait formé une collection, que personne n'a jamais vue dans son ensemble ; elle doit être l'une des plus importantes que nous ayons en France, et renfermer un grand nombre de monnaies rares ou inédites.

Nous ignorons le sort qui attend cette collection, mais si, comme tout porte à le croire, elle est vendue aux enchères, les amateurs y trouveront beaucoup de matériaux pour d'intéressantes études.

M. de Quelen, après de solides études, avait acquis des connaissances fort étendues. Les nombreuses conférences qu'il a faites à la Société de numismatique avec un réel succès, bien que sans aucune préparation, prouvent qu'il aurait pu faire d'excellentes publications. Malheureusement il remettait toujours au lendemain les travaux projetés, et finalement il n'a rien publié.

M. Alfred Danicourt, ancien avoué et ancien maire de Péronne, avait réuni une collection de monnaies gauloises, de bijoux, de pierres gravées ; il en a fait don au Musée de la

ville de Péronne dont il était le fondateur. Le médaillier de M. Danicourt ne renfermait que des pièces d'une conservation irréprochable, et, sous ce rapport, surpassait toutes les collections connues, même celle du Cabinet de France.

M. Léon Lacroix, conservateur des hypothèques à Saint-Pons, a aussi été enlevé à ses nombreux amis. Il s'était beaucoup occupé de numismatique et avait publié divers articles dans la *Revue française de numismatique* et dans la *Revue belge.* M. Lacroix laisse une très nombreuse collection dans laquelle beaucoup de séries sont représentées. Cette collection, que nous n'avons pas eu l'occasion de visiter, a été formée surtout au point de vue de l'étude. Il s'y trouve un grand nombre de pièces intéressantes, mais, nous a-t-on dit, l'état de conservation des monnaies laisse parfois à désirer.

M. le docteur Galy, conservateur du Musée de Périgueux, s'occupait plus particulièrement des monnaies mérovingiennes et des monnaies féodales. Nous n'avons pas de renseignements sur sa collection. M. Galy a publié divers articles dans la *Revue française de numismatique* lorsqu'elle était dirigée par MM. Cartier et de la Saussaye, et plus tard, sous la direction de MM. de Longpérier et le baron de Witte.

Nous avons encore à enregistrer les décès de M. du Plessis, à Caen, et de M. le comte de Rémusat, à Marseille. Nous manquons complètement de renseignements sur ces deux collectionneurs. Le premier s'occupait plus particulièrement de numismatique; chez le second, au contraire, nous croyons que les antiquités avaient la préférence.

BIBLIOGRAPHIE.

Les médailleurs italiens des quinzième et seizième siècles, par A. Armand, t. III, un vol. in-8. Paris, 1887, librairie Plon.

M. Alfred Armand vient de publier le troisième volume de son ouvrage sur les médailleurs italiens des xv[e] et xvi[e] siècles. Ce volume de 356 pages est le supplément des deux premiers; on y retrouve les mêmes qualités de clarté, de discussion et d'appréciation. C'est le digne complément d'une œuvre importante justement appréciée.

La nature toute spéciale de cet ouvrage ne permet pas d'en faire un compte rendu; il faudrait tout reproduire. Bornons-nous à dire que, travailleur infatigable, M. Armand a fait de nombreuses découvertes qu'il s'empresse de livrer à la publicité. Très consciencieux dans ses recherches, l'auteur modifie plusieurs de ses premières attributions; il donne beaucoup de médailles à des artistes déjà connus, et nous présente les noms, les initiales, les marques de trente-sept médailleurs nouveaux. Avec un soin scrupuleux, M. Armand indique les sources de ses renseignements et nous permet d'entrevoir l'immense labeur qu'il a dû accomplir pour terminer la tâche qu'il s'était imposée.

L'œuvre de M. Armand nous paraît être le meilleur ouvrage d'ensemble publié jusqu'ici sur ces matières et notre appréciation sera certainement ratifiée par tous.

*
* *

Les monnaies Massaliotes du Cabinet des Médailles de Marseille, par J. Laugier. Marseille, 1887, in-8, 55 pages de texte et xvii planches.

Le savant conservateur du Cabinet des Médailles de Marseille, M. J. Laugier, vient de publier une excellente monographie des monnaies Massaliotes conservées dans ce Musée.

Après quelques mots d'introduction, l'auteur décrit 66 types de monnaies provenant la plupart de la découverte d'Auriol. Ces monnaies, généralement attribuées à Marseille, n'ont peut-

être pas été frappées dans cette ville, et, comme le dit très bien M. Laugier, elles ont probablement été apportées par les Phocéens à l'époque de la fondation de la colonie. Puis viennent les espèces réellement Massaliotes, divisées en monnaies d'argent et de bronze. Les monnaies d'argent comprises entre les nos 67 et 125, se rapportent à cinq types à la tête de Diane, trois types à la tête d'Apollon, un type à la tête de Minerve. Les monnaies de bronze se composent de 69 pièces divisées en trois chapitres : 1° le type d'Apollon ; 2° le type de Minerve ; 3° le type de la tête tourelée.

Un dernier chapitre contient la description de 26 pièces, imitations barbares des monnaies Massaliotes ou frappées dans les colonies Massaliotes d'Antipolis, d'Agatha, des Segovii, d'Avenio, de Nemausus, de Griselum, des Libici, des Rigomagenses, des Samnagenses et de Cabellio.

Les descriptions, très bien et très exactement faites, se rapportent aux planches sur lesquelles toutes les pièces ont été représentées.

M. Laugier, numismate distingué, est en même temps un excellent dessinateur, mais ses dessins, irréprochables dans le principe, ont été grossis et ne sont pas reproduits avec toute la netteté désirable. Cette légère critique ne saurait atteindre l'auteur qui est le premier à regretter de n'avoir pas à sa disposition de meilleurs moyens de reproduire ses croquis.

Le travail de M. Laugier est en résumé une excellente monographie des monnaies de Marseille, et nous serions très heureux d'avoir à signaler souvent des œuvres du même genre.

A. de B.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

SOMMAIRES DE 1886.

The numismatic chronicle.

Barclay V. Head. Monnaies découvertes à Naukratis. — T. Jones. Athènes ? ou Chalcis ? — H. Montagu. Trouvailles d'anciennes monnaies d'or anglaise, dans le comté de Suffolk —

J.-P. Six. L'Ere de Tyr. — Percy Gardner. Monnaies grecques acquises par le British Museum en 1885. — John Evans. Sur quelques monnaies romaines rares ou inédites.—R.-W. Cochran-Patrick. Variétés de monnaies écossaises inédites.— C.-F. Keary. La morphologie des monnaies. — John Evans. De l'avilissement du monnayage d'Henri VIII. — H.-A. Gruebber. Découverte de monnaies. — John Evans. Trésor de monnaies d'or anglaises découvert dans Park Street, près Saint-Albans. — H.-A. Gruebber. Médaille unique inédite d'Anthony Browne, premier vicomte Montagu. — J.-G. Hall. Sur des monnaies d'or européennes du Moyen-Age. — Warwick Wroth. Nomenclature des médailles représentant des personnages anglais, conservées au British Museum. — Stanley Lane-Poole. Fasti Arabici. — Sommaires des récentes publications numismatiques — Découverte de monnaies romaines sur Harndon Hill, Somerset. — Notes sur le monnayage des trois premiers Edwards, se rapportant à la récente trouvaille faite à Beaumont. — Notice sur des monnaies vénitiennes. — Notice sur les dollars et le shilling anglais. — Trouvaille de monnaies romaines. — Trouvaille de monnaies près Leamington. — Désignation des monnaies trouvées, en mai 1885, à Aberdeen.

Revue française de Numismatique.

L. Maxe-Werly. Monnaies des Pétrocores. — O. Vauvillé. Monnaies gauloises trouvées dans le département de l'Aisne. — Théodore Reinach. Essai sur la numismatique des rois de Cappadoce. — J.-P. Six. Monnaies lyciennes. — E. Babelon. Sur la numismatique des villes d'Asie-Mineure qui ont porté le nom de Comana. — G. Schlumberger. Monnaies inédites des Ethiopiens et des Homérites. — P. Margaritis. Médailles grecques et tessères de plomb de sa collection. — M. Deloche. Considérations générales sur les monnaies d'or au nom du roi Théodebert I[er]. — Pièces inédites; attributions géographiques. — R. Serrure. Monnaies mérovingiennes. Avranches, Ambazac, Arras, Juliniacum, Chemillé, Maestricht. — M. Prou. Tiers de sou d'or de Tiridiciacum. — J.-J. Guiffrey. La monnaie des médailles. Histoire métallique de Louis XIV et de Louis XV,

d'après les documents inédits des archives nationales. — L. Blancard. Sur le florin provençal. — P. de Cessac. Chronologie des comtes de la Marche, au point de vue du classement de leurs monnaies. — A. Engel. Imitations monétaires de Château-Renault. — J. Roman. Classement des monnaies épiscopales de Saint-Paul-Trois-Châteaux. — P. Lambros. Découverte du ducat d'or du grand-maître de Rhodes Dieudonné de Gozon. — Th. Sauzier. Numismatique coloniale. Ile-de-France. La piastre Decaen. — G. Schlumberger. Sceau inédit de Boniface de Montferrat, portant au revers la place de l'enceinte de Salonique. — J. Rouyer. Déneraux et autres poids monétaires de France et des Pays-Bas. — Chronique.

Revue belge de Numismatique (*1886*).

De Chestret. De la restitution aux évêques de Liège de certaines monnaies soi-disant impériales. — E. van den Broeck. Essai sur les jetons du xv[e] siècle au type de Saint-Michel. — Maurin Nahuys. Jeton du règne d'Ulrich, duc de Wurtemberg. Insurrection dite du pauvre Conrad (1514). — G. Cumont. Le jeton d'étrennes pour la nouvelle année 1771, dans les Pays-Bas autrichiens. — G. Vallier. Trouvaille monétaire en Dauphiné et en Savoie. — Une médaille de saint Bruno, fondateur de l'Ordre des Chartreux, par Denis Waterloos, graveur belge (1627-1715). — De Marsy. Cueilloir numismatique. — Frédéric Alvin. Monnaies inédites; denier noir de Jean II, duc de Brabant, etc. — J. Fiévet. Gros aux quatre lions de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut; gros de Jean I[er], comte de Namur, frappé à Vieuville. — L.-H. Eberson. Médailles commémoratives de Jacob Mossel, gouverneur des Indes orientales néerlandaises. — L.-H. Eberson. Quelques mots sur deux méreaux de la corporation des bateliers d'Arnhem. — Alph. de Witte. Monnaies inédites ou rares du comté de Hollande et du duché de Brabant. — G. Vallier. Trois médailles hongroises. — G. Cumont. Les volontaires limbourgeois et leur médaille (1790-1794). — J. Rouyer. Médailles de dévotion du Jubilé de 1625. — V. Delattre. Numismatique de Cambrai. — De Chestret. La question monétaire au pays de Liège, sous

Hugues de Châlon, Adolphe et Englebert de la Marck. — G. Cumont. Projet de médaille pour récompenser de leurs services les représentants de Malines pendant l'occupation française de 1792 à 1793. — Ed. van Even. Une médaille d'or offerte, en 1741, par l'archiduchesse Marie-Elisabeth à Henri-Joseph Rega. professeur à l'université de Louvain. — L.-H. Eberson. Médaille commémorative de la fête séculaire de la Vén.·. Loge (de la Geldersche Broederschap) à l'Or.·. d'Arnhem. — P.-Ch. Robert. Les médailleurs de la Renaissance, par M. Aloïss Heiss. — Maurin Nahuys. Document numismatique relatif à l'augmentation de la valeur des monnaies décrétée dans la Flandre en 1581. — A. Brichaut. Médaille religieuse de l'empereur et de l'impératrice du Mexique. — Maurice Heins. La monnaie et le prix des choses, à Gand, au temps de Jacques van Artevelde. — A. de Witte. Trois deniers de Henri le Blondel, comte de Luxembourg. — G. Vallier. Les médailles de la réforme religieuse en Suisse. — C. van Peteghem. Un double denier de Flandre. — Ernest Matthieu. Les deniers en plomb du chapitre de Sainte-Aldegonde, de Maubeuge. — P.-Ch. Robert. Lettre à M. Alph. de Schodt. — Chronique. — Extrait des procès-verbaux.

A NOS LECTEURS.

Depuis deux ans l'*Annuaire de Numismatique* a donné chaque année six fascicules au lieu de quatre. Nos rapports plus fréquents avec nos lecteurs donnent ainsi plus d'actualité à nos articles. Ce mode de publicité ayant amené de bons résultats, nous continuerons à le pratiquer en 1888. Avec cette nouvelle année, nous comptons faire l'essai d'améliorations nouvelles. D'abord, sans diminuer nos publications actuelles, nous y ajouterons les articles sur la numismatique étrangère qu'on voudra bien nous transmettre. Nous les publierons sous la simple réserve de l'approbation de notre comité de rédaction qui acceptera ou refusera les articles ou indiquera les corrections dont ils lui paraîtraient susceptibles.

Plusieurs de nos abonnés nous ont demandé de publier des articles sur les acquisitions faites chaque année par les principaux musées. Nous sommes très disposés à faire droit à cette demande, mais des articles rédigés par des personnes étrangères aux Musées pourraient présenter de graves inconvénients. Nous sommes donc résolus à n'accepter d'articles de ce genre que lorsqu'ils seront revêtus de la signature de l'un des conservateurs du Musée dont il sera question. Ces articles devront être de dimensions peu étendues, toutefois, nous n'entendons nullement les limiter lorsqu'il s'agira de pièces importantes ou de découvertes nouvelles. Messieurs les conservateurs de plusieurs Musées ont bien voulu nous promettre leurs concours et nous accueillerons avec reconnaissance les communications que pourraient nous adresser ceux de Messieurs les conservateurs n'ayant pas jusqu'ici de rapports établis avec nous.

Des plaintes nous ont été portées sur ce que l'*Annuaire* ne mettait pas ses lecteurs au courant des actes de la Société française de Numismatique. Pour faire droit à cette juste réclamation, nous publierons en 1888, comme annexe de l'*Annuaire*, un petit compte rendu très sommaire de nos séances, et nous y ferons figurer la désignation des livres qui seront adressés à notre bibliothèque. Ce compte rendu portera une pagination spéciale, de manière que les feuilles puissent être réunies en un fascicule séparé à la fin de l'année.

Nous continuerons à donner les prix d'adjudication des principales ventes monétaires. Observons à ce propos que souvent on nous réclame les catalogues de ces ventes, et que nous ne pouvons les donner. C'est aux experts chargés de la direction des ventes qu'il faut les demander.

Enfin nous admettrons des annonces concernant la numismatique moyennant une faible rétribution dont le produit, s'il acquiert quelque importance, sera consacré à de nouvelles améliorations.

Une nouvelle perte vient de frapper la numismatique française. Le jour même où nous transmettions à M. P.-Ch. Robert les épreuves de son article, il rendait sa belle âme à Dieu.

M. Robert ne comptait que des admirateurs et des amis ; sa mort inattendue laisse un vide immense dans nos rangs.

Nous reviendrons prochainement sur la vie et les travaux de M. P.-Ch. Robert. En faisant aujourd'hui une simple mention de son décès, nous tenons à faire observer à nos lecteurs que, ses épreuves n'ayant pu lui être communiquées, il ne saurait être rendu responsable des erreurs qui s'y rencontreraient.

TABLE DES MATIÈRES

NUMISMATIQUE GRECQUE.

NUMISMATIQUE ROMAINE.

NUMISMATIQUE GAULOISE.

NUMISMATIQUE FRANÇAISE.

NUMISMATIQUE ÉTRANGÈRE.

CHRONIQUE.

I. — NÉCROLOGIE.

II. — BIBLIOGRAPHIE.

RECUEILS PÉRIODIQUES (Sommaires).

III. — TROUVAILLES DE MONNAIES.

IV. — VENTES MONÉTAIRES.

NOMENCLATURE DES PRIX DE VENTE.

MACON, IMPRIMERIE PROTAT FRÈRES.

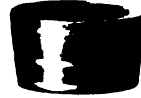
1

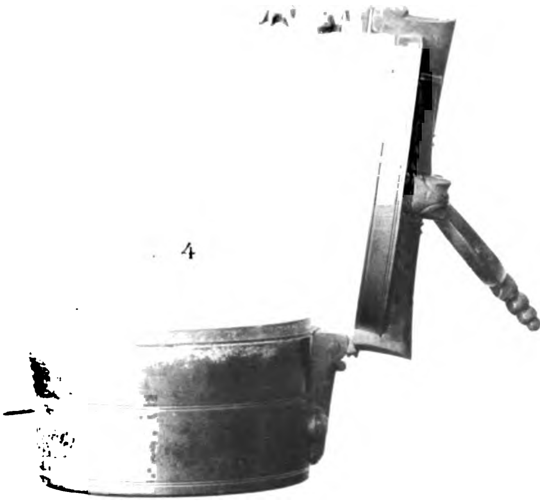


5



6





4

3



2



7



8



PHOTOTYPIE BERTHAUD 9, RUE CADET

